







<36606917280019



<36606917280019

Bayer. Staatsbibliothek





Pl. g. 270 Discours

Ad. 1054<sup>2</sup>

DISCOURS  
SVR LES MOYENS  
DE BIEN GOVERNER  
& maintenir en paix vn Royaume, ou  
autre Principauté.

DIVISEZ EN TROIS PARTIES :  
*a sçavoir, du Conseil, de la Religion,  
& de la Police que doit tenir  
vn Prince.*

Contre Nicolas Machiauel Florentin.

*R* A Tres-haut & Tres-Illustre Prince François  
Duc d'Alençon, fils &  
frere de Roy.

Declaration de l'Auther des Discours contre Machiauel, pour satis-  
faire aux plaintifs d'aucuns Italiens.

TROISIEME EDITION NOUVEL-  
lement revuee par l'Auther.



---

M. D. LXXIX.



**Bayerische  
Staatsbibliothek  
München**



A TRESHAVT ET TRES-  
ILLVSTRE PRINCE, FRAN-  
çois Duc d'Alençon; fils &  
frere de Roy.

**M**ONSEIGNEVR, estant sur  
le point d'exposer en lumiere ces  
Discours contre Machiauel, pour  
descourir aux gens d'entende-  
ment de nostre nation Françoise  
la source & les auteurs de la tyrannie qui est ex-  
ercee en France depuis quinze ans & plus, par  
ceux qui ont trop abuse tant de la minorité que  
de la bonté naïfue des Roys: il est aduenü, par la  
grace de Dieu, que vostre Excellence a pris la  
protection des loix & du bien public du Royau-  
me, contre ceste tyrannie. Qui m'a occasionné  
prendre la hardiesse vous dedier cest' oeuvre, &  
de la mettre en veue publique sous la faueur de  
vostre tresillustre nom, comme chose du tout ac-  
cordante & correspondante à vos heroiques &  
magnanimes desseins. Car s'il plaist à vostre Ex-  
cellence vous faire lire quelque fois, par manie-  
re de plaisir; quelque chapitre des matieres qui  
sont icy traitees; vous y trouuerez beaucoup de  
pointcs qui non seulement sont conformes à vos  
genereux & louables desseins, mais aussi approu-  
uez & authorisez par plusieurs raisons & exem-

ples remarquables. Vous y pourrez voir, Mon-  
 seigneur, plusieurs beaux exemples des Roys de  
 France vos ancestres, & de plusieurs grâds Empe-  
 reurs, qui ont prospéré en leurs Estats, & qui ont  
 heureusement gouverné leurs Royaumes & Em-  
 pires, pour auoir eu gens de bien & sages en leur  
 Conseil. Comme par le cōtraire, ceux qui se sont  
 feruis de mauuais conseillers, & gouvernez par  
 flateurs, ambitieux, auares, & sur tout par estran-  
 gers, se sont tousiours precipitez en quelque grâd  
 malheur, & ont mis leur Estat en branle ou en  
 ruine entiere, & leurs suiets en confusion & mise-  
 re. Qui est vne faute où les Princes se laissent biē  
 sounent & facilement tomber, de laquelle neant-  
 moins ils s'edeussent plus garder: veu qu'il est cer-  
 tain qu'en toutes choses le mauuais cōseil est cau-  
 se de maux infinis, & principalement es affaires  
 d'vn Prince & d'vne Republique. C'est la princi-  
 pale & plus griefue maladie dont la pauvre Fran-  
 ce est auiourdhuy affligée, qui la mine & ruine le  
 plus: tellement qu'elle a bien besoin que vostre  
 Excellence s'employe à appliquer les remedes  
 necessaires pour la guerir. Vous pourrez aussi  
 voir icy, Mōseigneur, comme le deuoir d'vn bon  
 Prince est d'embrasser & soustenir la Religion  
 Chrestienne, & de chercher & s'enquerir de la pu-  
 re verité d'icelle, & nō pas approuuer ni mainte-  
 nir la fausseté en la Religion, comme Machiāuel  
 enseigne. Et quant à la Police, vostre Excellence  
 y pourra voir aussi plusieurs notables exemples  
 de vos progeniteurs Roys de France, & des plus  
 grands & anciens Empereurs Romains, par les-  
 quels

## P R E F A C E.

quels appert que les Princes qui se sont gouvernez par douceur & clemence coniointe à iustice, & qui ont v<sup>e</sup>fé de moderation & debonnaireté enuers leurs suiets, ont tousiours grandemēt prosperé, & longuement regné. Mais au contraire, les Princes cruels, iniques, perfides, & oppresseurs de leurs suiets, sont incontinent tombez eux & leur estat en peril, ou en totale ruine, & n'ont gueres long temps regné, & le plus souuēt ont finy leurs iours par mort sanglante & violente. Et dautant que les exemples de bon gouvernement sont la pluspart prins de la noble maison de Frâce, dont vostre Excellence est issue, je m'asseure, Monseigneur, qu'ils vous esmouueront tousiours de plus fort à resusciter & faire reluire en vous les vertus heroiques de vos ayeuls : & à chasser hors de France les vices infames qui s'y enracinent, a sauoir cruauté, iniustice, perfidie, & oppression, ensemble les estrangiers qui les y ont apportez, & les François degeneureux & abastardis leurs adherans, qui fauorisent à leurs tyrannies & oppressions, lesquelles trainent apres elles la subuersion de l'Estat du Royaume. Cela mesme pouffera vostre Excellence à remettre sus la maniere de gouverner vrayement François, v<sup>itee</sup> par vos deuanciers, & à bannir & renuoyer celle de Machiauel en Italie, dont elle est venue, à nostre tresgrand malheur & dommage. Dequoy tout le Royaume, nobles, ecclesiastiques, marchans & roturiers, voire les Princes & grands Seigneurs, vous seront à iamais grandement tenus & obligez : comme est le pauvre malade languissant,

## É P I S T R E.

qui est en peril euident de mort, au prudent médecin qui le guerit. Et d'abondant, la posterité n'oubliera iamais vn si grand bienfait, mais celebrera vos heroiques & magnanimes vertus par histoires & louanges immortelles. Et semble bien que Dieu voulant auoir pitié de la pauvre France, & la voulant deliurer de la sanglante & barbare tyrannie des estrangers, vous a suscité comme le fatal liberateur d'icelle, vous (dieu) Monseigneur, qui estes Prince François, de la maison de France, François de nation, François de nom, & François de cœur & d'effect. Car à qui pourroit mieux appartenir l'entreprise de deliurer la France de tyrannie, & le los & honneur d'vn si haut & heroique exploit, qu'à vostre Excellence, qui n'a rien qui ne soit François? A qui peut la pauvre France mieux auoir son recours en son extreme peril & necessité, qu'à celuy qui est vn vray tige issu du bon Roy Louys X.II. pere du peuple, & du grand Roy François, Prince fort amateur de ses suiets, & du debonnaire Roy Henry second? Nous auons donc grandement à louer la bonté de Dieu, qui vous a suscité & touché le cœur, pour vne si excellente & necessaire entreprise. De laquelle tout le monde doit bien esperer, parce qu'elle est fondee sur causes si iustes & raisonnables qu'il n'est possible de plus: de sorte que Dieu (qui maintient tousiours le party de la raison & du droit) la fauorisera par sa grace. D'ailleurs, vostre Excellence estant acompagnée de grands & illustres Princes, & de tant vaillans Cheualiers

liers

## EPISTRE.

liers & sages Seigneurs (qui n'ont point souillé les vertus de leurs ancestres en la puante sentine de Machiauel & de ceux de sa nation) nous deuons bien esperer que nostre Seigneur ramenera, par sa grace, vos conseils & entreprises à vne bonne, sainte, & heureuse issue.

MONSEIGNEUR, ie prie le Createur qu'il vous enface la grace, & que la pauvre France puisse bien tost ressentir la deliurance de la tyrannie qui l'opresse, & le fruit d'une bonne reformation (que nous attendons de la fauorable clemence de Dieu, par le moyen de vostre heroique & genereuse entreprise) & qu'il maintienne & accroisse vostre Excellence en toute grandeur & prosperité. Ce premier de Mars, M. D. LXXVI.

COMPLAINTE DE LA  
FRANCE A MONSIEUR  
LE DUC.

**P**rince de la race des Rois,  
Qui ont gouverné mes François  
Iadis par d'ans mainte centaine,  
Te te prie escoute ma peine.

Escoute mes pleurs & mes larmes,  
Le mal que ie souffre des armes  
Qui dedans moy vont cliquetant,  
Et mes entrailles combattant.

Mon FRANÇOIS, mon doux nourrisson,  
Mon Hercules mon d'Alençon,  
Escoute la douleur amere  
De moy qui suis ta pauvre mere.

Ma douleur pleine de sanglots  
Entreromp mes bredouillez mots,  
Et le torment auquel ie suis  
Fait que plus parler ie ne puis.

Il m'en prend comme à la personne  
Que la mort de pres environne,  
Prononçant difficilement  
Son vouloir à son testament.

Aussi mon cœur desire bien  
Que tu engraves dans le tien  
Ces propos de mon mal extreme,  
Comme vne volonté supreme.

La cause de ma maladie,  
Prince, c'est des miens la folie,  
Qui prennent plaisir à se battre,  
Pour eux & moy du tout abbatre.

L'Ambition, le desir d'estre  
L'un plus que n'est l'autre grand maistre,  
Les a mis en division,  
Et les meins à perdition.

Car tout Royaume se ruine  
(Te s'moin la verité diuine)

# DE LA FRANCE.

*Et tombe en desolation  
Quand il repose division.*

*Quel seroit donques le remede  
De ces malheurs? Si par ton aide  
Prince, d'une paix salutaire  
Tu soulageois ta pauvre mere.*

*Tu le peux bien, tu es le frere  
Du Roy, qui peut donner & faire  
La paix a mon consentement.  
En la faisant également.*

*Employe donques ton courage  
Fils de mes Rois, en cest ouvrage,  
Et fay que mon peuple François  
Entre en seure paix ceste fois.*

*Fay que le peuple de ton nom  
Hausse usqu'au ciel ton renom,  
En moissonnant le sauoureux  
Fruict de paix, qui le face heureux.*

*Tu ne peux refuser ce bien  
Au peuple François qui est tien,  
Ni a moy pauvre desolee,  
De langueur ternie & soulee.*

*Et si tu as ce bon propos,  
Prince, de me mestre en repos  
Par une paix, se te supplie  
Qu'un mot sur ce point ie te die.*

*La paix ne pourra estre stable,  
Simon qu'elle soit equitable:  
Et ne peut avoir equité  
Si l'on n'y met equalité.*

*Ceste equalité proprement  
Consiste en mesme traitement  
Mesme faueur & liberté  
Entre ceux que d'ay enfanté.*

*Ils sont tous miens, se les adouez  
(Combien que leur s'factis ie ne loue)  
Car d'ayme auant l'Euangeliqve  
Comme ie fais le Catholique.*

*Ie desire donc comme mere  
Que mon Roy leur soit a tous pere,*



# COMPLAINTE

Leur donnant mesme liberté  
De biens, d'honneurs, de Pieté.

Qu'il leur ôste les desiances  
Du cœur par bonnes assurances,  
Afin qu'ayans contentement  
Ils suyuent son Commandement.

Qu'il me gouverne par les loix  
De ses ancestres mes bons Rois,  
Car sous les loix de l'étranger  
Je n'aime point à me ranger.

Ce sont loix barbares, iniques,  
Non Royales, mais tyranniques,  
Et ne peut ma condition  
Porter leur domination.

Ainsi mon Roy de mon tourment  
Feroit en santé changement,  
Et sous son diademe beau  
Renaîtroit mon lustre nouveau.

Ainsi Philippe de Valois,  
Qui fut réputé Roy des Rois,  
(Tant son regne estoit florissant)  
Reluiroit en HENRY puissant.

Ainsi pourroit de ses ayeuls  
(Surnommés grands, Victorieux,  
Peres du peuple, Debonnaires)  
Le neveu esgaler les gloires.

Ainsi du ciel la belle Astree  
Decouleroit en ma contree,  
Ramenant le siecle doré,  
Dont mon nom seroit décoré.

Ainsi Themis sa mere sage  
Romproit de mes fils le bandage,  
Les vnissant par seule foy  
Dessous le sceptre de mon Roy.

Ainsi de l'huyet au Printemps  
Mes enfans rentreroient contents,  
Et de l'Autonne la saison  
Rempliroit de bien leur maison.  
O siecle heureux! si ie pouvois  
Me veoir encor vne fois

Dans

# DE LA FRANCE.

Dans le giron où j'ay esté  
De ma douce prospérité.

Je serois encor florissante,  
Je serois forte & opulente,  
Et de mon lustre glorieux  
Le renom hanteroit aux cieux.

Mon nom maintenant contemprible  
seroit au barbare terrible,  
Et d'effroy trembleroit la terre  
Du Vandale qui me fait guerre.

L'Asien, & l'esclauve race  
Qui le froit Aquilon agasse  
Palliroit sous le nom de France  
Au souuenir de ma puissance.

Mais las! ce ne m'est que Langueur  
La memoire de ma splendeur  
Du temps passé, si nul secours  
N'arreste de mon mal le cours.

L'affligé qui dit, j'ay esté  
Iadis en grand' felicité,  
Accroist sa douleur dauantage  
En racontant son meilleur aage.

Pleust à Dieu que ma terre heureuse  
N'eust point esté si plantureuse,  
Et que mon arpens gras & riche  
Eust semblé aux guerrez en friche.

La memoire de ma richesse  
Ne redoubleroit ma detresse,  
Et mon estrange changemens  
Ne centuplieroit mon tourment.

Le souuenir de ma liesse  
Ne rengregeroit mon angoisse,  
Ni a mes ris muex en pleurs  
Ne s'empireroient les douleurs.

Ne croy pas, FRANÇOIS debonnaire,  
Ce que l'on te veut faire croire,  
Que contre l'estat de leur Prince  
Mes enfans facent entreprinse.  
Ne croy pas à ces estrangers,  
Mesdisans, flateurs, mensongers,

# COMPLAINTE

Qui ne risent par leur propos  
Qu'a troubler noisieux mon repos.

Mes enfans sont de nation  
François, & la Religion  
Ne change en mal la loyauté  
Qu'ils ont de leur natiuité.

Si bien aucuns d'eux ont quitté  
La Romaine, ce n'a esté  
Pour chose qui merite blasme,  
Mais pour le salut de leur ame.

Mes enfans sont bons & dociles,  
A obeir prompts & faciles  
A leur Prince, qui iustement  
Compasse son commandement.

Embrasse donques la defense,  
FRANCOIS, des François & de France,  
Et fay pavoir à mes Prouinces  
Que tu estige de mes Printes.

De mes Princes (helas!) qui tant  
M'aimoyent, qu'ils alloient combattant  
Le Turc selon, l'Insubrien,  
L'Espagnol, le Sicilien.

Le Sarrazin, & l'Insulaire,  
Pour riche & heureuse me faire:  
Et me tenoyent en bonne paix  
En comblant leurs glorieux faicts.

Hà s'ils reuinoient en ce temps,  
Que leurs yeux seroyent mal contents  
De me voir ainsi descharner,  
Haue, recrene & bazannee.

Si ton ayeul François le grand  
sortoit du tombeau maintenant,  
Pour voir mon lustre ruiné,  
Hà qu'il en seroit indigné.

Il diroit bien que l'on n'a pas  
Suyui de sa trace les pas:  
Et ses yeux seroyent en ruisseaux  
Muez, en voyant mes trauaux.

Son caeur seroit bien irrité,  
De voir son Royaume agité

Par l'étranger, & qu'au mutin  
Le paisible soit en butin.

De voir les lettres en mespris,  
Et les Arts qu'il m'avoit appris,  
Les ayant tiré du naufrage  
Du Gregeois esclave rimage.

Las! maintenant la Barbarie  
M'arrache d'étrange furie  
Ce beau tresor, qui de son prix  
Los jusqu'au ciel m'avoit acquis.

Cessez, mes enfans, de vous battre,  
Cessez de mes villes abatre:  
Employez moy ceste fureur  
Contre la barbare terreur.

Voulez-vous qu'elle me defface?  
Vous voyez qu'elle me menace,  
Et qu'elle veus sous ignorance  
Asservir vostre pauvre France.

La France est franche, & son courage  
N'est point capable de seruage.  
J'aurois mieux estre perie  
Qu'esclave de la Barbarie.

Ne soyez donc à moy rebelles,  
Mes enfans, laissez vos querelles,  
Puissez-vous pour entreprendre  
Contre ce monstre me defendre.

Mais si vous voulez l'assommer,  
Il vous faut autrement armer:  
Car l'arquebuse ni la lance  
Ne sauroyent domter sa puissance.

Armez-vous donc de ferme paix,  
De foy loyale en tous vos faicts,  
Despouillez-vous de vostre vice,  
Ainsi Dieu vous sera propice.

Mes enfans n'est-ce pas assez  
Que cent mille soyent trespassés  
De vos freres pour vos querelles?  
Fuyez donc ces guerres mortelles.

Des Iberoens & Anglois  
Ne m'ont peu vaincre les harnois:

Vaut-il que mon sang me soit pire  
Pour du tout ma vie destruire?  
Helas! nulle beste sauvage  
A son pareil ne fait dommage:  
Pourquoy donc voulez-vous esprendre  
Vostre sang conceu dans mon ventre?  
Est-ce pour donner passetemps  
A mes haineux, qui bien contents  
Passent leurs yeux de vostre rage?  
Helas! le sinistre presage.

Quand vous serez las de vous battre  
Alors ils viendront vous combattre,  
Et ma force estant amortie,  
Je leur seray assuettie.

Mais Dieu me face ceste grace  
Qu'auant ma vie à la mort passe,  
Ou plus tost que mon grand Alcide  
A mes langueurs donne subsidé.

Leue-toy donc, sus donne-moy  
Secours, fils & frere du Roy,  
Car si ta main ne me deliure  
De mon mal, plus ie ne puis viure.

---

#### Ad verè Francos.

Moribus antiquis viguit res Franca virisque:  
Nunc ruit, heu! gente & moribus italicis.  
Ergo procul gentem que nouam morésque nefandos  
Pellite, magnanimos ut referatis auas:

#### Ad Pseudofrancos.

Libera gens Franca est. hanc inquam nulla tyrannis  
Compulsit imperio subdere colla suo.  
Francorum autem igitur clarum deponite nomen;  
Seruire aut Tuscis desinite imperiis:

# A L'AVTHEVR DES

## *Discours Antimachia- uelliques.*

Tes doux-graves Discours, qui font naistre en mon ame  
Vn millier de discours, de visages diuers,  
D'un cri continuel menacent le peruers,  
Et soulagent celsuy qui l'Eternel reclame.  
Je voy, ie voy tomber la furieuse flamme,  
Et l'horreur des horreurs sur ces monstres couverts  
De sang qui de sa plainte emplit tout l'vniuers,  
Et nostre France, hélas! estrangement diffame.  
O si soigneusement le credule François  
Fucillette ces Discours, i'espere à ceste fois  
Qu'il esteindra du tout le feu qui le deuore.  
Faux conseil, Atheisme, ordé Confusion  
Tomberont aux enfers, afin que l'Vnion,  
Police, Pieté, nostre France redore.

### *Aux Machiauellistes.*

Atheistes cruels, marchez vous sur la terre!  
Le ciel vous couvre encor! des abysses l'horreur,  
Du sang iuste espandu l'effroyable terreur,  
Vos parricides cœurs tient elle point en serre?  
Aux hommes, au grand Dieu, osez-vous faire guerre?  
Loyauté, Pieté, n'ont sur vostre fureur  
Aucun commandement? O mal-heureux erreur  
Qui la mort & l'enfer en vos ames enferme!  
Quoy doncques, vous n'avez point de vices souci?  
Et bien lisez vn peu vostre procès ici.  
Hélas! si pour le voir vous auiez la lumière,  
Et si pour vous guider vous demandiez des yeux,  
Nous n'orriens tant tonner & foudroyer des cieus  
Celuy qui doit bien tost vous reduire en poussiere.

## AV LECTEUR.

*Tu peux, Lecteur, apprendre aux Discours  
de ce liure,*

*Ce qu'en l'art Politique on doit fuir ou suyure.*

*Car icy la raison combat par authentiques  
Exemples, les puans escrits Machiaueliques.*

*Les Princes vertueux icy montent en lice,  
Pour renuerser à bas les tyrans & leur vice,*

*Et le sceptre Royal de la Principauté*

*Fonder sur bon Conseil, Police & pieté.*

*Aussi l'homme d'estat icy pourra comprendre*

*Le but de son deuoir, & à quoy il doit tendre.*

*C'est d'estre craignant Dieu, faire bõne iustice,*

*Aimer la paix, garder en tout bonne Police:*

*Du deuoir à son Prince estre ardent zelateur,*

*Garde de ses edicts, non flatteur ni menteur:*

*Estre graue en ses mœurs, doux, affable, innocēt,*

*Gentil & vigilant, & n'estre par present*

*Ni faueur ni respect quelconque corruptible,*

*Et ne se rendre point en son fait contemptible,*

*Car le plus esleué doit estre en bon exemple*

*Au peuple, qui le void & q ses faiets contēple.*



PREMIERE PARTIE,  
 TRAITANT DV CONSEIL  
 QUE DOIT TENIR VN PRINCE.

PREFACE.



RISTOTE & les autres Philosophes nous enseignent, & l'experience nous le cōferme, qu'il y a deux voyes pour paruenir à la conoissance des choses: l'vne, quand des causes & Maximes l'on vient à la conoissance des effects & consequentes: l'autre, quād à l'opposite par les effects & consequentes nous venons à conoistre les causes & Maximes. Comme, pour exēple, quand nous voyons la terre verdoyer & les arbres feuiller, nous conoissons par cest effect, que le Soleil (qui en est la cause) s'approche de nous: & venons à cōcevoir & entendre ceste Maxime, Que le Soleil donne vigueur de produire fruits à la terre. Et par le contraire aussi, quand nous auons conoissance de ceste cause & Maxime, nous venons à conoistre l'effect, & à conclurre la consequence, qui est, Que le Soleil approchant de nous la terre produira ses fruits: & se retirant de nous, la terre cessera de produire. Or la premiere de ces deux voyes est propre & peculiere aux Mathematiciens, qui enseignent la verité de leur Theoremes & Problemes, par leurs demōstrations tirees de Maximes, qui sont sentēces cōmunes, approuuees d'elles mesmes pour veritables par le sens & iugement commun de tous hommes. La seconde voye appartient aux autres sciences, comme à la philosophie naturelle, Medecine, Iurispudence, science Morale, Politique, & autres, dont la conoissance procede plus communement par l'ordre resolutif des effects aux causes, & des particularitez aux Maximes generales, que

A



L'art Poli-  
tique a ses  
Maximes  
& reigles  
moins cer-  
taines.

non pas par la premiere voye : combien qu'il est certain que ces sciénces cy s'aident de l'une & de l'autre voye.

En l'art politique donc ( dont platon, Aristote, & autres philosophes ont escrit des liures ) lon vse bien de toutes les deux voyes : car des effectz & particularitez d'un gouvernement civil on peut venir à la conoissance des Maximes & reigles : & par le contraire, par les reigles & Maximes on peut auoir la notice des effectz. De maniere que quand on void les effectz d'un gouvernement politic qui ne valét rien, & qui sont pernicieux & mauuais, lon est mené par là à la conoissance des Maximes & reigles qui sont de mesme sorte : & par les bōs & vriles effectz lon est aussi mené à la notice des bonnes reigles & Maximes. Et à l'opposite aussi les bonnes ou mauuaises reigles & Maximes menent à la conoissance de semblables effectz. Mais au reste, combien que les Maximes & reigles generales de l'art Politique peuuent aucunement seruir à sauoir bien conduire & gouverner vn estat public ( soit Principauté ou Republique ) elles ne sont pas neantmoins si certaines que les Maximes des Mathematiciens, ains sont reigles qui seroient fort dangereuses, si lon ne les faisoit plustost seruir, & accommoder aux affaires occurrens, que non pas d'accommoder les affaires à icelles Maximes & reigles. Car les circonstances, dependances, consequences, & antecedences de chacun affaire particulier sont le plus souuent toutes diuerses & contraires, de maniere que combien que deux affaires seront semblables, il ne les faudra pas pourtant conduire & determiner per mesme reigle ou Maxime, à cause de la diuersité des accessiours. Et de fait, l'experience nous fait sages, qu'en mesme fait ce qui est bon en vn temps ne l'est pas en vn autre, & ce qui est conuenable à aucunes nations ne l'est pas aux autres, & ainsi des autres circonstances. Il faut donc que ceux qui se meslent des affaires d'un estat public, sachent non seulement les Maximes & reigles de l'art Politique, mais aussi qu'ils ayent l'esprit & le iugement dextrement façonné à sauoir peser les circonstances & accessiours de chacun affaire, pour pouoir sagement y accommoder les reigles & Maximes, voire les faire quelquefois plier, pour seruir à l'affaire present. Or ceste science & habitude de sauoir bien peser

peser

peser & examiner les circonstances & accessoires des affaires, & y sauoir dextrement appliquer les reigles & Maximes, est vne science fort singuliere & excellente, mais rare, & qui n'est donnee qu'à peu de personnes. Car il faut necessairement que celuy qui veut paruenir à ceste science (du moins en quelque perfection, pour pouuoir manier grâds affaires) soit doué en premier lieu d'un bon & sain iugement naturel : & qu'il soit en second lieu sage, meur, & sans passion ny affection aucune, fors qu'au bien public : & tiercement qu'il soit versé & experimenté en plusieurs sortes d'affaires. Ce qui ne luy peut aduenir sinon ou pour les auoir maniez, ou veu manier, ou pour s'estre rendu le iugement ferme & exercé en telles matieres, par grande & attentiuë lecture d'histoires bien choisies.

Il ne faut pas donc penser que toutes sortes de gens Le but de  
soyent propres à manier affaires d'un estat public, ny que l'auteur.  
chacun qui se mesle d'en parler ou escrire en sache dire ce qu'il appartient. Lon me pourroit donc demander, si ie presume tant de moy que de pouuoir traiter pertinemment ceste matiere : à quoy ie respon que non ; & que ce n'est pas aussi proprement le but ou ie tens par cest ceure que i'entrepren. Mais mon but est seulement de monstrier que Nicolas Machiauel Florentin, iadis secretaire de la Republique (maintenant Duché) de Florence, n'a rien entendu, ou peu, en ceste science Politique dont nous parlons, & qu'il a prins des Maximes routes meschantes, & basty sur icelles non vne science politique, mais tyrannique. Voila donc le but que ie me propose, c'est de confuter la doctrine de Machiauel, & non de traier à fond la science Politique, combien que i'espero en toucher quelques bons poincts en quelques endroits, quand l'occasion se presentera. Auquel but i'ay esperance (Dieu aidât) de paruenir à si bon vent & si plaines voiles, que tous ceux qui liront mes escrits, en feront bon iugement, & conoistrôt que Machiauel a esté du tout ignorant en ceste science, & que son but n'a tendu & ne tend par ses escrits qu'à forme vne vraye tyrannie. Aussi Machiauel n'eut iamais les parties requises pour cognoistre ceste science: car d'experience en maniere d'affaires, il n'en

pourroit gueres auoir, n'ayant rien veu de son temps que les braguillis de quelques Potentats d'Italie, & quelques pratiques, & menées d'aucuns citoyens de Florence. Il n'auoit aussi point, ou peu de saouir aux Histoires, comme nous moustreront plus particulièrement en plusieurs lieux de nos Discours, ou nous remarquerons les lourdes fautes & ignorances, qu'il a commises, en ce peu d'histoires, qu'il a voulu, quelque fois toucher en passant, lesquelles, il allegue le plus souuent mal, à propos, & maintes fois faulxement. De iugement naturel ferme & solide, Machiauel aussi n'en auoit point, comme se void, par les fades & ineptes raisons dont il confirme le plus souuent les propositions & Maximes, qu'il met en auant: ains seulement ayut, quelque subtilité, telle quelle, pour donner couleur à ses melchans & damnables enseignemens. Mais quand on examine vn peu de pres sa subtilité, à la verité on la descouure estre, vne pure bestise, voire acompagnée de l'ordure, & sur tout pleine de melchanceté extreme. Le ne doute point que plusieurs gens, de Cour, qui manient affaires d'estat, & autres de leur humeur, ne trouvent fort étrange que ie parle de ceste façon de leur grand docteur Machiauel, les liures duquel l'on peut à bon droit appeller l'Alcoran des Courtisans, tant ils en font grand estime. Mais ie les prie de ne se facher point, si ie parle de ceste façon, d'vn homme, que ie monstrey à l'œil auoir esté remply de toute melchanceté, impieté, & ignorance, & suspendre leur iugement, si ie dy, vray, ou non, iusques à ce qu'ils ayent leu entierement ces miens Discours. Car les ayant leus, ie m'assure que tout homme de sain iugement dira & iugera, que ie n'en parle que trop modestement des vices & bestise qui ont esté en ce maistre Docteur.

Liures de  
Machiauel sont  
l'Alcoran  
des Courtisans.

De Machiauel & de ses écrits.

Or pour ouuir & faciliter l'intelligence du subiet & matiere que nous auons entrepris de traiter, il nous faut premièrement esbaucher, que c'est de Machiauel & de ses écrits. Machiauel, donques fut en son temps secretaire de la Republique de Florence, du regne de Charles VIII. & Louys XII. Rois de France, (tenant le siege Romain  
Papa

# P R E F A C E.

3

Pape Alexandre VI. & Iulè II. ) duquel temps il a écrit ses liures en langage Italien, & les publia au commencement du regne du Roy François premier, comme se peut recueillir de ses escrits mesmes. De sa vie & de sa mort, ie n'en puis rien dire, & ne m'en suis enquis, ny daigné enquerir, parce que sa memoire meriteroit mieux d'estre enseuelie en perpetuelle oubliance, querefrainchie entre les homes. Mais bien puis-je dire, que si sa vie a esté telle que sa doctrine; (comme il est à presumer) il ne fut iamais homme au monde plus souillé & cõtaminé de tous vices & meschancetez que luy. Par là preface qu'il fait sur son liure intitulé De la Principauté; ou bien Le Prince; il semble qu'il fust bany & chassé de Florence: car il se plaint au magnifique Laurent de Medicis (auquel il dedie son oeuvre) de ce qu'il souffre & endure iniquement & tort; ainsi qu'il dit. Et en quelques autres endroits il tesste qu'il estoit tantost en France, tantost à Rome, tantost ailleurs, non enuoyé en Ambassade, (car il n'eust pas oublié à luy mesmes, comme il est à presumer, fustit & banny. Quoy qu'il en soit, il adresse son liure au dit magnifique Laurent de Medicis, pour luy enseigner les moyens de s'emparer d'une Principauté: lequel liure ne contient pour la pluspart que preceptes tyranniques, comme nous verrons par la suite de nostre matiere. Or ie ne say si ceux de Medicis ont fait leur profit des enseignemens de Machiavel contenus en sondit liure, mais il y a que depuis ce temps-là ils se sont emparez de la Principauté de Florence, & ont chagé l'estat de Republique en Duché, ou plüstoit en manifeste tyrannie, comme sauent ceux qui sont aduertis de voir comment Florence est auourd'hui gouvernee. Outre ledit liure intitulé Le Prince, ou De la Principauté, Machiavel a aussi escrit des Discours sur la premiere Decade de Tite Liue, diuisez en trois liures, qui se vendent comme de Commentaire à l'autre liure de la Principauté. Par lesquels Discours il prend tantost & tantost les dits peris mots de Tite Liue, sans reciter le fait ne l'histoire entiere de la matiere dont il pesche ces mots, & les applique à sa fantaisie, s'en seruãt le plus souvent pour confirmer quelque chose absurde & estrange; y meslant parmy des exemples de ces peris Potentats d'Italie aduẽs de son temps, ou peu au

paruant, qui ne valent pas le reciter, & moins sont dignes d'estre proposez à imiter. Mais il le faut excuser en cest endroit, car il n'en faudroit pas de meilleurs, & s'il en eust sceu, il ne faut pas douter qu'il ne les eust mis en auât, pour en decorer ses escrits, & les rédre plus authentiques & receuables. Or de ces deux liures, a sauoir De la Principauté, & des Discours de Machiauel, i'en ay recueilly & extrait ce qui est propremēt du sien, & l'ay reduit à certaines Maximes, que i'ay distinguees en trois parties, cōme se pourra voir cy apres. Et i'ay esté comme contraint de le faire ainsi, pour rassembler chacune matiere en vn lieu, afin de mieux l'examiner. Car Machiauel n'a pas traité chacua point & chacune matiere en vn mesmelieu, ains vn peu ici, vn peu là, vn peu ailleurs, meslant & entrelassant quelques choses bōnes par dedās, faisant cōme les fins empoisonneurs, qui ne iectēt iamais gros lopin de poison sur vn morceau, afin qu'elle ne soit apperceue, mais l'incorporēt le plus subtilemēt qu'ils peuvent avec quelques morceaux frians & delicats. De maniere que si i'eusse suyui l'ordre qu'il tient en ses liures, il m'eust fallu traiter d'vn mesme point plusieurs fois, voire cōfusement & nō entieremēt. I'ay donc reduit la plus grād part de sa doctrine & de ses enseignemēs à certaines propositions & Maximes, & quād & quand i'ay adiousté les raisons par lesquelles il les soustient, & ausi i'ay marqué les passages de ses liures, pour adresser ceux qui voudront verifer de quelle fidelité i'ay usé à ne luy attribuer chose qui ne soit bien sienne, & à n'oublier aucune raison ny allegation qui face pour luy. En quoy tāt s'en fait que ie craigne qu'on me puisse imputer d'auoir fait faute, que par le cōtraire en aucuns endroits i'ay mieux esclaricy les propos, raisons & allegations, qu'elles ne sont en ses escrits. Et si lon dit que ie luy fay tort en remarquāt les choses mauuaises qui sont contenues en ses liures, sans parler des choses bonnes qui y peuuent estre meslees, & dōt il deuroit rapporter honneur, ie respon & maintien qu'en tous ses escrits il n'y a chose qui rien vaille, qui soit sienne & de son creu. Bien veux ie confesser, qu'il y a quelques bons passages tirez de Titē Liue ou de quelques autres auteurs, mais outre ce qu'ils ne sont siens, ils ne sont par luy traitez pleinement ni ainsi qu'il

qu'il appartient droit: car, cōme i'ay dit ci dessus, il les a seu-  
 lemēt meslez parmy ses œuures, pour s'en seruir d'appast  
 à couvrir sa poison. Et pourtant puis que ce qui est de bon  
 en ses escrits est prins d'autres meilleurs auteurs, où  
 nous les pouuons apprendre mieux à propos & plus entier-  
 rement qu'en Machiauel, nous n'auons que faire de luy at-  
 tribuer honneur, ne de luy fauoir gré, de ce qui n'est pas de  
 sien, & que nous tenons de meilleure boutique que de la  
 sienne. Et quant aux preceptes de l'art militaire, dont il  
 en mesle aucuns parmy ses liures, qui semblent estre nou-  
 ueaux & de son inuention, ie n'en veux dire autre chose,  
 sinon qu'on ne les pratique point, & ne sont estimz di-  
 gnes d'observation par ceux qui entēdent l'art militaire.  
 Comme nous voyons en ce qu'il maintient qu'un Prince ne  
 doit auoir à son seruice aucuns gen'darmes estrangers, ny  
 auoir forteresse contre ses ennemis, ains seulement contre  
 ses suiets, quand il se craint d'eux: car le cōtraire de cela se  
 void ordinairement pratiqué. Et à la verité c'estoit vne pure  
 outrecuidance & temerité à Machiauel, d'auoir osé parler  
 & escrire des affaires de guerre, & en prescrire des precep-  
 tes & reigles à ceux qui sont du mestier, luy qui n'e fauoit  
 riē que par ouy dire, & qui estoit vn simple secretaire, qui  
 est vn mestier aussi differēt de celuy de guerre, cōme il y a  
 differēce d'vne arquebouse à vne escriutoire. Il en a pris en  
 cest endroit à Machiauel, cōme il fit vne fois au Philoso-  
 phe Phormio, lequel estat vn iour en son auditoire faisant *Cicero de*  
 la leçon en l'escole des Peripateticies en Grece, y voyant *Oratore.*  
 entrer & arriuer Annibal de Carthage, (lequel y fut mené. *Plutarch.*  
 par aucuns siēs amis, pour ouyr l'eloquēce de ce Philoso- *in Anni-*  
 phe) se mit incōtinent à parler & disputer avec vn beau ba- *bale.*  
 bil des loix de guerre, & du deuoir d'vn bō Chef, par deuant  
 ce grād Capitaine, qui en auoit plus oublié que iamais cest  
 outrecuidē de Philosophe n'en auoit seu. Quand il eut a-  
 cheuē sa lecture & belle dispute, en sortant de l'auditoire,  
 Annibal fut interroguē par l'vn de ses amis qui l'auoyēt là  
 menē, que luy se bloit de l'eloquēce & beau parler du Phi-  
 losophe Phormio: Vrayement, dit-il, i'ay beaucoup veu  
 en ma vie de vieux resueurs, mais ie n'en vis iamais vn si  
 grād q Phormio, Aussi ie ne doute point q les gēs entēdus  
 ou l'art militaire ne fissent semblable iugement, de Ma-

chiauxel s'ils lisoient les escrits, & qu'ils ne diffent, s'uyant le prouerbe, qu'il parle cōme vn clerc d'armes. Au reste, ie m'en rapporteray touchant ceste matiere à ceux q l'entendēt mieux, car ce n'est point mon but de rien toucher à ce que Machiauxel a traité de l'art militaire, ny des preceptes qui concernent la demence d'vne guerre.

Depuis  
quel tēps  
& pour  
quoy Ma-  
chiauxel est  
reccu en  
France.

P A R cēla que nous auōs dit ci deuāt, que Machiauxel fut du regne des Rois de France Charles V I I I. & Louys X I I. & atteint le cōmencemēt du regne de François premier, il s'en suit qu'il y a desia cinquāte ou soixāte ans que ses escrits sont en lumiere. Dont lon se pourroit esbahir, que veut dire qu'on n'en parloit du tout point en France du regne de François premier, ny encores que fort peu du regne du Roy Henry I I. & que seulement depuis eux le nom de Machiauxel a cōmencé à estre cognu de çà les monts, & ses escrits en reputatiō. La respōse à cela n'est pas trop obscure, à ceux qui sauent cōment les affaires de France ont esté gōuērnez depuis le decez du feu Roy Henry I I. & heureuse memōire. Car de son regne & au parauāt on s'estoit tousiours gōuērné à la Françoisē, c'est à dire, en s'uyant les traces & enseignemens de nos ancestres François: mais depuis on s'est gōuērné à l'Italiēne ou à la Florētine, c'est à dire, en s'uyant les enseignemēs de Machiauxel Florentin, comme nous verrons ci apres. Tellement que depuis cetēps là iusques à present le nom de Machiauxel a esté & est celebré & estimé, cōme du plus sage personnage du monde, & micux entendu en affaires d'estat, & ses liures tēus chers & precieux par les Courtisans Italiens & Italianisez, comme si c'estoyent liures des Sibilles, ou les Payens auoyent leur recours, quand ils vouloyent delibérer de quelque grand affaire concernant la chose publique, ou cōmme les Turcs tiēnt cher & precieux l'Alcoran de leur Mahumet, comme nous auons dit ci dessus.

Et ne se fait point trop esbahir, si ceux de la nation de Machiauxel (qui tiennent les principaux estats au gōuērnement de France) ont laissé l'ancienne façon de gōuērner de nos ancestres François, pour introduire & mettre en v'sage en France la nouvelle façon de gōuērner de leur pays, enseignee par Machiauxel. Car d'vn costé

chacun

Chacun estime & prise tousiours plus les meurs, façons, coutumes, & autres choses de son propre pays, qu'du pays d'autrui. D'autre part Machiavel leur grand docteur, descrie bien en telle sorte la France, & le gouvernement qu'elle auoit de son temps, en blasant & reprenant la conduite des François en affaires d'estat, que cela peut aisément auoir persuadé à ses disciples de changer la maniere de gouverner François en Italienne. Car Machiavel se vante, qu'un iour il se trouua à Nantes, ou deuisant avec le Cardinal d'Amboise (qui fut vn homme fort sage, du temps du Roy Louys XII.) de quelques affaires publiques, il luy dit tout net que les François ne s'entendoient rien en affaires d'estat. Et en plusieurs lieux parlant des affaires de France, il reprend le gouvernement de nos Rois susnommez, Charles VIII. & Louys XII. Voirs qu'il a bien esté tant impudét, que parlant de ce bon Roy Louys, & le reprenant de ce qu'il bailla secours au Pape Alexandre V. il luy donne vn dementir tout oultre, disant qu'il se dementit soy-mesme, estant passé en Italie à la requeste des Venitiens, & neâtmoins baillant secours au Pape contre leur intétion. Et en autres lieux il appelle nos Rois tributaires des Suisses & des Anglois. Et quand il parle des François, il les appelle bien souuent, Barbares, & dit qu'ils sôt pleins d'auarice & de desloyauté cômme auisi il taxe les Alemãs de ces mesmes vices. A vostre aduis, n'est-il pas bien raisonnable qu'on tienne si grand cote en France de Machiavel, qui dénigre & blasme ainsi l'honneur de nos bons Rois, & de toute nostre nation, l'appellant ignorant des affaires d'estat, barbare, auare, desloyale? Or tout cela se pourroit encor passer sous silence, si il n'y auoit autre mal: mais quand nous voyons que Machiavel par sa doctrine & enseignemens a fait changer le bon & ancien gouvernement de France. en la maniere de gouverner Florentine, dont nous voyons à l'ce il que la ruine entiere de tout le Royaume s'ensuyra infailliblement, si Dieu par sa grace n'y remede bien tost: il seiroit maintenant temps (si iamais) de mettre la main à la besongne, pour remettre en France le gouvernement de nos ancestres.

§ *Y a ce propos ie prieray humblement les Princes &*

*Chap. 3. du Prince. Discours Ius. 2. chap. 30. liure 3. chap. 45. Calomnies de Machiavel, contre les Roys & peuple de France.*



grands Seigneurs de France de considerer quel est leur deuoir en cest endroit. Vous semble-il, Illustres Seigneurs, voyans en ce téps la pouure Frâce ( qui est vostre patrie & vostre mere ) tât desolee & déchirce par les estrâgers, q̄ vous la deuez du tout laisser perdre & ruiner ? Deuez vous permettre qu'ils sement l'Atheïsme & l'impieté en vostre pays, & qu'ils y en dressent escolles ? veu que vostre France a toujours esté tant zelee à la Religio Chrestienne, que nos anciens Rois par leur pieté & iustice ont obtenu ce nô & titre tant honorable de Treschrestiens ? Pésez vous que Dieu vous ait fait naistre en ce siecle, pour aider à ruiner vostre pays, ou vous tenir froidemêt à requoy, & souffrir q̄ vostre mere soit cõtaminee & souillee de mespris de Dieu, de perfidie, de Sodomie, tyrânie, cruauté, pilleries, vsures estrâges & autres vices derestables, que ces estrâgers y semêt ? Ains au cõttraire, Dieu vous a fait naistre, & vous a donné pouoir & autorité pour obuier à telles infamies & corruptiõs : & si vous ne le faites, vous luy en rendrez cõpte, & n'en pouuez esperer qu'une griefue & iuste punition. S'il est vray (cõme il est) ce que disent les Iuriscõsultes, que ce luy est homicide & coupable de mort, qui laisse mourir de faim la personne à laquelle il doit alimens : ne serez vous pas tous coupables deuant Dieu, de tât de meurtres, massacres & desolations de vostre France, si vous ne luy dõnez secours, puis que vous en auez les moyens, & que vous y estes tenus & obligez par droit de nature ? Ne serez vous pas conuaincus & attaints d'impieté, d'Atheïsme & de tyrannie, si vous ne chassez de France Machiauel & son gouvernement ?

La France gouvernee par la doctrine de Machiauel.

Q̄ si quelqu'un demande, comment il appert que la France soit auourd'hui gouvernee par la doctrine de Machiauel, la resolution de ce point est facile & claire. Car les effects que nous voyons de nos yeux, & les pro-uisions & executions des affaires qui sont mises en pratique, nous peuuent aisément ramener aux causes & Maximes, comme nous auons dit ci dessus, que c'est vne voye de cognoissance des choses, de môtér des effects & consequences à la cognoissance des causes & Maximes. Et quiconque aussi lira les Maximes de Machiauel, que nous

nous traiterons ci apres , & descendra de là en la consideration des particularitez du gouvernement de France, il verra que les preceptes & Maximes de Machiauel sont pour la pluspart auiourdhuy pratiquées, & mises en effect & execution de poinct en poinct. Tellement que par toutes les deux voyes, des Maximes aux effects, & des effects aux Maximes, lon peut clairement conoistre que la France est auiourdhuy gouvernee par la doctrine de Machiauel. Car ne sont-ce pas Machiauelistes ( Italiens ou Italianisez ) qui manient les seaux de la France, disent les edits, font les despesches dedans & dehors le Royaume, qui tiennent les plus beaux gouvernemens, & les fermes du Domaine ? Et mesmes si lon veut auiourdhuy obtenir quelque chose en Cour, & auoir bonne & soudaine despeche, il faut sauoir parler le langage Messeresque : parce que ces Messers oyent volontiers ceux qui sauent parler leur gergon, & n'entendent pas bien le François, mesmes les termes de Iustice & des ordonnances Royaux. Dont chacun peut penser comment ils peuuent bien obseruer & faire obseruer les loix de France dont ils n'entendent pas seulement les termes. Davantage, il est tout notoire que les liures de Machiauel sont depuis quinze ans en ça aussi familiers & ordinaires es mains des Courtisans, comme le breuiaire es mains d'un Curé de village.

Et quant à la diuersité du gouvernement ancien (qui estoit reiglé en ensuyuant les traces, façons & coustumes de nos ancestres) avec le moderne fondé sur la doctrine de Machiauel, elle se void bien clairement par les fruits & effects qui en sortent. Car par le gouvernement ancien & François, le Royaume estoit maintenu en paix & tranquillité sous l'observation des anciènes loix, sans guerre domestique florissant & iouissant du libre commerce; & les suiets estoient maintenus en la iouissance de leurs biens, estars, frâchises, & libertez. Mais maintenant par le gouvernement Italien & moderne les bones & anciènes loix du royaume sôt abolies & aneâties, les guerres cruelles sont entretenues en France, les paix toujours rompues, le peuple ruiné & mangé, le commerce aneanty. Les suiets

font priuez de leurs anciènes libertez & franchises, voire réduits en telle confusion & desordre, que nul ne fait bonnement ce qui est sien ou qui ne l'est pas, parce que nul ne iouit librement du sien: ains le propriétaire bien souuēt cultiue & seme ce qu'vn autre moissonne & amasse. Et combien que cela soit si veritable & oculaire, qu'il ne seroit besoin de monstrier plus amplement que la maniere de gouverner de nos ancestres estoit autre & meilleure, que la moderne qui est à present en v'sage, si est ce que ie preten ci après sur chascune Maxime demonstrier bien claiemēt & par bons exēples, que nos anciens François se sont conduits & gouvernez par bonne raison & sage prudenoe, tout au rebours que ne porte la doctrine de Machiauel.

D'où ces discours sont recueillis.

Et si ie ne preten point authoriser mon dire par allegatiō d'exemples de quelques petits Potentats & tyrans, nez en vne nuit, comme les mousserōs, (aini que fait Machiauel) mais par allegation de beaux & notables exemples de nos Rois de France, confirmez & fortifiez encores par autres exēples des anciēs Empereurs, Princes & Capitaines Romains, & du Senat de Rome. Car l'ay choisies deux Monarchies, la Romaine, & la Françoisē, comme les plus belles & excellentes, pour en tirer les vrais exemples qui sont dignes d'imiter à vn Prince n'empruntant que peu des autres Monarchies precedentes, Medoise, Assyrienne, Gregeoise, comme moins à nous conues quant au gouvernement d'affaires, & comme trop elloignes de nostre temps ou de nos meurs & coustumes. Et au reste l'ay aussi choisies les meilleurs & plus authentiques historiens, & mesme ceux qui ont escrit les choses auentes de leur temps, & des affaires qu'ils se sont aidez à manier. Car de ce rang là ont esté quant à nos historiens François, Froissart, Monstrelet, de Commines, du Bellay: & quant aux histories Romains, Saluste, Tacitus, Suetone, Dion, Herodian, Lampridius, Capitolinus, Iosephe, & quelques autres que l'allegueray en leur lieu. Je tireray aussi vne partie de mes allegations de nos Annales, de Paulē A Emyle, de Tite Live, Thuçydide, Xenophon & autres autheurs, qui sont tous bien authentiques & approuuez, & qui par vne prescription de temps

immu-

immémorial, ont gagné la reputation d'estre bons témoins & sans reproche. Et d'autant que Machiauel ose bien dire que les François n'entendent rien en matiere d'estat, i'espere qu'il apperra du contraire, non seulement par le gouvernement que ie monstreray auoir esté obserué par nos ancestres au fait de la chose publique, mais aussi par les seuls passages & exemples que j'allegueray de messire Philippe de Commines Cheualier & Chambellan du Roy Lcuy. XII: qui a vescu du mesme temps que Machiauel, lequel entendoit mieux comment il faut gouverner les affaires d'un grand Royaume, que Machiauel n'entendit iamais comment il faut gouverner les affaires d'une simple chastellenie. Bien veulx-je confesser, qu'au gouuernement d'un estat de Tyrannie, Machiauel a esté mieux entendu que nul autre que i'aye leu, tant bien a-il sceu tous les points & enseignemens qui sont propres pour l'establir, comme nous verrons ci apres en traitans ses Maximes.

A v resté, par ci apres, si en quelques endroits ou la matiere le requiert, ie parle un peu durement de la nation Italienne de Machiauel, i'estime que les gens de bien d'icelle nation ne le pourront trouuer mauuais, sans parce que Machiauel m'en donne iuste occasion, ayant valainement blasme & dénigré en plusieurs sortes nostre nation Françoise; que parce que ie n'enten aucunement blasier ay picquer les gens de bien Italiens. Et ne veulx point nier qu'en la nation Italienne & Florentine il n'y ayt des gens vertueux, qui ne sont rien moins que Machiauelistes, & qui desestent sa doctrine; car il n'y a si meschante terre qui ne produise quel que bonne plante parmy les autres mauuaises. Encore veulx-je bien donner vne louange particuliere aux Italiens vertueux, qui leur appartient mieux qu'aux gens vertueux des autres nations. C'est que comme les pierres precieuses; & aucunes drogues & espiceries, sont estimées plus singulieres, à cause de leur rareté, aussi les Italiens vertueux s'ont de tât plus à estimer, parce qu'ils sont rares, & que ce n'est pas chose vulgaire ne triuale en Italie d'estre vertueux & homme de bien. Il y a encor un autre point qui me seruira d'excuse, c'est que la force de la verité a tiré & exprimé ceste confession de Machiauel,

mesmes, qu'il dit & cōfesse qu'il n'y a natiō en Chrestienté plus corrópue & vicieuse q̄ la natiō Italiēne, & qu'il n'y a aussi prouince ou lon se soucie moins de Dieu & de toute religion qu'en Italie. Combien que, quant à ce dernier point de religion, Machiauel (qui s'est mōstré par ses escrits vn vray Atheiste & cōtēpteur de toute pieté) n'a pas entendu taxer ne blâmer ceux ne sa nation d'impieté ne d'Atheisme, mais seulement de ce qu'ils ne ressemblent aux Payens, qui obseruoient tant scrupuleusement leurs superstitions & ceremonies, comme nous dirons plus amplement en la seconde partie de ce discours.

Responce aux calomnies de Machiauel. **M A I S** dont procede ceste impudēce à Machiauel, de taxer & blâmer les Frâçois de desloyauté & perfidie? veu que luy-mesme enseigne, que le Prince ne doit tenir la foy qu'à son profit, & que l'obseruatiō de la foy est perniciose. Je ne veux pas nier que de ce tēps ci plusieurs Frâçois Italianisez ne soyēt perfides & desloyaux, ayās appris de l'estre par la doctrine de Machiauel: mais ie nie bien q̄ du tēps de Machiauel, auoir du regne du Roy Charles VIII. Loys XII. & Frâçois premier, ny auparauāt, ny de lōg tēps apres, la natiō Frâçoise ait esté cōtaminee de ce vice. Cōme encores il y a plusieurs bōs & naturels Frâçois (graces à Dieu) q̄ detestēt la perfidie & desloyauté; & ne sont point adherés aux exploits d'icelle q̄ fōt en Frâce les Italiēs & Italianiez, ains gemissent dās leur cœur de voir la natiō Frâçoise diffamee de ce vice infame & abominable enuers toutes gēs. Et j'espere q̄ les bōs & loyaux Frâçois s'euertuerōt à recouurer la bōne reputatiō de la natiō Frâçoise, que quelques de genereux Italianisez ont souillée & polluee. Mais pourquoy est ce que Machiauel ose aussi taxer & diffamer la nation Frâçoise d'auarice? Car iusques à ce tēps le Frâçois a toujours eu ceste reputatiō, d'estre liberal, courtois, & prōpt à faire plaisir, mesmes aux inconus & estrāgers. Et pleust à Dieu que la nation Frâçoise n'eust iamais esté de ce naturel, de bien faire aux estrāgers, sās les auoir premieremēt bien conns & esprouuez. Nous ne verrions pas maintenant la France gouvernee par mains estrangeres, cōme elle est. Nous ne sentirions pas les calamitez des guerres ciuiles qu'ils y entretiennent pour se maintenir en grandeur, & pescher en cau

en eau trouble. Les finances de France ne seroyent pas espuisées par leurs rapines & avarice insatiable cōme elles sont. , Quelle nation y a-il au monde qui se puisse ressentir ne plaindre de l'avarice des François ou plustost quel le nation y a-il qui ne se resente de la liberté de France? Mais au contraire, nous voyons à l'œil & touchés au doigt l'avarice des Italiens qui nous mine & ruine, & qui succe toute nostre substance, & ne nous laisse rien. Les vns ont le manierement des fermes, douanes, gabelles & domaine, à tel prix qu'ils veulent, & void on fondre les deniers entre leurs mains, sans qu'il apparaisse que rien, ou peu, soit conuertit au profit de la chose publique. Les autres attrappent les grands estats, offices & benefices, par le moyen desquels les deniers de France leur tombent es mains. Et ceux qui n'ont moyen de manier les affaires du public, tiennent banques es bonnes villes, ou ils exercent vrsures immenses & exorbitantes, par le moyen desquelles ils mangent & ruinent entierement la France. Es combien que du temps de Machiauel la France n'estoit pas tombee en cest extreme malheur & calamité, ou elle est à present, tant y a que deslors nous ressentions assez l'avarice des Italiens es guerres que nos Rois faisoient en Italie & en Piedmont. Car la grand finance qu'il falloit enuoyer de là les monts, pour contenter l'insatiable cupidité des Italiens, estoit cause que souuent il falloit accroistre les tailles sur le peuple, qui peu à peu sont montees si haut qu'elles ont excédé & excèdent maintes fois la moitié du reuenu des pures roturiers. Mais ceste avarice Italienne que les Italiens exerçoient sur la France de ce temps-là, en attirant par leurs menées nos finances en leurs pays, n'estoit que miel au pris de celle qu'ils ont exercée & exercent depuis qu'ils ont passé deça les mōts, & qu'ils se sont venus percher parmy toute la France, & s'emparer des offices, benefices, fermes, douanes & banques, comme dit est. Et pourtant il se void clairement que c'est bien à contrepoil que Machiauel & les autres Italiens taxent d'avarice les François. Sinon qu'on vueille dire (comme il est vray) que les François sont à blasmer & reprédré de l'avarice passiee qui est en eux, c'est à dire laquelle ils souffrent & endurent des Italiens, qui par leur avarice active ( laquelle ils exercent & mettent en action

sur nous) nous vendent la laine sur le dos, & nous succent le sang & la substance, comme on feroit à des moutons. Et à le prendre en ce sens (comme l'on doit) il est certain que Machiavel nous blasant de l'avarice passie que nous souffrons, nous montre en somme que nous sommes des bestes, qui nous laissons ainsi rondre la laine & succer le sang patiemment par ces estrangers. Mais il pourroit bien vñ iour advenir qu'on leur feroit regorger leurs bagnes & rapines, & que leur grand avarice & extorsions qu'ils font en France leur seroient à dommage. Car

*Sophoclesin* comme dit le poete Sophocles:

*Amigone.*

*Tan ne deu yan aimer de toute chose;*  
*car que plus mal quelque gain tirer est;*  
*En faire a plaisir plus qu'auantage.*  
*Ne manqua grand rapportant que dommage.*

Et quant à ce que Machiavel taxe & blasme les Alemans d'avarice & de perfidie, on cognoit en cela qu'il est vñ impudēt calomniateur. Car on void que ny en leur pays, ny aux villes de France, ou ils se tiennent pour le trafic & commerce, ils n'existent point ces grandes & execrables vfuses que font les Italiens, ains si contēnt d'vn mediocre profit & interest de leurs deniers, à raison de cinq pour cent qu'ils ont au plus, en lieu que les Italiens font souuent rendre leurs deniers à raison de cinquante voire de cent pour cent. Et quant à la marchandise, cela est tout contraire, car les Alemans ont plus de biens & de luyaux que nulle autre nation: car ils ne la gardent point, & ne vendent point vn pouly ardre, & ne la font point aux marchés, ains du premier iour ils laissent ce qu'ils en veulent auoir, sans chercher vn profit desusqu'à successors qui ne sauent comment que vaut la marchandise. Et quant à la perfidie, les Alemans sont bien en vñ grande detestation & execration, qu'ils n'estimēt point qu'il soit de plus grand vice que ce fuy là, & des qu'un homme a manqué vñ seule fois en sa foy & promesse, voire en petite chose, ils ne l'estimēt iamais plus homme de bien. Mais qu'on ne s'estonne point si Machiavel a osé mentir si impudemment des Alemans, car il a bien osé mettre en auant des choses plus estranges que ceste calomnie, comme nous monstrerōs par ci apres. Enuons donc maintenant en matiere:



## L M A X I M E

*Le bon conseil d'un Prince doit proceder de sa prudence mesme, autrement il ne peut estre bien conseillé.*



**E**ST vne Maxime & reigle generale (dit Machiauel) que le bon conseil doit proceder de la prudence du Prince mesme, & non point que la prudence du Prince naisse du bon conseil. Car si le Prince n'est sage de soy-mesme, il ne peut estre bien conseillé: d'autant que s'il se conseille par vn seul en l'administration de ses affaires, difficilement rencontrera-il homme de probité & suffisance requises, pour le bien conseiller. Et quand bien il le trouueroit de telle qualité, il seroit en danger qu'il ne luy tollist son Estat: car en matiere de regner & dominer, il n'y a probité qui puisse retenir l'ambition des hommes. Et si le Prince imprudent se conseille par plusieurs, faut qu'il face son compte d'auoir tousiours des conseils & opinions discordantes, lesquelles il ne scaura accorder ny reuoir. Cependant chacun de ses conseillers taschera à son profit particulier, sans que le Prince le sache conoistre ne y remedier.

**C**EST E Maxime de prime face, semble auoir quelque apparence de verité: mais quand elle sera bien examinée, on trouuera que non seulement elle n'est pas veritable, mais aussi qu'elle est pernicieuse & de mauuaisse conséquence. Je veux donc bien presupposer qu'il est



Du Prince  
sage de  
soy me.  
me.

se consequence. Je veux donc bien presupposer qu'il est tout vray & certain, qu'il ne sauroit aduenir chose meilleure ne plus vtile à vn peuple & à vne chose publique, que d'auoir vn Prince sage de soy-mesme. C'est pourquoy Platon disoit, que lon peut dire vne chose publique heureuse, quand le Prince qui y regne fait philosopher, ou quand le Prince est de soy-mesme sage & prudent. Car ce nom de Philosophe estoit prins anciennement pour vn personnage répli de sagesse & sciéce, non pas pour quelque resueur & songe-creux, côme le vulgaire le prend au iourd'uy. Et suriadis le surnom de Philosophe attribué pour titre de grand honneur à l'Empereur Marc Antonin, lequel à la verité fut vn bon & sage Prince. Or pour verifier ce que ie vien de dire, il n'est ia besoïn en chose si claire d'alleguer beaucoup de raisons. Car il est tout euident que la felicité d'vn estat public gist entierement au bien commander & bié obeir, dont resulte vne harmonie & concordance si melodieuse & excellente, que celuy qui commande & celuy qui obeit en recoiuent tous deux contentement, plaisir, & vtilité. Mais le bien obeir pend entierement du bien commâder, & ne peut estre sans iceluy, & le bien commander pend de la prudence & sagesse de celuy qui commâde. C'est pourquoy l'Empereur Seuerus estant vn iour à la guerre avec son fils Bassianus, & se faisant porter en vne litiere (pource qu'il estoit gouteux) côme il v id que les gendarmes se faschoyent & mutinoyēt d'obeir à vn chef podagre, & vouloyēt prendre Bassianus son fils pour chef, il fit conuoquer & assembler en vn lieu toute son armee, & mesmes les Colonels, Capitaines & capporaux, & apres leur auoir fait quelque harangue & reuonstrance, il fit sur le champ executer à mort tous les chefs de ceste mutinerie. Puis il dit tout haut à toute l'armee, Et bien, ne cognoissez vous pas maintenant que c'est la teste qui cōmande & non pas les pieds? Et à la verité le biē cōmander procede de la prudence & sagesse de celuy qui cōmande, laquelle ne se tiēt pas aux pieds ni aux bras, mais en vn cerueau rassis & doué d'vn bō naturel avec experience. Et le Prince q saura biē cōmander, sera aussi sans doute bié obey, car le prudēt cōmandemēt tire apres soy quand & quād l'obeissance: par ce que le Prince prudent auisera tousiours de fonder ses commandemens en raison

*Spartianus  
de Seuerus.*

& iustice, & de les rapporter au but de l'vtilité publique & par ce moyen ceux qui auront à obeir, seront comme contraints par la force de la raison & equité, & attirés par la douceur de l'vtilité, à rendre obeissance. Ioint que ceux qui par ces moyens ne pourroyent estre induits à obeir, comme il y en a tousiours quelques vns entre plusieurs, y seront amenez par l'exemple de ceux qui se laissent vaincre à la raison & vtilité publique, & par la crainte de la punitiõ, qui est en la main du Prince. q voudroit monstrier ceci par pluralité d'exemples, que les prudens Princes ont tousiours esté bien obeis, & que leurs Royaumes & pays ont esté heureux & remplis de toute p̄sperité, lon n'auroit iamais fait: mais ie me cõtenteray d'en alleguer deux. Salomon fut vn Roy bien sage, & grand Philo-<sup>1. Rois ch. 4. 10.</sup> sophie, car il demanda sagesse à Dieu, & il la luy donna, en telle abondance, qu'outre ce qu'il n'ignoroit rien de tout cela qu'un Prince doit sauoir pour bien gouverner ses suiets, il conoissoit encores la nature des plantes & des animaux, & estoit si fort entendu en toute espeece de Philosophie, que son sauoir estoit admirable à tout le monde. Ceste sienne prudence & sagesse le rendirent tellement respecté & hõnoré de tous les grãds Roys ses voisins, qu'ils s'estimoyét bien heureux quãd ils pouuoient luy faire plaisir & auoir son amitié. Par ce moyé il maintint son Royaume en vne si haute & heureuse paix, que ses suiets de son temps n'estimoyent guerres plus l'argent que pierres, tant ils en auoyent. Et quant à luy, il tenoit vn estat si magnifique, que nous ne liisons point qu'il y ait iamais eu Roy ny Empereur qui l'ait tenu tel.

CHARLES le sage Roy de France venant à la Couronne, trouua le Royaume en grãde cõfusiõ & calamité: car toute la Guienne, partie de la Normãdie & de la Picardie estoÿét occupées par les Anglois. Il se trouua auoir en teste vn Roy Edouard d'Angleterre 3. de ce nom, q fut l'un des plus heureux & vaillãs Princes q turét iamais en Angleterre, & q quelqs annees auparauat auoit obtenu deux victoires en France. L'vne à la iournee de Crecy, cõtre le Roy Philippe de Valois, ou la France perdit onze Princes, douze cés gétils hõmes cheualiers, & trēte mille d'autres gēs de guerre. L'autre victoire fut à la iournee de Poitiers

In quelle ledit Roy Edouard gaigna par la conduite du Prince de Galles son fils & lieutenant general, cōtre Iean Roy de Frâce, lequel y fut prins prisonnier, avec vn sien fils, nommé Philippe (depuis Duc de Bourgogne) & plusieurs autres Princes & grands Seigneurs, qui tous furent menez en Angleterre: & en outre y fut aussi faite grande descōfiture de gēs. Par ces deux batailles perdues en Frāce l'vne apres l'autre en peu de temps, le Royaume auoit esté tellemēt abbatu & debilité de ses forces & biēs, qu'il ne se pouuoit plus soustenir. Et encores pour comblé de malheur, de ce tēps là se susciterēt à Paris, & en plusieurs autres endroits du Royaume, mille brouillis & seditions ciuiles. Mais ce bon Roy Charles le sage fut biē si sage & si prudent en la conduite & gouuernēmēt des affaires du Royaume, tant du temps qu'il n'estoit que Dauphin & Regēt de Frâce (son pere estant prisonnier) que depuis, quād il fut Roy, que peu à peu il assopit toutes les esmōtiōs & discordes ciuiles, puis fit tāt qu'il recouura sur les Anglois presque tout ce qu'ils auoyent occupé. Et si il n'estoit point si braue guerrier que son pere le Roy Iean, ny que son ayeul le Roy Philippe: mais il estoit biē plus sage, & mieux auisé en ses deliberatiōs, & ne hazardoit pas ses affaires (cōme eux faisoyēt de crainte d'estre reputez pusillanimes) & ne faisoit vne chose à la volée, & sans y auoir biē meuremēt pensé. Il ne s'armoit gueres, mais il fauoit biē quand & cōment il falloit faire valoir les armes & employer ceux qui estoyēt propres à les manier. Tellement que le Roy Edouard d'Angleterre, voyant que la prudēce de ce Roy luy faisoit reboucher ses armes, & aneantissoit toutes ses prouesses & conquestes: Vrayement  
 » (disoit il) ie ne conu iamais Roy qui moins s'armast, &  
 » qui plus me donnast de peine que cestui-cy: il se tiēt tout  
 » le iour en sa chambre à dicter des lettres, & me dōne plus  
 » de peine & de trauerse avec ses missiues, que ne firēt on-  
 » ques sō pere & sō ayeul avec leurs grādes forces & armées  
 Voila le tesmoignage que le Roy Edouard rēdoit à la sagesse de ce bō Roy Charles. Laquelle fut bien encōres de si grād efficace, qu'il mit sō royaume en bōne paix, & par le moyē de la paix son peuple deuint riche & opulent, en lieu qu' auparauant il estoit si pauvre & miserable que rien  
 plus

plus. Et non seulement le peuple deuint riche, ains aussi le Roy mesmes amassa fort grâds thresors qu'il laissa à son fils apres luy, tellemēt qu'il fut surnommé non seulement le Sage, mais aussi le Riche. Je pourrois sur ce propos a-iouster ici plusieurs autres exēples, mais il suffira en chose siclaire de l'exēple de ces deux Rois Salomon & Charles: qui tous deux par leur grād' sagesse ont acquis le surnom de sage, tous deux ont esté riches en grâds thresors, tous deux ont maintenu leurs suiets en paix, tous deux ont rendu leurs Royaumes opulens & abondans, & mis l'estat de la chose publique en grande felicité.

C'EST dōc chose toute cōfesse, que c'est vn tresgrād Prudence bien à vn peuple, quand il a vn Prince qui est sage de soy-  
 mesme. Mais de vouloir inferer & dire (cōme fait Machia-  
 uel) que le gouuernemēt d'un Prince doit dependre de la  
 propre prudence d'iceluy, & qu'il ne peut estre biē con-  
 seillé que par soy-mesmes, c'est mal conclud, & est telle  
 conclusion fausse & de pernicieuse consequence. Car vn  
 Prince, quelque prudent qu'il soit, ne doit tāt estimer de  
 sa prudence, qu'il doye mespriser le conseil des autres  
 gēs sages. Salomon mesmes ne le mesprisoit pas, & Char-  
 les le sage auoit tousiours conference de ses affaires avec  
 gens sages de son conseil. Et tant s'en faut que le Prince  
 doye mespriser le cōseil d'autruy, que mesmes il doit cō-  
 former son opinion à celle des gens de son cōseil qui sont  
 sages & bien en ceruelle, & ne doit opiniastremēt resister  
 contre leur auis, ains le suyure, & tenir le siē pour suspect.  
 Et pourtant ce sage & sauant Empereur Marc Antonin le  
 Philosophe, quād il estoit en son conseil priué (auquel e-  
 stoit ce grād iuriscōsulte Scauola, Mærtianus, Volusianus  
 & plusieurs autres grands personnages, excellēs en sauoir  
 & pbité) apres auoir biē debatū avec eux les affaires qu'on  
 y traittoit, quād il se trouuoit quelque fois soustenir opi-  
 nion cōtraire à la leur. Et bien, disoit-il, Messieurs, il faut  
 dōc que la chose se face selōv ostre auis: car il est trop plus  
 raisonnable que moy seul suiue l'opiniō d'un si bō nōbre  
 de mes bons & feaux amis, que vous estes, que nō pas que  
 tāt de sages hōmes suiuet l'opiniō de moy seul. A ce dire  
 de l'Empereur Antonin, s'accorde aussi le cōmun prouer-  
 be, que plusieurs yeux voyent plus clair qu'un seul cil.

est plus re-  
 quise au  
 conseil du  
 Prince,  
 qu'en luy  
 mesmes.

Capitolinus  
 in Marco  
 Antonio.

*Dionys. Hal.  
lic. lib. 2.*

L'expérience pareillemēt nous mōstre, que les choses qui ont esté burellées & resolues par plusieurs cerueaux, sont tousiours mieus digerees que les resolutions d'un seul. Et nous voyos aulli, q les anciēs Romains, & toutes Republiques biē reiglees tāt du tēps passé q d'auiourdhuy, ont tousiours suyui & obserué ce que par pluralité de voix de gēs sages estoit cōclud & arreitté. Et a la verité, tant plus vn Prince sera sage, tat plus sa ppre opiniō luy sera suspecte, car ceste mesme sagesse qui sera en luy, luy persuadera de ne se croire point par trop, & d'auoir sō iugemēt pour suspect ē son fait propre (cōme se peuet dire tous affaires publiques estre ppres au Prince) & de se laisser gouverner à son Cōseil. Et au cōtraire, parce qu'il n'y a gēs plus presumptueux, ne qui cuidēt plus sauoir, que ceux qui ne sauēt gueres, ne qui pēsēt estre plus sages que ceux qui n'en tiēnent du tout riē: si vous apprenez à vn Prince qui cuidera estre bien sage, ceste Maxime de Machiauel, qu'il se doit gouverner par sa ppre prudēce & cōseil, & qu'il ne sauroit estre plus sagemēt ne mieus conseillē que par soy mesme, vous verrez incontinent vn beau melnage. Vous verrez qu'il ne voudra croire ni conseil ni auis que de sa teste, & qu'il dira à ceux qui le luy voudrōt dōner, qu'il entēd biē son fait, & qu'il sait biē ce qu'il a affaire, & mettra sō estat & affaires, en vne cōfusiō, & renuersera sans dessus dessous. Et d'ou sera pcedē ce mauuais gouuonemet & desordre? De ceste belle doctrine de Machiauel, q veut que le Prince se gouverne par sa propre prudēce, & qui maintient qu'un Prince ne peut estre bien conseillē, que par sa sagesse mesme. La conséquece donc de ceste Maxime n'est pas petite, veu que l'estat public d'un pays peut periller & estre renuersē par icelle. Sera donc bien meilleur que tout au contraire, le Prince tienne ceste resolution, de se gouverner par bon Conseil, & le croire, & auoir sa propre prudence pour suspecte. Car si le Prince est sage, & son opinion se trouue fondee en prudente raison, ceux de son conseil tomberont facilement de son auis, veu mesmes que bien souuēt ils n'applaudissent que trop aux opinions du Prince moins raisonnables. Et quand il aduient qu'il prennent la hardiesse de contredire à l'opinion du Prince, il doit bien lors par là se persuader qu'elle doit estre bien eslon-

gne

gnée de bonne raison, & en ce cas doit tenir son iugemēt pour suspect. Et au contraire si le Prince n'estoit gueres sage (car il n'est pas incōpatible d'estre Prince & d'estre mal sage tout ensemble) neantmoins ayant ceste resolutiō de se gouuerner par conseil, ses affaires s'en porteroient tousiours mieux, qu'en se gouuernāt par sa teste. Or en tout cas ie presuppose que le Conseil du Prince soit composé de gēs de bien, capables, & ayans tousiours pour but deuant leur yeux le seruice & vtilité de leur Prince, qui n'est autre chose que le bien public. Car autrement s'ils estoient meschās, les affaires du Prince ne scauroyēt que mal aller, soit que le Prince fust prudēt ou imprudēt. Par ce qu'estant prudēt, si ne peut il pas tout voir & scauoir, voire n'est aduertiy des choses qui passent que par la relatiō de ses gens. Et si ceux qui sont de son cōseil sont meschans ils pourrōt tousiours faire qu'il ne sera aduertiy que des choses qu'il leur plaira, ausi tost faulles que vrayes, pour le faire incliner à leur opiniō & vouloir. Estant le Prince imprudent, encores mieux les gens de son Conseil (s'ils sont meschans) le manieront ils à leur deuotion, & en abuseront en toutes sortes.

Et c'est pourquoy les anciens ont tenu ceste Maxime (biē cōtraire à celle de Machiauel) qu'il est plus expediēt à la chose publique, que le Prince soit meschant & son Cōseil bō, que nō pas que le Prince soit bon & les gēs de son Cōseil meschās. Mais par ce que l'historiē Lāpridius a touché ce point biē clairemēt & briuelement, ie veux icy reciter & trāsiter ses propres paroles. Il dit dōc en la vie de l'Empereur Alexādre Seuere, adressant son propos à l'Empereur Cōstantin le grād, en ceste maniere: Tu as de coustume, Cōstantin le grād, demander qui a esté la cause qu'Alexādre Seuere, natif de Syrie, a esté vn si excellēt Prince, ce veu q̄ de la propre natiō Romaine & des autres Prouinces ce s'en sont trouuez q̄ ont esté meschās, impurs, cruels, cōtēcibles, iniustes & voluptueux. Ie pourrois dire ē premier lieu (selō la cōmune opiniō des gēs de biē) q̄ nature q̄ par ce tout est mere, peut en tous lieux & en toutes natiōs engēdrer vn bō Prince. Ie pourrois ausi dire qu'Alexādre a esté ce bō Prince p̄ crainte, par ce q̄ Heliogabale son p̄decesseur, ce (q̄ fut vn tresmeschāt Prince) fut tué & massacré. Et pour en

23 toucher la vraye verité, plaira à ta Pieté se souuenir de ce  
 23 que tu as leu en l'historié Marius Maximus, que l'estat de  
 23 la chose publique est meilleur & plus asseuré, en laquel-  
 23 le le Prince est melchant, que celle en laquelle les con-  
 23 seillers du Prince son melchans. Car vn melchant peug  
 23 bien estre corrigé par plusieurs bons: mais plusieurs mel-  
 23 chans ne peuuent estre surmontez par vn seul bon. Ale-  
 23 xandre a eu des cōseillers qui ont esté personages sainctz  
 23 & venerables, non malicieux, non larrons, non partiaux,  
 23 non cauteleux, non consentans à mal, non ennemis des  
 23 gens de bien, non voluptueux, non cruels, nō trompeurs  
 23 de leur Prince, non moqueurs ny abuseurs d'iceluy. Com-  
 23 me d'vn fol: mais au contraire personnes honorables, cō-  
 23 tinés, religieux, aymans leur Prince, qui n'eussent voulu  
 23 se moquer ny estre moquez de luy, qui en leur estat n'e-  
 23 stoyent point vendeurs, menteurs, dissimulateurs, & qui  
 23 iamais ne defraudoyēt l'hōneur de leur Prince mais l'ay-  
 23 moyēt. Il n'etretenoit point des Ennuques & flateurs, qui  
 23 seruans de porte-parolle bien souuēt rapportēt autremēt  
 23 qui ne leur a eite dit, & qui tiennēt leur maistre enfermé,  
 23 visans sur toutes choses à ce but, qu'il ne puisse rien sauoir  
 23 de ses affaires. Ie scay biē, Cōstātin Empereur, que celuy  
 23 se met en grād dāger qui tient ces propos à vn Prince, q  
 23 est serf & esclau de telles gēs: mais toy qui as experimēté  
 23 le grād mal que telles pestes de flateurs apportēt & cōme  
 23 ils deçoquent les Princes, tu les as bien sceu abaisser, &  
 23 les faire mesler des affaires de la maison, non de la chose  
 23 publique. Sur tout, cela est remarquable en Alexādre, que  
 23 iamais il ne voulut receuoir auqū tout seul ē sa chābre, fors  
 23 que son grād Maistre d'hostel, & le Iuriscoſulte Vlpia, ne  
 23 voulāt permettre qu'aucū peust vendre fumee ny mesdire  
 23 de luy, mesmemēt apres qu'il eut fait mourir Turinus, q  
 23 souuent l'auoit vendu comme fol & sot. Il y a plus, c'est  
 23 qu'Alexandre n'espargnoit ses propres parens & amis,  
 23 quand ils auoyent meritē punitiō, & pour le moins il les  
 23 renuoyoit chez eux, quād ils auoyent failly, disant qu'il  
 23 auoit plus cher le bien public que de ses parens & amis.  
 23 Et afin que tu saches quelles gens il a eu en son Conseil  
 23 priué, ce sont esté Fabius Sabinus, fils de Sabinus, excellēt  
 23 personnage, vn second Caton de son tēps: Domitius Vi-  
 23 pianus, tresdocte psonage en la Iuriprudēce: Elius Gor-

dianus pere de celuy Gordianus, qui fut depuis Empe-  
 reur, homme vrayement excellent: Iulius Paulus, grand  
 personnage en la loy: Claudius Venatus, grand & digne  
 orateur: Pomponius, treffauant homme au droit ciuil: Al-  
 fenus, Africanus, Florentinus, Martianus, Callistratus,  
 Hermogenianus, Venuleius, Trifoninus, Metianus, Cel-  
 sus, Proculus, Modestinus, tous excellens Docteurs en  
 droit, & disciples de ce grand Iuriscôsuite Papinian, qui  
 tous estoient grands familiers & fort priuez d'Alexan-  
 dre. Item plus il auoit en son conseil Catilius Seuerus son  
 parent, tresdocte entre tous: Aelius Seuerianus, person-  
 nage sur tous autres de grande saincteté: Quintilius Mar-  
 cellus, homme tel qu'il ne se trouue mention par histoire  
 d'vn plus homme de bien. Ayant donc Alexandre tous  
 ceux là, & encores plusieurs autres semblables, en son  
 Conseil priué, qui tous s'accordoyent à bien faire, com-  
 ment eust-il sceu mal faire ni penser? Ceux-ci du com-  
 mencement furent reculez de credit par les mauuais con-  
 seillers qui abüsoyent d'Alexandre: mais puis apres ayât  
 sagement dechassé ceux qui ne valoyent rien, il rappella  
 & aima grandement tous ces gens de bien que i'ay nom-  
 mez. C'estont eux qui ont fait Alexãdre bon Prince, com-  
 me au côtraire, les meschans côseillers ont fait plusieurs  
 Empereurs Romains meschans comme eux. Voyla donc  
 ce que dit Lampridius touchant ceste question, Lequel est  
 le meilleur ou d'auoir vn meschant Prince qui ait bons  
 conseillers, ou vn bon Prince qui ait meschans côseillers,  
 & resout que les anciens ont tenu, qu'il est beaucoup meil-  
 leur d'auoir vn meschant Prince qui ait bons conseillers.  
 Qui est contre l'opinion nouvelle da Machiauel, qui ne  
 fait cas des bôs conseillers d'vn Prince, ñon que le Prin-  
 ce mesme soit bon & prudent, & qui dit que les affaires  
 d'vn Prince ne peuuent estre bien conduits, s'il ne les cô-  
 duit luy mesmes par sa propre prudence. Se void donc  
 bien clairement que sa Maxime est fausse, par les raisons  
 allegues par Lampridius, a sauoir que plusieurs bôs con-  
 seillers peuuent bien suppleer au defaut de prudence qui  
 seroit en vn Prince, & moderer ses indiscrettes & impe-  
 tueuses volontez: mais vn bon Prince ne le sauroit faire à  
 l'endroit de plusieurs meschans conseillers, qui le pai-  
 stront tousiours de bayes & de faux donnez à entendre,



& luy cacheront ce qu'il doit sauoir.

**Princes de petite prudence par bon conseil ont esté bien gouvernez.** **C**ELA se peut encores mieux demonstrier par exemples de plusieurs Princes, qui ont esté de petite prudéce & vertu, & qui toutesfois ont bien gouverné la chose publique, par le bon & sage Conseil des prudés & loyaux conseillers dõt ils se seruoient. Comme fit l'Empereur Gordian le ieune, lequel fut créé Empereur en l'aage d'onze ans, de maniere que plusieurs estimoyent estre tombez en vn regne puerile, qui seroit foible & de petite conduite. Mais il en arriua bien autrement, car ce ieune Empereur Gordian espousa la fille d'vn treffage hõme nommé Misitheus, lequel il fit son grand Maistre d'hostel, & se gouverna par son conseil en tous ses affaires, tellement que l'Empire Romain fut tresbien gouverné pendant que ce bon Misitheus vesquit.

*Capitolin.  
in Gordia-  
no maniere.*

**v. Rois 11.  
et 12. et 2.  
Chron. 23.** **P**AR ILLEMENT Ioas Roy d'Israel vint à la couronne, estant ieune enfant, aagé seulement de sept ans. Mais il fut gouverné par Ioiada son oncle, homme meur & sage, tellement que pendant que ce bon conseiller vesquit, le Royaume fut bien & droitement administré.

**C**HARLES VI. Roy de Frâce, n'auoit que treize ans quand il vint à la courõne, & estoit de petit sens, & neantmoins pendant sa minorité le Royaume fut bien & sagement gouverné par ses trois oncles les Ducs d'Aniou, de Berry, & de Bourgõgne. Et ne trouue lon rien à redire en leur gouvernement durant le bas aage du Roy, sinon en ce qu'ils estoyét vn peu attirans à eux la finance: car es autres affaires ils se gouvernerét bien & prudemment. Il est bien vray qu'apres la maiorité du Roy ils rentrerét encor au gouuernemét du Royaume, (à cause d'vne frenesie qui suruint au Roy, qui luy dura plus de vingt ans, à reprises) & que lors leur gouvernement fut fort corrompu par ambitio, auarice, appetit de vengeance & cnuies: mais en la minorité du Roy, comme i'ay dit, ils gouvernerent bien.

*Annales  
de France  
sur l'an  
716. et au-  
tres suy-  
uans.*

**L**ES Rois de Frâce Clotaire III. de ce nom, & Chilperic II. de ce nom, furent tous deux Princes de peu d'entendement, & qui n'auoyét aucune prudence pour sauoir conduire & manier les affaires du Royaume. Mais ils eurent pour conseiller & cõducteur de leurs affaires ce vaillant seigneur Charles Martel, tellemét que de leur regne

le Royaume fut bien gouverné, voire avec plusieurs grandes & excellentes victoires.

De nostre memoire nous sauons que l'Empereur Charles le quint fut laissé fort ieune par son pere & ayeul, de sorte qu'en son bas aage il n'eust iamais sceu gouverner ses affaires, qui estoient grands & fort embrouillez en plusieurs endroits. Son dit pere donc, preuoyant bien à son decez que son fils auroit besoin d'un bon curateur, qui fust homme de bien, ordonna pour curateur & gouverneur d'iceluy & de ses affaires, le Roy Louys XII. le priant d'accepter ceste charge, cognoissant bien la sincérité & loyauté de ce bon Roy, qui pour rien n'eust voulu blesser sa conscience, comme il ne fit, iaçoit que ceste curatelle luy offroit de grandes occasions pour agrandir ses limites. Le Roy donques pour s'aquitter loyaumēt de ceste charge, donna à ce ieune Prince vn gouverneur hōme de bien, teal, & de bon entendemēt, nommé le seigneur de Chicures, par le conseil duquel, & de quelques autres bons conseillers, les affaires de ce ieune Prince futēt beaucoup mieux conduits & reiglez (mesmes en ce bas aage) qu'ils n'auoyent onques esté du viuant de ses peres & ayeuls. Ce bon gouvernement en ce bas aage, procedāt de bon conseil, donna si grand bruit & reputation à ce ieune Prince, qu'il fut esleu Empereur en l'aage de vingt ans.

*Du Tellez  
liure 1. de  
ses Me-  
moires.*

L'EMPEREUR Domitian, outre ce qu'il n'estoit guerres sage, estoit meschant & cruel à outrance. Toutesfois il se rencontra de son regne que les gouverneurs & magistrats des prouinces de l'Empire estoient gens de bien & sages, tellement que de son temps l'Empire Romain fut bien gouverné, & n'y eut que certains particuliers de Rome qui sentissent le mal de ses vices & de sa cruauté.

*Sueton. in  
Domitian.  
cap. 3. 4. &  
10.*

CHARLES VIII. Roy de France, vint à la couronne en l'aage de treize ans, & fut vn fort bon Prince, mais non de grand entendement ni de grande prudence. Toutesfois les Estats qui furent assemblez à Tours luy donnerent vn bon Conseil, qu'ils esleurent de personnes idoines & capables: par lequel Conseil les affaires du Royaume furent bien gouvernez durant la minorité du Roy, encores qu'il y suruinst quelques trauerfes & esmotions, par le moyen de ceux qui estoient reculez.

*Annal. de  
France, sur  
l'an 1484.*

Il ne veux ici repeter l'exemple de l'Empereur Alexandre Seuer, qui vint à l'Empire estant encor fort ieune, & sous lequel les affaires de la chose publique furent bien gouuernez ; par le moyen des bons conseillers qu'il auoit, car cela se void assez par ce que ci dessus a esté dit de luy. Je pourrois aussi ici adiouster plusieurs autres exemples de nos Rois de France, qui n'estoyent trop spirituels, & qui neantmoins ont bien gouuerné par le moyé de leur Conseil. Comme aussi il y a eu plusieurs Empereurs de l'Empire Romain, les vns ignorans & brutaux, les autres voluptueux & effeminez, les autres cruels & ne sachans rien que manier le fer: comme ont esté Philippus, Licinius, Diocletianus. Maximianus, Carus, Carinus, Gallus, Constantius, Aurelianus, Gallienus, Leon, Macrinus, Zeno, Iustinianus, & plusieurs autres : qui toutesfois ont fait de fort bonnes loix, tant pour la iustice distributiue, que pour la police de l'Empire, comme se void par le Code de Iustinian. Lesquelles loix il faut necessairement attribuer aux gens sages & de bon sauoir qu'ils auoyent en leur Conseil : car nul de tous ceux-là ne sauoit rien, ou peu (excepté Macrinus) pour pouuoir faire si bonnes loix, & si bien faites. Et partant ie concluray ce point, contre la Maxime de Machiauel, qu'un Prince peut bien gouverner sagement la chose publique par le bon conseil de bons & fideles conseillers, encores qu'il soit mal pourueu de prudence.

De l'ele-  
ction de  
bons con-  
seillers &  
magi-  
strats.

**M**AIS il demeure vne difficulté qui n'est pas petite, comment se pourra le Prince mal prudent pouruoir de bons & loyaux conseillers, veu que les Princes qui sont sages & bien auisez, y sont eux-mesmes bien souuent trompez. Et sur ce point ie confesseray qu'il n'y a chose plus difficile ni de plus grande consequence à vn Prince, que de se sauoir bien conduire en l'elecion des personnes dont il doit composer son Conseil. Car il y a és hommes de grandes hypocrisies & dissimulations, & tel semble bien estre homme de bien, syncere & continent, qui se monstre tout autre quand les moyens luy viennent en main de corrompre la vertu, pour faire son profit particulier. Et nous ne voyons que trop par experience, que le prouerbe ancien est bien veritable: Les honneurs changent

gent les mœurs. Vous en verrez qui seront les plus doux & gracieux à tout le mōde, & les plus affables & officieux à chacun, qu'il est possible, cependant qu'ils sont en bas degré. Mais puis apres estans montez en quelque haut degré d'honneur & dignité, ils deuiennent rogues & hantains: & tant s'en faut qu'ils se monstrent faciles & scruiables à chacun, que mesmes ils mescognoissent bien souuent ceux qui auparauant estoient leurs priuez amis & familiers. Telles gens n'ont point vne bonne ame, & meriteroyent que leur fierté les fist raualer, comme leur simulee humilité & douceur les auance le plus souuent. Ce vice est reprehensible nō seulement aux officiers d'un Prince, mais aussi au Prince mesmes, qui ne doit point charger orgueil & fierté sur sa teste, en y chargeant vne couronne. Et de cela est taxé le Roy Agamemnon par Menelaus son frere, en vne tragedie d'Euripides, où il dit ainsi

*Tu estois humble, & touchois en la main*

*A tout chacun, tu estois doux, humain,*

*Affable, à nul n'ayant les portes closes,*

*Taschant auoir honneur par telles choses,*

*Mais quand tu es en honneur paruenu,*

*Tu es tout autre à l'instant deuenu,*

*Changé de mœurs, voire enuers les amis,*

*L'humain deuoit ayant en oubli mis:*

*A gens de bien cela n'est conuenable.*

*De se monstret en mœurs ainsi muable.*

*Euripid.  
in 'phig.  
on Andro.*

C E S T B mutabilité de mœurs donc qui se void en plusieurs natures d'hommes, est cause, que c'est chose fort difficile à vn Prince que de sauoir bien choisir & eslire gens de bien pour son Conseil: & qu'en ce poinct il est mal-aisé de donner enseignement au Prince, comment il se doit conduire. Toutesfois ie veux vn peu discourir sur ce point d'election de Conseil, comme les anciens s'y sont gouuernez: puis nous retournerons à Machiauel.

I E trouue premierement sur ceci, que nōs anciens François ont obserué trois reigles, qui sont asses bonnes. La premiere, que les Princes du sang soyent tousiours du Conseil du Roy: car encores qu'il peult bien aduenir que quelques vns d'eux ne sont tousiours les plus resolu, ni les mieux garnis des parties requises, pour sauoir bien,

conseiller & gouverner les affaires de la chose publique, toutesfois puis qu'ils ont cest honneur d'estre Princes du sang, on ne les doit iamais exclurre, sans grand tort. Car de là peuvent naistre (comme on a veu aduenir plusieurs fois) grands mescontentemens, troubles & partialitez, qui tirent apres soy bien souuent guerres ciuiles, & des maux infinis. L'autre reigle est, que le nouveau Roy retienne tousiours en son seruice les vieux conseillers de son predecesseur qui s'est bien gouverné, notamment ceux qui ont acquis auparauant reputation de gens de bien, loyaux & sinceres. La troisieme reigle est, que les trois Estats pouruoient de bons conseillers au Roy, quand il est mineur d'age, ou quand par accident il perd l'vsage de son sens & entendement, comme cela fut pratiqué en tous les deux cas du temps du Roy Charles VI. le Bien-aimé. Lesquelles reigles susdites, comme l'on ne peut nier qu'elles ne soyent bonnes & introduites avec bonne raison par nos ancestres, aussi faut-il contester qu'elles ne sont suffisantes pour pouruoir en tout cas de bons conseillers à vn Prince. Car il peut bien aduenir qu'un Prince maieur n'aura que peu ou point des Princes de son sang experimentez en affaires, & que les autres conseillers, que son predecesseur luy aura laissez, ne seront ni gens de bien ni capables, ou qu'ils seront morts, & partant faudra necessairement qu'il vienne à election d'autres conseillers, par autre voye que par ces reigles.

*Lamprid.  
in Alexan  
dro.*

Et sur ce point, il me semble que la façon de proceder de l'Empereur Alexandre Seuer, à eslire tant gens de son Conseil que magistrats, estoit fort bonne, & qui meriteroit bien d'estre imitée & tirée en consequence. Car en premier lieu il ne pouruoit iamais en office aucunes personnes, en consideration d'aucune faueur de parenté ou d'amitié, ni en recompense d'aucun seruice: mais seulement en consideration de la probité & capacité des personnes. Que si quelqu'un luy estoit présenté qui ne fust de bien bonne reputation, tant en fauoir & experience qu'en bonne vie, encores qu'il eust fait de bons seruices en quelque autre charge, ou qu'il y eust grande apparence qu'il deust bien faire, pour estre de maison & de race de gens sages & prudens, si est-ce qu'il ne le re-  
ceuoit

étoit point. Et pour mieux estre informé de la reputa-  
 tion des personnes qu'on luy mettoit en auant, il faisoit  
 mettre és lieux & carrefours publics des affiches, par les-  
 quelles il exhortoit le peuple, que si quelqu'un auoit quel  
 que chose à dire contre tel & tel (lesquels il nommoit)  
 pourquoy ils ne deussent estre receus & admis en tel ou  
 tel office, qu'il eust à le denoncer. Et faisoit ainsi faire  
 ces mandemens par placars, afin qu'il peust mieux des-  
 couvrir & estre aduertit des vices & vertus des person-  
 nes. Car (disoit cest Empereur Payen) puis que les Chre-  
 stiens vsent bien de ceste forme, d'annoncer publique-  
 ment en leurs assemblees les noms de ceux qu'ils veu-  
 lent promouoir en l'ordre de Prestrie, pourquoy n'en-  
 vsurons-nous aussi en l'election des officiers & magi-  
 strats, en la main desquels nous commettons les vies &  
 les biens de nos suiets? D'auantage, il ne permettoit ia-  
 mais que les offices & estats des magistrats, qui ont pou-  
 uoir & autorité sur le peuple, se vendissent, ne qu'il  
 s'en fist aucun commerce en sorte que ce soit. Car (di-  
 soit-il) il faut necessairement que celuy qui achapte, ven-  
 de; & si ie souffrois que quelqu'un achaptast vn office, ie  
 ne le pourrois condamner quand il le vendroit: car l'au-  
 rois honte de punir celuy qui reuend ce qu'il a achapté.  
 Outre tout cela, Alexandre en l'election des conseillers  
 & magistrats auoit pour suspects ceux qui se rendoyent  
 poursuyuans pour auoir offices, & les tenoit pour gens  
 ambitieux, & dangereux à la chose publique. Mais ceux  
 qu'il pouuoit cognoistre estre gens de bien, & dignes de  
 charge publique, qui ne s'ingeroyent point pour en auoir,  
 c'estoyent ceux-là qu'il estimoit les plus suffisans,  
 & tant plus ils s'excusoient d'accepter les offices, tant  
 mieux il les y contraignoit. Tellement qu'un iour il y  
 en eut vn, duquel on luy auoit donné bon tesmoigna-  
 ge, auquel il voulut donner l'office de Lieutenant ge-  
 neral de la iustice en la ville de Rome: mais l'autre  
 s'excusa le mieux qu'il peut, disant qu'il ne se sentoit  
 point suffisant ni capable pour exercer vn si grand estat.  
 Plus il s'excusoit, & plus l'Empereur Alexandre le con-  
 traignoit, & luy commandoit de l'accepter & de l'exer-  
 cer, & qu'il le vouloit ainsi, & qu'il se contentoit bien

de sa suffisance. L'autre, qui ne vouloit nullement accepter cest estat, trouua quelque legere occasion pour s'oster pour ce coup de deuant la face de l'Empereur, & s'enfuit. Quand l'Empereur sceut qu'il s'en estoit tuy, il le fit tant chercher qu'on le retrouua, & luy fut ramené, de sorte que finalement il fut contraint, voulust-il ou non; d'accepter cest office. Il auoit aussi bonne grace en l'election des Senateurs du Senat: car il n'en estoit aucun; sans en demander l'avis à ceux qui estoient deua en estat, & les enquerait des mœurs, saouir & suffisance de celuy ou ceux qui estoient mis en rang pour estre prouueus. Mais quand il aduenoit que quelqu'un des opinans portoit témoignage pour quelqu'un, qui ne se trouuoit par apres bien veritable (comme il aduient souuent que ceux qui veulent favoriser, font les bonnes mœurs & la science plus grandes qu'elles ne sont) il les punissoit de ceste peinc, de les faire descēdre au dernier rang de toute leur compagnie. Qui estoit vne reprimende bien conuenable, car celuy qui par voye indeue veut auancer vn autre, merite bien qu'on le recule luy-mesme.

Nous trouuons en nos histoires de France, que nos Rois ont bien quelque fois imité ceste façon de proceder de l'Empereur Alexandre au fait de l'election de conseillers & magistrats. Car par les anciennes ordonnances, qui furent encores refraichies n'agueres aux Estats d'Orleans (mais depuis mal obseruees) les offices deuoient estre conferez à ceux qui estoient nommez au Roy, par les autres magistrats & officiers, & par les Consuls ou Escheuins des villes & prouinces, lesquels pouuoient faire rapport au vray de la vie, bones mœurs, & suffisance de ceux qu'ils nommoient. Quant à la vente des offices, il semble qu'il y a ia long téps quelle est tollcee en France. Car messire Philippe de Commines en son histoire qu'il a escrit de la vie du Roy Louys XI. dit que desia du temps de ce Roy, lors qu'il auoit la guerre contre les Seigneurs du bien public, (en l'année M. cccc. lxxiii.) les Parisiens faisoient grand trafic & commerce d'offices, dont ils sont plus cupides que nuls autres de toute la nation Françoisse. Car dit-il, il y en a tel qui baillera d'achapt huit cens escus d'un office sans gage, & tel autre qui baillera

d'un

*Commines  
Livre 1.  
Chap. 1.*

d'un office plus que les gages de quinze ans ne montent. Mais il me semble que de Commynes ne touche pas au blanc, en parlant de la cause pourquoy les Parisiens sont si frians d'offices. Car la vraye cause semble estre, parce que par les coustumes de Paris, un pere ne peut avantager l'un de ses fils plus que l'autre ou qu'une fille, sinon en offices: & que partant les Parisiens qui desirent avantager quelqu'un de leurs enfans (comme il aient ordinairement que le pere de plusieurs enfans en aime plus l'un que l'autre) sont comme contraincts, pour ce faire, de venir aux achats des offices. Et plustost à Dieu que ceste coustume fust encores à inuenter, & que les Parisiens eussent libre dispensation de leurs biens, & qu'il ne nous eussent pas introduit ce vilain trafic d'offices. Mais c'est chose de merueilles ce que de Commynes adiouste, que delia du temps du Roy Louys XI. la Cour de Parlement de Paris soustenoit que tel commerce estoit licite. Mais il ne dit point de quels offices la Cour de Parlement tolérerait le trafic, & n'est croyable que de ce temps-là les offices de iudicature se vendissent, ni que la Cour de Parlement approuuast tel commerce, ains que c'estoyent offices de financiers, huissiers, chastellains, sergents, notaires, offices des eaux & forests, & autres semblables, dont la vente estoit tolleree, & non pas des offices de Presidents, Conseillers, Barlifs, Seneschaux, Lieutenans, & autres de iudicature. Car par nos Annales se void que le Roy Loys XII. (qui fut surnommé le Pere du peuple) pour espargner son peuple, & pour acquitter les dettes du Roy Charles VIII. son predecesseur, & pour suruenir aux autres grands affaires qu'il auoit sur les bras, pour le recouurement de la Duché de Milan, fut le premier Roy qui commença à vendre les offices Royaux, fors & excepté toutesfois les offices de iudicature, auxquels il ne toucha point. C'estoit un fort bon Roy, qui fit cela à bonne fin, pour soulager son pauvre peuple de tailles & emprunts; & qui consideroit qu'il estoit autant & plus raisonnable qu'il print argent de tels offices (qui ne sont de iudicature) comme en prenoyent les particuliers à qui ils auoyent esté conferez, auxquels il estoit loisible (comme il est) par tolérance de la inueterce dudit Parlement, de les

*Annales  
sur l'an  
1499.*



vendre & trafiquer. Mais depuis, le fait de ce bon Roy a bien esté tiré en conséquence, voire l'exception des offices de iudicature leuee & ostee, de sorte, que maintenant tous offices indifferemment sont venaux, voire au plus offrant & dernier enchérisseur. Et combien que l'on pourroit bien dire que c'est tousiours pour meisme fin, assavoir pour d'autant soulager le peuple, toutesfois il est tout euident que ceste fin ne s'en est pas ensuyvie. Car par le contraire le peuple est mangé iulques aux os par ces acheteurs d'offices, qui veulent retirer leurs deniers de ce qu'ils ont acheté, & semble que selonc le dire de l'Empereur Alexandre, ils ont raison: car ce qui se peut acheter se peut vendre. Quant à la maniere d'election dudit Empereur, par laquelle il preferoit aux Estats ceux qui ne les demandoyent point à ceux qui les poursuyuoient, nos Rois en ont quelques fois yse. Comme le Roy Charles le Sage, quand il donna l'office de Connestable à ce vaillant Cheualier messire Bertrand de Guesclin. Car de Guesclin s'excula le plus du monde enuers le Roy d'accepter cest estat, luy remonstrant qu'il estoit simple Cheualier, & que l'office de Connestable est si grand, que ce luy qui veut s'en acquitter au deuoir, doit plustost commander aux grands qu'aux petis, & qu'il n'oseroit tant entreprendre que de commander aux freres, cousins & neueux de sa Majesté. Mais le Roy luy repliqua, Messire Bertrand, ne vous excusez point par ceste voye: car ie n'ay frere, cousin, neueu, Comte ni Baron en mon Royaume, qui ne vous obeisse de bon cœur; & si quelqu'un le faisoit autrement, ie luy ferois cognoistre qu'il me desplairoit. Tellement que finalement de Guesclin accepta l'office, comme contraint. Depuis, apres la mort de ce vaillant Connestable, le Roy Charles VI. fils dudit Charles le Sage voulut donner cest office au Seigneur de Coucy, qui estoit vn brave & sage cheualier & de grand' maison, & qui auoit fait de grands seruices à la couronne de France. Mais il le refusa, & s'en excusa bien honnestement, disant qu'il n'estoit capable d'entreprendre si grand faix, & que messire Oliuier de Clisson estoit plus suffisant que luy pour exercer cest estat: car il estoit vaillant, preux, sage, & bien-aimé des gens de guerre. Messire Oliuier faisoit

sem-

Froissart

liure 1.

chap. 290.

liure 2.

chap. 40.

Annal. fr.

l'an 1412.

blables refus, disant que c'estoit le seigneur de Coucy qui en estoit le plus digne & capable. Mais en fin messire Orluier fut contraint d'accepter ledit office, dont il s'acquitta fort bien & en homme sage & vertueux. Pareillement apres la mort de messire Louys de Saucerre Connestable de France, le Roy voulut donner cetz office à messire Charles d'Albret Comte de Dreux, mais il le refusa par plusieurs fois iusqu'à ce qu'il fut contraint de l'accepter. Où est maintenant ceste modestie de refuser les estats & les deferer à son compagnon? Où est ce temps que l'on ne prisoit aucuns honneurs que ceux qui estoient acquis par la vraye vertu? Où est ce siecle heureux, que l'ambition estoit ainsi bannie d'entre les plus grands? Où sont maintenant ces bôs & sages Princes, qui ne donnoyent les estats qu'à ceux qui par la seule vertu les meritoient, & qui sauyent faire si bonne election des personnes idoïnes? Certes nous sommes venus au temps de l'Empereur Aurelian (que l'Empire commençoit deua à se ruiner) auquel les offices n'estoyent plus pour les hômes, mais pour les richesses: & au tēps de Cesar & de Pōpeius (que la République Romaine fut du tout ruinee, & changee en autre estat) auquel temps aussi les offices ne se donnoyent plus que par brigues, aux riches & aux partisans des grands qui tendoyent à s'emparer de l'estat public. Or ces exemples que ie vien de reciter ne sont vrayement qu'exēples, mais ils meriteroyent bien qu'on en fist des reigles, come faisoit Alexādre Seuerē, qui ne donoit iamais les offices, comme d'it est, à ces importūns ambitieux qui les demandoient, mais à gēs modestes & qui ne les appetoyent point tels que de Guesclin, de Coucy, de Clifson, & d'Albret: Car ceux qui les acceptent plus difficilement, sont ceux qui s'en acquittent plus vaillamment & sagement.

MAINTENANT, apres auoir touché de l'election de bon conseil & magistrats, ie veulx vn peu parler de la necessité & vtilité qui reuiet à vn Prince d'auoir de bons & sages conseillers. Et sur ce point, il me semble que Platon & les autres Philosophes ont vsé d'vne comparaison fort propre & conuenable, quand ils ont comparé l'autorité souueraine d'vn Prince au cours & mouuement du soleil, par lequel il accomplit les iours naturels, & la

*Pōp: scmo  
in Aurel.*

*Plutarch:  
in Cesarē*

*Le bon cō  
seil main-  
tient le  
Prince en  
son estat.*

*Plutarch.  
in Phocia-  
na.*

prudence des conseillers du Prince au mouuement & cours du Soleil, par lequel il accomplit les ans. Car ce mouuement diurnal par lequel le Soleil paracheue chacun iour naturel d'un matin à autre, est admirable, rapide, impetueux, espouuantable & violent: comme aussi est vne autorité souueraine de foy, sous laquelle les hommes tremblent, & sont espouuantez de crainte & frayeur. Mais comme nous voyons que le mouuement annuel du Soleil, par lequel il paracheue chacun an, s'oppose à ce mouuement rapide diurnal, non toutesfois directement, mais obliquement, & comme en biaizant, tirant du couchant au leuant par le cercle oblique du Zodiaque, & par ce moyen tempere la rapidité, violence & impetuosité du mouuement diurnal, & par sa douceur distingue les saisons de Printemps, Esté, Automne & Hyuer, & nourrit & entretient tous animaux, qui ne pourroyent autrement durer. Aussi la prudence des conseillers d'un Prince, s'opposant doucement & d'une bonne grace, par raison & equité, à ceste souueraine puissance, qui de foy est impetueuse & redoutable, elle maintient & entretient la chose publique en estat, laquelle autrement ne pourroit durer. Les exemples s'en voyent ordinairement és Princes qui sont destituez de bon conseil: car incontinent ils abusent de leur souueraine puissance & autorité, & la font degenerer en vne Tyrannie, en exerçant indiscrettement violences, rapines, & iniustices. Et puis l'on void quand & quand aduenir que cela ne peut durer, & qu'eux & leur estat tombe tout en ruine & confusion. Car c'est vne Maxime bien veritable, Que nulle violence ne peut estre de duree.

**Le bon cōseil red le Prince honoré.** VOILA donc vn bien grand effect du bon Conseil, c'est qu'il maintient le Prince en son estat, & le fait estre obei de ses suiets, & reciproquement maintient les suiets en prosperité sous l'obeissance du Prince. Il y a encores d'auantage, c'est que le bon Conseil acquiert honneur & bonne reputation à vn Prince. Car posé qu'un Prince de soy-mesme ne fust gueres sage ni bien entendu, si est-ce qu'il sera estimé l'estre, s'il est pourueu de bons conseillers: car nous voyons communément que l'on attribue tousiours les effects de toutes choses au Prince, soyent victoirs

*De Com-  
mines liure  
1. chap. 32.  
p. 34.*

victoires en guerre qui aura esté conduite par sages Capitaines, foyent bons reiglemens, ordonnances & provisions, qui auront esté dressées & basties par sages politiques les conseillers. De sorte que les qualitez & conditions des gens du Conseil du Prince luy sont tousiours attribuees, à cause des effects qui en sortent, qui semblent tousiours au peuple emaner de celuy, par l'authorité & puissance duquel les choses se font. Ioint qu'il est impossible que le Prince qui est pourueu de bons conseillers, n'apprenne tous les iours avec eux, & ne se face de iour à autre plus adroit & suffisant pour bien entendre & gouverner ses affaires, sinon qu'il fust du tout despourueu de sens naturel. Car quelques bons Conseillers que le Prince aye, si ne doit-il iamais tant se reposer sur eux, qu'il ne vueille du tout rien entendre de ses affaires. Et est bien louable l'opinion de messire Philippe de Commines, qui dit que Dieu n'a point establi l'office du Prince, pour estre exercee par des bestes, & se moque de ceux lesquels, quand on leur parle de quelque affaire, respondent, lo ne suis pas cleric, ie laisse faire aux gens de mon Conseil, aufquels ie me fie: & là dessus s'en vont à leurs esbats. Car, dit il, s'ils auoyent esté bien nourris en leur ieunesse, ils allegueroyent autres raisons, & desireroient qu'on les estimast sages & vertueux.

**DAVANTAGE**, il est bien certain que le Prince qui aura reputation & bruit de se gouverner par bon conseil, en sera tousiours plus craint & redouté de ses ennemis & estrangers, & qu'ils n'auront facilement prise & auantage sur luy. C'est pourquoy Annibal, Capitaine prudent & vaillant, craignoit plus les sages Capitaines que les Romains enuoyerent contre luy, que les hardis & hazardeux: & que les forces Romaines luy furent plus redoutables sous la conduite de ce sage Capitaine Fabius Maximus, que non pas sous les autres Capitaines hardis & vaillans. Car quand les Romains enuoyerét contre luy les Capitaines Flaminius & Sépronius, l'un après l'autre, qui estoient tous deux genereux & bouillâs, & qui ne demandoient que chocquer & cōbattre, Annibal en fut bié aisé. Et comme il estoit prudent & preux tout ensemble, il leur laissa prédre sur soy quelques petis auantages, en cherchant

Le bon conseil rend le Prince craint & redouté.  
T. LIV. 118  
Dac. 3.  
lib. 3.

touſiours de les attirer en quelque lieu auantageux à luy, pour les combattre, comme de fait il les y attira. Eux qui eſtoient enſez de ce qu'ils luy auoyent ia fait quelque deſaite de les gens, & qui penſoyent qu'à ceſte occaſion il ne leur ſeroit honorable de reculer, & qu'il ſembleroit qu'ils auoyent le cœur failli, de fuir de deuant ceux qu'ils auoyent battus, ſe reſolurent de donner bataille. Et de fait, ils la donnerent, mais ils la perdirent à leur grand' honte & confuſion. Ce que voyant le Senat Romain, il enuoya contre Annibal Fabius Maximus, qui n'eſtoit pas ſi bouillant, ni (peut eſtre) ſi hardi & entreprenant que Flaminius ou Sempronius: mais il eſtoit bien plus ſage & plus retenu, comme bien il le monſtra. Car il n'alla pas de primè arriuee (comme eux firent) aborder Annibal, qui ne demandoit autre choſe, mais commença à le coſtoyer de loin, cherchant touſiours lieux auantageux. Et quand Annibal l'approchoit il luy monſtroit viſage, bien deliberé de le combattre à ſon auantage. Mais Annibal, qui n'eſtoit pas ſi temeraire que de l'attaquer en lieu qui fuſt à ſon deſauantage, faiſoit ſemblant de s'enſuir & reculer, pour l'attirer apres ſoy. Fabius le ſuyuoit bien, mais c'eſtoit par des coſtaux, cherchant touſiours, non pas le plus court chemin, mais le plus auantageux, tellement qu'Annibal le voyoit touſiours ſur quelque coſtau pres de ſoy, comme vne nuee ſur ſa teſte. De ſorte qu'apres qu'Annibal eut eſſayé pluſieurs fois à attirer Fabius en lieu commode pour ſoy, & où il le peult combattre ſans ſon deſauantage, voyant qu'il ne le pouuoit tirer en ce party. Le voy bien maintenant, dit-il, que les Romains ont auſſi trouué vn Annibal: & crain bien que ceſte nuee, qui nous vient touſiours approchant par ces coſtaux, ne s'eſclarte vn matin, & nous iette quelque tempeſte ſur la teſte. Brief, la prudence & ſageſſe de Fabius Maximus fit plus de peur & donna plus d'affaires à Annibal, que toutes les forces des Romains, qui toutesfois n'eſtoient pas petites,

I'AY recité cy deſſus vn autre ſemblable teſmoignage du Roy Edouard d'Angleterre, qui diſoit qu'il craignoit plus les lettres & miſiues du Roy Charles le Sage, qu'il n'auoit craint les grandes & puiffantes armées de qua-

quarante & de cent mille hommes de ses peres & ayeuls & qu'il luy donnoit plus de peine & luy rompoit plus de ses desseins & entreprises en dictant des lettres, que eux ne firent oncques avec leurs grandes forces. Qui est vn autre tesmoignage rendu à la prudence & bon conseil pareil au tesmoignage d'Annibal: lesquels tesmoignages sont de tant plus de croire, qu'ils ont procedez d'un tresvaillant Roy, & d'un trespreux Capitaine, qui fauoit bien que ses armes & la force valloyent, & comment ils'en falloit aider. Et si nous considerons les histoires Romaines, nous trouuerons qu'à la verité les anciens Romains se sont rendus seigneurs & maîtres presque de tout le monde, plus par prudence & bon conseil que par force, combien que tous les deux y estoient. C'est pourquoy Varro dit (omme par vn proverbe receu de son temps) que les Romains vainquoyent estans assis. Comme s'il eust voulu dire, qu'estans assis en leurs chaires dans le Senat, ils pouruooyent à leurs affaires par si bon conseil & prudence, qu'ils venoyent au dessus de tout ce qu'ils entreprenoyent. Or encores auourdhy nous voyons que les Venitiens se maintiennent fort bien en leur estat, voire s'augmentent & aggrandissent, combien qu'ils n'entendent rien à manier les armes. Et de fait, quand il leur faut faire la guerre, il leur faut acheter des gens pour la faire: mais au reste, ils sont sages & prudens, & se gardent autant qu'ils peuvent d'auoir guerre: & quand ils en ont quelque vne, ils cherchent sagement les moyens pour l'assopir & appaiser par autre voye que par batailles, assauts de villes, ou autres exploits de guerre. Et à la verité ils savent mieux cheuir & venir à bout d'vne guerre, par leur prudence & bon conseil, sans coup ferir, que plusieurs puissans Princes par leur forces & armes.

**I V S Q V E S** ici nous auons parlé du Conseil du Prince, que l'on appelloit du temps des Empereurs Romains le Consistoire du Prince, & nos François l'appellent le Conseil priué du Roy. Mais il faut maintenât sauoir que tant les Empereurs Romains que les Rois de France souloyent iadis auoir encóres vn autre Conseil, auquel ils

Senat & Estats s'ont choses correspondantes.

49  
F R A N C I S M E F R A N C I S M E  
auoyent recours en tous leurs grâds affaires, qui estoient de consequence, comme quand il estoit question de faire quelques loix, ordonnances & reiglemens concernans l'vniuersel. Les Romains appelloyent ce Conseil, Sénat, & les François l'appelloyent Parlement: mais ce nom de Parlement signiſoit anciennement l'assemblée des trois Estats, comme dit melsire Philippe de Commines, & comme se void par toutes nos histoires Françoises. Les Rois aussy conuoquoyent quelque fois, avec leur Conseil priuè & ordinaire, quelque bon nombre de grands Prelats & Barons du Royaume, & s'appelloit telle assemblée, Le grand Conseil. Mais depuis on a attribué le nom de Parlement à l'assemblée des iuges qui iugent des causes & proces en dernier ressort: & cuident aucuns que le Parlement soit auiourdhuy chose semblable au Senat de Rome: mais ils se trompent grandement. Car le Senat Romain ne prenoit point conoissance des proces des particuliers, ains seulement se mesloit des affaires d'estat, & de la police & reiglement vniuersel, & des matieres de consequence à tout le public. Et partant l'assemblée des trois Estats en France respond beaucoup mieux au Senat Romain, que ne font les Parlements d'auiourdhuy, qui retirent mieux au siege Centumvirat, ou bien aux Prefectures Pretorianes, que les Romains auoyent, pour conoistre des appellations & matieres de iustice distributiue, en iuger en dernier ressort. Et comme le nom de Parlement est auiourdhuy autrement appliqué qu'il n'estoit anciennement, aussy est le nom de grand Conseil. On pour reuenir à nostre propos, nous lisons que les bons Empereurs n'ont iamais mesprisé en chose de grande consequence de prendre l'avis du Senat Romain, & se gouuerner par iceluy. Car, combien que par le changement d'estat qui aduint du temps de Iule Cesar, quand la Republique fut changee en Monarchie, l'autorité du Senat fust fort rauallée & debilitée, si est ce qu'il ne se trouua iamais Empereur qui osa entreprendre d'abolir du tout le Senat: mais au contraire les bons & sages Empereurs s'en aidoyent, pour mieux establir leur autorité & pouuoir. Et la raison pourquoy nul Empereur, bon ou meschant, n'osa onc entreprendre d'abolir

De Commines  
mes liure 1.  
chap. 64

d'abolir le Senat, c'est pource que par la loy Royale (par laquelle l'estat de Monarchie fut establi à Rome) fut trāsferée au Prince la puissance seulement qu'auoit le peuple, & non celle du Senat. Lequel peuple bien qu'il auoit puissance souueraine sur les particuliers du Senat, si ne l'auoit il pas sur tout le corps dudit Senat en vniuersel: car il pouoit biē punir de mort vn Senateur, mais il n'auoit aucune superiorité sur le corps du Senat. Ains le corps du Senat & le corps du peuple estoient comme esgaux, & auant auoyent d'autorité les loix du Senat, qu'on appelloit *Senatus consulta*, comme les loix du peuple, qu'on nommoit *Plēbiscita*. Et par ainsi les Empereurs qui par la loy Royale succederēt en la place du peuple seulement (car onques le Senat ne se despouilla de son autorité pour enueſtir l'Empereur) n'auoyent pouuoir d'abolir le Senat, & ne l'oserent onques entreprendre, bien qu'aucuns en eurent la volonté, cōme Nero, Caligula, & leurs semblables. Mais quant aux bons Empereurs, outre ce qu'ils n'auoyent le pouuoir d'abolir le Senat, ils n'en eurent onques le vouloir, ains le maintenoyēt & conseruoyēt, & se gouuernoyēt par iceluy, & s'en redoyēt mieux obeis. Car il ne faut pas douter qu'un peuple n'obeisse plus volōtiers à vne Loy ou ordonnance, qui aura esté examinée & burellée en vne grāde sage & notable assemblee, telle qu'estoit le Senat, & qu'il n'aye meilleure opiniō que telle loy soit fondée en raison & equité, que quand elle a passé seulement par le cerueau d'un seul homme, ou de quelque petit nombre. C'est pourquoy l'Empereur Alexandre Seuerus ne fit iamais loy ne Edit, qu'il n'eust en son Conseil pour le moins vngt grāds & excellents Iuriconsultes, & cinquante autres grands personnages, sages & bien experimentez. Et encores, afin qu'il donnassent leurs opinions plus meurement, il leur faisoit entendre la matiere sur laquelle il falloit donner prouision, puis leur donnoit temps d'aduis, afin qu'ils y pensassent, & que leurs opinions fussent mieux digerees & resolues. C'est pourquoy aussi l'Empereur Theodose ordonna que nulle loy ne seroit valable, sinon qu'elle fust premierement con-

*Lamprid. in Alexan. dro.*

*L. humani. C. de leg. 1b.*

clue & determinée par meure resolution de tout le Consistoire du Prince, & en apres receue & approuuée par le



» Senat de Rome. Car, disoit-il, nous cognoissons bien, que  
 » l'ordonnance des bonnes loix & Edicts conclue par bon  
 » conseil & meure deliberation, est l'establissement de la  
 » fermeté & gloire de nostre Empire. C'est aussi pourquoy  
 ce grand & sage Empereur Auguste Cesar communiquoit  
 tellement de tous affaires de la chose publique avec le Sen-  
 nat Romain, qu'il faisoit (comme escrit Dion) vne douce  
 & agreable meslee de l'estat de Monarchie avec l'estat de  
 la Republique. Et non seulement il ne se contentoit pas  
 de rapporter au Senat tous affaires d'importance, & pré-  
 dre aduis d'iceluy, mais encores il vouloit que le Senat  
 luy donnast tous les ans vingt conseillers, pour se tenir  
 aupres de luy, & estre de son Conseil priué. Auquel Con-  
 seil il auoit tousiours des gens fort sauans, sages, doux, &  
 bien moderez, tels que le iurifconsulte Trebatius, que ce  
 bon & prudent Agrippa son gendre, que ce docte & bon  
 pillier des gens de lettres Mecænas. C'est pourquoy ausi  
 l'Empereur Tyberius successeur d'Auguste, bien qu'il fust  
 vn Prince plus abundant en vices qu'en vertus, n'osant  
 desuoyer entierement des traces de ce bon Auguste son  
 predecesseur, ne faisoit & n'ordonnoit rien qui fust de  
 poids, sans l'aduis & conseil du Senat. C'est pourquoy en  
 somme tous les bons Empereurs, commé Vespasian, Tite,  
 Traian, Adrian, les Antonins, & autres semblables, com-  
 muniqouyēt tousiours avec le Senat de tous les grands  
 affaires de la chose publique, & se portoyent non comme  
 Maistres, mais comme présidens du Senat. Mesmes ils ne  
 s'attribuoyent aucuns tiltres d'honneur, ny n'entrepre-  
 noyent de faire aucuns triomphes, que ceux qui par le  
 Senat leur estoyent decretez & ordonnez. Et par le con-  
 traire les Empereurs qui n'ont gueres valu, tels que Cali-  
 gula, Neron, Commodus, Bassianus, Maximinus, Heliogabalus,  
 & autres semblables, ont extremement hay le  
 Senat, l'estimant estre cōme leur correcteur & pedagogue,  
 & ont fait mourir beaucoup des Senateurs, cuidans qu'ils  
 commanderoyent mieux à leur aise, quand ils n'auroyent  
 point de ces contrerolleurs, qui trouuassent à redire en  
 leurs actions. Mais l'issue en a tousiours esté telle, que  
 ceux-ci qui mesprisoyēt & vouloyēt annichiller le Senat,  
 ont fait malheureuse fin, & n'ont gueres long temps re-  
 gné,

*Dion in  
Augusto.*

*Dion in Ty-  
berio.*

gné, ains ont tous esté tuez & massacrez ieunes, & ont laissé à la posterité vne infame & vilaine memoire de eux. En quoy s'est monstree vne suite continuelle des iustes iugemens de Dieu contre eux, qui mesprisoyent sage conseil: & au contraire lon a veu vne felicité & prosperité Diuine es autres Empereurs qui se gouuernoient par le bon conseil du Senat & des gens sages de leur Conseil prité. Car ils ont regné & tenu l'Empire heureusement, comblez de tous biens, honneur & gloire, & leurs suiets sous eux ont iouy de bon traitement, grand repos & tranquillité. Et ne faut point douter que telles felicités aduenues aux bons Princes, & malheurs aduenus aux meschans, ne soyent procédes de Dieu. Car, comme dit le Sage, le bon conseil vient de Dieu, & qui mesprise le don de Dieu, il est certain qu'à la fin il en est bien chastié. *Proou. chap.*

Nos Rois de France en vsoyent anciennement tout de mesmes que ces bons Empereurs Romains: car ils souuooyent bien souuent les trois Estats du Royaume, pour auoir leur avis & conseil, es affaires de grande consequence, & qui touchoyent l'interest de la chose publique. Et se void par nos histoires, que l'assemblee generale des trois Estats se faisoit coustumiercmet pour trois causes. L'vne, quand il estoit question de pouruoir au Royaume de Gouverneur ou Regent, comme quand il aduenoit que les Rois estoient mineurs d'aage, ou perclus & destituez de l'usage de leur entendement par quelque accident, ou captifs & prisonniers, car en ces cas les trois Estats s'assembloyent pour pouruoir au gouuernement du Royaume. L'autre cause c'estoit, quand il estoit question de reformer le Royaume, corriger les abus des Magistrats & officiers de iustice, & ramener les choses à leur ancienne & premiere institution & integrité. Car les Rois faisoient lors assembler les trois Estats, parce que plusieurs assemblez de toutes pars du Royaume peuent beaucoup mieux estre informez de tous les abus & malversations qui se commettent, que ne feroit quelque petit nombre, & peuent mieux aussi ouuir les moyens pour y remedier, d'autant que communement il n'y a point de meilleur medecin que celui qui conoit bien la maladie, & les causes d'icelle. La troisieme cause

*Estats generaux se tenoyent iadis pour trois causes.*

pourquoy lon assembloit les Estats, c'estoit quād il estoit question d'imposer tailles & imposts sur le peuple. Car lors en pleine assemblee lon remonstroit à ceux qui là estoient (qui representoyent tout le peuple) les necessitez des ataires du Roy & du Royaume, & requeroit on gracieusement le peuple qu'il voulust aider & subuenir au Roy, & luy ottroyer ce qu'ils auiseroyent de pouuoir & deuoit faire. Et pour ceste cause ce que les Estats accordoyent au Roy, estoit nommé de ces noms gracieux de Subsīde, Subuention, Aides, Ottroy: & non pas Tailles, Tributs, Imposts, qui sont noms plus durs & odieux. Les exemples se sont veus de la premiere cause, quand les Estats generaux s'assemblerent à Paris, apres la mort du Roy Charles le Sage, pour pouruoir au gouuernemēt tant du Roy Charles VI. mineur d'ans, que du Royaume. Lequel gouuernement ils donnerent aux trois oncles du Roy, a sauoir au Duc de Berry le Languedoc, au duc de Bourgongne, la Picardie & Normandie, & au duc d'Aniou, le demourant de tout le Royaume: & le regime de la personne du ieune Roy fut commis ausdits Ducs de Berry & de Bourgongne. Et en fut ainsi ordonné par les Estats, iacoit que le Roy Charles le Sage de son viuant en eust fait autre ordonnance.

*Annales  
sur l'an  
1380. &  
Froiss. liure  
2. chap. 58.  
& 60.*

*Annales  
sur l'annee  
1484. & de  
Communes  
liure 2. cha.  
109.*

**S E M B L A B L E M E N T**, furēt tenus les Estats generaux à Tours, apres le decez du Roy Louys XI. pour pouruoir au gouuernement du Roy Charles VIII. mineur d'age, & du Royaume. Et fut par lesdits Estats estably vn Conseil de douze personnes gens de bien & de qualite, pour expedier les affaires du Royaume, en faisant neantmoins les expeditions sous le nom & authorite du ieune Roy, à la relation de sondit Conseil. Et commirent le regime de la personne du ieune Roy, à Madame de Beauieuf sa sœur.

*Froiss. liure  
3. cha. 134.  
& liure 4.  
chap. 44.*

**Q V A N D** le Roy Charles VI. le Bien-aimé fut paruenū à l'age de vingt & vn an ses oncles furēt deschargez du gouuernement du Royaume, par auis & deliberation du grand Conseil du Roy. Mais ce bon Prince par vn accident de maladie tumba quelque temps apres en vne frenesie, qui luy ostoit par interualles l'usage de son sens, tellement que les Estats furent rassemblez à Paris, qui donne-

donnerent le gouvernement du Royaume pendant l'indisposition du Roy, à ses deux oncles, les ducs de Berry & de Bourgogne.

L'AN M.CCC.LVI. que le Roy Ieã fut prins prisonnier à la iournee de Maupertuis pres Poitiers, avec vn sieur Annales sur l'an 1376. & Froiss. li. 1.º chap. 170. 171. fils nommé Philippe (depuis Duc de Bourgogne) qui furent menez en Angleterre & demurerēt en Frãce trois des enfans dudit Roy Iean, a sauoir Charles Dauphin, & Duc de Normandie, Louys Duc d'Anjou, & Iean Duc de Berry. Il fut question de pouruoir au Gouvernement du Royaume, à cause de la captiuité du Roy, mais nul d'eux ne voulut entreprendre le gouvernement de soy-mesme. Tellement que les Estats generaux furent assemblez à Paris, par lesquels furent esleus trentesix personnes (aucuns disent cinquãte) pour gouverner les affaires du Royaume avec Mõsieur le Dauphin, qui se disoit au commencement lieutenant du Roy son pere, puis apres se nomma Regent.

L'AN M.CCCC.IX. du regne de Charles VI. Roy de France; furent tenus Estats generaux à Paris pour la reformation des abus qui estoient au Royaume. Et y fut ordonné, que tous les financiers du Royaume, qui auoyēt eu maniemēt des finances du Roy, rendroyent compte. Par le moyen de laquelle reformation furent recourees grands sommes de deniers sur lesdits financiers, auxquels on fit rendre compte. Et y furent faites ausi quelques autres belles & bonnes ordonnances. Comme ausi en d'autres Estats se trouue que les monoyes ont esté reformees, parce qu'on les faisoit trop foibles & legeres, & furēt remises en bon poids & alloy, au pris & poids du marc. Et de recente memoire aux Estats generaux tenus à Orleans, furent faites plusieurs belles ordonnances pour le soulagement du pauvre peuple, reformation de la iustice, & retrenchement des abus qui se font en ieus de dez & de cartes, & en superfluité d'habits, & au faict des benefices. Mais c'est vn grãd malheur, que toutes choses bonnes, & qui sont introduites & ordonnees pour bonne raison, & à bonne fin, s'esuanouissent incontinent, & les mauvais exemples sont tousiours tirez en consequence.

Q V A N T à la derniere cause, pour laquelle nous

*Froissart*  
*livre 1. cha.*  
*155.*  
*Annal. sur*  
*l'an 1354.*  
*58. 59.*

avons dit que lon souloit anciennement conuoquer les Estats, a sauoir pour l'ottroy des aydes & subuides, il y en a plusieurs exemples en nos histoires. Comme du temps du Roy Iean, auquel les Estats accorderent grandes subuentions pour faire la guerre aux Anglois, qui lors tenoyent vne bonne partie du Royaume. Et apres qu'il fut prins prisonnier & mené en Angleterre, lesdits Estats accorderent aussi grandes sommes de deniers à Monsieur le Dauphin son fils, pour payer la rason dudit Roy Iean, & de Philippe son fils aussi prisonnier. Et est bien remarquable ce que nos histoires tesmoignent, que tout le peuple de France generalement fut merueilleusement marry & angoissé de la prison & captiuité qu'il voyoit souffrir à son Roy, & specialement le peuple du pays de Languedoc. Car les Estats dudit pays ordonnerent que si le Roy n'estoit deliuré dans l'an, que chacun, hommes & femmes, poseroient robes de couleur, habits decoupez, ou enrichis d'or, d'argent, ou d'autre façon, & qu'on feroit cesser de iouer tous basseurs, farceurs, & menestriers, en signe de deuil & de tristesse qu'ils auoyent pour la captiuité de leur Prince souuerain. Chose qui demonstroit vne grande & cordiale affectiō de ce peuple enuers son Roy, comme à la verité les François ont toujours esté de grand amour & affection enuers leurs Rois, sinon qu'ils ayent esté du tout tyrans. Mais pour mettre fin à ce point, il est certain que deuant le Roy Charles VII. surnommé le Victorieux, nuls subuides nese imposoyent sans assembler les Estats generaux. Et ce que nos Rois en vsoyent ainsi, ce n'estoit pas qu'ils n'eussent bien pouuoir d'authorité absolue d'imposer tailles, sans appeler les Estats: mais c'estoit afin qu'ils fussent obeis d'vne obeissance volontaire & non contrainte, & pour euiten toutes emotions & rebellions, qui sont souuent auenues à ceste occasion. Et à la verité le peuple de France a toujours esté si bon & obeissant à son Roy, qu'il ne luy a iamais rié refusé, pouruen qu'il y eust quelque apparence de la demander: ains bien souuent les Estats ont plus ottroyé & accordé à leur Roy, qu'il n'eust voulu demander ni osé esperer, comme se void par ce que nos historiens escriuent des Estats qui ont este tenus pour les Aydes.

OR

Or parce que les Aydes estoÿét coustumièrement at- De Commin  
 tordees pour faire les guerres, meſme Philippe de Com- liv. 1 chap.  
 mines, dit qu'on doit auſſi cõmuniquer aux Eſtats du fait 102. 109.  
 d'icelles guerres, pour iuger ſi elles ſont iuſtes & raiſona- 1106  
 bles, & que le Prince ne peut & ne doit autrement entre-  
 prendre vne guerre, parce qu'il eſt raiſon que ceux qui en  
 payent les frais & la deſpenſe, en ſachent quelque choſe.  
 Il paſſe bien encor plus outre, car il dit qu'il n'y a Prin-  
 ce ſur la terre qui ait pouuoir (outre ſon domaine) de met-  
 tre vn denier ſur ſes ſuiets, ſans ottroy & conſentement  
 d'iceux, ſi non par tyrannie & violence. Mais parce qu'il  
 pourroit ſembler de prime face à pluſieurs qui liroyèt ce  
 paſſage dedans Cõmines, qu'il vouluſt limiter & reſtrein-  
 dre la puiffance du Prince, ie veulx ici par maniere d'in-  
 terpretation de ſon dire, eſclaircir quelque peu ce point.

Il faut donc entendre & preſuppoſer qu'au Prince ſou- Le Prince  
 uerain, il y a deux puiffances, meſmes ſelon ce que les Do- a double  
 ctors du droit en diſent. L'une s'appelle puiffance Abſo- puiffance,  
 lue, & l'autre puiffance Ciuile. La puiffance Abſolue eſt abſolue &  
 celle qui ne peut ny doit eſtre aucunement limitee, ains ciuile  
 s'eſtend à toutes choſes quelles qu'elles ſoyent, ſi ce n'eſt  
 quant aux loix de Dieu & de nature, & à celles qui ſont le  
 fondement de ſa Principauté & eſtat. Car le Prince n'a  
 point de puiffance per deſſus Dieu, non plus que le vaſſal  
 par deſſus ſon Seigneur lige, mais doit luy-meſme obeir  
 à ſes commandemens & ordonnances: tant s'en faut qu'il  
 les puiffe aucunement abolir ne y deroguer.

Ne peut auſſi le Prince abolir les loix fondamẽtales  
 de ſa Principauté, ſur leſquelles ſon eſtat eſt fondé, & ſans  
 leſquelles ſon eſtat ne pourroit ſubſiſter ne durer: car  
 ce ſeroit s'abolir & ruiner ſoy-meſme. Comme en France  
 le Roy ne pourroit abolir la loy Salique, ni les trois E-  
 ſtats, ni la Loy de non alier les pays & prouinces vnies  
 à la Courõne: car le Royaume & la Royauté ſont fondez  
 ſur ces trois poinets, qui ſont cõme les trois colõnes qui  
 ſouſtiẽnent le Royaume & le Roy. Ne peut auſſi le Prince  
 enfreindre ny abolir la loy naturelle approuuee par le  
 ſens commun de tous hommes. Mais en toutes autres  
 choſes s'eſtend la puiffance abſolue du Prince, ſans limi-  
 tatiõ: car il eſt par deſſus les loix, leſquelles il peut faire

& desfaire, & a puissance sur les corps & biens de ses suiets, sans restriction, purement & simplement. Vray est qu'il doit temperer l'usage de ceste puissance absolue par la moderation de sa seconde puissance, qui est ciuile, comme nous dirons ci apres. Mais posé qu'il ne voulüst moderer sa puissance absolue par la ciuile, il faudroit neantmoins luy obeir, par ce que Dieu le commande. Or auant que parler de la puissance ciuile, il nous faut vn peu esclaircir plus amplement les points ci deuant touchez.

**T O U C H A N T** le premier point, qui est que la puissance absolue d'vn Prince ne s'estend point par dessus Dieu, cela est chose toute confessee. Et ne se sont onques trouuez aucuns Princes (ou bien peu) qui ayent voulu monter si haut que d'entreprendre sur ce qui appartient à Dieu. Mesmes les Empereurs Caligula & Domitian sont blasmez & detestez par les historiens Payens destituez de la vraye conoissance de Dieu, d'auoir osé entreprendre sur Dieu & sur ce qui luy appartient. Aussi c'est vne Maxime en Theologie, Qu'il faut plustoit obeir à Dieu qu'aux hommes. Laquelle Maxime a esté pratiquée de tous temps par les gens de bien & saints personnages (qui en sont louez de la bouche de Dieu mesmes es saintes Escritures) comme Daniel & ses compagnons, les Apôtres, les Chrestiens de la primitive Eglise: & plusieurs de nostre temps.

**Q U A N T** à l'autre point, qui est que le Prince ne peut abolir les loix fondamentales de sa Principauté, il est au si bien clair de soy-mesme. Car si vn Prince auoit pou uoir d'abbatre les fondemens de sa Principauté, il s'abbaroit & ruineroit soy-mesme, & son estat ne dureroit point: parce que le premier estourdy & mal sage qui y paruiendroit, le renuerseroit sans dessus dessous. Comme si en France vn Roy pouuoit abbatre la Loy Salique, & assuiettir la Couronne à la succession des femmes: il est certain que long temps a l'estat de France eust esté ruiné; Car les Rois qui n'ont laissé que des filles apres eux (comme Philippes le Long, Charles le Bel, Louys XII.) eussent esté facilement enclins par affectiō naturelle enuers leurs filles, de rōpre ledite Loy Salique (s'ils l'eussent peu faire)

pour

pour faire eschoir la Couronne à leurs filles. Par le moyen dequoy le Royaume fut puis tombé en main estrangere, & par consequent en ruine & dissipation. Car le naturel des habitans de Frâce est tel, qu'ils ne sauroyent souffrir longuement vn Prince estranger, (en quoy ils sont differens de plusieurs autres nations) comme ils ne peurent porter long tēps la domination des Empereurs Romains : ains des le regne de l'Empereur Tyberius comēterēt à regimber & se fāschēt d'estre dominez par Princes d'autre nation que de la leur: & finalement secourerēt le ioug des Romains, & la Gaule fut la premiere prouince qui se retrācha de l'Empire. Aussi ne s'est-il iamais trouué Roy qui ait osé entreprendre de rompre ladite Loy Salique. Vray est q̄ le Roy Charles VI. à l'instigatiō de Philippe Duc de Bourgogne, donna le Royaume de Frâce en dotte à sa fille Catherine, qu'il maria au Roy d'Angleterre, & declaira le Dauphin inhabile & incapable de succeder à la Couronne de Frâce, à cause quil auoit fait tuer à Montereau-faut-yonne, Iean pere dudit Philippe Duc de Bourgogne. Mais ceste donatiō ne tint point, cōme ayāt esté faite contre la Loy Salique, de maniere que le Duc Philippe mesmes ( qui auoit procuré & fait declairer le Dauphin inhabile à estre Roy de Frâce) après la mort du Roy Charles V I. reconut iceluy Dauphin, qui fut appelé Charles V I I. pour Roy & legitime successeur à la Couronne de Frâce. Car, quant à l'incapacité, il fut comu qu'il n'auoit fait tuer, par ce que ce Duc Ieā, lequel le Dauphin auoit fait tuer, l'auoit bien meritē: ayāt fait tuer auparauāt le Duc d'Orleās, frere vniq̄ue du Roy. Et neantmoins, par ce que l'executiōn que fit faire ledit Dauphin sur le Duc Ieā, n'estoit par voye legitime, il reconut sa faute en cest endroit, & en fit grāde satisfactiō audit Duc Philippe, cōme nous dirōs plus amplemēt ailleurs. Ainsi donc la Loy Salique est toujours demeuree ferme, comme l'vne des trois colonnes du Royaume & de la Royauté de Frâce: n'ayans iamais nos ancestres voulu souffrir que les femmes regnassent & dominassent sur eux.

A V T A N T en est-il des Estats generaux, l'authorité desquels est toujours demeuree entiere iusques à present, depuis la fondatiō du Royaume, cōme estās iceux Estats



la fonde & colonne sur laquelle le Royaume est fondé,  
 Car auant le cas que la Couronne tombe à vn Roy de  
 bas âge, ou que le Roy vienne à estre perclus de son en-  
 tendement, ou qu'il vienne à estre prisonnier & captif, ou  
 que le Royaume ait besoin de reformation ge-  
 nerale: il est neCESSAIRE en tous ces cas, que les Estats s'as-  
 semblent pour pouruoir aux affaires. Autrement l'estat du  
 Royaume & de la Royauté tomberoit incontinent par  
 terre: & il y a doute qu'il ne pourroit durer longuemet en  
 son estre, si les Estats generaux estoient abolis & suppri-  
 mez. Car de dire que les cas susdits autres que lesdits Estats  
 pourroient bien pouruoir aux affaires du Royaume, co-  
 me les Princes du sang, & le conseil du Roy, c'est rien  
 dire: car il pourroit aduenir que les Princes eux mes-  
 mes seroyent mineurs, ou prisonniers & captifs, ou per-  
 clus d'entendement, ou suspects, ou morts, ou autrement  
 incapables: comme aussi pourroit aduenir que les gens du  
 Conseil du Roy seroyent morts, ou cassez, ou suspects, ou  
 autrement inhabiles, de sorte que l'estat du Royaume &  
 la Royauté seroit mal fondee & assuree sur tels appuis  
 & fondemens. Mais le corps des Estats generaux est vn  
 corps qui n'est point sujet à minorité, captiuité, perclusiō  
 d'entendement, soupçon ni à autre incapacité, & qui n'est  
 point mortel: tellement que c'est vn beaucoup plus certain  
 & ferme fondement de l'estat du Royaume & de la Roy-  
 auté que nul autre. Car le corps des Estats (qui est vn corps  
 composé des mieux entendus & plus idoines de tout le  
 Royaume) ne peut iamais deuaillir, parce qu'il ne consiste  
 pas en individus & certains personnages particuliers, ains  
 consiste en espece, estant vn corps immortel, comme tou-  
 te la nation Françoisē est immortelle. Les Princes & les  
 gens du Conseil du Roy sont appuis & moyēs caduques  
 & suiets à incapacité: mais le corps des Estats nō. Et par-  
 tant les Estats estans le vray & perpetuel fondemēt pour  
 soutenir & conseruer le Royaume, ne peuvent estre a-  
 bolis, ains doyuēt estre conuoquez, quand il faut pour-  
 uoir es cas susmentionnez. Ioint aussi que la raison veut  
 que les Estats (à qui les affaires du Royaume touchent  
 le plus) ayent part à la conduite de la chose publique, es  
 cas susdits que le Roy ne la peust cōduire. Et partant, c'est  
 chose

chose estrange damnable & pernicieuse, ce que ces estrangers, qui gouvernent à present la France, ont impudemment mettre en auant, que c'est crime de lese Maieste de parler de tenir les Estats. Au contraire, lon peut dire que c'est crime de lese Maieste de vouloir abolir les Estats: & que ceux qui veulent empescher qu'ils ne se tiennent es cas susdits (mesmes pour la reformation plus que necessaire de tant d'abus qu'iceux estrangers ont introduit en France) sont eux-mesmes coupables de lese Maieste: cōme voulans abbatre & ruiner le Royaume, la Royauté, & le Roy, en abbatant la principale colomme qui les soutient. Et à la verité telles gens meriteroyent qu'on leur fist leur procès, cōme à ennemis de la chose publique, qui veulent subuertir & abbatre les fondemens sur lesquels nos ancestres ont par grande prudence fondé & estably l'estat de ce beau & excellent Royaume.

Le semblable faut-il dire de la loy par laquelle les terres & prouinces vnies à la couronne de France sont inalienables: car vn Roy de France ne pourroit abolir ceste Loy: parce que c'est la troisieme colomme sur laquelle la Royauté & son estat sont fondez. Pour preuve de ceci, ne velix alleguer que deux exēples: l'vn, qui fut pratiqué du temps de Charles le Sage, Roy de France; & l'autre, du temps du Roy François premier, d'heureuse & recente memoire. Par lesquels deux exēples se pourra conoistre, non seulement que ceste loy, de nō aliener les terres de la Couronne, est vne colomme du Royaume, mais aussi que les Estats sont comme la vraye base & fondement d'iceluy.

Le Roy Iean ayāt este prins prisonnier en la bataille de Poitiers, fut mené en Angleterre, où il fit quelque traité de paix avec le Roy Edouard d'Angleterre: mais les Estats du Royaume qui furent assemblez, ne voulurent point tenir ce traité là, cōme estat par trop prejudiciable & à la diminutiō de la Courōne de France. Le Roy Edouard fut si despitē & marry de cela, qu'il fit vn grād sermēt qu'il acheneroit de ruiner la France: & de fait, cepēdant que le Roy Ieā estoit son prisonnier, il passa deçà la mer, & fit grosse guerre en France, & gasta beaucoup de plat pays: mais il ne fit pas grand conqueste de villes. En fin le Duc de Lancastrē son frere, luy conseilla de faire la

*Froissart*  
*livre 1. cha.*  
 201. 211.  
 212. 214.  
 246. 247.  
 310.

paix avec les François, luy remonstrant qu'il ne faisoit que perdre son temps à courir ainsi la campagne, & piller le plar pays, & qu'il n'y auoit q̄ les soudars qui y eussent du profit, & luy perte de gens & de despenſe. Ceste remonstrance ne meut pas beaucoup ce Roy à faire la paix, tant il estoit indigné & animé. Mais Dieu, qui eut pitié de ce pauvre Royaume (lequel estoit en extreme desolation & confusion) fit comme vn miracle pour le mettre en paix, enuoyant du ciel vn orage accompagné de foudre & tempeſte si grande, sur le camp & armée des Anglois, qu'il leur sembloit proprement que le ciel deust tomber sur eux, & le monde finir. Car il y cheoit de si grosses pierres de la tempeſte, qu'elles tuoyent & assommoient hommes & cheuaux. Adonc le Roy d'Angleterre se voyant guerroyé de Dieu mesme, estant en grand frayeur & destresse, fit veu à Dieu que s'il luy faisoit la grace d'eschapper de ce peril, qu'il feroit la paix, & se reporteroit de plus s'attacher & destruire le pauvre peuple Chrestien de France, croyant que cela estoit desagréable à Dieu, qui pour ceste cause luy enuoyoit ce châtiment. De fait apres ceste foudre & tempeſte passée, il entendit & presta l'oreille à la paix. Laquelle neantmoins fut accordée à son auantage si tresgrand, que par icelle, outre la rançon de trois millions de francs, la Guyenne luy demeura en souueraineté, & mesmes ausſi les pays d'Armignac, d'Albret, de Comminges, de la Marche, de Saintongeoyſ, Rochelois & vne bonne partie de Languedoc, qui n'auoyét iamais esté auarauât sous l'obeissance ny paisible domination des Anglois. A ceste paix (qui fut conclue en vn village nommé Bretigny, pres de Chartres) les suiſers François de ces pays là ne se vouloyent accorder en sorte du monde, & reuſoyent d'y obeir & se rendre Anglois. Ils diſoyét par leurs raisons que le Roy n'auoit pas puissance de les desmembrer & aliener de la Couronne de France, & qu'ils auoyent des priuileges sur cela du Roy Charlemaigné, par lesquels ils ne pouuoient ny deuoyent estre mis hors du ressort de France. Apres qu'ils eurent longuement debatü & reuſé d'obeir, le Roy Iean (qui estoit repassé en France, moyennant bons ostages) enuoya en ces pays là messire Iques de Bourbö son cousin.

fin & Prince de son sang, pour les faire obeir: tellemēt que bon gré maugré il falut que ces bons ſuiets François quit-  
 taſſent l'obeiſſance de France, pour ſe rendre Anglois. Ce ne fut par ſans grand creuecueur, triſteſſe, & deſplai-  
 eroyable, mais ce fut vn faire le faut. Or ſur tous les autres Roche-  
 fut grandement remarquable la grāde conſtance de ceux ſuis bon  
 de la Rochelle, à vouloir toujours demeurer François. François.  
 Car ils s'excuſerēt enuers le Roy par pluſieurs fois, & fu-  
 rēt plus d'vn an qu'ils ne voulurent laiſſer entrer les An-  
 glois en leur ville. Et cuidant que leurs excuſes & remon-  
 ſtrances pourroyēt ſeruir de quelque choſe, ils enuoyerēt  
 au Roy certains deleguez, lesquels eſtans arriuez à Paris,  
 & menez deuant le Roy, ſe proſternans à ſes pieds, avec  
 pleurs, ſinglots, & lamentations, luy firēt vne telle remō-  
 ſtrāce. Treiſcher Sire, Vos pauures & deſolez ſuiets de vo-  
 ſtre ville de la Rochelle nous ont icy enuoyez, pour ſup-  
 plier voſtre Maieſté en toute humilité & à iointes mains,  
 qu'il luy plaiſe auoir pitié & compaſſion d'eux. Ils ſont  
 vos ſuiets naturels, & ont de tout temps eux & leurs ance-  
 ſtres eſté de l'obeiſſance de voſtre Maieſté, & de vos an-  
 ceſtres. Helas, Sire, quel plus grand malheur leur ſauroit-  
 il auenir, que d'eſtre maintenant retrenchez & alienez du  
 Royaume & de la Courōne de France? Ils ſont nez & ont  
 eſté nourris en la nation François, ils ſont de meurs, de  
 condiçion & de langage naturels François. Quelle eſtrā-  
 ge & deplorable miſere leur ſeroit-ce maintepant, ſ'il  
 leur falloit faire ioug & rendre obeiſſance aux Anglois,  
 nation eſtrangere, toute differente en meurs, condiçions  
 & langage? ne leur ſeroit-ce pas vne cruelle & eſclauſe ſer-  
 uitude, de deuenir maintenant ſuiets à ceux qui de long  
 temps ne ceſſent de faire la guerre à ce pauure Royaume  
 de France? Car ſi par quelque punition diuine & pour nos  
 pechez, il falloit que voſtre pauure ville de la Rochelle  
 deuſt eſtre arrachee & ſeparce de la France, comme la fil-  
 le de la māmelle de ſa mere, pour eſtre ſubmiſe à la tri-  
 ſte ſeruitude de quelque eſtranger, encores nous ſeroit-ce  
 vn mal plus tolerable, de ſeruir & faire ioug à quelque au-  
 tre nation, qu'à celle qui de long temps a eſté ſanglante  
 ennemie de la France, & qui a tant reſpādu de noſtre ſang.  
 Parquoy nous vous ſupplions treſhāblemēt Sire (diſoyēt

» ils avec larmes) que vous ne vueilliez nous quitter & liurer  
 » aux mains des Anglois vos ennemis & les nostres . Si en  
 » quelque chose nous auons offensé vostre Maiesté , pour  
 » quoy elle nous vueille maintenât delaisser & abandoner  
 » nous vous criõs merci à ioinctes mains , & vous priõs au  
 » nõ de Dieu & de nostre Seigneur Iesus Christ, qu'il vous  
 » plaïse auoir pitié & misericorde de nous , & nous retenir  
 » tousiours sous vostre obeïssance , comme nous & nos an  
 » cestres ont tousiours esté . Nous ne sommes pas ignorans,  
 » Sire, que vostre Maïesté ayât esté prisonniere des Anglois  
 » a esté cõtrainte d'accorder avec eux à leur grand auanta  
 » ge , & qu'elle nous a comprins au nombre des villes &  
 » pays qu'il leur faut deliurer . Mais il y pourroit auoir en  
 » d cores quelque esperance de nous faire oster de ce nõbre  
 » par argët, & pour cest effect vostre pauure ville de la Ro  
 » chelle offre contribuer à vostre Maïesté tout ce qu'elle a  
 » en son pouuoir & auoir de deniers , & en outre vous of  
 » frons payer de bon cœur par cy-apres pour nos tailles  
 » la moitié du reuenu de tous nos bien . Ayez donc pitié  
 » & compassion, Sire, de vostre pauure ville qui se vient re  
 » tirer sous vostre protection en treshumble & affection  
 » nee obeïssance, comme vne pauure desolee & esperdue à  
 » son pere, son Roy & son seigneur naturel & souuerain.  
 » Nous vous suppliõs & obtestons , Trescher Sire, au nõm  
 » de Dieu & de toutes choses sainctes , que vous ne nous  
 » vueillez quitter & abandonner, mais qu'il plaïse à vostre  
 » clemence & debonnaireté retenir pour vos treshumbles  
 » suiets, ceux q ne sauroyent viure qu'en toute angouïsse, lâ  
 » gueur & amertume de cœur, si nõ estãs vos suiets. Le Roy  
 » ayât ouy ceste piteuse supplicatiõ de ces pauures Roche  
 » lois, en eut grãd dueil & pitié: mais il leur fit respõse qu'il  
 » n'y auoit ordre, & qu'il falloit q ce q'l auoit accordé fust  
 » executé. Ceste responce estant rapportee à la Rochelle, il  
 » est impossible de dire quelles lamentations il y eut en  
 » toute la ville, tãt leur estoit triste ceste nouvelle, qu'il fal  
 » lust qu'eux, q estoÿët nez & nourris Frãcois, ne fussët plus  
 » Frãcois, & deuinssët Anglois. Et finalemēt estãs pressez &  
 » cõtrains par les Comissaires du Roy d'ouurir les portes  
 » de la ville aux Anglois, Et bié (dirēt les plus notables Ro  
 » chelois) puis qu'il est force que nous faciõs ioug, & qu'il  
 » plaïst

plaist au Roy nostre souuerain seigneur que nous obedi-  
 sions aux Anglois, nous leur obeirions de levrés, mais nos  
 cœurs demeureroit toujours François. Après que les An-  
 glois furent paisibles possesseurs de la Rochelle & de tous  
 les autres pays sus nomez, le Roy Edouard en eueut le  
 Prince de Galles son fils aîné (vaillant Prince, & bié hum-  
 ble enuers les plus grâds que luy, mais hautain & superbe  
 enuers les inferieurs à luy) lequel vint tenir son train &  
 sa Cour à Bordeaux. A y à là demeuré quelques années, il  
 voulut imposer sur ces pays là vn impôt du fouage, par  
 lequel il vouloit leuer vne certaine somme de deniers sur  
 chaque feu. De ceste ordonnance de nouveau impôt le por-  
 terent pour appellés à la cour des Pairs de France la plus  
 part des seigneurs & Barons deldits pays, & par spécialles  
 Côtes d'Armignac, de Perigourd, d'Albret, de Comenge  
 & plusieurs autres, qui tous s'en allerent à Paris pour reue-  
 uer leur appel. Arrivez qu'ils furent ils en parlerent au Roy  
 Charles le Sage (car le Roy lea estoit mort) lequel faisoit  
 le froid, & disoit q par la paix de Bretigny, que luy mes-  
 me auoit iuree, le feu Roy son pere pour luy & ses succes-  
 seurs à la Couronne auoit quitte & renoncé à la souuerai-  
 neté des susdits pays, & qu'il ne pouuoit en bone conscience  
 rompre la paix avec les Anglois, & qu'il estoit bié marry  
 qu'avec bone raison il ne pouuoit leur accorder leur appel  
 Ces Côtes & Barons au contraire luy remostrent par vnes  
 raisons, qu'il n'est pas en la puissance d'un Roy de quitter  
 le ressort & souueraineté sur les pays & suiets, sans le con-  
 sentement des Prelats, Barons, eueqz & bones villes d'iceux  
 pays, & que iamais cela ne fut pratiqué en France, & que si  
 eux eussent esté appelez au traité de Bretigny, ils n'eus-  
 sent iamais cōsenty à ceste quittratiō de ressort & souuerai-  
 neté. Et partāt prioyēt humblement sa Maïesté de recevoir  
 leur appellatiō, & maderadiourner en cas d'appel, par vn  
 huisnier, le Prince de Galles, pour cōparoir à Paris à la  
 Cour de France, aux fins de voir casser & reuoquer ladicte  
 nouvelle ordonnance du fouage. Fin de cōpte, le Roy Char-  
 les ne fut point charouilleux a ouyr parler ainsi de la puis-  
 sance d'un Roy (cōme fōt au iourd'hui ces Machiavelistes,  
 qui faisans des bōs v'alets, appellēt criminels de lese Maie-  
 sté ceux q parlēt des Estats) & ne leur repliqua point q la

puissance d'un Prince souverain ne doit point estre limitée, n'y qu'ils parloyent mal de reuoyer en doute si le feu Roy son pere auoit peu faire ce qu'il auoit fait : mais au contraire il fut tresaise & ioyeux de ceste limitation, & se voulut bien resoudre par bon conseil de gens sauans si cela estoit veritable. Et apres qu'il fut resolu qu'il estoit ainsi, il accorda à ces Comtes & Barons leur demande, & manda adiourner en cas d'appel, à la Cour de Paris, le Prince de Galles. Quoy fait, lesdits Comtes & Barons firent facilement reuolter lesdits pays, qui à la fin furent remis & restituez en l'obeissance du Roy. Les Rochelois se reprindrent d'eux-mesmes, & chasserent les Anglois de leur ville, & trouuerent moyen de faire sortir par composition ceux qui estoient dans le chasteau: car lors y auoit chasteau dans la Rochelle. Cela fait, le Duc de Berry, frere du Roy y voulut entrer, mais ils luy refuserent l'entree pour ce coup, avec honestes excuses, disans qu'ils vouloyent mander au Roy quelques deleguez pour obtenir quelques priuileges, & demander audit Duc un saufcōduit, qui le leur otttoya volontiers. Ayans ce saufcōduit, ils deleguerent douze de leurs bourgeois, qui allerent trouver le Roy à Paris: auquel ils remōstrerent en toute humilité qu'ils s'estoyent d'eux mesmes ostez de l'obeissance des Anglois, & qu'ils se vouloyent remettre en l'obeissance de la Maiesté, comme estant leur Roy & Prince naturel & souverain: mais qu'ils le supplioyent tres humblemēt de leur accorder quelques priuileges. Le Roy leur demanda quels. Premieremēt (dirent-ils) qu'il plaist à vostre Maiesté nous accorder que la ville de la Rochelle & pays du Rochelois seront à iamais inseparablement vnis à la couronne de France, sans qu'on les en puisse iamais separer ny desmembrer, par paix, mariage, ny par aucune pache, condition, ny mesauenture qui puisse aduenir en France. Secondement, Que le chasteau soit mis par terre, sans lequel nous garderons bien à vostre Maiesté ladite ville de la Rochelle. Le Roy ayant entendu ces demādes les trouua raisonnables, & procedantes d'un cœur vrayement François. Et les leur accorda. Et ainsi les Rochelois retournerent ioyeusement en l'obeissance de France, dōt ils auoyent esté separez à leur grand dueil & regret. Voila

Prinile  
res des  
Rochelois.

» demanda quels. Premieremēt (dirent-ils) qu'il plaist à vo-  
 » stre Maiesté nous accorder que la ville de la Rochelle &  
 » pays du Rochelois seront à iamais inseparablement vnis  
 » à la couronne de France, sans qu'on les en puisse iamais  
 » separer ny desmembrer, par paix, mariage, ny par aucune  
 » pache, condition, ny mesauenture qui puisse aduenir en  
 » France. Secondement, Que le chasteau soit mis par terre,  
 » sans lequel nous garderons bien à vostre Maiesté ladite  
 » ville de la Rochelle. Le Roy ayant entendu ces demādes  
 les trouua raisonnables, & procedantes d'un cœur vrayement  
 François. Et les leur accorda. Et ainsi les Rochelois  
 retournerent ioyeusement en l'obeissance de France, dōt  
 ils auoyent esté separez à leur grand dueil & regret. Voila

Il donc comme pour lors vint bien à propos & au grand profit du Roy & du Royaume la loy de non aliener les terres, villes & prouinces de la Courone. Mais sur ce que i'ay dit des Rochelois, quelque Messer pourroit demander, que veut dire que les Rochelois sont auiourdhuy si mauuais François, veu que leurs ancestres estoyent si bôs. A cesa la responce est facile & euidete: c'est qu'ils sont auiourdhuy aussi bons François que furent iadis leurs ancestres: mais ils ne sont pas bons Italiens, & ne veulent faire ioug sous la domination des estrangers, nō plus que leurs ancestres. Venons maintenant à l'autre exemple.

LE Roy François premier de ce nom estant prison- *De Bell. l. 7*  
nier à Madrit en Espagne, en la puissance de l'Empereur *liure 3. de*  
Charles le quint, fut fait traité & accord entre ces deux *ses Memoi-*  
grands Princes, par lequel (entre autres choses) le Roy *res.*  
promit à l'Empereur de luy quitter & remettre entre ses  
mains la duché de Bourgongne, & qu'il s'employeroit  
pour le faire accorder aux Estats du pays. L'accord estât  
conclud, l'Empereur fit conduire le Roy iusques à Bayō-  
ne, & là par ses ambassadeurs le fit sommer de ratifier l'ac-  
cord qu'il auoit fait à Madrit, estant prisonnier, afin qu'il  
fust plus valable, & qu'il parust estre fait sans contrainte.  
Ausquels ambassadeurs le Roy respondit qu'il ne le pou-  
uoit faire quant à l'article concernant la Duché de Bour-  
gongne, sans sauoir premierement l'intention & volonté  
deses suiets: parce qu'il ne les pouuoit aliener sans leur  
consentement, & qu'il feroit assembler les Estats du pays  
pour sauoir leur volonté. Quelque temps apres le Roy  
fit tenir les Estats de Bourgongne, qui ne voulurent con-  
sentir à ladite alienation. Dequoy il auertit l'Empe-  
reur, lequel voyant que la raison portoit qu'ils ne pou-  
uoient estre alienez sans leur consentement, se contenta  
que le Roy luy promist qu'il donneroit ladite Duché de  
Bourgongne en appannage au premier fils male qu'il  
auroit de madame Eleonor sœur dudit Empereur, la-  
quelle le Roy auoit espousee. Tellement que ceste Loy de  
ne pouuoir aliener ce qui est vni à la Couronne, fut lors  
bien vtile au Roy & au Royaume. Et à cecy s'accordent  
les Docteurs en droit Ciuil, lesquels tiennent que l'Em-  
pereur ne peut rien aliener de l'Empire, & qu'il est tenu



de l'augmenter, s'il peut. Et tirent de là (mais ineptement) l'etymologie de ce nom Auguste, disans que les Empe-reurs sont appelez Augustes, parce qu'ils doiuent augmen-ter, & ne peuvent diminuer l'Empire. Autant en disent ils des Rois & autres Monarques: car il y a pareille raison.

P Ó V R conclusion, nul homme de sain iugement ne sauroit nier, que ces trois loix du Royaume de France, assauoir la Loy Salique, la Loy des Estats generaux, & la Loy de non aliener les terres & prouinces de la Couron-ne, ne soyent trois vrayes colonnes, bases & fondemens du Royaume & de la Royauté, lesquelles nul ne peut & ne doit abolir. Je ne doute pas qu'il ne se trouue plusieurs esprits châtouilleux & rebours, qui trouueront mauuais ce que nous venons de dire de la loy Salique, des trois Estats, & de la loy de non aliener les terres & prouinces de la Couronne, & qui diront que de vouloir soustenir & defendre que le Roy ne peut abolir icelles loix, c'est di-minuer sa puissance, & dōner limitation & restriction à son autorité souueraine. Mais pour toute replique ie leur veux seulement demander, si ce n'est pas puissance en vn Prince de conseruer luy & son Estat. S'ils confes-sent qu'ouy, (comme nul ne le sauroit nier, s'il n'estoit du tout sans iugement) ie di qu'il s'ensuit par argument prins de son contraire, que c'est donc impuissance en vn Prince de se ruiner luy & son Estat. Et par consequent il s'ensuit, que quand nous disons qu'un Prince ne peut a-bolir les loix fondamentales de luy & de son Estat, tant s'en faut que nous diminuions sa puissance, que par le contraire nous l'establissons, & la faisons plus ferme, plus grande, & comme inuincible. Comme aussi à l'opposité, ceux qui disent qu'un Prince peut abolir & changer les loix, sur lesquelles luy & son Estat sont fondez, ils esta-blistent & mettent en luy vne impuissance de se conser-ner. Car à le prendre droitement & de bon sens, c'est acte d'impuissance de se ruiner & destruire, & de renuerfer & precipiter son Estat: & au contraire, c'est acte de puissan-ce de se conseruer, & maintenir son Estat. Ne plus ne moins que quand vn edifice tombe par terre, ou quand vn homme se laisse cheoir, ce sont actes de foiblesse, ca-ducité & impuissance: mais quand l'un & l'autre se tien-  
nent

nent droit & ferme, sans croquer ni tomber, ce sont actes de force & de puissance.

Quant à la Loy naturelle, elle ne peut aussi estre abolie. Car si vn Prince vouloit authoriser les adulteres, les incestes, les larrécins, les meurtres & massacres, & autres semblables crimes, que la raison naturelle & le sens commun nous font auoir en horreur & detestation: on il est tout certain & euident que telle authorisation seroit de nulle valeur, & que le Prince ne peut faire cela. Quand l'Empereur Claudius voulut espouier Agrippine la nièce, fille de son frere, il fit au preallable vn edict, par lequel il authorisoit le mariage de l'oncle avec sa nièce, lequel fut publié par tout. Mais il ne se trouua perionne (dit Suetone) qui voulust imiter l'exemple de cett Empereur, fors vn malobstruert affrachi, & vn soldat: aucun auoit en horreur & detestation tel mariage, comme estant contraire à la loy naturelle, & au sens commun. Et de fait, il ne luy print gueres bien d'auoir contracté ce mariage incestueux, car Agrippine sa nièce & femme l'empoisonna, pour faire venir à l'Empire Neron son fils (qu'elle auoit eu d'vn autre mari) lequel elle luy auoit fait adopter pour fils, bien qu'il eust de sa premiere femme Messaline vn autre fils naturel nommé Britannicus, lequel, Neron (estant venu à l'Empire) fit mourir par poison. De maniere que par le moye de ce mariage incestueux doit Claudius auoit contaminé & empoisonné sa maison, luy & son fils naturel (qui par raison deuoit estre son successeur) furent tous deux empoisonnez. Semblablement nous lisons que l'Empereur Balsianus Caracalla regardant vn iour Iulia sa belle mere d'vn oeil de concupiscence incestueuse, elle luy dit comme vne impudique qu'elle estoit: Si tu le veux, tu le peux. Ne fais-tu pas que c'est à toy à donner la loy, non pas à la recevoir? Lequel propos l'enflamma encor d'auantage de concupiscence, si qu'il la print à femme, & celebra mariage avec elle. Sur quoy notēt les Historiens, que si Balsianus eust bien seū que c'est de donner loy, il deuoit detester & prohiber telles copulations incestueuses & abominables, non pas les authoriser. Car en somme, vn Prince peut bien donner loy à ses sujets, mais non pas contraire à nature & à la raison naturel-

La loy naturelle. Elle ne peut estre abolie par le Prince, ni par autre.

Neron. in Claudio cap. 26.

Tacitus Annal. lib. 12.

Sparrian. in Carac.

le. Cela fut la cause que le Jurisconsulte Papinian (qui entendoit bien que c'est du droit naturel & civil) aimoit mieux mourir que d'obeir audit Empereur Balsianus Caracalla, qui luy auoit commandé d'excuser au Senat son parricide commis en la personne de Geta son frere. Car Papinian cognoissant qu'un tel crime estoit contre le droit naturel, tant s'en faut qu'il eust voulu obeir audit Empereur, s'il luy eust commandé de le commettre & péter, que mesmes il ne luy voulut obeir pour l'excuser. En quoy ce Jurisconsulte Payen sert d'un bel exemple pour condamner plusieurs Magistrats Jurisconsultes de nostre temps, qui non seulement excusent, mais aussi font executer des massacres inhumains, contre tout droit diuin & humain. Mais apres auoir parlé de la puissance absolue du Prince, venons maintenant à l'autre.

La puissance  
Ciuile  
tempere  
l'absolue.

L'AUTRE puissance, qu'on appelle Ciuile, est celle qui est reigtee, & comme limitée par les bornes de la raison, du droit & de l'equité, & de laquelle il faut presumer que le Prince vse & veut vser ordinairement en tous ses commandemens, sinon que par expres il face declaration qu'il veut & ordonne ceci ou cela de puissance absolue, & de sa certaine science. C'est ceste puissance seconde, qui est gouuernee par prudence & bon conseil, & qui donne vne douce temperature & contrepoids à la puissance absolue, ne plus ne moins que le second mouuement du Soleil tempere le cours du premier, comme nous auons dit ci dessus. C'est ceste puissance qui establit & conserue en fermeté les Royaumes & Empires, & sans laquelle ils ne pourroyent comme rien subsister, mais seroyent incontinent ruinez, annichilez, & mis par terre. C'est ceste puissance laquelle les bons Princes ont tellement pratiquée, (laissant leur puissance absolue en surseance, sans en vser sinon en vne demonstration de Maïesté, pour rendre leur estat plus venerable & mieux obey) qu'en toutes leurs actions, & en tous leurs commandemens ils se sont toujours voulu soumettre aux loix & à la raison. Et en ce faisant, ils n'ont pas estimé faire rien indigne de leur Maïesté, mais au contraire, ont estimé qu'il n'y a chose plus conuenable à la Maïesté d'un Prince souverain, que de viure & se comporter en ses actions selon le droit & l'equité,

l'équité, & que la domination & puissance du Prince qui se gouverne ainsi, est plus grande, ferme & venerable que de celuy qui se gouverne par la seule puissance absolue. Et à la verité tous les bons Empereurs Romains ont tousiours tenu ce langage, & ont ainsi pratiqué leur puissance, comme nous lisons par leurs histoires: & mesmes l'Empereur Theodose en a fait vne loy expresse, laquelle (parce qu'elle est belle & bien remarquable) ie veux ici traduire de mot à mot. C'est parole (dit-il) digne de la Majesté de celuy qui regne, de se dire Prince lié aux loix, tant pend nostre autorité de celle du droit. Et à la verité c'est plus grand' chose que l'Empire mesme, de soumettre son Empire & puissance aux loix. Et ce que nous ne voulons nous estre loisible, nous le remonstrons aux autres Princes par l'oracle de nostre present edict. Donné à Rauenne le III. des Ides de Iuin, l'année du Consulat de Florentius & Dionysius.

*l. digna  
vox. C. de  
legib.*

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

Pour reuenir donc à nostre propos, il faut entendre que de Commynes a voulu parler de ceste seconde puissance au passage que nous auons ci dessus allegué, & non pas de la puissance absolue du Prince. Car selon icelle, il est certain que le Prince a bien pouuoir d'entreprendre guerres, & leuer impôts sur ses suiets, sans le consentement d'iceux. Par ce que par la loy Royale sus mentionnée le peuple Romain donna toute pareille puissance au Prince qu'il auoit luy-mesmes, pour en vler enuers le peuple & contre le peuple, & luy donna pouuoir absolu sans astriction à aucunes loix ni ordonnances. Nous voyons aussi que par la Loy de Dieu ceste mesme puissance absolue est donnée aux Princes & Rois souuerains: car il est escrit qu'ils auront toute puissance sur les biens & personnes de leurs suiets. Mais, bien que Dieu leur aye donné ceste puissance absolue, comme à ses lieutenans & ministres en terre, si est-ce qu'il ne veut pas qu'ils en vsent, sinon avec la temperature & meslée de l'autre seconde puissance, qui est reiglee par la raison & l'équité, que nous auons appelee Civile. Car tant s'en faut que Dieu vueille que le Prince prenne de puissance absolue le bien de ses suiets, que mesmes il ne veut point qu'il contraigne son suiet de luy vendre son bien, comme cela nous est

*Dion. in  
Augusto.*

*l. i. D. de  
constit.*

*prim.*

*1. Sam. 8.*

3. Roy 21.

declaré en l'exemple de Naboth. Moins encores veut Dieu, qui est le grand Dominateur par dessus les Princes, qu'ils abusent par cruauté, rapines, iniustices, ni autres moyens de raisonables de la puissance absolue qu'il leur a donnée: mais comme il punit les méchans par la justice & maintient les bons par la clemence & de bonnairté, & v. le droitement & sainctement de la diuine puissance: ainsi veut il que les Princes, qui sont les Lieutenans en terre, en fassent de mêmes, non en perfection (car ils ne pourroyent) mais en imitation.

Pour conclurre doncques maintenant nostre propos touchant le passage de messire de Commines, il est certain qu'un Prince peut bien faire guerre & imposer tailles, sans le consentement de ses suiets, par vne puissance absolue: mais il seroit meilleur qu'il vult de puissance ciuile, & en seroit toujours mieulx obey. Et quant au fait des Aides, dont parle de Commines, aucuns disent qu'aujourd'hui elles ne se leuënt pas de puissance absolue, sans du consentement du peuple. Parce que du temps du Roy Charles VII. (qui eut de grandes & longues guerres contre les Anglois) les Estats generaux du Royaume luy accorderent de leuer aides & subuides tous les ans, sans plus les contioquer: à cause que les guerres dureroient si longuement, & que de s'assembler tous les ans, cela ne reuenoit qu'à despense, & que la cause dureroit toujours, il faisoit aussi nécessairement toujours continuer l'imposition. Mais il est certain que ce consentement presté par lesdits Estats, ne concernoit que lesdites guerres Angloises, lesquelles cessans finissoit ledit consentement. Tant y a toutesfois que depuis ce temps là, ce consentement & accord des Estats a esté tiré en conséquence, Toutesfois du temps du Roy Charles VIII. furent tenus les Estats generaux à Tours, qui furent convoquez tant pour pouruoir au gouvernement du Roy & du Royaume, (par ce que la Maleste estoit en bas aage) comme aussi à cause des aides & subuentions, qui furent accordées au Roy libéralement par lesdits Estats, encores que le peuple de France fust pour lors bien pauvre & ruiné. Et là dessus Commines remonstre vne chose qui est bien véritable, que la tenue des Estats est tresbonne & vtil. pour vn Roy de

de France, & qu'il en est plus fort & mieux obey. Mais il se plaint que de son tēps il y auoit des personnes (comme il y en a bien auourd'huy) indignes d'estre aux offices qu'ils tenoyent, qui empeloient qu'on ne tint les Estats de peur que leurs maluersations & incapacitez ne fussent cognees. Telles gens sont poussez de semblable humeur que ces indignes Empereurs Caligula, Maximinus, Commodus, & autres dont nous auons parlé ci dessus, qui haïssoyent le Senat de Rome, pource qu'ils ne vouloyent point auoir de tels correcteurs & contrerolleurs.

REVENONS à Machiauel. Pour prouuer sa Maxime (laquelle nous auons ci dessus confutee par bonnes raisons & exemples) il allegue deux raisons: L'une est, que si le Prince se gouerne par vn seul Conseiller, ce sera avec dāger qu'il ne luy occupe son estat. A quoy ie respon, que cela pourroit estre considerable, si les Principautez se donnoyent auourd'huy par elections tumultuaires de gens d'armes, comme iadis se donnoit l'Empire Romain: car qui pouuoit auoir la faueur des gens de guerre, par argent ou amitiē, l'emportoit. Mais au temps où nous sommes, les Principautez sont hereditaires, ou se donnent par meure & deliberee election de gens plus raisis que n'estoyent les soudars Pretoriens de Rome. Toutefois ie n'approuue point qu'un Prince se gouerne par vn seul, quand il peut auoir bon nombre de bons Conseillers: car ceux qui l'ont fait par le passé, s'en sont bien souuent mal trouuez & repentis, comme plus à plain nous demonstrerons en la Maxime suyuante. La raison aussi y est euidente, parce qu'un seul ne peut si bien par sa prudence examiner & esplucher vn affaire, ni si bien prevoir les difficultez, occurrences, & consequences qui peuvent y suruenir, comme sont plusieurs. C'est pourquoy aussi le sage Salomon approuue le Conseil qui est composé de plusieurs.

L'AUTRE seconde raison de Machiauel, c'est qu'il dit qu'en vn Conseil composé de plusieurs, il y a tousiours des discordances & contrarietez d'opinions, qui ne se peuvent accorder. A quoy ie respon, que si le Conseil est composé de gens de bien & idoines, ils s'accorderont tousiours assez en leurs opinions (comme l'experience

Conseil de plusieurs est preferable au conseil d'un seul.

Pron. 11.

Discordances d'opinions tendantes à mesme but, n'est à craindre

Salust. in  
Catil.

le monstre es Conseils de plusieurs Princes , & es corps  
des Républiques)ores qu'ils soyent discordans en motifs  
raisons, allegations, & en autres circonstances. Et est ce-  
ste discordance quelque fois bien vtile & salutaire, pour-  
ueu que tous visent au vray but, qui est le bien de la chose  
publique. Comme il auint au Conseil du Senat qui fut te-  
nu à Rome, sur le faict de la conspiration estrange & hor-  
rible de Catilina, qui avec ses complices vouloit mettre à  
feu & à sang la Patrie. Car en ce Conseil Cesar opina si  
doucement , qu'il sembloit qu'il ne fist cas de ce faict : &  
pour son respect & autorité les autres qui opinerent a-  
près luy suyuoient son auis, & opinoyent tous si douce-  
ment, que Catilina & ses complices estoient en voye d'e-  
stre abious. Mais quád ce vint au rang de Caton, il opina  
bien d'autre sorte , iusques à piquer viuement tous ceux  
» qui auoyét opiné deuant luy. C'est grand pitié (disoit-il)  
» que nous sommes venus au tēps que l'on attribue le nom  
» des meschantes choses, au bonnes. Au temps qui court  
» c'est liberalité de donner le bien d'autruy, c'est magnani-  
» mité d'vser de violence & audace, c'est misericorde & clé-  
» mence d'arracher les criminels des mains de iustice. Et  
» quoy ? est-ce si peu de chose d'auoir conspiré nostre rui-  
» ne, & l'effusion de nostre sang ? Vn autre crime se pour-  
» roit punir apres qu'il seroit commis ; mais qui punira Ca-  
» tilina apres qu'il aura executé sa cōspiration, & que nous  
» serons tous morts ? Ceux qui ont cōdeuant opiné font  
» grand marché du sang de tant de gens de bien qui sont  
» dans Romé , pour espargner celuy de quelques meschans  
» conspirateurs. S'ils n'ont point de peur de ceste coniura-  
» tion, tant plus faut-il (Messieurs) que nous autres en ay-  
» ons peur , & que nous veillions & nous tenions sur nos  
» gardes, sans trop nous fier en ceux qui se tiennent si as-  
» seurez. Car nos ancestres se sont agrandis par diligence,  
» iustice, & par bon conseil estoigné de toute conuoitise &  
» de tout vice. A ceux qui sont vigilans, & prennent peine,  
» & vsent de bon conseil , toutes choses succedent en biens  
» mais les lasches & paresseux ont beau implorer l'aide des  
» Dieux, car ils leur sont contraires & irritez. Et partant  
» mon auis est que ceux qui ont confessé le delict, meurent.  
Caton opinant en ceste façon , contre l'auis des autres  
qui

qui auoyent auparauant opiné, esbranla & redressa toute la compagnie du Senat, qui ia panchoit à l'opinion de Cæsar. Et fut suyue l'opinion de Caton, non sans grand honneur, & blasme de Cæsar. Ainli donc il n'est pas trop mauuais qu'en vn Conseil il y aye des Catons, des Appius Claudius, & semblables personnages, qui souuent tiennent roide contre les autres: car les affaires s'en esclaireissent tant mieux. Et mesmes qu'ils font tenir en rangs les autres, qui autrement par trop grande facilité & crainte de contredire se laisseroyent couler à la premiere opinion, sans la debattre ni peser. Et à la verité en tous Conseils il ne se trouue que trop de tels que Valerius Publicola, Menenius Agrippa, Seruilius, Pompeius, Cæsar, qui opinoyent tousiours doucement en toutes choses: mais trop peu de Catons, d'Appius Claudius, de Quintus Cincinnatus, & tels autres qui tenoyent opinions rigoureuses au Senat. Car bien que le plus souuent telles opinions rigoureuses ne doiuent estre suyues, si est-ce qu'estans meslees parmi les autres, elles seruent bien à prendre vne bonne resolution, & rendent vne bonne & douce harmonie en vn Senat, comme le montre Tite Liue en plusieurs lieux. Et parraut n'est gutres à craindre au Conseil d'vn Prince la contradiction en opinions dont parle Machiauel.

CONTRE la Maxime duquel ie conclus, Que le Prince qui se gouvernera par le conseil de gens sages, entiers & idoines, prosperera en tout bien: & celuy qui se gouvernera par sa teste, se ruïnera soy-mesme: comme le dit fort elegamment le Poete Horace:

*Vne puissance supreme  
sans conseil, chet d'elle mesme.  
Mais Dieu croist la temperce,  
Abat la desmesuree,  
Qui en sont vns, il est extreme.*

*Carm. lib.  
1. Ude 4.*





## I I. M A X I M E.

*Le Prince, pour euitier flateurs, doit defendre à ceux de son Conseil, qu'ils ne luy parlent ni donnent conseil, sinon sur les choses dont il leur entamera propos & demandera auis.*

Chap. 23.  
des Fr. nc

**L**E moyen pour euitier les flateurs, qui ne font que mentir & rapporter mensonges agreables aux oreilles du Prince, (dit Machiauel) c'est qu'il face fauoir & cognoistre qu'il ne prend à gre d'ouyr des mensonges, ains que ce luy est chose fort agreable quand on luy dit librement la verite. Mais d'autant que le Prince abaisseroit trop sa Maieité, de prester l'oreille à chacun qui luy voudroit dire quelque chose veritable, à ceste cause seroit requis qu'il prinst vne tierce voye. Pourtant, dit il, seroit bon que le Prince tint auprès de soy tousiours quelque nombre de gens vertueux, lesquels eussent liberte de luy dire franchement la verité sur les choses dont il leur demanderoit auis, & non sur autres: leur defendant de ne luy parler iamais de chose dont il ne leur ayt premierement entamé le propos. Puis ayant entendu leurs opinions, doit deliberer à pattsoy, & eslire le conseil qu'il trouuera le meilleur.

**M**A CHIAVEL faisant semblant par ceste Maxime de vouloir cōseiller au Prince de ne se seruir de flateurs,

steurs, luy enseigne le vray moyen pour se gouverner entieremēt par eux. Car il n'y a point de plus vray flateur ni de plus d'agereux, que celuy qui void deuāt ses yeux mille abus, & cognoit que les affaires de son Prince vont mal, & cependant ne luy en ose ou ne luy en veut ouurir parole. D'autant qu'en cela gist le principal deuoir d'un bon & fidele cōseiller du Prince, de luy declarer les abus qui se cōmettent par les sūiets, soyent officiers ou particuliers, afin qu'il y pouruoye par bō conseil. Et de vouloir attendre que le Prince de luy mesme en ouure le propos le premier à son Cōseil, ce seroit en vain: car il ne peut pas proposer ce qu'il ne fait pas: & c'est chose toute notoire que le Prince (qui est tousiours enfermé ou dās vne maison, ou dans vne troupe de ses gēs) ne void & ne fait rien des choses qui se passent, que ce qu'ils luy en veulent faire voir & fauoir. Voila pourquoy Diocletian se plaignoit tant des flateurs de sa Cour, qui l'abrunoyent de monteries, & luy raisoyent la verité des choses qui passoyent, & par ce moyen luy faisoient cōmettre beaucoup de grandes fautes en l'administratiō de l'Empire. Mais d'autāt que ceste histoire est fort remarquable, ie la veux reciter au long.

Le Prince ne fait ce qui se fait que par la bouche de ses gens.

L'EMPEREUR Diocletian estoit natif de petit lieu, & de race basse & obscure, de Salon en Esclauonie. Si fut-il toutesfois des sa ieunesse & de son naturel si ambitieux & connoiteux d'hōneur, que de petit soldat il aspira tousiours plus haut, & deuint Capitaine, & de Capitaine Colonel, & de Colonel Lieutenant general & Chef d'armee, & finalement paruint à ceste grāde dignité d'Empereur Romain. Estāt paruenue au souverain degre de tous honneurs, encores ne fut assouuie son insatiable ambition & cōuoitise de gloire, ains estāt Empereur se faisoit adorer cōme Dieu, & se faisoit baiser les pieds, esquels il portoit souliers dorez, cōuerts de perles & pierres precieuses, à la mode des Rois de Perse. Or qui eust dit qu'il oust voulu quitter la dignité d'Empereur, & tant d'honneurs qu'on luy faisoit? Si est-ce toutesfois qu'il quitta tout cela, & se despouilla de l'Empire, qu'il resigna à Constantius Chlorus, & Galerius, & se retira en sa maison à Salon en Esclauonie, où il vesquit encor plus de dix ans homme priuē, prenant son passeremps en iardinages & estuures rurales.

Pompon. *Letus in* Dioclet.

Propisc. in *Aurel.*

& ne se repentit one, estant homme priué, de s'estre des-  
 pouillé de l'Empire. Mais si cela est chose admirable, que  
 vn hôme si ambitieux, & qui tant aimoit les honneurs de  
 ce monde, se soit despouillé de si grande dignité d'Empereur de ce grand Empire Romain, pour deuenir, par maniere de dire, iardinier & laboureur de terre, encores est plus admirable la cause pourquoy il fit cela. Car ce ne fut pour autre cause, que pour la haine & malvueillance qu'il conceut contre les flatteurs de sa Cour, qui abusoyent de luy en mille sortes, à quoy il ne pouuoit bonnement donner remede, tant ils le tenoyent bien assiegé entre leurs mains. Cela a esté escrit par plusieurs historiens, mesmes par Flavius Vopiscus, qui met les flatteurs entre les principales causes de la corruption des Princes. Et par ce que ce passage est fort beau, ie le veux ici translater de mot à mot. L'on pourroit (dit-il) demander quelle chose fait les Princes meschans & corrompus. C'est premierement la trop grande licence & abondance de toutes choses qu'ils ont. Puis en second lieu les meschans amis, les satellites detestables, les eunuques auares, les courtisans fols & mal appris, & l'ignorance toute notoire des affaires de la chose publique. L'ay ouy raconter à mon pere que l'Empereur Dioclesian, estât retourné en vie priuee, souloit dire, qu'il n'y a chose plus difficile, que de bien sauoir faire l'estat d'Empereur. Ils s'assembleront, disoit-il, quatre ou cinq, & feront complot ensemble pour deceuoir l'Empereur, puis luy disent tous d'une voix ce qu'il leur semble qu'il faut faire. L'Empereur qui est enfermé en sa maison, ne peut sauoir la verité des choses comme elles passent, ains est contraint par necessité de n'en sauoir autre chose, que ce qu'il leur plaist luy en dire & faire entendre. Là dessus ils luy font doner des offices à gens faits à leur poste qui ne le meritent point, & luy font casser ceux qui meritoient bien y demeurer, pour le bié de la chose publique. Que faut-il dire dauantage? Pour le faire court, disoit Dioclesian, vn bon, sage & vertueux Prince est vendu par telles gens. Voila les propres paroles de Vopiscus, qui demontrent euidentement que Dioclesian se despleut d'estre Empereur, parce qu'il estoit gouverné maugré luy par courtisans flatteurs, qui luy faisoient abuser de son

Estat.

Estat. Or ie vous laisse à penser si ce ne fut pas vne chose esmerueillable, de voir Diocletian changer son Estat Imperial à la vie rustique, pour la desplaisance qu'il auoit des flateurs de Cour. Car par le contraire on void communément que les Princes se plaisent merueilleusement à auoir des flateurs, & ne sauroyent faire trois pas qu'ils ne les ayent à leur queue, & leur prestent plus volontiers l'oreille qu'aux gens de bien qui leur voudroyent dire la verité de quelques affaires qui importeroyēt à leur Estat. Et qui leur conteroit ceste histoire de Diocletian, il ne faut pas douter qu'ils ne dissent quand & quand qu'il estoit vn grand sot & vne beste, de quitter sa dignité d'Empereur pour vne telle cause, & qu'il meritoit mieux d'estre iardinier qu'Empereur. Mais si l'on considere quelle a esté l'issue de Galba, de Commodus, de Bassianus, & de plusieurs autres Empereurs Romains, qui ont fait meschante fin par le moyen de leurs flateurs, on n'estimera pas Diocletian trop sot, de s'estre retiré en sa maison priuce, pour y finir ses iours par autre voye que par la main d'vn meurtrier. Bien veulx ie confesser qu'il eust mieux fait de chasser d'aupres de soy toutes ces pestes de flateurs, que de quitter l'Empire: car posé que tous ses seruiteurs domestiques & les gens de son Conseil fussent tous flateurs, & qu'il y eust peril pour luy de faire tout à coup vn si grand changement, si est-ce qu'il n'estoit pas impossible à luy de se desfaire peu à peu de l'vn apres l'autre, & cependant approcher de soy gens de bien pour se fortifier.

Il se void donc par le dire de Diocletian, que la Maxime de Machiavel est vn vray precepte de flaterie, & qu'il n'y a point de plus pernicieux flateurs, que ceux qui taisent au Prince la verité des choses cōme elles passent. Et de vray, si le Prince auoit bōs cōseillers & seruiteurs, par lesquels il fust biē auerty de toutes les veritez des affaires qui concernent son Estat, & où il doit dōner prouision & reiglement, posé que parmi il fust abruuē de mensonges par flateurs, si est-ce que cela ne pourroit de gueres corrompre le bon gouuernement du Prince. Car la verité a tousiours de soy vne si grand' force, qu'elle fait esuanouir les mensonges cōme brouillas deuant le Soleil, de maniere qu'elles s'en vont tousiours en fumee sans effect.

que la verité ne soit point cachee au Prince. Avec ce que les flatteurs & méteurs n'osent ouvrir la bouche, craignas d'estre descouverts en leurs mauuais desseins, quand ils fauent que le Prince a aupres de soy des gens de bien, qui luy disent franchement la verité de tout ce qui concerne son Estat, & qui sont creus & bien veus de luy.

*L. quibus  
C. Ad leg.  
Jul. ma.*

PAR les loix ciuiles celuy qui fait quelque entre prise qui tend au dōmage de son Prince, est tenu la luy reueler sur peine d'estre luy mesme tenu pour coupable du crime de lese maieité. Ceux donc qui sont cōseillers & plus speciaux seruiteurs d'un Prince, qui ont vne obligation plus particuliere au seruice de leur maistre que n'ōt les autres suiets, ne doiuent ils pas estre reputez pour traistres, quād ils recellēt la verité au Prince des choses où il doit dōner reiglement? Sil'on respōd que toutes choses où le Prince doit donner reiglement n'importent pas sa ruine estant obmises: ie repliqueray que non pas (peut estre) sa ruine presente, mais si font bien à la longue: car vne faute ou omision en tire vne autre apres soy, & ceste là vne autre, & ainsi de peu à peu l'estat de la chose publique (& par consequent du Prince) tombe en confusion. Et puis posez que l'omision de pouruoir aux choses où le Prince est tenu de pouruoir n'importe point sa ruine, ni de present ni à la longue, si est-ce qu'elle importe tousiours dōmage au Prince ou à ses suiets. Et en tout cas c'est le profit & interest du Prince d'y donner prouision & reiglement: car il ne luy en peut reuenir que bien quand les suiets sont bien gouuernez, & qu'il y a bōne police en toutes choses.

*Les Prin-  
ces aimēt  
les fla-  
teurs, &  
pourquoy  
De Cōmi-  
nes liure  
4. chap. 27.*

L'ON pourroit ici demander, puis que les bons Conseillers du Prince luy sont si necessaires, & les flatteurs & mauuais conseillers luy sont si dommageables, d'où vlet que toutesfois les Princes sont ordinairement bien garnis de flatteurs, & ont peu de bons conseillers? Il semble que sur ce poinct Philippe de Commines a assez bien touché au blāc, disant que cela aduient parce que les Princes cherchent tousiours ceux qui leur sont agreables, & mesprisent les autres, bien qu'ils leur pourroyent estre bien vtiles. Car, dit-il, ceux qui ont esté nourris avec vn Prince, ou qui sont de son aage, ou qui fauent conduire ses menus plaisirs, ou qui s'accomodent à ses volontez, sont tousiours en sa bonne grace, & les premiers auxquels il depart

son autorité & les grands estats. Et ne fait le Prince iamais choisir vn homme sage & de bon conseil, iusques à ce qu'il s'en soit trouué en quelque grande necessité, & bien souuent a besoin de ceux qu'au parauant il auoit mespriséz: comme i'ay veu (dit-il) aduenir au Comte de Charolois & au Roy Edouard d'Angleterre.

MAIS sur ce point demeure encores vne difficulté, pourquoy c'est que les flateurs sont plustost agreables au Prince, que les gés sages. Plutarque me semble bien reuoluer ceste question. quand il dit que cela procede de ce que naturellement les homes (& specialemét les Princes) s'aiment trop eux mesmes. Or l'amour esblouit de soy mesme le iugemét, & fait que ne pouuós iamais iuger à la verité de ce que nous aimons. Dôt s'ensuít que quand le flateur dira au Prince beaucoup de bourdes à sa louange, le Prince l'en croira, se persuadant qu'il y aura en luy beaucoup de choses louables, encores qu'il n'en soit rien. Et à ceste persuasion aidera, ce que le flateur prédra tousiours pour suiuet de ses louanges, les vices qui sont de soy alliez & voisins de vertu. Car si le Prince est cruel & violent, il luy persuadera qu'il est magnanime & genereux, qui ne souffre vne iniure ou mespris. S'il est prodigue & dissipateur, il luy fera croire qu'il est liberal & magnifique, qui tiét vn estat vrayemét royal, & qui recópenté bié ses seruiteurs. Si le Prince est desbordé en luxuriosité, il luy dira qu'il est de nature virile, de cõplexió ioyeuse & louiale, qui ne sent point son Saturnien. S'il est rapineux & mangeát ses suiets, il luy dira qu'il est digne d'estre grád Prince, cõme il est, parcé qu'il se fait bié faire obeir. Bref, le flateur ornera son langage de telle sorte, qu'il louera tousiours le vice du Prince par la ressembláce de quelque vertu voisine. Car la pluspart des vices ont tousiours qlque ressembláce à aucunes vertus, tellemét qu'avec le paremét du beau langage on leur en fait porter le masque. Le flateur aussi de son costé n'oubliera pas de couvrir les propres vices du visage & ressembláce de quelque vertu prochaine. Car il courra son ambitió du zele du bié public & dira que pour le seruice du Prince, & afin q les affaires de la chose publique soyét bié gouuérnez, il aura accepté ou poursuuyuí vn tel estat ou vne telle charge, laquelle au-

*Plutarch.  
de discer.  
artul. &  
amic.*

*Dionysius  
italy. ar.  
lib. 9.*

*Salust. in  
Catil.*

tremēt il n'eust point demâdee ny acceptee. Sô auarice il là courira de l'honneur de son Prince, & dira qu'il ne seroit hōneur à son maistre, qui est grand Seigneur, d'auoir vn seruiteur pauure & contemptible. S'il est vindicatif, il courira tousiours ses vengeances du mouteau du Prince, disant que les inimitiez qu'il a, c'est à cause de ses bōs seruices qu'il fait à son Prince, & que le maistre est mesprisé & outragé en la pesonne du seruiteur. Et ainsi de tous autres vices. Tellement que le Prince qui prestera l'oreille aux flatteurs, sera tousiours abruué de tels propos fardez, par lesquels ils luy feront croire que le vice est vertu. Et cela croira il aisement, parce que (comme dit est) c'est le naturel de l'homme de s'aimer par trop soy mesmes, & par conséquent d'estre aueugle à bien iuger de soy, se persuadant que le vice qui est en luy soit vertu. Par le contraire si le Prince oit parler vn hōme de bien, qui luy dic du mal le mal, & du bien le bien, il ne luy sera iamais si agreable que le flatteur, parce qu'il luy pique son apostume, laquelle piqueure luy cuit. Et c'est de là d'ouest venu le commun prouerbe, qui est plus que veritable, Le cōplaire acquiert amis, mais là verité haine. Et cela se void non seulement es Princes, mais aussi es hommes particuliers. Car dites à vn auaricieux, à vn vilain vsurier qui magesō frere Chrestien par vsures excessiues, qu'il est vn bōn & sage mesnager, & qu'il obserue bien le commâdement de S. Paul, qui veut que chacun ait soin de sa famille, & que s'il n'auoit soin d'amasser des biens à ses enfans, il seroit pire qu'infidele, certainement vous serez son grand amy, & prendra bié plaisir d'estre ainsi chatouillé en sō vice. Mais si vous luy dites, qu'il n'y a point de charité en luy, de ruiner & manger son frere Chrestien, lequel il doit aimer comme soy mesme, & que vraye Charité est ioincte à Foy, à pieté, & à toutes les autres vertus selon le dire de S. Paul, & que celuy qui n'a charité est sans foy, sans vertu, & est vrayement infidele: alors vous l'avez perdu tout quitte, il n'est plus de vos amis, vous avez gagné sa haine, pour luy a-

Le deuoyn  
d'vn bon  
uoir dit la verité.

amy & ser-  
uiteur en-  
uers le  
Prince.

M A I S les gens de bien ne doyuēt point desister pour cela de dire la verité & aux Princes & aux particuliers: car la verité est si belle & excellente de soy (comme dit Platon)

(ton)

ton) que non seulement nous la devons preferer à la bonne grace & amitié des hommes, mais aussi à toutes choses de ce monde. L'homme de bien donc, & qui aime verité, imitera l'exemple de Quintius Capitolinus, lequel faisant vn iour vne harangue au peuple Romain, apres leur auoir remonstré viuement leurs fautes, en ce qu'ils ne cessoyent par immoderee conuoitise & audace, de tumultuer & desobeir à leurs superieurs, d'ot s'en pouuoit suyure quelque grand desordre & confusion en l'estat public, adiousta pour la fin de sa harangue telles parolles: Messieurs, ie scay bien qu'on vous pourroit tenir langage plus agreable, & vous dire des choses ou vous prendriez plus grand plaisir, mais quant à moy mon naturel qui n'est point flatteur & la necessité presente font que i'ayme plus vous dire choses veritables qu'agreables. Je vouldroye bien vous complaire, mais i'ayme trop miex vous preseruer & garder de tomber en ruine, quelque gré que vous m'en puissiez scauoir. Ces parolles & remonstrances de ce bon personnage furent de telle efficace, par la pure & naïfue verité qu'il remonstra au peuple, sans aucun fard ni flaterie, qu'il apaisa les tumultes & mescontentemens de la cité. Et quant aux Princes on ne doit point espargner à leur dire la verité, & afin qu'ils ne se plaisent point a estre louez par flatteurs, il leur faut remonstrer, que quiconque loue vne personne (soit Prince, ou autre) en la presence, c'est veritablement vn flatteur. Il leur faut proposer l'exemple de ce bon & sage Empereur Alexandre Seuer, qui prenoit bien plaisir d'ouyr les louangas des grands Princes qui auoyent esté deuant luy, mais ne vouloit iamais ouyr ses propres louages. Et louoit grandement le dire de ce vaillant Capitaine Romain Pescenius Niger, lequel come vn iour quelque harangueur vouloit prononcer vne harangue (qu'on appelle Panegyrique) en la louage, Va, va, dit-il, mette toy d'escire les louanges de Marius, d'Annibal, & des autres vieux & vaillants capitaines, afin que nous les imitiôs. Car c'est vne pure moquerie de louer ceux qui sont encor en vie, & mesmes les grands Princes, desquels lon espere & craint, & qui peuvent oster la vie & les biens. Quant à moy ie veux estant viuant faire choses bonnes & approuuees, & apres ma mort estre loué. L'empereur Alexandre

T. Liv. iii  
l. b. j. De. j.

Lampri. in  
Alexandro  
Spartia. in  
Nigro.



dóc alleguoit ceste sentence notable du Capitaine Niger, & ne vouloit aucunement estre loué en sa presence. Et mesmes quand on l'alloit salure, il ne falloit pas vser de ces tiltres & salutatiôs de flaterie, Dieu conserue ta diuinité, ta sacree Maiesté, ta Clemence (qui ont esté depuis & font en v sage) mais seulement falloit dire, Dieu te conserue, Alexandre. Et ceux qui faisoient autremét, ou qui vouloyent vser de trop de ceremonies en leurs salutations, estoient incontinent moquez & huez, & chassés hors de la chambre de l'Empereur. Car mesmes il ne vouloit point estre salué que des gens de bien & de bonne reputation, de sorte qu'il fit publier vn edit par lequel il fit faire inhibitiôs & defences sur grosses peines, que nul ne fust osé de se presenter deuant sa face, qui se sentiroit taché de mauuaise reputation. Danantage, il faut remonstrer aux Princes, que la plus belle chose qui soit au môde, c'est de se cognoistre soy mesme: car outre ce que la conoissance de nous-mesmes nous meine à la conoissance de Dieu, elle fait q̄ les hômes, encores qu'ils soyēt grâds Princes, se reconoissent tousiours hommes, c'est à dire suiets à faillir, & mal faire, à suyure le mal, laisser le biē, ignorer les choses bônes, en sauoir beaucoup de mauuaises, & en vser. Car ces qualitez sôt cômunes en tous hômes, generalemét: de sorte q̄ celuy qui se reconoistra hôme, se reconoistra aussi acôpagné de ces belles parties là, & par consequent ceste conoissance luy abbatra l'orgueil ou il pourroit monter, par les folles & hyperboliques louanges des flatteurs.

A v reste côme il est biē requis & necessaire que les gēs sages qui sôt pres d'vn Prince vsēt de fraîche liberté à luy dire la verité de toutes choses qui le cōcernēt, aussi faut il qu'ils le facēt avec toute modestie, acôpagnée de l'honneur & reuerēce que Dieu nous cômāde de porter aux Princes, côme à ses lieutenās. Car lō ne doit point approuer ceste liberté Cynique d'aucūs philosophes, qui ne scauroyēt reprendre ny môstrer les fautes a vne persōne qu'en picquāt. Comme faisoit ce fol Diogenes, qui avec ses petis quolibets parloit à Alexandre le grād, comme s'il eust parlé à quelque simple bourgeois d'Athenes. Et Callistenes, lequel Alexandre mena avec soy en son voyage d'Asie, pour luy seruir à remôstrer tousiours quelques bons enseigne-

*Plutarque. in  
Alexandro.*

mens

mens de sagesse: lequel cependant estoit si dur & austere, & si picquant en toutes ses remonstrances, que ny le Roy ny les autres ne prenoyent en bonne part rien qu'il leur remonstrast. Il est donc beaucoup expedient pour faire frui&, d'vser de douces & ciuiles remonstrances, non pas en appetissant le vice & le faisant moindre qu'il n'est, mais v&ant de douceur & modestie en son langage, principalement quand on a affaire aux grands, qui ne veulent iamais estre gaignez par rigueur ny de haute luitte, mais ouy bien par douceur & humble remonstrance. Et sur tout on doit bien engrauer en l'entendement des Princes la notable response que fit le Capitaine Phocion au Roy Antipater, qui l'auoit requis de quelque chose qui n'estoit pas bien raisonnable: Il vouldroye (dit-il) Sire, faire pour ce vostre seruice tout ce qui me seroit possible, mais vous ce ne me pouuez auoir pour amy & flateur tout ensemble. cc Comme voulât dire que ce sont deux choses bié differentes que d'estre amy & d'estre flateur, ainsi qu'à la verité elles sont. Car le vray amy & seruiteur du Prince, tend par toutes ses actions au bien du Prince: & le flateur tend à son bien propre. Le vray amy aime de vray amour son Prince: & le flateur aime soy-mesme. Le vray amy remôstre modestemēt à son Prince ses vices en sa presence, & le loue de ses vertus en son absence: & le flateur exalte toujours le Prince en sa presence, plustost pour ses vices que pour ses vertus: & par derriere il le blasme & diffame, le vantant qu'il le gouuerne à son plaisir, qu'il le possede & en fait ce qu'il veut. Le vray amy perseuere au seruice de son Prince aussi bien en temps d'aduersité que de prosperité: & le flateur l'abâdonne & luy tourne le dos en teps d'aduersité. Le vray amy sert de medecine salutaire a son Prince, & le flateur de douce poison. Le vray amy conserue son Prince en son estat & grandeur: & le flateur le precipite en ruine, comme nous en discourrôs les exemples de toutes ces choses cy apres.

D'AVANTAGE, quand nous disons que les flateurs sont pernicious à vn Prince, cela ne s'entéd point de tous ceux qui s'adonnent à cōplaire au Prince. Car il peut bien auoir des gētilshômes de sō aage auprès de soy, pour luy faire cōpagnie en honnestes esbats (comme à la chasse, à

Differen-  
ce de l'a-  
ny & du  
flateur.

Plus de dis-  
crim. adu-  
s. amicus.

la lice, au ieu de paume, & autres semblables passetemps) lesquels ne font pas mal de s'adonner à luy complaire en telles choses. Ains au contraire il est requis & necessaire, que le Prince ait quelques fois telles compagnies, car il ne seroit ny bon ny bien seant, qu'un Prince à faute de prédre passetemps, se habituast à vne humeur stoique, ne qu'il prinst vne complexion trop seuer & melancholique. De cela nous lisons vn exemple bien remarquable

*Plutarc. in  
Alexandro*

entre autres. Alexandre le grand Roy de Macedone, quand il partit de son pays pour aller en Asie faire la guerre à ce grand dominateur Darius, mena avec soy entre autres Craterus & Hephæstion, deux gentils-hômes de ses plus speciaux amis & seruiteurs, mais de complexion bien différente l'une de l'autre. Car Craterus estoit homme seuer, stoique & melancholique, qui ne penoit qu'aux affaires de Conseil, d'autant qu'il estoit des principaux conseillers du Roy. Et Hephæstion estoit vn ieune gentil-homme bien complexionné en ses mœurs, mais gaillard & deliberé, qui ne se soucioit sinon de donner du plaisir au Roy, & luy faire compagnie en ses esbats & passetemps. Tellement qu'on nommoit Craterus amy du Roy, côme ayant soin des affaires d'estat: & Hephæstion amy d'Alexandre, cômme s'adonnant à maintenir la personne de son Prince en esbats & passetemps, qui sont aides de la santé. Quand Alexandre eust conquis le pays de Perse & de Mede, il commença à s'habiller à la Perlienne & Medoise, afin de gagner mieux le cœur de ces nations là nouvellemēt conquises. Hephæstion pour complaire au Roy, en fit tout de mesme, & commença à laisser la façon Macedonique pour s'habiller à la Medoise & Perlienne, dequoy le Roy fut bien aise. Mais Craterus reuenoit toujours la mode Macedonique, & blasmoit ce changement de façon d'habits, & disoit que cela estoit barbarien, & commença à en porter pique à Hephæstion. Cecy, avec leur contrariete de mœurs, fut cause qu'ils entrerent bien auant en inimitié & querelle, de maniere qu'un iour ils en vindrent iusques à tirer l'espee l'un contre l'autre, & de là s'assembloyent leurs amis d'une part & d'autre: & y eut eu grande mutinerie, si le Roy n'y fust suruenu luy mesme. Mais ayant entëdu ce bruit, il y vint en personne, & les separa, & tâsa  
fort

fort en public Hephæstion, l'appellant fol & insensé: & en priué à part il reprint aufsi aigrement Craterus, luy remonſtrant que luy qui eſtoit homelage ne deuoit iamais auoit acueilly en haine Hephæſtió pour telle choſe. Puis il les appointa enſemble: & leur declaira publiquement, qu'ils eitoyent les deux gentils-hómes que plus il aimoit en ce monde, mais s'ils auoyent plus que telle enſemble, il leur iura par Iuppiter Ammon, qu'il tueroit de ſa propre main celuy qui commenceroit. De puis ils ne firent ny ne dirent iamais rien l'vn contre l'autre, mais pourtát ils ne furent point amis. Je v'eux donc dire de cecy, qu'il eſt neceſſaire qu'un Prince ait des Craterus pour le conſeil, & bien ſeant aufſi qu'il ait des Hephæſtions, pour luy faire compagnie en ſes eſbats honneſtes.

Or afin qu'on puiſſe micux diſcerner ceux qui ſont bons amis & ſeruiters d'auec les flateurs, ie v'eux maintenant diſcourir les exemples de pluſieurs ſortes de flateurs, qui ont eu la pluspart en ſinguliere obſeruation cette Maxime de Maíſtre Nicolas, aſauoir de ſaire au Prince la verité des choſes. Pour les mieux diſtinguer, ie les nommeray des noms que nos anceſtres les nommoient, qui leur ſont fort propres & conuenables. Premièrement il y a vne ſorte de flateurs que nos anciens François appelloyét Iangleurs, qui vaut autant à dire comme bouffons, Des Iangleurs. caufeurs, raillars, qui par leurs iangleries & babil, en ryme ou en proſe, s'addonnent à complaire aux grands Seigneurs, en les louant & exaltant deſmeſurement, pluſtoſt pour leur vices, que pour leurs vertus. Ce ſont ceux qui par leur beau langage ſapent faire (comme dit quelqu'un) d'un diable un Ange: mais cependant ils enchantent tellement les hommes, & les font tant enorgueillir, qu'en eſfect ils ſont deuenir les Anges diables. Ceste ſorte de flateurs fut bannie & chafſee de la cour de France du temps du Roy Philippe Auguſte, comme perſonnes qui ne ſeruoient qu'à vanité & corruption de mœurs, auſquels les Princes & ſeigneurs faiſoyent des dons, qui euſſent eſté Annales ſur l'2. m. 110. 4. beaucoup mieux employez aux pauvres de Dieu. Et partant ce bon Roy fut veu qu'il doneroit de là en atant aux pauvres, tout ce qu'au parquát luy & ſes anceſtres ſouloyét donner aux Iangleurs. Et afin que les autres Seigneurs

de Cour imitassent son exemple, & qu'ils n'eussent plus occasion de rien donner auidits Iangleurs, il les fit ban-  
nir (comme dit est) de sa Cour.

*Dion &*

*Plut. in Ca-  
sar. & Suet  
Ton. in Caf.  
cap. 78. 79.*

**T**ELS flateurs à la verité sont fort pernicieux, car en voulant par trop exalter & esleuer le Prince par louâges, ils font cause qu'il monte en orgueil & fierté desmesuree, qui par apres luy apportent sa ruine. Ainsi en auint-il à Iule Cesar: car Lucius Cotta, Cornelius Balbus, & autres semblables Iangleurs qui se tenoyent aupres de luy, luy persuaderent premierement de nommer le mois qui lors s'appelloit Quintilis, de son nom de Iulius: ce qu'il fit, & a toujours depuis esté appelé Iuillet. Puis luy voulurēt bastir vn temple, pour le faire adorer comme vn Dieu, & l'appeloyent Iuppiter en sa presence. Luy persuaderent aussi de prendre le nom & couronne de Roy, ce qu'il estoit deliberé de faire, s'il n'eust esté preuenu de la mort. Quand les Senaturs le venoyent trouuer en sa maison, il se vouloit bien leuer pour leur aller au deuant, mais ces flateurs l'empeschoyent, & mesme ne luy permettoyent qu'il se leuast de sa chaire pour les saluer, luy disant qu'il estoit Cesar, souverain Prince de la chose publique, & que tous les autres luy deuoyent honneur, & non luy à eux. Ces choses (lesquelles Cesar faisoit contre sa volonté, par la persuasiō & cōtrainte de ces Iangleurs) luy acueillirēt la haine & malvueillance de tout le Senat, tellement que aucuns Senateurs conspirerent contre luy, & le tuerent dans le Senat même.

*Suet. in Ca*

*li. cap. 22.*

*31.*

*10j. ph. An-*

*tiq. lib. 18.*

*cap. 15.*

**C**A I V S Caligula fut quelque peu de tēps vn bō Prin-  
ce. Mais les Iangleurs qu'il auoit aupres de luy, par leurs  
louanges desmeiurees, le firent deuenir (dit Suetone) vn  
monstre. Ils luy firēt prendre les tiltres & surnoms de Pi-  
teux, de fils des Camps, de pere des armées, Tresbon &  
Tresgrand Cesar: & cepédant ils le firent deuenir le plus  
cruel, le plus couard, & le plus meschant & lasche qui fut  
iamais au monde. Il luy print fantasie, ayant prins tous  
ces beaux noms & tiltres, de prendre encores le nom de  
Roy, & porter courōne: mais les flateurs luy remōstrerēt  
qu'Empereur estoit beaucoup plus que Roy, tellemēt que  
dors il se voulut attribuer Maicsté diuine. Si fit cōman-  
dement qu'on luy dressast des statues au temples, par tout

le

le monde qui estoit en la suiection de l'Empire Romain. De sorte que le gouverneur de Iudee Petronius, voulât faire mettre l'image de Caligula au grand temple de Ierusalem, fut empesché par les Iuifs, qui detestoyent extrêmement les images, dont cuida sortir vne grande seditio. Mais aux autres prouinces de l'Empire ce mandemēt fut executé sans contredit. Encores ne se contentant que ses images fussent par tout adorees, ce mōstre detestable s'alloit par fois mettre en propre personne entre les deux images de Castor & Pollux, au temple qui leur estoit consacré à Rome, & là se faisoit adorer au milieu des images de ces deux Dieux, qu'il appelloit ses freres. Et outre plus se fit bastir & consacrer vn temple, où il fit eriger son image, qui estoit d'or, & la faisoit parer tous les iours de semblables habillemens que luy-mesme portoit, & fonda en ce tēple là des prestres pour faire le seruice, & luy offrir des hosties rares & precieuses, comme phaisans, paons & autres semblables, qu'il luy falloit immoler tous les iours. Et quelque fois il alloit au temple de Iuppiter au Capitole, & là s'approchoit de la statue de Iuppiter, & faisoit semblant de deuiser avec luy, & luy parloit en l'oreille, puis il luy tendoit l'oreille pres la bouche comme pour ouir sa responce, & quelque fois haussioit sa voix comme se tantant contre Iuppiter : & en apres estant departy de là, il disoit qu'il auoit si bien parlé à Iuppiter, qu'il auoit obtenu ce qu'il demandoit. Le vous prie que direz-vous-là? seroit-il possible au monde de songer ne imaginer vne plus extreme folie, ny vn orgueil & arrogance plus abominable & enragee? Et voila en quel point les Iangleurs l'amenerent. Mais ce ne fut pas tout, car se voyant adoré ainsi, il se persuada qu'on n'oseroit iamais rien entreprendre contre luy: si se mit à faire mille cruauitez & mechantetez estranges & horribles, telles que peut aisement faire vn Prince souuerain, qui lasche sa puissance en tout excès & desbordement, & ne cessa iamais iusques à ce qu'on l'eust tué & massacré. Qui fut la recompēse meritee qu'il eut, d'auoir creu ses flateurs & louangeurs.

V o u s deuez penser que pendant que ces Iangleurs manioyent ainsi leur maistre, & luy faisoient faire ces folies, qu'ils estoient bien aises & ioyeux de le voir ainsi

*Dion in Ca  
de Caligula*

gouuerné à leur fantasie. Toutesfois il n'y eut pas à rire pour tous, & le côté de ceux qui ne s'en rirét pas, est meilleur pour faire rire que les autres. Il y eut premierement vn Macro, lequel se voulant mettre en la bonne grace de Caligula, non seulement il s'employa à le louer & exalter, mais aussi il y fit employer sa femme, nommée Ennia, qui estoit bié popine & affaitee, & luy donna charge de faire tant qu'elle gaignast la bonne grace de ce ieune Prince, & qu'elle ne luy refusast rien. Car telles gens pour paruenir au but où ils tendent, ne se soucient pas d'y employer leur honneur & de leurs femmes, iusques à en estre maqueriaux eux mesmes. Elle dōc obeissant à Macro son mary, fit tāt par ses iournees, qu'elle entra en l'amitié de Caligula, & mesmes luy descourrit comme son mary le vouloit bien, & le luy auoit commandé. Tellement que Macro, tant par le moyen de sa femme que de sa ianglerie, fut quelque temps en credit. Mais il auint vn iour qu'ayant fait quelque chose desagreable à Caligula (comme cassé quelque verre, ou fait autre semblable faute) ce fol Empereur le māda appeler. Puis luy dit: Venez-  
 ça galand, n'avez-vous pas commandé telle chose à votre femme? S'avez-vous pas bien que c'est chose punissable par les loix, d'estre maqueriau de sa femme? Il faut mourir. Et le contraignit de se tuer, sans ouyr aucune excuse ny defense. Voila pour vn.

Il y en eut deux autres qui n'en eurent pas moins, & ie vous diray comment. L'Empereur Caligula estant vn iour malade dans le liēt, voict ces iangleurs qui le viennent visiter. Le premier fut vn Afranius Potitus, lequel estant aupres du liēt, faisoit fort du triste dolent de la maladie de l'Empereur, & entre autres propos adulateires qu'il luy tint: le vouldroye, dit-il, Sire, qu'il eust pleu aux dieux que ie deusse mourir pour le recouurement de votre fanté, car ie fais vœu aux Dieux que ie mourroye d'aussi bon cœur que ie fis iamais chose. L'autre nommé Afranius Secūdus luy dit semblablement, Pleust aux dieux Sire, qu'il me fallust tout maintenant aller à l'escrime des gladiateurs, & me couper la gorge avec eux, pour votre fanté: car ie iure par les Dieux que i'employerois volontiers ma vie pour vous la faire recouurer. Caligula ne leur

leur respondit pas grand chose pour l'heure, mais quand il fut guery, il les manda querir tous deux. Eux estans venus il commença à leur dire, Messieurs mes bons amis, j'ay cognu que vous estes gens fort deuots enuers les Dieux, car depuis l'autre iour que vous me vinstes visiter, & que vous vouastes vostre vie aux Dieux pour ma santé, ie suis reuenu en bonne conualescence comme vous me voyez. Mais d'autant que ie craindrois de rechoir en maladie si vous n'acôplissiez vos vœus, ie vous ay mandé querir pour vous faire mourir, vous priât de ne le prédre point en mauuaise part. Et quand & quand sans attendre leur respôse, il cōmanda au Capitaine de ses satellites de les faire depescher. Ce fol Empereur, depuis que les langleurs l'eurent ainsi abruti & fait deuenir enragé, ne fit onques chose bien faite que cela. Mais quant à l'executiō de ces trois flatteurs elle rencontra le mieux du monde: car ceux qui l'auoyent fait deuenir fol meritoient bien d'auoir part à sa follie.

Or il est certain que ceste sorte de flatteurs qui sont si *Diem in Nerone.* prodigues de louanges, n'espargnent pas à vser de tous tiltres d'hōneurs enuers le Prince auquel ils s'adonnent, cependant qu'ils sont en sa presence: mais par derriere ils s'en moquent & en disent mille maux. Teridates frere de Vologæsus Roy des Parthes du tēps de l'Empereur Neron, vint à Rome en assez bō equipage. Arriué qu'il fut, il se vint ietter à genoux deuant Neron, tendant les mains jointes au ciel, luy disant en ceste maniere: Monseigneur, ce moy qui suis neveu du grand Roy Arsaces, & frere des Roys Vologæsus & Pacorus, suis ton humble seruiteur & esclau, & suis icy venu pour t'adorer cōme mon Dieu: car ie ne puis rien estre que ce qu'il te plaira. Tu as bien fait (luy respondit Neron) d'estre venu à moy, pour auoir fruition & iouissance de ma vœue, & de ma presence: car ce que tes predecesseurs ne t'ôt point laissé, ie te le dōne, & te fais des maintenant Roy d'Armenie, afin que tu saches que c'est à moy de donner les Royaumes & de les ôster. Apres ceste parole, il luy mit vne couronne sur la teste, & l'enuestit dudit Royaume d'Armenie. Pais pour donner du passetemps à ce nouveau Roy, furent dressés des ieux, esquels Neron voulut bien faire paroistre qu'il



ſauoit bien iouer de la cithre , & ſe meſſa parmy les ſoueurs à en iouer , & encôres ſe mit parmy les charretiers habillé de verd comme eux , pour monſtrer qu'il ſauoit bien toucher les cheuaux des chariots en liſſe. Apres cela , Teridates nouveau Roy d'Armenie eſtant retiré en ſon logiſe mocquoit de Neron , & diſoit infinis maux de luy , l'appellant charretier, guiternier, & diſoit qu'il ſ'eſbahilloit comment lon pouuoit ſouffrir à Rome vn tel maïſtre & ſeigneur . Quand il eſtoit deuant Neron il le reſpectoit & tenoit comme vn Dieu: mais quand il eſtoit hors de ſa preſence, il le deteſtoit comme vn monſtre. Je vous demandé ſi vn tel ſtageolleur auoit bien meritè enuers Nerô, qu'il luy fiſt preſent d'vn Royaume.

*T. Livi. lib. 5. Dec 5. Ilvius lib. 50.* P R U S I A S Roy de la Bithynie eſtoit vn pareil adulateur que Teridates. Car vn iour venant à Rome, peu apres que Paulus AEmylius eut vaincu le Roy Pericus de Macedone, il fit entendre à quelques Senateurs qu'il vouloit entrer au Senat, pour reconoiſtre ſes maïſtres & ſuperieurs, deſquels il ſe diſoit eſclaucaffranchy, & leur congratuler de leur victoire. Il luy fut permis d'y entrer. Quand il approcha du palais ou le Senat ſ'aſſembloit, il ſe mit à genoux à la porte, & baiſa le lindal, puis ſe leua & entra dans la ſale ou les Senateurs eſtoient aſſis. Et là eſtant, faiſant de grandes reuerences, il appeloit les Senateurs, ſes Dieux, & ſes Sauueurs, & leur demanda permiſſiô d'aller parmy les temples de la ville pour faire offrâdes & ſacrifices aux Dieux, à cauſe de la victoire que les Romains auoyent eue contre Perſeus. Cela luy fut bien accordé, mais il fut fort moqué & deſpriſé de toute la compagnie, de ceſte ſi grande & exorbitante humilité, & de ces paroles adulateires, adreſſees à gens vertueux, qui ne prenoyent pas plaiſir en flatterie. C'eſtoit vn Roy qui ne valoit rien, lache & couard & plein de vices (comme ſont volontiers telles gens, qui couurent leurs adulatiôs d'vne ſi extreme humilité) & fut à la fin tué par Nicomedes ſon fils, qui ſe fit Roy.

L V C I V S Vitellius (pere de ce monſtre d'Empereur Vitellius) fut vn tel truant que Prusias. Car ſachant que

l'Em-

l'Empereur Claudius se laissoit fort gouverner par Messaline sa femme, pour paruenir à la bonne grace d'iceluy, Emeron. in. l'isclio ca. il s'adressa à Madame, & la pria pour l'honneur des dieux, qu'il luy pleust luy accorder vn don, dont il se resentoit à iamais obligé à luy faire treshumile seruice, cōme son humble esclau. L'Empereure luy demanda quel don. C'est, Madame, dit-il, qu'il vous plaie q̄ ie vous deschauffe vos souliers. Il faut iupplier en l'histoire, q̄ cela estoit à quelque heure que Messaline se vouloit faire deschauffer, ou pour se coucher, ou pour se lauer les pieds, cōme souuēt faisoient les anciens. Messaline ne luy peut refuser ceste tant honorable & excellente demande, procedant d'vn cœur si genereux & heroique, & se laissa tirer ses souliers à ce flageolet. Que fait mon homme? Apres qu'il luy eut tité les escarpins, il en prend l'vn tout en riant, & le baïsa trois ou quatre fois en la presence de Madame, & s'en alla auec. Il portoit puis ordinairement c'est escarpin en son sein, & le monstroït par tout aux gens en le baïfant, disant que l'Empereure luy auoit fait cest honneur & ceste faueur de le luy donner en pur dō, & qu'il le portoit en son sein & le baïsoit tous les iours pour l'honneur d'elle. Que direz-vous là de telle trauandaille de gens?

Is mettray encor vn exemple de ces langleurs, d'vn homme de robe longue, & puis nous passerons outre. Car les gens de robe longue, se meslent ausli bien d'estre flateurs que les autres, encores qu'ils deussent monstrier meilleur exemple, parce que communement ils ont plus de saouir. Il faut donc entendre que du temps de l'Empereur Tyberius, plusieurs estoient accusez pour choses bien legeres, dites ou faites touchant l'Empereur, pource qu'on sauoit qu'il prenoit plaisir en telles accusations. Entre autres vn iour fut accuse en plein Senat de crime de lese maïesté, vn cheualier Romain, nommé Lucius Ennius, parce qu'il auoit fait fondre vne siene image d'argent qui representoit l'effigie de l'Empereur, pour en faire faire quelque autre ouurage pour son vsage. Vous pouuez penser si cela est vn grand crime, & si lon doit trouuer mauvais

*Cor. Tacit.  
Annal. li. 4*

que chacun face du sien à son plaisir. L'Empereur Tyberius voyant que ceste accusation n'auoit point de couleur, & que c'estoit vne pure moquerie de vouloir appeler cela malefice, & moins crime de lese maiesté, il defendit que ce cheualier ne fust point criminalizé pour cela. Là dessus se leua Atteius Capito senateur & grand Iurisconsulte, mais vn vray flateur, qui commença à dire comme par vne franche liberté de parler, adressant son propos à l'Empereur: **S I R S**, nous sommes icy assemblez au Senat, où chacun a liberté de dire franchement son opinion, pour le bié & vtilité de la chose publique. Nous vous supplions de ne nous oster point le pouuoir que nous auons, de punir ceux qui ont commis crime contre la chose publique, & ne pardonner point, vous seul l'iniure qui est faite à tous. Car quel mépris est-cela à Ennius, d'auoir osé fondre & ietter dans le feu l'image du Prince? Ne la deuoit-il pas tenir chez soy comme vne chose sainte & sacree, & la reuerer pour l'honneur de celui qu'elle representoit? Cela monstre bien de quel cœur & affection il est enuers le Prince, & que s'il pouoit il luy en voudroit bien autant faire qu'à son image: car qui reuere les dieux il reuere aussi leurs images. N'auoit-il pas assez d'ailleurs dequoy faire de la vaisselle, sans faire fondre ceste image sacree? Il n'en feroit pas autant des images de Brutus & Cassius, s'il en auoit, car il les honnore en son cœur, & voudroit bien qu'il s'en trouuast auiourdhuy de semblables, pour entreprendre pareille desloyauté contre nostre bon Prince, que ceux la firent contre Cæsar. Nos loix veulent qu'en tels crimes de lese maiesté, le moindre soupçon & apparence suffise, pour conueindre les accusez. Et cest le grand interest, & vtilité de la chose publique, qu'on punisse rigoureusement ceux qui tant soit peu attentent contre le Prince, sinon qu'on voulust dire que le corps n'a que faire & ne se doit soucier quand on blesse & offence le chef. Et pourtant ie conclus que iustice se face d'Ennius, comme atteint & coupable de crime de lese maiesté. L'Empereur Tyberius, bien qu'il fust cruel en telles matieres, conut bien que ceste belle opinion du Iurisconsulte Capito n'estoit qu'vne pure flaterie, & qu'il

l'entea-

l'entendoit mieux qu'il ne disoit. Et partant nonobstant son opinion & remonstrance, il peristta aux inhibitions qu'il auoit faites de ne criminalizer point le cheualier Ennius pour ce faict. Et là dessus, dit Cornelius Tacitus, que Capito par ceste belle opinion acquit vne grande infamie & mauuaise reputation, en deshonorant grandement la science du droit diuin & humain, & des bonnes lettres, dont il estoit excellemment doué. Sur ce point ie noteray en passant, que le dire de Mefire Philippe de Commines est tresveritable, a sauoir que les gens de robbe longue sont bien seans aupres d'un Prince & en son Conseil, quand ils sont bons & gens de bien: mais quant ils sont autres, ils sont semblablement tresdangereux, car ils sauent si bien peigner & agencer leur langage, en alleguant quelques loix ou histoires que chacun n'entend pas, que bien souuent ils font prendre de mauuaises conclusions. Mais quād ils sont gens de bien, ils peuuent merueilleusement bien dresser & conduire les matieres qui se traitent en vn conseil, & les ramener à bonne resolution, comme lon pourroit prouuer par infinis exemples de Tite Liue, & autres anciens historiens, que ie ne v eux icy amasser, parce que ce seroit hors de propos.

*Comm. l. 10.  
1. chap. 24*

A v rang de ces langleurs peuuent bien estre mis à bon droit ces poetes de nostre temps, qui par leurs poesies plaines de flateries & de menteries, cherchent le moyen de crocheter quelque Abaye ou quelque Prioré, du bien d'auoir quelque don en recompense de leurs adulations. Ie confesse bien que les Poetes doyuent auoir plus de licence à escrire les louanges de quelqu'un qu'un Orateur ou Historien: mais quand elles sont si hyperboliques, qu'elles reuiennent plustost au deshonneur qu'à l'honneur de celuy de qui elles sont escrites, alors elles ne sont aucunement tolerables. Ie prendray pour exemple les Epitaphes qui furent imprimez à Paris du feu Roy Charles I X. peu apres sa mort. Là où ces beaux Poetes disent, que le Roy deuant que mourir auoit defait plus de monstres, que iamais ne fit Hercules, ayant respandu tant de sang de ses suiets rebelles. Qu'il mourut comme Sanson, qui abbatit les colonnes qu'il em-

*Poetes  
langleurs*

brassoit quāt & soy, & que la iustice, pieté & religiō. moururent en Face quant & luy. Que la France luy a esté marastre ou nouerque. Qu'il y auoit en luy vn magaz in de tous arts, & qu'il estoit fort expert aux mestiers mechaniques. Que le Roy Henry son frere à present regnant luy a succedé, comme Castor à Pollux, comme vn Dieu à vn autre Dieu. Que le Roy Charles est mort martyr de Iesus Christ, & qu'il doit estre doreshauant inuoué comme Sainct. Le vous prie, y a-il homme de iugement rassis, qui ne voye à l'œil, que tels propos sont plustost de gens transportez d'entendement, par vne extreme affection de flaterie, que non pas de quelques gaillars Poetes, poussez d'vn gentil esprit poetique? Car en voulant desmesurément louer, il leur eschappe à dire des choses qui tendent plustost à mespris. Et si le feu Roy estoit viuant, il ne leur sauroit nul gré de telles louanges: car vn bon Prince

*Hor. lib. 2. (comme dit Horace d'Auguste) reiette tousiours ces louanges ineptes.*

*Sermon. Sa  
tyr. 1.*

*Mal à propos de Cesar en l'oreille  
Mes vers n'iront, car il veut que pareille  
Soit sa louange à ses faits, affecté  
De soy, fuyant tout los desmesuré.*

Et de fait cela est commun à toutes gens de bien & de vertu. non seulement de reietter les louanges excessiues, mais aussi de hayr comme flateurs & menteurs ceux qui en vsent, comme le tesmoigne le poete Euripides, quand il dit,

*Euripid. in  
Iphigania,  
in Anside.*

*L'homme de bien ne veut de los immense  
Estre loué, ains de cela s'offence.*

*Æneid. 6.  
Hor. libr. 4.  
Carm. Ode  
5. 15.*

Si ces beaux Poetes auant que faire leurs Epitaphes, eussent bien leu Virgile & Horace, ils eussent trouué que ces deux excellens Poetes escriuent en plusieurs lieux les louanges d'Auguste. Mais dequoy le louent-ils? De ce qu'il establit vne bonne paix en l'Empire Romain, fit florir la iustice, mit le peuple en repos & assurance, ramena le siecle doré. Ils le louent bien aussi de ce que par les armes il amplifia l'Empire Romain: mais ils ne parlent pas vn mot des guerres ciuiles, ne de ce qu'il desit Cas-

*fits*

sus & Brutus, ils ne le louent ny desprisent rien de cela. Et de fait, (comme dit Plutarque) ce sont pitoyables <sup>Plutarq. in</sup> triomphes que de triompher du sang civil. Ces beaux E- <sup>Cesare.</sup> pitapheurs deuoyent donc apprendre à louer vn Prince ainsi qu'il appartient, & comme ont fait les anciens, deuant que se mettre à escrire. Et puis quand ils disent que le feu Roy Charles mourut comme Sanson, & que avec luy sont aussi mortes la pieté & la iustice, qu'il portoit en la deuise de ces deux colonnes, ne blasment ils pas apertement le regne de present d'iniustice & d'impieté: comme si la iustice n'estoit aussi bonne maintenant, & la Religion en aussi bon estat, comme du temps du feu Roy, & comme si elles estoient ou pouuoient estre empires. Au contraire, chacun void à l'œil que la iustice & la Religion sont tousiours en aussi bon estat en France, que deuant que le feu Roy mourust: & qu'elles sont si bien reiglees qu'elles ne scauroyēt empirer. Et quand ils disent que la France a esté marastre du feu Roy, n'est ce pas contre verité iniurier & blasmer la nation Françoisse? En quoy s'est monstree la France marastre? Parce qu'il y a eu des rebelles contre le Roy, diront-ils. Ceux qu'on appelle rebelles nient qu'ils le foyent, & de fait quand on leur a maintenu & obserué les edicts on les a veu bien obeissans. Mais posez qu'il y eut en France quelques suiets rebelles, faut-il pourtant blasmer toute la nation, & l'appeller marastre de son Roy, veu qu'il n'y a nation au monde plus obeissante à son Prince que la Françoisse? Et puis ce maguaz in de tous arts, ceste expertise aux mestiers mechaniques que ces Poetes attribuet au feu Roy, à vostre auis ne sont ce pas de belles louages? Comme si c'estoit belle vertu en vn Prince de sauoir faire vn coffre, ou paindre des courdes, (dequoy nous lisons que l'Empereur Adrian fut iadis blasonné & moqué) ou de faire quelques autres choses semblables. Par le cōtraire le poete Virgile descriuait <sup>Ancid. 6.</sup> quels deuoyēt estre les Princes Romains, il ne veut point <sup>Excusent</sup> qu'ils sachent les arts mechaniques, mais bien la sciēce de <sup>a'j.</sup> commander, de gouverner, de vaincre, de pardonner, de faire loix & edicts, & d'establir bonnes mœurs & coutumes sur les nations de leur obeissance. Semblablement la

comparaison de Castor & Pollux, & ce beau traitt qu'un Dieu doit succeder à vn autre Dieu, ne s'ot ce pas de beaux propos de Chrestien? Si les Princes d'aujourd'hui vouloyent croire ces Iangleurs, ils s'iroyent faire adorer sur vn autel, au milieu des images des Saints, comme Caligula entre Castor & Pollux. Mais c'est assez parlé de ces Iangleurs & de leurs iangleries, & de leurs louanges impudentes & estranges.

Des Marmosets.

VENONS maintenant aux Marmosets. Marmoset, selon le langage de nos anciens François, vaut autant à dire que rapporteur, qui va soufflant en l'oreille du Prince des paroles contre l'un ou contre l'autre, qui sont faulces, ou qui ne deussent point estre redites ny rapportees. Et me semble que ce nom de marmoset est fort propre à telles gens, & qui merite bien d'estre rappellé en viage, & croy qu'il est tiré de ce que telles gens vont marmotant en l'oreille du Prince en secret leurs propos adulateires, lesquels ils n'oseroyent dire haut & clair en la presence de celuy duquel ils detractent & mesdisent. Or sont ces flateurs-cy treidâgereux & pernicieux, beaucoup plus que les Iangleurs dont nous auons cy deuant parlé. Car faisans des bôs valets, ils font acroire au Prince qu'ils luy seruent comme d'espions, pour remarquer les dessains & & mauuais deportemens de leurs secrets ennemis, afin que par iceux il ne soit surpris, & qu'il ne luy auienne aucun mal. Et d'autant que les Princes (dit de Commines) sont presque tous soupçonneux, pour les doutes & craintes qu'on leur fait par aduertissemens, ils croyent facilement les rapporteurs, voire aucuns, dit-il, leur promettent qu'ils n'en diront rien, & ne les descouriront point. Qui est l'une des plus grandes fautes que scauroit commettre vn Prince: car outre ce qu'en tous hommes soyent Princes ou personnes priuees, le prouerbe ancien a lieu, qui dit, *Que les nerfs de sagesse c'est de ne croire point de leger*: c'est encores vne chose comme particulieremēt requise en vn Prince de boucher l'oreille à tous rapports, sinon que le rapporteur vueille bien estre sceu & conu, & soustenir la punition du calomniateur, en cas que son rapport ne se trouueroit veritable. Et là dessus le Prince doit faire diligente inquisition, pour bien au vray en auer

*Commin. li. 1.  
chap. 9. 26.*

merer la verité, quand la chose est de poids qui le merite,  
 & ne se doit contenter de s'en estre legerement informé:  
 voire doit ouyr celuy qui est chargé ou blasme, auât que  
 rien croire. Et si la chose n'est bien de grande consequen-  
 ce, & qui luy importe de beaucoup, comme si ce sont seu-  
 lement quelques paroles dites & proferees (comme il ad-  
 uient souuent) à la legere, en quelque deuis à plaitir, ou à  
 la table, ou en colere, le Prince doit mespriser & tenir à  
 neant telles parolies, comme propos proteré par vn ba-  
 bil immoderé & sans y auoir pensé. Car il n'y a homme si  
 parfait qui puisse tellement tenir sa langue bridee, qu'il  
 ne luy tombe de la bouche bien souuent des parolles sans  
 y penser, qu'il y voudroit puis apres n'auoir pas dites, quand  
 il y a bien pensé. Et ceste imperfection qui est en tous ho-  
 mes, doit estre supportee des vns enuers les autres, & le  
 Prince la doit encores mieux supporter que les particu-  
 liers, pour deux raisons. L'une, parce qu'il est plus suiet à  
 receuoir des rapports que les homes priuez, de sorte que  
 s'il y preste facilement l'oreille, il s'en verra mille fasche-  
 ries & desplaisirs, & sera en continuelle doute, crainte &  
 frayeur. L'autre raison est, parce que tous Princes doyués  
 cōsiderer, qu'on parle plus d'eux qu'on ne fait des person-  
 nes priuees, car il n'y a ni grand ni petit qui ne se vueille  
 mesler de parler des Princes, voire de iuger de leurs actiōs,  
 & dire chacun sa ratelee de leurs bōs ou mauuais deport-  
 mēs. Que feroit-on là? Il est impossible de tenir les langues  
 des homes bridees, & si lon leur vouloit defendre d'en par-  
 ler, plus ils en parleroyent. Veu donc que grands & petis  
 parlent ordinairement des Princes, voire plus que d'au-  
 tres choses, il est impossible qu'e telle abodāce de propos  
 il n'y en ait tousiours beaucoup de mal adressez, & qui  
 voudroit y prédre pied, ce seroit se lier à vne peine infinie  
 dōt lon ne sauroit venir à bout. Car les langues des homes  
 sont si promptes ouurieres de leur mestier, qu'elles taile-  
 roient plus de besongne en vn iour en vne seule ville, que  
 mille commissaires à faire enquestes n'en scauroyent de-  
 pescher en vn an. Et partant le Prince qui mespriserá paro-  
 les proferees, sans meure deliberation, & telles autres cho-  
 ses qu'on luy pourroit rapporter qui ne sont d'importan-  
 ce, & qui defendra qu'on ne luy rapporte point tels cas,



fera en cela chose bien conuenable à sa grauité & Maiefté, & se montrera en ce faisant magnanime & de cœur generoux, ne prenant peur, defiance, ni doute pour peu de chose. Tel estoit ce grand Auguste Cesar. Car vn iour où me l'on plaidoit par deuant luy vne cause criminelle contre vn AEmilius Elianus, l'accusateur entre autres crimes auança, qu' Elianus estoit coustumier de mal parler d' Auguste, & de detracter & mesdire de sa Maiefté. Alors Auguste faisant semblant d'estre bien courroucé, se retourna deuers l'accusateur, luy disant, Est-il vray ce que tu dis, qu' Elianus ait mal parlé de moy? Je voudrois bien que tu me le peusses prouuer: car ie luy ferois bien cognoistre que i'ay aussi bien vne langue que luy, & dirois autant & plus de mal de luy qu'il n'a fait de moy. Ce pauvre accusateur voyant qu' Auguste n'en faisoit autre cõpte, demoura tout honteux, & eust bien voulu n'auoir point auancé telle accusatiõ. Tel fut aussi l'Empercur Antoninus Pius, enuers lequel les murmurations que les Marmosets luy souffloyent en l'oreille n'auoyent point d'efficace, & n'en tenoit compte. De maniere qu'vn iour Lucilla mere de Marc Antonin le Philosophc (que Pius auoit adopté pour fils) estant en vne chapelle à genoux deuant l'image d' Apollo, Valerius Omulus, qui estoit vn Marmoset, adressant sa parolle à l'Empercur Pius: Voila, dit-il, Lucilla qui fait sa priere à Apollo que tu finisses vistement tes iours, afin que son fils regne. Mais l'Empercur Pius le rebroua de tels propos, & luy dit que Lucilla & Marc Antonin son fils estoient trop gens de bien pour auoir pensé à cela. Et generalement nous lisons que tous les bons Empereurs, tels que les susnommez, & Traian, Adrian, Nerua, Alexandre Seuer, & autres semblables, ont non seulement hay & detesté, mais aussi chassé & banny au loin les rapporteurs & delateurs.

M A I S sur le propos que i'ay dit ci dessus, qu'vn Prince ni autre ne doit iamais releuer vne parole qui n'a esté proferee par meure deliberation, ains la tenir à neant, sans en faire cas, ie veux raconter vn iugement & arrest qui en fut iadis donné en plein Conseil du Roy Charles sixiesme, auquel estoient son oncle le Duc de Bourgõgne, le Connestable & les Mareschaux de France, & plusieurs autres

*Caeton. in  
August.  
2ap. 11.*

*Capitoli-  
mus in  
Marco.*

*Parole  
proferee  
à la haste  
ne doit es-  
tre releuee.*

Autres grands seigneurs & conseillers du Conseil priué  
 de sa Maieité. Melsire Pierre de Courtenay Cheualier *Froiss. l. 4. chap. 6.*  
 Anglois estant vn iour à la Cour du Roy de France, pre-  
 senta à melsire Guy de la Trimouille, Cheualier Frâçois,  
 de faire fait d'armes cõtre luy, pour monstrier qui seroit  
 le plus gaillard Cheualier, & plus adroit aux armes. La  
 Trimouille n'auoit garde de le luy refuser. Par le consen-  
 tement du Roy & de son oncle le Duc de Bourgongne, &  
 en leur presence & de plusieurs autres grâds seigneurs, ils  
 coururent vne lance l'vn contre l'autre, sans plus: car le  
 Roy ne voulut point permettre qu'on en fist dauantage.  
 Le Cheualier Anglois en fut assez mal content, mais tou-  
 tesfois sans en faire autre semblant, il print cõgé du Roy  
 pour s'en retourner en Angleterre, & le Roy le luy accor-  
 da, & luy donna, pour le conduire & guider en aiseurâce  
 iusques à Calais, le seigneur de Clary gentil-hõme Fran-  
 çois, hõme de nom & de gråd' valeur. Eux estans par che-  
 min, l'Anglois voulut passer par Lucé, pour saluer la Con-  
 tesse de S. Paul sœur du Roy d'Angleterre, laquelle se te-  
 noit là, & qui les receut humainement, & leur fit bonne  
 chere. En detuisant & parlant des nouvelles, comme est de  
 coustume, cest Anglois se print à dire à la Contesse, qu'il  
 n'auoit peu trouuer en France Cheualier avec qui faire  
 fait d'armes, & qu'il n'eust iamais pensé qu'il n'y en eust  
 deu trouuer à gråd foison, taxant couuertemēt la nobles-  
 se. Clary son conducteur remarqua bien ceste parole, mais  
 il ne luy en dit mot tant qu'ils furēt à Calais. Estans à Ca-  
 lais, Clary cõmença à dire à son Anglois en ceste manie-  
 re, Melsire de Courtenay ie me suis acquitté de la charge  
 que le Roy mon seigneur m'a donnee de vous conduire  
 iusques en ceste ville: maintenāt que ie ne vous ay plus en  
 charge, ie vous veux bien ramēteuoir le propos que vous  
 tinstes à Lucen à Madame la Contesse de S. Paul, par les-  
 quels vous disiez que n'auiez peu trouuer en Frâce cheua-  
 lier avec qui faire fait d'armes, taxāt par telles paroles la  
 noble cheualerie de Frâce. Et partāt pour vous maintenir  
 le cõtraire, moy mesme ie m'offre de faire fait d'armes a-  
 uec vous en ql que sorte q̄ vous le voudrez choisir, pour-  
 ueu que faciez q̄ le gouuerneur de ceste ville pour vostre  
 Roy nous donne permission & lieu pour ce faire. Là des-  
 sus

sus permission & lieu leur furent donnez, & combattirent  
 tellement que messire de Clary bleffa son Anglois en  
 plusieurs lieux. Cela vint à la notice du Roy & de son on-  
 cle, qui manderent appeller Clary, lequel pour sa defen-  
 se, dit que ce qu'il en auoit fait, ç'auoit esté pour souste-  
 nir l'honneur de France, & alleguoit plusieurs belles rai-  
 sons, par lesquelles il sembloit que non seulement il ne  
 deuoit estre blasmé de ce qu'il auoit fait en cest endroit,  
 ains qu'il meritoit d'en estre loué & prisé. La matiere fut  
 mise & traittee au Conseil du Roy, & par arrest d'iceluy,  
 fut Clary condamné à tenir prison pour vn temps, & ce-  
 pendant ses biens saisis en la main du Roy, & peu s'en fa-  
 lit qu'il ne fust banny de France. Mais quelque temps a-  
 pres le Roy luy pardonna, par l'intercession du Duc de  
 Bourbon & de ladite Contesse de sainct Paul. Et à sa deli-  
 urance & eslargissement on luy fit entendre le motif du  
 Conseil du Roy, c'est qu'il ne deuoit point releuer vne  
 parole dite par maniere de deuis & de causerie à ladite  
 Contesse. Si cest arrest estoit bien obserué (comme il me-  
 riteroit d'estre) on ne verroit pas tant de querelles & pro-  
 cez d'iniures pour des paroles dites à la volée. Et seroit  
 chose bien mieux seante à Chrestiens de ne se ressentir  
 facilement de paroles proferees de subit mouuement,  
 qu'en oerchant si scrupuleusement les points d'honneur,  
 entres en contentions & querelles, par lesquelles nous  
 faisons demonstration que nous ne sommes rien moins  
 que ce que nous voulons paroïr estre. Car nous voulons  
 que par nos querelles & procez fondez sur vne parole  
 proferee à la trauerse on nous repute gens de cœur, qui  
 auons nostre honneur en singuliere recommandation: &  
 cependant nous nous descourons par effect estre si pu-  
 sillanimes, & d'vn cœur si bas & foible, que nous ne pou-  
 uons mespriser & tenir à neant vne parole de neant, &  
 prononcee à la haste. Ce grand Empereur Auguste Cesar  
 & tant d'autres ignoroyent-ils que c'estoit de point  
 d'honneur? Mais ils estoyent si magnanimes, & auoyent  
 le cœur si noble & genereux, qu'ils ne prenoyent iamais  
 pied sur paroles proferees sans meure consideration, ains  
 les mesprifoyent & tenoyent à neant.

*Prou. 11.*

LA sentence du sage est bien veritable, qui dit que les  
 paroles

paroles d'un rapporteur sont comme blessures secrettes qui descendent iusques au dedans du ventre. Car comme l'on void que les blessures & apostumes qui naissent dedans le corps de l'homme, sont presque toutes mortelles, & les coups d'espees & autres blessures exterieures sont le plus souuent guerissables: aussi les paroles de detraction, de blasme & de calomnie, qui se rapportent à l'oreille, causent volontiers la ruine ou du rapporteur, ou de celuy à qui elles sont rapportees, ou de celuy de qui elles sont dites, ou bien de tous ensemble, comme ie monstrey par exemples notables qui sont aduenus. Mais quand telles paroles sont dites ouuertement, en presence ou du moins au sceu de celuy qu'elles touchent, il y a lieu de s'en purger & iustifier, & d'en auoir reparation par iustice, ou par reconciliation moyenee par amis, de sorte qu'il n'y eschet gueres souuent la ruine ni des vns ni des autres.

L'EMPEREUR Claudius se gouernoit fort par *Messaline* sa femme (qui fut l'une des plus lubriques qui furent iamais au monde) & par un sien maistre d'hostel qu'il auoit affranchi, nommé Narcissus, qui auoit bonne intelligence avec Messaline. Ceste bonne dame fut amoureuse d'un beau ieune gentil-homme Romain de bien honorable maison, nommé Appius Syllanus: mais luy craignant d'offenser l'Empereur, ne vouloit aucunement acquiescer à la petulance de ceste femme. Que fit elle? voyant ce refus, elle & Narcissus complotterent ensemble de dire à l'Empereur l'un apres l'autre separément, qu'ils auoyent songé en dormant, qu'il entroit un homme en la chambre de l'Empereur pour le venir tuer, lequel ressembloit Syllanus. Et se resolurent de luy dire ce songe par un matin en l'allant saluer, & par mesme moyen de faire entrer Syllanus à fausses enseignes sur l'heure mesme, afin que l'Empereur (qui estoit craintif) sur l'effroy qu'il auroit d'ouyr conter le songe, & de voir quand & quand entrer Syllanus, commandast de le tuer. Ceste entreprise estant ainsi faite, Messaline manda à Syllanus (comme de la part de l'Empereur) qu'il ne fallist de le venir trouuer le lendemain matin à son leuer, pour quelque chose qu'il auoit à luy dire. Le lendemain venu, Narcissus deuant qu'il

*Sueton. de  
Claudio  
cap. 37.  
Dion. lxxij.  
dern in  
Claud.*

fut iour vint buquer à la chambre de l'Empereur. On luy ouure. Entré qu'il fut, faisant de l'estonne, il s'approcha du liçt de l'Empereur, & le voyant, Les Dieux soyent louez, dit-il, qu'il n'est pas aduenu ce que ie vien de songer en mon liçt, Sire. Et quoy? dit l'Empereur. Sire, dit-il, ie vien de songer qu'Appius Syllanus vous auoit tué tout à ceste heure: & ie me suis resueillé sur ce songe en sursaut & suis vistement accouru ceans. Car les songes quelquefois sont bien images de choses veritables, & ne les faut pas mespriser. L'Empereur, qui estoit poureux de son naturel, commença a auoir quelque peur. Là dessus, voicy Madame qui entre faisant de la fâchee, & s'approcha du liçt de l'Empereur, qui luy contra incontinent le songe de Narcissus. Elle quand & quand commença à raire des admirations. Aduisez, ce dit-elle, voila vne grand' chose! toute ceste nuit ie n'ay fait que songer que ie voyois vn hôme tout semblable à Syllanus, qui vouloit entrer ceans pour quelque meschante entreprise. L'Empereur voyant la concordance de ces songes, redoubla sa peur, mesmes parce que Messaline luy dit que cela estoit cause qu'elle s'estoit leuë si matin, parce que ceste vision luy estoit tousiours comme deuant les yeux, si qu'elle ne pouuoit reposer à son aise. Sur ces propos Syllanus vient, & hurte à la porte. L'huïssier qui gardoit la porte de la chambre, vient dire à l'Empereur que Syllanus estoit là qui luy vouloit parler. Alors Messaline & Narcissus font des espouuantez & esmerueillez; & dirent à l'Empereur qu'il commandast qu'on le tuast, pour euitier d'estre luy mesme tué. L'Empereur Claudius qui trembloit de peur, & qui estoit tout troublé de son entendement, les creut, & commanda qu'on tuast cest honneste gentil-homme. Et voila comment par faux rapport, voire rapport de songe malicieusement songé, ce noble personnage perdit la vie. Et sur ceste histoire faut bien remarquer, que ces rapporteurs ont coustumierement ceste alluce de troubler les sens du Prince, s'ils peuuent, ou en luy faisant peur, ou le mettant en courroux, ou par quelque autre moyen, pour l'amener au point qu'ils veulent.

L'EMPEREUR Seucus auoit deux fils, Bassianus & Geta, qu'il fit instruire le mieux qu'il luy fut possible, &

les

les aimoit tous deux également, & vouloit que tous deux fussent Empereurs ensemblement apres luy. Car desja l'on auoit bien veu Marcus Antoninus & Lucius Verus tous deux Empereurs ensemble en bonne concorde, & depuis il y en a eu plusieurs, comme Diocletianus, Maximianus, Maximus & Balbinus, Theodosius & Honorius, Constantius & Galerius, Valentinianus & Valens, & plusieurs autres, qui ont montré qu'une Principauté souveraine n'est pas tant incompatible de deux consors, comme l'on estime. Seuerus donques estant en ce dessein, de laisser le gouvernement de l'Empire à ses deux fils par ensemble, les flatteurs qui estoient aupres d'eux en disposerent tout autrement. Car ils ne cessoyent iournellement de faire des faux rapports de l'un contre l'autre, fausans entendre à l'un que son frere auoit dit tels & tels propos de luy, & qu'il aspiroit à estre seul Empereur apres leur pere, & qu'il y falloit pouruoir de bonne heure, parce qu'il vaut mieux preuenir que d'estre preuenu. & reciproquement les flatteurs de l'autre en disoyent autant à l'autre, & dauantage, s'ils pouuoient. De sorte que ces deux ieunes Princes entrerent en vne inimitié si grande & si mortelle l'un contre l'autre, que non seulement l'un haïssoit tous les amis & seruiteurs de l'autre, mais aussi hayssoyent de mort tous ceux qui se vouloyent mesler de les mettre d'accord. Quand Seuerus leur pere fut mort, Lærus (qui estoit l'un des Marmosets de Bassianus) luy persuada qu'il deuoit tuer Geta son frere, & feindre qu'il auoit esté assailli de luy. Ce conseil fut trouué bon de Bassianus, qui estoit assez audacieux & prompt à la main pour faire le coup. Tellement que par vn matin il entra en la chambre de l'Emperiere Julia mere de Geta son frere, lequel il y trouua, & le tua à l'impourueu entre les bras d'icelle, qui fut toute ensanglantée du sang de son fils. Incontinent Bassianus sort dehors, & s'en va trouuer les soldats de la garde, & faisant du trouble & eschappé, Messieurs, dit-il, ie vien de l'eschapper belle: mon frere me vouloit tuer, mais ie suis esvadé de ses mains: ie vous prie allons au camp, & me venez faire compagnie, car ie ne me tien pas asseuré ieis les soldats qui ne sauyent rien du coup qu'il auoit fait;

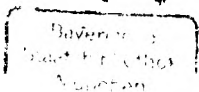
crooyent qu'il dist vray, & le suyirent, bien marris que Geta son frere eust fait telle entreprife sur luy. Estant au camp, il leur fit donner à tous grandes sommes de deniers, (car Seuerus auoit laissé grands thresors) & leur fit prester serment qu'ils luy seroyent fideles. De sorte que quand ils sceurent puis après la verité du faict, il setrouuerent tous gagez & corrompus par argent, si qu'ils luy obeirent sans contredit comme à seul Empereur. Qu'aduint-il de tout cela? Balsianus sachant que le Senat de Rome trouuoit fort estrange ce meurtre qu'il auoit fait de son propre frere, pria ce grand Iuriskonfulté Papinian (qui estoit son parent, & qui auoit esté comme Chancelier & grand maistre sous l'Empereur Seuerus) de vouloir aller faire ses excuses enuers le Senat, & remonstrier par quelque belle harangue bien dresseé, qu'il auoit bien fait d'auoir tué son frere, & qu'il auoit eu raison & occasion de ce faire. Papinian, qui estoit homme de bien, luy fit responce, qu'il n'estoit pas si aisé d'exuser vn parricide, comme de le commettre. Balsianus marri de ce refus, luy fit quand & quand trancher la teste par vn de ses satellites. Apres cela, voulant monstrier au Senat & au peuple qu'il estoit marri de la mort de son frere, & qu'il l'auoit tué par mauuais conseil, il fit aussi trancher la teste au Marmoset Lætus, qui luy auoit conseillé de faire ce meurtre. Il fit aussi mourir tous ceux qui luy auoyent aidé en cestafaire, & qui en estoient coupables, disant qu'ils en estoient cause. Ce neantmoins ain que les amis de Geta n'entreprinsfent quelque chose contre luy, il en faisoit mourir tant qu'il en pouuoit attrapper, de maniere que sous ce titre d'auoir esté ami, seruiteur, ou fauorisant de Geta son frere, il fit mourir vn tresbon nombre de grands & nobles personages. Voire mesmes fit mourir tous ceux qui s'estoyent portez entre eux deux pour neutres & reconciliateurs. Le vous prie, qui fut la cause de toute ceste grande & horrible boucherieme fust-ce pas l'inimitié mortelle que les Marmosets auoyent semee entre les deux freres?

*Dion. &  
Lamprid.  
in Commod.  
modo.*

D v temps de l'Empereur Commodus il aduint presque pareille chose, & parce que l'histoire est memorable, ie la veux reciter vn peu au long. Marc Antonin Empe-

reur

leur fut surnommé le Philosophe, parce qu'il estoit vn *Herod.*  
 Prince sage & fort studieux, & amateur des lettres. Et de *lib. 1.*  
 son temps fut grand planté de gens sages & sauans: parce  
 que coustumierement (dit Herodian) les hommes imi-  
 tent leur Prince, & s'adonnent aux choses ou le Prince  
 s'adonne. Il auoit tousiours aupres de soy vn grand nom-  
 bre de gens de bien & de bon sauoir, pour conseillers  
 de son Conseil priué, qu'il appelloit, Ses fideles amis,  
 comme le Roy de France ausi appelle ses conseillers  
 Sesamez & feaux. Ce bon Empercur estant en Hongrie  
 à la guerre, avec Commodus son fils, tomba en maladie  
 dont il mourut. Mais auant que mourir il fit assembler  
 les gens de son Conseil, & pour leur recommander son  
 fils, il leur fit vne petite remonstrance digne d'vn tel Prin-  
 ce, en ceste maniere: Je ne doute point, mes bons amis, ce  
 que vous ne foyez dolens & angoissez, de me voir ainsi ce  
 mal disposé comme vous me voyez. Car l'humanité fait ce  
 qu'aisément nous auons compassion des aduersitez des ce  
 hommes, & mesmement quand nous les voyons de nos ce  
 yeux. Mais il y a encores vne raison plus speciale en mon ce  
 endroit: car ie ne doute point que vous ne me portiez ce  
 vne beneuolence pareille à celle que ie vous ay tousiours ce  
 portee. Or il est maintenant temps que d'vn costé ie vous ce  
 remercie de ce que vous m'avez tousiours esté bons & fi- ce  
 deles amis & conseillers, & que ie vous prie ausi de ne ce  
 mettre point en oubly l'honneur & amitié que ie vous ce  
 ay portee. Vous voyez mon fils que vous mesmes auez ce  
 nourry, qui entre maintenant en la fleur de son adoles- ce  
 cence, qui, comme celuy qui entre en vne haute mer, a ce  
 faute de bons patrons & gouverneurs, afin que par igno- ce  
 rance & mauuaise conduite il ne se desuoie du droit che- ce  
 min, & hurte en peril. Je vous prie donc, mes amis, qu'en ce  
 lieu qu'il n'a qu'vn pere en moy, vous luy foyez plusieurs ce  
 peres, en le faisant tousiours meilleur par vos bons con- ce  
 seils & remonstrances. Car à la verité, ni la force de l'ar- ce  
 gent & thresors, ni la multitude des satellites, ne peüent ce  
 maintenir vn Prince & le faire obeyr, sinon que les su- ce  
 iers qui doiuent obeissance luy portent bonne affection ce  
 & beneuolence. Et de vray, ceux-là seulement regnent ce  
 longuement & assurement, qui engravent & insillent ce





» aux cœurs de leurs suiets, non pas vne crainte par cruau-  
 » te, mais vne amour par bonté. Car ceux là ne doyuent  
 » estre aucunement suspects à vn Prince en ce qu'ils font  
 » ou souffrent, qui sont attirez à obeissance par leur propre  
 » volonté, & non par seruitude contrainte: & iamais les su-  
 » iets ne refusent obeissance, sinon estans traitez par vio-  
 » lence & contumelie. Bien est vray que c'est chose bien dif-  
 » ficile à vn Prince souuerain, qui a toute licence, de se con-  
 » duire moderément, & brider ses concupiscences. Mais si  
 » vous l'admonnestez tousiours de bien faire, & de se sou-  
 » uenir des paroles qu'il oit maintenant de moy qui suis  
 » son pere, i'espere que vous en ferez vn bon Prince enuers  
 » vous & enuers tous les autres. Et en ce faisant vous mon-  
 » strerez que vous aurez tousiours memoire de moy, laquel-  
 » le par ce seul moyen vous pourrez rendre immortelle.

Sur ce propos le cœur & la parole luy faillirent de lan-  
 gueur, & lors tous ses conseillers qui là estoient se prin-  
 dirent à plorer & lamenter, voire aucuns ne se peurent  
 contenir de crier, de la grand' tristesse & amertume de  
 cœur qu'ils auoyent de voir defaillir vn si bon Prince.  
 Apres la mort, Commodus son fils & successeur en l'Em-  
 pire se gouerna quelque peu de temps par ces gens de  
 bien & anciens conseillers de son pere. Mais cela ne du-  
 ra gueres: car il y eut incōtinent des Marmosets, qui trou-  
 uerent subtils moyens & entrees pour approcher de luy,  
 lesquels quand & quand commēcerent à luy dire que c'est  
 qu'il vouloit faire en ce pays d' Hongrie, & qu'il faisoit  
 si beau à Rome pour auoir ses plaisirs que rien plus, &  
 qu'il ne deuoit croire à ces tuteurs que son pere luy auoit  
 laissez, & qu'il n'estoit pas vn enfant pour se gouverner  
 par tuteurs. Commodus, qui estoit vn beau ieune Prince  
 & deliberé, qui ne demandoit que ses plaisirs, & qui n'a-  
 uoit pas encores grand' resolution (bien que son pere eust  
 prins grand' peine à le faire bien instruire) commença à  
 se laisser mener à ces Marmosets, qui ne luy parloyent que  
 de choses ioyeuses & plaisantes, & fit vne honteuse paix  
 avec les Barbares, contre lesquels son pere auoit commen-  
 té guerre, & se retira à Rome. Là estant, il commença à  
 deuenir cruel, specialement contre ces bons anciens con-  
 seillers de son feu pere, lesquels il fit presque tous mourir  
 à l'in-

à l'instigation de ses Marmosets, qui luy rapportoyent qu'ils luy vouloyent mal, & qu'ils blasmoient les actions & contrerolloyent les plaisirs. Il fit aussi mourir plusieurs Senateurs, que les rapporteurs mirent en fautive grace pour mesme raison. Entre autres Marmosets, il y en eut vn nommé Perennis, qui luy persuada de ne se foucier que de prendre ses plaisirs, & de luy laisser la charge des affaires. Commodus en fut bien aisé. Et afin de bien le plonger en toute lubricité, Perennis luy fit faire provision de trois cens putains, & autant de bardaches. L'ayant ietté en ce gouffre & ferrail, il print le gouvernement des affaires de l'Empire, & commença à faire tuer & confisquer les biens de tous ceux auxquels il vouloit mal, & qui trouuoient à redire en son fait, & vendoit justice à beaux deniers contens, & se fit en peu de temps fort riche. Mais cela ne dura gueres. Car en vne guerre que les Romains auoyent contre les Anglois, il cassa les Capitaines Senateurs, pour mettre en leur place des simples Cheualiers, dont tout l'exercite Romain fut si fort indigné, qu'ils mirent Perennis en pieces, comme vn ennemy au bien public. Cleander fut vn autre Marmoset, qui succeda en sa place, qui fit du commencement quelque mine de vouloir faire mieux, mais il fit incontinent pis. Car en exerçant beaucoup de cruauté, il vendoit les États & gouuernemens des Prouinces au plus offrant & dernier encherisseur. Par cas sortir, de ce teps là il y auoit à Rome grosse famine & peste tout ensemble. Le peuple (qui reiettoit tousiours la cause des calamitez publiques sur les gouuerneurs) semoit le bruit que Cleander estoit cause de ceste peste & famine, & qu'il le falloit faire mourir. Cleander pour assopir ce bruit, & faire taire le peuple, fit armer toute la caualerie de l'Empereur, qui se rua à trauers le peuple aux fauxbourgs & parmy la ville, & en tuoit & bleissoit sans nombre. Mais le peuple commença à le sauuer es maisons, & combattre des si nestres, si bien que ceste caualerie fut contrainte se retirer. Fadilla seur de l'Empereur Commodus, voyant ceste guerre civile suscitée par Cleander dans la ville, s'en va trouuer son frere, qui estoit au ferrail de ses putains où il prenoit ses esbats, & toute descheuee & exploree se mit à genoux

„deuant luy, & luy dit, Monseigneur mon frere, vous e-  
 „stes ici à prendre vostre repos & esbats, & ne sauez pas les  
 „choses qui passent, ni le danger où vous estes: car & vous  
 „& tout nostre sang est en peril d'estre du tout exterminé,  
 „par la guerre & cymotion ciuile que Cleander a suscitce  
 „en la ville. Il a armé vos forces, & les a fait ruer contre le  
 „peuple, & les a mis en vne occision plus que barbare les  
 „vns cõtre les autres, remplissant les rues de sang Romain,  
 „& mettant tout en combustion: & si vous ne faites bien  
 „tost mourir l'auteur de ce mal, le peuple se viendra ruer  
 „sur vous & nous, & nous deschirera en pieces. Disant ces  
 paroles elle deschiroit ses vettemens, & se monstroit fort  
 tritte & comme desesperce. Pluieurs aussi qui là se trou-  
 uerent, donnerent effroy à Commodus. Lequel espouuan-  
 té, craignant le prochain & euident danger, manda sou-  
 dain querir Cleander, qui ne sauoit rien de ceste com-  
 plainte. Arriné qu'il fut, il luy fit trancher la teste, laquel-  
 le il fit porter sur la pointe d'vne pique parmy la ville  
 de sorte que la veue de ceste teste le appaisier l'esmotion  
 du peuple. Apres ceste execution Commodus (qui s'estoit  
 acquis infinis ennemis par le moyen de ses Marmosets) le  
 delibera de faire faire vne belle execution pour vn coup,  
 afin de n'y retourner pas tant de fois (qui est vn prece-  
 pte de Machiauel, dont nous parlerons en son lieu) & fit  
 deux roolles de ceux qu'il vouloit faire mourir, dont l'vn  
 estoit intitulé La dague, & l'autre L'espee. Ces deux rool-  
 les par ças fortuit tomberentes mains de Lætus, qui estoit  
 l'vn de ses Marmosets, & de Martia, qui estoit l'vne de ses  
 courtisanes, qui se trouuerent les premiers au roolle.  
 Voyans donc le danger prochain & euident où ils esto-  
 yent tous deux, ils communiquerent ensemble, & prin-  
 drent resolution de plustost tuer qu'estre tuez. Martia  
 print charge de l'empoisonner, comme elle fit: mais Com-  
 modus, qui auoit trop beu & mangé, print enuie de vo-  
 mir, & ietta le venin & tout le reste. Ce que voyans Lætus  
 & Martia, le firent estrangler dans le liçt. Voila la fin à  
 laquelle Perennis, Cleander, & autres Marmosets amene-  
 rent leur maistre, & la fin qu'ils firent eux-mesmes, & les  
 grands maux & tueries de gens de bien, dont ils furent  
 cause. A vostre auis, n'est ce pas ci vn bel exemple à tous  
 Rois

Rois & Princes, pour se garder de se gouverner par rap-  
 porteurs & flateurs? L'Empereur Commodus estoit de la  
 plus noble & illustre race du monde, fort beau Prince au  
 possible, qui n'estoit ni caut ni malin de son naturel, fils  
 du meilleur Prince qui fut iamais, qui l'auoit fait bien  
 nourrir, qui luy auoit laissé boa nombre de gens sages &  
 prudens pour bien se gouverner, & luy auoit acquis la fa-  
 ueur & bienvueillance de tout le monde. Cependant les  
 Marmosets & flateurs luy firent faire miserable fin, & ne  
 regna gueres, ains mourut ieune.

L'EMPEREUR Alexandre Seuere auoit en son Con-  
 seil vn Vetricius Turinus, lequel il cuidoit estre quelque  
 homme de bien, mais il se trouua estre vn vray Marmo-  
 set. Car deuant l'Empereur il faisoit bonne mine, & sa-  
 uoit bien manier son visage, & contrefaire l'homme de  
 bien: mais par derriere il se vantoit qu'il gouvernoit A-  
 lexandre à son plaisir, & qu'il en faisoit comme d'un en-  
 fant, & faisoit faire au Conseil d'Alexandre telles résolu-  
 tions qu'il vouloit. Les sollicitours de Cour qui auoyent  
 quelques affaires au Consistoire du Prince, entendans que  
 Turinus se disoit auoir grand credit, ne failloyent pas de  
 l'aller trouver, pour luy recommander leurs ataires. Que  
 faisoit mon homme? Il marchandoit tresbien avec toutes  
 les parties contendantes, & chacune luy promettoit bon-  
 ne somme, en cas qu'il luy fist obtenir ce qu'elle poursuy-  
 uoit, comme il le promettoit à toutes, sans que l'une sceut  
 rien de l'autre. Turinus n'en parloit iamais pour cela ni  
 plus ni moins, ains donoit seulement sa voix au Conseil,  
 comme les autres qui en estoient: mais il aduenoit touf-  
 iours que l'une ou l'autre des parties obtenoit sa deman-  
 de, de sorte que ceste là luy payoit la somme qu'elle luy  
 auoit promise: & quant à l'autre partie, il la laissoit aller,  
 en trouuant quelque excuse de ce qu'il ne luy auoit fait  
 gagner sa cause. Apres que Turinus eut fait quelque tēps  
 ce mestier, de vendre les euēnemens du Conseil de son  
 Prince, son cas fut descouuert. Alexandre incontinent le fit  
 cōstituer prisonnier, & luy fit faire son procez, & fut con-  
 damné comme vèdeur de fumee, d'estre attaché à vn pil-  
 lier, & là estre estouffé avec de la fumee faite de fiente &  
 charoignes amassées & allumées au pres du pillier. Et voi

*Lamprid.  
 in Alexand.*

la leſalaire que le Marmofet Turc nous receut des faux rapports qu'il faisoit contre l'honneur de son Prince & de son Conseil. Il y en auroit aujourdhuy de bien empeschez, si ceste iustice se pratiquoit.

Ce sera assez parié pour ceste heure des Marmofets des Empereurs Romains, venons maintenant à parler des Marmofets de France. Du temps du Roy Charles V I. le Bien aimé s'engendra par Marmofets & rapporteurs vne grande inimitié entre Louys Duc d'Orleans frere du Roy, & Jean Duc de Bourgongne, Comte de Flandres, d'Arthois, & seigneur de plusieurs autres belles terres. Nos historiens ne nomment point ces Marmofets, mais disent simplement que c'estoyét de leurs seruiteurs domestiques, qui les incitoient à sebander l'un contre l'autre. Ceux du Duc d'Orleans luy disoyent (& disoyent vray) qu'il estoit le premier Prince du sang, vnique frere du Roy, auſi meur d'aage & de sens que le Duc de Bourgongne, & qu'il ne deuoit endurer qu'on luy mist le pied deuant au maniemét des affaires de France. Car de ce temps là le Roy estoit perclus de son bon sens, & se manioient les affaires par les Princes & le Conseil. Au contraire, les Marmofets du Duc de Bourgongne luy disoyent, qu'il estoit le premier Pair de France, & le Doyen des Pairs, qu'il estoit plus puissant & plus riche que le Duc d'Orleans: & bien qu'il ne fust si prochain du sang Royal, il en estoit tant plus prochain par alliance: car le Dauphin (qui estoit encor fort ieune) auoit espouſé sa fille. Et pour tant ne deuoit en rien ceder au Duc d'Orleans, ains qu'il se deuoit maintenir au meſme rāg qu'estoit Philippe Duc de Bourgongne son pere, peu auparauant decedé, qui de son viuant gouernoit Roy & Royaume à ſa volonté. Bref, ces rapporteurs firent monter ce duc Jean de Bourgongne en telle ambition & conuoitiſe de gouverner, qu'il entreprint de faire tuer le Duc d'Orleans qui luy empeschoit ses deſſeins. Et de fait il le fit meſchamment tuer & massacrer à Paris, pres la porte Barbettes, par des assassins qu'il y auoit appostez, comme le Duc d'Orleans vn ſoir s'en alloit voir la Roine, qui estoit n'agueres accouchee d'un enfant. Ce fut grand domnage de ce bon Prince, car il estoit vaillant & sage au poſſible. De luy estoit

*Annal. fr.  
l'an 1405.  
Monſtrelet  
liure 1.  
chap. 21.*

estoit descendu le feu Roy Henry I I. de ce nom, d'heu-  
 reuse memoire, tant de pere que de mere. Car le Roy  
 François son pere fut fils de Charles Duc d'Angoulesme,  
 qui fut fils de Jean aussi Duc d'Angoulesme, qui fut fils  
 de ce Duc d'Orleans. Et Madame Claude Roine de Fran-  
 ce mere dudit Roy Henry, fut fille du Roy Louys XII.  
 qui fut fils de Charles Duc d'Orleans, qui fut fils de ce  
 Duc Louys duquel nous parlons. Pleust à Dieu que les  
 Princes ses descendants remarquassent bien l'exemple de  
 cest horrible massacre qui fut commis en la personne de  
 ce bon Duc leur grand ayeul, & les grands mal-heurs &  
 calamitez qui en vindrent, pour obuier à semblables mi-  
 seres qui suruiennent ordinairement quand tels massa-  
 cres ne sont punis. Car par faute que le Duc Jean de Bour-  
 gogne ne fut puni de ce meschet, ains trouua gens qui  
 soustenoyent qu'il auoit bien fait (comme nous dirons  
 plus à plein ailleurs) & qui suyuoient son party, se suc-  
 citerent guerres ciuiles qui durerent deux generations, &  
 furent cause de la mort d'vne infinité de personnes en  
 France, & que les Anglois s'emparerent d'vne bonne par-  
 tie du Royaume, & que le pauvre peuple de France tomba  
 en vne extreme misere, paureté & desolation. Il y eut  
 beaucoup des causes & moyens de tant de maux, car l'in-  
 iustice, l'ambition, l'auarice, le desir de vengeance & au-  
 tres semblables choses, peuuent bien estre mises au rang  
 des causes de tant de mal-heurs. Mais les Marmosets du  
 Duc Jean de Bourgogne furent ceux qui frapperent de  
 leur fuzil contre la pierre, dont sortit l'estincelle de feu,  
 (deuise prise fatallement par iceluy Duc de Bourgon-  
 gne) qui mit en combustion & embrasemēt tout ce pauvre  
 Royaume par vn si long temps, & ruina la maison de  
 Bourgogne.

FRANÇOIS Duc de Bretagne (Prince qui estoit bon *Monstre-*  
 François, & affectionné au Roy de France son souuerain) *let. lin. 3.*  
 eut vn frere nommé Gilles, lequel s'adonna au party des *chap. 4.*  
 Anglois, du temps qu'ils faisoient la guerre en France, & *233.*  
 accepta du Roy d'Angleterre l'ordre de la lartiere, &  
 l'office de Connestable d'Angleterre. Le Duc son frere  
 bien marry de cela, trouua moyē de le faire prisonnier,  
 & le fit mettre dans vn fort chasteau, ou il ne voulut ia-

mais l'aller ne voir ne ouyr, tant il estoit indigné contre luy. Mais il y enuoyoit des gens desquels il se fioit, qui estoient de vrais Marmosets & faux rapporteurs. Car apres que Gilles de Bretagne eut demeuré dans ce chasteau quelque temps, & qu'il eut pensé à son fait, & considéré qu'il estoit né vassal du Roy de France, & qu'il ne deuoit iamais s'estre desuni du Duc son frere, il eut bonne repentance de ce qu'il auoit suyui le party des Anglois, & se resolut de le quitter, & suyure le party de France, & du Duc son frere. Il pria donc les gens de son frere qui le venoyent voir, de luy dire de sa part, qu'il se repentait de ce qu'il auoit fait, & qu'il luy pleust luy pardonner, & que de là en auant il vouloit suyure de bon œcur le party du Roy de France & de luy, & qu'il renuoyeroit des qu'il luy plairoit au Roy d'Angleterre son ordre & l'espée de Connestable. Que font ces Marmosets? Ils rapportēt au Duc, que Gilles son frere estoit le plus obstiné & parfait Anglois qui fust au monde, & que pour nulles remonstrances il ne se vouloit destourner de ce party. Le Duc luy remande par plusieurs fois ces gens cy, mais il luy faisoient tousiours semblable ou pire rapport. Tellement que ce bon Duc, croyant que son frere fust inuincible en son obstination, & craignant que s'il le laschoit il ne fist descendre les Anglois en Bretagne pour se vanger, cōmanda à ces mesmes rapporteurs qu'ils l'estraignissent dans la prison, avec vne seruiette. Ce qu'ils firent. Depuis (comme Dieu amene tout à son point) ces bourreaux de rapporteurs ne se peurent pas tenir de descouurer la verité du fait, & que Gilles de Bretagne auoit voulu faire tout ce que le Duc son frere vouloit. Ce qu'estant venu à sa notice, il fut comme forcené de la mort de son frere, fit prendre ces faux rapporteurs, & les fit mourir par grandes & rigoureuses peines & executions. Et voila la fin de Gilles de Bretagne, & le salaire que receurent les Marmosets qui furent cause de sa mort. De cest exemple les Princes doyuent noter vne reigle, qui est, de ne croire pas aisément au rapport qu'on fait de vne personne sans l'ouyr, & notamment quand il s'agit de la vie.

Vn iour par deuant l'Empereur Adrian il y auoit vn  
Ale-

Alexandre qui accusoit de quelques crimes vn Aper, & *l. 3. §. Idem* pour preuue de ces crimes, produisoit des informations *Di. sup. D.* par escrit contre Aper, qu'il auoit fait prendre en Mace- *de. c. 116.* doine. Adrian s'en moqua, & dit à Alexandre accusateur, que ces informations n'estoyent que papier & ancre, peut estre faites à plaisir, & qu'è fait de crimes il ne faut point croire à des tesmoignages par escrit, mais aux tesmoins mesmes: en les oyant, interrogant, & confrontant à l'accusé. Et partant il renuoya la cause & les parties à Iunius Rufus gouverneur de Macedoine, & luy manda qu'il examinast bien diligemment les tesmoins, & qu'il auist bien s'ils estoyent gens de bien & dignes de croire, & si Alexandre accusateur ne prouuoit bien son accusation, qu'il le confinast en quelque lieu. Et ce mandement de l'Empereur Adrian a depuis esté remarqué par les Iuriconsultes qui en ont fait vne Loy. Voila comment il faut proceder quād il s'agit de la vie des hommes, & non par croire les Marmosets & rapporteurs, ny croire à vn papier, sans voir ny ouyr les tesmoins & accusez, & sans enquerir si les tesmoins sont gens de bien ou non, comme lon fait auiourdhuy. Car en ce temps-ci, il n'y a chose dequoy les Magistrats font meilleur marché que de la vie des hommes. Passons outre.

Je veux maintenant raconter vn exemple vrayement tragique du Roy Richard d'Angleterre, qui fut fils du vaillant & victorieux Prince de Galles. Ce Roy vint à la Couronne estant aussi fort ieune, & auoit trois bons oncles aupres de soy, les Ducs de Lancaestre, d'Yorth & de Clocestre, par le conseil desquels il gouverna bien son & Royaume pour quelque téps. Mais le Comte d'Aquesuffort (que le Roy fit Duc d'Irlande) se mit si auant en la bonne grace de ce Roy, qu'il le gouvernoit à sa fantasia. Si se mit à tenir des propos au Roy de ses oncles, qui estoyent fort estranges: car il luy disoit que ses oncles ne demandoient sinon à manier le Royaume, pour s'en emparer, chose à quoy ils n'auoyent iamais pensé. Et fit tant par ses rapports que le Roy recula ses oncles de son Conseil & du gouuernemēt des affaires du Royaume, Dequoy le peuple, & specialement les Londrois, furent si mal contens, qu'ils s'esleuerent. & firent la guerre contre le

*Froissart*  
*liv. 2. chap.*  
*173. & l. 11.*  
*3. chap. 63.*  
*68. & au-*  
*tre s. 114.*  
*& liure 4.*  
*chap. 92. &*  
*autres suj-*  
*u. uns.*



Roy, ou plustost contre le Duc d'Irlande, & furent sur le point de donner bataille les vns contre les autres. Mais le Duc d'Irlande, qui estoit general de l'armee du Roy, perdit courage, de grand peur qu'il auoit d'estre tué ou pris: & partant s'enfuit, & passa d'Angleterre en Flandres, ou il finit ses iours, & onques puis ne retourna en Angleterre. S'en estant fuy, l'armee fut dissipée, les oncles du Roy & ceux de Londres se saisirent de sa personne, & establirent au Roy vn nouveau Conseil, & firent executer par iustice aucuns de ceux qui estoient des adherans du Duc d'Irlande. Quelque long temps apres vn autre Marmoset, nommé le Comte Marechal, gagna la place du duc d'Irlande, & fut si auant en la bonne grace de ce Roy Richard, qu'il le gouernoit comme il vouloit. Vn iour ce Comte Marechal deuisant avec le Comte d'Erby, fils aîné du duc de Lancastrre, il auint que le

» Comte d'Erby luy dit: Mon cousin que veut faire le Roy?

» veut-il du tout mettre à neant la noblesse d'Angleterre?

» il n'y a tantost plus nully, & se void bien qu'il ne desire

» pas l'augmentation de son Royaume. Or tenoit il ces propos, parce que le Roy auoit fait mourir & dechassé grand nombre de gentils hommes, & mesmes auoit fait mourir le Duc de Clocestre Prince de son sang, & continuoit encores en ceste rigueur, se voulant faire craindre, & se vanger de ce qui luy estoit aduenu du temps du Duc d'Irlande. Le Comte Marechal ne repondit rien à ces propos du Comte d'Erby, ains les remarqua en son cœur. Quelques iours apres il les rapporta au Roy, & encores pour faire mieux du bon valet, il dit au Roy qu'il estoit prest d'entrer en camp clos contre le Comte d'Erby, pour le conuaincre des dites paroles, comme outrageuses & iniurieuses contre sa Maïesté. Le Roy ne mesurant pas la consequence du faict, en lieu de tenir à neant ces paroles, manda appeler le Comte d'Erby son cousin germain. Et apres auoir ouy deuant luy ledit Comte Marechal, voulut qu'ils entrassent en camp, & se combatissent. Mais ceux du Conseil du Roy, trouuans que cela seroit de mauuais exéple, de faire ainsi entretenir les grands seigneurs, & que le Comte Marechal n'estoit de la qualité du Comte d'Erby, conseilloyent au Roy de prendre vn autre expedient,

pedient, aſauoir de bannir du Royaume d'Angleterre pour iamais le Comte Mareſchal, pour auoir mal appelle de gage le Comte d'Erby qui eſtoit Prince du ſang, & d'en bannir le Comte d'Erby pour dix ans ſeulement, pour auoir dit les ſuſdites paroles du Roy ſon ſeigneur. Le Roy ſuyuit l'auis de ſon Conſeil, & par ſentence qu'il donna luy-meſme, bannit ledit Comte Mareſchal pour iamais d'Angleterre, & le Comte d'Erby pour ſix ans ſeulement, moderant de quatre ans l'aduis de ſon Conſeil. Quand ce vint au departir du Comte d'Erby, il ſ'aſſembla au deuant de ſon logis en la ville de Londres, en la rue plus de quarante mille hommes, qui pleuroyent, cryoyent & lamentoyent de ſon depart, & blaſmoyent extremement le Roy & ſon Conſeil, tellement que ſ'en allant, il laiffa au cœur de tout le peuple vne extreme marriffon de ſon abſence, & vne tresgrande amitié enuers luy. Ce nonobſtant il laiffa l'Angleterre, & ſ'en vint en France. Cependant qu'il eſtoit en France, le Duc de Lancaſtre ſon pere mourut. Le Roy pour combler ſon malheur, ſic prendre & ſaiſir en ſa main les terres & biens d'iceluy, parce qu'elles eſcheoyent au Comte d'Erby, dont il accueillir grand haine & malvueillance de la Nobleſſe, & de tout le peuple. Fin de compte, ceux de Londres (qui eſt vn peuple aſſez facile à ſ'eſleuer) firent vn complot contre le Roy, & manderent ſecrettement au Comte de Erby qu'il ſ'en viſt, & qu'ils le feroyent Roy. Le Comte ſ'y en alla, & des qu'il fut arriué en Angleterre, trouua vne armee de ceux de Londres toute preſte. Si ſ'en alla aſſieger le Roy Richard en vn chateau à l'imporueu, & le print priſonnier, & ſe fit reſigner le Royaume & couronné d'Angleterre, & le fit mettre en priſon, ou finalement on le fit mourir, apres qu'il eut regné vingt & deux ans. Chose qui fut fort eſtrange, rigoureuse, & nō auparavant ouye en Angleterre, ny es Royaumes circōuifins. Et ainſi le Cōte d'Erby, qui auoit eſté banny d'Angleterre, en demeura Roy paisible, & fut nommé Henry quatrieſme de ce nō. Le Comte Mareſchal, qui ſe tenoit à Veniſe, ſachant ces nouuelles, mourut enragé. Et voila la fin que fit ce Marmofet, & le malheur tragique ou il amenaſō maiſtre, pour auoir voulu rapporter quelques paro-

les du Côte d'Erby, qu'il n'auoyent point dites pour mal parler du Roy, mais pour le desplaisir qu'il auoit de ce que ceux de son Conseil gouuernoient si mal les affaires du Royaume. Lesquelles paroles ne deuoient point estre releuees, ny rapportees au Roy, & luy estant rapportees, il les deuoit mettre au neant, & presumer tousiours plustost bien que mal de son cousin germain.

*Isaïe 49.*

*Ant. 1. q. lib. 1. 4. 2. 3. 3. 4. 1. 5. c. 9. & lib. 10. ca. 3. 4. 13. & lib. 17. c. 6. 7. 8. 9. 10.* **HERODES** natif de petit lieu & basse race, fut créé Roy de Iudee, Galilee, Samarie & Idumee, par la faueur de Marcus Antonius capitaine Romain, & par arreit du Senat de Rome. Il espousa vne noble Dame qui estoit de la race des Rois de ces pays là, nommée Mariammé, de laquelle il eut deux beaux enfans Alexander & Aristobulus. Or Herodes auoit vne sœur nommée Salomé, qui estoit vne vraye Tisiphone, ne seruant à autre chose qu'à allumer le feu à la cour de ce Roy, par faux rapports qu'elle inuentoit & controuuoit. Si fit tant ceste furie infernale qu'elle persuada au Roy son frere, que Mariammé l'auoit voulu empoisonner par son esclrançon, & attitra quelques faux resmoignages pour cest effect. De façõ que le Roy y adioustant soy, fit mourir sa femme, qui estoit vne des plus belles Princeesses du monde, & de la mort de laquelle il eut en apres infinis regrets & repentances. Or comme vn pèche attire l'autre, Salomé craignant que ces deux enfans ne se resentissent à l'auenir de la mort outrageuse de leur mere, machina & resolut en son esprit qu'il les falloit aussi faire mourir. Si se mit quand & quand à forger faux rapports, faux indices & fausses accusations, de sorte qu'elle persuada à Herodes leur pere, que ces deux enfans Alexander & Aristobulus parloyent desia de venger la mort de leur mere, & par mesme moyen vrsurper le Royaume. Herodes se laissant persuader ces calomnies de Salomé sa sœur, s'en alla à Rome, y mena ses deux enfans, & les accusa d'auoir machine sa mort, par deuant Auguste Cesar. Car il craignoit s'il les eust fait mourir de sa propre autorité, que l'Empereur n'eust prius occasion là dessus, de luy oster le Royaume. Estant donc par deuant Auguste, il commença à dechiffrer sa harangue accusatoire, & à deduire les moyens par lesquels il pretendoit que ces deux enfans auoyet machiné sa mort.

Quand

Quand ce vint à leur tour de parler, ils se prindrēt à pleurer & larmoyer pour toute defence. Cesar conut bien par là que ces pauvres enfans estoient plains d'innocence. Si les exhorta de se porter de là en auāt de telle sorte enuers leur pere, que non seulement ils ne fissent contre luy chose indigne, mais aussi fissent tant qu'ils fussent esloignez de tout soupçon. Il exhorta aussi Herodes de bien traicter ses enfans, & les auoir en sa bonne grace. Apres cela, ces enfans se ietterent à genoux deuant leur pere, avec grande effusion de larmes, & luy crierēt mercy: & par ce moyen furent recōciliez avec leur dit pere. Apres que Herodes & ses deux enfans furēt de retour de Rome, ceste Marie de Salomé ne fut pas contente de ceste reconciliation que Cesar auoit faite. Si recommença à leur dresser nouvelles embuches, par faux rapports qu'elle faisoit à Herodes, ou elle mesloit quelque peu de verité par dedans pour y donner goust. Herodes, qui estoit fort credulē en telles matieres, fit entendre à Auguste que ses enfans auoyent derechef conspiré contre luy. Auguste luy fit responce que si ses enfans auoyent fait contre luy chose qui meritaist punition, qu'il les chastiaist comme bō luy sembleroit, & qu'il luy en donnoit pouuoir & permissiō. Là dessus Herodes bien aise d'auoir receu ce pouuoir, estant agité d'vne rage irreconciliable par le moyen de Salomé sa sœur, fit estrangler ses deux pauvres enfans Alexander & Aristobulus. Salomé s'estoit aidee en toute ceste besogne d'vn autre fils d'Herodes, né d'vne autre femme, lequel se nōmoit Antipater. Dieu voulut que Herodes descouurit que les accusations, contre ses deux enfans morts estoient des calomnies, & que Antipater, qui s'estoit aidé à les forger, auoit luy mesme conspiré d'empoisonner son pere. Parquoy il le fit appeller par deuant Quintius Varus gouverneur de Syrie pour l'Empereur. La cause estant plaidee & debatue lōguement, Antipater ne se peut purger des indices & preuues qui estoient cōtre luy, & ne faisoit autre chose que des grandes exclamations, qu'il n'estoit rien de ce dōt on le chargeoit, & que Dieu le sauoit, auquel il recommandoit son innocence. Varus voyant qu'il ne se iustificoit point bien, permit à Herodes de le faire mettre en prison, comme il fit. Quel-

ques iours apres Herodes tomba malade, ce qu'estant venu à la notice d'Antipater prisonnier, il s'en esioyffloit grandement. Herodes estant aduertuy qu'Antipater souhaitoit sa mort, & se resioyffloit de sa maladie, manda vn de ses satellites en la prison pour le tuer, ce qu'il fit. Cinq iours apres Herodes mourut, estant comme enragé des malheurs qui luy estoient aduenus en ses enfans, & cesté rage luy alluma vn feu aux entrailles, qui luy pourrirent peu à peu, & s'y engendra des vers qui le mangeoyent tout viu, de sorte qu'il souffrit horribles langueurs auant que mourir. Et qui fut la cause que Herodes contamina ainsi ses mains & toute sa maison du sang de ses propres enfans? Ceste meschante rapporteuse Salomé, qui trouuoit des faulces accusations & calomnies, qu'elle souffloit aux oreilles du Roy son frere.

**Cōseillers** O V R E les especes de flatteurs dōt nous auons cy dessus parlé, qui sont des Iangleurs & Marmosets, il y en a encores vne tierce espece, qui sous le nom & tiltre de principaux conseillers, & sous pretexte de conduire les affaires par bon conseil, abusent de l'authorité du Prince, lesquels sont grandement à craindre. Pour obuier au mal qui en peut aduenir, il n'y a rien meilleur que de suyure le precepte de Commynes, a s'auoir que le Prince ait plusieurs conseillers, & qu'il ne commette iamais la conduite de ses affaires a vn seul, & qu'il tienne tous les conseillers de son Conseil comme à peu pres egaux. Car s'il y en a quelqu'vn à qui il detere beaucoup plus qu'aux autres, il voudra maistriser, & les autres n'oteront opiner librement apres luy, ou bien sachans son inclination n'y oteront de rien à dire. C'est pourquoy en vne cause criminelle

qui fut traictée au Senat de Rome, contre vne gentil-femme de grand' maison nommée Lepida accusée de crime de lese Maiesté, l'Empereur Tyberius, bien qu'il fust fort rude en tel cas, ne voulut point que Drusus son fils adoptif opinast le premier, afin que (dit Tacitus) par là ne fut imposée necessité aux autres de consentir a son opinion. Es en vne autre cause de semblable matiere, ou Granius Marcellus estoit accusé d'auoir fait mettre en vn certain lieu sa statue plus haut que celle de l'Empereur, quand ce vint à opiner, Piso (auquel Tyberius demanda le premier son

opi-

opinion) commença ainsi à dire: Et vous, Sire, en quel  
 rag opinerez vous? car si vous opinez le dernier, ie crain  
 que par imprudence ie ne dissent de vous. Cela fut cause  
 que Syberins declara qu'il n'opineroit point, & que par  
 apres, l'accusé fut absous, bien que l'Empereur auoit  
 monstré visage de courroucé contre luy, en oyant reci-  
 ter l'accusation. Et n'y a point de doute que le Conseil  
 d'un seul ne soit perilleux au Prince, parceque naturel-  
 lement les hommes sont passionnez en beaucoup d'en-  
 droits, & ce qui sera gouverné par vn seul, sera souuent  
 tóduit par passio. Ioint que l'indispositio des personnes  
 fait que chascun n'a toujours la teste bien faite, & que les  
 esprits aussi bien que les corps sont iournaliers, de ma-  
 niere qu'on en void de bien sages auxquels il eschappe  
 bien quelques fois des opinions absurdes & estranges.  
 Exemple. Charles dernier Duc de Bourgogne (lors  
 comte de Charolois) ayant fait vne paix avec ceux de  
 la ville du Liege, alla quelques temps apres assieger Dy-  
 nant ville voisine de celle du Liege. Les Liegeois cõtreue-  
 nans audit traité de paix dresserent vne armee, pour aller  
 secourir Dynat, mais ils y arriuerent apres que la ville fut  
 prise. Le Duc fier de sa victoire, se vouloit ruer sur ces Lie-  
 geois infracteurs de paix: mais il fut fait accord qu'il ob-  
 leneroyent ledit traité, & que pour cest effect ils baille-  
 royent trois cens ostages (qui furent nommez) dans le len-  
 demain matin, à huit heures. Le lendemain, l'heure de  
 huit voire de nydi passee, ces ostages ne furent point enco-  
 res baillez. De maniere que le Duc ne demãdoit que cou-  
 rir sus à ces paaures Liegeois, & les tailler en pieces: &  
 en demanda auis aux cheualiers qu'il auoit en son Con-  
 seil. Le Marechal de Bourgogne & le Seigneur de  
 Contay furent d'avis qu'il leur falloit courir sus, & que  
 son en auoit iuste occasion, parce qu'ils n'auoyent pas  
 tenu leur parole de fournir ostages à l'heure qu'il auoy-  
 ent promis, & qu'on les auoit à beau party, parce qu'on  
 les voyoit desfa tous desbandez & en desordre. Mais  
 le Comte de S. Paul fut d'avis contraire, disant qu'une  
 multitude ne peut estre si tost d'accord, & qu'il ne faut  
 pas ainsi mesurer les affaires d'importance par heures  
 & minutes, & qu'il les falloit encores mander sommer

Conseil  
 d'un seul  
 dangereux

De Comtes,  
 liure 1. de  
 27. et 28.

par vn heraud. Et fut ceste opinion du Comte de S. Paul  
 suyvie de la pluspart du Cōseil, de sorte qu'on enuoya  
 vne trôpette pour les sommer, qui trouua les ostages par  
 chemin qu'on amenoit. Or notez, si le Duc n'eust eu en  
 son Conseil que ledit Marechal & de Contay, quelle  
 effusion de sang humain se fust ensuyvie de ces pauures  
 Liegeois, qui vouloyent bien tenir parole, mais ils ne la  
 pouuoient effectuer si tost & à poinct nommé? Qu'auin-  
 ti encore? Il auint quelque temps apres que les Liegeois  
 rompirent encores ledit traité de paix, de maniere que  
 ledit Duc vouloit faire mourir ces trois cens pauures  
 ostages, qui n'en pouuoient mais, & qui n'estoyent pas  
 caule de l'infraction de paix: mais tant y a qu'ils estoyent  
 comme pleges & respondans de la foy publique. Le Duc  
 en demanda l'aduis aux cheualiers de son Conseil. Ledit  
 de Contay fut d'aduis qu'il les falloit tuer. Mais messire  
 d'Imbercourt sage cheualier fut d'aduis contraire, disant  
 qu'il falloit mettre Dieu de son costé, & ne faire point  
 mourir les innocens pour la faute de leurs concitoyens, &  
 que ce qu'ils s'estoyent rendus ostages ce auoit esté en  
 partie pour oëir à leur Republique, & en partie pour  
 s'employer pour le bien de leur Patrie: mais que pour telle  
 chose ils ne meritoyēt pas de mourir. fut l'opiniō d'Im-  
 bercourt suyvie, & celle de Contay reiettee cōme cruelle.  
 Et peu de temps apres mourut ledit de Contay, comme  
 par vn iugement de Dieu, bien qu'on ne l'auoit iamais  
 veu au parauāt estre cruel en fait ny en opinion, & estoit  
 réputé vn fort sage cheualier. Mais il ny a si bon cheual  
 que ne choppe quelque fois, ny si bon cerueau qui ne fail-  
 le. Et c'est vne des choses plus propres que l'homme ait  
 que de faillir, & errer souuent & lourdement. Ceux qui  
 sont le mieux en ceruelle, encores ne l'ont ils bié disposee  
 à toute heure: mesmes l'ont void generalement que les es-  
 prits ne manient iamais si bien vne matiere apres disner  
 que de matin. Et partant le Prince, pour obuier à tels in-  
 conueniens, doit auoir son Cōseil composé de plusieurs.

SCIPION l'Africain estant esleu capitaine general  
 de l'armee Romaine contre Annibal qui estoit en Italie,  
 proposa au Senat qu'il desiroit de passer en Afrique pour  
 tirer Annibal de l'Italie, & demandoit permissiō au Senat  
 qu'il

de ce faire. **Q** Fabius Maximus vieux & sage capitaine o- T. L. *lib. 1. De*  
 pina le premier sur ceste deliberatiõ, & fut d'avis que cela  
 ne deuoit point estre accordé à Scipion, & que par raison  
 naturelle chascun doit plustost defendre le sien que d'al-  
 ler conquerir l'autruy, & qu'il est plus conuenable d'ac-  
 querir paix chez soy que faire guerre à son uoysin, & se des-  
 pouiller de crainte q̄ de la faire aux autres. Et qu'il pou-  
 toit aduenir que Scipion seroit en Afrique, & cependant  
 Annibal assiegeroit Rome, auquel cas peu seruiroient à  
 la chose publique les forces Romaines que Scipiõ auroit  
 mené en Afrique. **Q**u'il conoissoit bien que Scipion de-  
 siroit de passer en Afrique par vn cœur bouillant qu'il a-  
 uoit à cõquerir hõneur: mais que luy q̄ estoit vieux capitai-  
 ne, & qui auoit essayé que c'estoit que d'Annibal, n'estoit  
 point de cest avis. Scipion au contraire, remonstra que les  
 Carthaginois se voyans en danger ne laisseroyent iamais  
 Annibal chommer en Italie, pour les mesmes raisons que  
 Fabius auoit alleguees, a sauoir plustost se defendre qu'af-  
 saillir, & qu'il estoit plus expediẽt de dõner vne bataille  
 en pays d'autruy, pour essayer de finir ces guerres Puni-  
 ques, que de la dõner chez soy. Brief, il debatit si bien son  
 opinion, que celle de Fabius (quelque grade estime qu'on  
 eust de sa prudẽce) ne fut point suyue. Et à la verité l'õ o-  
 pinion ne valloit rien, cõme l'effect le monstra par apres,  
 Car il fut vray que les Carthaginois reuoquerent Annibal  
 d'Italie, ou il auoit fait la guerre ia seize ans, pour venir se  
 courir l'Afrique où Scipion estoit passé, qui puis luy don-  
 na la bataille, qu'il gagna, & mit fin à la guerre, laquelle  
 Annibal eust fait durer en Italie toute sa vie, parce que les  
 Romains depuis la iournee de Cannes (qu'ils perdirent  
 contre Annibal) s'estoyent comme resolus de ne luy don-  
 ner plus bataille en leur pays. Ainu donc l'opiniõ de Fa-  
 bius ne valut rien pour ce coup, bien qu'il fust autrement  
 l'vn des plus sages de Rome. Je pourrois alleguer enco-  
 plusieurs exemples sur ce propos, mais il me suffira de  
 ceux que ie vien de dire.

**Q**UAND le Prince se gouerne par vn seul, il n'en re-  
 vient pas seulement cest inconuenient qu'il peut estre mal  
 conseillé, mais aussi il aduient bien souuent que tels con-  
 seillers, qui se voyent seuls en credit, veulent maistriser

H



*Cer. Tacit.* leur maistre, & souuēt precipitent en ruine & eux & leur  
*Annal. lib. 5.* maistre avec. Apres que l'Empereur Tyberius fut deue-  
*Dion in Tyberio.* nu du tout meschant, & plongé en toute plante lubricité  
 (car pour vn long temps il se porta entre bon & meschant  
 tant seulement) il remit le maniemēt des affaires à Se-  
 ianus, & se reposoit en luy seul, & luy laissoit tout faire  
 & gouverner, & l'aimoit tellement, qu'il luy donna sa fil-  
 le en mariage. Seianus estant entré en si haut credit, ce-  
 pendant que l'Empereur se tenoit en vne maison de plai-  
 sance aux champs, appelée Cheurieres, il faisoit à Rome  
 toutes choses que l'Empereur meimes eust fait s'il y eut  
 esté. Incōtinent on cōmença aussi à l'hōnorer cōme l'Em-  
 pereur meimes, & à luy eriger des statues par tout, deuant  
 lesquelles on faisoit des sacrifices: & luy faisoient les  
 plus grands tellement la cour, qu'ils s'estimoyēt heureux  
 quand ils pouuoient auoir quelque part en sa bonne gra-  
 ce. Luy le voyant ainsi reueré, s'enfoit, iusques à mesdire  
 de son maistre, duquel il taxoit la vie lubrique & disso-  
 lue qu'il demenoit à Cheurieres. L'Empereur fut aduert y  
 de la bobaance & mesuisance de Seianus: & comme ainsy  
 soit qu'il n'y a point de blaines qui picquent plus que les  
 veritables, il aduint que Tyberius print en male grace  
 Seianus: qui deüa vouloit maistriser par dessus luy, & qui  
 blasmoit la vie. Si le fit prendre prisonnier, & mettre en  
 estroittē prison. Si tost qu'il y fut, tout le monde cōmen-  
 ça à crier cōtre luy, & ceux là meisme qui auparauāt luy  
 auoyent dressé des images (quelle est l'inconstance des  
 hommes) commencerent à le detester & auoir en execra-  
 tion. Fin de compte, l'Empereur le fit mourir ignomi-  
 nieusement & luy & ses enfans, & furent ses biens confis-  
 quez, & encores (qui pis est) presques tous ceux qui luy auoyent  
 esté amis, furent ainsi executez à mort. Car lors c'estoit crime  
 d'auoir esté amy de Seianus, ce que peu au-  
 parant auoit esté tenu pour vn grand bien & felicité.

*Suet. in Cal.*

*lib. cap. 4.*

*Dion. lib. de*

L'EMPEREUR Galba fut vn asses bon & sage Prin-  
 ce, mais il se laissa tellement gouverner & maistriser à  
 Titus Iunius, Cornelius Lacus, & Icillus Martianus,  
 qui estoient tous trois d'vn si bon accord à desrober &  
 maltraiter, qu'il luy donnerent le bruit de mauuais & in-  
 digne Empereur. Car ses deportemens & dispositions

a'e-

N'estoyent pas d'vne mesmes teneur & constance comme il falloit, ains par fois il semonstroit trop chiche, autre fois trop prodigue: souuent trop lasche & negligent, auctunes fois trop pres prenant. Il refusoit souuent choses qui n'estoyent à refuser, & ottroyoit ce qu'il ne falloit pas ottroyer. Il condemnoit quelque fois des nobles personages, sur simples soupçons, & cependant il ne voulut iamais accorder au peuple Romain, qui crioit qu'on punist Tigellinus & Halotus (ministres & coupables des grands meschâcetez de Neron) qu'ils fussent punis, mais au contraire il les empara, & mesmes auança Halotus en grand estat. Il souffroit que ces trois siens conseillers & gouverneurs védissent & donnassent tributs, immunitéz, graces des malesices, & toutes autres choses. Par ces moyens Galba entra en la male grace de tous estats, nobles, senateurs, magistrats, gens de guerre, & populaire, si qu'il fut tué & massacré, & ne regna que sept mois. Voila la fin ou il tomba, pour s'estre laissé maistriser par ces trois seuls. Que s'il eust eu vn bon Conseil, composé d'vn bon nombre de gens de bien & sages, il ne fust iamais tombé en cest acceffoire: car quant à luy il estoit vn bon & sage Prince.

Et sur le propos que j'ay dit que Galba auança en estat Halotus, qui auoit esté l'vn des principaux instrumens & conseillers des meschâcetez de Neron, ie noteray en passant, qu'vn Prince qui succede à vn bon Prince, duquel le gouvernement a esté bon, doit bien retenir les conseillers & officiers d'iceluy: mais le Prince qui succede à vn mauuais Prince qui s'est mal gouverné, & le gouvernement duquel est blasmé & descrié, ne doit point retenir en son service des cōseillers & seruiteurs d'iceluy, mais en doit prendre d'autres. La raison c'est, parce que le monde impute tousiours le mauuais gouvernement d'vn Prince à ses conseillers & seruiteurs, & si les Princes se scauoyent gentiment desfaire de leurs conseillers & ministres, quand ils voyent que tout le monde crie contre leur gouvernement, ils ne tomteroyent iamais aux dangers ou lon les void souuent tomber. Par ainsi donc Galba faisoit mal de se seruir de Halotus, & de soutenir Tigellinus, qui auoyent esté les ministres des cruantez & desbordemens de Neron.

*Dion in U-*  
*thone.*

Car en ce faisant, les subiets entrerēt incontinent en opiniō & crainte d'estre recheus au temps de Nerō, & qu'en lieu d'auoir meilleur traitement, ils estoient tombez de fièvre en mal chaud. Pour ceste mesme raison l'Empereur Otho successeur de Galba fut hay & mal voulu de tout le peuple, qui estoit tout effrayé & plein de crainte de voir autour de luy ceux qui auoyent eētē ministres & conseillers de Neron. Car au demeurant Otho estant créé Empereur fit assez belle entree, & se monstroit fort doux & modéré en toutes choses, & taschoit par liberalité & par tels autres moyēs de gaigner la bōne grace de chacū. Mais on ne le pouuoit fier en luy en sorte quelconque, n'y esperer de luy riē de bō, en voyāt qu'il se seruoit des ministres de Neron. De sorte qu'estant ainsi mal voulu il ne dura gueres, ains ayāt eētē vaincu par Vitellius, il se tua soy mesme.

*De Comm.*  
*liv. 1. chap.*  
*1. 9. & 13.*

A v cōtraire le Roy Louys XI. venāt à la couronne de Frāce se gouernamal de laisser & de s'appointer les vicieux & anciens conseillers & seruiteurs du Roy Charles V I I. son pere, tels que le Côte de Dunoys, le Marechal de Lohéac, le Côte de Dammartin, messire Charles d'Amboise, les seigneurs de Chaumōt, du Bueil, & autres semblables. Car il deuoit cōsiderer qu'il succedoit à vn Roy, qui auoit eētē sage, & qui auoit fort bien gouerné le Royaume, & par consequēt qui auoit eu bons conseillers & seruiteurs, lesquels partāt il deuoit reseruer en son seruice, & les entretenir. Comme de fait il fit quelque temps apres qu'il fut Roy, quand il eut conu la faute qu'il auoit faite. Car entre les autres bonnes parties que le Roy Louys XI. eut, c'est qu'il n'estoit point orgueilleux, mais hūble, & qui scauoit biē reconnoistre ses fautes & les amēder. De maniere que la faute qu'il fit en desappointant les bons seruiteurs de son pere ne deuoit plus estre reputeē erreur, depuis qu'il l'eut corrigēe & amēdee. Car comme dit le poete Sophocles:

*Sophocles in*  
*Antig.*

*Failir & cheoir c'est bien commune chose*  
*A tous humains: mais celuy qui propose*  
*Contre son mal de prendre medecine,*  
*N'est plus errant, ains celuy qui s'obstine.*

Ce que iamais n'auiet à vn orgueilleux, qui tousiours perseuere en ses fautes: & si on luy en veut remonstrer quelque chose, il le prend en mauuaise part, & en lieu de les amēder,

mander, il adiouftera plustost fautes sur fautes, dont bien souuent s'enfuyura la ruine. L'Empereur Galba estoit de ce naturel : car quand on le requeroit de quelque chose, ou qu'on luy remonstroit quelques fautes qui estoient au gouuernemēt de la chose publique, il ne vouloit y pouruoir d'aucun remede, craignant d'estre veu obeir & obtemperer à ses suiets.

Or quāt à ce que j'ay dit touchant le changement que doit quelque fois faire vn Prince des conseillers & serui-  
 turs de son predecesseur, cela est souuēt aduenū en Fran-  
 ce, qu'il a fallu que le Roy chāgeast de nouveaux cōseil-  
 lers, pour apaiser la Noblesse & le peuple malcōtens. Ce-  
 la aduint au Roy Childeric I. de ce nom, fils du vaillant  
 Roy Merouee: car il se gouerna par mauuais cōseillers,  
 que les François chasserent d'aupres de luy. Dequoy il  
 eut peur, & s'enfuit: mais il fut rappellē quelque temps a-  
 pres, & se gouerna par sage conseil, & tut vn bō & vail-  
 lant Roy. Cela aduint aussi au Roy Charles le sage, luy  
 estant Dauphin. au Roy Charles VI. son fils. aux Rois  
 Charles VII. & Louys XI. & à plusieurs autres qu'il n'est  
 de besoin icy reciter. Mais bien veūx-ie dire que tels  
 changemens ont esté quelque fois procurez plustost par  
 enuie, que pour iuste plainte qu'on eust contre ceux qui  
 gouernoient. Et telles enuies procedoyent souuēt quād  
 les Rois se gouernoient par gens de basse main: car les  
 Princes & grāds seigneurs en estoient ialoux. Et partant  
 pour obuier à toutes telles ialousies, & iustes cōplaintes  
 que les grands peuuent faire de se voir mesprizez, le Prin-  
 ce doit tellement auancer les petis, qu'il ne recule point  
 les grands, & les petis doyuent touliours reconoistre le  
 lieu d'oū ils sont, & respecter les grands, sans toutesfois  
 rien vaciller au seruice du Prince. Et quand ils voyēt que  
 par quelque accident ils sont maluolus des grāds ou du  
 peuple, & que pour le biē de paix il est requis d'esteindre  
 l'enuie & ialousie qui est contre eux, ils doyuent volon-  
 tairement quitter leur estat. Car le voulant retenir au de-  
 triment & confusion de la chose publique, en cela mon-  
 firent ils euidentement qu'ils ne sont pas bōs seruiteurs de  
 leur Prince. Le Roy Charles VI. auoit des conseillers biē  
 sages & loyaux, comme messire Tanneguy du Chastel,

Cōseillers  
 du Pr. nōc  
 defagreab  
 les aux  
 grands &  
 au peuple  
 doyuent  
 estre con-  
 gediez.  
*Annales  
 sur l'ā 458*

*Annal sur  
 l'an 1450.*

H ↘

meſſire Jean Louuet Preſident de Prouence, l'Euſque de Clermont, & quelques autres de moyēne qualit , qui luy auoyent fait de bons ſeruices aux grands affaires qu'il auoit eus tant du temps qu'il eſtoit Dauphin, comme apres qu'il fut Roy. De ce temps l  ce Roy auoit guerre ciuile contre le Duc de Bourgogne; auquel le Duc de Bretaigne fauoriſoit ſecrettement : laquelle guerre il deſiroit grandement d'allopir, & fut luy meſme le premier qui en fit parler tout ouuertement auſdits ſeigneurs Ducs : qui luy firent reſponſe qu'ils eſtoyent c teus de venir   quelque bon accord, pourueu qu'il chaffait d'aupres de luy ceux de ſon Conſeil, & qu'il en prinſt d'autres. Ces conſeillers du Roy ſus mentionnez ſachans cela, dirent au Roy, puis qu'il ne tenoit qu'  cela qu'il n'allopiſt la guerre ciuile qu'il auoit contre la maiſon de Bourgogne, qu'ils ſe retireroient tresvolontiers chez eux, & qu'il ne vouloyent donner empeschement   vne ſi bonne choſe, & conſeillerent eux meſmes au Roy d'accorder ceſte condition. C'eſtoyent des bons & loyaux c ſeillers, ceux l , mais ils ſon morts, & ne s'en trouue plus de ceſte ſorte. Car il y en a qui aimeroient mieux voir la choſe publique en ruine & combuſtion, que de ſouffrir qu'il fuſſent rabaiffez d'un pas. Cependant ces bons conſeillers ſus mentionnez ſe retirerent en leurs maiſons de bonne volont  & ſans contrainte, & bien toſt apres la paix fut faite & accordee entre le Roy & le Duc de Bourgogne. Ces b s perſonnages n'alleguer  pas qu'on vouloit oſter d'aupres du Roy ſes bons & loyaux conſeillers, pour le ſeudre & tr per, & que leur deuoir leur commandoit plus que iamais de ſe tenir aupres de ſa Maieſt , veu le grands troubles & affaires du Royaume, & qu'autrement ils ſeroient traitres & deſloyaux. Non, non, ils n'alleguerent rien de tout cela, ains viſerent droit au blanc, de mettre paix au Royaume. Car ils ſauroyent bien que s'ils euſſent mand  ces raiſons au Duc de Bourgogne, qu'il leur euſt bien ſceu reſpondre & repliquer, s'ils eſtoyent bien tant outreuidez & preſumptueux, de penſer qu'en tout le Royaume de France ne ſe peuſſent trouuer gens auſſi ſages & feaux   leur Prince qu'eux. Car de tout t ps le Royaume de France plus que nul autre a eſt  bien four-

ny

ny de sages & vertueux personnages, tant de la noblesse, iustice, clergé, que mesmes de marchans & autres du tiers Estat.

Pour reuenir à nostre propos, il est certain qu'un Prince qui commet le gouuernement deses affaires à vn seul, se met en grand danger, & à grand peine sauroit tel gouuernement estre sans grands maux & desordre. Car les hommes ont cela communément, qu'estans esleuez en grand honneur & dignité, ils ne sauent point tenir de moderation ne mediocrité, qui est celle toutesfois qui donne goust & grace à toutes nos actions. L'Empereur <sup>Dion & Spart. in Seuer.</sup> Seuerus auança si haut Plautianus, qu'estant son grand maistre d'hostel, il sembloit aux gens, qui voyoyent les deportemens de ce grand Maistre, que ce fust luy qui fust Empereur, & que Seuerus n'estoit que son grand Maistre. Il tuoit, pilloit, bannissoit, confisquoit les biens de tous ceux qu'il vouloit, au veu & sceu de Seuerus, qui ne luy contredisoit en rien. Tant monta ceste grande & immoderee licence, que Plautianus osa bien entreprendre de faire tuer Seuerus & ses deux fils. Mais il fut decelé par quelque Capitaine à qu'il s'estoit decouvert. Tellement que Seuerus le fit venir deuant soy, & combien que de son naturel il fust vn Prince cruel, si estoit il tant abesty de Plautianus, qu'il ne luy tint iamais parole aspre ou rigoureuse, mais seulement luy fit vne telle remonstrance. Je m'esbahis, Plautianus, comment il vous est peu venir à cœur d'entreprendre contre moy, qui vous ay tant aimé & esleué, & contre mes enfans, dont Bassianus mon aîné a espousé vostre fille, & est vostre gendre. Vrayement la condition des hommes est bien miserable, qui ne peut se maintenir en vn grand honneur & dignité, comme ie vous auois esleué. Je vous prie dites moy vos raisons & defenses, pour vous purger de ce fait. Là dessus Bassianus voyant que l'Empereur son pere vouloit receuoir Plautianus à se iustifier, craignant qu'il ne s'eschappast, le fit tuer par ses valets en presence de son pere.

ADIOUSTANT au dire de Seuerus, il est bien certain que ces grands hōneurs attribuez à vn homme seul, comme de gouuerner les affaires d'un Royaume, non seulement font sortir les hommes hors des gonds, mais aussi

les assujettissent à des grandes ennies , dont leur aduient  
 nent souuent grands malheurs.

*Annal. sur  
 l'an 1314.  
 & 1326.*

D v temps de Philippe le Bel Roy de France , messire  
 Enguerrand de Marigny Comte de Longueville, vailhât  
 & sage Cheualier, gouuernoit presque tous les affaires du  
 Roy & du Royaume, & specialement des finances, qui es-  
 toient distribuees par son ordonnance. Entre autres cho-  
 ses il en fit bastir ce beau grand Palais de Paris, où se tient  
 la Cour de Parlement . Apres la mort du Roy Philippe,  
 Charles Comte de Valois son frere se mit à poursuyure  
 criminellement messire Enguerrand, par deuant quelques  
 Commissaires de ladite Cour, de le guez pour cest effect.  
 Et tant poursuyuit ledit Côte de Valois (qui estoit grâd  
 seigneur, Prince du sag, & qui estoit en bon credit enuers  
 le Roy Louys le Hutin son neucu, fils dudit Philippe) com-  
 me messire Enguerrand, qui estoit hors de credit depuis  
 la mort du Roy Philippe son maistre, qu'il fut condamné  
 d'estre pendu & estranglé au gibet de Paris, commé il fut.  
 Cela ne luy aint bonnement que de l'enuie qu'il s'estoit  
 acquise pour estre trop grand, & en trop grand credit.  
 Car il est bien vray qu'il fut accusé de beaucoup de cho-  
 ses, mais il ne fut conuaincu de chose punissable, ains nos  
 histoires disent qu'il ne fut mesmes receu à ses iustifica-  
 tions & defenses, tant il estoit roidement poursuyui par  
 ledit Côte de Valois. Lequel apres qu'il l'eut fait pendre,  
 & que la haine qu'il luy portoit fut esteinte par la mort,  
 de là en auant commença à s'en repentir, & en auoir grâd  
 regret, & en sentoit ordinairement sa conscience tour-  
 mentee. Puis tombant en maladie, il eut persuasion que  
 c'estoit vne punition que Dieu luy auoit enuoyee, pour la  
 mort de messire Enguerrand de Marigny, qu'il auoit fait  
 pédre iniustement. Si commença à faire dire force messes  
 & donner aumosnes, pour l'ame de messire Enguerrand,  
 & pour la santé siéne. Mais en fin il mourut de paralytie.  
 Ainsi se void que messire Enguerrand fut abbatu par sa  
 propre grandeur. Mais aussi deuous nous bien remarquer  
 que c'est vne mauuaise chose de blesser nostre conscien-  
 ce, pour complaire à nos affections. Car c'est comme ou-  
 trager la maistresse, pour complaire aux chambrières,  
 d'aurant que la conscience, qui est le droit iugemét de la  
 raison

raison, (selon laquelle nous approchons de Dieu, & nous estoignons des bestes) est celle qui doit estre maistresse dedans nous, & nos affections doyuent estre les chambrières. Et quand nous renuerferons cest ordre, & que nous voudrons faire les chambrières maistresses, nous ne saurions faire que pauvre mesnage.



### III. MAXIME.

*Le Prince ne se doit fier aux estrangers.*

**E**L V Y qui est chassé de son pays (dit Discours Machiauel) se retire au Prince qui le livre 10 veut recevoir, non pour bonne affe- chap. 31. ction qu'il luy porte, mais comme contraint par necessité. Et n'ayant autre affection que le profit, il trahira le Prince qui l'aura retiré, incontinent qu'un autre Prince luy offrira meilleur party, quelque foy & promesse qu'il luy ait iuree.

**J**E n'ay pas mis icy en avant ceste Maxime de Machiauel, pour la reprouer: car elle est bien veritable en la sorte qu'il la deduit & entend. Mais pource que ses disciples l'entendēt & la pratiquent autrement, ie ne l'ay point voulu laisser en arriere. Eux donc veulēt dire qu'un Prince ne se doit aucunement fier en ceux qui luy sont estrangers, & qui sont d'autre pays & natiō que luy, ains se doit en tout & par tout (si faire se peut) servir de ceux de sa nation, voire au faiēt du gouvernement des pays & provinces d'autre nation qui luy sont suiettes. Comme faisoient les Rois d'Angleterre, du temps qu'ils tenoyent la Guyenne, la Normandie, l'Isle de France, la pluspart de la Picardie: car ils donnoyent les gouvernemens & offices de toutes ces provinces là aux Anglois, comme estans de leur nation, & non aux François, qui leur estoient estran-



gers. Comme fait aussi le Roy d'Espagne, lequel estant né en Espagne, tient neantmoins plusieurs belles terres d'autre nation, comme Flandres & les autres pays bas, la Franche Comté, la Duché de Milan, les Royumes de Sicile & de Naples: mais les gouverneurs & magistrats y sont tous ou la plupart Espagnols. Aussi par ces exemples veulent dire les disciples de Machiauel, qu'un Prince ne se doit servir ni fier de ceux qui luy sont estrangers, qui ne sont de sa nation, bien qu'ils soyent de ses pays & subiets. Au contraire dequoy ie veux prouuer qu'un Prince se doit fier & servir de ses suiets, encores qu'ils ne soyent de sa nation, voire qu'il doit sur chacune nation de sa domination, establir des gouverneurs & officiers de la nation mesme tant que faire se peut.

LA raison est euidente, pource que naturellement chacun aime sa patrie & sa nation, & par consequent vn gouverneur ou magistrat de la nation mesme & de la patrie, sera mieux aimé qu'un estranger. Et estant mieux aimé, il sera aussi mieux obey, & fera mieux rendre obeissance à son Prince: parce que la vraye & asseuree obeissance, il faut qu'elle procéde plus d'amour que de force ou de crainte, comme nous montrerons plus amplement en autre lieu. L'autre raison, c'est que les autres nations sont diferentes en mœurs & complexions, auxquelles il faut que les magistrats s'accommodent: & s'ils sont estrangers, ils ne peuuent ni sauent s'y accommoder. Ie ne veux pas dire pourtant que les magistrats doyent estre de mesme ville ou de mesme prouince, ains seulement de mesme nation. Car par le contraire, i'estime que l'ordonnance des anciens Romains & de nos anciens Rois estoit bonne, que nul ne presidast en la prouince dont il seroit natif: parce qu'y ayant ses amis & parens, il pourroit plustost employer son office à leur favoriser qu'un autre. Joint que l'office pourroit estre plus contemptible, estant exercé par vn du lieu mesme, duquel la familiere & priuce cognoissance le pourroyent rendre moins honoré de ses voisins. Ie ne veux aussi dire qu'un Prince, qui possedera quelque pays d'autre nation & langue que la sienne, ne doyue bien y auoir quelques magistrats & officiers de sa propre nation, comme vn lieutenant general,  
& des

& des capitaines de forteresses : mais il doit se servir de ceux du pays le plus qu'il luy est possible, voire que son Lieutenant general doit souuent communiquer avec eux, & les appeler en conseil. Car l'estat du Prince n'est autre chose que l'estat de la chose publique, d'autant que la puissance que le peuple auoit en & sur soy-mesme, il l'a transportee au Prince: de maniere que le Prince doit auoir le soin (comme il a l'autorité) sur tous les affaires qui touchent la conseruation & l'accroissement du bien & de l'estat public. Or comme ainsi soit que ce soin appartient vrayement au Prince, neantmoins les suiets ont grand interest qu'il s'en acquitte deuemment, parce que le dommage tomberoit sur eux s'il s'en acquittoit mal. Et partant cela fait qu'ils sont tousiours desireux de sauoir comment le Prince se gouerne, & quand le Prince leur fait cest honneur de les appeler en quelque participation de ceste charge, ils en reçoient vn tres-grand contentement, & en aiment grandement leur Prince, & luy rendent obeissance plus volontiers. Mais si le Prince les mesprise, & ne leur donne aucuns offices, ains les baille à gens qui ne sont de leur nation, ils en reçoient vn grand mescontentement. Et parce que par là ils presument que le Prince ne se fie point d'eux, ils inferent de cela qu'il ne les aime point. Or il est bien difficile d'aimer quand on n'est point aimé. De là naissent puis apres les entreprises, estomions, reuoltes, & autres brouillis qu'on void tousiours aduenir ou tost ou tard, quand les suiets se mescontentent de leur Prince. Il y a encores vne autre raison, c'est que naturellement les hommes appetent l'honneur, ce qui n'est pas de soy appetition mauuaise ni condempnable: car tous ceux qui aiment la vertu sont tousiours touchez de ce desir, non point pour estre honnorez quant à eux, mais afin que la vertu soit mise au pris qu'elle merite. Et pourtant quand le Prince ferme la porte aux honneurs à ceux d'une nation, les gens mesmes vertueux s'irritent, estans marris de n'auoir en quoy employer & faire valoir leur vertu, sauoir, bon esprit, & prudence, qui s'employent & reluisent mieux en vne charge publique, qu'à gouverner seulement vn mesnage. De là s'ensuit que les gens vertueux estans irritez,

pour se voir mesprizez, & pour voir des estrangers prefe-  
rez à eux, se laissent couler des passions turbulentes con-  
traires à leur propre naturel. D'ailleurs il semble bié que  
le Poete Hesiodé & le Philosophe Aristote ne se sont trop  
esloignez du blanc de la verité, quand ils ont dit que par  
droit de nature celuy doit dominer qui a l'esprit plus ha-  
bile à fauoir bien commander, & celuy qui l'a moins ha-  
bile doit obeir. Et combien que les Principautez souue-  
raines ne soyent pas reiglees par ceste loy naturelle, à  
cause de la difficulté qui tomberoit ordinairement en l'e-  
xecution de l'election, si est-ce que tousiours ceste loy  
demeure fichee naturellement aux esprits des hommes.  
De maniere qu'il semble bien à ceux qui se sentent auoir  
quelque suffisance, qu'on leur fait tort quand on les re-  
butte, pour mettre en office des moins capables. Par les  
raisons donques que dessus, on a veu souuent aduenir des  
grands desordres, quand les Princes ont preferé les e-  
strangers aux charges publiques & aux offices & hon-  
neurs, à ceux qui sont de la nation & du pays ou telles  
charges & honneurs se distribuent & exercent.

*Annales  
sur l'an  
1168.*

*Châcelier  
estranger  
caused'vn  
grâd mas-  
sacre en  
Sicile*

L'AN M. C. LXVIII. Guillaume Roy de Sicile (qui  
estoit François de son origine) donna l'estat de Chancel-  
lier de son Royaume, à vn homme bien capable & idoi-  
ne, mais il n'estoit pas du pays, ains estoit François. Les  
seigneurs du Royaume marris de voir vn estranger con-  
stitué en si haut estat dans leur pays, & qu'il fallust que le  
plus grand magistrat de la iustice fust exercé par mains  
estrangeres, firent vne conspiration fort cruelle. Car non  
seulement ils cōspirerent la mort de ce Chancelier Fran-  
çois, mais aussi de tous ceux de la nation Françoisé qui  
estoyent parmy le Royaume de Sicile, l'Apouille, & Ca-  
labre. Si manderent lettres secretes par toutes les villes  
& lieux desdits pays, par lesquelles ils aduertissoyent  
leurs adherans & complices (lesquels ils s'estoyent prepa-  
rez par tout) qu'ils tuassent & massacraissent chacun re-  
spectiuellement les François de leurs lieux & villes, au iour  
& heure qu'ils leur assignerent. Ce qui fut executé: & fut  
faite audit pays vne horrible boucherie & grande effu-  
sion de sang François. Voila le mal qui auint en ce Royau-  
me-là, pour y auoir mis vn Chancelier estranger. Vray  
est

est qu'on pourroit dire que ce massacre là des François en Sicile & autres pays d'Italie, n'auit pas tant pour ceste raison qu'il y auoit vn Chancelier estrange, que parce que ceste race Italique a tousiours esté tort encline à massacrer ceux de nostre nation François. Car ceste mesme race là fit aussi vn autre pareil massacre general en l'an M. C. C. L X X I I. par vne conspiration en laquelle fut conclu que chacun du pays tueroit ou feroit tuer son hôte François, au premier son de la cloche des vespres du propre iour de Pasques. Laquelle conspiration fut non seulement executée, mais aussi la rage des massacreurs fut si desbordée, qu'ils fendirent le ventre aux femmes viues de leur nation, qui estoient tant soit peu suspectes d'estre enceintes de la semence des François, pour froisser & estouffer le fruit qu'elles portoyent. Et fut appelé ce cruel & barbare massacre, les Vespres Siciliennes. A l'imitation desquelles ceste mesme race complota, & fit executer, non pas en Sicile, mais en la France mesme, & parmy toutes les meilleures villes du Royaume, ce cruel & horrible massacre general de l'an M. D. L X X I I. qui saigne tousiours, & duquel ils ont encores les mains & leurs espees ensanglantées. Duquel exploit ils se sont vantez & brauez incessamment depuis, & l'ont appelé les Matines Parisiennes. Messire Martin du Bellay raconte aussi en ses memoires, comme ceste mesme race massacra vn grand nombre de pauvres soldats, apres la iournee de Paue, lesquels s'en reuenoyent en France, estans eschapez de la route d'icelle iournee. Car ils en assommoient sur les chemins autant qu'ils en pouuoient attrapper, bien que les pauvres eschapez fussent la pluspart desarmez & blessez. Mais la generosité de cœur de ces gens là, c'est de s'attacher tousiours dix ou vingt contre vn, & de brauer les desarmez & blessez, qui n'ont moyen de résister. Ceste generosité Messeresque s'appelle auiourdhuy en François Coyonnerie & Poltronnerie. Mais reuenons à nostre propos touchant les desordres qui auiennent des Magistrats estrangers.

Vespres  
Siciliennes.

Matines  
Parisiennes

Froissart  
liv. 1. chap.  
215. 246.  
& autres

P A R la paix de Bretigny, faite entre Iean Roy de France & Edouard Roy d'Angleterre, le pays d'Aquitaine fut quitté purement & en toute souueraineté par ledit

*suuans.* Roy Jean audit Roy Edouard. Ce Roy Edouard des  
*Paul. E-* qu'il fut en possession dudit pays le remit incontinent  
*milius in* au Prince de Galles son fils aîné, qui se vint tenir à Bour-  
*Philippo* deaux, & là tenoit sa Cour à part, grande & magnifique.  
*audace.* Les gentils-hommes de Gasconne & des autres pays  
*Plat. na in* d'Aquitaine, qui par le moyen de ladite paix deuoient  
*Martino.* estre vassaux du Roy d'Angleterre & dudit Prince de  
 Galles son fils; vindrent tantost trouuer ce Prince à Bour-  
 deaux, premierement pour luy faire foy & hommage, se-  
 condement pour luy faire la cour, & se mettre en la bon-  
 ne grace, comme c'est de coustume à la Noblesse de cour-  
 tiser tousiours son Prince. Ce Prince de Galles (qui estoit  
 bien gracieux & gaillard) les voyoit de bon œil, mais ce-  
 pendant il donnoit tous les estats & offices du pays (com-  
 me les Capitaineries & gouuernemens des villes & cha-  
 steaux, les offices de baillifs & seneschaux, & les estats de  
 sa Cour) aux gentils-hommes Anglois qu'il auoit touf-  
 iours aupres de foy à foison. Ces gentils-hommes An-  
 glois, bien qu'ils ne tinssent autres biens que leurs estats,  
 faisoient grand' despense, & tenoyent ausi grand train  
 que les plus grands seigneurs du pays, & pour ce faire  
 faisoient de grandes extorsions sur le peuple. De là vint  
 que le peuple se sentant oppressé par ces officiers An-  
 glois, & la noblesse & gens de vertue voyans reculez des  
 offices, que le Prince donnoit tous à estrangers qui n'e-  
 stoyent de la nation (auec ce qu'il vouloit imposer vn  
 nouuel impost de fouage sur le pays) en peu de temps tous  
 se reuolterent de son obeissance, & firent reuolter toutes  
 les villes d'Aquitaine, les vnes apres les autres. Telle-  
 ment que le Roy d'Angleterre & ledit Prince de Galles  
 son fils perdirent tantost tout le pays, ayans acquis la mal-  
 vueillance de leurs iuiets, pour leur auoir donné des of-  
 ficiers qui estoient estrangers.

*Froissart.* LEAN Duc de Bretagne, sous couleur qu'il auoit prins  
*l. vi. chap.* femme en Angleterre, estoit merueilleusement affection-  
*311. & 314.* né au party des Anglois, voire contre le Roy de France  
 son souverain. La noblesse de Bretagne en estoit fort mar-  
 rie. Tellement qu'vn iour les trois plus grand Seigneurs  
 du pays (all'auoir les Seigneurs de Clifton, de Launi, & de  
 Rohan) l'allerent trouuer, & luy dirent en ceste maniere;  
 apres

Après l'auoir salué: Monseigneur, nous ne sauons à quoy vous pensez, de vous monstrier si enclin & fauorable aux Anglois. Vous sauez que le Roy de France est nostre seigneur souuerain, & que la Duché de Bretagne releue de la Couronne de France. Nous vous prions de vous despoiller de ceste affection que vous auez aux Anglois, & vous monstrier bõ François, tel que deuez estre: Car nous vous declaronz que si ne le faites, nous vous delaisserons & abandonnerons, pour seruir le Roy de France qui est nostre Prince souuerain. Le Duc fut bien marry, & ne peut tant couourir son courage qu'il ne luy eschappast de dire, que le Roy de France faisoit tort au Roy d'Angleterre, de le despoiller de l'Aquitaine. Quelque temps apres se desiant de ses suiets, il manda en Angleterre pour auoir des Anglois pour son seruire, & pour leur donner les capitaineries & gouuernemens des villes & chasteaux de Bretagne. Le Roy d'Angleterre luy enuoyagés. Mais les gentils-hommes de Bretagne indignez de ce que leur Duc se desnoit d'eux, & leur vouloit preferer les Anglois, se saisirent eux-mesmes des forterelles & villes du pays, auant que les Anglois y fussent arriuez. De sorte que ce Duc se voyant reduit en extremite, abandonna son pays, & se sauua en Angleterre. Cela luy aduint pour auoir plus aimé les estrangers que les naturels suiets, & pour leur auoir voulu donner les charges & estats du pays;

Le Roy Charles VIII. au voyage de Naples, qu'il fit en propre personne, conquesta le Royaume de Naples, presque sans coup ferir. Et fut receu de tout le peuple & de la plus part de la noblesse du pays comme vn Messias enuoyé de Dieu, pour les deliurer de la cruelle & barbare tyrannie ou ils estoient auparauant, & auoyent ia long temps esté sous leurs Rois Alfoncs & Ferrand d'Arragon, vsurpateurs du Royaume sur la maison d'Aniou, à laquelle le Roy Charles auoit succédé. Chacun peut iuger s'il n'estoit pas bien facile au Roy, s'il eust eu bon Conseil, de conseruer ce beau Royaume en son obeissance perpetuelle. Car quand vn peuple a esté tyrannisé par vn vsurpateur, & qu'il vient à recouurer son Prince naturel qui le traite en bon Prince, il ny a chose qui puisse induire le peuple à luy denier obeissance. ny à le

reuolter. Parce que d'un costé il reconoit que selon Dieu & raison il doit obeir à celui qui est son vray & legitime Prince, auquel l'on a tousiours plus d'amitié qu'à vn autre: & d'autre part il se void deschargé & allége de ce pesant faix de la Tyrannie de l'vsurpateur. Mais qu'auint-il au Roy Charles? C'est qu'ayant conquestré ce Royaume, il donna tous les estats & offices du pays aux François qu'il auoit menez avec luy en ce voyage. Dequoy les gentils-hommes du pays (& spécialement ceux qui auoyent tousiours tenu secrettement ou ouuertement le party de la maison d'Anibou) furent si malcontens & indignez, qu'ils perdirent toute amitié & bonne affection enuers le Roy. Quand & quand en moins de rien ils entreirent en pratiques & complots, & firent reuolter tout le pays, de maniere que ce voyage ne reuist qu'à perte de gens & d'argent au Roy. Lequel à la verité eust peu conseruer le Royaume de Naples, s'il eust donné les offices à ceux du pays, & cherché les moyens de les entretenir en volontaire obeissance.

*Froissart*

*l.ii.3. chap.*

*12.13.14.*

*15.16.*

PAR l'exemple que ie vien de dire, il se void que nos François ne gagnerent gueres, pour vouloir attrapper tous les offices & estats du Royaume de Naples. Mais ils gagnerent bien encor moins au fait que ie diray maintenant, en voulant emporter l'honneur de la guerre par dessus les Espagnols en Espagne, à la iournee de lube-roth. Faut donc entendre que le Roy Iean de Castille estant allié avec le Roy de France par alliances fort estroites, luy demanda secours & aide pour faire la guerre contre le Roy Denis de Portugal Le Roy de France luy enuoya vn fort beau secours tant de gens de pied que de cheual. Nos François estans là arriuez & fort bien carefsez de ce Roy Iean de Castille, ils le prierent de leur donner la pointe de la bataille, & qu'ils monstreroient ce que les François sauent faire à la guerre, & l'affection qu'ils auoyent à leur faire seruice. Les Castillans contredisoient à cela, & estoient marris & enuieux contre les François qui se vantoyent ainsi, & se preferoyent à eux. Ce neantmoins quelque contradiction qu'il y eust, le Roy leur accorda leur demande, dont ils furent bien aises, & les Castillans bien marris. Que firent ces Castillans? Par despit

despit & enuie ils complotterent ensemble de laisser donner dedans l'ennemy aux François, sans les suyure ni seconder, ains de faire seulement semblant qu'ils les suyuroyent, afin que toute la gloire demeurast aux François s'ils vainquoyent, ou toute à eux si apres la desfaite des François ils estoyent les victorieux. Sur laquelle resolution est bien à noter comment l'enuie & haine aveuglent le iugement: car s'ils n'eussent esté passionnez, ils pouuoient bien iuger que les forces diuisees se pourroyent vaincre les vnes apres les autres (comme il auint à leur ruine & deshonneur, & à la ruine des François) & estant iointes ensemble elles eussent peu estre victorieuses. Fin de compte, la bataille fut donnée contre les Portugais, qui fut entamee fort vaillamment par nos François: mais ils se trouuerent foibles & non secondez des Castillans qui tenoyent l'arrieregarde. Tellement qu'ils furent tous tuez ou pris. Et encores fut chose bien lamentable, ce qui auint à mille gentils-hommes ou enuiron qui furent pris prisonniers, entre lesquels il y en auoit dixneuf grands Seigneurs. Car comme les Portugais quelque peu de temps apres la desfaite de l'auangarde des François, sentirent arriuer l'arrieregarde des Castillans, ils se resolurent de tuer leurs prisonniers, & le firent, afin qu'ils ne leur fissent guerre par derriere, ou qu'ils n'eschappassent. Et ayans tué tous leursdits prisonniers, marcherent en teste contre les Castillans, lesquels ils desfirent semblablement. Si nos François n'eussent esté si ambitieux & conuoiteux de gloire, que de vouloir auoir l'honneur en pays estranger, par dessus ceux du pays, ils ne fussent tombez en ce malheur.

O C H O Z I A S Roy de Iuda fut fils d'Athalia, femme estrangere fille d'un Roy de Samarie. Ce Roy se gouerna par Samaritains (qui estoyent fort hays du peuple de Iuda) ausquels il donna les principales charges & offices de son Royaume, à la persuasion de sa mere qui estoit Samaritaine, en mesprisant & laissant en arriere les gens sages & vertueux de son Royaume, par lesquels il se deuoit gouverner à l'exemple de ses predecesseurs. Cela fut cause de la ruine de ce Roy: car Iehu en destruisant la maison d'Achab frere d'Athalia, se rua aussi sur ses parti-



sans qui le soustenoyent, du nombre desquels estoit Ochozias lequel il tua, & extermina presque toute sa race. Si Ochozias eust esté gouverné plustost par gens de son Royau-  
me que par estrangers ce malheur ne luy fut aduenü.

*Esther*

*ch. p. 7.  
2. & c.*

CE grand Roy Assucrus, qui tenoit l'Empire des Medes & Perses, & dominoit sur cent vingtsept pays, le gou-  
uerna quelque temps par vn estranger nommé Aman, qui estoit Macedonien. Cest Aman se voyant en credit, osa bien tant entreprendre que de vouloir faire iniustement mourir Mardochee (qui auoit tousiours esté fidele & bon seruiteur du Roy) sous couleur & pretexte qu'il n'estoit pas de la religion du Roy. Et pour couvrir son inimitié particuliere qu'il auoit contre Mardochee, & afin qu'il ne semblast qu'il en voulust à luy seul, il moyenna enuers le Roy de faire vn mandement general de massacrer tous ceux qui estoient de la religion de Mardochee. Mais le Roy ayant esté aduertü que Mardochee luy auoit fait de bons seruites, & que ce qu'Aman en faisoit n'estoit qu'en-  
uie, reuoqua ce mandement, & ne voulut que ce massacre fust executé. Ains fit pendre & estrangler ce Macedonien, qui luy auoit voulu mettre ses Royaumes & pays en combustion, par vne si horrible effusion de sang qu'il auoit entrepris de faire faire, & donna son estat à Mardochee.

*T. Livius*

*l. 8. Dec.*

*1.*

ALEXANDRE Roy des Epirottes auoit accueilly & retiré en son pays grande quantité de Lucaniens, bannis & chassés de leur pays, & leur vsa de telle courtoisie & hospitalité, que non seulement il leur permit d'habiter en Epire, mais aussi se seruoit d'eux, & les reputoit pour ses bons & feaux amis, & leur vsoit de tout le meilleur traitement qu'il pouuoit. Or aduint-il que ce Roy eut guerre contre le pays de ces bannis, & cuidoit qu'il seroit bien seruy d'eux en ceste guerre, comme aussi ils le luy promettoyent, disans qu'ils ne demandoient pas mieux que de se venger de ceux qui les auoyent bannis & chassés, & mettre le pays sous l'obeissance de ce Roy, pour en apres estre reitablis en leurs biens & en aüthorité sous luy en leur pais. Mais comme il aduient ordinairement (dit Tite Liue) que telles gens ont les esprits & la foü-  
nue les comme leur fortune, ils en vserent bien autrement qu'ils n'auoyét promis à ce Roy, & qu'il n'esperoit.

Car

car ils firēt secrettes paches pour trahir ce Roy avec ceux de leur pays, qui leur promirent qu'ils les restabliroyent en leurs biens & autorité qu'ils auoyent en leur dit pays auant leur bannissement, pourueu qu'ils leur liurassent ce Roy, vif ou mort. Ce que voulans executer, ils firent tant qu'ils persuaderent à ce Roy de donner bataille contre les Lucaniens, & que là il cognoistroit la bonne affection qu'ils auoyent à luy faire seruire, & à combattre contre ceux qui les auoyent bannis. Tellement qu'on vint à la bataille, & là ces bannis firent tant qu'ils amenèrent ce Roy Alexandre en vn lieu pres du fleuve Acheron, duquel il ne se pouuoit sauuer qu'en trauerauant ce fleuve à nage. Estans donc en ce lieu & destroit, ils commencerent à monstrer leur trahison, & se tourner contre le Roy, lequel voyant le peril ou il estoit, se hazarda de passer à la nage ce fleuve. Comme il eut presque passé, & qu'il estoit deuià au riuage de l'autre costé, voici venir vn de ces bannis, qui d'vne iaueline luy transperça le corps d'oultre en oultre. Le corps tombé dans l'eau, fut porté par la riuere aux mains des ennemis, qui campoyent plus bas, lesquels par grand' irritation & desdain, le decouperēt en plusieurs pieces. Voila la miserable issue qui aduint à ce pauvre Roy, pour s'estre voulu trop fier en des estrangers.

CHARLES dernier Duc de Bourgogne, n'estant peu venir au dessus de la ville de Nus, entra en desiance & mescontentement de ses propres suiets, combien qu'à la verité ils auoyent fait tout leur deuoir au siege d'icelle ville: mais il n'est pas dit qu'un Prince face tousiours tout ce qu'il veut. Sur ce mescontentement & desiance de ses suiets, il se resdiut de se seruir d'estrangers: & entre toutes autres nations estrangeres, il alla choisir les Italiens. Mais ie vous laisse à penser s'il s'alla bien loger: car chascun fait assez quel compte font les Italiens de l'observation de lafoy, & comme Machiavel enseigne qu'il ne faut obseruer lafoy qu'à son profit, ce que ceux de ceste nation là ont tousiours bien pratiqué. Et si quelquefois il s'en est trouué aucuns loyaux & bons obseruateurs de leur promesse, ç'a esté chose si rare, que ceste rarité ne deuoit aucunement mouuoir le Duc de Bourgogne de se fier plustost en Italiens qu'en ses propres

*De Comm.  
lib. 1. chap.  
83. p. 2.*

suiers. Neantmoins ayant prins ce party, il tira à son serui-  
 ce vn Italien nommé le Comte de Campobache, lequel  
 il appointa à foy, & luy entretenoit quatre cens hommes,  
 d'armes & d'auantage, tous Italiens payez par ses mains.  
 Des incontinent que ce Campobache fut entré en credit  
 avec ce Duc, il commença à le gouverner à son plaisir,  
 tellement que le Duc se fioit plus en luy qu'en homme  
 du monde. Campobache ayant gagné ce point, se mit  
 incontinent à pratiquer de le trahir, & le liurer au Roy  
 Louys XI. lors regnant, s'il luy eust voulu promettre en  
 recompense vingt mille escus contant, & vne bonne Con-  
 té. Mais le Roy, faisant acte semblable que fit iadis Fabri-  
 cius enuers le Roy Pyrrhus, ne voulut entrer en ceste  
 composition, ains en aduertit bien au long le Duc de  
 Bourgongne, afin qu'il se prinst garde de ce traistre, &  
 qu'il le desist de luy. Le Duc print cest aduertissement en  
 mauuaise part (tant eut-il le sens trouble) & alla imaginer  
 que le Roy luy mandoit cela, pour luy faire perdre ses  
 bons seruiteurs, & pourtant se fia plus que iamais de  
 Campobache. Quand Campobache vid qu'il ne pouuoit  
 clore marché avec le Roy, il cercha marchant ailleurs,  
 car il s'estoit resolu comme que ce fust de faire valoir son  
 credit, & d'en tirer du profit s'il pouuoit. Sur ces entre-  
 faites il aduint que le Duc de Bourgongne alla assieger  
 Nancy, ville principale de Lorraine. Le Duc de Lorraine  
 ne fut pas si scrupuleux à entrer en composition avec ce  
 traistre, comme le Roy auoit esté, mesmes parce que le  
 Duc de Bourgongne luy faisoit guerre iniustement, &  
 luy vouloit oster son pays. Si entra en paches avec Cam-  
 pobache, par le moyen d'vn sien gentil-homme, nom-  
 mé Cyron, & furent icelles conclues & arrestees entre  
 eux secrettement. Fin de compte, deuant Nancy fut don-  
 nee vne bataille (par l'aduis de Campobache, qui le con-  
 seilla au Duc de Lorraine) pour leuer le siege du Duc de  
 Bourgongne, lequel y fut tué & son armee desfaite, par  
 le moyen & trahison de Campobache. Le Roy apres ce-  
 là print vne partie des pays dudit Duc de Bourgongne  
 mort en ladite bataille, parce qu'ils deuoient retourner  
 à la Couronne de France, à faute de masles. Et le reste de-  
 meura à vne sienne fille vnique, qui fut mariee en la mai-  
 son

son d'Austriche. Et voila comment ce Duc de Bourgogne se precipita en ruine, & furent ses pays en proye & diuisez à ses voisins, pour s'estre plus voulu tier aux estranges qu'à ses bons & naturels suiets & vassaux.

L'EMPEREUR Gordian le ieune, prospera grandement, pendant que ses affaires furent gouuenees par Mithheus qui estoit son beau pere, & son grand maistre d'hostel & lieutenant general. Meimes il fit guerre contre Sapor Roy des Perles, lequel il repoussa de la Thrace & du pays de Syrie, & recouura Antioche, Carres, Nisibis, & autres grosses villes que les Perles tenoyent. Tellement que le nom de Gordian estoit craint & redouté en toute la Perse, en lieu que peu auparauant l'Italie commençoit à craindre les Perles. Mais sur le cours de ces victoires & prosperitez, arriua à la malheure la mort de ce bon & sage personnage Mithheus, & sur ce mal en auint quand & quand vn autre encor plus grand. C'est que ce bon ieune Empereur alla donner l'estat de son beaupere à vn estranger, de nation Arabique, nommé Philippus, lequel incontinent commença à pratiquer contre son maistre; comme nous auons dit cy dessus de Campobache. Car la premiere chose qu'il fit, ce fut qu'il donna ordre que les viures defaillirent au camp, pour faire mutiner les soldats contre leur Empereur, & luy-mesmes semoit des paroles diffamatoires parmy le camp, contre son maistre, que c'estoit vn ieune homme qui ne fauoit que c'estoit de conduire vne armee, & qui ne meritoit point d'estre Empereur, & qui seroit cause de la perdition de toute l'armee si l'on se reposoit sur luy. Brief, il amena les soldats & gens de guerre au point qu'il voult, par la voye qu'il auoit prinse; car il n'y a rien de plus petulant ne plus sourd à escouter raisons & excuses, que le ventre affamé. Toute l'armee donc estant irritée contre Gordian à faute de viures, & les capitaines principaux d'icelle estans corrompus par cest estranger Arabien, il fit tant qu'il se fit eslire comme tuteur & gouuerneur de l'Empereur. Ayant par ce moyen gaigné l'authorité de commander, il commença à entreprendre de faire mourir Gordian son maistre. Ce que voyant ce ieune Prince, il le supplie bien humblement qu'il le voulust recevoir

en la participation de l'Empire, & qu'eux deux fussent ensemble Empereurs, comme peu d'annees auparavant a-voient esté Maximus & Balbinus. Mais Philippus ne luy voulut point accorder cela, se sentant fort des Capitaines qu'il auoit gagez & corrompus. Alors Gordian luy demanda qu'il luy laissast au moins l'office qu'il luy auoit baillé, de grand maistre & lieutenant general, & qu'en lieu de maistre il luy fust loisible d'estre seruiteur. Mais ce fier Arabien le luy refusa, tant fut-il meschant & ingrat. Finalement il le supplia de luy laisser la vie sauue: ce que semblablement ce vilain Arabe ne luy voulut accorder, craignant que quelque iour Gordian ne luy donast de la peine, parce qu'il estoit de tort noble race, & qu'il auoit beaucoup d'amis, tant à Rome que par tout l'Empire Romain: & par le contraire Philippus estoit de race vile & incognu. En somme, ce cruel barbare & estranger fit amener par force deuant sa face ce bon ieune Empereur son maistre, qui l'auoit auancé, & là le fit depouiller tout nud, puis le fit tuer & massacrer. Voudroit-on dire qu'on sceust imaginer vne barbarie, desloyauté & cruauté plus estrange? Aussi ce fut vn estranger qui la commit. Fiez-vous maintenant en telles gens.

*T. Iulius  
liv. 5.  
Dec. 3.*

Les anciens Romains (qui estoient sages) se gardoyent bien de donner les charges & offices de la chose publique aux estrangers, ny pas mesmes à leurs associez, qui estoient de mesme langue qu'eux. Apres qu'ils eurent perdu la bataille de Cannes, ou demeurerét quatre vingts Senateurs, le Senat sembloit estre reduit comme à neant, tant le nombre qui restoit estoit petit. Si fut proposé par Marcus AEmilius Præteur, qu'il falloit eslire nouveaux Senateurs, pour supplier & accroistre le nombre ancien: & sur ceste proposition luy comme president du Senat en demanda l'avis premierement au Sénateur Spurius Caruilus. Caruilus fut d'avis qu'on deuoit eslire quelque bon nombre des plus notables & sages des Latins leurs associez, tant parce qu'il y auoit faute d'hommes dedans Rome, que pour tenir les Latins plus vnis & obeissans, par le moyen de laquelle vnion il disoit que la chose publique seroit beaucoup fortifiée & augmentée. Mais Manlius qui opina apres luy fut bien d'autre avis, car il de-  
clara

clara haut & clair, que le premier Latin qu'il verroit entrer dans le Senat pour s'asseoir comme Sénateur, il le tueroit de sa propre main, & n'endureroit iamais que le Senat fust contaminé d'estrangers. Apres Manlius opina ce sage Seigneur *Quintus Fabius Maximus*, qui dit qu'il n'auoit iamais veu opiner dans le Senat si lourdement & mal à propos qu'auoit fait *Caruilius*: mesmes (disoit-il) en ce temps ci, auquel nous sommes reduits en grande extremité, & qu'il nous est plus de besbin que iamais, d'auoir au Senat personnages fideles & loyaux, & que l'on scait assez qu'on ne peut iamais bien se fier & alleurer en estrangers, qui mesurent la foy & loyauté par le profit & la perte. Et qu'il falloit bien garder de faire aucun bruit de ceste sorte opinion de *Caruilius*, mais qu'il la falloit mettre sous les pieds, afin que les Latins ne prissent de là occasion de leuer les cornes, s'ils en sentoyét quelque vent. Somme, toute la compagnie fut de ceste opinion, & furent esleus cent septante sept Senateurs de ceux du corps de la ville de Rome, qui auoyent auparauant fait cognoistre leur vertu, sans trop s'arrester à la noblesse de leur race. Et tomba *Caruilius* en grand mespris, pour auoir voulu auancer estrangers aux offices de Senateurs.

IL ne se faut point esbahir si les anciens Romains en ont ainsi vsé. Car mesmes auourd'hui il n'y a si petite Republique qui n'en vse. Voyez Venise, Genes, & autres villes d'Italie qui sont en forme de Republiques. Voyez Strasbourg, Nuremberg, Ausbourg, Francfort, Magdeburg, & toutes les villes Imperiales d'Allemagne qui se gouvernent en Republiques, & les treize Cantons des Suisses: vous trouuerez que par tout on observe estroittemēt ceste reigle, de ne receuoir estrangers aux offices & charges publiques. Voire mesme, qu'en plusieurs lieux ils ne veulēt receuoir les estrangers pour habitans: en quoy ils tiēnent (peut estre): trop de seuerité & rigueur. Car l'hospitalité nous est recōmandee de Dieu, & c'est vne vertu bien louable aux hōmes de recueillir humainement les estrangers, & leur vser de bō traitemēt & accueil. Mais aussi les estrangers se doyuēt contēter d'estre les bien<sup>en</sup> en vn pays & en vne ville, sans aspirer à y vouloir maistriser, ne tenir les offices & estats, car à la longue cela ne

leur peut acquerir que malvueillance & enuie. La nation Françoisé est bien celle qui entre toutes les nations de Chrestienté reçoit & ayme le plus les estrangers, car ils sont aussi bien venus par toute la France que ceux de la nation mesmes. Toutesfois nous auons monstré cy dessus que nos predecesseurs se sont autresfois mescontentez des Anglois, qui vouloyét auoir tous les estats & offices d'Aquitaine. Autant en pourroit il bien encor aduenir en ce temps, car rien n'a esté qui ne puisse bien estre encor vne autre fois.

LA Loy Salique (qui est obseruee en Frâce & par toute l'Alemagne) n'a pas esté faicte seulement pour torclorre les femmes de la succesiõ de la Couronne, & de la domination souueraine, pour raison de l'imbecillité & incapacité à bien commander, qui est au sexe feminin: car au sexe masculin arriuent souvent telles incapacitez. Mais principalement a esté faicte la loy Salique, afin que par mariages les estrangers ne puissent paruenir à ladite succesiõ de la Courõne. Car ce seroit chose plus intollerable aux François d'obeir à vn Roy estranger, que d'obeir à vne Royné Françoisé de nation, tant est odieuse la domination estrangere en France. Ioint que la consequence en seroit tousiours mauuaise, car vn Roy estranger voudroit tousiours auancer aux estats & offices du Royaume les estrangers de sa nation: chose qui causeroit tousiours à la fin des defordres & confusions, comme se void par les exemples que nous auons discourus cy dessus.

*Annal. sur  
l'an 607.*

Maire du  
Palais e-  
stranger  
cau'e de  
guerre ci-  
uile.

IL y en a aussi vn exēple anciē de la Royné Brunehaut (ou Brunchile) qui estoit estrāgere, & auāça en l'estat de Maire du Palais de France (qui estoit autant que gouverneur de tout le Royaume) vn Lombard, nommé Proclaid, lequel estoit fort en sa bonne grace & amitié. C'est estranger se voyant esleué si haut, deuint si fier & si orgueilieux, qu'il ne faisoit nulle estime des Princes du Royaume, ains leur donnoit plusieurs peines & trauerfes. Il deuint aussi fort auaricieux & rapineux, comme est le naturel (dit l'histoire) des Lombards, de maniere qu'il māgeoit & ruinoit les suiets de France. Brief il fit tant par ses deportemens qu'il fut mal voulu de chacun, nobles & roturiers. De ce temps là il y auoit guerre entre les enfans de la

la Royne Brunehaut, Theodoric Roy d'Orléans, & Theodbert Roy de Metz. Les barons & grands seigneurs leurs vassaux, vouloyent moyenner vne paix entre ces deux Roys freres: mais ce grand Maire Proclaide l'empeschoit de tout son pouuoir. Ce que voyans lesdits seigneurs, relolurent entre eux qu'il valoit mieux que cest estranger mourust, que non pas de faire entretuer les gentils-hommes & subiets de ces deux Roys freres. Et partant ayans prins ceste resolution, ils le tuerent, comme ennemy de paix & concorde. L'exemple de ce Lombard deust bien estre remarqué en ce temps, par les Lobards qui gouvernent en France.

LOUYS le debonnaire, fils de Charlemagne, Roy de France Empereur d'Occident tout ensemble, donna l'estat de Maire du Palais de France à vn Espagnol, nommé Berard, lequel monta incontinent en grand orgueil. Le Roy auoit trois fils, Lothaire, Louys, & Pepin qui ne pouuoient supporter l'arrogance & fierté de cest estranger, qui vouloit comme se parangonner à eux. Cela fut cause d'vne mauuaise entreprinse de ces trois ieunes Princes contre leur propre pere: car ils se saisirent de sa propre personne & le menerent en la ville de Soissons, & la luy firent quitter la couronne de France & l'estat d'Empire, & prendre l'habit de moine en l'Abbaye de S. Marc audit Soissons, dans laquelle ils le firent garder bien estroitement, pour vn temps. Mais à la fin les grads Barons & Seigneurs de France & d'Alemagne s'en meslerent, & le desmoynèrent, & restituerent en ses estats, & appointerent le pere avec ses enfans. Cela ne fut adueni si ce bon Roy & Empereur eust eu ceste prudence de ne hausser si haut vn estranger, chose qui ne pouuoit estre que desagreable à ses naturels suiets, grands & petis.

POUR conclusiō de ceste matiere, ie mettray ici le tesmoignage de messire Martin du Bellay cheualier de l'ordre du Roy, hōme de qualité, de vertu, & de grāde experiēce: lequel dit qu'il a veu de sōtēps plus aduenir de mal aux affaires du feu Roy François, premier de nō (Prince d'heureuse memoire) par le moyen des estrangers qui se reuolterēt de son seruice, que par nul autre moyē. Entre lesquels estrangers il met l'Euesque du Liege, le Prince d'Orege, le

*Livre 1. de  
ses Memoires.*

*Estrangers  
enclins à  
faire tra-  
hisons.*



Marquis de Mantoue, le seigneur André Doric, Messire Jerome Moron Milannois (qui fit rouolter Milan) & quelques autres. Mais parce que ces choses ne sont de trop ancienne memoire, ains sont aduenues de nostre siecle ie n'en feray plus ample discours. Ioint que les exemples & raisons que nous auons cy dessus alleguez sont suffisans pour monstrier (contre l'opinion des disciples de Machiavel) qu'un Prince ne scauroit mieux faire, que de le seruir es offices & charges publiques des pays de sa domination, de ses propres suiets d'iceux pays, comme estant plus propres & accordans au naturel du peuple d'iceux pays, que ceux qui en sont estrangers. Et ny a chose plus oïeule à vn peuple (comme dit de Commynes) que quãd il void les grands offices, benefices, & dignitez possedees par estrangers. Et quant aux offices, on n'a gueres veu qu'on les ait conferez à estrangers, sinon de puis peu de temps qu'il ont trouuë moyen d'auoir les plus grands & meilleurs: car anciennement on ne leur deferoit que quelques offices de capitaines, afin que sous ce tiltre là ils tiraissent mieux gens de leur pays pour seruir au Roy. Mais quãt aux benefices, il y a long temps que les Italiens ont tenu & possedé des meilleurs de France, qu'ils se faisoient conférer par le Pape, auquel nos Roys n'osoient bonnement contredire. Si est ce toutesfois que cela donna occasion au Roy Charles VI. de faire vn edict en l'an M. CCC. LXV. par lequel il defédoit que nuls benefices du Royaume de France ne fussent conferez à estrangers: ce qu'au parauant & depuis par plusieurs Edits Royaux a souuent esté ordonné & reiteré. Lesquels Edits meriteroyét bien d'estre remis en vlage, mais ce ne sera pas encores, puis que ce sont eux mesmes qui gouuernent tout.

Or ie prie icy tous ceux qui sont bõs François, qu'ils considerét vn peu de pres le tort qu'ils se font, de souffrir qu'ils soyét reputez pour estrangers en leur propre pays, & par ce moyen reculez des charges & Estats. Car ces Italiens ou Italianisez, qui ont en main le gouuernail de la France, tiennent bien pour vraye la Maxime de Machiavel, Qu'on ne se doit fier aux estrangers, comme aussi elle est veritable. Et c'est pourquoy ils ne veulent auãcer que gens de leur nation, ou quelques François bastards, & de-  
genereux,

generoux, qui sont façõnez à leur humeur & à leur mode, & qui leur seruent comme d'esclaves & vils ministres de leurs perfidies, cruautez, rapines, & autres vices. Car quât aux bons & naturels Frãçois, ils ne les veulēt auãcer, parce qu'ils leur sont estrãgers, & par cõsequēt suspects de ne leur estre assez fideles, suyuant ladite Maxime. Oūest dõc maintenãt la generositẽ des anciens Frãçois, qui se fai-  
soyēt redouter parmy les nations estrãges: Oūest la vertu de nos ancestres, qui a fait trẽbler le Leuãt, & respãdu sa reputatiõ iusq̃s en Asie, & repoussẽ les Gots & Sarazins de Frãce, d'Espagne, & d'Italie? Car il semble qu'aujourd'huy les Frãçois ne tiẽnent plus rien de la valeur de leurs deuãciers, en souffrant que quelque nõbre d'estrãgers domine imperieusement sur eux, & les raualle si bas que de les traiter en esclaves, & leur mettre sur le dos des fardeaux insupportables, en les recullant des charges & estats cõme suspects & estrãgers. Vrayemẽt c'est biẽ loin de nous faire redouter & obeir es pays estrãges, quand les estrangers nous contraignent de leur obeir & faire ioug en nostre propre pays. C'est bien faire au rebours de nos ancestres, qui assuiettissoyēt à eux les estrãgers, quãd au contraire nous nous assuiettissons à iceux. Le Frãçois souloit estre reputẽ frãc & libre, esloignẽ de toute seruitude: & maintenant nostre stupiditẽ, nonchalance & couardisẽ nous rendẽt esclaves d'vne natiõ la plus lasche & couarde de Chrestietẽ. Nos maieurs õt subiuguẽ infinies fois en bataille & p' armes les grosses armees Italiẽnes: & nous nous laissons vaincre & subiuguer par quelq̃ petit nõbre d'Italiẽs, armez du fuzeau, de la quenouille, & de l'escritoire. Serõs nous tousiours enforcelez? Ne voyõs nous pas que par leurs secrettes menes ils abatẽt & fõt mourir, par trahisons poisons & iniustices, tantost l'vn tãost l'autre des plus grands, & qu'ils ne visent à autre but qu'à ruiner la Noblesse, & toutes les gẽs de valeur q̃ leur sont suspects? Ne soyons donc plus endormis, car il est temps de nous resueiller, & penser à nostre faiçt, & n'attẽdre pas que par la ruine particuliẽre tãost d'vne maison tãost d'vne autre nous voyõs la Frãce du tout par terre. Elle n'est desia que trop affoiblie, & nous n'auõs que trop attẽdu à pouruoir à nos affaires, & nous opposer aux pernicious des-

seins

seins de ces estrangers, qui sont tous descouverts & connus à ceux qui ne veulent fermer les yeux. Excitons donc en nous la generosité & vertu de nos vaillans ayeulx, & montrons que nous sommes issus de la race de ces bons & preux François nos ancestres, qui ont iadis subiugué tant de nations estrangeres, & qui tant de fois ont vaincu ceste race Italique qui nous veut affermir. Ne laissons pour quelques François degeneux, adherans aux pernicieux desseins de ceste race, de maintenir & conseruer l'honneur & la reputation de loyauté, integrité & vaillance de nostre nation Françoisse, laquelle ces bastards Italianisez ont souillée & contaminée par leurs cruantez, massacres & perfidies. Nous n'auons faite que de courage pour paruenir à cest effect, car ces Messiers ne subsisteront gueres, s'ils conoissent vne fois que ce soit à bon escient & de bon accord que les François les veulent renoyer exercer leurs tyránies en leus pays, & auoir raison de celles qu'ils ont faites en France.

FIN DE LA PREMIERE  
PARTIE.

SECON-



SECONDE PARTIE,  
DE LA RELIGION QUE  
DOIT TENIR VN PRINCE.

PREFACE.



PRES auoir cy deuant discouru assez amplement du Conseil que doit auoir vn Prince, il ne viendra pas mal à propos de traiter de la Religion qu'il doit tenir & faire obseruer en son obeissance. Car c'est la premiere & principale chose en laquelle il doit employer son Conseil, a auoir que la pure & vraye Religion de Dieu soit conue, & estant conue qu'elle soit obseruee par luy & par tous ses suiets. Machiauel en cest endroit, comme vn vray Atheiste & contempteur de Dieu, donne bien autre enseignement au Prince: car il veut que le Prince ne se soucie, si la Religio qu'il tiendra est vraye ou fausse, ains dit qu'il doit supporter & fauoriser les faussetez qui s'y trouueont: & en vient iusques à ce poinct, cest abominable blasphemateur & meschant, qu'il prefere la Religion des Payens à la Chrestienne: & toutesfois ce liure n'est point condamné comme heretique par la Sorbonne. Mais auant qu'entrer à confuter ses Maximes detestables, ie veux par maniere de preface demonstrier en peu de paroles la vraye resolution que le Prince doit auoir en ceste matiere. Ie presupposeray d'oc pour vne Maxime certaine, que le Prince doit tenir la Religion Chrestienne, come estant la seule vraye Religion, ainti qu'il se void par son antiquité, simplicité, & excellence de doctrine. Car en premier lieu, lon ne peut nier qu'elle ne soit plus ancienne que nulle autre de toutes les Religions qui sont ou furent iamais. D'autant qu'elle prend son fondement sur les liures de Moyse, & promesses de Dieu du Christ & Messias, contenues en iceux li-

Antiquité  
de la Religion  
Chrestienne.

*Joseph. Ant.  
riq. lib. 1. c.  
11. 12. 14.*

furent faites à nos premiers peres, des le commencement du mode. Or il n'y a auteur Grec ni Latin qui n'ait esté de long temps après Moÿse, & est chose tenue pour toute contessee entre gens doctes, que Moÿse a escrit ses livres plusieurs centaines d'ans deuant que fussent Homere, Hesiode, Berose, Manethon, Metasthenes, & autres semblables qu'on tient pour les plus anciens escriuains. D'ailleurs, quand Moÿse nous décrit la generation de Noë, & nous montre que les enfans ont eüe comme les fouches & premieres racines de diuerses nations du monde, (en signe dequoy icelles nations tiennent encores à present la plupart les noms d'iceux enfans) cela ne montre-il pas que Moÿse a vrayement commencé au commencement du monde? De Madeus sont issus les Médiens, de Ianus les Ioniens, de Iobel les Iberiens, de Riphat les Riphæens, de Tigran les Tigraniés, de Tharsis les Thartiens, de Cerbin les Cypriens, de Canaan les Cananeens, de Sidon les Sidoniens, de Elan les Elamites, de Assur les Assyriens, de Lud les Lydiens, & ainsi des autres. Tous ceux là sont des enfans, neveux, ou arriere-neveux de Noë, dont lesdites nations ont prins leurs noms, & partant il s'en suit qu'ils ont esté les premieres fouches d'icelles. D'ailleurs, si l'on auise aux ceremonies que les Payens auoyent iadis en leurs sacrifices; on conoistra aisement que ce ne sont que singeries, à l'imitation des sacrifices ordonnez de Dieu, qui sont décrits par Moÿse. Car le sacrifice d'Iphigenia, que les Grecs firent en Aulide, pour prosperer en la guerre qu'ils entreprirent contre Troye, qu'est-ce autre chose qu'une singerie de celuy de Iephté, qui fit vn vœu d'un sacrifice pour prosperer à la guerre qu'il entreprit, lequel sacrifice escheut par apres par la volonté diuine sur sa propre fille? La coutume qu'auoyent les Gaulois & tât d'autres peuples d'immoler les hommes criminels, quand ils auoyent opinion que Dieu estoit fort courroucé contre eux, qu'est-ce autre chose qu'une singerie & imitation du sacrifice d'Abraham, & des sacrifices que Dieu auoit commandez par l'expiation des pechez? Et puis les Payens imitoient aussi cela des sacrifices de Moÿse; qu'ils immoloyent semblables animaux, & reseruoient aussi

aussi vne partie de la beste sacrifiée pour en manger. De sorte que par là se void tout clairement que la Religion de Moyse est la premiere & primitiue, & que toutes les autres ne sont que laides pourtraictures & imitations d'elle. Et de là s'ensuit que nostre Religion Chrestienne, qui tire ses principes des promesses du Messias contenues aux liures de Moyse, est la plus antique du monde; voire aussi ancienne que le monde mesme. Car ie ne me daignerois amuser à refuter l'estrange opinion de Machiauel, & d'aucuns anciens Philosophes Payens, qui ont soustenu que le monde n'a point de commencement: ains ie les renuoye à Empedocles, Platon, & autres Philosophes aussi Payens, qui ont soustenu le contraire. Bien croy-ie que l'ignorance de ces Philosophes, qui ont soustenu le monde n'auoir eu commencement, seroit aucunement excusable, parce qu'ils ne virent iamais les liures de Moyse, & qu'en chose si ardue & difficile à comprendre, les esprits des hommes peuuent fort aisément faillir: Mais l'impieté de Machiauel n'est aucunement excusable, qui a veu les liures de Moyse, & neantmoins a suyui ceste meschante & damnable opinion, comme vn vray moqueur & contempteur de la sainte Escriture, cuidât monstrier qu'il en sauoit plus que les autres, luy qui estoit vn ignorant plein de bestise, comme bien ie feray conoistre, Dieu aidant.

Q V A N T à la simplicité de la Religion Chrestienne, elle se void en cela, que les Chrestiens veulent conoistre Dieu, ainsi qu'il veut que nous le conoissions, & qu'il s'est manifesté à nous, tout simplement, sans passer plus outre. Car ils ne sont point si presomptueux qu'estoyent ces fols Philosophes Payens, qui disputoyent de l'essence de Dieu, & en disputant de ce point, tomboyent en des opinions les plus absurdes & estranges du monde. Les vns apes auoir beaucoup refusé en leur ceruelle, concluoyent que le Monde vniuersel estoit Dieu, les autres, diroyent que c'estoit l'ame du monde: les autres que c'estoit le Soleil: & les autres mettoyent en auant quelques autres semblables opinions monstreuses. Ils disputoyent pareillement de sa puissance, de son eternité, & de la prouidēce, par raisons naturelles: & en tout ne sautoyēt

Simplici-  
té de la  
Religion  
Chrestien-  
ne.

à quoy se resoudre. Car comment est l'homme si insensé & presomptueux, de penser que son cerueau (qui n'est pas large de demy pied) puisse comprendre vne chose si grande & infinie? C'est vne aussi grande lourderie, comme qui voudroit dans la palme de la main comprendre toutes les eaux de la mer. Le Chrestien donc a ceste modestie & simplicité, de vouloir conoistre Dieu par les moyens & selon qu'il veut estre conu des hommes, croyant que de vouloir passer plus auant, c'est entrer en tenebres, non en conoissance. Et de là s'ensuit que la conoissance que le Chrestien a de Dieu, est la seule vraye conoissance, & que toute la science que les autres (comme Payens & Philosophes) en ont iamis eue, ce n'a esté & n'est que ombre & imagination bien esloignee pour la pluspart de la verité.

Excellence de la Religion Chrestienne.

Et touchant l'excelléce de la doctrine de la Religion Chrestienne, elle se void premierement en ce qu'elle est fondee sur les promesses de Dieu, faites aux premiers Peres des le commencement du monde, par lesquelles tant ceux qui embrassent ceste Religion sont alleurez que Dieu leur est Pere, & qu'il les aime, & qu'il leur dónera la vie eternelle par le moyen du Messias. Pourroit-il estre quelque chose de plus excellent que cela? y a-il chose au monde qui sceust donner plus de contentement ny de repos à l'esprit de l'homme que ceste doctrine? Car quand l'homme considere la briefueté de ses iours, les lágueurs & miseres de ce monde plein d'enuies, ininitiez, & de tous vices & calamitez, ne se iugeroit-il pas plus malheureux que les bestes, s'il n'esperoit vne vie eternelle & bien heureuse apres ceste cy? Les pauvres Payens ayans ceste consideration, aspiroyent bien à vne eternité, les vns en faisant des gestes dont il seroit memoire apres eux, les autres en escriuant des liures qui se liroyét apres leur mort, & les autres en se donnant persuasion que les Dieux enuoyoyent les ames des gens debien aux champs Elisíés, & des meschans aux tenebres Acherontiques & Stygiennes. Il y a encores eu des Philosophes qui ont disputé que les ames des hommes genereux apres leur mort vont au ciel. Toutes ces opinions que les hommes se persuadoyét, n'estoyent que pour donner repos à leurs esprits, qui iugeoyent

Cicero in  
Somm. Scip.  
Plato in  
Phadone.

groyét l'homme de tout point malheureux sans vne vie  
 eternelle apres ceste cy. Mais quelle assurance auoyent  
 ils de ces opinions qu'ils se donoient? Les pauures gens  
 n'en auoyent aucune, & ne se fondoient que sur quelques  
 raisons foibles & debiles. Car ils arguoient ainsi, qu'il  
 n'est pas croyable que Dieu, qui est tout bon, ait créé  
 l'homme, qui est la plus excellente creature qui soit au  
 monde, pour la faire la plus malheureuse. Ce qu'il seroit,  
 s'il ne deuoit iouyr d'vne vie eternelle & bienheureuse  
 apres ceste cy. Ils disoyent aussi, qu'il n'est pas croyable  
 que Dieu, qui est tout iuste, voulust egalemēt ou pis traī  
 ter le bon que le meschant. Ce qui seroit, s'il n'y auoit  
 vne autre vie que ceste cy, en laquelle les bons receussent  
 vne felicité, & les meschans peine de leurs mesfaits. Mais  
 qu'est-ce tout cela? Ce ne sont que des petites raisonnet  
 tes foibles & mal assurees, esquelles les esprits & con  
 sciences des hommes ne peuent trouuer bon fondement  
 pour se reposer, & pour prendre vne ferme resolution  
 d'vn salut & d'vne felicité eternelle. Mais le Chrestien a  
 bien autre fondemēt que cela: car il fait que Dieu est iadis  
 forty (par maniere de dire) de son throsne du ciel, pour  
 se communiquer & manifester à nos anciens Peres, pour  
 parler à eux, & leur declarer sa bonté & amour enuers le  
 le genre humain. Il fait que Dieu a fait des promesses du  
 Messias, lesquelles il a depuis accomplies, & qu'en iceluy  
 il a promis de donner la vie eternelle à ceux qui s'adres  
 seront à ce Messias, & qui vseront de son moyen pour y  
 paruenir. Ces promesses ont esté plusieurs fois reiterees  
 à nosdits Peres, & en diuers siecles bien distans les vns  
 des autres, afin qu'elles ne vinsent point en oubliance;  
 ains qu'elles fussent de tant plus claires & conues de cha  
 cun. Tellement que les Payens mesmes (qui ne leurent  
 oncques les escrits des Peres) auoyent quelque conoissan  
 ce de ces promesses de Dieu touchant le Messias, tant e  
 stoyent elles claires, notoires & bien conues, comme nous  
 dirons plus à plein en autre lieu. Voila donc, pour reso  
 lution, vne grande excellence en ceste doctrine de la Re  
 ligion Chrestienne, qu'elle nous ameine à vne certaine co  
 noissance & ferme assurance d'vne vie eternelle apres  
 ceste cy. Laquelle conoissance & assurance n'est point

K



fondée sur quelques imaginaires & maigres raisons Philosophiques, mais sur les promesses certaines émanées de la propre bouche de Dieu, qui est la vérité même, & qui ne peut mentir.

ET quant à la doctrine des mœurs, ie confesseray bien que les Payens & anciens Philosophes qui ont tenu les autres Religions, en ont parlé & disputé en asses bōs termes: mais neantmoins leur doctrine n'approche en rien de celle que la Religion Chrestienne nous enseigne. Il est bien vray que les Payens ont bien parlé, aucunement de iustice, temperance, clemence, prudence, loyauté, fidelité, amitié, de bonnairété, magnanimité, amour enuers la patrie, & semblables autres vertus. Qui nieroit qu'ils n'en ayent bien parlé, & qu'aucuns ne les ayent aucunement pratiquées, on leur feroit tort. Et les Chrestiens ont cela de commun avec eux, d'approuver & ensuyure ces vertus, & pour ceste cause ne se dedaignēt point de lire leurs liures, & d'apprendre d'eux les beaux enseignemēs qu'ils ont donnez touchant ces belles vertus là. Mais ie veux bien dire que la Religion Chrestienne a enfoncé trop plus auant en la doctrine des bonnes mœurs, que n'ont fait tous les Payens & Philosophes. Et pour preuue de cela, ie prendray la Maxime de Platon, tant louee & approuuee de tous les autres philosophes, Que nous ne sommes point seulement neez pour nous, mais que nostre naissance est en partie pour nostre patrie, en partie pour nos parens, & en partie pour nos amis. Certes voila vne fort belle sentence: lon ne sauroit dire autrement. Mais si on vient à la conférer à la doctrine des Chrestiens, elle se trouuera manqte & defectueuse. Car Platon, quelle mention fait-il des pauures? en quel rang les met-il en ceste sienne sentence tant celebree? Il n'en parle du tout point. Il veut en somme que nostre charité soit employee premierement enuers nous mesmes. Ce qu'ont bien remarqué & suyui ceux qui disent que la charité bien ordonnee commence par soy-mesme. Mais cela est bien loin de la doctrine que saint Paul enseigne atx Chrestiens, quand il dit que la charité ne cherche point ce qui est sien, & aussi de ce que Iesus Christ mesme nous commande, d'aimer nostre prochain comme nous mesmes. En second rang  
Platon

Platon met la charité enuers la patrie, en troisieme la charité enuers les parens, & au dernier la charité enuers les amis. Et que deuiendront les pauures? Qu'ils fassent ce qu'ils pourront, car la charité dont parle Platon, ne s'estend point à eux. Et de fait, du temps des Payens vne pauure personne qui n'auoit moyen de viure, n'auoit point de chemin plus court que de se vendre, pour estre serf & esclau à celuy qui l'achetoit, qui par apres s'en seruoit & la nourrissoit. Si telle pauure personne ne trouuoit qui la voulust acheter, on la laissoit mourir de faim. Bien est vray qu'aucuns estoient quelques fois touchez de commiseration d'humanité enuers les pauures personnes, quand ils les voyoyent de leurs yeux en langueur. Mais ils n'appelloient pas cestè commiseration vertu, ains seulement passion humaine. Aussi n'auoyent ils point des hospitaux pour heberger & nourrir les pauures, ni les Princes & seigneurs n'auoyent point entre leurs officiers des Aumosniers, comme ont les Chrestiens. Quand vn enfant naissoit, s'il se trouuoit par accident mal formé, on l'exposoit, c'est à dire, on le faisoit mourir. Chose cruelle & pleine de toute inhumanité: mais neantmoins qui estoit pratiquée ordinairement. Voire qu'il y auoit à Rome loy expresse de Romulus, par laquelle il commandoit d'exposer & estouffer les enfans qui naissoient difformes, qui estoit non seulement vne cruauté contre nature, mais aussi comme vn mepris & iniure faite au Createur qui les auoit creez & formez. Ils tenoyent les pauures hommes en mesme rang que les bestes: car ils tuoyent leurs esclaves à tout propos, & s'ouuoient pour leur plaisir. Vadius Pollio gentilhomme Romain du temps d'Auguste Cæsar, faisoit tuer ordinairement de ses serfs & esclaves (dont il en auoit vn grand nombre) en choisissant tousiours les plus inutiles, pour ietter leurs corps dans vn viuier qu'il auoit auprès de sa maison, pour en nourrir les lamproyes qu'il tenoit dedans ce viuier. Quand on vouloit du temps des Payens donner du plaisir & passetemps au peuple, on faisoit faire es Theatres des combats à outrance des pauures esclaves, lesquels on faisoit bander en deux partiès, l'vne contre l'autre: & puis les vns attaquoyent furieusement

*Dionys. Hal.  
lic. lib. 2.*

*Dion in  
Augusto.*

les autres à l'espee nue, sans que les vns ny les autres fussent armez d'armes defensives : & finissoit ce ieu & passe-temps quand ceux d'une partie auoyent tué tous les autres, ou qu'ils s'estoyent tous entretuez les vns les autres iusques au dernier. Le peuple rioit, & prenoit plaisir à voir cela, ne plus ne moins qu'on prend plaisir aujourdhuy à voir entrebattre des coqs. Et par là se void bien que ces Payens n'auoyent aucune pitié des pauvres, ny des esclaves & serfs, ains les egaloyent aux bestes brutes, & n'en tenoyent conte que pour le seruice qu'ils en tiroient. Aussi ne lisons nous point entre tant de preceptes moraux qu'ils ont eus, qu'ils ayent iamais gueres parlé des pauvres, ne qu'ils ayent iamais estably aucune bonne police pour leur suruenir. Si est-ce toutesfois que cela conuient bien à la raison naturelle, de bien faire à son semblable : & ceste tant noble sentence que l'Empe-

*Lampri. in  
Alexand.*

reur Alexandre Seueré portoit pour sa deuite, Ce que tu ne veux t'estre fait, ne le fais à autruy, est bien conuenable au sens commun, & semble bien estre vn principe de nature, non seulement en la negatiue de ne faire point, mais aussi en l'affirmatiue, de faire à autruy comme nous voudrions qu'il nous fust fait. Ce neantmoins, ores que la lumiere naturelle nous meine là, les Payens ne sont paruenus iusques à ce point. Aussi dit l'historien Lamprius que l'Empereur Alexandre auoit appris ceste belle deuite des Chrestiens ou des Iuifs de son temps. Et partant il se void par les raisons que dessus, que la doctrine des mœurs qui nous est enseignée par la Religion Chrestienne, est beaucoup plus excellente que celle que les Religions des Payens & Philosophes enseignoyent, veu qu'ils ne faisoient conte des pauvres, qui nous sont tant recommandez par les preceptes de nostre Religion. D'ailleurs, la Religion Chrestienne abbat l'orgueil des cœurs des hommes, en leur faisant conoistre qu'ils sont pecheurs & la Religion des Payens & Philosophes remplissoit les hommes d'orgueil & de presumption, en leur persuadant que naturellement ils estoient vertueux d'eux mesmes, & enclins à faire œuvres bonnes & vertueuses, lesquelles ils attribuoient à leur propre vertu, & non pas à Dieu. Plus, la Religion Chrestienne nous enseigne à  
estre

estre patiens , à supporter les imperfections les vns des autres , & à pardonner : & au contraire, celle des Payens & Philosophes leur enseignoit à chercher vengeance. Conclusion, lon ne peut nier que la doctrine de la Religion Chrestienne ne soit de tout point plus excellente & parfaite que celle de la Religion Payenne . Or quand ie parle de la Religion Payenne, i'enten parler de toutes autres Religions, (tors que de la Indaique, dont la Chrestienne prend son origine) car ie tien pour Payens les Turcs, Sarrasins , & tous autres barbares , qui n'approuvent ni le vieil ni le nouveau Testament , & qui n'en ont aucune conoissance.

M A I s i'enten bien qu'on me fera icy vne question au temps ou nous sommes , a saoir quelle Religion doit estre appelée Chrestienne, ou la Catholique ou la Reformee. Sur quoy ie respon, qu'on n'en doit point faire deux , & que ce n'est qu'une mesme Religion , & comme ce sont mesmes noms Catholique & Euangelique ou Reformee, aussi ce sont mesme chose. Car l'une & l'autre reconoit Christ, qui est le fondement , & tient les articles de foy du Symbole des Apostres, approuve la Trinité, & les Sacremens du Baptesme & de la Gene. Si bien il y a quelque diuersité en l'intelligence d'aucuns points , on n'en doit pas pourtant faire deux Religions diuerses: car en somme l'une & l'autre est Chrestienne, puis qu'elle approuve Christ pour fondement. Mais sur ce propos ie veux icy reciter vn discours d'un docte personnage (à mon auis) que i'ouy faire n'agueres, me trouuant en vn logis sur le chemin de Paris à Basle. Par lequel discours ce bon personnage (bien qu'il fust Euangelique) soustenoit que les Catholiques & Euangeliques sont d'accord non seulement en nom , mais aussi en doctrine , combien que les Sophistes veulent persuader le contraire. Ceste proposition de prime face me sembla bien estre vn vray Paradoxe: mais quand i'euy entendu les raisons de ce bon personnage, son dire me sembla bien veritable. Il y auoit en la compagnie vn gentil-homme Catholique non point de ces bruyans, mais homme fort doux & affable, qui print bien plaisir aussi à entendre ce discours, & fit plusieurs interrogats à ce personnage. Lequel ie ne

La Reli-  
gion Ca-  
tholique  
& R for-  
mee n'est  
qu'une.

vous saurois nommer, car ie ne le vis oncques qu'à ceste  
 heure là, & n'estoit pas homme de grand monstre, & ne  
 faisoit on pas grande estime de luy du commencement  
 auant qu'on l'entendist parler, mais sur la fin de table a-  
 pres auoir dit graces, sur quelque propos qu'on parloit  
 de la Religion, il mit ceste proposition en auant. Toute  
 la compagnie le pria de nous esclaircir ce point, & nous  
 en dire son opinion: car il n'y auoit aucun ni Catholi-  
 que ni Euangelique qui ne delirast grandement de l'en-  
 tendre. Il commença doncques en ceste maniere, apres  
 auoir prié toute la compagnie de prendre en bonne part  
 ce qu'il diroit, & excuser ses fautes humainement, s'il  
 aduenoit qu'il en fist aucune. Messieurs (dit-il) ie voy  
 bien que toute la compagnie iette l'œil sur moy, at-  
 tendant d'ouyr de moy la preuue de la proposition que  
 i'ay mise en auant. Pour doncques satisfaire à vos de-  
 sirs, encores que ie n'aye pas premedité toutes les rai-  
 sons qui se pourroyent mettre en auant pour soustenir  
 mon dire, i'espere neantmoins en alleguer vne partie,  
 que vous ne iugerez point impertinentes. Je repete-  
 ray doncques icy ma proposition & Maxime, cest asa-  
 uoir, Que les Catholiques tiennent les mesmes points  
 de la Religion Chrestienne, que nous tenons nous au-  
 tres de la Religion reformee ou Euangelique. Il est  
 vray que les Sophistes veulent bien persuader aux Ca-  
 tholiques, que nous tenons autre doctrine qu'eux, mes-  
 mement touchant le saint Sacrement de l'autel ou la  
 Cene (car c'est tout vn) & touchant les bonnes œu-  
 res, & quelques autres points. Et à la verité, la do-  
 ctrine de nostre Religion est bien differente de celle  
 des Sophistes, voire es principaux points: comme se  
 void par la conference de nostre confession de foy a-  
 uec leurs articles. Mais ie veux bien dire & soustenir,  
 que la plupart des Catholiques n'entendent point les  
 articles des Sophistes, & ne les peuuent comprendre:  
 parce qu'ils consistent en subtiles distinctions & argu-  
 ties, & en termes Sophistiques. Aussi les docteurs Sco-  
 lastiques conoissans que leur doctrine ne se peut com-  
 prendre par le simple sens & iugement commun des  
 hommes, font acroire au peuple, qu'il n'importé de  
 rien

rien, encor qu'on ne les entēde pas, pourueu qu'on croye en general que leurs articles de foy sont vrais. Ce qu'ils appellent foy implicite ou enuolpee, c'est à dire qui est si bien couuerte & cachee que le peuple n'y entend riē. Mais ie n'enten point parler de la doctrine des Sophistes, ains des points de la Religion dont les Catholiques ont quelque conoissance. par l'apprehenſion du ſens & iugement commun. Car ie maintien (& est vray) qu'en iceux points, ou en la pluspart, & meſmes es principaux, ils s'accordent avec nous, quoy que les Sophistes leur vueillent faire croire le contraire. Et pour le môſtrer par le menu, discourōs vn peu les principaux articles de nostre Religio Chrestienne (comme des Sacremēs, de la Iuſtificatiō, des bonnes œuures, & de quelques autres points) & nous verrōs à l'œil que les Catholiques s'accordent avec nous.

EN premiere lieu, ſi vous demandez à vn bon Catholique, ſi quand il reçoit le ſainct Sacrement le iour de Paſques, il croid qu'il froiſſe & briſe entre ſes dents la propre chair & les os de nostre Seigneur Ieſus Chriſt: il vous reſpondra qu'il ne croit point cela, & qu'il a en horreur & abominatiō ces propos, de froiſſer & briſer aux dents la chair & les os de nostre Sauueur. Si vous luy demandez, ſ'il ne croid pas qu'en receuant le ſainct Sacrement, il reçoit ſpirituellement le corps & le ſang de nostre Seigneur Ieſus Chriſt: il reſpondra qu'ouy, qu'il le croid ainſi. Si vous luy demandez encores, ſi en receuant le Sacremēt de l'hoſtie il croid de recevoir & boire par meſme moyen le Sacrement du ſang, par Concomitance, & que le calice qu'ō luy dōne à boire n'eſt que pour luy rincer la bouche: il dira qu'il ne croid point cela, & que manger ce n'eſt pas boire, & qu'il ne fait que c'eſt de Cōcomitāce, & qu'il croid qu'en receuant l'hoſtie il mâge le Sacremēt du corps, & en beuiāt au calice qu'il boit le Sacrement du ſang. Si vous luy demādez ſ'il ne croid pas qu'au S. Sacremēt ſe fait Trāſſubſtātiatiō: il vous reſpondra qu'il ne le peut croire, par ce qu'il ne fait q̄ c'eſt de Trāſſubſtātiatiō, & qu'il n'ētend point que veut dire ce lōg & prodigieux mot, & qu'il eſtime q̄ ce loit quelque mot obſcur inuētē par les ſophiſtes, pour cacher aux ſimples gēs les choſes ſaiētēs & leur obſcurcir les choſes claires. Et à la verité c'eſt vne

chose estrange, & abhorrente du sens commun, & de toute humanité & Chrestienté, de froisser & briser la chair humaine de nostre Sauueur Iesus Christ entre les dents. Et toutesfois les Sophistes le voudroyent bien persuader aux bons Catholiques, s'ils pouuoient, & fondent ce-

*Exo Be* ste belle doctrine sur vn Canon qui commence Ego Be-  
*regard. me* rengarius, auquel il y a ainsi en propres termes. I E Be-  
*De con-* renger indigne diacre de l'Eglise S. Maurice d'Angers,  
*seur. dist.* conoissant la vraye Catholique & Apostolique foy, de-  
 teste & anathematize toute heresie, & mesme celle dont  
 i'ay cy deuant esté diffamé. Partant ie cōfesse de cœur &  
 de bouche, que le pain & le vin qui sont mis sus l'autel, apres la consecration ne sont pas seulement sacremēt, mais  
 le changent & muent au corps & au sang de nostre Seigneur Iesus Christ. Et que le prestre ne touche pas seulement sensuellement le sacrement, mais aussi que veritablement il manie de ses mains le propre corps de nostre Seigneur, & qu'il le rompt, & que les fideles le froissent & brisent entre leurs dents. Voila la belle doctrine de ce Canon, que les Sophistes voudroyent bien faire croire  
 aux Catholiques. Mais vous n'en trouuerez pas de cinq cens vn qui croye cela, voire qui n'ait en horreur ce froissement & brisement de dents quand il en oit parler. Et à la verité ce Canon me fait souuenir de ce que dit Achæ-

*Æneid.* menides en Virgile, du grad geant Polyphemus, qui man-  
*lib. 3.* gea les compagnons d'Vlysses:

*Qui des pauures humains mange le sang & ventre.*  
*Moy-mesmes ie l'ay veu recourbé dans son antre*  
*Gripper de sa grand main deux des nostres, froissant*  
*Leurs testes au limdal, qui regorgeoit de sang.*  
*Ie luy ay veu briser entre ses dents leurs corps*  
*Couuerts de sang caillé, qui n'estoyent du tout morts.*

Et comment est-ce que les Catholiques croiroient ce que dit ce Canō, veu que les prestres mesmes ne le croyēt pas? Ie le preuue, parce que s'ils le croyoyent, ils ne diroyent iamais messes les vendredis, ny les autres iours Carefmaux: & les Chartreux, Celestins, Enfumes, n'en diroyent iamais, de peur de manger de la chair. Hō, dira  
 quelque vn, voila vne raison fort estrange. Ie le confesse, mais le Canon est bien aussi estrange. Et quelque estran-

ge qu'elle soit, si est-ce qu'on ne la sauroit rabatre, sans ce donner quelque interpretation spirituelle à la manduca-  
tion du Sacrement. Or des incôtinét qu'on en viendra là, ce nous voila d'accord. Vous voyez dôc comme les Catho-  
liques, voire les prestres mesmes, ne croyent point en ce ce Canon, lequel toutesfois est le seul fondemét de la Mes-  
se. Voire mais, direz vous, les Catholiques vont à la Mes-  
se, & la trouuent bonne. Je le confesse, mais c'est par acou-  
stumance qu'ils y vont, non pas qu'ils y entendét ny cro-  
yent autre chose touchant le sacrement, que ce que nous ce  
auons dit maintenât. Et partant puisque ils sont d'accord ce  
auecques nous au principal, il n'y auroit pas grâd dâger ce  
ny perte pour eux, quand bien lon confineroit vn peu la ce  
Messe au pays de Polyphemus, du môins par prouision, ce  
& pour vn temps, pour effayer si lon s'en pourroit passer ce  
commodément. Comme nous lisons que fit vne fois le Pa-  
pe Clement VI. qui excommunia tous ceux du pays de *Froissart*  
Flandres (pour quelque rebelliô qu'ils auoyét faite con- *liv. i. c.*  
tre le Roy de Frâce leur souuerain) & qui interdit à tous *47.*  
les prestres du pays, sur peine de damnation eternelle, de ce  
ne dire aucunes Messes, ny ministrer aucûs sacremés aux ce  
Flamens, iusques à ce qu'ils auroyent obtcnu leur absolu-  
tion de sa Paternité. De maniere que ces pauures Flamens ce  
se voyans sans Messes (car leurs prestres n'en vouloyent ce  
point dire en sorte que ce fust) ils en rescriuirent au Roy ce  
d'Angleterre, & luy en firent des grâd's plaintes: car ce-  
stoit luy qui les auoit fait rebeller. Le Roy d'Angleter-  
re leur manda qu'ils ne se falchassent point, & qu'il leur ce  
enuoyeroit des prestres de son pays, qui leur diroyent ce  
assez de Messes. Mais les prestres d'Angleterre n'y alle-  
rent point, craignans d'estre compris en la fulmination ce  
du Pape. Ces Flamens ce temps pendant, en attendant si ce  
le Roy d'Angleterre leur enuoyeroit des prestres, s'ac-  
coustumerent à se passer de Messes, & ne laissoyent pas ce  
de faire bonne chere & se porter bien. Et tant d'autres ce  
pays auioirdhuy qui n'ont nulles Messes, qui s'en pas-  
sent le mieux du monde, comme Angleterre, Escosse, & la ce  
plus part d'Allemagne. Aussi croy-ie que si lon essayoit ce  
de s'en passer en France, pour gaigner paix & vnion, on ce  
ne s'en trouueroit pas si mal que plusieurs pensent, Car ce



desia nous retiendrions le Sacrement de bon accord, com-  
 me i'ay dit ci dessus, Nous retiendrions aussi l'Épistre,  
 l'Évangile, & les leçons de la Messe, qui sont printes des  
 Pseaumes de Dauid & des Prophetes : car nous trouue-  
 rions toujours tout cela dedans nostre Bible, voire bien  
 plus fidelement enregistré que dedans le Messel. Tout  
 le demeurât ne vaut pas le retenir. Car quant aux habits,  
 les gens de bon iugement sauēt bien que les habits n'a-  
 iouissent point de sainteté à la Messe. Ioint aussi que les  
 François selon leur naturel ne s'arrestent gueres aux fa-  
 çons des habits, & changent facilement d'une façon en  
 autre. Je confesse bien pour le regard du menu peuple, qui  
 ne s'arreste qu'à ce qu'il void, qu'il ne trouueroit pas  
 grand goust en vne Messe sans les habits d'icelle. Com-  
 me si le Curé la disoit en pourpoint, ou en cazaquin, il  
 est certain que communément les paroissiens s'en scanda-  
 lizeroyent (sinon, peut estre, les quinze vingts de Paris)  
 & ne trouueroient la Messe bonne: & toutesfois cest cho-  
 se veritable, que les habits ne font point la Messe meilleu-  
 re, & qu'ils n'ont aucune sainteté en eux, qui merite que  
 on les doive retenir. Car s'il estoit vray que les habits fi-  
 sent la Messe meilleure, & y aioustassent quelque sainte-  
 té, il s'ensuyuroit que tant plus les habits seroyent bons,  
 tant meilleures les Messes seroyent. De sorte qu'il se trou-  
 ueroit grande inégalité en la bonté des Messes, & s'en-  
 suyuroit que les Messes des riches seroyent meilleures  
 que celles des pauvres, chose qui seroit absurde & odieu-  
 se. Et mesme cela seroit mettre comme à neant les Messes  
 de villages, parce que les habits des Eglises de village  
 sont le plus souuent tout malotrus & deschirez. De ma-  
 niere qu'il en faut venir à ceste resolutiō, pour euitter ces  
 absurditez, que les habits n'aioustent point de sainteté à  
 la Messe, & qu'en retenant le saint Sacrement, l'Évangi-  
 le, l'Épistre, & les leçons des Pseaumes & Prophetes qui  
 sont mises en la Messe, il n'y auroit point de danger de  
 quitter tout le demeurant. Or si nous auions suspension  
 de Messe en France, n'auons-nous pas tous les autres e-  
 xercices de Religion pareils? Les Catholiques vont à l'é-  
 glise pour prier Dieu: & nous aussi. Ils y vont pour ouyr  
 prescher la parole de Dieu: & nous aussi. Ils y vont pour  
 louer

louer Dieu, en chantant les Pseaumes de Dauid : & nous ed  
 ausi. Ils y v ont pour faire baptizer leurs petits enfans: ce  
 & nous ausi. Ils y v ont pour faire leurs Pasques : & nous ce  
 ausi, car cest tout v n celebrer la Pasque & la Cene. Brief, ce  
 tous nos exercices de Religion sont pareils. Je say bien ce  
 que vous me direz qu'il y a difference, parce que les Ca- ce  
 tholiques prient Dieu & chantent les Pseaumes en Latin, ce  
 & nous en François: mais ie vous respon que cela n'impor ce  
 te rien, pourueu qu'on entende ce qu'on dit, car quant à ce  
 Dieu il entend bien tous les langages. Vous me direz auf ce  
 si que les Prescheurs des vns & des autres ne preschent ce  
 pas mesme doctrine : mais ie vous respon que quoy qu'il ce  
 en soit, nous sommes fort bien d'accord en tous les prin- ce  
 cipaux poinets de la Religion, qui sont necessaires assa- ce  
 uoir pour le salut de nos ames. Si en quelques autres ce  
 poinets nos Prescheurs ne sont d'accord, il les faut laisser ce  
 accorder entre eux, & nous contenter de sauoir les arti- ce  
 cles qui sont necessaires pour nostre salut. Car il n'est pas ce  
 dit que si nous ne pouuons estre ausi subtils & aigus que ce  
 le benoit saint Thomas d'Aquin, ou que le benoit saint ce  
 Bonauenture, ou Lescot, ou Brioot, ou que les autres Do- ce  
 ctors de Theologie, que nous deuiõs estre damnez pour ce  
 cela. Et seroit vne chose bien estrange, de croire que ce  
 Dieu ait voulu que sa-sainte Religion fust si obscure, ce  
 qu'il n'y eust que les Sophistes qui y peussent rien enten- ce  
 dre. Mais au contraire il faut croire que Dieu nous l'a ce  
 donnee simple, claire & intelligible, afin que les simples ce  
 gens mesmes la puissent comprendre & entendre. Telle- ce  
 ment que nous ne lairrons pas d'estre saueuz, si Dieu plait, ce  
 encor que nous ne saurons que veut dire Transsubstan- ce  
 tiation, Concomitance, & autres semblables termes, qui ce  
 ne se lisent point en la Bible, & combien que nous ne se- ce  
 rons point si aigus de pouuoir entendre la nature des ce  
 quidditez, la subsistence des accidens separez du subiet, ce  
 les effects & operations des secondes intentions, le mou- ce  
 uement de la Chimere en vacuité, & autres semblables ce  
 profondes subtilitez de la Theologie speculatiue. Or i'ay ce  
 monstré ci dessus comme les Catholiques & nous som- ce  
 mes bien d'accord quant au poinct du Sacrement de l'au- ce  
 tel ou de la Cene. Autant en est-il des autres principaux ce

23 points de la religion Chrestienne. Demandez à vn Ca-  
 24 tholique s'il ne croid pas qu'il sera sauué par le merite de  
 25 la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ: il vous  
 26 dira qu'ouy, qu'il le croid. Demandez luy encores, s'il ne  
 27 croid pas qu'vne seule goutte du precieux sang de nostre  
 28 Sauueur, Fils de Dieu eternel, estoit suffisante pour sau-  
 29 uer tout le monde: il dira qu'ouy. Faites luy ceste conse-  
 30 quence, qu'il s'en suit doncques que la mort & passion de  
 31 Iesus Christ, qui a respandu tout son sang pour nous, est  
 32 plus que suffisante pour nostre salut: il n'a garde de le nier.  
 33 Demandez-luy en apres, s'il croid que pour nostre salut  
 34 il faille mesler le sang des martyrs, les œuures superero-  
 35 gatoires, les merites des Saints, les bonnes œuures, avec  
 36 le precieux sang du Fils de Dieu: il vous respondra qu'il  
 37 ne croid point qu'il faille faire ce meslinge, puis que le  
 38 sang du Fils de Dieu est suffisant pour nostre salut, & que  
 39 ce seroit le polluer, & qu'il ne fait que veut dire œuures  
 40 supererogatoires. Et touchant les bonnes œuures, qu'on  
 41 dit que nous reiettons, demandez au moindre enfant in-  
 42 struit en son Catechisme, si le Chrestien ne doit pas faire  
 43 bonnes œuures, pour se monstrer Chrestien: il vous res-  
 44 spondra qu'ouy. Demandez-luy aussi si les bonnes œu-  
 45 ures ne sont pas meritoires enuers Dieu, il vous respon-  
 46 dra qu'elles sont si agreables à Dieu, qu'il nous donne à  
 47 raison d'icelles, comme par merite, vne infinité de ses  
 48 biens, comme santé, longue vie, enfans, & toutes autres  
 49 graces: excepté la vie eternelle, qu'il nous donne par le  
 50 seul merite de nostre Seigneur Iesus Christ. Je croy qu'il  
 51 n'y a Catholique au monde, qui vouldust dire dauantage  
 52 des bonnes œuures que cela. Quant à la foy en general,  
 53 nous receuons les vns & les autres, la saincte Escriture  
 54 du viel & nouveau Testament. Touchant le Baptesme,  
 55 nous sommes d'accord en la substance, assauoir qu'il se  
 56 doit faire au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit, &  
 57 avec le signe de l'eau. Nous sommes en difference du cra-  
 58 chat, du sel, & des adiurations des diables, que les pre-  
 59 stres des Catholiques veulent dire estre dans le corps des  
 60 petis enfans, & les en chassent: car nous reiettons tout ce-  
 61 la comme inuention d'hommes, qui ont voulu estre plus  
 62 sages que Dieu, qui prescrit ce qu'il faut faire. Et m'assu-  
 63 re que

re que la plupart des Catholiques voudroyent bien volentiers que ces choses fussent reiettees, & que les prestres ne crachassent point dans la bouche de leurs petits enfans, & qu'ils n'y missent point de sel, & ne croyent point qu'il y ait des diables dans le corps de leursdits petits enfans. Nous sommes aussi en different en quelques autres ceremonies que ie ne veux pas discourir plus au long. Mais faut-il pour cela dire que les Catholiques & nous sommes de deux diuerses religions? Les Cordeliers & les Iacopins, & tant d'autres sortes de moynes qui sont en Chrestienté, ont tous differentes ceremonies, en habit, en reigle, à faire leurs seruices, & en tous les exercices de leurs ordres: & neantmoins on les tient tous pour estre de la Religion Chrestienne. D'ailleurs quand il y auroit bien quelques differens entre nous touchant la doctrine, puis que nous sommes d'accord aux principaux points de la Religion Chrestienne, faut-il constituer pluralité & diuersité de Religions entre nous? faut-il pour ce Canon, Ego Berengarius, faire bruire tous les canons, & l'artillerie de France, foudroyer les villes & chasteaux, remplir le Royaume d'armes & soldats, faire regorger les villes de sang de Chrestiens, & en faire rougir les riuieres? Faut-il pour si belle querelle, que le frere s'arme contre le frere, le pere contre le fils, que la Noblesse se ruine elle mesme, que le peuple soit du tout accablé, & tout le Royaume mis en combustion? Car à la verité l'on ne nous fait la guerre, que parce que nous ne voulons pas croire en ce Canon: & neantmoins ceux qui nous la font n'y croyent pas eux mesmes, comme nous auons monstré ci deuant. Or il y a encor vn point qui semble estre des principaux de la Religion, auquel nous sommes en different, assauoir touchant le Pape, auquel nous ne croyons point. Mais i'ay opinion que la plupart des Catholiques n'y croyent gueres mieux que nous, & que la chose ne vaut pas qu'on en face grande contention. Nos ancestres se sont autresfois bien passez de Pape, pourquoy ne nous en passerons nous aussi bien qu'eux? Du temps du Roy Charles V I. le Bien-aimé, il y auoit deux Papes en Chrestienté, l'un à Rome qui se nommoit Urbain, & l'autre en Auignon, qui se nommoit Clement. Les Princes Chrestiens

*Froissart**liv. 4.**chap. 58.**91. 97.**Monstre**let. li. 1.**chap. 30.**43. 52.*

& les Republiques de ce temps là ne fauoyent lequel des  
 deux valoit micux : toutesfois les vns fuyuoient le Pape  
 de Rome, & s'appelloient Vrbainistes, & les autres le Pa-  
 pe d'Auignon, & le nommoient Clementins. Le Roy &  
 tout son Royaume fut vn long temps Clementin : mais  
 parce que quand le Pape mouroit à Rome ou en Aui-  
 gnon, on en elioit toujours vn autre en sa place, de sorte  
 qu'il y auoit apparence que tousiours ceste pluralité de  
 Papes deuroit durer, cela occasionna le Roy & son Con-  
 seil de les exhorter tous deux de se soumettre à vn Con-  
 cile: qui aduiferoit & ordoneroit lequel des deux deuroit  
 estre Pape, ou si l'vn ny l'autre ne le deuroit estre. Le Roy  
 ne leur peut iamais persuader de venir à cest accord, &  
 mesmes au Pape d'Auignon, qui estoit encor plus reuef-  
 che que l'autre. Là dessus le Roy fit assembler l'vniuersité  
 de Paris, & notamment messieurs nos maistres de Sor-  
 bonne, pour auoir leur auis de ce qu'il auoit à faire sur ce  
 fait. De ce temps-là il y auoit vn sçauant docteur en  
 Theologie au college de Sorbonne, qui se nommoit Mai-  
 stre Iean de Gigencourt, qui soustenoit que l'Eglise Ca-  
 tholique se passeroit bien de Pape à vn besoin, voire bien  
 pour tousiours, & alleguoit plusieurs bonnes raisons que  
 ie ne veux ici reciter pour gagner temps. En somme, l'V-  
 niuersité fut assemblee, & fut resolu par icelle, que le Roy  
 se deuoit soustraire luy & tout son Royaume de l'obeis-  
 sance de tous les deux Papes, iusques à ce qu'il y en eust vn  
 autre qui fust esleu legitimement. Et qu'il y auoit bon  
 moyen de se passer de Pape, en laissant la collation des  
 benefices aux ordinaires collateurs, & aussi en s'adres-  
 sant aux Prelats de France pour les dispensatiōs requises.  
 Le Roy fit vn edit, suyuant l'auis de sa fille l'Vniuersité  
 (ainsi la nommoit-il) par lequel furent faites inhibitiōs  
 & defences à tous suiets, tant de la noblesse, que du Cler-  
 gé, que du tiers estat, de ne plus recognoistre aucun des-  
 dits Papes, & de ne plus courir à Rome ni en Auignon  
 pour l'obtention & impetration des benefices, dispensa-  
 tiōs, & autres bulles & prouitiōs Apostoliques, ains  
 aux ordinaires collateurs, & aux Prelats de France, sur  
 peines de deschoir du droit pretendu, & autres grosses  
 peines. Lequel edit fut obserué par l'espace de trois ans,

au

au bout duquel temps fut esleu vn Pape au Concile de Pi-  
 se, nommé Alexandre V. sous l'obeissance duquel le Roy et  
 le Royaume se remirent. Mais l'espace desdits trois ans on  
 se passa fort bien de Pape en France. Aussi pendant ce  
 tout le temps de ladite pluralité de Papes, qui dura en-  
 uiron quarante ans, il y eut beaucoup de Princes qui ne  
 reconnurent ni l'vn ni l'autre: comme le Roy d'Aragon,  
 le Comte de Hainaut, le Duc de Bretagne, la Republi-  
 que du Liege. Si donques autresfois on s'est bien passé de  
 Papes, pourquoy ne s'en passeroit-on aussi bien mainte-  
 nant qu'alors? Or comme i'ay dit ci deuant, ie ne voy pas  
 que les Catholiques se soucient tant du Pape, qu'ils se tra-  
 uillent plus gueres à voyager à Rome, pour aller baiser  
 sa pantoufle, ne qu'ils employent plus gueres d'argent  
 pour acheter de ses pardons, de sorte que sa marchandise  
 est fort auillee. Conclusion, Messieurs, il me semble que de  
 ce brief discours que ie vous ay fait iusques ici, ma propo-  
 sition est assez bié esclaircie, assauoir que les Catholiques  
 & nous ne sommes point de differente Religion, ains som-  
 mes d'accord en tous les poincts necessaires pour nostre  
 salut. Apres que ce bon personnage nous eut fait ce di-  
 scours, à la verité chacū luy en sceut bon gré, & mesme ce  
 gentil-homme Catholique l'en remercia grandement, di-  
 sant que quant à luy il n'auoit iamais creu autrement les  
 poincts qu'il auoit touchez, sinō tout ainsi qu'il auoit dit,  
 & qu'il n'eust iamais pensé que ceux de la nation Euan-  
 gelique fussent de si bon accord avec les Catholiques, cōme  
 il voyoit qu'ils estoyēt. Apres cela se personnage se print  
 encor à dire. Messieurs apres, vn discours serieux, seroit il  
 impertinent d'en adiouster vn autre pour rire? Toute la  
 compagnie luy dit que non, & le pria de le faire. Adc il  
 se print à dire en ceste façon. Ie vous ay ci dessus touché  
 cōme les habits n'aioustant rien à la saincteté de la Messe.  
 L'on pourroit aussi dire qu'ils n'aioustēt riē à la saincteté  
 des personnes, iouxte le cōmū puerbe qui dit, Que l'habit  
 ne fait pas le moine. Toutesfois ie trouue q̄ ceste question  
 a esté autresfois traictee, avec grand contention & diuer-  
 sité d'opinions, qui durerēt pres de cinquāte ans entre les  
 Cordeliers: parce qu'ils ne se pouuoient aucunement ac-  
 corder de la couleur, grandeur, largeur & forme de leurs

Froissart  
 ca. 110. ch. 48.  
 15. l. 1. c. 1.  
 ca. 48.  
 l. 4.  
 ch. 31.  
 de 1200.

Discours  
 plaisant  
 des habits  
 des Cor-  
 deliers.

» habits. Car il faut entendre que le glorieux S. François,  
 » entre autres articles de sa Reigle, en auoit mis vn par le-  
 » quel il ordonnoit, Que tous ceux de son ordre fussent ac-  
 » coustrez d'accoustreimens vils & de petite valeur, & qu'ils  
 » eussent seulement vne tunique avec vn capuchon, & vne  
 » autre sans capuchon, & qu'ils ne portassent point de sou-  
 » liers, ni allassent à cheual. Sur l'intelligence & interpre-  
 » tation de cest article suruindrent des grandes & merueil-  
 » leuses disputes & altercations en l'ordre des Cordeliers:  
 » tellement qu'ils tindrent chapitre general, pour accorder  
 » ces disputes, & pour se reigler tous à vne sorte d'habits.  
 » Car les vns estoient habillez d'vne couleur, & les autres  
 » d'vn autre, les vns court & les autres long, de sorte qu'ils  
 » ne sembloient pas estre de mesme ordre. En ce chapitre  
 » donc fut tort disputé de l'intelligence & interpretation  
 » de cest article que i'ay maintenant recité. Quant aux deux  
 » derniers points, ils furent assez aisez à accorder: car  
 » puis qu'il leur estoit defendu, par ledit article, d'aller à  
 » cheual, ils se resolurent d'aller sur des asnes, ou sur des  
 » mulets, ou à pied, comme l'on void qu'ils font. Aussi con-  
 » sideroyent-ils qu'il leur seroit plus aisé d'entretenir des  
 » asnes en leurs conuents que nulles autres montures, parce  
 » que les asnes sont de petite despense. Quant aux souliers,  
 » ils resolurent qu'ils osteroyent la pluspart du cuir de des-  
 » sus, tellement qu'il n'en demeureroit que quelques petits  
 » labeaux pour tenir les semelles attachees aux pieds, & par  
 » ainsi ce ne seroyent pas souliers, mais seulement semelles.  
 » Mais la plus grande difficulté & estrif fut sur le fait du  
 » capuchon & de la tunique: car là dessus furent meues trois  
 » questions principales, par aucuns Cordeliers subtils & ar-  
 » guts: la premiere sur la couleur, la seconde sur la quanti-  
 » té, & la troisieme sur la forme. Or pour traiter ces trois  
 » questions par ordre, il faut que vous entendiez que quant  
 » à la couleur, il y eut de diuerses opinions, qui ne se pou-  
 » uoyent aucunement accorder. Car le benoit S. François  
 » n'auoit du tout rien parlé de la couleur par sa Reigle,  
 » ains auoit seulement ordonné que ceux de son ordre por-  
 » tassent des habits de petit prix. Là dessus il fut question  
 » d'auiiser quelle couleur estoit de plus petit prix, & esti-  
 » mée plus vile. Aucuns opinerent que la couleur verte e-  
 »

stoit

soit la plus vile & à meilleur marché que nulle autre, & ce  
 que l'on void ordinairement que gens de vile condition  
 (comme chartetiers, mariniere, & autres menues gens) en  
 portent, & qu'on s'en sert volontiers en doublure, comme  
 de la plus vile couleur de toutes. Disoyent aussi que la  
 matiere de quoy l'on fait la couleur verte estoit à meil-  
 leur compte, que celle dont l'on fait les autres couleurs, &  
 & mesmes qu'avec des herbes & des fucilles on pourroit  
 à vn betoin teindre en verd vndrap ou linge. Les autres  
 disoyent que la couleur enfumee est la plus vile & à meil-  
 leur marché: parce qu'il ne faut sinon mettre de la laine  
 blanche à la fumee pour luy faire prendre couleur enfu-  
 mee. Mais la troisieme opinion (qui semble estre la meil-  
 leure, à le prendre par raison & equité) ce fut de ceux qui  
 disoyent, qu'il n'y a point de plus vile couleur, ni plus  
 conuenable à leur ordre, que celle qui vient de dessus la  
 beste mesme. Or est-il que la couleur noire & la blanche  
 viennent de dessus la beste: car on void ordinairement,  
 que les laines venant de dessus la beste, sont blanches ou  
 noires: & qu'il estoit tout euidant que le benoit S. Fran-  
 çois l'auoit ainsi entendu, qu'ils portassent la couleur de  
 la beste, en signe d'humilité & de patience. Disans en ou-  
 tre que toutes les autres couleurs coustent quelque chose,  
 ne iust que de la peine, mais que la couleur de la beste ne  
 coustoit du tout rien. Et passant ils concluoyent, que  
 tout l'ordre des Cordeliers deuoit s'habiller des couleurs  
 blanche ou noire, & non point de verte, ni d'enfumee, ni  
 d'aucune autre couleur, & que telle estoit leur opinion.  
 A la verité ces raisons si pregnantes de ces derniers opi-  
 nans esbranloyent fort toute la compagnie: mais neant-  
 moins ceux qui auoyent opiné sur le verd & sur l'enfu-  
 meé, pour ne se laisser vaincre du premier coup, voulu-  
 rent repliquer à cela. Si dirent que ceux qui auoyent opi-  
 né à la couleur de la beste, monstroyét qu'ils tenoyent  
 aucunement de la beste (parlant sous correction frater-  
 nelle de leurs superieurs, & du chapitre) parce que leur  
 conclusion estoit alternative & indeterminee. Car ils con-  
 cluoyent au blanc & au noir, sans se resoudre à l'vn ni à  
 l'autre, Et que telle conclusion impliquoit contradiction  
 toute euidente. par ce qu'il n'y a rien plus contraire que ce



» le blanc & le noir. D'ailleurs ils disoyent que de vouloir  
 » ainsi prendre les couleurs de la brebis; cela sentiroit son  
 » orgueil & présomption, qui est le plus grand de tous les,  
 » péchez mortels; parce que par orgueil Lucifer tomba du  
 » ciel en enfer. Car le monde pourroit dire d'eux qu'ils se  
 » couirent de la couleur des brebis, & que cependant ils  
 » sont loups ravisans: d'autant qu'il est escrit qu'on se doit  
 » donner garde de ceux qui font semblant en exterieur d'e  
 » stre brebis; & cependant se sont loups, & que par telle fi-  
 » miltude sont remarquez les faux prophetes. Item ils re-  
 » monstroyent que desia les autres ordres des Mendians  
 » se sont saisis & emparez de ces deux couleurs de blanc &  
 » noir: car les Iacopins portent le blanc dessus & le noir  
 » dessous; & les Carmes tout au contraire le noir dessus &  
 » le blanc dessous; & généralement que toutes les sortes des  
 » titres Moines; qui tiennent les Reigles de S. Augustin,  
 » S. Bernard, & de S. Benoist, & autres, sont tous moi-  
 » nes blancs ou Moines noirs. Et qu'il ne seroit point bien  
 » fait de leur offer leurs couleurs, ni entreprendre sur eux,  
 » & qu'ils s'y pourroyent opposer, & que cela ne seroit pas  
 » le chemin pour attirer à eux la deuotion du monde. Et fi-  
 » nalement ils remonstroyent que si l'ordre des Cordeliers  
 » prenoit le noir; il y a d'aucuns pays ou il n'y a point de  
 » brebis noires, ou si peu que rien plus, comme en Berry,  
 » en Limoges, en Languedoc: Si bien qu'en ces pays là il  
 » faudroit que les freres achetassent des draps blancs au  
 » noir, qui leur seroyent bien chers, & que ce seroit contre-  
 » uenir directement à la Reigle du benoist Sainct François,  
 » qui porte que les Freres doyyent porter habits vils & de  
 » bas prix, & que ce seroit aussi conuenir à leurs liber-  
 » tés & priuileges de ne payer que le moins qu'ils peuuent;  
 » parce qu'il leur est defendu par leur dite Reigle de ma-  
 » nier argent. Et par le contraire: si l'ordre choisiroit le  
 » blanc il y a d'autres pays ou il n'y a point de brebis blan-  
 » ches, ou peu, comme en Tosdane & plusieurs autres lieux:  
 » de sorte qu'il faudroit que les Freres de ce pays là fussent  
 » venir des draps blancs de pays lointain, chose qui leur re-  
 » uendroit à grand cost, & qui seroit directement contre-  
 » uenir à ladite Reigle & à leurs libertez. Et parant ces o-  
 » pinans persifloyent tousiours en leur premiere opinion  
 du

du verd ou de l'enfumé. Les autres qui auoyent opiné à la couleur de la beste, se sentans picquez, repliquoyent que ceste opinion du verd & enfumé estoit la plus sauuage du monde, mesmes selon les raisons de ceux qui la soustenoient. Car (disoyent-ils) le verd est-ce pas la couleur des fols? & seroit-il bien seant que ceux qui se messent de chercher les autres, pour les faire deuenir sages, fussent habillez en fols? Et puis, au pays ou ils disent qu'on ne trouue que laines noires, pourroit on teindre le noir en verd ou en enfumé? En somme la dispute s'eschauffoit grandement & estoit à craindre qu'on vinst aux coups de poing, mais aucuns Peres-gardiens des premiers alsis imposerent silence aux Freres, & leur firent entendre, qu'à la verité ils auoyent bien & doctement debatü la matiere d'une part & d'autre, & qu'il leur sembloit que la questió estoit haute & ardue, & qui meritoit qu'on en eust l'avis & resolution du S. Pere le Pape, & que partant ils luy en referroyent la determinatio.

Quand les Freres ouyrent parler du Pape, chacun se ceut.

A P R E S cela, le plus vieil des Peres-gardiens vint à proposer la seconde questió des trois pour lesquelles le Chapitre estoit assemblé, touchant la quantité des habits, & auoir s'ils deuoient estre longs ou courtes, larges ou estroits. Les premiers opinans (en grand nombre) estoient tous d'avis que les habits de l'ordre deuoient estre courtes & estroits, pour plusieurs bonnes raisons qu'ils alleguoyent. Car (disoyent-ils) les habillemens courts & estroits sont beaucoup plus vils & à meilleur marché que les longs & larges, d'autant qu'il n'y entre pas tant d'estoffe. Et partant, puisque le glorieux S. Francois nostre fondateur a voulu & ordonné que nous fussions habillez d'habits vils & de petit prix, nous ne sauriés mieux observer la sainte Reigle (en laquelle consiste l'estat de perfection) qu'en faisant faire nos habits les plus courts & estroits qu'il nous sera possible. D'ailleurs (disoyent-ils) nostre bon Pere & fondateur le glorieux S. Francois n'a-il pas ordonné que nous fussions Mendians, vitans des aumosnes des bonnes gens? Par ainsi il faut que nous facions nostre compte d'amasser des aumosnes pour vitre, & d'en aller chercher quelques fois bien loin, sur peine d'auoir faim aux dents, car l'on nous en apporteroit peu dan nostre Couuent.

» Et partant il nous fait trotter çà & là, en tout temps, face  
 » vent, face pluye, chaud ou froid, sec ou mouillé, & mes-  
 » mes aussi en temps de carefme & d'Auents pour prescher.  
 » Or n'est-il pas plus conuenable pour aller sur les champs,  
 » de porter habillemens courts que longs? Au contraire,  
 » ceux qui opinerent apres, dirent que ceste opinion estoit  
 » fort estrange & ridicule, parce que si les Freres s'habil-  
 » loyent d'habits courts, ils sembleroyent mieux à des mus-  
 » niers qu'à des Cordeliers, & qu'on voyoit qu'en plusieurs  
 » contrees ou les Freres vsoyent d'habits courts, l'ordre  
 » en estoit ia fort vilipendé & moqué du monde, & qu'on  
 » les appelloit Cordeliers Courtaux. Si disoyent que les  
 » habits longs & larges leur estoyent plus conuenables, &  
 » que le benoit S. François auoit entendu qu'ils portassent  
 » habits longs, car il vloit au susdit article de sa Reigle de  
 » ce terme de Tunique, qui signifie robe longue. Et d'ail-  
 » leurs, que l'habit long est plus conuenable à gens de reli-  
 » gion, & l'habit court à gens laics, & que l'habit long fait  
 » que les religieux sont plus reuerz & honnorez du mon-  
 » de. Disoyent dauantage que toutes les autres sortes de  
 » moines portent habits longs & larges, & que c'esteroit v-  
 » ne grand' nouveauté si l'ordre du glorieux saint Fran-  
 » çois prenoit l'habit court. Mesmes (disoyent-ils) quand  
 » nous montons en chaire pour prescher, ou que nous al-  
 » lons dire messe, il seroit beau voir que nous fusions ha-  
 » billez court comme les musniers. Et partant ils con-  
 » cluoyent que leurs habits deuoient estre longs & larges.  
 » Mais les premiers opinans, repliquoyent à cela, disans  
 » quant au premier point, que le bon S. François leur a-  
 » uoit enseigné le chemin d'humilité, & partant qu'ils ne  
 » deuoient point chercher d'estre habillez d'habillemens  
 » longs, pour estre honnorez & reuerz du monde, car cela  
 » sembleroit son orgueil, & non pas son humilité, & que ceux  
 » qui sont mocquez & mesprizez du monde sont prizez de  
 » Dieu, d'autant que ce qui est sagesse au monde est folie de-  
 » uant Dieu: & au contraire. Quant au second point, ils  
 » disoyent que ce mot de Tunique, qui est en la Reigle du  
 » benoit S. François, ne signifie pas vne robe longue, mais  
 » plustost vn faye ou vne cazaque, & qu'il ne se trouuoit  
 » point par le Dictionnaire de frere Ambroise Calepin  
 (qui

(qui fut de leur ordre) que Tunica se prenne pour robe longue, mais ouy bien Toga. Et que partant la Reigle faisoit pour eux en cest endroit, & vouloit que les Freres fussent habillez d'habits courts, comme de sayes & cazartes. Et quant à ce que les autres moines portent habillemens longs & larges, tant mieux (disoyent-ils) les deuons nous porter courts & estroits, afin qu'il y ait distinction de nous aux autres. De dire aussi que nous serions habillez comme les gens laics, l'on respon à celà (disoyent-ils) que le capuchon en feroit la raison, faisant separation de nous d'avec les gens laics. Car la longueur des habits ne nous peut pas distinguer des gés laics, ven que nous voyons tât de gés laics qui portét robes longues, côme procureurs, aduocats, cōseillers, huissiers, medecins, voire les marchans mesmes dans leurs boutiques. Nous confessons bien (disoyent-ils) que pour le commencement l'on pourroit trouuer vn peu nouveau de nous voir porter les habillemens courts & estroits avec nostre capuchon: mais avec le temps l'accoustumâce feroit qu'on ne le trouueroit point estrange, car en toutes choses y a cōmencement. Les Peres-gardiés, sur ceste dispute, voyant que les Freres en lieu de s'accorder entroyent tousiours plus auant en contention & contrarieté d'opiniós, leur imposèrent silence, cōme ils auoyent fait auparauant sur la premiere questió, & leur dirent qu'il falloít aussi remettre au sain& Pere la décision & resolution de ceste hante & difficile question touchât la largeur & lógueur des habits: mais qu'il falloít auiser, si du moins en ce Chapitre l'ó pourroit resoudre la troisieme questió touchât la forme & façon de ces habits.

Si commencerent à demander les voix, pour sauoir si leurs habits deuoýét estre simples ou doubles, s'il seroit loisible d'y faire quelque belle façon dessus, ou n'y en faire point, si l'on les feroit avec collets ou sans collets, à manches ou sans manches, s'il seroit loisible de les faire à manches pendantes, si le capuchon deuoit estre pointu sur la teste comme ceux des Chartreux, ou rond comme ceux des autres Religieux. Sur tous ces points il y eut grande dispute, & fut la matiere bien & subtilement debatue en ce Chapitre. Si sembloít à aucuns qu'il ne seroit bien leant que leurs habits fussent à manches pendantes,

23 mais ouy bien à grand's manches , mesmes afin qu'elles  
 23 peussent seruir de besasses en allant faire la queste. Car  
 23 (disoynt-ils) puis que nostre bon pere saint François  
 23 nous a commandé de mendier & viure des aumosnes , &  
 23 par vn autre article de sa sainte Reigle nous a defendu  
 23 de porter aucun sac ne besasse, comme aussi il est defendu  
 23 en l'Euangile, il s'ensuit bien qu'il a voulu & entendu que  
 23 nous eussions des grand's manches. Car où mettrions  
 23 nous doncques nos aumosnes ? A cela aucuns respondoy-  
 23 ent, que les manches larges sont plus cheres que les estroi-  
 23 tes , parce qu'il y faut plus de matiere, & partant que les  
 23 larges sont contraires à la Reigle. Et quant à la difficul-  
 23 té fondee sur la defense & prohibition des besasses, & in-  
 23 conuenient qui s'en pourroit ensuyure, de n'auoir où met-  
 23 tre les aumosnes, ils disoyent qu'à cela il y auoit vn expe-  
 23 dient, assauoir de mener vn Iudas quand & soy quand on  
 23 va à la queste , lequel porteroit vn sac & des besasses pour  
 23 mettre les aumosnes, voire pour receuoir de l'argent  
 23 quand on leur en voudroit donner.

23 L'ON fit encores plusieurs autres grandes disputes &  
 23 allegations subtiles sur ceste question de la façon des ha-  
 23 bits. Et sembloit bien à aucuns que ceste façon de capu-  
 23 chon des Chartreux estoit bien gentille, & bien digne  
 23 d'imiter, par ce que ceste pointe qui est au dessus pourroit  
 23 signifier par allegorie qu'ils auroyent l'esprit aigu, & a-  
 23 yans reputation d'estre aigus & subtils, leurs preches en  
 23 seroyent trouuez meilleurs. Mais les bons Peres gardiens  
 23 considerans que rien ne se pouoit resoudre en ce Chapi-  
 23 tre, & qu'il estoit aussi expedient de mander à Rome pour  
 23 trois questions que pour deux, firent entendre à la com-  
 23 pagnie leur auis, assauoir qu'il falloit sur toutes ces trois  
 23 questions auoir l'auis & conseil du saint pere le Pape, &  
 23 que quelques vns d'entre eux iroyent à Rome expresse-  
 23 ment pour ce fait & congédierent la compagnie.

23 QV E L Q V E temps apres aucuns delegez de leur or-  
 23 dre allerent à Rome trouuer le Pape Nicolas troisieme  
 23 de ce nom (qui regnoit en l'an .m. c. c. lxx x.) & luy fi-  
 23 rent entendre toute ladicte dispute, & le grand desordre  
 23 qui estoit en leur ordre. Le Pape & les Cardinaux se trou-  
 23 uerent autant empeschez à resoudre ces hautes & subtiles  
 23 difficultez,

difficultez, qu'auoyent fait les Cordeliers en leurdis Châte-  
pitre. Neantmoins le Pape, par l'auis desdit Cardinaux, et c. *Exijt*  
leur fit vne resolution sur ce fait, par laquelle il ordon- *et qui sems*  
noit & commandoit que sur toutes ces questions cela fust *nat. S. de*  
estroitement gardé & obserué, qui seroit conclu & arresté *vilibus.*  
en vn Chapitre general, ou es Chapitres prouinciaux, qui *te verb.*  
à ces fins seroyent parapres assemblez & conuomez. A *fig. in 6.*  
la charge toutesfois qu'on vist tousiours reluire es Freres *et*  
& en leurs ceuures, vne sainte pauvreté, s'uyuant leur *et*  
Reigle. Mais cela estoit les remettre en contention & *et*  
dispute plus grande que iamais: tellement aussi qu'ils ne *et*  
peurent oncques s'accorder. en leurs Chapitres qu'ils tin- *et*  
drent parapres, s'uyuant ceste ordonnance du Pape, ains *et*  
resolurent de retourner encores au Pape. Ce qu'ils firent, *et*  
mais ce fut enuiron trente & vns apres la premiere fois, *et*  
pendant lequel temps ils tindrent trois Chapitres pour *et*  
traiter de ceste matiere.

N'EN pouuans doncques venir à bout: ils enuoyerent *et*  
en l'an M. C. C. C. X I. autres deleguez au Pape Clement *et*  
cinquiesme (qui lors tenoit Concile à Vienne) & luy don- *et*  
nerent à entendre commé s'uyuant l'ordonnance & com- *et*  
mandement du Pape Nicolas son predecesseur, ils auoy- *et*  
ent fait tout ce qu'ils auoyent peu pour venir au dessus *et*  
des susditez difficultez, lesquelles ils luy reciterent bien *et*  
au long, mais qu'il ne leur auoit esté possible d'en *et*  
Ains au contraire, qu'en disputant il susuenoit tousiours *et*  
des nouvelles difficultez aux esprits des Freres. Et que *et*  
partant ils recouroyent à luy, comme au vray oracle *et*  
de verité, qui peut & fait resoudre toutes difficultez, & *et*  
pluseurs autres. Le Pape les ayant ouys, mit le fait en de- *et*  
liberation des Cardinaux, Prelats, Docteurs, & autres, qui *et*  
assistoient audit Concile. Vous deuez penser qu'en ce *et*  
Concile ils se trouuerent aussi empeschez, cômme auoyent *et*  
fait auparauant le Pape Nicolas & ses Cardinaux. Neant- *et*  
moins afin que ces Cordeliers ne s'en attassent pas à bast *et*  
vuide, sans auoir quelque response de l'oracle du Pape, *et*  
on leur donna vrayement vn oracle, c'est à dire vne re- *et*  
sponse obscure & ambigue, par laquelle le Pape, par l'a- *et*  
uis dudit Concile, commandoit aux Gardiés & autres mi- *et*  
nistres de l'ordre, de iuger de la vilité, couleur, longueur, *et*

10 largeur, & façon des habits de leur dit ordre, desquelz  
 11 Cômmissaires il en chargeoit la conscience, & cômmandoit à  
 12 tous les Freres qu'ils eussent à obeir à ce que par lesdits  
 13 Gardiens & ministres seroit resolu, sans chercher tant de  
 14 scrupules & difficultez, & sans vouloit fauoir plus qu'il  
 15 ne fait, en inuentant tant d'arguties & subtilitez. Ces de-  
 16 leguez s'en retournerent avec vne belle bulle, mais il ne  
 17 fut possible encores en vertu d'icelle de mettre reiglemēt  
 18 en ces habits. Car tousiours les Freres trouuoyēt à redire  
 19 aux auis & resolutions des Gardiens, & disoyēt qu'ils n'y  
 20 entendoyēt riē, & qu'ils n'auoyēt pas bien leu le texte de  
 21 la Reigle du benoist S. François, & qu'ils n'estoyēt que des  
 22 bestes. En ceste cōtestatiō des Freres cōtre leurs Gardiēs &  
 23 Superieurs demurerēt les affaires par lōg espace d'ānees.  
 24 **F I N A L E M E N T** en l'an M. C C C. X X I I I. du tēps  
 25 du Pape Iean X X I I I. de ce nom (qui tenoit l'ōn. siēge en  
 26 Auignō) les Gardiēs & Superieurs de l'ordre s'en allerēt  
 27 plaindre à la Paternité, luy remonstrans qu'ils ne pou-  
 28 uoyēt estre obeis, sur la resolution qu'ils auoyēt faite, en  
 29 vertu de la puissance qui leur auoit esté dōnee par la sus-  
 30 dite bulle du Pape Clemēt. Si prièrent humblemēt sadite  
 31 Paternité d'y vouloir mettre la main. Le Pape, pour prote-  
 32 der en ceste matiere plus iuridiquemēt, voulut ouyr par-  
 33 tie, & mādā à ces Cordeliers, qui faisoyēt refus d'obeir à  
 34 leur Gardiēs & Superieurs, qu'ils vinssent dire leurs rai-  
 35 sons, on les mandāssent par escrit, pourquoy ils refusoyēt  
 36 obeissance. Ils les mādētēt. Là dessus le Pape fit assembler  
 37 les Cardinaux, & estās en Cōclane furēt leues les allega-  
 38 tiōs de ces Cordeliers pretēdus desobeissans. Vous deuez  
 39 biē pēser que tout le Cōsistoire du Pape trouua ces allega-  
 40 tiōs si grandes & admirables, & si fort subtiles & aigues,  
 41 qu'vne moufche n'eust pas trouuē à y mettre le pied, & ne  
 42 sceurent iamais quelle resolution y dōner. Vray est que le  
 43 Pape ne pouuoit de moins pour son hōneur que d'y ordō-  
 44 ner quelque chose. Si leur fit expedier vne bulle, ou il  
 45 loue fort les bulles de ses predecesseurs Papes Nicolas &  
 46 Clemēt, & dit qu'il s'esmerueille cōment on ne s'est cōtē-  
 47 tē de la resolutiō cōtenue en icelles. Puis il fait declara-  
 48 tion que la vilité des habits sera mesuree selon la coustu-  
 49 me de chacune contree. En apres, il donne cōmissiō aux  
 50 Gar-

l. Quo-  
 rād. m.  
 de verb.  
 signif. 1199  
 Extra-  
 gan.  
 10. XXI.

Gardiens & Superieurs de l'ordre (côme auoit fait Pape Clemēt) de faire vñ Reiglemēt sur la longitude, latitude, espesseur, couleur, façon & vilite tant des deux tuniques que du cappuchon, & sur tous autres accidés, circonllaces & dependances. Veut & commande qu'on obeisse au Reiglement qui en seroit fait, sans plus tormer tant d'obiects, argumens & contredits fantastiques.

Voilà en substance ce que cōtient la bulle de Pape lean, par laquelle il appert que ny luy ny tout le Cōfistoir Papal ne peurent iamais donner vne loy & resolution bien determinee sur le fait de la dispute des habits des Cordeliers, que ie vous ay discouru assez au long. Je ne say cōment depuis ils se sont accordez, mais tant y a qu'ils ont prins la couleur blanche & noire, ainsi qu'elle vient de dessus la beste, & de ces deux couleurs meslees ils en ont fait vne tierce couleur, qui a prins le pom d'eux, & s'appelle aniourdhuy Gris-fratres. Ils ont aussi choiti des grād's gonelles & des grād's cappuchons, cōme nous voyons qu'ils portent. Et en somme, ils se sont accordez de tous leurs differens qu'ils auoyent touchant la façon de leurs habits, fors & excepté quāt aux manches: Car il y a encores des Cordeliers à la grād' manche, & d'autres à la manche estroite. Voilà le discours que ie vous vouloye faire, touchant la cōtention des habits des Cordeliers, & des trois Decretales faites par trois Papes sur ceste matiere, dont la derniere est appelee Extrauagante, cōme à la verité elle est bien extrauagante, & les autres deux aussi. Vous priant, Messieurs, de prendre en bonne part ceste histoire: car ie ne l'ay pas mise en auant pour desplaire à personne: mais pour passer le temps en attendant que nos cheuaux eussent mágé l'auoine. Je croy qu'il sera tantost temps de mōter à cheual, pour tirer chacun son chemin. Sur ce la compagnie se leua de table, estant chacun bien ioyeux d'auoir ouy ce discours, que nul n'auoit iamais ouy faire, commē tous confessoient. Puis chacun de nous conte & paye, monte à cheual & s'en va. Mais apres le recit de ces amples discours, venons maintenant à Machiauel.





## I. M A X I M E.

*Vn Prince sur toutes choses doit appeter d'estre  
estimé deuot, bien qu'il ne le soit pas.*

Chap. 18. du  
Prince.



LE monde (dit Machiauel) ne s'arreste qu'à l'exterieur, & à ce qui est en apparence, & iuge de toutes actions non par les causes, mais par l'issue. Tellement qu'il suffit que le Prince semble estre exterieurement religieux & deuotieux, encores qu'il ne le soit point. Car posé que quelques vns qui le frequenteront de plus pres, descouurent ceste feinte deuotion, toutesfois ils n'oscront repugner à la multitude, qui croira le Prince estre vrayement deuot.

C'EST VNE Maxime est vn precepte, par lequel c'est Atheiste Machiauel. enseigne au Prince d'estre vn contempneur de Dieu & de Religion, & de faire seulement la mine, & beau semblant exterieurement deuant le monde, pour estre estimé religieux & deuot, bien qu'il ne le soit pas. Car de punition d'vne telle hypocrisie & dissimulation, Machiauel n'en craint point, parce qu'il ne croit pas qu'il y ait vn Dieu: ains estime que le cours du Soleil, de la Lune, des astres, la distinction des saisons du Printemps, Esté, Automne & Hyuer, le gouuernement policie des hommes, la production que fait la terre des truiets, plantes, animaux, que tout cela vient à l'auanture & par rencontre. Suyuant la doctrine d'Epicurus le docteur des Atheistes & maistre d'ignorance, qui estimoit que toutes choses se faisoient & aduenoyent par cas fortuit & rencontre des atomes. Car si Machiauel croyoit que ces choses auinsent par la disposition & establissement d'vne souueraine Cause (comme le sens commun à contrain

traint

trains Platon, Aristote, Theophraste, & tous les autres Philosophes qui ont eu quelque saouir, de se contesser) qui est en il croyroit qu'il y a vn Dieu, qui regit & gouuerne le monde, & toutes choses qui sont dans iceluy. Et s'il croyoit qu'il y a vn Dieu, il croyroit qu'on le doit honorer comme souuerain gouuerneur, & qu'il ne veyt point estre moqué de ses creatures. Et partant il ne donneroit pas tels preceptes, de faire semblant d'estre deuot & ne l'estre point: car cela s'appelle se moquer de Dieu tout à trac, & luy faire (comme on dit) gorbe de paille. Mais ceux qui appreuuent tels propos d'Atheïsme, & qui se creuent les yeux à leur escient pour ne voir la lumiere si claire, & qui prennent plaisir à ignorer ce que nature mesme enseigne (dir Ciceron) aux nations les plus barbares, asauoir qu'il y a vn Dieu qui gouuerne toutes choses: que ceux là, di-ie, sachent que si bien ils ne veulent conoistre Dieu, Dieu les voudra bien conoistre, & leur fera bien sentir que ceux qui crachent contre le ciel crachent sur eux-mesmes. Quand ils sentiront combien sa main poise, alors conoistront-ils qu'il y a vn Dieu vengeur de ceux qui ne le reuerent, mais ceste conoissance sera à leur contusion & ruine. On a veu beaucoup d'Atheïstes, qui d'une brutale audace se moquoient de Dieu, mais on n'en a point veu qui n'ayent bien senti la punition & végeance de leur audace & impieté, comme nous monstrerons cy apres par exemples. Bien auons nous à deplorer la misere & calamité du temps ou nous sommes, qui est si infect d'Atheïstes & contempneurs de Dieu & de toute Religion, que mesmes ceux qui n'ont point de Religion sont les mieux estimez, & les appelle on en langage de Cour gens de ser- uice. C'est parce qu'estans imbus d'impieeté & d'Atheïsme, & ayans bien estude en leur Machiauel, lequel ils sauent sur le doigt, ils ne font scrupule de rien. Commandez leur de tuer & massacrer, ils tuent & massacrent. Commandez leur de piller & rançonner les bons Catholiques, les gens du clergé, ils pillent & rançonnét tout. Ils les tiennét les benefices avec la robbe courte, sans y faire faire aucun exercice de religion, & ne se soucient sinon d'y prendre. Commandez leur d'entreprendre de trahir, ou d'empoisonner cestuy-cy ou cestuy-là, ils n'ont garde d'en faire aucun

L'ordre qui est en nature, nous monstre qu'il y a vn Dieu.

Atheïstes estimez en Cour. gens de ser- uice.

*Atheistes  
inuenteurs  
d'impôts.*

aucun scrupule : Qui plus est, eux-mêmes mettent en avant les moyens pour faire toutes meschancetez & impietez, comme l'invention de tant de nouveaux impôts sur le pauvre peuple, lequel ils destruisent & font mourir de faim, sans en auoir pitié ny compassion non plus que de bestes brutes. N'inuenterent-ils pas il y a quelques années l'impôt des proces en France? par le moyen duquel impôt vne pauvre personne n'eust peu demander ce qui luy estoit deu, sinon qu'il eust préalablement payé l'impôt, & qu'il monstroit sa quittance? Mais cest impôt fut osté par le moyen du feu genereux Prince de Condé, qui en fit plainte contre ces Atheistes inuenteurs de telles notueautez, qui sont & de natió & de Religion Machiavelistes. N'ont-ils pas aussi inuenté des nouvelles Douanes, des impôts sur le papier, sur les hostelleries à payer par ceux qui passent leur chemin, la vente des exemptions de loger gendarmerie, & des charges de tutelles, curatelles, echeuinages, mairries, consulat, & autres semblables? lesquelles ne se peuent refuser que par gens impies, qui n'ont nulle amour à leur prochain, ny à leur patrie. La nouvelle inuention du petit seel des contracts, n'est-elle pas sortie de leur forge? Sans les grands plaintes des Euangeliques (qui seuls iusques à présent ont osé ouuir la bouche pour se complaindre de ces sansues) n'auoyent-ils pas ia dressé des edits il y a quelques années pour imposer certaine somme sur chacun enfant qui seroit baptisé, & pour leuer le vintain des mariages, & le payer content, encor que le mariage fust attermoyé? N'ont-ils pas restably la vente des offices de iudicature en vſage, qui auoit esté abolie aux Estats generaux d'Orleans? N'ont-ils pas inuenté des offices de Conseillers sans gage, aux Vibailifs & Viseneschaux, pour en tirer argent? N'ont-ils pas fait & font tous les iours augmenter la valeur des monnoyes à leur profit? Car apres que par le moyen de leurs banques, fermes, & autres manicmens qu'ils ont au Royaume, ils ont fait amas de testons, ils les font augmenter en mise & les debitent, & amassent escus, qu'ils font puis aussi augmenter, & les debitent, & font en sorte que tousiours les especes augmentent quand ils en ont grand amas entre leurs mains. Cepédant nul ne se plaint de cela,

la, parce qu'il semble qu'il n'y a perte pour personne, & plusieurs qui ont de la finance y gagnent, & leur semble. Mais à la fin on conoitra bien que cela sera cause de quel que grand desordre & confusion (comme on a veu autrefois auenir pour semblable fait) par raisons que les gens d'entendement peuuent bien sauoir. De paix ils n'en veulent point, car ils peschét en eau trouble, & se font riches, & amassent la finance du Royaume, cependant qu'il est en trouble & confusion. Ils vous ont leurs belles Maximes de Machiuel tousiours à la bouche, pour empescher vne bone paix. Il faut qu'un Prince (disent-ils) se face plustost craindre qu'aimer, cela est vn point qu'il faut tenir pour resolu. Or si lon accorderoit vne paix à ces rebelles, telle qu'ils la demandēt, il sembleroit que le Roy craignist ses suiets, en lieu qu'il se doit faire craindre. Bien est vray q̄ si lō pouuoit taire vne paix avec eux, par laquelle nous peussions auoir encores vne iournee S. Barthelemy, cela seroit bon. Car c'est vn autre point & Maxime resoluë, qu'un Prince ne doit tenir foy ny promesse, si non pour son profit, & qu'il doit sauoir contrefaire le Renard pour attrapper les autres bestes, & quand elles sont aux filez qu'il doit faire du Lion pour les tuer & deuorer. Nous auons ce bel exemple de Cesar Borgia, qui sceut si biē contrefaire ces deux bestes en nostre pays. Voila le langage & les deportemens de ces Machiuelistes, qu'on appelle auourd'hui gens de seruice, parce qu'il n'y a meschanceté au monde si estrange & detestable, qu'ils n'entreprennent & inuentent & mettent en execution, s'ils peuuent. D'ou vient qu'ils sont ainsi enclins à toute meschanceté. C'est parce qu'ils sont Atheistes, contempteurs de Dieu, & ne croyent point qu'il y ait vn Dieu qui voye ce qu'ils font, & qui les en doye punir. C'est la belle doctrine de Machiuel, qui se plaint entre autres choses (comme nous dirons en son lieu), que les hommes ne sauent estre du tout meschans. Ces bons disciples cy, voyans que leur maistre trouue ceste imperfection aux hommes, qu'ils ne sauēt se monstrer du tout & en toutes choses meschans, taschèt de paruenir au degré de toute meschanceté. Et de fait ils ont si biē estudié & profité en l'escole de leur maistre, & sauēt si bien pratiquer ses Maximes, qu'on ne peut nier qu'ils ne

Atheistes  
enclins à  
toute meschanceté,  
parce que  
ils ne craint  
nent la  
punition  
de Dieu.

oyent paruenus au plus haut degré de meschanceté. Se faut il donc esbahir, si lon ne void auourd'hui au môde, & mesmes en ce pauvre Royaume de France, que famine, peste, guerres citiles, le pere bandé contre le fils, le frere contre le frere; ceux d'une mesme Religion bandez les vns contre les autres, & toutes haine, enuie, desloyauté, trahisons, perfidies, conspirations, empoisonnemens & autres meschancetez regner? Est-ce merueille si le peuple est à sac, le clergé appauury, la noblesse presque estaintee? Il ne se fait nullement esmerueiller de cela. Car ce sont tresiustes iugemens & vengeancez de Dieu, qu'il exerce contre nous, parce que les vns sont remplis de toute impieté & Atheisme qu'ils ont appris de Machiauel & les autres, qui deüssent resister que telles impietez ne prissent racine, les laissent croistre & augmenter. Tellement que nous sommes totis en general coupables de l'Atheisme, impieté, mespris de Dieu & de Religion qui regnent auourd'hui: & partant c'est à bon droit que Dieu nous punisse.

L'impieeté  
punie de  
Dieu.

L'EMPEREUR Caius Caligula fut vn grand Atheiste & contépteur de Dieu. Il fauoit bien faire ce que Machiauel commande par ceste Maxime: car pour cōtrefaire le deuor, il sembloit le bruit qu'il parloit souuent avec Iuppiter, & qu'il auoit grande familiarité avec Castor & Pollux, que il disoit estre les freres, & aussi qu'il auoit bonne acointance avec la Lune. Par ce moyen il vouloit persuader au peuple, non seulement qu'il estoit bien deuotieux, mais aussi que par le moyen de telle priuauté qu'il auoit avec les Dieux il participoit à la diuinité. Cependant iamais homme ne mesprisa plus audacieusement toute diuinité que luy. Mais voyez que c'est de telle puanteur de gens. Il ne fut onques triuant plus peureux & couard que ce meschant Atheiste la. Incontinent qu'il oyoit vn tonnerre die Suetone) il se couuroit, & enueloppoit vistemant sa teste, & se cachoit sous le liç. Je vous prie, qu'est-cela autre chose, si non vne extreme frayeur de la conscience, quand elle oit la voix tonnante de celuy qu'elle mesprise? Vn iour il estoit en Allemagne par dela le Rhin, avec vne grosse

Sueton. in  
Calig. c. 51.  
Dion in Ca  
ligula.

grosse & puissante armee. Et passant quelq̄ petit destroit à pied, quelqu'vn qui estoit pres de luy se print à luy dire: Sire, si l'ennemi se moitroit maintenât, nous ne serions pas sans peur. Que fait ce couard Atheiste? A ceste parole il monte quand & quand à cheval, & s'enfuit. Or comme il estoit lasche & couard, aulli estoit-il fort cruel. Et à la verité vous rencontrerez presque ordinairement ces belles parties en ces Atheistes, de couardize & cruauté. En fin Dieu luy enuoya son salaire: car il ne dura gueres, ains fut massacré par Cassius Chæres & Cornelius Sabinus, capitaines de ses gardes. Et par là ce meschât cõtempteur de Dieu sentit la iuste vengeance diuine, & conut qu'il estoit mortel & non pas Dieu, luy qui se faisoit adorer cõtme Dieu. Diõ escrit qu'après sa mort aucüs mägeret de sa chair, pour taster si la chair des dieux estoit de bõ goust.

L'EMPEREUR Philippus (qui regna du temps de la *Pomp. La- primitive Egli'e Chrestienne*) estoit vn meschant Arabie, *tus in Phis.* qui n'auoit aucune crainte de Dieu, mais estoit cruel & *l'ppe.* meschant le plus du monde, comme sont communement les Arabiens. Neantmoins pour couurir ses vices & meschancetez, il faisoit ce que Machiauel commande icy au Prince: car il faignoit estre Chrestien, & fauorisoit quelque peu la Religion Chrestienne, qui auoit grandement esté persecutee auparauant. Mais Dieu le puait bien tost de ceste fiene, hypocrisie & simulation: car il ne regna que cinq ans, & fut massacré par les gens de guerre, luy & son fils, à Verone.

L'EMPEREUR Julian (qui fut surnommé l'Apostat) *Pomp. La- tus in lul. Am. Mar- cell. lib. 22. & 23.* du temps de sa jeunesse, du regne de Constantin le grand son oncle, fut instruit en la Religion Chrestienne. Mais par vne curiosité il s'addõna aux Deuins & Sorciers, pour fauoir les choses aduenir, qui luy firèt quitter la Religion Chrestienne. Toutesfois il faignoit tousiours d'estre Chrestien, par ce que la noblesse & gens de guerre l'estoyent pour la pluspart: tellement que pour leur estre agreable, il alloit souuent aux temples des Chrestiens, & y faisoit les exercices de leur Religion. Apres qu'il fut crée Empereur en la ville de Paris, & qu'il se vid le pied ferme en l'Empire, il commença à descouurir ce qu'il auoit tousiours gardé sur le cœur. C'est de faire ouurir les temples

temples des idoles, & de remettre sur la religion des Payés, que Constantin le grand auoit supprimée, & faire restablir leur sacrifices. Et combien qu'il n'osa pas prohiber l'exercice de la Religion Chrestienne, si est-ce que par dessous main il tâchoit à la destruire: car il detenoit qu'on ne receust les Chrestiens pour estre regens & maistres des écoles, & faisoit semer toutes les partialitez & diuisions qu'il pouuoit parmi les Chrestiens. Finalement après auoir bien peu régné, il fut tué en l'age de trente-deux ans, faisant la guerre cõtre les Perses. Aucuns ecriuent qu'en mourant il blasphemoit de despit cõtre Christ en s'ecriant, Tu as vaincu Galileen. Et voila la malheureuse fin de ce miserable Athéiste & Apostat.

L'ON VOÏE communément que telles gens qui n'ont point de Dieu s'adonnent aux Sorciers & Deuins. Car il faut necessairement qu'ils ayent vn maistre, & depuis qu'ils ont quitté Dieu, il faut qu'ils prennent le Diable pour leur maistre & gouverneur. L'Empereur Bassianus Caracalla estant vn vray contempteur de Dieu, s'adonna fort à la Magie & Sorcellerie, de maniere que par art de Necromance il voulut faire venir l'ame de son pere Seuerus, & de l'Empereur Comodus, pour sauoir d'eux s'il gueriroit d'une maladie dont il estoit malade. L'ame de son pere (ou plustost quelque malin esprit) le monstra bien à luy, renâtant vne espee nue au pbing, mais elle ne luy dit mot. Mais celle de Comodus se monstra à luy, luy dit telles paroles, Va t'en au gibet. Estant à la guerre en Mesopotamie, il auoit deux lientenas generaux, Audentius & Macrinus, lesquels il ne faisoit qu'outrager incessamment, & se moquer d'eux, de sorte que ny l'un ny l'autre ne se froyet gueres bien de luy. Cepedant il auoit à Rome vn Maternianus qui faisoit tous ses affaires, duquel il auoit bonne cõfiance. Si luy manda qu'il fist assembler tous les Deuins, Sorciers & Necromantiens qui se pourroyent trouver, pour faire vne bone consultation ensemble, afin de sauoir & descouuoir si personne faisoit aucune secrette entreprise contre luy. Maternianus execura ce mandement, & fit faire vne consultation de toutes ces gens là, qui luy firent responce que Macrinus auoit machiné de tuer l'Empereur Bassianus. Maternianus (qui d'ailleurs n'aimoit gueres Macrinus)

ne

*Dion in  
Ant. Caracalla.  
Hierodiam.  
lib. 4.*

ne fit pas faute d'en aduertir l'Empereur. Mais le paquet luy fut présenté à vne certaine heure, qu'il estoit fort ententif & adonné à prendre son passetemps, tellement qu'il commanda à Macrinus son lieutenant qui estoit là qu'il prinst ce paquet & l'ouurist, pour luy en dire puis-apres la substance à quelque heure de conseil. Macrinus print ce paquet & l'ouurit, d'as lequel il trouua plusieurs lettres parlans de plusieurs affaires, & entre autres y en trouua vne contenant là resolution de ladite consultation. Adonc Macrinus fut bien esbahy & ioyeux tout ensemble: car esbahy fut il, d'entédré que des imposteurs de Deuins & Necromanciens luy mettoyent sus vne chose où il n'auoit iamais pensé: mais ausi fut il bien ioyeux que ceste lettre n'estoit point tombee en la main de l'Empereur, lequel il fauoit estre cruel, & prompt à exécuter ses choleres. Partât il luy cacha ceste lettre là, & luy monstra les autres, & commença à penser en son fait, & se resolut de faire tuer son maistre, plustost que d'attendre d'estre luy-mesme tué: car il ne doutoit pas de moins que Maternianus ne luy en rescriuist bien plus que d'une fois. Macrinus donc apostâ vn capitaine de gens de pied nommé Marcialis, qui espia tant l'Empereur, qu'il le surprint vn iour tout seul en vn lieu à l'escart, ou l'Empereur s'estoit desuoyé du grand chemin pour vider son ventre, & là le tua à coups de poignard. Tellemét qu'on peut dire que c'estoit le diable qui luy ioua cet tour, pour auoir voulu se fier aux Deuins & Necromanciens. Car sans ceste consultation par laquelle Macrinus fut mis en peril de sa vie, iamais il n'eust osé entreprendre ce qu'il fit. Mais la necessité fait tout entreprédré, voire aux plus lasches & courards.

L'AN M. CCCC. XL. le seigneur de Rais en Bretau-<sup>Montreleat</sup>  
gne, Marechal de France, pour paruenir aux grâds eittas <sup>liv. 2. chap.</sup>  
& honneurs, s'adonna à la Sorcellerie & Necromance. <sup>243.</sup>  
& fit mourir plusieurs petis enfans pour auoir leur sang,  
dont il escriuoit ses intocacions diaboliques. Le Diable  
l'amena à ceste grâdeur & hauteffe, qu'il fut prins prison-  
nier par le cōmandemét du Duc de Bretauigne, qui luy fit  
faire son proces, & fut bruslé publiquement à Nantes.

E' ON pourroit alleguer ininis exem, les des ingemés

M



& vengeance de Dieu exercées contre les Atheistes, contempteurs de Dieu, & de toute Religion, voire mesmes de nostre temps, comme du Poete tragique Iodelle, qui fit vne fin vrayement tragique: car ayant gourmandé & mangé son patrimoine, come vn Epicurien, il mourut de faim miserablement. Et Lignerolles le courtifan, qui pour faire paroïr qu'il estoit homme de seruite, faisoit en Cour ouuerte profession d'Atheïsme, quelle fin a-il fait? Il est certain que de là d'ou il attendoit son auancement, il receut sa ruine meritée. Et la Lande, Bissy, & autres que ie ne veux nommer (pour le respect que i'ay à leurs parés) n'ont-ils pas fait malheureuse fin, apres s'estre despoillez de toute pieté & Religion? Mais ie ne me vetix pas arrester à esclaircir vne chose si claire de soy-mesme. Bien

Faux zelateurs de l'ancienne Religion pillars & meschans  
 Je veux ie aiouster vn exéple fort remarquable des hypocrites, qui font la chatemitte: & qui se disent estre grâds zelateurs de sainte mere Eglise, & sous ce pretexte mettent leur propre patrie en ruine & cōbustiō, disans qu'on doit bien & inuiolablement garder la Religion des predecesseurs, & cependant leur cœur ne tend à autre but qu'à piller, saccager & se faire riches de la ruine publique.

*Iosephus de bello iud. lib. 4. ca. 5. li. 6. ca. 1. 2. & seq. & toto libro.*  
 I O S E P H E recite que du temps de l'Empereur Claudius & de l'Empereur Neron, les Iuifs susciterēt plusieurs guerres ciuiles en Iudee & Samarie, & s'y acoustumerēt si fort, qu'ils ne vouloyēt plus faire autre mestier que de viure de rapines & butins. Tellemēt que Vespasien lieutenant general de l'Empereur Neron fut enuoyé cōtre eulx avec vne grosse armee. Tous les plus meschans du pays qui ne valoyent rien, & qui ne vouloyēt viure que sur le bonhême, se ramasserent ensemble, & s'appeloyēt Zelateurs. Et disoyēt qu'ils vouloyēt cōbattre pour la defense du Temple de Ierusalé, & pour cōseruation de la Religion qu'ils auoyent receue & apprise de leurs peres, & qu'ils ne permettroyēt iamais pour mourir, qu'autre Religion fust receue ny exercée au pays, sinon la leur ancienne qu'ils auoyent receue de main en main de leurs ancestres, depuis Moyse & Abraham. Sous pretexte de ce beau nom de Zelateurs, & sous couleur de ceste iastance de vouloir combattre & mourir pour cōseruer l'ancienne Religion en son entier, ils leuerent les armes, & choisirent  
 pour

pour leurs Capitaines les pires qu'ils peuvent trouver entre eux. Vespasian leur fit dire & remonstrier plusieurs fois (mesmes par Iosephe, qui en a escrit l'histoire, qui estoit de leur nation, & auoit esté Capitaine) qu'il ne leur vouloit rien changer en leur Religion, mais les maintenir en icelle, & en toutes leurs libertez & franchises. Mais eux qui (comme vrais hypocrites & menteurs) disoyent de bouche vne chose, & en pensoyent vne autre, en leur cœur, ne voulurent iamais entendre à aucune paix, en quelque sorte que ce fust. Vespasian voyant leur opiniastrété, fut contraint de leur faire guerre à outrance, laquelle dura longuement, tellement que durant icelle il paruint à l'Empire, apres la mort de Neron, & de Galba, Ortho & Vitellius, qui ne durerent gueres. En somme ces beaux Zelateurs, qui ne voulurent oncques entendre à paix, en vindrent à telle extremité par leur opiniastrété, qu'ils mirent le feu eux-mesmes au temple en Ierusalem (pour la conseruation duquel ils disoyent qu'ils combattoyent) & le bruslerent entierement. Ils ruinerent aussi & eux & leur Religion pour laquelle ils disoyent qu'ils portoyent les armes, & commirent mille sortes de cruautéz & impietéz, en disant qu'ils combattoyent pour la Pieté. En somme ce deuot Zele qu'ils se vantoient auoir à l'ancienne Religion de leurs peres (combien qu'ils n'en eussent qu'un masque & faux semblant) fut cause de la ruine de Ierusalem, & de tout le pays, & de la mort d'un million d'hommes.

Il faut donc qu'un Prince prenne resolutio toute autre, que de la Maxime de Machiuel, a sauoir qu'il se resolu de craindre Dieu, & de le seruir d'un cœur pur & sans feinte, selo ses saints comãdemens, en faisant les exercices de la vraye & pure Religion de Dieu, qui est la Chrestienne. Et en ce faisant Dieu le benira, & le fera prosperer en ses affaires. Lon pourroit sur ce propos alleguer beaucoup d'exemples: mais ie me contenteray d'en reciter quelques vns des plus notables.

L'EMPEREUR Marc Antonin le Philosophe (Prince bon & sage, mais Payen toutesfois) faisant la guerre contre les Marcomãnes & Quadiës, qui sont peuples du fond d'Allemagne, se trouua vne fois avec toute son armee en

vn tresgrand dâger & peril, estât enclos en vn pays set & aride, ou les soldats mouroyët de soif par faute d'eau, de sorte que ses ennemis gardâs les passages, s'attendoient de les vaincre sans coup ferir. Par cas d'adventure l'Empereur auoit vne legion en son armee qui estoit compoitee toute de Chrestiens, & luy fut dit par son Lieutenant general de l'armee, qu'il auoit ouy dire que ces Chrestiens par leurs prieres à Dieu obtenoient tout ce qu'ils demandoyët. Ce que l'Empereur ayant entëdu, s'adressa à ceux de ceste legion là (qui estoit vn bon zeile en ce Payen, bien que sans science) & les pria qu'ils fissent prieres à leur Dieu pour le salut de l'armee. Ce que ceste legion Chrestienne se mit à faire quand & quand, priant Dieu de bon cœur qu'il luy pleust au nom de Iesus Christ nostre Sauueur, conseruer ceste armee, & l'Empereur leur Prince, & les retirer du danger ou ils estoient. Apres leurs prieres lon vid incontinent tomber la foudre sur leurs ennemis, & de la pluye bien largemët sur les soldats Romains, qui mouroyët de soif, qui receuoyët l'eau du ciel sur le creux de leurs targues & boucliers, & dans leurs morrions. Tellement que le Dieu des armees combattant pour eux, ils gagnerent la victoire sans coup ferir, tout au rebours que les Marcomannes & Quadiens ne s'attendoient. Dequoy l'Empereur fut fort rai d'admiration, & depuis honnora grandement les Chrestiens.

*Pcomp. l. a. 1. in Licinio & Constantino.* **C**ONSTANTIN le grand, premier Empereur Chrestien, outre ce qu'il desit Licinius & Maxentius grands ennemis de la Religion Chrestienne, obtint en outre plusieurs belles & triomphantes victoires contre les Sarmates, Gots & Scythes. Et a esté heureux & victorieux, parce qu'il auoit la crainte de Dieu, & la Religion Chrestienne en tresgrâd hõneur & reuerëce. Autât en peut-on dire des Empereurs Theodose, Iustinian, & autres Chrestiens.

*Paulus Amyl lib. 1. & 2. Egminartus in Carolo Magno.* **A**UTANT en poumons nous dire de nos Rois de France Clouis premier de ce nom, Charles Martel & Charlemagne, qui ont prosperé aux guerres qu'ils ont demené contre les hauts Allemans, Saxons, Frisons, & contre les Gots, Huns, Visigots, Lõbards, & Sarratins, qui de ce tẽps là estoient tous Payens & infideles. Sur lesquels ils obtindrent de fort belles victoires, & leur firët faire iougs sous leur

leur obessance. Et ne leur est point aduenue ceste grace de estre ainsi victorieux, par leurs propres forces, veu que leurs ennemis estoient plus forts qu'eux, en considerant les forces & nombre de gens armez: mais ceste grace leur est aduenue par la faueur de Dieu, auquel ils seruoient sans feintise ne hypocrisie, ayans la Religion Chrestienne en grande & singuliere recommandation & reuerence. Et autant en pouuons nous dire generalement de la pluspart de nos autres Rois de France. Car nous ne trouuons point en leur rolle de Caligula, Caracalla, ny tels autres monstres pleins d'impicté & d'Atheisme.

DAVID fut merueilleusement heureux en guerre, & tousiours victorieux sur ses ennemis, parce qu'il estoit vn bon Prince, craignant Dieu, honorant sa sainte Religio. Salomon son fils, pédant qu'il seruit à Dieu sincerement sans feintise ne hypocrisie, prospera merueilleusement en vne grande & haute paix, & nul ne l'osoit entamer. Mais, aussi tost qu'il commença à pratiquer la doctrine que Machiauel enseigne, a sauoir d'auoir vne Religion & deuotion feinte & simulee, incontinent il eut des ennemis en teste qui s'esleuerent contre luy, a sauoir Adad Edomite, & Razon qui luy firent la guerre. Et generalement il faut dire de tous les Rois de Iuda & d'Israel l'vn apres l'autre, que Dieu a tousiours fait prosperer ceux qui ont esté purs & sincerés en la Religion, & qui ont eu son seruice en recommandation: & au contraire il a acompagné de ruines, calamitez & autres vengeancees, ceux qui ont esté impurs & hypocrites en la Religion. Rois cha.

M A I s ie vous prie considerons vn peu la raison que rend Machiauel pour preuue de sa Maxime. Parce que, dit-il, le peuple ne s'arreste qu'à l'exterieur, il suffit que le Prince se montre exterieurement deuot, encor qu'il ne le soit point. Et quoy? La Religion ne doit elle seruir que pour se rendre agreable au peuple? Ne doit elle pas plustost seruir pour se rendre agreable à Dieu? Or comme veux tu que Dieu ait ta Religion agreable, luy qui void le fond de tó cœur, & sonde le plus profond de tes pensees, si elle est feinte & simulee, & si tu es vn hypocrite? Et puis il ne faut pas que Machiauel ny les Machiauelistes (c'est à dire les Atheistes de nostre temps) pen-

font les hommes si lourds & grossiers qu'ils n'ayent bien tantost descouvert leurs hypocrisies & simulations. Il y en a beaucoup parmy le monde, qui croient par leurs mines & feintises estre bien couverts, qui sont assez conus, & quelque mine qu'ils fassent, tout le monde fait bien qu'il n'y a qu'impieté & meschanceté dans leur cœur. Parainsi aduenant, comme il aduient ordinairement, que ces feintises & hypocrisies soyent descouvertes en vn Prince, ie vous prie en quelle reputation & honneur tombera-il? Ne sera il pas moqué, blasmé & vilipendé de ses sujets? Si se voyant descouvert, il fait ouuerte profession d'impieté & d'Atheisme (comme nous voyons qu'il y a plusieurs personnes qui le font, parce qu'ils ne peuvent plus cacher leur impieté) ne sera ce pas autoriser tout publiquement l'impieté & le mespris de Dieu & de toute Religion? Car il est tout certain que les hommes qui sont naturellement plus enclins à mal qu'à bien, des qu'ils verront leur Prince suivre ce chemin, voudrôt faire comme luy, parce que ordinairement les sujets se conforment aux mœurs & conditions du Prince. Voila donc la consequence de ceste malheureuse & detestable doctrine de ce meschant Atheiste, qui est d'amener tout vn peuple à mespris & moquerie de Dieu, de Religion, & de toutes choses saintes: & lâcher la bride à tous vices & desbordemens, pour paruenir à vne perfection de meschanceté: Dequoy Dieu nous vueille garder par sa grace, & vueille destruire tous ceux qui enseignent si meschante doctrine, s'ils ne se veulent amender. Comme il fera pour certain, & ne faut pas qu'ils en attendent moins.



## II. MAXIME.

*Le Prince doit soutenir ce qui est faux en la Religion, pourueu que cela tourne en faueur d'icelle.*

L. E. S.

**L**es Princes prudets & sages (dit Machiauel) appreuuent les faux miracles, parce que ce sont moyès pour augmèter tous iours la deuotiõ au peuple. Car quand le peuple void que le Prince les appreuue, nul ne fait difficulté de les croire apres luy. Et s'e deussent seruir les Princes Chrestiens cõme faisoient les anciẽs Romains, qui feignoyẽt des fausses reuelatiõs par miracles, pour accourager leurs soldats à executer quelque entreprise, & pour faire obeir leurs suiets à leurs ordõnances. Car ils faisoeyẽt publier qu'ils auoyẽt feuilleté les liures des Sibilles, ou qu'ils auoyẽt esté cõsulté à l'oracle d'Appollo, & qu'ils en auoyẽt eu telle reuelation ou telle, ou biẽ que le vol des oyseaux & autres semblables signes leur signifioyẽt bon augare. Tellemẽt que le peuple estant persuadé que ces choses estoeyẽt veritables & denõces des Dieux, il obeissoit & executoit de grande volõté ce qui leur estoit cõmandé par leurs capitaines ou Magistrats, cõme si les Dieux mesmes le leur eussent cõmadé. Cependant les chefs & capitaines Romains sauoient bien que la marchandise en valoit.

**C**EST Athẽste apres auoir donné enseiñement au Prince de tenir toute Religiõ en son cõeur pour moquerie, & mõstrer seulement exterieuremẽt vn beau sèblat de deuotiõ, maintenãt passe plus outre, & veut que le Prince maintiẽne la fausseté en la Religion. Il vous prie, sauroit on trouuer au monde vne plus grãde impieté & meschanceté que ceste cy? ne sõmez nous pas biẽ tenus à ceux q ont mis en vogue les esclis de ce puat Athẽste, & q en ont fait 2. ou 3. trãslatiõs diuerses en Frãçois, pour mieux empoisonner nostre natiõ Frãçoise? Il est certain que la verité est en toutes choses recõmandable, mais sur tout quãd il s'agit du fait de Religiõ. Car puisque la Religiõ est la chose qui nous relie (selõ la definitiõ des anciẽs) avecques

La fausse-  
té incom-  
patible a-  
uec la Re-  
ligion.

Dieu, comment nous pourroit la fausseté relire & venir avec Dieu, qui est la vérité mesmes? Les tenebres son elles compatibles avec la lumière, ou l'ombre obscure avec le Soleil? Tant s'en faut, que nous voyons que toujours les tenebres s'escartent de la lumière, & l'ombre suit le Soleil, & se cache toujours derriere quelque opposite. C'est pourquoy les anciens docteurs de l'Eglise ont dit & tenu pour vn principe de Theologie, Qu'il vaut mieux q scandale adnienne, que la vérité soit delaissee. Laquelle sentence les Papes mesmes ont mise entre les Reigles de leur droit Canon, & pleust à Dieu qu'ils l'eussent bien obseruee. Mais ie voy bien que c'est pour neant d'alleguer ces raisons contre cest Atheïste & ses disciples, que ne croyent point de Dieu ny de Religion. Parquoy, deuant que passer plus outre, il faut que ie combatte leur impieté, & que ie la leur face conoistre à l'œil (du moins s'ils ont quelques yeux) non point en les assaillât par les armes de la Sainte Escriture (car ils ne meritent point d'en estre assaillis, & ie craindroy de polluer les choses saintes entre telles gens profanes & souillez d'impieté) mais par les propres armes par lesquelles leur ignorance & bestise defend l'Atheïisme par eux renouuelé.

Reg. 1. de  
Reg. iiii  
in vi.

Toute cre-  
ature mei-  
ne l'hom-  
me à Dieu

Ils prennent donc pour fondement la raison humaine, & les auteurs Payens & profanes: mais à la vérité l'un & l'autre fondement sont tellement contre eux, que par iceux ie veux prouuer nostre Religion Chrestienne. Car premierement si nous considerons la moindre creature du monde, & nous voulons sonder les causes de son essence & naturel, elle nous menera de degré en degré à vn Dieu. Prenez vne fourmy, ou vne mouche, & considerez les causes qui font mouuoir ce petit animal, vous trouuerez que cest la chaleur & humidité, qui sont deux qualitez qui consistent en tous animaux vians, nourrisseries de nature. Car des que chaleur ou humidité manque à vn animal, il ne vit plus, & ne se peut plus mouuoir, & est son corps occupé par les qualitez contraires, froideur & secheresse, ennemis de nature. Montez maintenant plus haut, & considerez qui est la cause qu'e ce petit corps d'vne mouche ou d'vne fourmy se voyent ces deux qualitez de chaleur & humidité, vous trouuerez que c'est parce que  
tous

vous animaux son composé des quatre elemens, du feu de l'air, de l'eau & de la terre, esquels cōsistēt les quatre qualitez susdites de chaleur, humidité, froideur & secheresse. Et cependant que la chaleur & humidité dominant au corps, il vit: mais quand la froideur & secheresse viennent à y dominer, il meurt. Venez puis apres à cōsiderer qui est la cause de la chaleur & humidité & autres qualitez que nous voyons es quatre elemēs, & es corps composé d'iceux, vous trouverez que le Soleil est cause de la chaleur, & la Lune cause de l'humidité, cōme les sens & l'experience le monstrēt. Passez maintenāt plus auāt, & cherchez la cause pour quoy le soleil est chaud & la lune humide, & d'ou leur viennent ces qualitez de chaleur ou humidité, il faudra necessairement que vous veniez à vne premiere & souueraine cause, qui est vn Dieu. Car le Soleil ni la Lune (qui sont choses corporelles & finies, cōme nous voyons à l'œil) ne peuvent estre Dieu qui est d'essence infinie. Voila donc cōme la plus petite creature de ce monde est suffisante pour conuaincre par raison naturelle l'opinion des Atheistes. Combien plus si lon vient à considerer les autres, & speciallement la composition du corps de l'homme? Car vous y contemplez, sans aller plus outre, vn reiglement si bien ordonné, qu'il faut necessairement conclurre qu'il y a vn ouurier tres excellent & ingenieux (autre que le Soleil & la Lune) qui en a disposé l'architecture. Car dans le corps de l'homme vous y voyez vne harmonie toute pareille qu'en vne Republique bien reiglee. Vous voyez l'entendement, qui est comme le Roy, lequel se tient au plus haut comme en son throsne, & de là commande à toutes les parties. Vo<sup>9</sup> voyez puis le cœur, siege d'amitié, clemence, bonté, douceur, magnanimité, & autres vertus, qui toutes obeissent à l'entendement comme à leur Roy: mais le cœur est comme le grand maistre qui les a sous sa charge. Il a bien ausi sous sa charge des mauuais garnemens, comme enuie, haine, vengeance, ambition, & autres vices qui logent au cœur, mais ils sont tenus en bride par l'entendement. Apres vous auez le foye qui est comme le superintendant des viures, lesquels il distribue par toutes les parties du corps, par le moyen des officiers subalternes qu'il a sous luy, comme le ventricule, les veines, &

autres.



autres. Bref, on void dans l'hôme vne si admirable & bien ordonnee disposition de toutes les parties, qu'elle nous amene necessairement & malgré que nous en ayons, à recognoître qu'il faut qu'il y ait vn Dieu, souuerain Architecte, qui a fait ce bastiment. Et par ces cōsiderations des choses de nature (dont ie ne fay que toucher legerement les pointes de quelques points) les anciens Philosophes comme les Platoniciens, Aristoteliciens, Stoiciens & autres, ont esté amenez à la cognoissance d'un Dieu & de la prouidēce. Et de toutes les sectes de Philosophes, n'y en a eu aucune qui ne se soit accordee à cela, fors que la secte des Epicuriens, qui estoient des gourmands, yurongnes, & paillards, qui constituoyent le souuerain bien en la volupté charnelle, en laquelle ils se veautroyent comme bestes brutes. De ceste escolle sont sortis Machiauel & les Machiauelistes, lesquels on conoit assez estre tous vrais Epicuriens en leur vie, ne se soucians que de leurs plaisirs & voluptez, & qui n'ont aucun sauoir des bonnes lettres, se contentans des Maximes de ce meschant Atheïste.

**T O V C H A N T** la doctrine de la Trinité que nous tenons, il faut bien confesser que les Philosophes n'y ont rien entendu, & que par raison humaine nous ne pouons bonnement estre amenez à la cognoissance d'icelle, mais ceste cognoissance nous a esté manifestee par les tesmoignages de Dieu mesmes, qui sont si clairs & euidens en la saincte Escripture, qu'il n'est possible de plus. Mais ce n'est pas mon propos de les reciter ici. Bien veux-ie dire, que la doctrine que nous tenons en cest endroit, n'est point repugnante ni contraire à la raison humaine, ains assez conforme, ores que les anciens Philosophes n'ayent pénétré si auant. Car par leurs propres Maximes c'est chose veritable, que Dieu, qui est esprit eternal & infini, n'est passible d'aucunes qualitez ni accidens. Tellement que ce qui est qualité aux hommes, cōme bonté, amour, sagesse, est essence en Dieu. Cela presuppolé, comme chose toute cōfessée par les Philosophes mesmes, il s'ensuit que ceste infinie & admirable Sagesse, par laquelle Dieu se cognoit soy-mesme, est essence, & non qualité en Dieu, voire est vne mesme essence, mais toutesfois est subsistence ou hypostase distincte: parce que le Sage & la Sagesse ne peuvent

La doctrine de la Trinité n'est repugnante à la raison humaine.

uent estre sans distinction. Ceste Sapience donc c'est la seconde personne de la Trinité, que l'Escriture appelle le Verbe ou le Fils. N'est aussi repugnant à la raison humaine, de dire que ces deux personnes en mesme essence ont muuelle & infinie intelligence ensemble. Laquelle intelligence procedé également des deux personnes le Pere & le Fils, comme elles sont egalet, & ne peut neantmoins estre confuse avec icelles, bien qu'icelle intelligence soit mesme essence, parce que l'intelligent & l'intelligence doyuent auoir distinction. Ceste Intelligence est la troisieme personne de la Trinité, que l'Escriture appelle le saint Esprit. Voila donc come le cerueau de l'homme peut aucunement comprendre par la raison naturelle la doctrine que nous tenons de la Trinité, par vne rude & grossiere description, qui ressemble à celle par laquelle les Geographes pourtrayent toute la terre, en cinq ou six lignes grossieres, dans vn papier large comme la paume de la main. Car la cognoissance que nostre sens peut auoir de chose si haute, est encores moindre en comparaison de la pleine verité, qu'vne telle pourtraiture des Geographes en comparaison de toute la terre. Et pourtant ie veux bien confesser qu'il ne se faut pas beaucoup travailler à disputer par raison humaine de chose si haute, qui est de soy infinie & incomprehensible à nostre sens & entendement, & que ceux qui moins en disputent par raisons Philosophiques, sont les plus sages & les plus modestes, & qu'il s'en faut entierement tenir & refoudre à ce qui en est escrit par la sainte Escriture. Mais ayant à faire aux Atheistes, qui ne reçoquent le tesmoignage de la parole de Dieu, ie leur ay bien voulu monstrier en peu de paroles, que par la propre raison humaine ils peuuent estre conuaincus de la verité de la doctrine que nous tenons. Venons maintenant à vn autre point.

LA raison naturelle & le sens commun nous enseignent qu'il y a vn Dieu, & qu'il est parfait en toute perfection, car autrement ne pourroit-il estre Dieu: cela est vn point tout resolu. De là s'ensuit necessairement, qu'il faut que Dieu soit parfaitement iuste, & parfaitement misericordieux. Estant parfaitement iuste, il conuiendroit qu'il codamnast & reietrast tout le gère humain, car tous

hommes generalement font vicieux, & le vice merite con-  
damnation. Or si Dieu condamnoit & reiettoit tout le  
genre humain, cela repugneroit à sa misericorde, qui doit  
estre parfaite avec effect. Quoy donc? dirons nous que  
Dieu ne peut estre parfaitement iuste & misericordieux  
tout ensemble, parce qu'il semble que sa misericorde re-  
pugne à sa iustice? Ia n'aduienne, que ce blaspheme sorte  
de nostre bouche. Mais nous disons que par là la raison  
naturelle nous meine à vn Mediateur. Lequel estant Dieu  
& parfait, a peu satisfaire à la iustice Diuine: laquelle sa-  
tisfaction Dieu le Createur accepte du genre humain, par  
ce que le Mediateur est aussi homme. Et par le moyen de  
ce grand Mediateur Dieu & homme, que le Createur nous  
a donné, il s'est montré parfaitement iuste, en receuant  
de luy satisfaction condigne à sa iustice: & parfaitement  
misericordieux, en nous pardonnant en sa faueur. Sans  
lequel Mediateur nous voyons euidentement que Dieu ne  
se pouuoit montrer parfaitement iuste & misericordieux  
tout ensemble, c'est à dire, qu'il ne se pouuoit montrer e-  
stre Dieu: car aussi le Pere ne peut estre sans le Fils. C'est  
doncques vne vraye demonstration, & tiree de principes  
notoires que cest argument ci; qui n'est rien moins clair  
& evident que les propres demonstrations d'Euclide. Il  
y a vn Dieu, il est donc parfait. Si Dieu est parfait (com-  
me il est) il est donc parfaitement iuste & misericordieux.  
Or ne peut-il estre tous les deux, sans vn Mediateur Dieu  
& homme, comme nous auons montré ci dessus. Il s'en-  
suit donc puis qu'il y a vn Dieu, qu'il faut necessairement  
qu'il y ait aussi vn Mediateur Dieu & homme.

OR ce Mediateur que le Createur a donné aux hom-  
mes, pour manifester sa parfaite iustice & parfaite mise-  
ricorde, c'est son Fils eternal, la Sapience du Pere, en la fa-  
ueur duquel, tant deuant qu'il fust venu au monde & eust  
pris nostre nature, que depuis, les hommes ont peu iouyr  
de la misericorde & clemence de Dieu, en employant ce  
Moyéneur pour satisfaire à la iustite de Dieu. Ce Moyé-  
neur fut promis & estably aux hommes des le commen-  
cement du monde, & ont esté depuis les promesses d'ice-  
luy tant de fois reiterces, que non seulemēt elles ont esté  
notoires au peuple particulier de Dieu, qui iuyuoit la  
vraye

vraye Religion, mais aussi aux autres peuples, qui su-  
 uoyent les fausses religions. L'historien Suetonius (hom-  
 me Payen, qui oncques ne leut rien de la sainte Escriptu-  
 re) en parle comme de chose toute vulgaire, quand il dit,  
 parlant du temps de Vespasian: Par tout le pays d'Orient  
 de route ancienneté on tenoit pour chose certaine, qu'il  
 auoit ainsi esté predict & ordonné de Dieu, que de Iudee  
 viendroît le Dominateur du monde. Autant en dit l'hi-  
 storien Tacitus (qui fut aussi Payen, & ne vid oncques les  
 saintes Lettres) quand il dit, parlant du mesme temps de  
 Vespasian: Pluieurs auoyent ceste persuasion, que dès les  
 escrits des anciens prestres estoit contenu, qu'en ce temps  
 l'Orient deuoit estre en puissance, & que de Iudee vien-  
 droit le Dominateur du monde. Par lesquels tesmoigna-  
 ges de ces deux historiens se void clairement, que la pro-  
 messe du Messias Dominateur du monde estoit cogneu-  
 è à chacun. Mais non seulement les Payens, ains aussi les  
 Iuifs mesmes l'entendoient d'une domination temporel-  
 le. De sorte que ces deux historiens que ie vien de nomi-  
 mer, & Iosephe mesmes, qui estoit Iuit, ont interpreté ce-  
 ste promesse & ancienne Prophetie du Messias, de Vespas-  
 sian, qui fut créé Empereur de l'Empire Romain estant  
 en Iudee, où il faisoit la guerre aux Iuifs. Mais ceste lour-  
 de & forte interpretation n'est aucunement excusable en  
 Iosephe, qui se vante qu'il estoit luy mesme entendu en  
 fait de predire les choses à venir, & en la cognoissance  
 des liures de Moysè & des autres Prophetes. Car les Pro-  
 phetes disent tout clairement, que le Messias deuoit nai-  
 stre de la race d'Abraham: de Iuda & de Dauid: voire nom-  
 ment & remarquent le lieu propre où il deuoit naistre, as-  
 sauoir en Bethleem, petite ville du tribu de Iuda. Or Iose-  
 phe fauoit bien que Vespasian n'estoit pas de ceste race  
 là, ni né en la ville de Bethleem. Mais il faut croire que  
 Iosephe l'entendoit mienx qu'il ne l'a pas escrit, & qu'il a  
 faussement attribué ceste Prophetie du Messias à l'Em-  
 pereur Vespasian, par vne flaterie, parce qu'il auoit receu  
 de grand's faveurs & bien-faits de luy.

Et quant à ce que Tacitus & Suetone ont attribué à  
 l'Empereur Vespasian ceste Prophetie plustost qu'à Christ,  
 il ne s'en faut pas esmeruiller, car ils estoient grands

Miracles  
 de Christ  
 attribuez  
 aux Prins  
 ces.

ennemis de Christ, comme il se void par plusieurs autres passages de leur histoire. De mesme toy Tacitus dit que l'Empereur Vespasian estant en Iudee guerit vn aueugle qui ne voyoit rien, avec de son crachat, & vn autre qui auoit vne main seiche dont il ne se pouuoit aider. Car ce sont des miracles de Iesus Christ, que ces historiens profanes luy veulent desrober, pour les attribuer à leur Empereur. Et pour mieux descouurir leur larrecin par leurs propres escrits, il faut en premier lieu remarquer que Tacitus mesme dit, que cest aueugle s'adressant à Vespasian, & se mettant à genous deuant luy, luy dit & declara qu'il auoit eu reuelation du dieu Serapis, de se venir adresser à luy: duquel dieu Tāt itus dit qu'on ne sauoit pas encore de son temps l'origine à Rome. Or ces Payens (qui ne sauoient que c'estoit de Christ, ni de la Religion Chrestienne, que pour en auoir ouy parler quelques mots à la trauersé) pensoient que les Chrestiens adoroient ce pretendu dieu Serapis, comme l'on void par vne misiué que l'Empereur Adrian escriuit à Seruianus Consul, recitee par Vopiscus, par laquelle il est dit expressément; qu'en la ville d'Alexandrie ceux qui adoroient Serapis estoient Chrestiens. Tellement qu'on cognoit par là, que par la confession mesmes de Tacitus, l'auteur & adresse de ceste guerison de cest aueugle, ce fut le Dieu que les Chrestiens adoroient; qui estoit Christ; & non pas Serapis. Car c'est vne pure bestise & mocquerie de dire que les Chrestiens adorasent Serapis. Mais comme il auient ordinairement, que les choses qui se font en lointain pays sont desguisces par ceux qui les content, ainsi faut-il entendre qu'on parloit bien par tout le monde des miracles que Iesus Christ & ses Apostres auoyent faits en Iudee, & es lieux circonuoisins, mais on les desguisoit, & les attribuoit-on à des dieux estranges, & à des hommes profanes; & ne les contoit-on pas selon la pure verité. De mesme calibre est ce qu'escriit Suetone, disant que Vespasian guerit vn qui estoit impotent & paralytique d'vne cuisse, & aussi vn aueugle, qui auoit eu reuelation de Serapis, qu'ils s'adressassent à Vespasian. Et ce qu'escriit Spartianus en la vie de l'Empereur Adrian, qu'vne femme aueugle recouura la vue, en luy baissant les genoux: & vn

3000-

Tacit. An-  
mal. lib. 20.

Dion. in  
Vespas.

Papisc. in  
Caesariis.

Sueton. in  
Vespas.  
cap. 7.

à l'angle né semblablement, en le touchant seulement, & que par mesme moyen Adrian perdit la fièvre qu'il auoit. Car l'on void bien que tout cela sont des miracles de Iesus Christ ou de ses Apostres, que ces Payens leur ont vout lu desrober, pour les attribuer aux Princes, & donner persuasion au monde qu'il y auoit de la diuinité en eux. Pour resolution donc de ce poinct, les promesses du Messias ont esté cognues par tout le monde. Comme aussi sa venue a esté cognue des Payens mesmes, car les auteurs profanes font souuent mention de Christ, mesmes Tacitus, qui dit que Christ fut mis à mort du temps de l'Empereur Tyberius, par Ponce Pilate son procureur en Iudee. Voila donc comment les poincts principaux de nostre Religion Chrestienne se peuuent prouuer par la raison humaine & auteurs profanes, tant en a esté & est la lumiere grande & resplendissante. Car nostre Religion se peut sommairement cōprendre en cecy, de croire en Dieu & en celuy qu'il a enuoyé Iesus Christ nostre Sauueur. Si donc les Atheistes se veulent creuer les yeux, afin de ne cognoistre Dieu & la Religion Chrestienne, ni par les saintes Escritures, ni par la raison humaine, ni par le témoignage des auteurs profanes, qui en parlent comme de chose notoire & diuulguee par tout le monde, nous ne saurions que leur faire autre chose, sinon de les laisser croupir en leur ignorance, brutalité & tenebres, iusques à ce que Dieu les ait abyssmez par son iuste iugement.

Tacitus  
Annal.  
lib. 13.

Pour reuenir maintenant à nostre Maxime, nous disons que de vouloir soustenir fausseté en Religion, c'est mettre Dieu & la Religion sous les pieds. Bien est vray que les anciens Romains ont approuué & soustenu la fausseté des oracles, combien que ce n'estoit pas fausseté controuuée par les hommes, ains estoient vrayes illusions diaboliques, comme nous dirons ailleurs. Il est vray aussi qu'ils ont soustenu & approuué les liures des Sybilles, & les augures prins du vol des oiseaux, & telles autres folies : mais cela procedoit de ce qu'ils n'auoyent la cognoissance de la vraye Religion, & se laissoyent cōduire par la leur Payenne, qui consistoit en vaines ceremonies & folles menfonges. Si est-ce toutesfois que quād par bonne raison ils pouoyent cognoistre qu'en leur Religion

T. Livius  
lib. 9.  
Dec. 4.

s'estoit gliffée quelque fausseté, ils ne la soustenoyent point, ains l'ostoyent. Exemple: La Religion de Bacchus fut premieremēt introduite à Rome par vn prestre Grec de nation, qui faisoit les sacrifices & ceremonies de nuit, & y asistoyent du commencement les femmes tant seulement, lesquelles apres leurs sacrifices banquetoyent ensemble. Les Romains, estimans qu'en cela n'y auoit point de mal, le souffrirent pour vn temps. Mais par succession de temps il arriua que les hommes y alloient pelse-mesle parmy les femmes, & y introduisirent vne nouvelle ceremonie, assauoir d'esteindre les chandelles, & sonner des clochettes, afin qu'o ne peust ouyr ceux & celles qui crieroyent estās forcez. Là se commettoit route vilainie, non seulement enuers les femmes, mais aussi enuers les ieunes garçons. Les Consuls & le Senat ayans descouuert cela, procederent criminellement contre ceux qui s'estoyent trouuez en telles assemblees, comme criminels de force-mens de femmes, & de Sodomie. Et s'en trouuerent de coupables plus de sept mille, d'ot la pluspart s'enfuyent, & au. uns se tuèrent eux-mesmes, & les autres furent executez par iustice. Et fut detédu sur grosses peines de plus faire de là en auant tels sacrifices de Bacchus. La raison naturelle fit entendre à ces pauures Payens ignorans de vraye Religion, qu'vne Religion ne peut estre vraye, ains est fausse & reiettable, qui contient crime punissable. Et s'ils eussent peu conoistre les autres faussetez de leur Religion aussi bien que ceste là, ie croy qu'ils les eussent retranchees, quoy que die Machiauel. Mais en fait de Religion nous ne deuons aucunement nous arrester à ce que ont fait ou dit les Romains anciens, sinon que nous voulussions cercher de la lumiere dans les tenebres.

Munster  
liure 3. de  
sa Geographie.

L'AN M. D. I X. (equiron vingt ans deuant que le Canton de Berne eust quitté la Religion Papale) les Copins de Berne voulurent bien introduire quelques nouveaux miracles, qu'ils auoyent controuuez par personnes apostees, pour attirer à eux la deuotion & offrandes du peuple. Mais la seigneurie ne voulut pas suyure la doctrine de Machiauel, en approuuant tels faux miracles, ains en fit faire si bonne iustice, que les auteurs de l'impoffure furent bruslez.

L'AN

L'AN M. D. XXXIII. semblablement, le Parlement *Steidan*  
de Paris condamna certains Cordeliers d'Orleans, qui *livre 9.*  
vouloyent faussement faire acroire l'apparition d'un e-  
sprit, qui demandoit (ainsi qu'ils disoyent) qu'on fist dire  
des messes pour le deliurer de purgatoire. Car il fut co-  
gnu que c'estoyent inuentions & impostures, qui n'auoyent  
esté faites par ces Cordeliers, que pour abuser le monde,  
& tirer l'eau à leurs moulins.

IL y a eu plusieurs arrests de ladite Cour de Parlement *l'apou en*  
par lesquels la fausseté des reliques a aussi esté condamnée *son Recueil*  
& prohibée. Comme de l'image d'une Nostre-dame, qui *d'arrests*  
estoit peinte en un vieil tableau, lequel auoit seruy de *livre 1. tit.*  
monstre plusieurs années, en la boutique d'un peintre à *1. arrest. 5.*  
Paris. Lequel tableau vint d'un curé de village d'aupres de Paris  
acheté à bon marché, puis avec un sarment verd de vigne,  
qu'il mit en deux petistrous qu'il fit par derrière contre  
les yeux de ceste Nostre-dame, la fit pleurer, & attira si  
grande vogue de pelerins à sa cure, que le peintre mesme  
qui l'auoit vendue & sa femme y allerent en pelerinage.  
Mais cela gasta tout, car ils reconnurent que c'estoit le  
vieil tableau qui tant auoit trainé en leur boutique. De  
maniere que par le bruit qu'ils en firent, l'abus vint en co-  
gnissance de justice, & par ladite Cour de Parlement fut  
le curé condamné, & le tableau brisé.

MAIS un autre fois ladite Cour fit bien un passage qui  
sembloit tenir un peu de ceste doctrine de Machiavel.  
Car en un procès qui estoit entre ceux du Clergé de No-  
stre-dame de Paris, se disans auoir le chef saint Denis, &  
l'Abbe & religieux de saint Denis en France, se disans  
auoir le corps tout entier: la Cour de Parlement declara  
que ceux de saint Denis auoyent le corps tout entier de  
saint Denis l'Athenien, & ceux de Nostre-dame le chef  
de saint Denis le Corinthien. Tellement que chacun fut  
content, combien qu'auparauant ils n'eussent iamais ouy  
parler d'aucun saint Denis Corinthien. Mais ce leur e-  
stoit tout un, pourueu que la pratique ne diminuast. Si  
ceux de Ratisbonne en Allemagne fussent interuenus en  
ce procès, il y eust bien eu de la difficulté à les accor-  
der, où il enst fallu supposer un troisieme saint Denis.  
Car ceux de Ratisbonne se disent auoir tout le corps en-



rier de saint Denis, & en ont sentence declarative d'un Pape & de ses Cardinaux, ainsi qu'ils disent. Mais ie n'ay pas proposé d'accorder ici telles difficultez. Conclusion, c'est chose d'ânable & detestable de soustenir le mensonge & fausseté en toute chose, & singulierement en la Religion: car c'est luyure la Religion du Diable, qui est le pere des mentonges.



### III. MAXIME.

*La Religion des Payens leur tenoit le cœur haut & hardy à entreprendre grandes choses: mais la Religion des Chrestiens les ramenant à humilité, leur assoiblit le cœur, & les expose en proye.*

Discours  
Livre 2.  
chap. 2.

**E**STANT entré en consideration, qui pourroit estre la cause que la force & prouesse des Chrestiens est moindre que n'estoit celle des Gentils, comme des anciens Grecs & Romains, il semble (dit cest Atheiste de Machiauel) que c'est la difference de Religion. Parce que la Religion Chrestienne rend l'honneur du monde contemptible & de peu d'estime, là où les Gentils estimoyent l'honneur estre le souuerain bien, pour lequel acquerir ils auoyent vne fierté & hardiesse tres-grande en tous leurs faits & entreprises. Dauantage, la Religion Payenne ne promettoit beatitude, sinon à ceux qui ayans combatu pour leur Prince,

Prince, pays, & chose publique, estoient remplis de gloire & honneurs mondains : là où la Chrestienne promet beatitude aux humbles & contemplatifs, & à ceux qui mesprisent plus les biens & honneurs de ce monde. Ainsi (dit-il) se void que la Religion Chrestienne a conduit & amené le monde à la debilité & foiblesse que nous le voyons, le donnant en proye aux meschans & barbares, qui seurement peuuent manier les Chrestiens à leur fantasie ; & les vaincre & subjuguier, voyant que l'vniuersel des hommes de Chrestienté, pour tenir le chemin de Paradis, se dispose plus à receuoir des coups, qu'à en bailer ni prendre vengeance. Et semble bien que ce qu'on void les Chrestiens estre effeminez & pusillanimes, ne procede sinon de ce qu'ils prirent plus le repos oisif & vie contemplatiue, que la vertu actiue :

**V**OILA la Maxime & les raisons que ce malheureux Atheiste a vomies en ses beaux Discours, pour blâmer & mettre du tout en mespris la Religion Chrestienne, & nous mener à son Atheisme, & nous despoiller de toute Religion, crainte de Dieu, & de toute conscience, foy & loyauté, qui nous sont enseignées par nostre Religion Chrestienne. Mais Dieu par sa grace nous preseruera de telle peste & contagion, & nous fera cognoistre & euitter la poison execrable dont ce malheureux a infecté le cœur & les esprits dont pullulent auourd'hui les maux & calamitez que nous voyons en Chrestienté, & mesmes en France. Car il est bien certain que tant de malheurs que nous voyons & sentons auourd'hui & de long temps ne procedent que d'un iuste iugement de Dieu, irrité contre le monde à cause du mespris de ses saints commandemens, & de nostre sainte Religion Chrestienne.

LA verité est, que nostre Religion Chrestienne nous

enseigne humilité enuers Dieu, car nous deuôs recognoistre deuant sa face que nous sommes pauures pecheurs, & luy demander pardon, comme font les criminels qui se mettent à genoux deuant vn Prince, demandans grace. Nous deuons aussi recognoistre que les graces que nous auons procedent de Dieu, & ne deuons nous enorgueillir. Et en outre, nous deuons estre doux & benins enuers nostre prochain, & detester toute fierté & cruauté. Mais ces choses abaissent elles les cœurs des gens de bien à faire leur deuoir en guerre? Ceste humilité Chrestienne diminue elle leur generosité? Le ne voudroye demander la resolution de ce point à autres, qu'à ceux là mesmes de la nation de Machiauel, qui sont venus par cy deuant en France faire la guerre contre les Euangeliques. Car ils ont bien senty si l'humilité Chrestienne auoit tant abatu le cœur aux François, qu'ils ne les osassent bien froter dos & ventre. Que s'ils ne le veulent confesser, les campagnes, qui blanchissent de leurs os, en rendront touliours bon tesmoignage. C'est merueilles que ce vilain Atheiste ose mettre choses si absurdes en auant, & qui sont esloignées de toute experience & verité. Si ce qu'il dit estoit vray, il s'ensuyuroit que nul Prince Chrestien ne pourroit tenir contre les Princes Payés & infideles. Mais les histoires anciennes & modernes ne nous monstrent elles pas tout le contraire? L'Empereur Constantin le Grand fut vn prince Chrestien fort humble, voire iusques à tenir l'estrier du Pape de Rome (comme aucús ont escrit) pour luy aider à monter à cheual. Et neantmoins il vainquit Licinius qui estoit Empereur avec luy, & luy fit quitter l'Empire: & en outre vainquit plusieurs nations Payennes, comme nous auons dit ailleurs. L'Empereur Theodose fut si humble, qu'estant reprins de quelque grand' faute qu'il auoit faite, par saint Ambroise Euesque de Milan, il s'abassa si fort, pour reconoistre son péché, qu'il s'en alla trainât par terre à quatre pieds, depuis la porte du temple iusques au lieu où saint Ambroise administroit le Sacrement, & par ce moyen fut receu à la communion. Et neantmoins, quoy qu'il fut humble, il eut de fort grandes & belles victoires contre les barbares & infideles, & contre autres ennemis de l'Empire Romain.

L'Empe-

Empereurs & Rois Chrestiens victorieux sur les Payens.

L'Empereur Valentinian, qui fut Chrestien, vainquit les Goths en la Gaule, & l'Empereur Iustinian les vainquit en Italie & en Afrique. Charlemagne & plusieurs autres Rois de France, qui ont aussi esté Chrestiens & bien humbles, ont neantmoins gagné & obtenu de fort belles victoires contre les Payens, comme nous auons dit ailleurs. L'Empereur Charles le quint de recente memoire, obtint aussi de son temps de belles victoires en Afrique contre le Turc. Bref ce point ne merite point d'estre disputé plus auant, car il se void trop clairement que Machiauel est vn puant menteur, de dire que la Religion Chrestienne est cause que les Chrestiens sont exposez en proye aux Payens. Car au contraire, petit nombre de Chrestiens ont le plus souuent battu grand nombre de Goths, Turcs, & autres Payens. Et n'est non plus veritable ce que les disciples de Machiauel disent, que les Mordieu & Sangdieu combattent mieux que les Certes: parée (disent-ils) que Certes & en verité amolissent le cœur: car l'experience a bien monstré en plusieurs endroits que cela est faux.

QUAND ie pense où Machiauel a pesché ceste belle Maxime, ie ne puis croire qu'il ne l'ait apprinse de l'histoire d'Aygodand, Roy Payen d'Afrique, de la Religion de Mahumet. Ce Roy estoit vn grand & puissant dominateur, qui demena grandes guerres contre Charlemagne Roy de France, mais il fut tousiours vaincu & Charlemagne victorieux. De maniere que pour eschapper des mains de Charlemagne à meilleur marché, il luy fit vn iour entendre qu'il vouloit deuenir Chrestien, & se faire baptizer. Charlemagne en fut bien aise, & le fit venir en son logis, pour le festoyer & luy faire bon accueil. Quand il fut au logis de Charlemagne, il vid treize pauvres, vestus de gros bureau, qui mangeoyent à rez de terre sans nappe, comme ont de coustume les mendians. Et les entretenoit ainsi Charlemagne, pour auoir tousiours deuant ses yeux vne image de pauvreté, pour luy ramenuoir humilité, & se souuenir de Iesus Christ & de ses Apostres. Aygodand voyant ces pauvres, demanda à Charlemagne qu'ils estoient. Charlemagne luy respondit que c'estoyent seruiteurs de Dieu. Dieu, dit Aygodand, ton

*Annales  
en la vie  
de Charle-  
meigne.*

Dieu a-il des seruiteurs si mal en ordre, & les tiens sont si braues? Vrayement ie me voulois faire baptizer, pour deuenir seruiteur de ton Dieu, mais ie n'en teray ia rien, car ie ne veux pas tenir si petit estat. Et ainsi Aygoland ne se Chrestienne pas, à cause de l'humilité qu'il voyoit en l'estat des seruiteurs de Dieu. Aussi Machiauel reiette la Religion Chrestienne à cause que par icelle l'humilité nous est recômandée, & aime beaucoup mieux la Religion Payenne d'Aygoland, parce (dit-il) qu'elle maintient le cœur haut & fier.

La Religion Chrestienne n'approuue la vie contemplatiue oyleuse.

Et quant à ce qu'il dit que la Religion Chrestienne ne promet Paradis, si non à gens oisieux & contemplatifs, il montre bien qu'il ne sceut iamais que c'est que de la Religion Chrestienne. Car elle nous commande de travailler, de n'estre point oisieux, & d'exercer chacun loyauement sa vocation. Il est bien vray qu'il faut qu'il y ait des Chrestiens contemplatifs parmi les autres, c'est à dire des gens studieux qui s'adonnent aux saintes lettres; pour puis enseigner les autres. Mais l'on ne trouuera pas que par les enseignemens d'icelle Religion, soit approuuee quelque oyleuse contemplation de refuseurs qui ne fassent autre chose qu'imaginer des songes en leurs cerueaux; ains est approuuee vne vie contemplatiue de gens studieux, qui s'adonnent aux lettres, pour puis enseigner les autres. Car apres qu'ils ont acompli leurs estudes, ils les doyent faire valoir, mettant en action ce qu'ils sauent, en seruant de pasteurs, ou de docteurs, & auccrement ramenans à la vie actiue la science qu'ils ont apprise en leur vie contéplatiue d'estude. Et ceux qui enuysent autrement, ne suyuent les préceptes de la Religion Chrestienne.

TOUCHANT ce qu'il dit que la Religion Chrestienne ne dispose plustost les hommes à receuoir des coups qu'à vengeance, ie rôfesseray bien qu'il est vray que nostre Religion nous defend de prendre vengeance de nos inimiciz & quereles particulieres, par nostre propre autorité. Mais la voye de iustice ne nous est point defendue. Et s'il estoit loisible à chacun d'vsur de vengeance, ce seroit induire vne cōfution & desordre en la chose publique, & entreprendre sur le droit qui appartient au Magistrat, auquel Dieu a donné le glaive, pour faire droit à chacū, & punir

nir les delinquans selon leurs merites. Mais tout cela que  
 fait-il à propos touchant la generosité de cœur qu'on  
 doit auoir à la guerre? Car bien qu'un homme ne fera point  
 querelux ne vindicatif, pour fonder des querelles sur la  
 pointe d'une aiguille, il ne laissera pas, pour tant de bien fai-  
 re son deuoir à la guerre pour le seruice de son Prince. Et  
 si il y a un point de plus aux Chrestiens, qu'aux Payens,  
 c'est que le Chrestié estant bien resolu en sa conscience qu'il  
 porte les armes pour vne bonne & iuste cause, come pour  
 le bien de son Prince, ou de sa patrie, ou pour quelque au-  
 tre iuste raison, il estimera moins sa vie que ne fera le Pa-  
 yen & infidele, & la hazardera plus volontiers, parce qu'il  
 a ceste ferme croyance & assurance qu'il iouyra de la vie  
 eternelle, apres ceste caduque. C'est ce que nos anciens  
 Gaulois estoient fort genereux & belliqueux, parce qu'ils  
 tenoyent pour resolu l'immortalité des ames, & que ceux  
 qui mouroyent ne mouroyent point. C'est bien plus donques  
 doyuent estre genereux les Chrestiens, qui non seulement  
 sont resolus de l'immortalité des ames, mais aussi sauent  
 que Dieu leur a preparé un repos eternel, vne gloire im-  
 mortelle, & vne beatitude perdurable, avec luy & ses an-  
 ges? Certes come la vie & felicité eternelle sont plus ex-  
 cellentes que ceste vie caduque pleine de miseres & calamitez,  
 aussi le Chrestié ne doutera iamais de chager l'une à  
 l'autre, mais d'un cœur magnanime & genereux exposera  
 volontairement sa vie pour vne iuste querelle. Machiuel  
 & toute son escolle d'Atheistes, qui n'ont rien qui plus es-  
 pouuante leur conscience que de penser en Dieu, n'auroyent  
 garde de faire le semblable. Ils se vouldroyent bien mon-  
 strer genereux & vaillans à executer quelque massacre, &  
 tuer gens de armes qui n'ont moyé de se defendre: mais au-  
 rest ils sont tousiours resolus à se tenir loin des coups.

FINALEMMENT quand Machiuel dit que la Reli-  
 gion Chrestienne nous enseigne à mespriser l'honneur, il  
 le moütre vn puant méteur. Il est vray qu'il faut ici distin-  
 guer la vertu & le bien, d'entre le vice & le mal qui luy res-  
 semble. Car l'ambition est vn vice qui approche de bien  
 pres le deür de bonne reputation que les gens de bien do-  
 yent auoir. Si donques vne personne se traouilloit de par-  
 uenir à quelque estat & grandeur, par tous moyens licites

Le Chre-  
 stien peut  
 appeter  
 honneur  
 par moyé  
 licite.

ou illicites, & y estant paruenü en vsoit fierement & à son profit particulier plüstoit que du public, nous confessons que nostre Religion nous enseigne de mespriser & fuir tels honneurs. Mais quand vne personne se voudra maintenir, par tous moyens honnestes & licites, en vne bonne & entiere reputation, voire que par tels moyens il aspirera à quelque estat duquel il se sent cappable, pour en bien vser, & seruir à Dieu & au public : nous disons que par nostre Religion Chrestienne ne nous est point defendue telle affectation d'honneur, & que licitement nous pouuons voire deüons chercher & poursuyure d'auoir tel honneur. En somme, la chose que le Chrestien tient la plus chere & precieuse, c'est sa conscience enuers Dieu, & son honneur entre les hommes.

*De Comm.  
liu. 1. chap.  
18. & 33.*

**MESSIRE** Philippe de Commines Chambellan du Roy Louys XI. escrit que ce Roy estoit fort humble en habits, en paroles, & en toutes autres choses, & qu'il fauoir bien reconoistre les fautes, & les amender, & que ces vertus furent les moyens par lesquels il se despestra des grands affaires qu'il eut sur les bras, incontinent qu'il fut venu à la Couronne. Aussi auoit-il ordinairement ceste sentence notable en la bouche, bien contraire à la Maxime de Machiauel : Quand orgueil marche deuant, honte & dommage le suyuent.

**A V S S I** faut-il dire que l'humilité, douceur, debonnaireté, patience, facilité à pardonner, clemence, & toutes autres semblables vertus qui s'accordent à vne humaine & benigne nature, ne sont point contraires à la vraye Magnanimité : mais fort conuenables & accordantes. Car Magnanimité n'est autre chose qu'une constante & perpetuelle volonté à s'employer courageusement en toutes choses bonnes & vertueuses, & à fuir, chasser & abbatre les vices & les choses vicieuses. C'est doncques Magnanimité d'estre humble, doux, debonnaire, patient, enclin à pardonner, esloigné de vengeance, puisque toutes ces choses sont vertus & non vices. Et par le contraire, c'est pusillanimité d'estre orgueilleux, rigoureux, aspre, impatient, vindicatif & cruel : parce que toutes ces choses sont vices & non vertus. Car ceste vertu de Magnanimité ne s'accompagne iamais de vices, & n'en reçoit

reçoit point en sa suite, ains seulement reçoit avec soy les autres vertus. Et pour exemple de cecy, fut-il iamais homme plus doux, plus humble, & debonnaire, ne plus enclin à pardonner que Scipion l'Africain, que Iules César, qu'Alexandre le grand, que le grand Pompeius? Et toutesfois il n'y eut iamais au monde gens plus magnanimes qu'eux. Autant en pouons nous dire de Charlemagne, Philippe Auguste le conquerant, S. Louys, Charles le sage, Charles V I I. Louys X I I. François premier, Henry second, & plusieurs autrs Roys de France, qui tous ont esté tresmagnanimes, & tresdoux & debonnaires. Mais ie traiteray ailleurs ce point plus amplement, & môstreray que la Magnanimité à tousiours esté coniointe avec humanité, douceur & clemence: & pusillanimité au contraire a tousiours esté acompagnée de cruauté, orgueil & vengeance. Passons outre.



### I I I I. M A X I M E.

*Les grands Docteurs de la Religion Chrestienne par grande obstination ont tasché d'abolir la memoire des bonnes lettres & de toute antiquité.*

**L**A Religion Chrestienne (dit cest Atheiste) a tenu ceste pratique pour abolir la Religion Payenne, premierement d'effacer la memoire de tout ordre & ceremonies d'icelle, & de toute l'antique Theologie. En apres, elle s'est efforcee d'abolir aussi les Poetes & Historiens, & d'amortir la totale conoissance des faicts & des gestes des personnes excellentes, & de toute antiquité, rui-  
nant & gastant les images antiques, & tout ce

*Discours  
li. s. cha. 5.*



qui pouuoit représenter quelque signe ou trace des siècles passez. Mais il ne luy a succédé de pouuoir abolir les bonnes lettres, parce qu'elle a esté contrainte d'vser de langage Latin pour escrire sa nouvelle Loy, par le moyen duquel langage est demeuré encores vne partie des œuures des anciens. Que si la Religion Chrestienne eust peu former vne nouvelle langue, on eust veu en peu de temps toute l'antiquité desfaite & abolie. Mais saint Gregoire, & les autres docteurs de celle Religion, qui ont si obstinément persecuté les lettres & escrits des Gentils, ont esté contrains d'escrire eux-mesmes en l'ague Latine. La Religion Payenne de son commencement en auoit fait tout de mesmes à la Religion qui estoit deuant elle: parce (dit-il) que les sectes & Religions changent & varient deux ou trois fois en cinq ou six mille ans, & la dernière fait tousiours perir la memoire de tout ce qui auoit esté fait auparauant, ou si lon en tient quelques reliques de memoire, on les tient pour fables, & n'y aiouste-on foy non plus qu'à l'histoire de Diodorus Sicilien, qui parle de contes depuis quarante ou cinquante mille ans.

**M**A CHIAVEL voulant continuer à monstrier qu'il est vn vray Atheiste & sans Religion, & homme plain d'ignorance & bestial, auance maintenant icy ceste Maxime le contraire de laquelle se void par les escrits de ceux de nostre Religion, auquel cest imposteur donne vn blafme du tout faux & contraire verité. Car tant s'en fait que ceux qui ont escrit des livres en nostre Religion Chrestienne, ayent voulu abolir les bonnes lettres, comme les arts liberaux & la connoissance des langues, histoires, poësies, & autres sciences des anciens: que par le contraire

contraire ils s'en sont seruis & aydez, pour confuter les  
 erreurs de la Religion Payenne. Car il leur estoit force  
 d'vser contre les Payens (pour les conuaincre) ou de rai- Les Docteurs  
 son naturelle, ou d'allegations & autoritez de leurs Chrestiens  
 propres liures, parce qu'il ne receuoient l'autorité de ont confu  
 la Bible. Et ceux qui auront leu les anciens Docteurs tes- té les Pa-  
 moigneront que cela est vray, qu'ils ont rempli leurs li- yens par  
 ures d'allegations d'auteurs profanes & payens. Et qui leurs pro-  
 le voudra voir bien amplement, qu'il lise S. Augustin de pres liures  
 la cité de Dieu, & les institutiōs Chrestiennes de Lactan-  
 ce Firmiā. Car il verra que le but de ces deux auteurs en  
 ces liures là n'est autre, que de confuter & conuaincre la  
 Religion des Payés, de faulseté, par leurs propres liures,  
 & approuer la nostre. Bien est vray que souuent ils re- Le Chre-  
 marquent les fautes & ignorances des auteurs Payens, & stien ne  
 admonestent les Chrestiens de les lire avec vn esprit de doit par  
 sobriété, & de ne s'y adonner si fort qu'ils en laissent les trop estre  
 saints escrits. Lesquelles admonitiōs sont bonnes & saint adonné  
 ctes, & qui sont bien encores necessaires en nostre temps, aux au-  
 Car il y a auourd'hui vne infinité de personnes, qui se teurs pro-  
 plaisent tant aux auteurs profanes, les vns aux poetes, les phanes.  
 autres aux historiens, les autres en la philosophie, les au-  
 cūns en la Medecine ou en la Iurispudence, qu'ils ne se sou-  
 cient aucunement de vouloir rien lire ny scauoir pour le  
 salut & consolation de leurs ames. Les vns ne s'en souci-  
 ent du tout point, les autres reseruent cest estude apres  
 qu'ils auront paracheué les estudes des autres sciences, &  
 cependant le temps conle, & bien souuent il aduient que  
 quand il faut desloger de ce monde leur estudes profanes  
 ne sont acheuez, ny l'estude des saintes lettres commen-  
 cé, & meurent comme bestes. Parainli ne sont aucunement  
 reprehensibles les anciens docteurs, d'auoir admonesté  
 les hommes de lire en sobriété les escrits des Payens, & de  
 ne s'y adonner tant, que pour sauoir les sciences humaines.  
 ils laiffassent en arriere la diuine qui est de tāt plus excel-  
 lente, que Dieu est excellent par dessus l'homme. Voire  
 qu'il y a aucuns auteurs payens qui ne deussent iamais e-  
 stre leus des Chrestiens, & du moins ne deussent estre mis  
 es mains de la ieunesse, qui n'est de soy que trop encline  
 aux vices & lubricitez. Car vn ieune escollier sauroit il

mieux apprendre en vn bourdeau, parmy les putains & rufiens, les termes de toute vilainie & lubricité que dans ce puant Marcial, ou dans Catulle & Tibulle, ou dans aucuns liures d'Ouide? Et pourtant, quand on ne liroit iamais aucun de ces poëtes là, & que la ieunesse ne s'adôneroit qu'à Virgile seul pour apprendre la poësie Latine, ce seroit bien assez, & ce seul autheur (duquel les autres ne sont que petis ruisseaux) leur apprendroit de la poësie tout ce qu'on en peut scauoir. Combien que ie ne veux pas dire qu'il n'y ait beaucoup d'autres bons Poëtes bien dignes de lire, comme Horace, Lucain, Claudian, & autres : mais qui entendra bien Virgile, il n'aura que faire des autres pour entendre la poësie. Et en chacune science semble que c'est le meilleur (pour bien employer le temps qui est cher & court) de lire peu de liures, & choisir les meilleurs, & les bien entendre.

*Diff. 27. c.  
Turbat.*

MAIS pour preuue de ce que ie vien de dire, & pour monstrier que Machiauel est vn menteur effronté, d'oser affermer que les docteurs de la Religion Chrestienne ont voulu abolir les bones lettres, ie veux icy mettre l'avis & conseil qu'ils ont donné touchant l'estude des lettres humaines des gëtils. Le docteur Beda (côme le recite Gratiã en son decret) dit que ceux qui voudroyent defendre la lecture des liures des gentils, empescheroient les hommes d'auoir l'esprit apte à comprendre & entendre les sainctes escrits : parce que les sciëces humaines nous façonnent l'entendement pour mieux pouuoir entendre les sainctes lettres : & que Moyse & Daniel, qui ont esté sauans aux lettres des Égyptiens & Chaldeens, nous seruent d'exemple pour ne reietter les lettres humaines des Payens. Mais ie  
 » veux icy translater les propres mots du docteur Beda. Ce-  
 » luy trouble (dit-il) & fait defaillir la viuacité d'esprit des  
 » lecteurs, qui estime qu'on leur doit du tout defendre la le-  
 » ctüre des liures seculiers, esquels nous deuous prendre ce  
 » qui y est de bon comme nostre. Autrement Moyse, Daniel  
 » n'eussent pas voulu apprendre la sagesse & les lettres des  
 » Égyptiens & Chaldeens, la superstition desquels ils auoy-  
 » ent en horreur. S. Paul aussi docteur des Gentils n'auoit  
 » pas allegué certains vers des liures des Gentils en ses es-  
 » crits. Pourquoi d'ic defédroit-on de lire, cë que par bõ-  
 »

ne raison doit estre leue? Mais aucuns lisent les lettres seculieres pour plaisir seulement, estans chatouillez des fictions poetiques, ou de l'ornement du langage. Les autres les lisent pour leur erudition, & pour detester & confuter les erreurs des Gentils, & pour appliquer & faire seruir les choses bonnes qu'ils y treuent a l'usage de l'erudition des sacrees lettres. Et ceux cy à la verité meritent louange d'estudier aux lettres seculieres. Et c'est pourquoy S. Gregoire reprenoit vn certain Euesque, non pource qu'il auoit appris les lettres humaines, mais parce qu'il les exposoit au peuple, contre son deuoir d'Euesque, en lieu de luy exposer l'Euangile. Voila quelle a esté l'opinion de ce docteur theologien, touchant l'estude & lecture des escrits & sciences des Payens. S. Ambroise sur S. Luc, parlât de mesme matiere, dit que nous lisons les liures des Payens à diuerses fins, a sauoir pour n'ignorer point ce qu'ils traitent, & pour ensuyure les choses bonnes & reietter les mauuaises. S. Ierosme sur l'epistre à Tite, dit que la Grammaire & la Dialectique sont sciences vtilles, pour sauoir bien parler, & sauoir distinguer le vray d'avec le faux, & que les sciences humaines peuent seruir aux Chrestiens en les appliquant à bons vsages. Et pourtant (dit il) il est de nécessité tresnecessaire de les sauoir, afin que nous monstrions que les choses qui ont esté dites par les Prophetes deuant plusieurs centaines d'ans, sont depuis auenues, & descrites par les liures des Grecs & Latins. S. Augustin aussi contre les Manicheens, dit que si les Sibilles, ou Orpheus, ou les autres poetes des Gents, ou les Philosophes, ont escrie quelque chose veritable de Dieu, qu'on s'en doit seruir pour conuaincre la vanité des Payens: mais que nous ne de uons pas pourtant donner autorité à tels auteurs. Par lesquels propos il montre bien qu'il approuue la lecture & l'estude des liures des Gentils, tant poetes, Philosophes qu'autres. S. Basile aussi en son traité qu'il a escrit de la maniere de lire les liures des Gentils, non seulement n'en repréd point la lecture, mais au cõtraire exhorte les Chrestiens à les lire, & rapporter la lecture d'iceux liures à son vray but, qui est la pieté & l'edificatiõ en la foy & Religion Chrestienne. Et pour cõclusiõ nous lisons que par vn Concile fut ordonné que par tout fussent establies eue-

les, pour enseigner à la ieunesse les lettres humaines & arts liberaux. L'article dudit Concile recité par Gratiâ en son Decret est tel. Ló nous a fait rapport de certains lieux qu'on n'y à point de soïn dauoir des maistrés pour l'estude des lettres. Partât que tous Euesques, subiets & peuples, es lieux ou besoin sera, facent deuoir de constituer maistrés & docteurs, qui enseignent assiduellement les lettres & les arts liberaux. Car par le moyen d'iceux les escrits & cõmandemés de Dieu sont declarez & manifestez. Que grondera donc maintenant ce calomniateur de Machiauel? Dira-il encores que les docteurs de la Religio Chrestienne ont voulu abolir les bonnes lettres & escrits des Payens? Ne se tiendra-il pas pour conuaincu de menterie par les autoritez que nous venons d'alleguer, de S. Ierome, S. Ambroise, S. Augustin, S. Gregoire, Beda, & S. Basile, qui sont les principaux docteurs de l'Eglise Chrestienne? Et l'autorité du Concile (qui est tóme vne approbatiõ de toute l'Eglise vniuerselle) ne sera elle pas suffisante pour monstrier l'impudence de ce Florentin?

M A I si ie voudroye bien maintenant demander à cest Atheiste de Machiauel, qui a esté cause que tât de bons liures des autheurs Payens se sont perdus, depuis le temps des anciens docteurs de nostre Religion Chrestienne. Ne sont-ce pas les Goths, qui estoient Payens? Car au desbordement & sorties qu'ils ont fait plumeurs fois, de leur pays, s'ist la Gaule, l'Italie & l'Espagne, ils ót gasté & bruslé tât de liures qu'ils ont peu trouuer, cõme ennemis des lettres. Et qui a restauré depuis cent ans en ça les bonnes lettres contenues es liures des anciens Payens Grecs & Latins? A c'esté le Turc, qui est payen? Lon fait bien qu'il est ennemi des lettres, & n'en veut point. Au contraire ç'ont esté les Chrestiens, qui les ont restaures & restablies en la splendeur & lumiere ou nous les voyons auiourdhuy. C'a esté le feu Roy François premier de ce nó, d'heureuse memoire, qui a remis au dessus (du moins en France) la conoissance des langues Grecque, Latine & Hebraique, & par le moyen des langues ont esté restaures les sciences. Et depuis la restauration des langues & sciences humaines, on a bien conu qu'elles sont fort requises & vtiles pour bien entendre les escritures de nostre Religion Chre-

Chrestienne, tant s'en faut que nous les reiettions.

Et quant à ce que dit Machiauel, que nostre Religion Chrestienne s'est efforcee d'abolir la memoire de toute antiquité, comment ose il ainsi ouuertement impugner la verité manifeste? Car nul n'ignore que la vraye & primitiue antiquité est des Hebreux, les liures desquels ont esté conseruez, translatez & exposez par les Chrestiés. Et quât à l'antiquité des Payens, trouuera on que les Chrestiens ayent fait perir Homere, Heliodo, Berose, ny aucuns autres auteurs d'antiquité? Tant s'en faut, que ce sont eux qui les ont conseruez, qui s'en sont aydez, & qui les ont interpretetz. Eusthatus le grand commentateur d'Homere n'estoit il pas Chrestié, voire Euesque? Mais i'ay hôte de m'amuser à confuter ces impudentes emteries de cest Atheiste, car les petits escoliers mesmes pourroyét aysement impugner ses courdes & mensonges.

MACHIAVEL dit qu'il n'a succédé à nostre Religion Chrestienne d'abolir les bonnes lettres, comme elle vouloit faire, parce qu'elle a esté contrainte d'vsen du langage Latin auquel les sciences humaines estoient escrites. En quoy il monstro manifestement sa bestise & ignorance. Car qui a contraint les docteurs de nostre Religion d'escire en Latin? Le vieux & nouveau Testament ont esté primitiuelement escrits en Hebreu & en Grec, & par ainsi les docteurs Latins eussent bien peu escire en ces langages là, comme ont fait S. Chrysoitome, S. Athanase, S. Baile, S. Cyrille, Eusebe, & plusieurs autres. Et quâd les liures eussent bié esté escrits en ce langage là, on n'eust pas laissé de prescher aux Latins en latin, aux François en François, aux Alemans en Aleman, & aux autres nations à chacune en sa langue. Car on à bien veu n'y a pas loixante ans, qu'en Italie, en Frâce, en Alemagne, en Eispagne & ailleurs, la Religio Chrestienne n'estoit aucunement escrite en langue maternelle, & neantmoins on ne laissoit pas de tenir ladite Religio en tout ces pays là. Mais depuis on l'a mise en chacune langue pour la commodité du peuple, côme elle fut mise en Latin par Saint Augustin, Saint Ambroise, Saint Ierosme, Saint Gregoire, & autres docteurs latins de la primitiue Eglise de leur temps. Neantmoins quand ils eussent bien escrit en grec

ou en Hebreu, la Religion Chrestienne n'eust pas laissé de subsister pour cela: & quand bien les liures Latins prophanes fussent peris, le langage Latin qui lors estoit vulgaire ne fust pas pourtant peri. Et partant Machiauel monstre bien la bestise, de dire que la Religion Chrestienne a esté contraincte d'vser du langage Latin, & que par ce moyen les auteurs prophanes Latins ont esté conseruez. Mais que veut il dire, quand il dit que si la Religion Chrestienne eust peu former vne nouvelle langue, elle eust aboly la memoire de toute antiquité? y a-il eu autresfois en quelque pays quelque religion qui ait formé vne nouvelle langue? Et comment est-ce qu'vne Religion pourroit estre receue, par le moyen d'vne nouvelle langue inconnue? Si la Religion Chrestienne eust inuenté vne nouvelle langue, elle n'eust iamais peu estre entendue ny receue, & par consequent n'eust peu abolir les liures écrits en la langue Latine. Semblablement v'sant de langue Latine & v'itee, elle ne pouoit non plus abolir les liures écrits en icelle langue, selon le dire mesme de Machiauel: Et partant à le prendre de tous les deux costes, soit que la Religion Chrestienne eust inuenté vne langue nouvelle, ou qu'elle eust v'sé de la Latine (comme elle a) elle ne pouoit estaindre ny abolir les liures écrits en la langue Latine. Et parainsti Machiauel ne fait ce qu'il veut dire:

A V T A N T peu fait-il qu'il veut dire, quand il dit que les fêtes & Religions varient deux ou trois fois en cinq ou six mil ans, & que la derniere fait tousiours perir la memoire de la precedente. Car qui luy a reuelé ce secret? qui luy a dit des nouuelles des choses qui ont esté faites deuant Moyse, si ce n'est Moyse mesmes? En somme il n'y a ny raison ny histoire sur quoy il puisse fonder ceste bout de impudente. Mais il vouloit monstre par cecy, que si aucun douttoit qu'il ne fust vn vray Atheiste, qu'il n'en deuoit plus douter: car pour preuue de ce, il fait declaration qu'il ne croit rien de ce qui est écrit en la sainte Escriture, de la creation du monde; ny de la Religion de Dieu que nous tenons depuis Moyse. Car par la sainte Escriture se void qu'il n'y a pas encores six mille ans depuis la creation du monde. Se void aussi que la Religion du Messias & Christ n'a point changé depuis ladite creation.

tion, n'y eſte abſorbée par autre Religio, ains ayoubours du  
 ré & durera iulques à la cōſommatio des ſiecles. Et quant  
 aux Religions Payennes elles ont changé d'une en autre  
 beaucoup de fois en peu de tēps & en memes pays, cōme  
 les hiſtoires le moſtrent. A Rome du tēps de Romulus y a-  
 uoit vne Religio telle- quelle, laquelle Numa changea, &  
 en inuenta vne autre plus ceremonieufe. Celle de Numa  
 ſe chagea puis apres, & fut receue à Rome Religioſ o-  
 ſtrageres des Grecs & autres, de maniere qu'enuirō cinq  
 cēs ans apres Numa, quād on trouua ſes liurés dās ſon ſe-  
 pulchre, & qu'ō les leur, on trouua qu'on ne tenoit du tout  
 plus rié de ſa Religio, cōme nous dirōs plus à plein en au-  
 tre lieu. En ſomme ces Religioſ Payēnes ſe chageoyent à  
 tous propos quāt à leur forme & ceremonies, mais en ſub-  
 ſtāce elles ne chageoyēt du tout rien depuis les enfāns de  
 Cain, qui cōmēcerēt à ſuyure la faulſe Religio: car quelq  
 chāgement exterieur qu'il y euſt, c'eſtoit toujours en de-  
 dās Religio Diabolique, ayāt pour auteur le pere de men-  
 ſonge & de faulſeté. Et partāt, Machiavel ne fait cē qu'il  
 veut dire, ſinō qu'il eſt vn Atheiſte, & s'eſt biē voulu ma-  
 niſteſter tel, en deſcouurant qu'il ne croit point à la S. Ekri-  
 ture. Il a voulu immortaliser ſon nom, en ſe faiſant conoi-  
 ſtre à la poſterite auoir eſté vn parfait Atheiſte réply de  
 toute impieté, ne plus ne moins q Nerō cercha moyē de  
 faire parler de luy, apres ſa mort, en tuāt ſa mere, ſon frere,  
 les plus gēs de biē de ſon tēps, en bruſlāt le cité de Rome,  
 & faiſant tels autres cas meſchāns & deteſtables: cōme auſſi  
 Caligula ſouhaittoit (aſin qu'il fuſt memoire de ſon re-  
 gne à l'auenir) qu'en ſon tēps aduiſt quelq grāde peſte &  
 mortalité remarquable, ou qlq famine, ruines, trēblemēs  
 & bruſlemēs de villes: d'autāt (diſoit il) q ſi mon regne ſe  
 paſſe en paix & trāquillité, ſans qu'il aduiēne quelq grād  
 malheur, lon ne parlera point de moy à l'aduenir. Il y a  
 des meſchantes & diaboliques natures qui ſont de ceſt hiſ-  
 tneur, de vouloir rendre leur renomēe immortelle par  
 vices & meſchancetez, comme a fait Machiavel, qui a ſū  
 bien exploiēté qu'il ſeratoiſiours mis au premier rag des  
 Atheiſtes & impiēs, apres d'Arēin ſon compagnon, qui  
 veſquit de ſon temps, qui a eſcrit la louange de la Sodo-  
 mie, pour immortaliser ſa memoire.

*Suet in Né  
 rone ca. 55.  
 & in Calig.  
 cap. 31.*





## V. MAXIME.

*Quand on delaiſſa la Religion Payenne, le monde deuint tout corrompu, & vint à ne croire plus ny Dieu ny Diable.*

Discours  
li. i. cha. 12.

**L**A Religion Payenne (dit Machiauel) conſiſtoit principalement en reſponſes des oracles & des augures. Et pour auoir bonnes reſponſes d'iceux oracles ou augures, ils baſtiſſoyēt aux Dieux des beaux temples, & par grandes ceremonies leur faiſoyēt des ſacrifices. Et eſtoit le monde retenu en vne merueilleuſe deuotion par l'oracle de Iupiter Ammon, d'Appollo en Delos & Delphes, & autres ſemblables. Mais incontinēt que la tromperie & fauſſeté fut deſcouuerte, & qu'on conut que les preſtres de ces Dieux là faiſoyent faire des reſponſes à la fantaſie de ceux qui fourniſſoyent à l'appointement, des lors on commença à laiſſer & meſpriſer iceux oracles, & à ne croire plus ni Dieu ni Diable. Et deuidrent les hommes meſchans à outrance, preſts & volontaires à tout rompre, biſer & gaſter, comme eſclaués deſchainés, ſans plus faire conſcience de rien. Et partant doyuent les Princes tenir leurs ſuiets toujours enclins & deuoteux à Religion, s'ils veulent eſtre obeis.

**M**ACHIAVEL continuant, toujours à enſeigner ſa doctrine d'Atheiſme, & le meſpris de noſtre Religion Chreſtienne, vint perſuader par ceſte Maxime, que ce fut vne grand' perte aux hommes, quand ils delaiſſerēt la

la Religion Payéne. Or est il bien certain que ce fut la lumiere de la Religion Chrétienne que fit esvanouyr les tenebres de la Religion Payéne, qui ne depédoit que d'oracles, augures, & autres illusions diaboliques. Tellement que Machiauel vent dire en somme, qu'on le fust bien passé de ceste Religion Chrétienne, & que c'eust esté vne belle chose de demettré toujours en la Payenne. Je vous prie si l'impieté est ceste cy? Saurbit il sortir parole d'un diable d'enfer plus detestable à ouir qu'un tel propos? Il me desplaist certes de maculer le papier à écrire telles choses, & d'exposer aux yeux & oreilles des gens de bien paroles si dures à ouir, qui ne peuvent sinon mal sonner à ceux qui craignent Dieu. Mais le sage nous exhorte de parler au fol selô sa folie, afin qu'il nes'enorgueillisse. Deûs nous souffrir qu'un tel Atheïste, qui n'enseigne que toute impieté, ait vogue & course, & seme son venin par tout, sans que nous onons ouuirt la bouche pour le detourrir tel qu'il est? Faut il se taire en un tēps qu'il est plus que nécessaire de parler, pour manifester telles meschacetez qui courent, afin qu'on s'en garde? Seroit ce bien fait si nous rencontrions des empoisonneurs & bouteux qui courraient parmy nostre patrie, semant de la poison & boutâc le feu par tout, de ne les arrester point, ains les laisser faire leurs desseins? Partât le prie sous ceux qui ont la crainte de Dieu, de prédre ces raisons pour excuses legitimes, de ce qu'il me faut si souuent proférer ou écrire des paroles impies ou abominables? Car c'est chose qui me desplaist bien, mais c'est un faire le faut, pour mettre à iour l'impieté de cest empoisonneur. Il dit donc que c'estoit vne belle chose du tēps des Payens, de voit le monde abusé de ceste fausse opinion (car il la confesse telle) des oracles & augures: mais que ce fut un grand malheur quand le monde commença à descouvrir que ces choses estoient fausses, feintes & corroucées des hommes, parce que lors le monde commença à deuenir meschant à outrance, prompt & volontaire à tout mal, comme un esclave deschainé.

L'Atheï-  
me meins  
l'homme  
au comble  
de me-  
chanceté.

Donc faut il noter, que par la propre confession de Machiauel, les hommes deuenient meschans en toute meschanceté & desbordement, des qu'ils commencent à estre sans Religion. Pourquoi d'ice est-ce que Machiauel

enseigne tout ouvertement l'Atheïsme, & le mespris de la Religion Chrestienne? Ce n'est pas pour cuider nous ramener à la Payenne, qu'il contende estre fausse, mais pour faire quitter aux homes (& specialement aux Princes & grands seigneurs, pour l'instructio desquels il a escrit ses liyres) toute pieté, & les amener à ce haut degre de meschaceté, auquel il dit que paruiennét ceux qui n'ont plus de Religion. Et quand les Princes auront prins ceste belle instruction, qu'en sera-il? C'est qu'il leur aduiendra infalliblement confusion & ruine en leur estat, comme nous auons remonstré ailleurs par exemples.

Mais pour venir à la verité de ce que dit Machiauel, il est bien certain que quand la Religion Chrestienne vint en lumiere & conoissance, que la Payenne s'esuanouit peu à peu, comme la lumiere s'estoit aussi peu à peu espandue, Il est bien véritable aussi, que quand la fausseté de la Religio Payene fut descouuerte, il y en auoit quelques vns qui neantmoins ne se vouloyent pas ranger à la Chrestienne. Et quant à ceux là, ie ne doute point qu'ils ne deuinssent tousiours pires, quittés la Religio Payene cōme fausse, pour suyure l'Atheïsme. Aurât en pourroit on bien dire de nostre tēps, auquel nous en voyōs plusieurs qui mesprisent toute Religio, pour ne vouloir s'enquerir de la vraye, laquelle ils prennent plaisir d'ignorer, afin qu'elle ne leur tourmente leur meschante cōscience, & cōtrollerolle leurs conuoitises desordonées. Mais cōme à l'opposite nous en voyons beaucoup qui ne se contentent pas de sauoir les erreurs dont ils ont esté enveloppez, mais veulent bien conoistre la verité qu'ils doyuēt tenir: Aussi quand la Religion Payenne print fin, ceux qui la quitterent ne se cōtenterent pas de sauoir qu'elle estoit fausse, mais voulurent aussi conoistre la vraye, qui est la Chrestienne, la lumiere de laquelle fit esuanouir l'autre. Et de fait, peu à peu chacū embrassa la Chrestienne, & ne demurerēt que quelques Porphyres & Lucians, qui voulussent estre sans Religion. Et pleut à Dieu que nostre siecle fut si pur d'Atheïsme que ce siecle là: car nous ne verrions pas tant de miserēs & calamitez au monde.

Et quāt à ce que Machiauel presuppōse que les oracles estoient quelques responses supposées par les prestres de Apollo,

Apollo, de Iupiter Ammon, ou des autres Dieux des Payens, il môstre bien qu'il est vne beste, & qu'il a peu leu. Il ne veut pas nier que quelquesfois les prestres n'y ayent peu meller du leur, mais au reste, il est certain que ces bra- cles estoient responses diaboliques, que le Diable faisoit luy-mesme, ou faisoit faire par quelque prestre ou prestresse qu'il mettoit en ecstase & hors de son sens, & luy faisoit dire ce qu'il vouloit: Et le plus sauuet il respondoit en vers, mais souuent ambigus & à deux sens. Or ces prestres & prestresses ne sauoient cōmunement rien ou peu, tant s'en faut qu'ils eussent sceu répondre en vers. Et puis il estoit impossible qu'ils eussent peu auoir auertissement des regions si lointaines, dont on venoit pour consulter les oracles, me mes des particularitez dont on demandoit response ordinairement à ces oracles; pour pouuoit bastir leurs responses à propos. Or ie ne veux pas m'arrester à prouuer plus amplement ce point, car ceux qui ont leu quelque peu des escrits des anciens, sauent bien qu'il est tout certain que ces oracles estoient voiz qui venoyent des diables, auxquels les Payens seruyent, sous ces noms d'Apollo, de Iupiter, & autres semblables Dieux.

PLUTARQUE en son traité qu'il a fait de la faulx des oracles, monstre bien que ce n'estoyent pas choses feintes pas les prestres ou prestresses que ces oracles: mais au reste, il se trouue fort empesché à resoudre la question qu'il traite, sauoir est qui a esté la cause de la defaillance des oracles. Car il faut presupposer que de son temps (qui fut du regne de l'Empereur Traian) & de luy auparauant il n'en estoit plus, tellement que ce bon Philofophe estoit tout esbahy & perplex d'ouyr enoie cela. Or parce q ce point vaut bien le sauoir, & qu'il viendra bien à propos en ce lieu, ie le traiteray vn peu au long.

Il faut donc entendre que Plutarque, qui estoit grãd De la de-  
Philofophe Payen, pour trouuer la cause de la defaillance  
des oracles, entre en vne question, de laquelle il se resoud <sup>des ora-</sup>  
en Payen; mais pour preuue de son opinion il fait vn cōte- <sup>cles.</sup>  
qui nous peut bien acheminer à la verité de la cause de  
cette defaillance d'oracles. Il entre donques en dispute de  
la nature des Dieux, & apres plusieurs discours, il resoud  
qu'il y a vne sorte de Dieux, que les anciens ont nommez

Demy-dieux, qui sont mortels, bien que toutesfois ils viennent longuement, cōme cinq cens. ou mille ans, & estime que ces Demy-dieux là sont ceux là que les Dieux ont engendrez en ayant compagnie avec les femmes mortelles. Car l'ancienne superstitiō (à laquelle aucuns Philosophes se sont laissé mener) a creu que les Dieux descendoient quelques fois çà bas, pour en habiter avec les femmes, & cela pouuoit seruir pour garder l'honneur aux grands dames qui quelques fois oublioyent leur deuoir. Plutarque donc veut inferer de cela, que pour estre ces Dieux qui respondoient aux oracles de Delphes, de Delos, & autres, n'estoyent que Demy-dieux, & qu'ils pouuoient bien estre mortels: & que pour ceste cause la defaillance des oracles pouuoit estre aduenue. Toutes fois il ne tient pas ceste opinion, ni aucune autre, bien resolutiement: mais il la propose & met en auant, pour ceux qui la voudront trouuer bonne, & semble bien que c'est l'opiniō que plus il approuue. Mais ie croy qu'en ces tēps où nous sommes elle ne trouuera gueres de gens qui la veulent receuoir, car à la verité elle sent bien son Payé, ignorant & bien esloigné de la vraye connoissance de Dieu & de la Religion. Cependant pour prouuer que les Demy-dieux sont mortels, il fait vn discours fort notable & bien digne de sauoir. Il dit donc que du tēps de l'Empereur Tyberius, vn Epitherses maistre d'escole en vne ville de Grece, s'embarqua sur mer, pour faire voile en Italie, & se mit en vn nauire chargé de marchandises, & ouy auoit beaucoup de gens. Cinglēt leur chemin, ils passerēt vn iour simple velpre auprès des isles Echinades, & là la mer fut si calme, qu'ils ne sentoient courir aucun vent. De maniere que le nauire flottoyant sur l'eau, les mena peu à peu pres de Paxos. Estans là arriuez, comme les vns estoient, les autres faisoient autre chose, voicy vne haute & intelligible voix q'crioit, *Thamus, Thamus.* Or ce Thamus estoit le patron du nauire, duquel la plus part ne sauoient point le nom. Ceste voix cria par deux fois, que le patron ne vouloit point respoñdre. A la troisieme fois il respoñdit. Cōme il eut respoñdu, ceste voix luy cria d'vn ton encore plus haut, q'quand il seroit venu à l'endroit des Palodes, qu'il fit saouir aux habitans de là, que le grad Pan estoit mort. Epitherses di-

histoire  
de la mort  
de Pan.

soit

soit qu'à ceste parole toute la compagnie qui estoit dans  
 le nauire fut estrayee & estonnee. Si fut mis en deliueration  
 en ladite compagnie, si le patrô Thamus deuoit faire,  
 ce qui luy estoit commandé par ceste voix. Et fut prise  
 ceste resolution, que si en approchant des Palodes Ion auo-  
 uoit bon vent, on passeroit oultre, sans s'arrester, & sans rien  
 dire: mais si lon n'auoit vent, & la mer fust calme, que Tha-  
 mus annonceroit aux habitans des Palodes ce que la voix  
 luy auoit comânde. Quand donc ils furent arriuez là, eux  
 ayans la mer calme sans aucun vent, Thamus se mit sur la  
 poupe du nauire, & tournant visage deuers terre contre  
 les Palodes, il commença à crier à haute voix, Le grand  
 Pan est mort, Le grad Pan est mort. Il n'ou pas acheuê de  
 dire, que tout quand & quand toute la compagnie ouyt vñ  
 grand gemissement & lamentation de plusieurs, meslee  
 avec vne admiration. Finalement quand ils furent arriuez  
 à Rome, chacun de ceux qui estoient dans le nauire, ra-  
 sema le bruit par tout, de sorte qu'il vint à la notice de  
 l'Empereur Tyberius. Si qu'il manda querir le patrô Tha-  
 mus, qui luy conta le tout bien au long. Tyberius croyant  
 qu'il fust vray que le Dieu Pan estoit mort, se voulut en-  
 querir quel Dieu c'estoit. Aucuns gens auans qu'il auoit  
 autour de luy, luy dirêt que Pan estoit fils du Dieu Mer-  
 cure & de Penelope. Voila le conte que fait Plutarque de  
 la mort du Dieu Pan, & dit que de son temps plusieurs l'a-  
 uoyent ouy raconter à vn Aemylianus, fils dudit Epithar-  
 ses. Or si nous considerons les circonstances de ceste hi-  
 stoire, nous trouuerons que ceste voix estoit vn aunnce-  
 mêt de la mort de Iesus Christ, laquelle fut deuilir les or-  
 racles, & abatit la puissance du diable. Et est à croire que  
 ces gemissements qui furent ouys aux Palodes, estoient ge-  
 missemens de malins esprits, auxquels estoit appnoçoit la de-  
 structiô de leur regne. Et pour prouuer que telle histoire  
 se doit ainsi entendre, il faut en premier lieu considerer  
 quelle est rapportee au temps de Tyberius, sous lequel  
 nostre Seigneur endura mort & passion. Item, il est cer-  
 tain q Tyberius s'enquit de Iesus Christ, & ayant entêdu  
 les miracles qu'il auoit faits, il requit le Senat de le faire  
 enrouler en la letanie des Dieux de Rome: mais le Senat  
 ne voulut point. D'ailleurs, il est bien croyable q du tēps

de nostre Seigneur Iesus Christ, quand le bruit se respan-  
doit parmy les Payens des grands miracles qu'il faisoit,  
comme de resusciter les morts des monumens, guerir les  
aveugles nez, & les paralytiques, qu'ils croyoyét bié qu'il  
estoit Dieu : car pour moindres raisons ils en croyoyent  
bien d'autres. Et parce que luy mesme se disoit estre le  
vray pasteur, & le pasteur des pasteurs, il est bien aussi  
croyable que les Payens entendans cela, allerent deviner  
qu'il falloit que ce fust Pan, qu'ils disent estre le Dieu des  
pasteurs. Et parce aussi qu'il se disoit estre enuoyé de Dieu  
son Pere pour annoncer aux hommes sa volonteé, ils luy  
donnerent quelque fois aussi dóné le nom de Mercure, qu'ils di-  
soyent estre le messager & annonciateur de la volonteé  
du grand Dieu Iupiter. Cela se peut remarquer en l'histo-  
re de Dion, qui dit que l'Empereur Antonin faisant la guer-  
re contre les Marcomannes, impetra de la pluye du ciel  
du Dieu Mercure. Et Capitolinus parlant de mesme cho-  
se, dit que l'Empereur Antonin pour obtenir de la pluye,  
eut recours à une Religion estrangere. Or Mercure n'es-  
toit pas un Dieu estrangier à ces Payens, tellement qu'il  
faut entendre la lettre de Dion d'un autre Mercure qu'ils ne  
cognoissoyent pas, mais cependant ils luy donnoyét ce nom  
(côme il est vray semblable) parce qu'ils auoyent ouy dire  
qu'il se disoit enuoyé de Dieu pour annoncer sa volonteé.  
Pour étre venir à nostre propos, ces gens sauañs estoýent  
aupres de l'Empereur Tyberius, ayans ouy dire sans de  
miracles que nostre Seigneur Iesus Christ auoit fait, ils  
resolurent facilement qu'il estoit Dieu. Ayans entendu  
qu'il se disoit le vray pasteur, ils conchirent de là qu'il  
estoit Pan. Ayans aussi entendu qu'il estoit enuoyé pour  
annoncer la volonteé de Dieu, & qu'il estoit né d'une vier-  
ge, ils firent coste estimation (côme il est à presumer) qu'il  
deuoit estre fils de Mercure messager du grand Dieu Iu-  
piter, & de quelque chaste femme, telle que Penelopee : car  
ils ne croyoyét pas (côme il est vray semblable) qu'il fust  
fils de vierge, parce que cela repugne à l'ordre de nature,  
qu'une vierge enfante. Et partát de toutes ces coniectures  
mises ensemble, ces gens sauañs (ou plustost ignorans) de  
l'Empereur reteslerent la susdite responce, qu'ils luy fi-  
rent, que le dieu Pan qui estoit mort de ce temps là, estoit  
fils

Dion & Ca-  
pitolin. in  
Marco An-  
tonino.

fils de Mercure & de Penelopé : rapportans à leur dieux  
 ce qu'ils auoyét ouy dire de nostre Seigneur Iesus Christ.  
 Voila donc comme ceste histoire tirée des Payens est  
 vn vray tesmoignage, que par la mort de Christ est ad-  
 uenue la defaillance des oracles. Et de fait nous ne trou-  
 uons point par les histoires, que depuis la mort les ora-  
 cles ayent eu grand' voye, comme ils auoyent aupara-  
 uant. Vray est que les Prestres & Prestresses de ces dieux  
 qui respondoyét par oracles, voyans que leur maistre les  
 abandonnoit, ne quitterent point le ieu, quand & quand,  
 ains donnoyent encores quelques responses. Mais leurs  
 tromperies & fictions furent incontinent descouvertes,  
 de sorte que les oracles & oracleurs perdirent leur cre-  
 dit. Neron mesmes descouurant l'abus, abbatit vn des  
 temples d'Apollo où se rendoyent les oracles, & tua tous  
 les Prestres d'iceluy.

*Dion in Ne-  
 rone.*

P O V R resolution, l'aduenement de Iesus Christ nostre, A l'adue-  
 Sauueur a fait defaillir les oracles, comme la venue du nement de  
 Soleil fait defaillir les tenebres sur la terre. Et à son ad- Christ le  
 uenement il a presché la vraye & pure doctrine celeste monde a  
 aux hommes, & apres luy ses Apostres & disciples l'ont esté amen-  
 aussi preschée. Tellement que par la doctrine de Iesus de.  
 Christ & de ses Apostres & disciples, les Chrestiens ont  
 esté instruits à craindre, aimer & honnorer Dieu sur  
 toutes choses, & à le seruir selon ses commandemens, est  
 pureté & simplicité, en reiectant toutes idolatries, super-  
 stitions & seruices diuins inuentez par les hommes. Plus  
 ils ont esté enseignez en la vraye doctrine des bonnes  
 mœurs, à aimer leur prochain comme eux-mêmes, à ne  
 faire à autrui, ce que nul ne voudroit luy estre fait, à vser  
 enuers son semblable de la mesme charité que chacun  
 voudroit qu'on y fust enuers soy, à obeir aux superieurs &  
 Magistrats, à viure cōsent chacun en la vocation ou Dieu  
 l'a appelle, & generalement ont esté les Chrestiens en-  
 seignez en toute vraye vertu, là où les Payens auparavant  
 n'en enseignoyent par maniere de dire, que le masque &  
 la ressemblance. Car Christ & les Apostres enseignas aux  
 hommes d'estre iustes, charitables, temperans, debonnai-  
 res, obeissans, piroyables, aimans le bien, fuyans le mal,  
 n'ont pas voulu enseigner d'estre tels seulement exte-



La vertu  
des Payens  
en exte-  
rieur.

rieurement ; mais aussi interieurement , sans feintise ne dissimulation de cœur. Là on les Payens ne se foucioyent gueres d'estre interieurement vertueux & bien morigenez , pourueu qu'en apparence extérieure ils montrasent de l'estre, pour en auoir honneur ; gloire & auancement en grandeur , qui estoit le but pour lequel communément ils desitoient la vertu, & non point pour la conscience, ni pour plaire à Dieu. Les exemples de Cesar , de Pompeius, de Cicéron, & generalement de tous les vieux Romains (qui ont eu grande reputation de vertu) nous font foy que cela est véritable , & qu'ils n'ont iamais aspiré à la vertu que pour en auoir honneur , & accroistre leur grandeur. Caton mesme d'Vtique, qui sembloit en ses mœurs mespriser l'honneur, pourquoy se fit-il ? fust-ce pour plaire à Dieu ; ou pour satisfaire à sa conscience ? Il est bien certain que non , car il n'estoit pas si ignorant qu'il ne sceust bien que le meurtre est desagréable à Dieu, & qu'on ne doit estre meurtrier de soy-mesme non plus que d'autruy. Nulle chose ne pouroit mouuoir la conscience pour l'inciter à se tuer soy-mesme, car il ne se sentiroit pas coupable de chose qui le méritoit. *Quoy* donc pourquoy se meurtroit-il ? Pour ne receuoir ce deshonneur de tomber vif es mains de Cesar, ores qu'il s'attiroit bien qu'il ne luy falloit sinon vn peu s'humilier à luy, pour auoir sa vie & sa dignité sauues, comme luy-mesme le confessa & declara à son fils & à ses amis vn peu detant qu'il se fit. Mais il auroit vn cœur si enuie de gloire, & d'honneur, qu'il aimoit mieux se tuer que de s'humilier à Cesar. Voila donc, comment ces Payens n'aspiroient à auoir la vertu, que pour l'honneur & bien extérieur : là où la doctrine de Christ nous enseigne d'appeter & auoir les vertus, non seulement pour les mettre en montre par dehors, mais aussi pour en parer nos cœurs & nos consciences par dedans, & par ce moyen estre agréables à Dieu. Ioint aussi (comme nous auons monstré cy devant) que la doctrine Chrestienne comprend beaucoup plus parfaitement les vertus de bonnes mœurs, que ne faisoit la doctrine des Payens. Pourquoy donc ose dire ce puant Machiavel que les hommes deuiendrent meschans, comme esclaves des chaines, quand les oracles desalliront ?

ou a-il

où a-il trouué cela ? Où a-il leu que les hommes fussent pires & plus mal complexionnez du temps que les oracles defaillirent qu'au parauant ? Par le contraire nous sifons que lors que les oracles defaillirent (qui fut du temps de la primitiue Eglise) les hômes qui s'adonnoyent à la Religion Chrestienne estoient d'une sainte vie & conuersation. Et ceux là mesme qui ne s'adonnoyent point à icelle Religion, ains perseueroient en la leur Payenne, encore apprenoyent ils tousiours des Chrestiens, d'où ils valoyent mieux, & deuenoyent meilleurs. Qui lira les ceures de Senèque, de Plutarque, de Plin second, & de plusieurs autres autheurs Payens qui ont esté du temps de la primitiue Eglise, il y remarquera vne infinité de passages & sentences Chrestiennes, lesquelles ces Payens-là auoyent apprins des Chrestiens de leur temps, comme il le faut necessairement presupposer. Car on void bien que telles sentences ne sont pas empruntées de Platon, he d'Aristote, ni des Philosophes qui auoyent esté deuant l'aduenement de Iesus Christ. Pour exemple, quand Plutarque dispute de la tranquillité de l'ame, de iuir courroux, d'euiter vsure, de l'vtilité qu'on doit tirer d'un enemy, de ceux que Dieu punit tard, & de plusieurs autres points, il met en auant pluneurs sentences qui sont vrayement Chrestiennes, qui ne tiennent rien de la doctrine des Philosophes qui auoyent esté deuant la venue de Christ nostre Sauueur. Ecoutez les ceures de Senèque sont bié si remplies de sentences de Chrestiens, que plusieurs ont estimé que Senèque auoit esté Chrestien luy-mesme, voir qu'il auoit esté cognu de S. Paul. Ce que (peut estre) n'est pas indigne de croire. Car Senèque qui estoit du temps de Neron, (& qui estoit homme docte & amateur des doctes) pouoit bien auoir ouy parler de Paul, qui dudit temps fut prisonnier à Rome pour la doctrine qu'il preschoit, & pouoit bien auoir esté si curieux de parler à luy, pour entendre quelle estoit sa doctrine, d'où tout le nôde parloit. Quoy qu'il en soit, l'on ne peut nier que les ecrits de Senèque en plusieurs endroits ne fissent mention de la doctrine Chrestienne qu'il auoit beaucoup appris des Chrestiens. Il faut donc conclurre que du temps que les oracles defaillirent, & que la doctrine Chrestienne comença à estre publiée &

Du temps de la primitiue Eglise les Payens apprenoyent des Chrestiens.

espandue par le monde, que les hommes en deuindrent meilleurs, & non pas meschans, comme esclauces deschaines, ainsi que dit ce moqueur Machiauel. Car si bien de ce temps-là se trouuerent quelques Atheistes comme luy, il ne faut pas pource interer que tout le monde ou la pluspart fust deuenu meschant. De fait Machiauel n'a point auancé ce propos potir auoir iamais leu cela en quel que auteur, ains pour donner ce blasme à la Religion Chrestienne, d'auoir esté causé de corruption de mœurs. Mais il ment impudemmet, cōme calomniateur effronté, qui ose mettre tel propos eu auant sans preuue, & le contraire dequoy est clairement prouué par ce que dessus.



## V I. M A X I M E.

*L'Eglise Romaine est cause de toutes les calamitez d'Italie.*

Discours  
livre 1.  
chap. 12.

**L'**Eglise Romaine (dit Machiauel) est cause que l'Italie (qui souloit estre la plus florissante prouince de l'Empire Romain) est auourd'hui desmembree & decoupee en petites seigneuries, comme on le void. Par le moyen dequoy elle, qui souloit vaincre & subiuguer les autres prouinces, est maintenant exposee en proye à tous Rois estrangers qui y veulent aller avec main armée. Et combien que ce soit la contree de la Chrestiente qui est la plus prochaine de l'Eglise Romaine, si est-ce que c'est celle où il y a moins de Religion, d'autant que ceste tressainte Cour ne fait qu'y semer des partialitez, & desordres. Et qui voudroit

voudroit faire la preuve que ces malheurs procedent de l'Eglise Romaine, il ne faudroit sinon qu'elle transportast son siege, tel qu'il est, pour quelque temps, au pays des Suisses, ou l'on vit en grand repos & vnion: car en brief elle y auroit plus mis de desordre & confusion, que chose qui y sceult aduenir.

**B** IEN que l'Eglise Romaine soit contaminee de plusieurs vices, si est-ce que Machiauel se monstre icy vn calomniateur contre elle. Car l'experience nous a fait cognoistre de long temps, qu'elle fait plustost mal loin que pres, & qu'elle enrichit ordinairement le lieu ou elle tient son siege. Nous lisons qu'elle a tenu son siege en Auignõ, par l'espace de septante ans ou enuiron, tellement que par l'affluence de l'argent qui y arriuoit ordinairement, la ville deuint si riche & opulente qu'elle s'en sent encores, & voudroit bien que le siege Papal y fust tousiours. Quant aux Suisses desquels Machiauel parle, ie suis assure qu'il y en a qui voudroient qu'il leur eust cousté bonne chose, que le siege de l'Eglise Romaine fut entre eux. Et s'il y estoit, le Pape n'auroit pas faute de gens de garde, car ils luy en fourniroient tant qu'il voudroit. & à les Cardinaux aussi, en payant. Et si encores ie croy que pour les entretenir, ils leur accorderoyent lettres de bourgeoisie en leurs villes, bien que leur coustume porte de n'y receuoir aucuns estrangers: car ils seroyent bié aises que par ce moyë il arriuaist en leurs pays tous les iours argent a planté, & aimeroient bien mieux cela que les benedictions ne pardons du Pape. Vray est qu'ils seroyent bien ioyeux d'auoir aussi des pardons à bon marché, qui ne leur cousteroient rien de voiture. Et quoy que die Machiauel, ie ne doute point que si le saint siege y estoit, parqué, quil ne fust là en bonne paix, & qu'il ne se seroit ia aucunes diuisions entre les Suisses, non plus qu'il n'en sema point en Auignon, ni es lieux circonuoi-  
sins, quand il y estoit. Car quant à ce que Machiauel dit qu'il seme diuisions & partialitez en Italie, cela vient plustost de l'humeur des gës du pays, qui sont si-  
naturellement

Le siege  
Papal fait  
plustost  
mal loin  
que pres.

lemēt à nourrir partialitez & diuifions entre eux, & encores à les ferrer parmy les autres nations où ils ont credit, cōme nous experimētons en France. Au reste, les Romanois (ie les appelle ainsi, parce que ce nō de Romain est vn peu trop hōnorable pour eux) ne sont pas de l'opinion de Machiauel, & ne croyēt pas que le siēge du Pape Romain leur porte aucun dōmage. Du cōmencemēt du grād schisme des Papes, ils mōstrerent biē qu'ils auoyēt grand peur de perdre le siēge, car ils craignoyēt si fort que les Cardinaux n'esleussēt vn Pape François, qui puis retournaist demeurer en Auignon où ledit siēge auoit tāt demeuré, qu'ils contraignirēt les Cardinaux par force, cry, & violence populaire, d'eslire vn Pape de leur natiō. Tellemēt que parmy la ville de Rome, & au deuāt du lieu où les Cardinaux estoeyēt assēblez pour faire l'electiō, tout le peuple mutiné crioit à haute voix, Nous le voulons Romanois, ou du moins Italiē. Cela fut cause que les Cardinaux leur en dōnerent vn Romanois, dequoy les habitas de Rome furent si ioyeux, qu'ils vons le prindrēt quād & quād sur leurs espaules, pour luy faire hōnneur, & le pōurmenerēt tāt parmy la ville, qu'ils l'estoufferēt de grand' presse entre leurs bras. Quād ils virēt leur dieu terrestre mort, ils retournerēt soudain aux Cardinaux; disans q leur Pape estoit mort, & qu'ils leur en dōnassent vn autre. De fait p le cry & tumulte populairē ils furent cōtraints leur en dōner vn nouveau Italiē. Mais ils en firent puis vn autre en Auignō qui fut Antipape à celui de Rome. De manière qu'ō peut dire q la friandise des Romanois d'auoir le S. siēge à Rome, fut cause d'vn schisme Papal, qui dura pres de quarāte ans, & fut source de beaucoup de maux. I' a y dit cy dessus, & est vray, que le S. siēge fait plus de mal loin que pres. Et cela est fort aisē à prouuer par exēples, car par decimes, croisades, bullēs de benēfices, de pardōs, & dispenses, le S. père a tousiours biē scuitirer force argēt des Prouinces lointaines, cōme de France, d'Allemagne, d'Angleterre, d'Espagnē & d'ailleurs: & toute ceste grade finance alloit tōber (cōme elle va encores) à Rome & en Italiē. Tellement qu'il y a vn bon vieux docteur en droit cañon, qui dit, que la Cour de Rome fait changer le plōb en or, qui est vn tour que les plus grands Alchimistes & les miēux verfez Paracelsites de nostre tēps ne farrōyēt faire. Aussi vōs vōs les Romanois par le moyen de leur art de bullerie

*Froissart  
liure 2.  
chap. 12.*

allerie & plôberie se maintenir braues & biē en ordre: mais ces Paracellites sont cōmunemēt tout deschirez & pauuiers; & contrains de porter leurs chausses rōpues au talon, apres qu'ils ont tour despendu à souffler le charbon.

TOUTES FOIS nous lisons en nos histoires, que nos Rois de France ont plusieurs fois donnē empeschement aux Papes de tirer les deniers hors du Royaume, par annates, de cimes, bulles, & autres moyens, comme du temps de Boniface VIII. Benoist XI. Jules I. & III. Mais sur ceste matiere est bien remarquable la determinacion qui en fut faite l'an M. cccc. x par nos maistres de la faculté de Sorbōne & par toute l'Vniuersité de Paris, qui resolutēt en vne cōgregatiō generale tenue aux Bernardins, que l'Eglise Gallicane n'estoit tenue de payer aucūs deniers au Pape en sorte que ce soit, si nō par forme de subside charitatif, en trois cas tāt seulement: assauior pour employer l'argēt à la cōqueste de la terre sainte, pour la reuision des Grecs avec les Latins, & pour faire precher l'Euāgile à toutes creatures. Ausquels cas tant seulement ils disoyent que le deuoir portoit de fournir subside charitatif au Pape. A la charge neātmoins qu'il ne touchast point les deniers, ains que l'Eglise Gallicane deputast thesoriers pour les dispenser & distribuer pour l'effect que dessus, & nō autrement. Si ceste magistrale determinatio estoit obseruee, à la verité le Pape ne s'en cōtēteroit gueres, mais le Royaume en vaudroit mieux. Et si tous les Princes de Chrestienté estoient d'accord en l'obseruatiō de ceste determinatiō, pour certain il auiedroit ce q frere Ieā de Rochetailla de preschoit de son tēps cōtre le Pape. Et d'autāt q ce conte ne sera point hors de ppos, ie le veux ici briuemēt reciter.

*Montre-let l'm. r. chap. 67.*

*trois cas es quels les Sorbonistes limitēt la puissance du Pape à leur deniers en France.*

Dv temps que le S. siege se tenoit en Auignō enuiron l'an M. ccc. lx. se trouua vn frere mineur, nōme frere Ieā de Rochetaillade, qui se mit à prescher cōtre l'orgueil, bōbāees & superfluitez du Pape & des Cardinaux qui le tenoyēt en Auignō, & generalēmet cōtre tous les Prelats & gēs du clergé, & aussy cōtre les Princes qui faisoient tant d'oppressiōs à leurs suiets. Il ptenoit toujours pour son theme quelq passage de l'Apocalypse, & l'accōmodoit pprement aux Pape, Cardinaux & Prelats. Nos historiēs disent qu'il estoit fort grad clerc, & qu'il sedit la prise du Roy Ieā, & qu'Innocent VI. se fâcha de ses psches, le fit mettre en prison craignāt q grad sauoit il ne histerrer le mōde. Car ce bō S. pere auoit

*Fr. issort l'imre 1. cha. 211. l'imre 3. chap. 24.*

opinion, que l'ignorance garde les gens d'errer, & que le fauoir les amene en erreur. Et de vray celuy qui ne fait rien, enquoy pourroit-il errer? Or ce bon frere lean entre autres presches, vn iour en fit vn, qui fut la principale cause de sa prison, lequel en substance fut tel. Messieurs & dames ie vous veux faire vn conte d'vneas, qui aduint iadis entre les oyseaux, qui est tout semblable à ce que nous voyons qui est ia aduenu à nostre S. Pere le Pape & ce qui luy aduiendra cy apres. Il vous faut donc entendre qu'au temps de iadis il nasquit vn oyseau au monde, qui estoit le plus beau & le plus plaisant à voir qu'il estoit possible, mais il n'auoit point de plumes. Les autres oyseaux ayans ouy parler de cest oyseau sans plumes, le voulurent aller voir. Et quand ils furent tous arriuez pour le voir, ils le trouuerent fort beau, & eurent pitié de luy, d'autant qu'il ne pouuoit voler comme eux, par faute de plumes. Adonc ils tindrent conseil, pour auiser ce qui seroit bon de faire, afin que ce bel oyseau ne mourust de faim, à faute de voler pour chercher sa vie. Si resolerent entre eux que chacun d'eux luy donneroit de ses plumes, ce qu'ils firent, & comme il prenoit plumes, il se monstroit beau de plus en plus, de sorte que les autres oyseaux luy en donnoyent tousiours tant plus. Quand cest oyseau se vid bien emplumé, & que tous les autres oyseaux luy portoyent honneur, il commença à deuenir fier & orgueilleux, & à mespriser les autres. Et encores ne se contentoit de les mespriser, mais aussi il les bechoit, & leur contra-rioit en tout ce qu'il pouuoit. Alors les autres oyseaux se vinrent ensemble pour auiser ce qui estoit bon à faire touschant ce nouuel oyseau qu'ils auoyent emplumé, & qui estoit deuenu si fier & outrageux. Si conclurent en leur conseil, que le meilleur seroit que chacun d'entre eux luy redemandast ses plumes, par le moyen desquelles il estoit tant enorgueillly & hauffé, qu'il ne faisoit conte d'eux. Adonc toute ceste compagnie d'oyseaux alla trouuer ce nouuel oyseau, & apres luy auoir remonstré son orgueil & mescognoissance, luy osterent chacun ses plumes, le Paon le premier, le Faucon apres, & tous les autres apres, de sorte qu'ils le laisserent tout nud sans plumage. Ainsi Messieurs (disoit frere lean aux Papes & Cardinaux)

naux)

naux) il vous aduendra, & n'en faites doute. Car quand l'Empereur, les Rois & Princes Chrestiens vous auront osté les biens & richesses qu'ils vous ont donnees autrefois, lesquelles vous employez en bombance, orgueil & superfluité, vous demeurerez tous nuds. Où trouuerez-vous que saint Pierre & saint Syluestre cheuauchassent à deux ou trois cens cheuaux? Au contraire, ils se tenoyent simplement, en clos & cachez dans Rome. Frere Jean de Rochetaillade preschant de ceste façon disoit bien la verité: mais ceste verité, qui est tant odieuse au monde, fut cause qu'il fut mis en prison, ou l'on luy fit finir ses iours. Je veux donc conclurre de ce recit, que si tous les Princes Chrestiens pratiquoyent la determination magistrale de nos Maistres de Sorbonne & de l'Vniuersité de Paris, qu'il en prendroit au saint Pere comme à l'oysseau de frere Jean.

O R ce n'est pas seulement par le changement de plomb en or, que sa sainteté fait beaucoup de mal aux Prouinces lointaines de Rome, mais aussi par interdicts & excommunications. Du temps du schisme des Papes mentionné, celui de Rome nommé Urbain manda des bulles au Roy Richard d'Angleterre (qui tenoit son party & se disoit Urbainiste) par lesquelles il luy commandoit de faire la guerre au Roy de France qui estoit Clementin, & luy donnoit pouuoir de leuer deniers sur le Clergé d'Angleterre. Outreplus, il donnoit si tresgrande quantité de pardons, à tous ceux qui de bon cœur tournoyent argent pour ceste guerre, qu'il sembloit qu'il vouloit du tout vuidier enfer & purgatoire d'Anglois: car chacun en pouuoit tirer son pere, ayeul, bisayeul, oncles, tantes, enfans neueux, & autres ascendans, descendans & collateraux, en payant tant pour teste. Item il promettoit qu'il feroit guider tout droit en Paradis les ames de ceux qui mourroyent en ceste guerre, ou qui mourroyent ceste année là, apres auoir fourni deniers pour ladite guerre, sans que lesdites ames fussent tenues ni astreintes de se desuiouer aucunement du droit chemin pour passer par Purgatoire, & moins encores par les Limbes. De façon que lesdites bulles estans preschees & publiees par Angleterre, il y eut grand presse ceste année-là à mourir, & à don-

Froissart  
liv. 2. chap.  
132. 133.  
135. 140.

guerre  
pour le  
Pape de  
Rome.

P



ner de l'argent, & en fut amassée en peu de temps la somme de vingt & cinq cens mille francs. De cest argent en fut donnée vne partie à l'Euesque de Londres, qui fut esleu chef d'vne armee, pour aller faire la guerre aux Clementins en Espagne, & l'autre partie à l'Euesque de Norduich, qui fut eslu chef d'vne autre armee pour venir faire la guerre en France, qui estoit Clementine. Et de fait ces deux armees firent beaucoup de mal tant en Espagne qu'en France. Toutesois l'Euesque de Norduich, qui estoit vn ieune homme, se rua inconsiderement sur la Flandre, qui estoit Vrbaliste, & gasta tout le potage, & fut contraint s'en retourner à sa courte honte, chassé qu'il fut par vne armee du Roy de France, qui estoit de plus de cent mille hommes.

*Annales  
sur ledisan  
Du Belloy  
livre 1. de  
ses memoires.*

L'AN M. D. XIII. aduint bien plus grand mal aux Rois de France & de Navarre par le moyen de l'interdit & excommunication, que Pape Iul. de ce nom auoit ietté contre tous les Princes qui auoyent enuoyé leurs ambassadeurs au Concile de Pise, les terres & seigneuries desquels il exposa en proye à qui les pourroit prendre & enuahir. Car sous couleur de ces meichantes & detestables bulles, l'Empereur Maximilian & les Suisses contraignirent le Roy Louys XII. de quitter & abandonner Milan, & pretique tout ce qu'il tenoit en Italie. Et d'autre costé le Roy d'Angleterre se ietta en France (qui estoit exposée en proye par ce Pape) avec vne armee de trente mille Anglois, pour essayer s'il en pourroit conquerir vne partie. Mais Dieu ne le permit, car cependant ce meichant Pape vint à mourir, & l'interdit fut reuoké, & la paix faite avec l'Anglois. D'autre costé aussi durant l'interdit, le Roy Ferrand d'Aragon feignant vouloir venir à la proye de France, entra au Royaume de Navarre, dont il s'empara, & l'vsurpa sur le Roy Iean d'Albret, qui en fut deslaid sans estre deslié, voire deuant qu'il eust sceu le dessein de ce Roy d'Aragon. Les successeurs duquel ont tousiours depuis detenu & vsurpé ledit Royaume de Navarre, sur ledit Roy Iean d'Albret, & sur ses legitimes successeurs, comme ils font encores, à ce titre d'vsurpation, proye & butin. Et cependant lesdits iniustes vsurpateurs se disent Trescatholiques.

*Le Pape  
cause de  
la perte  
du Royau-  
me de Na-  
uarre aux  
droits he-  
ritiers.*

Je pourrois icy accumuler beaucoup d'autres exemples, cōment les Papes ont fait de grāds maux aux prouinces lointaines, & mesmes en Allemagne où ils ont ordinairement semé des guerres entre l'Empereur & les Princes d'Allemagne, mais ie me contenteray des exemples que dessus. Car ie ne veux pas traiter au long vne si ample & presque infinie matiere; ains me suffit d'auoir môstré q̄ le contraire de ce que dit Machiauel est veritable, & que le Pape & le saint siege font beaucoup de bien au lieu où ils sont, & beaucoup de maux aux pays lointains.

Et quant à ce que Machiauel dit, que l'Italie est la Province de Chrestienté où il y a moins de Religion, il dit bien vray. Mais que dirait-il s'il reuiuoit maintenant? Il trouueroit que si de son temps ils auoyent ia si bien profité en son escole, que d'estre fort grands Atheistes & contempteurs de Dieu & de toute Religion, que maintenant les disciples en fauent plus que le maistre. Et n'y a point de doute que de siā de long temps toute religion est mesprisee en Italie, & mesmes la Catholique Romaine. En voudriez-vous vn plus bel exemple, que celuy que recite messire Philippe de Commines? Il dit que du temps du Roy Louys XI. il y auoit deux maisons à Florence, qui estoient les principales, assauoir de Medicis & de Pacis, qui estoient en querelle & inimitié. Ceux de la maison de Pacis estoient fauoris du Pape & du Roy de Naples, & par leur conseil & auis entreprendrent de tuer Laurent de Medicis (qui estoit le chef de sa maison) & toute sa race. Et pour le surprendre mieux à l'impourueu sans qu'il s'en donnast garde, ils resolurent de le tuer & massacrer avec toute sa race & sequelle, vn iour de feste solennelle, à l'heure qu'on chanteroit la grand' Messe, & que quand le Prestre commenceroit à chanter Sanctus, Sanctus, ce seroit le mot du guet pour se ruer dessus. De fait ils executerent leur entreprise, excepté qu'ils ne tuèrent pas Laurent de Medicis (qui se sauua dans le reuestiaire) mais bien Iuliā son frere, & quelques autres de leur sequelle. Ie vous demande, ceux-là qui entreprindrēt & donnerent cōseil d'entreprendre vn tel acte croyoyēt-ils en la Messe? Il ne faut pas douter que ce ne fussent de vrais Atheistes. Or si de ce temps-là (sont cent ans passez) l'Italie estoit de siā

L'Italie de long temps coublée d'impieté.

De Commines  
liure 1.  
chap. 122.

garnie d'Atheistes & contempteurs de Religion, que pensez-vous que ce soit à ceste heure?

CONCLUSION, l'Italie, Rome, le Pape & son siege sont vrayement la source & la fontaine de tout mespris de Religion, & l'escole de toute impieté, & comme ils l'estoyent desia du temps de Machiauel (ainsi qu'il confesse) ils le sont encores plus en ce temps-cy. Car bien que l'Eglise Papale de Rome ait fait cy deuant, & face encores quelque demonstration de soustenir vne Religion, si est-ce qu'en effect elle n'en soustient point que par mines & de parole. Car elle commande bien de ieutner les vigiles & le quaresme: mais y a il lieu au monde ou l'on se soucie moins d'observer les vigiles & le quaresme qu'à Rome? Elle commande bien la chasteté aux Prestres: mais y a-il lieu au monde où les Prestres, Cardinaux, & autres, soyent mieux garzis de putains & bardaches? Elle leur commande bien aussi de seruir à leurs benefices: mais de cent Prestres qui sont à Rome, y en a-il vn qui le face? Elle defend bien la vente & commerce des benefices, sepultures, Sacrements, dispenses: mais y a-il lieu au monde où il se face plus grand trafic? Elle defend bien la Simonie, mais où sont les Simoniaques, sinon à Rome & en Italie? ie ne parle que des ordonnances que l'Eglise Romaine a faites, qu'elle n'observe point elle mesme. Car si ie voulois alleguer les ordonnances de Dieu qu'elle n'observe point non plus, il me les faudroit mettre toutes de rang. En somme l'Eglise Romaine a inuenté mille traditions, dont elle a chargé les espaules des pauvres Chrestiens qui s'amusent à elle, & cependant elle n'en veut point observer. Car le saint siege en dispence tous ceux de Rome & d'Italie, & n'y a lieu au monde ou les ordonnances du Pape de Rome soyent moins observees que là, ni ou toute Religion soit en plus grand mespris, comme Machiauel mesme le confesse. Que les Chrestiens donc font leur profit de ceste confession de Machiauel, & que ils fuyent ceste source d'impiereté, d'Atheisme, de corruption de mœurs, & de mespris de toute Religion, afin que Dieu ne les punisse & face perir, avec ces meschans qui en font ouuerte profession.



## VII. MAXIME.

*Moyse n'eust iamais peu faire observer ses ordonnances, si main armee luy eust failly.*

**L**ES plus excellents dont l'on fait mention (dit nostre Florentin) qui sont deuenus Princes par leur propre vertu, & non par fortune, ce sont Moyse, Cyrus, Romulus, Theseus, & leurs semblables. Car la fortune leur a seulement appresté l'occasion & la matiere pour executer leur vertu: faisant que Moyse trouua le peuple d'Israel en captiuité & seruitude en Egypte, & que Cyrus trouua les Per ses mal contens de la superbe domination des Medois, & Romulus se trouua deietté des sa naissance de la ville d'Albe, & Theseus trouua la ville d'Athenes pleine de troubles & confusions. Sans lesquelles occasions, prouenans de fortune, la vertu de leur courage n'eust peu se mettre en lumiere, comme aussi sans la vertu ces occasions n'eussent de rien serui. Toutes ces occasions donc firent ces personnages heureux, & leur excellente vertu sceut fort bien faire son profit des occasions.

**C'**EST l'Atheiste voulant monstrier tousiours de plus fort, qu'il ne croit point aux saintes Escritures, a bié osé vomir ce blaspheme, de dire que Moyse par sa propre vertu & par les armes s'est fait Prince des Hebreux. Nous voyons par les liures de Moyse qu'il fut comme contraint de Dieu, de prendre la charge de tirer le peu-

ple Hebrieu hors d'Egypte, pour le ramener en la terre de Ganaan, lieu de la primitive origine de ce peuple. Et apres qu'il eut accepté ceste charge, nous lisons que Dieu luy donna puissance de faire plusieurs miracles deuant Pharaon & tout le peuple d'Egypte, afin qu'il permist à ce peuple Hebrieu s'en retourner en paix au pays de son origine. Puis ayant obtenu permission de s'en retourner, nous voyons comme le peuple estoit conduit de iour par vne nuee visible & apparente, qui marchoit deuant eux, & de nuict par vne colombe de feu. Nous lisons tant de miracles que Dieu fit au passage de la mer rouge, & aux deserts, & comment Moïse ne faisoit rien que par le conseil & puissance de Dieu seul. De quelle audace donc ose ce puant Atheïste desgorger ces propos, de dire que Moïse s'est fait Prince du peuple Hebrieu par sa propre vertu & par les armes? Peut-il auoir sceu d'ailleurs que des liures de la Bible, comment & par quels moyens Moïse paruint à estre gouverneur du peuple Hebrieu? Car les auteurs Payens en parlent peu, & ce qu'ils en disent c'est pour l'auoir leu ausdits liures de Moïse, ou pour en auoir ouy parler à ceux qui les auoyent leus, veu que c'est chose certaine que nous n'auons nul auteur profane en lumiere, qui n'ait esté plusieurs siècles apres Moïse. Si donc Machiuel n'a peu sauoir du fait de Moïse que par ses liures mesmes, de quelle impudence ose-il mettre en auant tout le contraire de ce qui est escrit? Car de dire qu'il s'est fait Prince du peuple Hebrieu par sa propre vertu & par les armes, c'est autant que de nier tout à trac que Dieu l'eust contraint d'accepter la charge de conduire le peuple Hebrieu, & que ce peuple soit sorti d'Egypte par les miracles de Dieu, & qu'il ait esté conduit par la nuee & colombe de feu, & que Dieu l'ait nourri par les deserts. C'est en somme nier tout ce qui est escrit aux liures de Moïse. Certes il n'y a homme de si lourd iugement qui ne puisse bien cognoistre, que de uexchant Atheïste s'est plet à chercher les plus sauuages Maximes, qu'il a peu penser, s'asseurant qu'il se trouueroit sousiors des monstres d'hommes, qui prendroyent aussy plaisir en opinions absurdes & bestiales, & qui donneroyent vogue à sa doctrine. Et pour encor mieux demonstrer sa bestialité, on peut con-

conuaincre ceste detestable Maxime par les escrits des Payens mesmes. Trebellius Pollio escrit que Moÿse fut seul familier de Dieu. Cornelius Tacitus (s'efforçant de blafmer & calomnier la Religion Iudaïque contenue es liures de Moÿse) confesse que le Roy d'Egypte fit sortir de son pays le peuple Hebreu, à cause des gales, teignes, & maladies dont les Egyptiens furent infectez. Les Poetes & Philosophes quand ils parlent quelque fois de la doctrine de Moÿse, ils l'appellent sacrez Oracles, montrans par là qu'ils cōfessoient que les faicts & escrits de Moÿse sont emanez de Dieu, & non point de sa propre vertu.

MAIS de quelle impudence ose Machiauel comparer Moÿse à ces idolatres Romulus & Theseus? Quelle similitude ont ils eu avec Moÿse en leur vie ni en leur mort? Romulus & Theseus ont esté deux bastards, gens rudes & violents en leur ieunesse, dont l'un tua son frere, & l'autre son fils: l'un finit ses iours estant massacré de ses citoyens, & l'autre estant banni & chassé par les siens. Trouuera-on quelque chose de semblable en Moÿse? Mais ceste Maxime de Machiauel n'a besoin de plus ample confutation: car la verité est si claire & apparente au contraire, qu'on void manifestement que ce Florentin est vn vilain calomniateur, & menteur impudent.

BIEN VEUX-IE remarquer encor vne bestise & ignorance, en ce qu'il dit, que Theseus paruint à la domination d'Athenes, parce qu'il trouua l'estat des Atheniens en confusion. Car au contraire il y paruint à cause qu'il fut aduoué & reconnu pour fils d'Egeus Roy d'Athenes, & fut fort agreable aux Atheniens, parce qu'il auoit acquis reputation d'homme preux & vaillant: pour auoir tué & defait plusieurs brigands qui pilloyent & brigandoient le pays d'Attique & lieux circonuoisins. Et de dire que l'estat d'Athenes estoit confus, c'est vne bourde inuentee au cerueau de Machiauel. Et en ce qu'il dit que l'occasion & moyen qu'eut Romulus de se faire Prince, ce fut par ce qu'il se trouua deierté de sa naissance de la ville d'Albe, ne môstre-il pas qu'il est hōme de bon iugemēt? Car peut on dire en bon sens, que d'estre deierté de sa patrie, defaoué de ses parens comme bastard, d'estre mis en nourrisage entre les pasteurs & les bestes, d'estre appauiry &

232  
SECONDE PARTIE  
destitué de tous moyens, ce soyent moyens & occasions pour paruenir à estre Prince & fondateur de ville? Si cela estoit vray, il se trouueroit beaucoup de gens qui ont tous ces beaux moyens de deuenir Princes, & y auroit plus de princes que d'autres gens. Mais au contraire, les moyens que nous lisons, par lesquels Romulus paruint à estre Prince & fondateur de ville, ce fut qu'il estoit homme robuste & violent, adroit aux armes, qui ramassa force vagabons & gens d'excution, desquels il se fit capitaine, puis fonda la ville de Rome, luy & Remus son frere: & pour estre seul dominateur il tua Remus, & se fit Roy.



### VIII. MAXIME.

*Moyse usurpa la Judée, comme les Goths usurperent partie de l'Empire Romain.*

Discours  
livre 2. ch  
4.

**Q**UAND les peuples sont oppressez (dit messer Nicolas) de famine, de guerre, ou de seruitude en leur pays, ils vont souuēt conquerer des pays nouueaux, ausquels ils changent de nom. Comme le peuple d'Israël estât oppressé de seruitude en Egypte, sous la cōduite de Moyse, occupa vne partie de Syrie, qu'il nomma Judée: ainsi que les Goths & Vādales occuperēt aussi l'Empire occidētāl. Sēblablemēt aussi les Maurusiens, peuples anciens de Syrie, sentans la venue des Hébreux venans à grand' puissance d'Egypte, ne se sentans forts assez pour leur resister, abandonerent leur pays, & se retirerēt en Afrique, ou ils cōquirent terre, & en chasserēt les habitans naturels. Cela se peut prouuer

prouer par l'authorité de l'historië Procopius, lequel escrit en la vie de Belifarus, qu'il a leu des lettres escrites en certaines colonnes au pays des Maures en Afrique, qui contiennent ceste inscription: *Nos Maurusii, qui fugimus à facie Iesulatronis filij Naué.* c'est à dire, Nous sommes les Maurusiens, qui nous sommes enfuyz de deuant la face de Iosué le brigand fils de Naué.

CES R Atheiste ayant cy deuant mis en auant, que Moÿse s'estoit fait Prince des Hebreux par sa propre vertu & par les armes, veut maintenât persuader que c'estoit vn brigand & vsurpateur du pays d'autruy, sans aucun titre ni raison, & qu'il s'empara du pays de Iudee, cōme firent les Goths & Vandales de la Lombardie, de l'Espagne, & d'autres contrees de l'Empire Romain. l'ay desia protesté cy deuant, cōme ie proteste encōres, qu'il me desplait grandemēt de souiller le papier de paroles si puantes, & encōres plus que les yeux & les oreilles des personnes soyent occupez à lire & ouyr choses si mal sonantes, & tant esloignees de toute pieté & verité. Mais il est necessaire de descouurir quelle est la doctrine & le docteur des courtisans d'aujourd'uy, qui estiment que les meschans & damnables liures de cest Atheiste doyuent seruir de reigles pour conduire les affaires d'estat, comme le gouuernail sert à conduire vn nauire. Pour donc confuter ceste Maxime, nous sauons que la terre de Iudee fut appelée premierement la terre Cananeenne, ayant prins ce nom de Canaan fils de Noé, qui y vint habiter apres le deluge, & fut le premier tronc & souche d'oit sortit la nation Cananeenne en ce pays là. Vne partie d'icelle terre fut aussi appelée Palestine, ou Philistine, ayant prins ce nom des Philistins, (peuple issu de Philistin riereueu de Noé) qui furēt vne race d'icelle terre de gens forts & robustes, qui dominoyēt sur les autres gens du pays. Vne partie aussi d'icelle terre Cananeene fut nommee Iudee, du nom de Iuda, qui estoit le Prince (c'est à dire le premier) des douze Patriarches enfans de Iacob, desquels sortit le peuple d'Israel, q se saisit d'icelle partie de la ter-

*Iosephe lina  
1. Antiq.  
cap. 12. 14.*



re Cananéenne, qui fut nommée Iudee. Nous ne lifons point que du temps de Moÿse ceste contree là ait esté appelée Syrie, ni qu'elle fust comprise sous le nom de Syrie: car de ce temps là le pays qu'on a depuis appelé Syrie, estoit appelée la terre d'Aram, qui fut fils de Sem, fils de Noé. Combien que la posterité sous ce nom de Syrie a aussi enclôs le pays d'Assyrie, qui du temps de Moÿse s'appelloit la terre d'Assur, qui fut aussi fils de Sem, fils de Noé. Et partant la bestise & ignorance de Machiavel se void, de dire que Moÿse vsurpa vne partie de Syrie, veu que le nom de Syrie n'estoit encores mesmement inuété, moins enfermoit la terre Cananéenne. Mais que peut auoir leu ni veu vn simple secretaire de la ville de Florence, si non les registres de leur maison de ville? Car des bons auteurs Grecs ou Latins il n'en leut iamais gueres, comme il est aisé à iuger par ses escrits, où il ne fait alleguer pour enrichir son œuure que des malotrus exemples du gouuernemēt des Geneuois, des Florentins, du l'ape, du Duc de Milan, & de quelques autres petis Potētats d'Italie. Il allegue quelque fois quelque petit mor à la traouerse de Tite Liue, mais si mal à props que rien plus. Au reste, nous sauons que la terre de Canaan fut promise de Dieu par plusieurs fois, à Abraham & à sa semence, comme se void au Genesē. Et qu'Abraham y habita & sa race apres luy, depuis qu'il se separa de Lot son neueu, iusques au temps que Iacob & sa famille furent contraints par famine se retirer en Egypte. Faut il donc dire que quand les Hebreux retournoyēt d'Egypte pour habiter en la terre de leur origine, qui leur auoit esté promise de Dieu, (qui est le maistre du ciel & de la terre) qu'ils ayent esté des vsurpateurs, comme les Goths & Vandales? Ains au contraire, ils ont esté vrais & iustes possesseurs, & ont à bō droit expulsé & mis hors les Cananéens occupateurs, qui leur vsurpoyēt la terre de leur origine; que Dieu leur auoit promise & assignee en heritage.

Maures ius de Me die, nō de Syrie, ou Phœnicie. E s. quant à ce qu'il allegue des Maurusiens, c'est vne pure fable. Car les noms des nations qui furent vaincues par Moÿse & Iosue sont bien redigees par escrit en leurs liures: mais il n'y en a aucune nommée Maurusiens. Aussi ne se trouue il point escrit par aucun bon auteur, qu'en

la terre de Canaan ait oncques habité aucune nation appelée Maurusiés. Et quant à ceste nation d'Afrique qu'on appelle Maures, Mauritaniens, ou Maurusiés, elle ne vint oncques du pays de Palestine, ains de Medie. Tellement que par corruption de langue on a appelé ces gens là Maures pour Medois, comme dit Saluste, qui est autheur bien plus de croire que ceste beste de Machiauel, qui dit que les Maurusiens d'Afrique estoient venus anciennement de Syrie.

*Salust. in  
bello Jugur-  
thino.*

Et quant à l'inscription *Nos Maurusi*, alleguee par Machiauel de Procopius, il est vray que Procopius dit qu'en Numidie en Afrique les Maurusiens edifierent vne ville nommee Tingé, & qu'ils y dresserent deux colonnes de pierre blanche, où ils mirent ladite inscription, en langue & lettres Phœniciennes. Mais Procopius ne dit pas qu'il ait veu ny leu (comme le dit Machiauel) ladite inscription d'icelles colônes, & n'est pas vray-semblable qu'elles eussent peu durer depuis le temps de Iosué iusques au temps de Procopius (qui sont deux mille cinq cens ans & plus) entieres & saines, estans de pierre blanche. Non pas mesmes quand elles eussent esté de pierre de roche, qui dure plus que la pierre blanche & est molle, veu les guerres & deuastations qui sont arriuees durant ce temps là, en Afrique & par toutes les parties du monde. Aussi les autres autheurs (voire plus anciens & authentiques que Procopius) qui parlent des affaires d'Afrique, ne touchent rien de ceste inscription. Ioint qu'il est absurde, de dire que les Maurusiés ayent voulu faire conoistre à la posterité, qu'ils fussent des fuyars & lasches, qui s'en fussent fuyz deuant la face de Iosué, sans luy faire resistâce. Il est absurde aussi de dire qu'en vne mesme ville ils eussent voulu dresser deux colonnes d'une mesme chose, ains (s'ils eussent voulu immortaliser la memoire de leur fuite) ils eussent plustost dressé ces deux colônes en diuers lieux, distans l'un de l'autre, afin que l'un venant à périr, l'autre peust demeurer. Mais il ne se faut point esbahir si Procopius, qui estoit Rhetoricien, Sophiste, & Grec (qui sont trois qualitez donnans presomption qu'il peut auoir esté assez leger à en conter) a osé mettre en auant ceste bourde touchant ladite inscription. Car en mesme lieu il dit bien que les

*Procopius  
lib. 4. de  
bello Vand.*

Maurusiens, peuple de Phœnicie, abandonnerent leur pays, & allèrent habiter en Afrique, fuyans deuant Iosué, & qu'ils estoient vn peuple composé & ramassé des Iebusiens, Gessuriens, & autres peuples nommez en la Bible. Mais la Bible le dement en cela, car il est escrit que ni les Iebusiens ni les autres Cananéens ne furent point chassés de leur pays par les Hebreux, ains furent faits leurs tributaires. Et pourtant (pour conclurre ce poinct) ni Machiauel ni Procopius songerend & autheur, ne fauent qu'ils veulent dire sur ce fait des Maurusiens, & de ladite pretendue inscription. Ce qui soit dit, sans vouloir en autre chose diminuer l'autorité de Procopius, lequel au reste ie confesse estre bien de croire en l'histoire qu'il a escrite touchant les gestes & guerres faites de son temps par l'Empereur Iustinian, & par ses lieutenans Belisarius, Narses, & autres.



## IX. MAXIME.

*La Religion de Numa fut la principale cause de la felicité de Rome.*

*Discours  
livre 1.  
chap. 11.*

**R**OMVLVS (dit Machiauel) tout le long de son regne acoustuma le peuple Romain à faire la guerre: de maniere que cest exercice l'auoit fait estre vn peuple Martial, rude, de dure ceruelle, rebarbatif, sanguinaire, qui ne tenoit rien de douceur, humanité, ne ciuilité. Numa Pompilius donc venant à succeder à la couronne apres Romulus, voyant qu'il auoit afaire à vn tel peuple, qui seroit mal aisé à gouverner & policer fans l'adoucir, s'auisa qu'il falloit necessairement inuenter quelque belle Religion, bien ornee & parée de belles ceremonies.

monies, parce que sans Religion il luy sembloit impossible de maintenir police entre les hōmes. Parquoy, incontinent qu'il fut venu à la couronne, il commença à faire de belles ordonnances touchant les prestres & les ceremonies de la Religion, faisant acroire au peuple qu'il les auoit par reuelation de la deesse Egeria. Et cela luy succeda si bien, que selon mon opinion (dit Machiavel) la Religion qu'il institua fut l'vne des principales causes de la felicité de Rome. Car cela seruoit à donner cœur & esperance aux gensd'armes, à les faire renger en bataille, à les tenir quois au camp, à soustenir les gens de bien, à abatre les meschans, à apaiser les esmeutes du peuple, & à le rendre du tout poinct bien obeissant. Or ne doit le Prince estimer luy estre impossible, ce qu'il void qui a bien esté possible au Roy Numa, ni se descourager si bien il void que les suiets qu'il a à manier sont spirituels & clair-voyans, pour ne se laisser aisément mener à vne nouuelle creance. Car ie puis bien dire (dit-il) que le peuple de Florence n'est pas beste, & neantmoins frere Ierosme Sauanarola preschant à Florence, fit croire à dix mille Florentins qu'il parloit à Dieu, qui luy reueloit les choses qu'il preschoit en chaire.

**M**ACHIAVEL ayant essayé de dōner instructiō au Prince, de reietter toute Religio hors de son cœur, & d'estre Arheiste & cōtempteur de toute pieté, luy veug maintenant persuader d'en inuenter & composer vne nouuelle, qui soit gaillarde, bien agencee & fardee par belles ceremonies, comme celle du Roy Numa estoit: non pour y croire, mais pour y faire croire ses suiets, afin de mieux en tirer obeissance. Et afin que le Prince prenne bon cou-

*Diomyf. Ha  
tic. lib. r.*

rage pour se mettre à bastir ceste nouvelle Religion, telle que celle de Numa, il dit que cela n'est pas chose mal aisee à faire, alleguant l'exêple des Florétins, auxquels Ierosme Sauanarola faisoit acroire ce qu'il vouloit; leur disant qu'il l'auoit eu par reuelation de Dieu. Or ne se faut il pas esbahir si cest Athëiste, qui n'a point de Religion, se ioue ainsi à parler des Religions, se moquant de toutes, & voulant periuader au Prince d'en forger vne nouvelle: car d'vn vaisseau plein de poison, il n'en peut sortir autre chose q poison. Mais c'est merueilles cômét il a voulu proposer Numa, pour estre imité par le Prince à faire vne nouvelle Religion. Car la plus grâd chose que Numa inuenta en sa Religion, ce fut le temple de la Foy; où il establit plusieurs ceremonies, pour induire le peuple à reuerer la foy, & à craindre de se periurer: & ordonna que sur les differens qui se mouueroÿent entre quelques parties, qu'elles seroyent tenues d'aller audit temple, & là iurer avec certaines grandes ceremonies, sur la verité des faits contentieux. Secôdément il persuada au peuple, que ceux qui vsurpoÿent sur les limites des possessions d'autrui, estoyent destinez aux Dieux des enfers: afin que chacun eust crainte de prendre le bien d'autrui. Or Machiauel n'enseigne il pas tout le contraire? Ne dit il pas qu'vn Prince ni autre, ne doit obseruer la foy, sinon pour son profit? Ne dit il pas qu'il faut qu'vn Prince sache l'art de tromperie, & qu'il ne doit faire scrupule de se periurer? Ne monstre il pas aussi qu'vn Prince en pays conquis doit planter des Colonies, & chasser les anciens possesseurs de leurs biens & possessions? Toutes lesquelles choses sont directement contraires à la Religion de Numa, qu'il loue tant. Mais il est croyable que ceste beste loue la Religion de Numa, sans sauoir qu'elle cõtint les poincts que ie vien de dire.

Or est il vray qu'il pourroit sembler de prime face; que ceste Religion de Numa ne fust point mauuaise, puis qu'elle enseignoit si bonnes choses, comme d'observer la foy, de ne se periurer, & de n'vsurper le bien d'autrui. Mais elle ne doit estre approuuee pour cela: car il ne faut point introduire vne chose bonne par vne mauuaise & faulse, qui ne peut estre que cõtrel'honneur de Dieu. Celz estoit

estoit bien bon, d'induire le peuple à l'obseruation de la foy, mais de bastir vn temple à la foy, d'imaginer que ce fuit vn Dieu ou vne deesse, & de luy faire des seruices & ceremonies, cela estoit damnable, & cõtreuenant à l'honneur de Dieu, auquel on desrobe la gloire qui luy appartient, quand on fait hõneur par forme de Religio à quelque autre chose qu'à luy, soit creature ou chose feinte. Et partant n'estoit Chrestienne la harangue que fit mōsieur Capel, aduocat du Roy en la Cour de parlement à Paris, en l'an M. D. X X X V. par laquelle louant le ieu Roy François I. de ce nom d'heureuse memoire, de ce qu'il auoit eu soin de la Religio, il remonstra que les Royaumes & Re-publiques des anciens Payés qui auoyent eu soin de bien faire obseruer leur Religion, auoyēt prosperé en toute felicité. Parce que (disoit il) encor que leur Religion fust fausse, & qu'ils vescuissent en erreur & tenebres, toutes fois ils prosperoyent, d'autant que l'estimans bonne & vraye, ils auoyent icelle en singuliere reuerence & obseruation. Telle harangue dudit Capel tenoit à la verité vn peu de la doctrine de Machiauel, de dire qu'une fausse Religion estoit cause que les Payens prosperoyent.

*Papen liam  
v. tit. 2. de  
ref. s.*

M A I S pour mōstrer que Machiauel ne fait qu'il veut dire, ie veux icy reciter vne histoire bien à propos. L'an D. L X X I I I. apres la fondation de Rome, du temps du Cõsulat de Lucius Manlius & de Fuluius Flaccus, comme lon fouissoit dās terre en vn certain lieu à Rome, on trouua le sepulchre du Roy Numa, où il y auoit deux arches de pierre de taille, dans l'une desquelles estoit enseuely Numa: & dans l'autre furent trouuez les liures qu'il auoit escripts, enuelopez de cire, de sorte qu'ils sembloyer estre tout neufs. Il y en auoit sept en Latin, touchāt les ceremonies de la Religio qu'il auoit instituee. Incõtinēt le bruit courut par tout de ceste nouvelle, comme on auoit trouué les liures du Roy Numa, touchant la Religion, si bien que chacun s'attēdoit qu'on les feroit diuulguer, & que par le moyen d'iceux on pourroit toujours reformer les abus qui se trouueroyent en la Religion Romaine. Toutestois pour ne rien faire à la volée, les Consuls dõnerent charge à Quintus Pctilius lieutenant de la iustice, de bien lire & s'acquiescer ces liures là, pour en apres en faire son rapport

*T. Livius  
lib. 2. de  
4.*

au Senat. Petilius les leut d'vn bout en autre, & en fit son rapport au Sent, & fut trouué que la Religion qui estoit traitée en ces liures là ne valoit rié, & que ce seroit chose pernicieuse & dōmageable à la chose publique, de vouloir mettre en vsage icelle Religiō. Si fut resolu par arrest du Senat, que ces liures là seroyēt bruslez publiquement deuant tout le peuple. Ce q fut fait. Je vouldrois fort sauoir maintenant de Machiauel, qui estime tant la Religion de Numa, sans iamais auoir veu les liures d'iceluy, s'il en peut faire meilleur iugement que le lieutenant Petilius qui les auoit leus, & que tout le Senat Romain. N'est-ce pas vn aueugle qui iuge des couleurs, & vne beste chauffee qui parle de chose qu'elle ne fait que c'est?

*De Comm.*

*liu. 2. chap.*

*125.53.54.*

QVANT à frere Ierosme Sauanarola Iacopin, les Florentins luy mōstrerent bien qn'il n'estoit pas hōme pour leur faire croire vne nouvelle Religion. Aussi n'en preschoit il point d'autre que la vieille Religion de l'Eglise Romaine, mais il leur annōçoit aucunes fois des maux & vengeance de Dieu, qui leur aduicndroyent s'ils ne se chastioyēt de leurs vices. Et asseuroit cela, comme s'il en eust eu quelque reuelatiō de Dieu. Or entre autres choses qu'il preschoit & affermoit le plus, c'estoit qu'il diroit q'l viendrait vn Roy de France en Italie, qui deliureroit le pays de tant de petis Tyrāneaux & Potentats, q tiennent ledit pays en seruage cōme esclaves. Ces propos estoient agreables à aucūs qui desiroyent remuemēt, & à d'autres non. Sur le tēps qu'il faisoit ces presches là, il aduint que le Roy Charles VIII. fit le voyage de Naples. Alors, cōme on le vid en Italie, tout le monde commença à dire & croire que frere Ierosme estoit vn vray Prophete, & qu'il auoit bien predit ce qu'on voyoit estre aduenü. Le mal fut que le Roy ne fit chose qui vaille en ce voyage là, tellement que le meilleur de la prophetie de frere Ierosme, qui estoit de purger l'Italie de tāt de Tyrāneaux, demeura à accomplir. Adonc la reputatiō de ce bon frere Ierosme commença non seulement à diminuer, mais aussi on commença à dire & croire qu'il estoit vn abuseur. Si qu'en fin il fut accusé à Florēce d'estre vn paillard heretique: & disoyent ses ennemis qu'il le falloit mettre dans vn sac, & le jeter dans la riuere. Et parce qu'il cōtinuoit tousiours à prescher

Prescher son premier theme, que le Roy de France viendroit bien encores vne autre fois en Italie, pour faire ce qu'il n'auoit executé en ce premier voyage, & que la volonté de Dieu estoit telle, & que s'il ne l'accôplissoit Dieu l'en puniroit luy mesmes: le Pape & le Duc de Milan se facherent de cela. Car ils estimoyent que cela estoit vne amorce, pour faire venir le Roy de France encores vne autre fois en Italie, dequoy ils auoyent grand peur. Et partant ils se mirerent à faire partie cōtre ce pauvre frere Ierosme, & rescriuirerent à la seigneurie de Floréce qu'elle en deuoit faire iustice comme d'un seducteur & heretique.

ENTRE autres qui s'attacherent à frere Ierosme, se trouua vn Cordelier (car iamais les Cordeliers & les Iacopins ne se sont gueres aimez) qui luy voulut soustenir qu'il estoit vn heretique. Et pour faire preuue de son dire, il luy presenta le combat à se mettre tous deux dans le feu, & q̄ celuy que ne seroit point offensé du feu fust tenu (cōme de raison) pour veritable, & l'autre que le feu brusleroit pour menteur & abuseur. Frere Ierosme fut fort esbahy d'oüyr parler de ceste maniere de dispute, & ne la voulut accepter aucunement: car il n'auoit pas rât estudié en Dialectique, qu'il eust apprins ceste maniere d'argumeter de prouuer sa doctrine par le feu. Mais il se trouua vn autre ieune Iacopin, gaillard & dispos, q̄ declara au Cordelier qu'il estoit cōtent d'accepter le combat pour soustenir frere Ierosme son maistre. Là dessus lō assigna iour & lieu dās la ville de Floréce à ces deux vaillā combatans, pour se mettre tous deux sur vn gros tas de fagots qu'on dressa à ces fins, pour puis y mettre le feu quā ils seroyent dessus. Le iour assigné estant venu, voicy les deux combatā qui viennent: mais le Iacopin s'estoit garny pour garentie du precieux corps de l'hostie, qu'il portoit entre les mains. Le Cordelier voyant cela, remōstra à la Seigneurie, qu'il n'estoit pas raisonnable que le Iacopin eust vn tel garent. Et de fait, la Seigneurie trouuant q̄ cela estoit vray, vouloit que le Iacopin posast l'hostie, mais il ne voulut iamais s'en dessaisir en sorte quelconque. Tellement que par ce moyen le combat demeura à faire, & chacun qui estoit venu sur la place pour voir les vaillā combattā se mettre au feu s'en retourna en sa maison. Mais quelque réps



apres on leur fit leur pcez à tous trois, & ne say cômét nï dequoy ils surét acoulez & conuaincus(car ie n'en ay rié leu par escrit) mais tât y a qu'ils surét tous trois bruslez. Et voila cômét les Florétins traitterét ce pauvre frere le- roime, duquel Machiauel dit qu'ils croyoyét qu'il parlast à Dieu. Peut bié estre q̄ quelques vns du cômencement en anoyét quelque opiniô, mais à la fin ils luy firent bié cor- roistre qu'il n'estoit pas hôme assez habile pour leur per- suader vne Religion de Numa, ni autre Religion. Car la ptulpart d'eux ne se soucioit ni des vnes ni des autres.



### X. MAXIME.

*L'homme est heureux tât que Fortune s'accor-  
de à la complexion & humeur d'iceluy.*

Chap. 25.  
du Prince  
Disc. vrs  
liure 2.  
chap 29.



**L**A Fortune se peut cōparer (dit maistre Nicolas) à vn grād fleuue, auquel rié ne peut resister quand il est desbordé d'vn desbordement par trop grand & rauageux: mais quād il est en son cours ordinaire, ou quand il n'est point desmesuremēt desbordé, on peut resister à sa force par leuees, digues, rampars & autres semblables obstacles. Aussi la Fortune est aucunes fois si desmesuree en violence, que nulle vertu ne luy peut resister: mais la vertu peut bien apres reparer les maux que ceste violence desbordee a apportez, cōme aussi elle peut bié resister à la Fortune qui n'est point rauageuse à outrance. Partant le Prince (dit-il), me semble heureux, la mode de faire duquel rencontre la qualite du temps ou il est: & par mesme

rai-

raison celuy malheureux, qui se conduit par forme repugnante à la saison. Car l'usage du temps fait que deux par contraires moyens parviendront à mesme fin & effect : & aussi que deux par mesmes moyens parviendront à fins contraires. Tellement que si celuy qui se gouverne par moderation rencontre le temps ou la vertu soit requise, il ne pourra faillir de prosperer : mais aussi si le temps change, il se destruira, s'il ne change pareillemēt de mœurs & maniere de viure contraires aux siennes. Pape Iule en toutes ses actions proceda d'une impetueuse hastiueté ; & il luy succeda bien : mais plusieurs autres se treuvent mal d'vser de telle promptitude precipitée. Dont ie conclus (dit-il) que les hommes sont heureux tant que Fortune s'accorde à leur humeur & complexion : mais comme elle commence à discorder, soudain ils descendent au bas de la roue. Au reste, elle aveugle ordinairement les personnes, quand elle a proietté leur ruine & euerfion ; & fait choisir les hommes tout propres pour pouiser à sa roue. Elle s'adonne coustumieremēt aux ieunes gens moins confiderez, & plus hazardeux & prompts à l'exécution ; estant en cela du naturel des femmes, que aiment tousiours mieux les ieunes hommes, & lesquelles il faut plustost esperonner que flatter, pour en auoir la raison.

PAR ceste description de Machiuel se void euidentemēt, qu'il estime q ce que les Poetes ont escrit pour fables touchat la Fortune, soit pure verité. Car les Poetes Payens ont escrit que la fortune est vne Deesse, qui donne des biens & des maux à qui elle veut. Et pour denoter

dit qu'elle a vn bādeau deuant les yeux , qui l'engarde de voir & conoistre à q elle dōne, de maniere qu'elle ne fait à qui elle fait bié ou mal. Et dauantage ils ont dit qu'elle se tient droite ayant des pieds sur vne boulle, pour denoter qu'elle est inconstāte & mal arrestee, se tournant tātost d'vn coité & tantost d'vn autre. Or Machiauel veut qu'on croye que cela est ainli, & que tout le bien & le mal qui auient aux hommes, leur aduiér de ce qu'ils ont la fortune accordante ou discordāte à leurs cōplexions. Puis il dit qu'elle fauorise volontiers à ieunes gens inconfiderez & hazardeux,, afin que par là les hommes, apprennent ceste reigle d'estre hazardeux, violens, incōfidez, pour auoir fortune fauorable à eux. Or toute ceste doctrine tend à mesme but que les precedentes Maximes, a sauoir pour insinuer aux cœurs des hommes vn mespris de Dieu & de sa prouidence. Car des que l'hōme aura persūasion que le bié ne nous vient pas de Dieu, mais de fortune, il quittera aisemēt le seruice de Dieu. Comme aussi des que il croira que le mal (c'est à dire, les punitions des vices & pechez) ne vient point du iuste iugemēt de Dieu, mais de fortune qui dōne des maux aux hōmes temerairement, sans auiser s'ils l'ont meritē ou non, aussi tost aux gens de bié qu'aux meschans, il ne faut douter que quād & quād vn tel hōme ne se despouille de toute crainte de Dieu, s'adōnāt à tout vice. Voila le but où ce malheureux veut amener les Princes & autres hōmes, ne laissant aucune sorte d'impieté en arriere pour semer sa poison, & en infecter le monde.

MAIS cōtre cela nous auōs bōs preseruatifs tirez de la S. Escriture, par laquelle nous sommes assurez que rié ne nous auient que par la prouidence de Dieu , & que les afflictions qu'il nous enuoye sont pour nostre bien, afin que le glissant chemin de prosperité ne nous face tōber & perdre. Tellemēt q̄ tousiours nous louōs Dieu du bié & du mal, tenās pour resolu que ce qui a apparēce de mal à nos sens charnels, n'est mal à nos ames, mais bié salutaire, parce q̄ c'est vne Maxime Chrestienne , que nul mal ne peut auenir au Chrestie de la main de Dieu nostre pere. Or mō but n'est de traiter ce point de Theologie plus auant, ains ie veux confuter Machiauel par les Payens mesmes.

PREMIEREMENT, ie luy oppose presque tous les anciens

Dieu est  
la cause  
premiere  
de toutes  
choies.

anciens Philosophes, qui ont soustenu que rien n'auïët & ne se fait sans quelque cause efficiëte, bien q' elle nous soit souuët inconue. Vray est qu'ils fôt distinció de cause, car ils disent que Dieu est la premiere cause, qui tiët en actiõ toutes les autres causes inferieures, qu'ils appellët sécõdes, & les fait operer leurs effects. Et combien qu'en faisant ceste distinció, ils attribuent bien souuët aucunes choses aux causes secõdes, qu'ils deussent attribuer à la premiere seule, tât y a neantmoins qu'ils referent la cause de toutes choses à Dieu, mediatemët ou immediatemët. Bië est vray qu'ils vsent bië du nom de fortune, pour s'accõmoder à la maniere de parler du peuple, mais il n'y eut iamais Philosophes li beste q' cuidast qu'elle fust quelq' deesse. Ais quãd les Philosophes anciës disent qu'vne chose auïët par fortune, ou par aduëtüre, ou par cõtingëce, ils veulët dire q' la causë efficiëte de telle chose est inconue. Car c'est leur doctrine & maniere de parler, de dire qu'vne chose auïët fortuitemët & cõtingemmët, quãd ils n'en sauët la cause.

SUR ce propos Plutarque a bõne grace, quãd il dit que les Poetes ont grand tort de dire que la fortune est auenue, & qu'elle s'addõne aux hommes sans les conoistre: car, dit-il, c'est nous qui ne la conoïssons pas, d'autãt que fortune n'est autre chose que la cause que nous ignorons, des choses que nous voyõs auenir. Et pourtant les Philosophes Stoiciës, bien qu'ils ne sauoient pas conoistre les causes secõdes de toutes choses, nõ plus que les autres Philosophes, neantmoins vsoyët d'vne autre façon de parler qu'eux, & attribuoient les euenemens de toutes choses à l'ordõnãce & prouidëce de Dieu, qu'il appelloyët Fatum. Vray est que leur Fatum differe beaucoup de la prouidëce de Dieu que les Chrestiens tiennent: car les Stoiciens disoyent que Dieu ne pouuoit autrement operer qu'ainsi que l'ordre des secondes causes porte, mais nous, nous tenons que Dieu est libre en operatiõ, non astraint aux causes secondes, sans lesquelles il pourroit faire ce qu'il fait par icelles, & les pourroit changer s'il vouloit.

Plut. in li-  
belli de for-  
tuna.

TI M O T H E V capitaine Athenien reuenãt vn iour de la guerre, où les affaires luy auoyent bien succedé, se fa-  
choit de ce que aucüs disoyent qu'il auoit esté heureux & bien fortuné. Tellement qu'vn iour en l'assemblee publi-

Plutarq. in  
372.

bien fortuné. Tellemēt qu'un iour en l'assemblee publique de tout le peuple d'Athenes, il se mit à faire un harangue, par laquelle il discourut tous ses gestes & victoires, deduisant par le menu les moyēs & conseils dont il auoit vſe en la cōduite des affaires. Et apres tout ce discours, Messieurs, dit-il, la fortune n'a point de part en tout ce que ie vous ay côté : cōme voulant dire que c'estoit par sa propre prudēce, que les choses luy auoyēt si bien succedé. Les Dieux furēt indignez (dit Plutarque) de ceste folle ambition de Timotheus, de sorte qu'il ne fit onques puis chose q' valust, ains toutes choses luy tournerēt à cōtre-poil, iusques à tāt qu'il vint à estre si fort hay du peuple Athenien, qu'il fut en fin banny & chassé d'Athenes. Par ce conte nous pouuons bien voir que les anciens Payens entēdoient attribuer à la faueur des dieux ce qu'on attribuoit à fortune en leur façon de parler, & non pas qu'ils creussent que ce fust quelque deesse.

De Com.  
liv. 1.  
ch. ap. 31.

QUAND messire de Cōmines parle du Cōnestable de S. Pol, qui fut si grād & puissant seigneur, & neātmoins à la fin le malheur luy tomba dessus, tellement qu'il eut la teste trāchee, il fait vne questiō sur ce propos, qu'il resout en bōns termes. Que dirons nous, dit-il, de fortune? Cest hōme qui estoit si grād seigneur, qui par l'espace de douze ans auoit manié & gouverné le Roy Louys XI. & le Duc Charles de Bourgogne : qui estoit sage cheualier, qui auoit amassé si grāds thresors, en fin tōba en ses filez. Il faut donc dire que ceste tromperesse de fortune l'auoit regardé de son mauuais visage. Mais bien au contraire il faut respondre (dit-il) que fortune n'est rien fors seulement vne fiētiō poetique, & qu'il falloit que Dieu l'eust abandonné, parce qu'il s'estoit tousiours trauaillé de toute sa puissance, pour faire que la guerre durast tousiours entre le Roy & le Duc de Bourgogne. Car sur ceste guerre estoit fondee sa grand' autorité & son grād estat. Et seroit biē ignorāt celuy q' croiroit qu'il y eust vne fortune, qui eust scēu guider un si sage hōme à se mettre en la male grace tout en un coup de ces deux grands Princes, & encor du Roy d'Angleterre, qui en leur vie ne s'accorderent en riē fors qu'à la mort de ce Cōnestable. Voila les propres termes dont vſe de Commines parlāt de fortune, qui sentēt tant leur homme de bien & bon Chrestien, que la Ma-

Fortune  
n'est  
qu'une  
fiētiō  
poeti-  
que.

xime de Machiauel sent son méchant Atheïste.

Et quant à ce que Machiauel dit que fortune fauorise *T. Livius*  
 les gēs hazardeux & inconsideres, Tite Liue est bié d'au *lib. 7.*  
 tre opinion. Lequel parlât de la victoire qu'obtint Annibal *Dec. 3.*  
 pres du lac Trasimene, cōtre le Cōsul Caius Flaminius,  
 dit que ce malheur auint par la temerité de Flaminius,  
 laquelle estoit nourrie & entretenue en luy par la fortune  
 de ce que auparauant les choses luy auoyēt bien succedé.  
 Et qu'il estoit aisé à voir, que luy qui ne prenoit conseil  
 ni des Dieux ni des hōmes, precipiteroit tout temerairement  
 en ruine. Ceste perte de bataille fut cause que F.  
 Maximus fut esleu Dictateur pour aller contre Annibal,  
 cōme de fait apres son election, il s'en alla au camp avec  
 vne nouuelle armee. Et quelque temps apres estant mādé  
 du Senat pour reuenir à Rome, pour assister à quelques  
 sacrifices & ceremonies, il laissa au camp Minutius son  
 Lieutenant, luy disant en ceste façō: Le vous prie, Minutius, ce  
 donnez-vous garde de ne faire cōme Flaminius, & vous ce  
 confiez plus au bon conseil qu'à la fortune. Il vaut mieux ce  
 estre assuré de n'estre point vaincu, que se hazarder pour ce  
 estre vainqueur. En vn autre lieu Tite Liue raconte, cōme ce  
 Caius Sempronius capitaine de l'armee Romaine contre  
 les Volſques, se coniant en la fortune, comme chose bien *T. Livius*  
 constāte & perdurable, parce que tousiours auparauant *lib. 4.*  
 les Romains auoyent vaincu ceste nation là, n'vsa point *Dec. 1.*  
 de prudence & bon conseil en sa cōduite: ains de hazard  
 & temerité. Il auint dōc, dit-il, que la fortune & bon suc-  
 ces suyuit la vertu, & abandonna la temerité: comme il ce  
 auient le plus souuent. Voila l'auis de Fabius Maximus, ce  
 & de Tite Liue, qui vaut vn peu mieux que celuy de Ma-  
 chiauel, qui nous veut persuader qu'il faut plustost estre  
 temeraire q̄ prudēt, pour auoir fortune fauorable. Car il  
 est certain que les euenemēs qu'on dit de fortune procedent  
 de Dieu, qui plustost benit la prudence qu'il nous a  
 recommandee, que la temerité. Et si bien quelquefois il  
 auient qu'il ne benie point nos cōseils & nostre prudence,  
 cest parce que nous ne la prenons pas de sa vraye source  
 & fontaine, aſauoir de luy à qui nous la deuōs demander,  
 & que le plus souuent nous voulons que nostre prudence  
 nous soit à gloire, en lieu d'en glorifier Dieu.



TROISIÈME PARTIE,  
 TRAITANT DE LA POLI-  
 CE QUE DOIT TENIR  
 VN PRINCE.

PREFACE.

**N**OUS auons cy dessus disposé par ordre les Maximes de Machiauel, touchant le conseil & la Religion, & auons monstré bien au long que toute sa doctrine ne tend à autre but, sinon d'instruire le Prince à se gouverner à la fatalité, sans prester l'oreille à ceux qui luy voudroyent remonstrer la verité, & à se despouiller de toute pieté, cōscience & Religio. Reste maintenant à traiter la troisieme partie de sadite doctrine, qui concerne la Police, laquelle contient plusieurs parties. Car elle comprend les Maximes qui concernent la paix, la guerre, la foy, promesse, iurement, clemence, cruauté, liberalité, chicheté, constance, astuce, iustice, & autres vertus ou vices, considerables aux personnes publiques & politiques. De toutes ces choses Machiauel en traite en telle sorte, qu'il est aisé à conoistre que son but à esté d'instruire le Prince à estre vn vray tyran, & à luy enseigner l'art de tyrannie: auquel art Machiauel à la verité s'est monstré estre vn grand docteur, voire plus grand que Bartole. Car Bartole (qui est vn docteur fort renommé en droit ciuil) en son traité qu'il a escrit de la tyrannie, n'a point enfoncé la matiere si profond que fait Machiauel. Combien que en lisant ledit traité de Bartole, il semble bien que Machiauel ait appris de luy vne bonne partie de ceste sciēce: mais il l'a appliquee tout au rebours la voulant faire trouuer bōne, en lieu que Bartole en parle comme de chose damnable, qu'on doit euitter & repousser de tout son pouuoir. Et pour en faire vn peu de conference,

serée, ie veux icy reciter sommairement quelques poinçts du docteur Bartole, touchant ceste matiere de tyrannie: pour môstrer ce q̄ Machiauel luy a derobé, & neatmoins la voulu appliquer au deuoir d'un Prince, en lieu que Bartole l'attribue à l'iniquité & malice d'un Tyran. Premièrement Bartole cōstitue deux especes de Tyrans, l'un en tiltre, l'autre en exercice. Tyran en tiltre, c'est celuy (dit-il) qui sans aucun tiltre, ou par mauuais tiltre, v'surpe vne domination & seigneurie. Tyran en exercice, c'est celuy lequel ayant legitime tiltre de dominer, ne domine pas iustement & loyaumét, cōme vn bon Prince doit faire. Apres cela il denōbre dix sortes d'actiōs, par lesquelles vn Tyrā se manifeste estre Tyran en exercice. La premiere action, c'est quand il fait mourir les puiffans & excellens personnages d'être ses suiets, de crainte qu'ils ne s'esleuent contre sa tyrannie. La secōde, quand il trauaille & afflige les gés dè bié & sages, de peur qu'ils ne decouurent ses vices au peuple. La troisieme actiō, quand il s'effaye d'abolir les estudes & lettres, afin que la sagesse ne se puisse apprendre. La quatriesme, quand il defend les assemblees & congregations licites & hōnestes, craignant qu'on ne s'esleue contre luy. La cinquiesme, quand il a des espions par tous endroits, pour crainte qu'il a qu'on ne parle en mal de ses meschantes actions. La sixiesme, quand il maintient diuisions entre ses suiets, afin que l'un ne partie se craigne de l'autre, & que ne l'un ne l'autre ne s'esleue contre luy. La septiesme, quand il s'efforce de maintenir ses suiets pauures, afin qu'eux estans occupez aux moyens de gagner leur vie, ils ne puissent rien machiner contre luy. La huitiesme, quand il cherche d'entretenir guerre, pour affoiblir ses suiets, & abolir les estudes, & se rendre fort pour son besoin. La neuuesme, quand il se fie plus aux estrangers qu'à ses subiets, & qu'il se sert de garde estrange. Et la dixiesme action, c'est quand il y a partialité entres ses subiets, & qu'il adhere plus à l'un ne partie qu'à l'autre. Lesquelles dix especes d'actiōs Bartole preuue par raisons de droit estre vrayement tyranniques, par lesquelles vn Tyran en exercice se cōnoit & manifeste estre Tyran, & specialement (dit-il) par ces trois especes, quand il maintient diuisiō entre ses subiets, quand il les appauurit,



urit, & quand il les afflige en leurs personnes & biens, tellement que la pluspart du peuple s'en mescontente. Et finalement il conclud qu'à tels tyrans par le droict & la raison on ne doit rendre obeissance, ni comparoïr par deuant eux, ains qu'ils doyuent estre deposez de leur estat. Or en toute ceste doctrine de Bartole, y trouuerez-vous vn seul point, que Machiauel n'ait voulu appliquer & enseigner au Prince? Toutes ces dix especes d'actions Tyranniques, denombrees par Bartole, ne sont-ce pas autant de Maximes de la doctrine que Machiauel enseigne au Prince? Ne dit-il pas que le Prince doit abbattre les gens vertueux amateurs du bien public, maintenir partialitez & diuisions, appauurir les subiets, nourrir les guerres, & faire les autres choses susdites, que Bartole dit estre œuures de Tyrans? Il ne faut donc pas douter que le but de Machiauel n'ait esté de former vn vray Tyran, & qu'il n'ait desrobé de Bartole vne partie de la doctrine Tyrannique qu'il enseigne, laquelle neantmoins il a de beaucoup augmentee & enrichie. Car il a adiousté que le Prince se doit gouverner par son propre Cōseil, & qu'il ne doit souffrir qu'õ luy descouure la verité des choses, & qu'il ne se doit soucier d'aucune Religio (cōme nous auons mōstré cy deuant) & qu'il ne doit tenir aucune foy ne iurement, ains doit estre cruel, trompeur, renard, chiche, incōstant, impiteux, & par faitement meschant s'il est possible, comme nous verrons cy apres. Tellemēt que par là se void apertement que Machiauel a esté beaucoup plus grād docteur en l'art de Tyrannie que Bartole. Ce que ie ne di point pour faire cōparaison, car ce que Bartole a escrit de la Tyrannie ç'a esté pour la descourir & cōdamner: mais ce q̄ Machiauel en a escrit, ç'a esté pour la faire pratiquer & obseruer aux Princes, & pour leur semer dās le cœur vne vraye poison Tyrannique, sous le nō & pretexte d'vn deuoir de Prince. Et au reste il ne faut cōparer en riē ceste beste de Machiauel, simple brouillon de papier de la maison de ville de Florence, à ce grand docteur Bartole, qui a esté l'vn des plus excellents Iuriconsultes de son temps: & qui est encores recognu pour tel. Mais entrons maintenant en matiere,

I. M A.



## I. M A X I M E.

*La guerre est iuste qui est necessaire, & les armes raisonnables, quand on ne peut auoir esperance d'ailleurs.*

**M**ACHIAVEL exhortant le magnifique Laurent de Medicis à s'emparer de l'Italie, luy met ceste maxime en auant. Il luy remonstre que l'Italie est toute disposée à receuoir vn Prince nouveau, parce qu'elle est tombee en vne extreme desolation, plus que ne furent iamais les Hebreux estans en la seruitude d'Egypte. Et que ceste miserable Prouince auoit attendu d'estre deliuree de sa seruitude, par vn Prince (entendant le Roy Charles VIII.) qu'elle estimoit luy estre enuoyé de Dieu, mais que par ses gestes il apparut qu'il estoit reprobé & abandonné de fortune. Et qu'elle n'a plus son esperance, pour estre deliuree de sa captiuité & misere, qu'en l'Illustre maison de Medicis, laquelle peut bien entreprendre se faire chef de ceste redemption, moyennant l'aide de l'Eglise sur laquelle elle preside (entendant parler du Pape Leon X.) & moyennant aussi sa vertu, & sa bonne fortune fauorisee de Dieu. Et que le magnifique Laurent en pourroit fort bien venir à bout, en se proposant pour exemple à imiter Cesar Borgia & Agathocles. Et que l'Italie ne demande que nouveauté, & les Italiens surpas-

*Chap. 26.  
des Princes.*

fent les autres nations en force, agilité de corps & d'esprit. Vray est (dit-il) que quand ce vient aux batailles ils ne comparoissent iamais, mais il en faut reietter la coulpe à la lascheté & petit cœur de leurs capitaines: parce que ceux qui sauent n'obeissent pas volontiers, & chacun presume fauoir. Et au reste il remonstre que le magnifique Laurent auroit bonne occasion d'entreprendre de s'emparer de l'Italie, pour la deliurer de l'esclauue seruitude où elle est, & seroit ceste entreprise fondee en bonne iustice: parce que la guerre ne peut faillir d'estre estimee iuste laquelle est necessaire, & les armes sont bonnes & raisonnables, quand l'on ne peut auoir esperance d'ailleurs que d'elles.

**C**EST Maxime de Machiavel est vn vray moyen pour semer guerres ciuiles & estrangeres par tout le mode. Car si les Princes auoyét ceste persuasion qu'il leur fust loisible d'aller assaillir vn autre sous pretexte qu'il ne traiteroit pas bien ses subiets, iamais ne manqueroit occasion aux Princes de se guerroyer les vns les autres. Et partant de dire que le magnifique Laurent de Medicis auoit iuste occasion de s'emparer de l'Italie, pour la deliurer du mauuais traitement des Potentats qui la dominoient & dominant encores, cela ne se peut appeler iuste cause de guerre en sorte quelconque. Car cela se pourroit plustost appeler tyrannie contre tyrannie, & mal contre mal, parce que les De Medicis ne se peuuent dire auoir aucun droit ne tiltre sur l'Italie. Or si nous considerôs que c'est de tyrannie, selon que les anciens en ont parlé, nous trouuerons que non seulement l'on a appelé iadis Tyrans ceux qui traitoyent mal & rudement leurs suiets: comme Caligula, Neron, Commodus & autres semblables: mais aussi ceux qui traitoyent bien & doucement leurs suiets, quand ils auoyent usurpé domination sur eux sans tiltre, comme Iule Cesar, Hieron de Syracuse, les gou-

gouverneurs que les Lacedemoniens mirent à Athenes, & autres semblables. Et partant vn Prince qui n'a aucun tiltre sur vn pays, ne le peut enuahir pour s'en rendre dominateur, sinon par tyrannie, quelque bonne intention qu'il ait d'vfer de bon traictemēt aux habitans de ce pays là, apres l'auoir conquis. Bien pourroit-il donner aide à vn autre Prince ayāt tiltre legitime pour s'opposer à vne tyrannie, parce que c'est vn deuoir commun par lequel tous bons Princes sont tenus de dōner aide à ceux qui par tiltre & cause legitime s'opposent à vne tyrannie. Mais si vn Prince vouloit vsurper le pays d'vn autre, suyuant le conseil de Machiauel, ians tiltre legitime, sous pretexte de deliurer iceluy pays de tyrānie, cela ne seroit bien ny iustement fait, sinon qu'on volust dire qu'vne tyrannie peut iustement expulser vne autre tyrannie.

LES Romains ont monstré plusieurs fois par exemple *T. Livius lib. 7. De la* que cecy est veritable, & ne se sont iamais voulu mesler de guerre sur autruy, sans tiltre legitime. Les Samnites (qui *estoyent vn peuple puissant) faisoient vne fois la guerre contre les Campanois voisins des Romains, qui enuoyerent à Rome demander secours. Ils remonstroyent qu'ils estoyent voisins des Romains, & que cela estoit bien conuenable à la vertu & generosité Romaine de secourir leurs voisins, veu mesmes que par mariages y auoit infinies alliances entre les Romains & Campanois, & que les Romains pourroyent tousiours tirer grandes commoditez & profits de la Campanie, qui estoit pays fertile & plantureux. Mais il ne peurent iamais obtenir autre chose du Senat Romain pour ces remonstrances, sinon qu'on manderait Ambassadeurs aux Samnites, pour les prier de se deporter de faire la guerre aux Campanois voisins des Romains. Alors les deputez des Campanois dirent, Et bien Messieurs, puisque vous ne voulez pas prendre la defense de l'autruy contre vne iniuste & tyrannique inuasion, pour le moins vous defendrez ce qui sera vostre. Nous nous rendons & donnons à vous nous & tous nos biens, & tout ce qui est nostre. Adonc le Senat, prennant tiltre & fondement sur ceste dedition, entreprint la defense des Campanois, laquelle autrement, il n'eust iamais entrepris sans tiltre.*

*L'on ne doit mouuoir guerre sans tiltre & iuste cause.*

Pomp. La-  
rus in Mar-  
tiano.

L. Florus  
lib. 49.

Et à la verité le dire de l'Empereur Marcian est bien memorable, & qui meritoit bien d'estre obserué: car il souloit dire, Que iamais le Prince ne deuoit mouuoir guerre, cependant qu'il peut maintenir la paix: comme s'il eust voulu dire que les armes ne doyuent estre employees par le Prince, si non en la defense de son pays, & non point à assaillir autrui. Et de fait, on doit bien penser plus d'une fois, deuant que mouuoir vne guerre, & bien considerer & examiner s'il y a cause iuste ou non; car les guerres sont fort aysees à commencer, comme dit mesire de Commines, mais fort mal aysees à finir & appaiser. Et sur ce nous lisons qu'au Senat de Rome y eut vne fois vne fort notable dispute d'entre Caton, qui estoit estimé le plus sage de Rome, & Scipion Nasica, qui estoit reputé le plus homme de bien: le fait estoit tel. Apres la premiere guerre Punique, les Romains firent paix avec les Carthaginois, par laquelle paix fut accordé que les Carthaginois ne pourroyent entretenir nauires de guerre, ni mouuoir guerre contre les Romains ne leurs allies. Il aduint quelque temps apres ceste paix, que les Carthaginois firent amas de nauires de guerre. Ce qu'estant rapporté à Rome; & la chose estant mise en Conseil au Senat. Caton & plusieurs autres opinerent, que l'on deuoit faire la guerre aux Carthaginois, parce qu'ils auoyent contreuenu au traité de paix, & qu'on les pouoit iustement guerroyer comme intracteurs de paix. Mais Scipion Nasica opina, qu'il n'y auoit point encores suruisante cause d'elinctuoir guerre: car bien que les Carthaginois eussent contreuenu à la paix & violé leur foy & promesse, si est-ce que les Romains n'en sentoient encores aucune offense ni dommage. Et partant fut d'avis qu'on sommast les Carthaginois de poser les armes, & se deffaire de leurs nauires, & obseruer le traité de paix, mesmes es articles qu'ils auoyent enfreints. La pluralité des voix fut de l'opinion de Nasica, & furent enuoyez hommes à Carthage, pour sommer les Carthaginois d'obtempérer & obeir au traité de paix; & reparer les controuentions. Mais ils n'en voulurent rien faire, ains se mitent à faire la guerre au Roy Massaniila allié des Romains. Adonc l'ataire estant remis en Conseil au Senat; tous furent bien d'avis qu'il y auoit iuste cause

cause de mouuoir guerre aux Carthaginois, puis qu'ils auoyent commencé de la faire contre Massaniffa leur allié & amy, mais il y eut opinions diuerses, si l'on deuoit du tout ruiner de fond en comble la ville de Carthage, apres qu'on l'auroit prinse, ou la laisser en estre. Caton fut d'opinion qu'on la deuoit du tout ruiner, parce qu'on ne la pouuoit contenir en fidelité, & qu'elle rompoit sa foy & promesse à la premiere occasion qui se presentoit. Nafica fut d'avis contraire, disant qu'il estoit bon que Rome eust tousiours vn ennemi à qui faire la guerre, afin que le peuple Romain ne se corrompist & deuinist couard & lasche, par trop grande paix & prosperité, à faute d'auoir à qu'on guerroyer. La resolution du Senat fut moyenne entre ces deux opinions: car il fut ordonné qu'il seroit permis aux Carthaginois de remuer leur ville en quelque autre part loin de la mer de dix mille pas. Mais les Carthaginois trouuerent si estrange ce remuement de ville, qu'ils aimerent mieux souffrir toutes choses extremes. De maniere que par longue guerre ils furent entierement vaincus, & leur ville du tout rasée & rendue inhabitable.

Est bien remarquable aussi sur ce propos l'aduis du Chancelier de Rochefort, qui fut du temps du Roy Charles VI I I. Car comme plusieurs conseilloyent à ce ieune Roy de faire guerre contre François dernier Duc de Bretagne, pour se saisir de sa Duché: ce bon Chancelier remonstra que les droicts que le Roy pretendoit sur ceste Duché n'estoyent pas encores bien verifiez, & qu'il les falloit bien visiter auant que d'entreprendre ceste guerre, car ce seroit outrage de tyran d'vlsurper le pays qui ne luy appartient point. Suyuant cest aduis furent mandez Ambassadeurs au Duc qui le tenoit à Rennes, pour deputer de son costé gens de conseil & le Roy en deputeroit du sien, pour resoudre du droict de l'vn & de l'autre. Cela fut fait, & furent gens assemblez à ces fins: mais cependant le Duc François mourut, & le Roy espousa Madame Anne sa fille & heritiere, & ainsi fut vuidé ce different.

Le mesme Roy entreprenant son voyage de Naples fit assembler tous les Presidents de ses courts de Parlements, avec son Chancelier & son Conseil priué & les Princes de son sang, pour resoudre s'il auoit bon droict & til-

tre sur Naples & Sicille. Ces Seigneurs estans assemblez visiterent la genealogie & descendance des Rois de Sicille & Naples, & trouuerent que le Roy estoit droit heritier de ces Royaumes. Tellement que sur ceste resolution ce voyage fut entrepris. Et par là se void la vanité de Machiauel, qui presuppõe que le Roy Charles auoit entrepris ce voyage pour s'emparer de l'Italie, mais que fortune ne luy fut fauorable. Car il n'eut onques ce dessein, & ne s'essaya point de se saisir de chose qui fust en Italie, sinon de quelques villes necessaires pour son passage, en esperance de les rendre puis apres: comme elles furent rendues. Et si le Roy eust voulu entreprendre sur l'Italie, il eust bien eu plus apparent titre que le magnifique Laurent de Medicis, attendu que toute l'Italie auoit esté autre fois par iuste tître possedee par Charlemagne Roy de France son predecesseur: mais nos Rois ont toujours eu cela de ne courir sur la terre d'autruy, & n'entreprendre de s'approprier aucune seigneurie qui ne leur appartinst par iuste tître.

*Froissart*  
*liv. 1. chap.*  
*249. 257.*

Nous lisons aussi de Charles V. dit le sage, qu'estant incité par la noblesse & peuple de Guyenne pour refaire ce pays, qui estoit occupé par les Anglois: il ne voulut l'entreprendre sans grande & meure deliberation de bon conseil, & partant fit bien voir & visiter par gens sages & experimentez, le traité de paix fait à Bretigny, entre son feu pere & le Roy d'Angleterre, d'autant qu'on luy faisoit entendre que le Roy d'Angleterre n'auoit accompli de son costé ce qu'il estoit tenu de faire. Apres qu'il fut bien resolu de ce poinct, il ne se contenta d'en estre resolu quant à luy, mais voulut que ses suiets en fussent aussi resolus, & notamment ceux qui estoient en l'obeissance des Anglois. Et à ces fins enuoya couuertement des prescheurs aux bonnes villes qui estoient occupees par les Anglois, lesquels se mirent incontinent à deschiffrer en leurs sermons le droit & iuste cause que le Roy auoit, de vouloir r'auoir les pays occupez par les Anglois. De sorte qu'en moins de rien, par les remonstrances de ces prescheurs, il y eut plus de soixante villes & forteresses qui se reuolterent des Anglois, & se remirerent d'elles mesmes en l'obeissance du Roy.

C'EST

C'EST donc vn point resolu qu'un Prince ne doit point entreprendre de s'emparer d'un pays où il n'a nul tiltre, sous couleur de deliurer les habitans d'iceluy pays de tyrannie. Mais on pourroit ici faire vne question, s'il est loisible à vn Prince de faire la guerre pour la Religion, & pour contraindre les hommes à estre de la sienne. Surquoy, à prendre la chose par raison la resolution est assez facile. Car puis que toute Religion consiste en vne approbation de certains points qui concernent le seruice de Dieu, il est certain que telle approbation pend de la persuasion qui en est donnée aux hommes. Or le moyen de persuader vne chose à vne personne, ce n'est point de prendre les armes pour le battre, ni de le menacer, ains de luy remonstrer par bonnes raisons & allegations qui le puissent induire à persuasion. Mais qui voudroit decider ceste question par exemples de nos ancestres, il en trouuera qui feront pour & contre. Car à lire nos historiés François es vies de Clouis premier, Charlemagne, & quelques autres Rois de France, il semble qu'ils ne se soyent estudiez à faire la guerre aux Payens non pour les faire deuenir Chrestiens à coups de poing & force d'armes. Mais quels Chrestiens? C'est que quand ces Payens estoient vaincus, & qu'ils ne pouuoient plus resister, ils en estoient quittes pour se faire baptizer sans autre instruction. Aut si incontinent qu'ils pouuoient redresser les cornes, ne sachans que c'estoit de la Religion Chrestienne, ils retournoyent bien souuent à leur Religion Payenne. Et cecy nous est bien monstré par l'histoire d'un Rabbod Duc de Frise, lequel estant sur le point de se faire baptiser, & estant delia despoillé nud, & ayant vn pied dans les fons il demanda à l'Archeuesque de Sens qui le deuoit baptiser, où il y auoit plus de ses parens & amis, où en paradis ou en enfer. L'Archeuesque luy respondit que c'estoit en enfer, parce que ses predecesseurs n'auoyent pas esté baptisez. Lors retirant son pied de l'eau, Et bien (dit-il) ie veux donc aller en enfer avec mes parens & amis, & ne veux point estre baptisé pour me separer d'eux. Et ainsi il se retira, & ne fut point baptisé. Je vous laisse à penser si cest hōme estoit bien instruit en la doctrine Chrestienne. Tant y a que de ce temps-là il sembloit qu'il deust suffire

Si par  
guerre on  
peut contraindre  
d'estre  
d'une Religion.

Annales  
sur l'an  
718.

R.



pour estre Chrestien d'estre baptisé, & faisoit-on le plus iouvent baptiser les Payens par force d'armes.

*Fr. 1. r.  
Livre 4.  
chap. 18.  
C. 19.*

Nous solions aussi que nos anciens Rois de France ont fait plusieurs voyages en Turquie & en Afrique, pour l'augmentation de la Religion Chrestienne, & pour venger (comme ils disoyent) la mort de nostre Seigneur Iesus Christ, sur les Payens & inideles. Mais vne fois les Payens melmes leur mbltreent bien qu'ils entreprenoyēt telles guerres parzels incōsideré. Car l'armee de France (dont le Duc de Bourbon estoit chef) estant en Afrique, durant la guerre contre les inideles, du temps du Roy Charles V. le Capitaine general des Turcs ou Sarralins enuoya vn heraud au Duc de Bourbon, pour sauoir pourquoy il estoit descendu en Afrique leur faire la guerre. Le Duc de Bourbon fit assembler les plus grāds seigneurs de l'armee, pour prendre resolutiō de la respose qui seroit à faire. Puis par l'auis de tous fut dit à ce heraud, que l'on leur faisoit la guerre pour venger la mort de Iesus Christ Fils de Dieu & vray Prophete, que leur generation auoit mis à mort & crucifié. Les Turcs ayant entendu ceste responce, manderent au Duc de Bourbon & aux seigneurs de France, qu'on les auoit mal informez sur ce fait, & que c'estoyent les Iuits qui crucifierent Iesus Christ, & non leurs predecesseurs: & s'il falloit que les enfans patissent pour les fautes de leurs auestres, qu'ō s'en deuoit prendre aux Iuits qui lors estoyent parmy la Chrestienté. Nos François ne sceurent que repliquer à cela, & neantmoins ils continuerent la guerre, où ils ne firent aucun exploit notable, & furent contrains par la contagion de l'air de s'en retourner, apres auoir perdu la pluspart de leur armee.

*Monstrelet  
Livre 3.  
chap. 98.*

Semblablement l'an M. cccc. lxxxi. le Pape ayant fait publier la croisade en Chrestienté, pour courir sus au Turc, pour venger la mort de nostre Seigneur Iesus Christ & contraindre les Turcs à se Chrestienner, le Turc luy en escriuit vnes lettres, par lesquelles il disoit que c'estoyent les Iuits qui auoyent à tort crucifié Iesus Christ. Et quant à luy, qu'il n'estoit point descendu des Iuits, mais du sang des Troyens, duquel les Italiens se disent aussi estre descendus. Et que leur deuoir seroit des vns & des autres de restaurer plustost Troye la grande, & venger la mort de Hector

Hectör leur ancêtre sur les Grecs, que de se faire la guerre, comme de sa part il estoit apres à le faire, ayant desia subiugué la pluspart de la Grece. Et qu'il croyoit q̄ Iesus Christ a esté vn grand Prophete, mais qu'il n'auoit pas commandé (aini qu'on luy donnoit à entendre) qu'on n'ist croire en sa Loy par force & par armes, comme aussi de son costé il ne contraignoit personne à croire en sa Loy de Mahumer. Voilà la substance des lettres du Turc au Pape, qui semblent estre aussi bien ou mieux fondees en raison que les bulles du Pape. Car à la verité Iesus Christ a voulu que par predication sa Loy fust receue au monde, & non par force d'armes.

D v tēps que la Chrestienté estoit diuisée en Clementins & Vrbainistes, à cause du schisme des Papes, il faut bien presupposer que les vns estimoyēt les autres estre du tout hors de la voye de salut, & disent nos historiens qu'ils s'appelloyent les vns les autres chiens, mescreans, infideles. Leur raison estoit, parce qu'ils disoyent que comme il n'y a qu'un Dieu au ciel, aussi qu'on n'en doit auoir qu'un en terre. Et là dessus les Clementins tenoyent fermement que le Pape Clement estoit le vray Dieu en terre, & le Pape Vrbain le faux Dieu, & que les Vrbainistes croyoyent en vn faux Dieu, & par conséquent qu'ils estoient du tout desuoyez de la foy. Car cōme nullē Religio n peut subsister sans croire en Dieu, aussi estimoyent-ils que ceux qui ne croyoyent au vray Dieu terrestre, estoient du tout sans Religion, comme chiens & mescreans. Et nos historiens, qui tenoyēt ceste opinion commē les autres, disent que de ce temps-là la foy croissoit & bransloit, en danger de tomber. Or mesme opinion auoyēt les Vrbainistes des Clementins, que les Clementins des Vrbainistes. Nous auons dit icy deuant en autre lieu, que sous pretexte de ceste diuersité en la Religion, le Roy d'Angleterre, qui estoit Vrbainiste, entreprit de faire guerre aux Rois de France & de Castille, Clementins. Pareillement aussi les Clementins n'en entreprendrent pas moins contre les Vrbainistes, voire contre le Pape Vrbain mesme, lequel ils assiegerent en la ville de Perouse, où il fut en grand danger d'estre pris, mais en fin il se sauua à Rome. Le Roy de France auoit entrepris de passer en Italie, pour destruire

par guerre les Vrbanistes : mais à la fin il print autre resolution, qui fut de faire cesser ce schisme. Si fit conuoquer vne grande & notable assemblee en la ville de Rheims en Champagne, où se trouua l'Empereur Sigismond en propre personne, & là fut conclu d'exhorter les deux Papes de se soumettre à vne nouvelle election de Pape, en laquelle leur droit leur seroit conseruë, & s'ils ne vouloyët s'y soumettre, que les Princes Chrestiens & leurs suiets se soustrairoyent de l'obeissance de l'vn & de l'autre. Apres que la soustraction fut faite (parce que ces deux Papes ne voulurent obtemperer à l'exhortation qu'on leur fit) l'on fit nouvelle election de Pape en vn Concile tenu à Pise, par l'autorité du Roy & de l'Empereur, ou fut esleu Pape Alexandre V. frere mineur, & les autres deux Antipapes cassez, comme nous auons ia dit ailleurs. Parainsi les guerres pour fait de Religion ne passerent plus auant en Chrestienté.

*Froiss. liv.  
4. chap. 33.*

Sur ce propos il faut sauoir que durant ledit schisme des Clemétins & Vrbanistes, le Duc de Bretagne eut quel que accord à faire avec le Roy de Frâce, & fut faite grosse assemblee à ces fins en la ville de Tours. Le Duc estât là venu, aucuns du Conseil du Roy luy remonstrerent qu'il estoit desobeissant au Roy, estât d'autre Religio que luy (car le Roy estoit Clemétin, & le Duc de Bretagne Vrbaniste) & que cela n'estoit pas conuenable, que le vassal fust d'autre Religion que son souuerain seigneur. Là dessus le Duc respondit bien sagement, que cela ne se pouuoit ni deuoit appeller rebellion ni desobeissance, & que nul ne deuoit iuger de sa cōscience, fors que Dieu qui est le souuerain iuge de telle matiere, & qu'il croyoit au Pape Vrban, parce qu'il auoit esté créé deuât que Pape Clement. Aucuns du Cōseil du Roy, de petite qualité, faisoyët grand cas de ceste diuersité de Religion: mais les Ducs de Berry & de Bourgogne oncles du Roy, n'estimerët point qu'il se fallust là arrester, pour esloigner vn bon accord avec le Duc de Bretagne. Tellement que suyuant leur auis, l'accord fut fait & conclu, & mesme fut accordé le mariage d'vne des filles du Roy avec le fils du Duc de Bretagne.

PARAINSI semble bien que les Princes Chrestiens deussent trouuer bō cest auis de ces deux grands & sages Ducs,

Ducs, & ne laisser point à s'accorder ensemble, & se reconnoistre parës & alliez, pour diuersité de Religion, dont le meilleur est d'en remettre le iugement à Dieu, qui seul peut accorder les differens qui y iuruient. Et non seulement entre Princes ne doit estre rompue l'amitié pour la diuersité de Religion, mais aussi ne doyent les Princes vser des armes contre leurs suiets pour les contraindre à vne Religion, ains doyent essayer autres moyens pour leur remonstrer par viues raisons leurs erreurs, & les ramener au bon chemin. Et s'il ne leur appert point que leurs suiets soyent errans & desuoyez, ils les doyent maintenir, & non les persecuter, à l'instigation des flatteurs & enuieux. L'exemple de cela est memorable du bon Roy Louys XI. qui fut surnommé le Pere du peuple. Car de son temps aucuns Cardinaux & Prelats luy voulurent persuader d'exterminer ceux de Merindol & Cabrieres en Prouence (qui estoient des reliques des Chrestiens d'Albi en Languedoc, qui furent iadis fort persecutez) luy disans qu'ils estoient sorciers, incestueux, & heretiques. Ceux de Merindol & Cabrieres ayans eu quelque vent de ce que les Cardinaux & Prelats leur brassoyent, enuoyèrent quelques deleguez au Roy, pour luy remonstrer leur iustice & innocence. Ces deleguez estans arriuez en Cour, les Cardinaux & Prelats vouloyent empescher qu'ils ne fussent ouys, & disoyent au Roy qu'il ne les deuoit point ouyr, parce que par le Droit canon, on ne doit point donner audience aux heretiques, ni communiquer avec eux. Le Roy leur repliqua, que quand il auroit à faire la guerre au Turc ou au double, qu'il les voudroit ouyr. Qui fut vne responce bien digne d'un Roy: car puis que les Rois tiennent en leurs mains le sceptre de iustice, ce ne seroit pas en bien vser, ains en abuser, de condamner quelqu'un sans l'ouyr. Le Roy Louys doncques ouyt ces deleguez: lesquels luy remonstrerent en toute humilité, que ceux de Merindol & Cabrieres receuoient l'Euangile, la Bible, le Symbole des Apostres, les Commandemens de Dieu, & les Sacremens: mais qu'ils ne croyoyent point au Pape ni en sa doctrine. Et que s'il plairoit à sa Maiesté s'informer sur la verité du fait, qu'ils estoient contents qu'ils les fist tous mourir, s'il se trouuoit autrement. Ce bon Roy vou-

*Molins  
de la Mo-  
narchie des  
François  
m. 155.*

lut sçavoir s'il estoit ainsi, & deputa maistre Adam Fumee son maistre de requestes, & vn maistre Parui Iacopin son confesseur, pour aller à Cabrieres & Merindol s'enquerir de la vie & de la Religion des habitans desdits lieux. Ce qu'ils firent. Et apres auoir bien tout veu & sceu, firent leur rapport au Roy qu'en ces lieux-là l'on faisoit baptiser les enfans, & les enseignoit on les articles de la foy, & les Commandemens de Dieu, & qu'ils gardoyent bien les Dimanches, & faisoient prescher la parole de Dieu: & que de sorcellerie & paillardises n'y en auoit point parmi eux. Au reste, qu'ils n'auoyent point trouué d'images dans leurs temples, ni d'ornemens de Messe. Le Roy ayant entendu ce rapport, quel iugement en fit il? Les condamna-il quand & quand, parce qu'ils n'auoyent point d'images ni d'ornemens de Messe? Tant s'en faut, qu'il prononça & iura par son serment, qu'ils estoient plus gens de bien que luy ni que tout le reste de son peuple. Voila donc comment les Princes en doyent vser, en supportant contre les calomnieurs, ceux desquels il ne leur apert point qu'ils soyent en erreur.

Le Prince doit être cher tous moyens pour assoupir vne guerre par paix.

M A I S laissans ceste question, & reprenans nostre propos, il est tout certain qu'un Prince ne doit legerement entamer vne guerre, comme veut persuader Machiuel, & l'ayant entamee par quelque necessité, il doit chercher & accepter toutes les honnestes conditions qui se peuuent presenter pour en sortir. Car quelques fois le Prince qui refuse honnestes & raisonnables conditions, sous esperance qu'il a en ses grandes forces, s'en trouue mal puis apres. Et a on veu des bien petis Capitaines faire teste à des grandes & fortes puissances de grands Princes.

Froiss. liv. 1. ch. 161.

Annal. sur l'an 1356.

D v temps de la bataille de Poictiers, où le Roy Iean fut pris, le Prince de Galles auant que combattre luy fit offre de rendre tout ce qu'il auoit conquis luy & ses gens depuis son departement de Bourdeaux, & de rendre aussi tout le pillage: mais le Roy ne voulut pas accepter cest offre, ains vouloit que le Prince & quatre des plus grands seigneurs de son armee se redissent à luy à sa volonte. Le Prince qui estoit genereux, aima mieux combattre, que d'accepter cest accord honteux & deshonorabile pour luy. Si combatit si vaillamment, que petit nombre d'Anglois

glois desirerent grand's forces du Roy, & fut le Roy pris & plusieurs autres grands Princes & Seigneurs, pour lesquels racheter le Royaume fut si espuisé de finance, qu'il fallut parapres faire de monnoye de cuir, qui n'auoit qu'un petit clou d'argent au milieu. Et de ceste bataille arriuerent en France infinies miseres & calamitez, qui ne fussent aduenues, si le Roy eust esté si bien auisé, que de vouloir sortir de guerre par doux & assurez moyens, plustost que par le hazard d'une bataille.

A v. contraire du Roy Jean, le Roy Charles VII. en reconquestant la Guyenne & la Normandie sur les Anglois, ne refusoit iamais aucun appoiement ne composition, taschant toujours à recouurer le sien sans effusion de sang. Et si les Anglois eussent voulu accorder quelque paix raisonnable, le Roy ne l'eust reculee: car il leur fit offre plusieurs fois de la Duché de Guyenne ou de Normandie, pourueu qu'il demeurast toujours souuerain. Mais les Anglois s'opiniastrent en cela, de ne vouloir rien tenir sous la souueraineté du Roy, & mal leur en print: car en fin ils furent du tout expulsés de France, si qu'ils n'y tindrent plus rien ni en souueraineté ni en fief, fors que Calais. En somme, ce sage Roy faisant plustost la guerre par douceur & raison, que par rigueur & armes, exploitoit si bien, que villes & forteresses vindrent à se rendre par composition les vnes apres les autres, de sorte qu'en peu de temps il fit plus par ceste voye douce, que par la voye des armes on n'eust sceu faire en la vie de trois Rois. Aussi disoit-il qu'il vouloit toujours essayer accord & composition deuant qu'en venir aux mains & aux armes, pour mettre Dieu de son costé.

Les histoires Romaines sont toutes pleines de semblables exemples: car ce qui ruina les Carthaginois, le Roy Perseus, le Roy Mithridates, ce qui abatit l'orgueil de Philippus Roy de Macedone, du grand Roy Antiochus, & de tant d'autres, fut qu'ils ne sceurent iamais accepter les bonnes & raisonnables conditions de paix qui leur estoient offerres par les Romains, & aimerent mieux experiméter ce que peut la force fondée en bon droit. Le dy notamment fondée en bon droit, car vne petite force qui a le droit avec elle, abat bien souuent vne grande

force, qui n'est fondée en bon droit. La raison est évidente, parce que celui qui se sent avoir iuste cause de faire guerre, & qui void que son aduersaire se cōhāt en ses forces ne veut venir à aucune cōposition raisonnable, redouble son courage & son ardeur, & combat plus vaillamment que celui qui est poussé d'un orgueil plustost que d'une generosité de cœur. Mais la principale raison, c'est que Dieu q̄ donne les victoires, incline le plus souuent du costé du droit. Et si bien quelques fois il semble que le tort l'emporte, neantmoins Dieu fait que tousiours la fin & issue (selon laquelle il faut iuger) est pour le droit.

**Le Prince** Sur tout, le Prince doit tâcher d'appaiser les guerres  
 sur tout qu'il a en son pays, soit qu'elles luy soyent suscitées par  
 doit appai- estrangers ou par ses suiets. Car quant aux guerres qu'il  
 ser les guerres pourroit auoir en terre estrangere cōtre estrangers, icelles  
 qu'il a en ne sont (peut estre) pas trop mauuaisés, pour entretenir  
 son pays. tousiours gens aguerris pour le besoin. Et principalemēt  
 ce point est conūderable, quand les suiets du Prince sont  
 naturellemēt enclins à la guerre, cōme est la nation Fran-  
 çoise: car il faut necessairemēt les employer en ce où leur  
 naturel tend, ou autrement eux-mêmes pourroyent s'ef-  
 mouuoir guerre les vns aux autres. C'est ce que dit Salu-  
 ste: Si, dit il, la vertu & generosité des Princes, capitaines  
 & gens de guerre se pouuoit ausi bien employer & faire  
 valoir en paix comme en guerre, les choses humaines se  
 porteroient plus constamment, & ne verroit on les chan-  
 gemens d'un estat en autre, ni toutes choses se mesler en  
 confusion, comme lon void. Par ainli vne guerre estrangere  
 en pays estrangere, semble bien n'estre pas trop dom-  
 mageable, ains aucunement necessaire à un Prince, pour  
 occuper & exercer ses suiets. Mais les guerres domesti-  
 ques & ciuiles, il les doit fuir & assopir de tout son pou-  
 uoir, car ce sont choses contre le droit de nature, de faire  
 guerre à ceux de sa patrie, comme qui la feroit contre ses  
 propres entrailles. C'est pourquoy Homere dit,

*Hom. 11.9.*

*Sans amour de parens, sans amour de famille,*

*Et iniques sont tous amans guerre ciuile.*

POINT que le Prince doit cōsiderer que par les guerres ciuiles il s'affoiblit plus luy & ses suiets en un an, que par guerre estrangere il ne se sauroit affoiblir en trente ans,

ans, & que les ciuiles sont sans comparaison plus ruineuses & dangereuses que les estrangeres.

SUR ce propos est bien memorable la harangue que les deputez du Senat Romain firent à Marcius Coriolanus, qui auoit esté banny iniustemét de Rome, & qui estoit allé rēdre aux Volsques ennemis des Romains, & auoit esté esleu capitaine des Volsques pour faire la guerre à sa patrie. Car cōme il auoit mis le siege deuant Rome, luy furent enuoyez en ambassade cinq grands seigneurs Romains, dont les vns estoient ses parens, & tous estoient amis, l'vn desquels nommé Marcus Minutius, parlāt pour tous, luy fit vne telle harangue: Nous n'ignorōs pas, cher seigneur & amy, qu'on vous a fait grand tort à Rome de vous auoir banny & chassé de vostre patrie, pour laquelle vous auez tant fait, & tant de fois si bien combatu, que vous estes comme son second pere & fondateur. Nous sçauons bien aussi que c'est à bon droit que vous estes indigné & marry d'vn tel inique iugement & tort qu'on vous a fait: car naturellement celuy qui est iniurié est irrité contre celuy qui luy fait iniure. Mais nous sommes esmerueillez que vostre iugemēt ne discerne point par raison ceux sur lesquels vous pourriez iustement vous venger, d'avec ceux qui ne vous ont point fait de mal ni d'outrage, ains vous reputez indifferemment pour ennemis autant les coupables que les innocés, vos amis comme vos haineux. En quoy faisant vous violez les loix inuiolables de nature, vous confondez le droit & le tort, l'equité & l'iniquité, voire vous vous oubliez vous mesmes de tāt, que vous faites la guerre à vous mesmes en la faisant à vostre sang. Nous qui sommes vos amis, & des plus anciens des Parisiens, sommes icy enuoyez par vostre patrie & la nostre, pour nous plaindre au nom d'icelle de ce que vous violez le droit naturel, & pour vous prier de vous deporter de ceste guerre, & entendre à vne bonne paix, vous offrant de vous accorder tout ce qui sera à vostre honneur & utilité. Nous cōteffons qu'on vous a fait grand tort de vous auoir chassé. Mais qui vous la fait? Le peuple, direz-vous, qui a donné voix en ma cōdamnation. Cela est vray, nous ne le nions pas: mais tout le peuple n'est pas d'vne voix, bien que la pluralité ait esté contre vous. Ceux donc qui

*T. Livius  
lib. 2. Dec.  
Dionys. Ha-  
lic lib. 8.*



20 auoyent donné leur voix pour vostre absolution, méritēt  
 20 ils que vous leur faciez la guerre comme à ennemis? Et  
 20 nous autres Senateurs, qui auons esté si desplaisans de  
 20 vostre mal, nous deuez vous reputer pour ennemis? Mais  
 20 les femmes & les enfans que vous ont-ils fait? faut-il que  
 20 tant d'innocens tombent en peril & danger d'estre tuez,  
 20 pilliez, & saccagez, sans vous auoir fait tort, mais plustost  
 20 vous ayans fauorisé? Si nous vous demandons pourquoy  
 20 vous voulez razer & destruire des edifices bastis par nos  
 20 maieurs, ou sont leurs statues, & les images de leurs vi-  
 20 ctaires & triôphes, & pourquoy vous voulez abolir leur  
 20 memoire, que respôdrez-vous? A la verité vous ne sauriez  
 20 auoir couleur pour faire telle chose, si vous ne voulez di-  
 20 re que les amys & ennemis, coupables & innocens, les  
 20 morts & viuans doyuent egalemeut souffrir vengeance  
 20 de l'iniure qu'on vous a faite. Chose qui est du tout indi-  
 20 gne de faire, voire de penser, à tout homme qui a tāt soit  
 20 peu de raison. Vous deuez considerer, Cher seigneur &  
 20 amy, l'inconstance des affaires de ce monde, la mutabilité  
 20 des esprits des hommes, & excuser la defortune qui vous  
 20 est aduenue à nostre grand regret, & accepter vn retour  
 20 honorable en vostre Patrie qui vous desire, pour conti-  
 20 nuer à employer vostre vertu pour icelle, comme vous a-  
 20 uez fait par le passé. Par ce moyen vous laisserez apres  
 20 vous vne bonne & saincte reputation de vostre vertu à la  
 20 posterité: & si vous faites autrement, vous laisserez apres  
 20 vostre mort vne memoire de vous d'vn ennemy, ruineur  
 20 & saccageur de vostre pauvre Patrie, où vous estes né, &  
 20 où vous auez esté tendrement & honorablement nour-  
 20 ry. Et s'il y a plus, que tant que vous viurez vous serez en  
 20 horreur & execration à tout le monde, voire mesmes aux  
 20 Volsques qui maintenant vous sont amis, si que tout le  
 20 monde fuyra vostre compagnie cōme d'vn brigand ou  
 20 voleur. Et pourtant nous vous prions de tout nostre cœur  
 20 cher Seigneur & amy, que vous vueilliez oublier l'iniure  
 20 que vous auez receue iniustemēt, & d'accepter & accorder  
 20 vn heureux, salutaire & honorable retour en vostre pa-  
 20 trie, en vostre maïso, où est vostre pauvre mere, vostre che-  
 20 re femme, vos ayez & chers enfans, qui sechent de pleur  
 20 & de tristesse de vostre absence, & mesmes depuis qu'ō leur  
 a fait

a fait sauoir que vous venez à main armee pour les mettre au trāchant de l'espee avec les autres. Apres que ces Ambassadeurs eurent ainsi parlé, furent encor enuoyez à Coriolanus, Veturia sa mere, & Volumnia sa femme, portans en leurs bras ses petis enfans, accōpagnées de grand nombre de nobles femmes. Quand Coriolanus vit arriuer en son camp ces Ambassades, & apres que sa mere & sa femme tenans ses petis enfans aux bras, se furēt mis à genoux deuant luy en plourant, adonc nature força & brisa ce dur & obstiné courage, de maniere qu'il fit paix, & cessa de faire la guerre à sa patrie.

SI nous ne sauions que c'est des mal-heurs & calamitez des guerres ciuiles, lō en pourroit mettre plusieurs exemples. Mais, hélas! nous ne le sauions que trop. Et cependant plusieurs sont endurcis à y perseuerer, & ne peuvent ployer leur dur courage pour se delister de ruiner & guerroyer leur mere & patrie. Ce Payé de Coriolanus leur deust faire honte, qui ne perseuera point à faire la guerre à sa patrie, bien qu'il eust le courage rude & plain de vengeance, ains se laissa vaincre à la raison. Eux guerroyent au contraire, sans faire conte ni de raison, ni de l'amour & pieté que nous deuons tous auoir enuers nostre patrie nos parens & amis, abbatent la bride à leurs passions & vengeances, brisant, ruinant, fracassant, tuant, massacrant, pillant & destruisant de fond en cime leurs parens, amis, concitoyens voisins, & generalement toute nostre pauure patrie, que nos ancestres nous auoyent laissée si riche & florissante. Je say bié que chacun iette la coulpe sur son aduersaire, & que chacun dit que ce sont ceux de son party qui combattent pour la conseruation de la patrie, laquelle ceux du party contraire veulent ruiner. Mais il est aisé à iuger qui a le tort, à quiconque a le iugement libre de passion. Car ceux qui ne veulent rien de l'autrui, & qui ne demandent que ce qui est à eux, & que le Royaume soit reformé par les loix d'iceluy, pour estre ramené en son ancienne splendeur, peuvent-ils estre appelez ennemis de leur patrie? Or y a-il rien au monde qui soit mieux nostre, que nostre ame, nostre conscience, & nos vies? Cela est vray (dira quelque Messer) mais aussi on vous veut bien donner assurance de la

vie, & liberté de conscience à chacun : mais de parler de reformation, cest crime de lese Maieité. Voire mais quelle assurance de vie nous veut-on donner? Vne assurance qui sera sous la sauuegarde & protection du premier meschant qui voudra conspirer vn massacre, qui sera inuité à l'entreprendre par l'impunité des precedens. Quelle liberté de conscience nous presente-on? d'estre de la Religion de Machiauel, c'est à dire, sans Religion, sans pieté, sans pouuoir d'vne franche & libre conscience seruir à Dieu. Appelez-vous liberté de conscience d'estre sans Religion, ou sans exercice de Religion? Mais bien c'est vne vraye & esclauue seruitude. Et si c'est crime de lese Maieité de parler de reformer les abus & corruptions qui sont au Royaume, il s'enfuit que ceux sont criminels de lese Maieité qui pourchassent le bien public. Mais c'est tout au contraire : car par les loix & la raison, ceux sont coupables de ce crime, qui font quelque chose contre le bien public, & non pas ceux qui le pourchassent. Au reste si le monde d'à present estime ennemis de leur patrie ceux qui ne demandent que le bien d'icelle, & qu'on leur laisse leurs ames, oonsciences & vies, Dieu & sa verité feront que la posterité en iugera autrement.

Q V O Y que l'horreur & calamitez des guerres ciuiles soyent assez conues en ce temps, si veux ie briueuement en ramenteuoir deux exemples bien signalez, La guerre ciuile qui fut en l'Empire Romain entre Marius & Sylla fut vne horrible & espouuantable boucherie, qui remplit Rome & toute l'Italie de sang : car tous deux furent maistres de Rome & de l'Italie l'vn apres l'autre : & l'estans, ils ne faisoient autre chose que faire tuer & massacrer l'vn ceux du party de l'autre. De sorte que par ce moyen presque tous les gens de bien & de qualité furent tuez, car il n'y auoit gueres homme signalé qui ne tinst l'vn ou l'autre party. Es entre autres choses dignes de memoire qui auindrent en ceste guerre, ce fut ce qui aint en la bataille que Pompeius lieutenant de Sylla gagna contre Cinna qui estoit partisan de Marius. Car vn soldat de Pompeius ayant rué mort par terre vn des soldats de Cinna, il se mit à le desarmer & despouiller. Le despouillât, il trouua que c'estoit son propre frere. Adôc

Flor<sup>45</sup>  
lib. 79.

ce

ce pauvre soldat estant desesperé de ce que ce malheur luy estoit aduenu de tuer son frere, il fit dresser vn lignier de fagots pour mettre le corps de son frere en cendre, selon la façon qu'auoyent lors les Payens. Et faisant des grands lamentations & gemissemens, fit mettre le corps sur ce lignier, puis mit le feu dedans, & quand & quand se ietta luy-mesme au feu, & fut bruslé avec le corps de son frere. Si que la mort vnit les cendres de ces deux freres que les guerres ciuiles auoyent desuinis.

MAIS ce fut bien pire guerre ciuile celle qui se suscita quelque temps apres entre Pompeius & Cæsar, & se continua par le Triumvirat d'Octauius, Antonius & Lepidus, *Florus lib. 120.* cõtre Calsius & Brutus, puis se finit entre Octauius & Antonius. Ceste guerre dura trentedeux ans, & se respandit presque par tout le môde, qui lors estoit en la suiection de l'Empire Romain, & s'en ressentirét les peuples du Leuât, du Couchât, de Septentriõ & de Midy. Il fut verifié qu'*Plutarchus in Cæsare.* ceste guerre ciuile, depuis son commencement iusques au quatriesme Cõsulat de Cæsar seulemêt, moururét des ci-toyés de la seule ville de Rome, le nôbre de cent septante mille. Et faut biẽ croire qu'il en mourut beaucoup plus de puis, & qu'il mourut d'hommes dix fois aufât des Prouinces suiertes à l'Empire Romain. De sorte que ces detestables guerres engloutirent plusieurs millions d'hommes. Mais ce fut vne detestable vnion que de ce Triumvirat d'Octauius, Antonius & Lepidus, qui s'accorderent de prendre à eux tout le gouuernemêt de la chose publique, & de tuer tous leurs ennemis. Or parce qu'il auenoit souuent que celuy qui estoit amy de l'vn des trois, estoit ennemy de l'autre, quand l'vn le vouloit faire tuer comme son ennemy, l'autre, l'emparoit & defendoit comme son amy. Mais là dessus la cruauté surmontât toute humanité, & le desir de vengeance vainquât toute amitié, les fit entrer en ce cõplot detestable, qu'ils vendoyét leurs amis l'vn à l'autre pour auoir vn ennemy en eschâge. Cõne ce meschant Antonius pour auoir Ciceron son ennemy, lequel Octauius fauorisoit comme amy, fut content de liurer en eschange son propre oncle maternel nommé Lucius Cæsar, à Octauius qui luy vouloit mal, de sorte que l'vn fut eschâgé pour l'autre, & tous deux moururét. Se-

roit-il possible au monde de conspirer vne plus grâde ni plus barbare desloyauté? N'est-ce pas chose estrange seulement à ouyr, de trahir vn amy à mort, pour auoir ce cruel plaisir de tuer son ennemy? Tant y a que par ceste voye & complot moururent cent & treste Senateurs, sans les autres personnes d'autre qualité. Aussi Antonius inuenteur de ce barbare eschange, en receut son salaire, par le moyen d'Octauius mesme, lequel il auoit induit à faire telles cruauitez. Car en fin ils furent ennemis, & Antonius ayant esté vaincu en la bataille Actiaque, il se tua soy mesme, tournant en soy & contre soy la mesme barbare cruauté qu'il auoit exercée contre Ciceron & autres:

*Monffroiet  
liv. r. cl. ap.  
79. 80. 81.  
159. 191.  
298.*

ET ne se faut esbahir si ces guerres ciuiles de Rome durerent si long tēps que de trente deux ans, car les guerres ciuiles d'entre la maison d'Orléans & de Bourgogne en France, durerent bien soixante ans, estans continués de pere en fils par deux generations. Et quant aux cruauitez, il semble qu'on n'en sauroit imaginer de plus grâdes que celles que commirent les Parisiens partisans du Duc de Bourgogne, dans la ville de Paris. Car ils massacrerēt le Copneitable & le Chancelier de France, qu'ils traînerent par toute la ville par les fanges, & meurtrirēt aussi plusieurs grands Seigneurs, Archenesques, Euesques, Prelats, & plus de trois mille autres personnes tant gentils-hommes qu'autres gens notables, qu'ils tirerent des prisons par force pour les meurtrir & massacrer, cōme ils firent. Le capitaine de la populace qui faisoit ces barbaries estoit vn nommé Gappeluche bourreau de Paris. Les partisans de la maison de Bourgogne non contents de auoir suscité telles esmotions populaires, attiroyent les Anglois en France, qui cuiderent s'en faire les maistres. Nō cōteus encor de cela, mirēt en guerre le Roy Charles VI. contre son propre fils, qui depuis fut nommé Charles VII. & vne moitié du Royaume contre l'autre. Et pour ne laisser en arriere aucune espece de cruauté, non pas mesmes contre les morts, firent par tout publier certaines bulles du Pape, par lesquelles, ils firent excommunier, agrauer & reagruer ceux de la maison d'Orléans & leurs partisans. De sorte que quand il en mouroit aucuns es mains des partisans de Bourgogne, ou par guerre, ou par prison

prison, ou par maladie, on ne les enseuelissoit point en terre, ains portoit-on leurs corps aux charniers des cheuaux & charongnes, pour estre deuorez des loups & bestes sauuages. Dites moy vn peu, qu'eussent ils iceu faire dauantage, pour exercer toute cruauté & barbarie? Et voila les fruicts que les guerres ciuiles nous apportét. Nous le voyons auiourdhuy de nos yeux: car il n'y a aucune espeece de cruauté, barbarie, impieté & meschanceté que les guerres ciuiles n'ayent mis en vsage.

Le Prince donc qui sera sage, ne laissera rien en arriere, pour appaiser les guerres ciuiles qui seront en sa domination, ains y mettra tout son soin, pouuoir & diligence, à l'exemple de ce bon & sage Roy Charles VII. & du Roy Louys XI. son fils. Charles VII. estant encor Dauphin, le Duc Jean de Bourgongne (homme fort ambitieux & vindicatif) apres auoir fait tuer de guet à pend Louys Duc d'Orleans frere vniue du Roy Charles VI. & apres auoir remply le Royaume d'armes ciuiles & estrangeres, ne se contentant de tout cela, s'empara du Roy (qui estoit aliené de son sens par maladie) & de la Royne, pour faire la guerre au Dauphin. Ces occasions semblerent suffisantes à ceux qui lors gouuernoient le Dauphin, pour entreprendre vn coup hazardeux (comme ils firent) & le firent trouuer bon au Dauphin, qui lors estoit encores ieune Prince. Il manda donc audit Duc qu'il vouloit faire paix avec luy, & le pria de prendre lieu & iour ensemble, pour s'entreuoir, & pour traicter de ceste paix. Le iour fut prins, & le lieu assigné à Môtèreau-faut-yône, ou ledit Duc se trouua, sous confiance de la parolle & promesse du Dauphin, qui luy auoit donné foy & assurance. Arriué qu'il fut, faisant la reuerence à monieur le Dauphin, il fut enuoyé & tué sur le champ, & quelques gentils-hommes de les gens par mesme moyen. Philippe fils & successeur de ce Duc Jean, print grandement à cœur ceste vilaine mort de son pere, & cercha tous les moyens qu'il peut pour s'en venger, & par ce moyé cōtinuerent encor longuement les guerres ciuiles. Et cependant les Anglois faisoient leurs besongnes en France, & conquirent la Normandie, Paris, la pluspart de la Picardie & marcherēt iusques à Orleans, qu'ils assiegerent Là dessus le Roy Char-

*Monstrelet  
liv. 2. chap.  
171. 176.  
180. 181.  
182. 183.  
186. 187.*

les VI. mourut. si que mōsieur le Dauphin son fils (qui fut nommé Charles VII.) venant à la couronne, il se trouua despouillé de la pluspart de son Royaume, tellemēt qu'ō l'appelloit le Roy de Bourges par moquerie. Ce sage Roy considéra bien que si les guerres ciuiles duroyēt, il estoit en voye de tout perdre, vne piece apres l'autre: partant il mit tout son soin, pouuoir & diligence, à faire paix & accord avec le Duc de Bourgogne. Si luy manda en ambassade son Connestable, Chancelier, & autres des principaux de son Conseil, pour luy dire qu'il desiroit d'auoir paix avec luy, & qu'il recognoissoit biē que par mauuais conseil il auoit fait tuer son pere Iean à Montereau, & que s'il eut esté lors si auisē & resolu qu'il estoit à present, qu'il n'eust iamais fait faire vn tel acte, ni permis de le faire: mais qu'il estoit ieune & mal conseillé. Et que pour ce regard il luy offroit de luy en faire telle amendē & reparation qu'il le contēteroit, & qu'il luy offroit de luy en demander pardon (non en personne, mais par Ambassadeurs qui en auoyent charge expresse) & le prier qu'il luy pardōnast ceste faute au nō de nostre Seigneur Iesus Christ, & qu'entrē eux deux y eust bonne paix & amour, & qu'il confesseroit auoir mal fait, comme ieune, & de petit sens qu'il estoit quand l'acte se fit, & d'auoir v-fé de mauuais conseil, faisant tuer sondit pere. Et en outre luy fit faire offre de plusieurs terres & seigneuries qu'il luy donneroit, comme de la Côté de Masconnois, S. Langon, la Comté d'Auxerre, Bar sur Seine, la Comté de Boloigne sur mer, & autres terres, & qu'il le quitteroit sa vie durant, luy & ses suiets du seruice personnel qu'il luy deuoit comme vassal de France, & encores luy fit faire plusieurs autres belles offres. Ce Duc Philippe voyant son Prince souuerain se humilier de tant, fleschit son courage qu'il auoit iustement enfelonné de la mort de son pere, & entendit à la paix, qui fut faicte à Arras. Là où se trouua vne assemblee d'Ambassadeurs de tous les Princes Chrestiens, du Concile de Basse & du Pape, si qu'il y audit plus de quatre mille cheuaux. Tous, ou la pluspart de ces Ambassadeurs, estoient venus pour le bien du Roy & de son Royaume, mais il n'y en eut pas vn qui ne trouuaft ces offres du Roy bonnes & raisonnables, cōme aussi fai-

loyent

foient tous les grâds Princes & seigneurs du Royaume, & tout le Conseil du Roy. Tellement que les Ambassadeurs de sa Maiesté (qui estoient le Duc de Bourbon, le Comte de Richemont Cónestable de France, l'Archeuesque de Rheims Chancelier, le Seigneur de la Fayette Marechal, & plusieurs autres grands seigneurs) en pleine assemblée au nom du Roy leur Maistre demanderét pardon au Duc de Bourgongne de la mort de son pere, confessans comme dessus que le Roy leur maistre auoit mal fait, comme ieune & de petit sens, & ayant mauuais conseil alors, & le prierét qu'il voulust despoiller & quitter son mal talent, & estre en bõne paix & amour avec le Roy leur maistre. Et le Duc de Bourgongne declara, qu'il pardonnoit au Roy pour l'honneur & reuerence de la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ, & pour pitié & cõpasion du pauure peuple du Royaume de France, & pour obeir aux remonstrances du Conseil, du Pape, & de tous les autres Princes Chrestiens qui l'en auoyent prié. Et outre les choses susdites, fut accordé audit Duc que iustice & punitiõ seroit faicte de ceux qui auoyét tué son pere, & qui auoyent donné conseil au Roy estant Dauphin de le faire tuer, & que le Roy mesmes en feroit faire perquisition par tout le Royaume, pour les saisir & apprehēder. Et voila cõment le Roy Charles V I I. appaisa les guerres ciuiles de son Royaume, par son humilité & reconoissance de ses fautes. Et de là en auant il prospera de telle sorte, qu'apres auoir mis fin aux guerres ciuiles il vint puis au dessus des guerres estrangeres contre les Anglois. Et pour certain cela luy vint de Dieu, qui ordinairement exalte & agrandit les humbles, & abbat les orgueilleux & supertes. Car à la verité il n'est point mal seát à vn grand Prince de temperer sa Maiesté par vne gracieuse humilité, douceur & affabilité: ains est ceste téperatiõ (dit Plutarque en Phocion) fort harmonieuse & cõsonante, voire si excellēte qu'il n'en est point de plus parfaite q̄ ceste là. Mais à vostre aduis, si le Roy eust eü de cõseillers qu'il en est auioirdhuy, quel cõseil luy eussent ils doné sur cest affaire? Ils luy eussent dit que de se humilier ainsí à son vassal, de luy demander pardon, de cõfesser d'auoir mal fait, de le quitter luy & ses suiets du ser-



ũice personnel, ce s'ont choses indignes d'un Roy. Et qu'un  
 Roy ne doit iamais faire paix, qui ne soit à son honneur,  
 & que tels articles estoient à son deshonneur & desauan-  
 tage, & qu'il deuoit plustost endurer tous extrêmes, a-  
 uant que faire aucune paix, par laquelle il ne demeurast  
 le maître en tout & par tout, pour disposer de personnes  
 & biens à son plaisir. Car comment ne luy eussent ils bie  
 dit cela, veu que auourd'uy ils dient bien que, s. ne se-  
 roit paix honorable au Roy, d'accorder à ses iurés quel-  
 ques affercés, avec l'exercice de leur Religion, & vne  
 reformation de iustice? Si est ce que tout le cōteil du Roy  
 Charles V I I. tous les Princes de son sang, tous les grāds  
 seigneurs du Royaume, tous les Ambassadeurs des Prin-  
 ces estrangers, conseilleroient bien au Roy de passer arti-  
 cles plus durs, & plus difficiles à digerer, pour le bien de  
 paix. Faut il dire qu'en si grand nombre de grāds person-  
 nages il ni en eust aucun si sage & si clair-voyant que les  
 conseillers d'auourd'uy & que ces Messers Machiaueli-  
 stes? Mais au contraire, c'estoyent tous gens sages & bien  
 experimentez en affaires, & y en auoit plusieurs de grand  
 scauoir aux lettres, comme les deleguez du Concile, de  
 l'Vniuersité de Paris, & des parlemens: & ceux d'auour-  
 d'uy ne scauent rien ou peu que leur Machiauel.

*De Cam.*

*lin. 1. c. ap.  
3. 5. & au-  
tres suy-  
uans.*

SEMBLABLEMENT le Roy Louys X I. venant à la  
 Couronne, recula des charges & offices les grands sei-  
 gneurs & bons seruiteurs du feu Roy Charles V I I. son  
 père, qui s'estoyent vertueusement employez à chasser  
 les Anglois hors du Royaume de France, & en lieu de  
 tels personnages il auāça gés de petite qualité. De là s'es-  
 ment vne guerre ciuile contre le Roy, qui fut appelée  
 le bien public, se plaignans ceux de ce bien public de ce  
 que le Royaume n'estoit bien policé ni gouuerné, par ce  
 que le Roy auoit reculé les gés de biē & de qualité, pour  
 auancer des petites gens de basse main & de nulle vertu.  
 Le Roy ne tarda gueres à recoroistre qu'il auoit fait en  
 cela vne grād' faute, & le confessoit non seulement en ge-  
 neral, mais aussi en particulier à chascun de ceux qu'il a-  
 uoit reculez & desappointez. Et pour reparer ceste faute,  
 il se mit à regagner à soy tous ces seigneurs & anciēs ser-  
 uiteurs

viteurs de feu son pere, en leur redonnant leurs estats, ou bien d'autres plus grands. Et en somme il accorda à ces gens du bien public tout ce qu'ils luy demanderent tant pour le general que pour les particuliers, pour gaigner paix, & esteindre les guerres ciuiles. S'il eust eu en son conseil des Machiauelistes, ils ne luy eussent pas conseillé de faire cela, ains luy eussent dit qu'il est mal seant à vn Roy de capituler avec ses suiets, & encor plus de tant s'humilier enuers eux, & qu'un Prince ne se doit iamais fier en ceux qui luy ont esté vne fois ennemis, & moins les doit auancer en estat, & qu'il se faut garder bien diligemment d'un ennemi reconcilié. Mais il fit cela toutesfois, & s'en trouua bien, & fut fort bien seruy de ces preudus ennemis reconciliez. Et sur ce propos messire de Commines son chambellan dit que son humilité & reconnoissance de ses fautes luy sauua son Royaume: lequel il eust esté en danger de perdre, s'il se fust arresté à ces fades & impertinentes raisons des Machiauelistes. Car ne faut il pas iuger des toutes choses par la cause finale? Quel deshonneur d'oc peut-ce estre à vn Prince d'vser de petis & bas moyens pourueu qu'il rende son pays paisible, son estat asseure, & les suiets contents & bien obeissans? Qu'importe il pour monter en quelque lieu haut, si lon y monte par des degrez de bois ou de pierre, pourueu qu'on y monte?

La paix  
doit estre  
sainctement  
obseruee.

Or ce n'est pas tout, de dire qu'un Prince doit estre vigilant, & soigneux de faire paix en son pays: car il faut en apres l'observer, & autrement ne seruiroit de rien de l'auoir faicte: sinon qu'on voulust dire qu'on doit faire des paix, pour en apres, en les rompant, attraper aux filez les personnes qui s'y seroyent fiez. Mais ceux qui tiennent ceste opinion son gens qui ne font cas de l'observation de la foy, comme les Machiauelistes, auxquels nous parlerons sur ce point en vne autre Maxime. Au reste, pour faire qu'une paix soit bien obseruee, il faut quelle soit vtile & comode à ceux avec lesquels elle est faicte, afin que par ce moyen elle leur soit agreable, & qu'ils l'observerent de bonne volonté & sans contrainte. Car si elle est dommageable & deuaantageuse, faisant la condition de ceux à qui elle est donnée pire que des autres suiets ou voisins, il est certain qu'elle ne pourra longuement durer, car

les gens de cuer & d'esprit ne peuuent longuement endurer d'estre traitez en esclaves.

*T. Livius  
lib. 8. Dec.  
1.*

Sur ce propos est memorable l'aduis de ceste noble & sage compagnie du Senat des anciens Romains. Il y auoit vn peuple voisin des Romains, qui se nommoit les Priuernates, auxquels les Romains firent la guerre, & les veinquirent plusieurs fois. Eux voyans qu'il leur estoit impossible de plus faire teste aux forces Romaines, enuoyerent ambassadeurs à Rome pour demander paix. On les fit entrer au lieu où le Senat estoit assemblé: & par ce qu'ils n'auoyent pas bien obserué les precedens traictez de paix, aucuns faisoient difficulté de les deuoir ouyr sur le fait de leur demande, estimans que c'est vain qu'on accorde paix à ceux qui n'en tiennent point. Neantmoins lon demanda à ces Ambassadeurs, qu'elle peine ils se iugeoyét auoir merité, d'auoir rompu les precedentes paix. L'un d'eux parlant pour tous, ayant plustost souuenance de la condition en laquelle ils estoient nez, que de celle où ils estoient alors, respondit que les Priuernates auoyent merité la peine que meritent ceux qui s'estiment dignes de condition franche, & qui hayssent la condition d'esclau. Ceste response sembla bien à plusieurs estre trop hautaine, & mal conuenable à gens vaincus & abbatrus, & neantmoins le President de l'assemblee (qui estoit homme doux) leur demanda encores benignement, si lon leur pardonnoit l'infraction des autres paix, & qu'ó leur donast encores de nouueau la paix, comment ils la garderoient. Cest Ambassadeur, de mesme hauteur de cuer qu'au parauant, Si vous nous donnez (dit-il) vne bonne paix, nous l'observerons fidelement & perpetuellement: mais si vous nous la donez meschante, elle ne tiendra gueres. Sur ceste response aucuns du Senat furent fort indignez, & disoyent que c'estoit parlé trop hautement, & cõme les menacer deua de reuolte, & qu'il estoit mal feant à gens vaincus d'auoir le cuer si haut. Mais là dessus la plus saine & meilleure partie du Senat fut d'aduis qu'on ne deuoit point trouuer ceste response mauuaise, & que cest Ambassadeur auoit parlé en homme franc & libre, & qu'on ne doit point trouuer estrãge si tout homme detenu en seruage, se veut remettre en sa naturelle liberte,

au

au plustost qu'il peut, & qu'il en a le moyen. Et pour toute resolution conclurent qu'il falloit donner aux Priuer-nates vne telle paix, qu'ils fussent recens citoyens Romains, iouissas de mesmes libertez & priuileges que ceux de la ville de Rome mesme. Ce qui fut fait. Et est bien notable la raison de leur motif, Car (disoyent-ils) là est la paix loyale & seure, où les hommes s'appaisent de leur bô gré, & ne la faut iamais esperer assuree où lon met les hommes en esclauesuiction.

ET sur ce mesme propos est aussi bien remarquable *Diomyf. Halicarn. lib. 6.* l'aduis & opiniô de Titus Largius Dictateur, qu'il dit en plein Senat, sur ce que les Latins demâdoyent que le traité de paix qu'ils auoyent avec les Romains leur fust reconfirmé, lequel neâtmoins eux mesmes auoyét enfrain-t, s'estans rebellez contre les Romains, & ayans esté vaincus. Messieurs (dit-il) mon aduis est que nous deuons v-  
 ser doucement & moderément de la victoire que nous a-  
 uons eue contre le Latins: car c'est la plus belle louange  
 qui puisse aduenir aux personnes publiques & priuees,  
 que de ne se laisser point corrompre par prosperité, mais  
 sauoir vser du bien d'un courage modeste & equitable.  
 Par ce que toutes prosperitez sont accompagnées d'en-  
 uie, & mesme si elles viennent à oppresser les vaincus, qui  
 ne font plus resistance. D'ailleurs nous ne devons point  
 nous fier en fortune, qui est trop inconstante & muable,  
 comme nous auons experimenté plusieurs fois, & partât  
 ne devons contraindre nos aduersaires d'en venir au  
 dernier remede, qui est de desespoir, qui fait croistre le  
 cueur, & bien souuét changer la fortune. Dauantage nous  
 deuôs craindre d'acquérir la male grace de ceux auxquels  
 nous voulons commâder, ce qui aduiendroit si nous vou-  
 lions nous monstrier tousiours rudes & aspres à tous ceux  
 qui font faute. Car nos ancestres n'ont pas acquis la sei-  
 gneurie & dominatiô qu'ils nous ont laissée, pour se mô-  
 strer aspres & rigoureux, mais bien en se môstrant doux,  
 benins & faciles à pardonner. Item il faut considerer que  
 nature a donné à tous hommes vn desir de liberté, de sor-  
 te qu'il semble que les fautes que les hommes font estans  
 poussez de ce desir sont grandement excusables. Et qui  
 voudroit punir ceux qui desirent chose bonne, il est cer-

tain que ce seroit renuerfer tout bon ordre, & induire vne confusion entre les hommes pour s'entretuer tous les vns les autres. Et finalement, Messieurs, il faut considerer que la meilleure & plus ferme domination, c'est celle par laquelle les suiets sont plustost retenus par biensfaits en obeissance, que non pas celle par laquelle ils sont cōtenus en deuoit par peine. Car la bienueillance accompaigne l'vne, & la crainte l'autre. Or tout ce qu'on craint on le hait aussi naturellement. Ioint aussi que nous deuons imiter nos ancestres qui se sont faits grands en bastissant des villes, non pas en les ruināt, en attirant en ceste citē leurs voisins, nō pas en les tuans. Et partant ie cōclus que nous deuons renouer & reconfirmer aux Latins le traictē de paix. Ceste opinion du Dictateur Largius fut suyuite par Seruius Sulpitius qui opina apres luy, & generalemēt par tout le Senat, comme pleine de toute raison & esgalitē. Et si auourd'hui on se gouueroit par la raison, il est certain que ceste seule opinion de Largius seroit suffisante pour monstrer à vn Prince, que pour auoir vne bōne & durable paix il la doit accorder telle, qu'on la puisse obseruer de bon grē. Ce qu'on seroit quand par icelle seroit accordee raisonnable liberte sous vne bonne assurance.

Assurances  
ces de  
paix.

Et quant aux assurances de paix, les anciens en guerre estrāgere souloyēt vser d'ostages, mais les principaux liens estoient la foy publique & le iuremēt, dōt nous parlerōs ailleurs. Quant aux guerres ciuiles, ils auoyēt quelques autres moyēs particuliers, outre la foy & iurement: car lō cōmunicoit les charges & estats publics à ceux d'vn & d'autre parti, si non esgalemēt, au moins tāt iustement qu'on pouuoit, pour contenter les vns & les autres. Cela s'est veu aduenir plusieurs fois à Rome, quand le populaire du tiers estat estat oppressē des grands & riches, pour ceste cause s'esleuoit quelque emociō populaire. Car les moyēs dōt lon vsoit pour appaiser telles esmeutes, c'estoyēt presque ordinaremēt de receuoir ceux du tiers estat au Consulāt, à la Cēsure, Prelature, Preture, & autres charges. De maniere qu'à la parfin tous estats furent ouverts à toutes sortes de gēs, sans distinction de nobles ou roturiers, & sās auoir esgard sinō à la seule vertu & bōne reputatiō, qui tousiours emporta le prix, iusques à ce que les

les riches comencèrent à louer les voix des esclaves. Et à la verité il semble bien que quand ceux d'un pays voyent reculez des estats & charges du corps de la chose publicque (d'où ils sont membres) & qu'on les en outrage & rebuste, comme suspects, que par là ils ont juste occasion de se deffier, comme l'on ne le fit point d'eux. Et sur ce propos est bien remarquable la réponse de Brutus, pour ceux du tiers Estat de Rome, aux deleguez des nobles & Patriciens. Messieurs (dit-il) ceux du tiers Estat de Rome sauent bien que vous autres seigneurs Patriciens estes bien gens de parole, & que pour rien vous ne voudriez contrevenir à vostre promesse, comme vous n'avez jamais fait, & que vous leur observerez fort bien tout ce que vous leur aurez promis, sans qu'il leur soit besoin d'autre assurance que vostre foy & iurement. Mais ils considerent plus loin, & aduient qu'il pourroit bien aduenir que apres vous autres qui gouvernez à present, ceux qui vous succederont ne voudroyent observer ce que vous auriez promis, ains voudroyent entreprendre de traicter le peuple tyranniquement. Et partant il ne reste qu'une seule assurance aux plus foibles, qui craignent les plus forts, c'est de faire que les plus forts ne leur puissent nuire quand ils voudroyent. Car cependant qu'il y a moyen de pouuoir nuire, la violence ne maque jamais aux malchanceux. Apres que Brutus eut fait ceste remonstrance ausdits deleguez, le Senat trouua qu'elle estoit fondee en raison, & accorderent au peuple du tiers estat des magistrats qui furent appelez Tribuns du peuple, qui eurent la charge de defendre le menu peuple contre les grands, avec pouuoir de faire emprisonner tous ceux que bon leur sembleroit. Et fut ce magistrat fort utile, pendant que ceux qui en furent prouueuz en vsoyent bien, mais quand ils commencerent à en abuser, il fut fort pernicieux. Et ainsi est il de tous autres.

Pour monstrer que les hommes ne sauroyent garder une paix, quand par icelle ils sont traitez en esclaves, l'exemple des Sagontins est fort notable & admirable. Les Sagontins peuple d'Espagne furent assiegez par Annibal de Carthage, qui les tint si de pres qu'ils n'auoyent moyen de luy eschapper ni resister. Eux estans reduits à telle extremite, Annibal leur manda par vn de leur nation, nommé Alorcus, qu'ils se deuoient rendre sans se faire tuer, &

qu'il falloit que les courages fussent vaincus quand les forces l'estoyent, & que Annibal leur saueroit la vie s'ils se rendoyent à luy, & leur feroit encores de grace quelque bon traitement. Ces pauures gens cōsidererent bien l'extreme danger où ils estoyēt, & qu'ils n'auoyent moyē d'eschapper des mains d'Annibal, & que se rendans à luy ils auoyent leurs vies sauues, & en seroyent quittes en changeant leur condition libre en condition seruite. Mais ils craignirent bien tant de perdre leur liberté, qu'ils aimerent mieux perdre la vie, & se resolurent de faire que leurs corps ni leurs biens ne vinssent iamais en la puissance d'Annibal. Si esleurent quelque troupe des ieunes hommes de la ville, ausquels ils firent iurer de defendre les portes de la ville iusques à la mort, afin que cependant les autres gens de la ville eussent loisir de faire ce qu'ils deliberoient faire. Apres cela les notables mirent en plein marché public en vn tas, tous les biens & thresors de la ville, & là dessus firent allumer vn grand feu, dedans lequel plusieurs se ietterēt & se bruslerent, pour ne tōber es mains d'Annibal. Les autres s'enfermerent dans leurs maisons, avec leurs femmes & enfans, puis y mirēt le feu & bruslerēt leursdites maisons, eux & leurs biens dedans. Et les ieunes hōmes qu'on auoit deputez pour garder les portes firent fin de combatre & de viure tout ensemble. Le vo<sup>o</sup> prie, n'est-ce pas là vn amour admirable de liberté: car s'ils eussent voulu souffrir quelque temps le ioug d'Annibal, il y auoit esperance que les Romains leurs alliez les eussēt deliurez. Mais voila, ils aimerēt mieux pdr la vie, voire p vne maniere de mourir cruelle & estrāge, que de souffrir vn peu de temps seruite suiuetion sous Annibal.

Paix tolle  
rable ne  
doit estre  
rompue.

O R cōme il est malaisé qu'une paix seruite soit biē obseruee, aussi est-ce vne grād' faute de rōpre vne paix quād elle est assez commode & tollerable. Cela fut cause de la ruine entiere de ceste grande & florissante Republique des Carthaginois: car apres auoir plusieurs fois rōpu les traitez de paix qu'ils auoyent avec les Romains, & apres auoir esté plusieurs fois vaincus, en fin ils furent du tout destruits & leur ville rasee. Et la cause qui meut les Romains à ce faire, fut parce qu'ils cōsidererent que iamais les Carthaginois n'obserueroyēt ni foy ni promesse

se qu'ils fissent, lesquelles ils auoyét desiatât de fois violées & rompues, ores que par iceux traitez ils ne fussent astreints à dures cōditions, ains seulement empeschez de se pouuoir agrandir.

Mais l'exemple du Roy Philippus de Macedone & T. Livius.  
de Perseus son fils est fort notable en ceste matiere. Ce li. 3. Dec.  
Roy Philippus pour quelque legere occasion entreprint 4. & li. 4.  
faire la guerre contre les AEtoliens, peuple de Grece, al- Dec. 1. &  
liez des Romains. Les AEtoliens appellerent à leur ai- Plut. in P.  
de les Romains, qui enuoyèrent vne armee en la Grece Amyli.  
cōtre l'Philippus, sous la charge du capitaine Sulpitius, tât  
pour secourir les AEtoliens, comme aussi pour secourir  
les Atheniens, que Philippus vouloit destruire, comme pa  
reillement pour se venger de ce que ce Roy auoit couuer  
tement aidé d'argent à Annibal pour leur faire la guerre.  
Après quelques conflicts, ce Roy craignant les forces & la  
vertu des Romains, fit tât qu'il accorda vne paix avec eux.  
Après qu'il eut fait ceste paix, il l'observa fort biē tout le  
demeurant de sa vie, & pour mieux la garder de point en  
point, il auoit ordinairement en ses mains les articles de  
ceste paix, lesquels il lisoit tous les iours deux fois, afin de  
ne permettre qu'on y cōtreuinst de sa part en aucune for  
te. Quand il fut mort, Perseus son fils luy succeda, auquel  
plusieurs fois fut remonstré par vn gentil-homme Mace  
donien, nommé Onesimus (qui auoit esté fidele conseil  
ler & ami du Roy Philippus son pere) qu'il deuoit tenir ce  
ste coustume de feu son pere, d'auoir tousiours aux mains  
& lire le plus souuēt qu'il pourroit ce traité & articles de  
paix, pour les faire obseruer inuiolablement: car c'estoit  
le seul moyen pour se maintenir en son estat. Perseus du  
commencement ne faisoit que mespriser les admonitions  
de ce bō seruiteur Onesimus, mais en fin il l'eut pour sus  
pect, & le mit hors de credit, si que ce bon personnage  
craignât que pis ne luy auinst se sauua à Rome. Après ce  
la Perseus ayant fait grand amas de deniers, & s'estimant  
assez fort pour guerroyer les Romains, peu à peu rompit  
les articles de paix l'vn apres l'autre, faisant tout au con  
traire qu'il n'estoit porté par iceux, & se prepara cepen  
dant couuertement à la guerre. Fin de conte, les Romains  
enuoyèrent contre luy le Consul Paulus AEmylius, avec



vne armee Romaine, qui en moins d'un mois se fait de toute la Macedoine, & la mit en l'obeissance du peuple Romain, & print prisonniers le Roy Perseus & son fils; lesquels il mena à Rome en triomphe, où ils moururent miserablement dans vne prison. Et voila le malheur qui auint à Perseus pour n'auoir imité l'exemple de son pere, en l'observation du traicte de paix.

*Capitolin.  
in Ant.  
Pio.  
Flinius in  
epist lu ad  
Traianum.*

A la verité, le Prince qui considereroit le bien que c'est de viure en paix, tascheroit toujours à sa maintenir, du moins dedans les limites de sa domination. Car en paix toutes choses sont florissantes, & en guerre toutes choses vont en ruine & decadence. Nous lisons que du temps de l'Empereur Antoninus Pius, tout l'Empire Romain estoit en bonne paix, & que aussi par mesme moyen toutes les Prouinces estoient riches & florissantes, nō seulement en biens, mais aussi en vertu & science: car de ce temps-là les bonnes lettres florissoient par tout, & specialement la Iurispudence, qui estoit si bien pratiquee, & si bonne iustice administree en tous lieux, que c'estoit vn estat excellent & admirable que de l'Empire de ce temps-là. D'aik leurs ce bon Empereur se plaisoit à faire bastir des beaux edifices & structures publiques, comme l'Amphitheatre qu'il fit bastir à Nismes, dont il estoit natif (qu'on appelle auioirdhuy les Arenes) le temple d'Adrian, & son sepulchre, & vn autre Amphitheatre à Rome, & plusieurs autres edifices grāds & somptueux qu'il fit faire. Il fit aussi restaurer des ponts, ports, chemins, & fournir grands deniers à plusieurs villes, tant pour faire nouueaux edifices en icelles, que pour restaurer les vieux. Imitant en cela l'exemple de l'Empereur Traian son predecesseur, qui voulut immortaliser son nom par ouurages & edifices publics qu'il fit faire, mesmes en faisant bastir villes nouuelles, & ioindre les grandes riuieres les vnes aux autres, ou bien à la mer, par grands & profonds canaux, pour aider & faciliter le commerce par tout, & en faisant mettre à sec des grand mareits, & en applanissant des rochers & montagnes pour faire les chemins aysez, & en faisant faire autres ceuures semblables. Ces ouurages-là, qui sont propres au temps de paix, ne sont-ils pas aussi honorables & propres pour immortaliser le nom d'un Prince,

COM-

comme de faire la guerre pour auoir des victoires & triomphes? Nous voyons que la restauration des bonnes lettres, que le feu Roy François premier de ce nom (d'heureuse memoire) a fait en France de son temps, l'a rendu plus celebre & immortel en la memoire de toutes les nations de la Chrestienté, que les grandes guerres & victoires n'ont fait ses predecesseurs. Et à la verité les Princes qui ayment & auancent les lettres, meritent que les gens de lettres enuoyent leur memoire honorable à toute la posterité: & ceux qui les mesprisent & mettent sous les pieds, ne meritent point que les gentils historiens & autres gens de lettres fassent escrits pour mettre leurs guerres & victoires en honneur & reputation, & les immortaliser en la memoire des hommes. Car comme les Jurisconsultes disent, que ceux ne doyent point iouyr du benefice des loix qui les offensent & mesprisent, aussi le Prince qui ne tient cote des lettres ne doit point iouyr du benefice d'icelles, qui est de pouuoir rendre immortels les hommes genereux & vertueux.

O R si nous faisons comparaison de la magnificence & estat que peut tenir vn Prince en temps de paix & prosperité, à celuy qu'il luy faut tenir en temps de guerre & de paureté, il y a telle difference que du iour à la nuict. Je ne veux alleguer pour preuue de cela, que le tēps du Roy Philippe de Valoys. Car nous lisons que de ce temps-là (qui estoit temps de longue paix) ce Roy auoit presque d'ordinaire en sa court quatre ou cinq Rois, qui luy faisoient la cour pour sa magnificence, comme le Roy de Bohesme, le Roy d'Escoffe, le Roy d'Aragon, le Roy de Nauarre, le Roy de Maillorque, & plusieurs grands Ducs, Comtes, Barons, Prelats, dōt il desfrayoit la plus grande part, pour faire paroïr, par maniere de dire, que le Roy de France estoit le Roy des Rois. Il est bien certain que pour entretenir ce grand & magnifique estat, il faisoit vne tresgrande despenſe: mais il la pouuoit bien faire, car son peuple estant riche, & plein de paix, il auoit mieux le moyen de luy fournir l'escu, qu'en temps de guerre luy donner vn ſouls. De ce temps-là le Roy d'Angleterre passa en France, pour venir faire foy & hommage au Roy Philippe, de la Duché de Guyenne, que les

*Essaire  
liv. 1. chap.  
25. 34.*

Anglois auoyent ia long temps tenue en fief de la couronne de France. Quand ce Roy Anglois vid le train de la cour de France, il fut ravi en admiration, de voir tant de Rois, Ducs, Comtes, Barons, Princes, Pairs de France, Conneftable, Admiral, Chancelier, Mareschaux, & autres grands Seigneurs à la queue du Roy Philippe, qui tous se reputoyent heureux de luy pouuoir faire la cour, pour auoir fa bonne grace. De sorte que cela meut le Roy Anglois à faire foy & hommage au Roy fans difficulté, comme bien qu'il auoit proposé de ne le faire point de la sorte qu'il le fit. Et quand il fut de retour en Angleterre, il disoit tout haut qu'il ne croyoit point, qu'il y eust Roy ni Empereur au monde, qui feust tenir vn estat si magnifique & triomphant que le Roy de France. Ne deussions nous pas bien desirer de reuoir ce temps ? Certes nous en sommes bien loin, & en prenons bien mal le chemin. Car ce n'est pas par guerres ciuiles qu'il y faut reuenir, mais par vne bonne & saincte paix, bien & inuiolablement obseruee, par vne bonne reformation de la iustice & de tous estats, qui sont si corrompus en France: parce que sans cela le peuple ne pourra iamais prosperer, ains sera tousiours mangé & rongé iusques aux os. Et le peuple estant pauvre, le Roy ne peut estre riche, voire ni la Noblesse, ni le Clergé avec. Car il faut que les rentes du domaine, les tailles, & tout le reuenue de la Noblesse & du Clergé, viennent du pauvre peuple.

PAR cela que nous auons traité ci dessus, ceste Maxime de la guerre est assez burelee & entendue. Je n'y veux adiouster autre chose, sinon que Machiauel se monstre homme de fort bonne grace, quand il dit que les Italiens sont gens qui ont l'esprit & le corps agiles: car il ne les scauroit plus proprement noter d'inconstance & d'infidelité. Et quand puis apres il dit qu'ils ne se veulent iamais trouuer aux batailles, sauroit-il mieux remarquer leur couardise & lascheté ? Mais la raison par laquelle il fait semblant de vouloir courir ce coup, vaut mieux que tout le reste, car il dit que cela procede de la lascheté & petit cueur de leurs capitaines. Comme disant que tous ces capitaines Italiens sont des couards, lasches & pusillanimes, qui descouragent plustost leurs soldats qu'ils ne leur don-

donnent cueur à combattre. Et en cela ie croy qu'il die vray : car de tant de capitaines Italiens que nous auons veus en France depuis quinze ans, il ne s'en est pas trouué vn qui ait fait chose memorable. Ils ont beaucoup de parade & de bobance, & s'il falloit faire la guerre par mines, iamais gens ne furent meilleurs guerriers. Mais voilà tout, car en batailles & en assaux de villes, ils ne s'y veulent iamais trouuer, comme leur Machiauel mesme leur en rend tesmoignage.



## II. M A X I M E.

*Pour faire qu'un Prince retire du tout sa fantaisie de faire paix ou accord avec ses aduersaires, luy faut faire vser de quelque tour outrageux contre iceux.*

**P**ARCE que (dit Machiauel) les hommes sont naturellement vindicatifs, & desireux de prendre vengeance de ceux qui les ont offensez, il aduient consequẽment que ceux qui ont fait outrage à quelqu'un, ne se peuuent aisẽment fier en luy, mesmes quand l'offense est grande. Car chacun se craint tousiours & desfie de son ennẽmi reconciliẽ. Et pourtant pour faire qu'un Prince ne mette iamais son cueur à faire paix & se reconcilier à quelque aduersaire, il luy faut persuader qu'il luy face quelque tour bien outrageux, car par ce moyen il ne se voudra iamais fier en luy, ni se reconcilier avec luy.

*Discours.  
li. 3. ch. 32.*

*Sammol  
liv. 2. cha-  
pitre 16.*

**V**ORcy le propre conseil que donna Achitophel à Absalom, pour le rendre irreconciliable avec Dauid son pere, & pour mettre vne diuision & confusion perdurable en tout son Royaume. Car il donna auis à Absalom de cohabiter avec les propres femmes de Dauid son pere, qui est la plus grande & vilaine iniure qu'il luy eust peu faire: afin qu'Absalom & tous ceux qui auoyent luyuy son parti fussent hors d'esperoir de faire paix avec Dauid, & que par ce moyen iouans à la desesperade ils recoublassent courage, & s'emparassent du Royaume, par ce que la necessité & le desespoir ioint les hommes hardis & vaillans. Mais que le resultat en aduint-il? C'est qu'Achitophel auteur de ce mal se pendit & estrangla, ou de despit, ou de crainte qu'il eût que Dauid ne l'en fist parapres punir: & Absalom perit aussi miserablement tost apres; pour auoir adheré à vn si malicieux conseil.

*T. Livius  
lib. 4.  
Dec. 7.*

**I**L en print de mesme à Tolomnius Roy des Veiens, qui auoit fait reuolter des Romains les Fidenates. Car comme les Romains enuoyèrent des Ambassadeurs aux Fidenates, pour sauoir d'eux la raison de leur reuoltemēt; Tolomnius leur conseilla de tuer (comme ils firent) ces Ambassadeurs: afin (dit Tite Lius) que les Fidenates luy fussent plus fideles, & hors d'esperoir de se reconcilier aux Romains, se sentans coupables d'vn crime si estrange. Si aduint que les Romains firent la guerre aux Fidenates, auxquels Tolomnius alla donner secours, & comme il estoit en champ de bataille, voicy Cornelius Cossus qui le vint attaquer, en disant: Ne voicy pas l'infracteur du lien des humains, le violateur du droit des gens: Ce sera tout maintenant qu'il sera sacrifié pour la mort de nos Ambassadeurs. Or ditant ce propos, Cossus picque droit contre luy, & le porte par terre, & avec plusieurs coups de sa lance le ficha en terre. Puis descendit, & luy couppa la teste, qu'il mit à la pointe de sa lance, & s'en alla la monstrer au front de la grosse flotte des ennemis. Lesquels eurent si grand frayeur de voir la teste de leur Roy qu'ils tournerent le dos & s'enfuirent.

*T. Livius  
lib. 3. & 6.  
Dec. 3.*

**L**ES Capuans, apres auoir receu plusieurs biensfaits & secours des Romains contre leurs ennemis, mesmes ayans encor en leur ville garnison Romaine, entreprirent

drent de faire leur profit de la calamité des Romains receuë en la iournée de Cannes. Car voyans que par ceste iournée Annibal auoit fort affoibly les forces Romaines ils entreprirent de s'égaler aux Romains, ou de se reuolter d'eux, & se joindre à Annibal. Si mandèrent Ambassadeurs à Rome, pour faire entendre au Senat, que si l'on vouloit receuoir les Capuans en mesme degre que les Romains, en l'autorité & gouvernement de la chose publique, en accordant que de là en auant l'un des Consuls seroit Capuan & l'autre Romain, cela ieroit vn moyen bon & assuré à la ville de Rome, pour estre secourue par les Capuans contre Annibal. Les Separateurs Romaines entendans la folle & orgueilleuse demande de ces truaus effeminés, qui ne valoyent pas des putains à la guerre, tant estoient ils lasches & mols de luxure & lubricité, ne leur daignerent faire aucune responce, ains les firent chasser hors du Senat. Ces Ambassadeurs se voyans repoussez de leur demande, s'en retournerent à Capue, & firent rapport au Senat des Capuans du fruit de leur Ambassade. Là dessus ces fols & orgueilleux Capuans, suyans le naturel des gens truaus & lasches qui sont tous iours cruels en leur auantage, entreprirent de faire vne conspiration avec Annibal, & de massacrer la garnison Romaine qu'ils auoyent en leur ville de Capue. Ainsy qu'ils l'entreprirent ils l'executerent aussi. La garnison Romaine de Capue estant massacrée, les Romains enuoyerent incontinent assieger Capue. Annibal ne pouuant qu'avec son grand peril leuer ce siege, alla assieger Rome, en esperance de faire leuer le siege de Capue. Mais il ne fut point leué pour cela, ains les Romains faisoient tous les iours approches pour donner l'affair à la ville, & entrer dedans. Quintus Fuluius lieutenant general de l'armee Romaine, fit lors faire en son camp vn ban & proclamation, que les Capuans pouoyent bien ouyr, par lequel ban on faisoit sauoir à tous habitans de Capue qui se retireroient en son camp dans certains iours, qu'ils ieroient tenus pour inculpables & non consentans du reuoltement & massacre fait par les Capuans. Mais il n'y en eut aucun qui oncques osast entreprendre de se fier en ceste proclamation, non qu'ils ne

sceussent bien (dit Tite-Live) que les Romains estoient gens qui tenoyent parole, mais parée qu'ils ne s'estoyent laissé aucune esperance d'obtenir pardon. La plus part tous les des Senateurs de Capue cōclurent de mander Ambassadeurs à Rome, pour obtenir grace & pardon, ayans encores quelque esperance en la clemence & placabilité tant de fois esproucée du Senat Romain. Et de fait ces Ambassadeurs obtindrent lettres de grace. Mais Virius, qui auost esté le principal autheur de ce reuoltement & massacre, ne fut point de ceste opinion d'auoir recours ni esperance au Senat, iugeant son crime & forfait estre si grand, qu'il estoit impossible d'en obtenir pardon. Et par tant se resolut de mourir, & eut de son opinion & volonté vingtsept autres des Senateurs de Capue. Si resolurent tous ensemble de faire dresser vn beau & grand banquet, bien assorty de viandés, & de vin le plus exquis qu'ils pourroyent trouuer, & là faire ensemble leur dernier conuiue, & de boire tant que le vin leur ostant le sentiment le plus qu'il seroit possible, & en fin pour leur desserte boire chacun vn plein verre de poison. Suyuant ceste conclusion ils firent ce banquet, & beurent la poison à la fin. Puis attendans la mort, s'embrasserent & dirent adieu l'vn à l'autre, & se prindrent tous à plorer & lamenter la ruine d'eux & de leur patrie, & à detester ce meschant conseil qu'ils auoyent pris, de faire tout si outrageux aux Romains, qu'ils s'estoyent osté toute esperance de paix & reconciliation. En apres, ayans longuement ploré & lamenté, ils tomberēt morts par terre l'vn apres l'autre. Le vous demandè, c'est exemple n'est-il pas bien remarquable, pour detester ce meschant conseil de Machiauel de chercher moyen d'estre irreconciliable? Y a-il Prince au monde, à qui la necessité ne puisse bien aduenir quelquefois d'estre reconcilié à son plus petit aduerfaire? Et si la reconciliation peut tousiours venir à point, pourquoy ce meschant Atheiste a-il osé mettre ceste Maxime en auant? Le ne le dy pas sans propos, car ceux qui n'en ont veu la pratique en France ont les yeux bien sillez.

Reconciliation  
 peut tousiours  
 venir à point.

*Salustius  
 in Catilina.*

L V C I V S Catilina, homme despouillé de toute vertu & comblé de tout vice, ayant resolu en son cerueau de pratiquer vne conspiration contre la patrie, pour essayer  
 ou d'e-

Ou d'estre du tout grand, ou du tout rien, attira à sa ligué plusieurs gentils hommes Romains gastez & desbaüchez comme luy. Et considerant qu'il ne pourroit ramener en effect sa coniuuration, sans la declarer & communiquer aux principaux desquels il se vouloit aider, & neantmoins traignant que quelqu'un d'eux ne la decouurist, il s'aduisa de leur faire faire vn serment si execrable, que par iceluy leur fust close l'esperance de pouuoir se retirer de la partie. Si fit mesler du sang humain avec du vin dans des tasses, & en fit boire à tous ses compagnons, & leur fit iurer avec execration qu'ils ne reueleroyent l'entreprise qu'il leur diroit, ains s'employeroient de tout leur pouuoir à l'executer. Apres lequel serment fait, ses complices se sentans desia comme coupables du sang humain qu'ils auoyent beu, tindrent ceste conspiration que Catilina leur declara, si secrette, que iamais n'en eust esté rien decouuert, si Dieu n'eust permis qu'une putain nommee Fulvia se faschant que Curius son ruffien (qui estoit des coniuérateurs) ne venoit coucher avec elle si souuent que de coustume, luy en tira quelques mots de la bouche, en luy demandant où il auoit couché les nuicts precedentes. Car Curius estant yure, pour iouyr de sa Courtisane, luy decouurit que de nuict il se trouuoit souuent en vne compagnie, où se faisoit vne entreprise dõt elle entendroit bien tost parler, & par le moyen de laquelle il esperoit qu'il se feroit riche à iamais. Fulvia se doutant bien que ce fust chose qui ne valoit gueres, le decouurit au Consul Ciceron. Ciceron quant & quant fit tout son deuoir pour decouurer au vray toute ceste entreprise, mais tous les conspirateurs tenoyent si bien leur horrible serment, que pas vn d'un si grand nombre qu'ils estoient n'en reuela iamais parole. Mais Ciceron trouua moyen de sauoir le tout par la declaration qu'en firent les Allobroges, lesquels Catilina auoit appointez pour luy fourhir gens pour l'execution. Au reste, l'issue de Catilina fut telle qu'il fut tué en cõbattant, avec grand nõbre d'autres, & les principaux de ses cõplices furent executez par iustice. Brief de tous ceuz qui ont voulu pratiquer ceste meschante doctrine de Machiauel, de faire acte outrageux pour estre irrecõciliable, la vie & l'issue ont tousiours esté vne vraye Tragedie.





## III. M A X I M E.

*Vn Prince en pays conquis doit establir Colonies, du moins es lieux plus forts, & en chasser les naturels habitans.*

*Chap. 3.  
du Prince.*

**L**E meilleur remede (dit messer Nicolas) pour conseruer vn pays ou vne prouince nouvellement conquise, c'est d'y eriger des Colonies, en y enuoyant des naturels suiets du Prince pour y habiter, & y seruir comme de clefs, en dechassant les anciens habitans. Car par ce moyen le Prince conseruera ce pays-là à petis frais, sans le fouler de grosses garnisons, faisant seulement tort à ceux qu'il dechassera des lieux, pour faire place au nouueaux habitans. Et quant aux dechassez il ne les faut craindre, car ce ne sera qu'une petite partie des habitans de la prouince, lesquels demeurans patures & exilez, seront de là en auant hors de pouuoir de nuire. Et quant à ceux qui seront laissez paisibles, il est vray semblable qu'ils n'entreprendront rien, craignans que par leur rebellion ne leur aduienne d'estre dechassez comme les autres. Car l'on doit appriuoiser les hommes par vne certaine douceur, comme en ne foulant du tout point ceux qu'on laisse en la prouince, ou bien on les doit entierement destruire & appauurir, comme en chassant & exilant de la prouince les habitans des places où l'on vouldra establir  
les

les Colonies. D'autant que les iniures faites à l'homme, doiuent estre executees en forte qu'elles ne soyent suiettes à crainte de vengeance. Les Romains sceurent fort bien obseruer ceste Maxime, enuoyans Colonies en toutes les nations qu'ils vainquirent, par le moyen desquelles Colonies ils entretenoyent les plus foibles, sans leur permettre de se renforcer, & affoiblissoyent le pouuoir des grands.

**L**A distinction de la propriété des biens de ce monde par laquelle chacun doit estre maistre & assuré possesseur du sien, a esté introduite par le droit de nature, qui veut qu'à chacun soit rendu ce qui luy appartient, ou bien par le droit des gens, qui reuient tout à vn. Ceste distinction de propriété maintient le commerce entre les hommes, entretient les contrats de vente, d'achat, de permutation, de prest, louage, de mandat, & autres semblables, qui sont les liens de la société humaine. Et si la distinction de propriété de biens n'estoit maintenue au monde, le commerce se dissiperoit, & la société humaine se resotdroit. Car, quoy qu'aucuns Poetes & Philosophes louent la communion de tous biens, ramenteuans le vieux regne de Saturne, si est-ce qu'il est tout euident à gens de iugement, que la communion ne sauroit induire que nonchalance, oysiueté, discorde & confusion en la chose publique, comme doctement le demonstre Aristote en ses Politiques. Et pattant il est tresnecessaire que ce droit naturel soit obserué, & chacun maintenu en la iouissance de son propre bien, & à chacun rendu ce qui luy appartient. Voire doit tellemét estre obserué ce droit, qu'il n'est point loisible au Prince, de le rompre, ou violer: d'autant que par raison, le droit naturel est inuiolable, sans qu'on y puisse deroguer. Et à cela s'accorde le droit diuin, par lequel nous est montré qu'Achaz qui estoit Roy ne deuoit oster la vigne à Naboth son suiet. Et à cela semblablement s'accordent les régles du droit civil, par lesquelles est dit que le droit naturel & le droit des ges sont

La propriété des biens est du droit de nature

inviolables: de sorte que le droit civil & positif n'y peut & n'y doit deroguer aucunement.

Et partant de cela se void l'absurdité & iniquité manifeste de ceste Maxime de Machiauel, qui conseille au Prince, quand il aura conquis vn nouveau pays, de depousseder les maistres & proprietaires de leurs biens, es villes & lieux où il cognoistra luy estre expedient de se rendre fort, & y mettre autres nouveaux maistres & possesseurs de sa nation, au lieu de ceux qu'il aura depoussedez & chafsez. Car si le Prince vsoit de ceste Maxime, il est certain en premier lieu qu'il violeroit le droit de nature, ce qu'il ne doit faire. Secondement il acquerroit l'inimitié des habitans de ce nouveau pays conquis, qui seroit vn moyen pour l'en repousser & deietter du tout: car en l'amour des suiets & en leur volontaire obeissance gist l'assurance & fermeté de l'estat du Prince, comme nous dirons ailleurs. Il ne faut point alleguer qu'il n'y auroit que les chafsez qui seroyent malcontents, & que les autres qui demeureroient se contenteroyent, parce qu'on ne leur remueroit rien: car il est certain que chacun craint tousiours ce qu'il void aduenir à son voisin. Et puis nos pertes seules n'engendrent pas en nous mescontentement, mais aussi les pertes d'autruy, comme de nos parens, amis, alliez, voire de ceux qui ne nous sont conioints d'autre lien que pour estre de nostre patrie, ou de nostre langue, ou de nostre Religion, combien qu'en tous ceux-là il y a distinction de plus & de moins. Tiercement ceux que le Prince dechasseroit de leurs biens & possessions, luy seroyent à iamais si rudes ennemis, qu'ils ne laisseroyent aucune pierre à remuer toute leur vie, pour auoir raison & vengeance d'vne telle iniustice faite contre le droit de nature. Et ne faudroit pas que le Prince estimast qu'ils ne luy pourroyent nuire, parce qu'ils seroyent pauvres bannis & chafsez: d'autant qu'il est certain qu'il n'y a point de petit ennemy. Car qu'estoit-ce de Sertorius? c'estoit vn simple gentilhomme Romain, sans autorité & sans moyens, qui n'auoit que la cappe & l'espee. Et toutes fois avec quelques troupes de Barbares qu'il aguerrit du mieux qu'il peut, il s'empara d'vne bonne partie d'Espagne. Les Romains enuoyèrent contre luy Metellus avec vne grosse

*Plutarch.  
in Sertorio.  
in Crasso.  
Florus lib.  
52. 55. 56.*

armée

armee qui ne luy peut rien faire. De forte qu'il falut encores y enuoyer Pompeius avec vne armee, qui faillit à estre pris & tué par Sertorius, qui le brauoit & l'appelloit petit apprentif de Sylla. Et y auoit apparence, si Sertorius n'eust esté tué des siens propres, qu'il fust plustost venu à bout de Pompeius, que non pas Pompeius de luy. Et cependant Sertorius n'estoit qu'un simple soldat, qui n'auoit point d'argent ni de tresorier pour luy en fournir, & qui n'auoit aucune autorité pour commander, & ne luy obeissoit qui ne vouloit, car il ne contraignoit personne à luy rendre obeissance. Qu'estoit-ce de Spartacus? Un pauvre esclau, qui s'eschappa de son maistre, & amassa tant de gens à sa suite, qu'il fit grosse & forte guerre aux Romains, lesquels il vainquit plusieurs fois, & fallut que Crassus & Pompeius avec grosses armees s'empeschassent de rompre ses desseins, autrement il se fust fait maistre de l'Italie. Et Cleon qu'estoit-il? un autre pauvre esclau, qui amassa vne armee de septante mille autres esclaves, dont il cuida se rendre maistre de Sicile. Et Viriatus? c'estoit un pasteur des montagnes d'Espagne, qui amassa des pastres & brigands vne grãde troupe, & donna vne infinité d'affaires aux Romains. Mais en fin les Capitaines que les Romains auoyent enuoyez contre luy, le firent tuer par trahison, n'en pouuans autrement venir à bout. Ce que le Senat ne trouua pas bon, ains furent blasmez lesdits Capitaines de ce vilain moyen de vaincre. Apres que Viriatus fut tué, les gens ne se desbãderent pas pourtant, ains faisoÿt tousiours la guerre aux Romains. De maniere que les Romains furent contraints de donner à ceste troupe pour l'appaiser, la ville & territoire de Valence en Espagne pour y habiter, & par ce moyen elle se contenta & quitta les armes. De recente memoire Philebert de Chalón Prince d'Orenge, Antoine de Leue, André Dorie, le Marquis de Mantoue, & autres dont nous auons parlé ailleurs, qui se reuolterét contre le Roy François premier de ce nô, luy firent plus de mal que toutes les forces de l'Empereur Charles le quint, & si n'estoyét pas grãds seigneurs en cõparaison du Roy. Et partãt un sage Prince n'estimera iamais nul ennemy petit, & se gardera d'offenser iniustemēt psonne, pour ne s'acquerir ennemis;

car les inimitiez ne viennent que trop, sans qu'ò les cherche.

*T. Liv. 26.*

*li. 10. Dec.*

*1. & lib. 7.*

*Dec. 3. &*

*lib. 8.*

*Dec. 4.*

QUANT à ce que les Romains dressoyent des Colonies es pays qu'ils conquestoyent, ils ne le faisoient pas pour leur servir de forteresse en ces pays-là, comme dit Machiauel, mais pour descharger la cité de Rome de la trop grande multitude de peuple, qui esmouvoit seditions à tout propos. Comme du temps du Consulat de Marcus Valerius & Quintus Apuleius, la ville fut mise en repos & tranquillité (dit Tite Live) pour avoir esté deschargee d'une bonne partie du menu populaire, par deduction de Colonies. A ceux qui estoient menez en Colonies, on leur diuisoit bien les fonds publics acquis aux Romains, mais on ne dechassoit point les vieux habitans, ni ne leur ostoit-on leur bien propre, ains seulement on mesloit parmi eux les Romains, qui habitoyent avec eux en leurs villes, es maisons qu'ils bastissoient, ou qui estoient publiques & acquises à la Republique Romaine. Les Romains dressoyent bien aussi Colonies, pour multiplier leur race: mais non point pour leur servir de forteresses es pays conquis. Et qu'il soit ainsi, cela se void parce qu'ils n'erigeoyent pas Colonies par tous les pays qu'ils conquestoyent, ni mesmes es lieux plus forts & plus tenables, ains plustost es lieux plus gras, amples & fertiles. Aussi ne leur estoient les Colonies plus fideles que leurs autres suicts, ains se rebelloyent aussi bien que les autres, comme aduint apres la bataille que les Romains perdirent à Cannes contre Annibal: car il y eut en Italie douze Colonies des Romains, qui se reuolterent d'eux, & entrerent en ligue avec Annibal. Et de fait, les citoyens transportez en autre pays, ont incontinent degeneré, & pris les mœurs & conditions du pays. Comme aduint aux villes d'Alexandrie en Egypte, Seleucie en Syrie, Babylonne en Parthe, qui estoient Colonies des Macedoniens, & à la ville de Tarente, qui estoit Colonie des Lacedemoniens. Car ces villes-là eurent incontinent despouillé les mœurs, naturel & generosité de la nation de leur origine, & deuiendrent mols, effeminez & lasches, comme ceux du pays où ils furent remuez.

*T. Liv. lib.*

*20. Dec. 4.*

UN grand & memorable malheur aduint au Roy Philippus de Macedone, duquel nous auons parlé cy deuant,

pour

pour auoir voulu remuer ailleurs les naturels habitans de villes maritimes de son pays. Ce Roy craignant rentrer en guerre contre les Romains, parce que plusieurs de ses voisins s'alloyent plaindre de luy au Senat de Rome, se delibera de se tenir sur ses gardes. Et se desfiant aucunement des habitans des villes voisines de la mer, il en osta les naturels habitans, & leur donna terroir en Emathie pour habiter: & en leur place il mit ausdites villes pour habitans des Thraciens, desquels il se fioit mieux. Cela causa en tout le pays de Macedone vn grand fremissement & mescontentement de tout le monde: car chacun voyoit à grand regret ces pauures anciens desloger, portās leurs enfans sur leurs espales, plorans & lamentans leur calamité, & faisans des execrations & imprecations contre le Roy, qu'ainsi peust-il aduenir au Roy & à sa race, d'estre chassé de son pays & Royaume. Le Roy estant aduertit de ceste murmuration vniuerselle, commença à entrer en des fiance de chacun, & specialement des enfans d'aucuns gentilshommes qu'il auoit fait mourir, & craignoit qu'iceux enfans ne se seruissent de ceste occasion de mescontentement du peuple, pour faire quelque entrepryse contre luy. Si se delibera de se saisir des personnes desdits ieunes gentilshommes enfans des occis, pour s'en asseurer. Theoxena vefue d'vn gentilhomme grand seigneur, nommé Herodicus (lequel le Roy auoit fait mourir) se resolut de plustost faire mourir les enfans d'elle & de sondit feu mary qu'elle le nourrissoit, que de permettre qu'ils vinsent es mains & en la puissance du Roy. Si se resolut de se sauuer en Athenes: & neantmoins à toutes fins elle fit provision de bonnes especes & de fine poison, puis s'embarqua elle & ses enfans, pour essayer de gagner la ville d'Athenes. Elle fut suyuite sur vn esquif, par les gēs que le Roy auoit establis à la garde des ports. Quand elle vid qu'on ramoit en diligence cōtre la barque ou elle estoit. Or sus (dit-elle) mes enfans, il ne nous reste plus autre moyen pour escheuir la tyrannie du Roy Philippus, sinon la mort: voicy de quoy (leur monstrant les especes & la poison) choisissez lequel des deux vous aimerez mieux, ou de vous tuer avec ces bones especes bien esmoulues, ou de prédre & aualler ceste

poison: sus tost, mes enfans, que les plus grâds se monstrét maintenât les plus hardis & courageux. Par ceste exhortation elle fit tant qu'ils se tuerét tous, les vns par le glaive, & les autres avec la poison. Puis elle les fit cheoir dans l'eau qu'ils respiroyét encor, & se jetta apres quâd & eux. Là dessus les gens du Roy ioignirent la barque: mais elle estoit toute vuide des personnes qu'ils demandoyent. La cruauté de cest euuenement adiousta vne nouvelle flamme d'enuie & mal veuillâce contre le Roy, si qu'il sembloit à chacû qu'il oyoit les furies infernales qui se preparoyét pour faire tomber sur le Roy & sur sa race les imprecations que tout le monde faisoit contre luy. De fait, il aduint par le iuste iugement de Dieu, que comme ceste pauvre gentille femme auoit fait mourir ses propres enfans, que le Roy Philippus fit aussi mourir par poison son fils legitime Demetrius (Prince bien né & bien complexionné), par la fausse accusation de Perseus son autre fils, mais bastard. Puis quelque temps apres, ce Roy ayant descouuert que par fausse accusation il auoit esté le meurrier de son propre fils, il voulut exhereder ce bastard Perseus, & estât continuellement tourmenté de l'ombre & ressemblance de son fils Demetrius, que sa conscience luy ramenoit tousiours deuant les yeux, mourut desesperé, en detestant & execrât ce meschât Perseus. Perseus son fils vniue qui luy resta succeda au Royaume, & dans quelques annees apres il en fut dechassé par les Romains, prins prisonnier & mené en triomphe à Rome, où il mourut dans vne prison. Et ainsi les imprecations que le pauvre peuple, chassé de son pays & de son bien par ce Roy, auoit fait contre luy & sa race, luy aduindrent. N'est-ce pas là vn exemple qui deust faire heriffer les cheueux de la teste au Prince, quand on luy parle de dechasser les naturels habitans de leurs pays & biés? Si est-ce qu'il se trouue bié auiourdhuy des Machiauelistes qui disent tout haut, qu'il ne seroit que bon de chasser les naturels habitans de France, du moins de certains lieux & endroits, pour les peupler de quelque bonne race, fidele & loyale, comme Italiens & Lombards. Et de fait, combien s'en faue il que la ville de Lyon ne soit Colonie Italienne? Car outre ce que bonne partie des habitâs sont Italiens, les autres du pays se conformeront.

forment peu à peu à leurs mœurs, façons de faire, maniere de viure, & langage. Et à grand' peine trouueriez vous dans icelle ville vn malotru artisan qui ne s'adône à parler le Messeresque: parce que ces Messers ont cela, qu'ils ne font bon visage & n'oyét volontiers, sinô ceux qui ga zouillét avec eux leur ramage, tafchâs par ce moyen d'acquerir vogue & credit à eux & à leur lâgage. Et les villes de Paris, Marseille, Grenoble, & plusieurs autres de France, ne sont elles pas pleines de Messers?



### I III. M A X I M E.

*Le Prince en pays nouvellement conquis doit abbatre tous ceux qui souffrent grand perte au changement, & du tout exterminer le sang & la race de ceux qui auparauant y dominoyent.*

**L**es hommes (dit Machiauel) changent Chap. 3. du Prince. volôtiers de Seigneurs, pêsans y amender. Et ceste opinion les conduit cōmument à se reuolter: mais ils s'y treuuet deceus le plus souuent, se voyans par experience de beaucoup empirez. Parquoy pour obuier à tel reuoltement, le Prince doit enleuer tous ceux qu'il pensera estre desplaisans du changement, par perte enorme qu'ils auront soufferte. Car ie croy (dit-il) qu'à tous bons iugemens cecy est sans difficulté, que l'estat d'vn Prince ou d'vne Republique ne peut estre de longue duree en vn pays, si on n'enleue ceux qui luy sont contraires, par la perte enorme qu'ils ont soufferte au change. Et en cecy se gouerna mal le Roy de France

ce



ce Louys XII. & perdit en aussi peu de temps la Duché de Milan qu'il l'auoit auparauant conquis. Car les Milannois se trouuerent deceus de leur opinion, & frustrez des auantages & commoditez qu'ils esperoyent de luy, & ne peurent souffrir le superbe traictement de ce nouveau Prince. Il fit donc faute en ce qu'il n'enleua tous ces mal-contens qui souffroyent perte au changement, & en ce qu'il ne ruina du tout la race des Sforces. Mais Cesar Borgia ne fit pas ainsi, car ayant occupé la Romaigne, de tous les seigneurs qu'il auoit deposez il en fit mettre à mort tant qu'il en peut empoigner, & bien peu se sauuerent. Et partant il est meilleur d'imiter l'exemple de Cesar Borgia que du Roy Louys XII. car quelque fois il ne succede pas bien d'imiter les plus gens de bien. Comme à Pertinax & Alexandre Seuerus fut dommageable d'ensuyure la douceur & bonté de Marc Antonin : & à Caracalla, Comodus, Maximin, d'auoir voulu ressembler Seuerus.

*Diaryf. Ha  
lic. lib. 4.*

**M**ACHIAVEL voulant môstrer que son but ne tend meilleurs, sinon à instruire le Prince en toute sorte de tyrannie, luy donne icy vn precepte qui fut iadis donné par Thrasylulus Milesien a Periander tyran de Corinthe, & par Tarquin le Superbe, Roy de Rome, à Sextus son fils. Car Periander s'estant emparé tyranniquement de la domination de la ville de Corinthe, ou il n'auoit nul droit, se craignant de quelque conspiration contre luy, manda vn messager à Thrasylulus Milesien, qui estoit son amy, le priant de luy donner conseil & auis comment il pourroit demeurer assure maistre & seigneur de Corinthe. Là dessus Thrasylulus ne luy fit nulle responce de bouche, mais il commanda à ce messager de le suyure. Si s'en alla en vn champ plein de blé meur, & comença

mença à prendre les plus hauts espics & les plus eminents, & les froiffer entre ses mains, puis commanda à ce messager de s'en retourner à Periander son maistre, sans luy dire autre chose. Quand Periander oyt parler de ce froissemēt des espics plus eminens, il entendit assez que cela vouloit dire qu'il falloit abatre les plus grāds de Corinthe, qui souffroyent perte, & estoient marris à cause du changemēt d'estat, comme de fait il les abatit. Autant en fit Sextus Tarquinius fils de Tarquinius le Superbe: car ayant fait semblāt d'auoir eu quelque grand mescontentement de son pere, dōt il fit expressement courir le bruit, il manda (cōme par dessous main) aux Gabiniēs, qu'il vouloit s'eschapper de son pere (q̄ lors leur faisoit la guerre) à cause de l'outrage qu'il luy auoit fait, & se retirer à eux, s'il leur plaisoit le receuoir: & qu'il leur meneroit bonne troupe de ses amis & seruiteurs. Ces pauures Gabiniēs, qui ne sauoyēt rien de l'intelligēce qui estoit entre le pere & le fils, luy māderēt qu'il seroit le biē venu. Il ne faillit pas d'y aller cōme à la desrobee, & mena plusieurs de ses amis & seruiteurs avec luy. Arriué qu'il fut à Gabium, les Gabiniens luy firent bon accueil: & parce qu'il leur fit entendre qu'il vouloit faire la guerre cōtre son pere, pour se vēger du mal-traitement qu'il auoit receu de luy, ils l'esleurent pour leur Capitaine. Comme il se vid le pied dedans, il manda secrettement vn messager à son pere, pour luy faire sauoir cōme il auoit toute autorité en la ville, & qu'il luy mādast ce qu'il vouloit qu'il fist. Là dessus Tarquin mena le messager en vn iardin, & commença à abatre les testes des plus hauts pauots, avec vn petit baston qu'il auoit en sa main: & ne fit aucune respōse de bouche à ce messager. Lequel estant de retour à Gabium, conta à Sextus tout le fait, de maniere qu'il entendit bien que vouloit dire cest abatemēt des plus hauts pauots. Et depuis fit entendre au peuple qu'Antistius Petro (qui estoit le principal seigneur & magistrat des Gabiniēs) avec quelques cōplices auoyēt conspiré contre luy de le liurer à Tarquin son pere mort ou vif. Et supposa des lettres en la maison d'Antistius, escrites par Tarquin, & sceelles de son seel, adressātes audit Antistius, q̄ furent trouuees chez ledit Antistius, ou Sextus les auoit fait mettre secrettement, & lesquelles il fit lire deuant tous les Gabiniens. Lesquels les ayañs ouy lire,

furent si esmeus & irritez contre ce bon Antistius (qui ne sauoit que dire de ceste chose où il n'auoit iamais pense) qu'ils le lapiderent sur le champ, & permirent à Sextus de faire luy mesme punitiõ des complices d'Antistius. Adõc Sextus ayãt la bride laschee, fit massacrer dans leur maisons tous les plus grãds & nobles de la ville de Gabium, & par ce moyen luy & son pere se rendirent les maistres de ceste pauvre ville. Mais ceste tyrannie & autres qu'ils firent, furent cause que d'autre costé ils perdirent le Royaume & domination de Rome. De sorte qu'en peschant vne grenouille, leur eschappa vn brochet de leur filé. Ain si aduient il ordinairement à ceux qui veulent pratiquer ceste detestable doctrine de Machiauel.

SI nous auisons de quelle façon se sont gouuernez les grãds conquerers, non point tels petis Tyranneaux que Borgia, mais ces grands & genereux Monarques, qui sont deuenus les plus grãds de tout le monde, de leurs temps, comme Cæsar, Alexandre le Grãd, Cyrus, Charlemagne, nous trouuerons qu'ils ont vsé de moyens tous contraires à ceste doctrine de Machiauel. Car ils n'exerçoient aucunes cruauitez enuers les grands ni enuers les petis, en faisant leurs conquestes, sinon autant que la necessité de la guerre le portoit, ains vsoyent aux peuples conquis de toute douceur & clemence, & carelloyent & entretenoyent les grands, & ne remuoyent rien en l'estat public, religion, police, coustumes & libertez, ains y maintenoient tout chacun, se contentans de la souueraineté. Et cela faisoit que plusieurs peuples desiroient, non de leur resister, mais d'estre leurs suiets: & ceux qui leur resistoyent, se rendoyent facilement, sans soustenir grande batterie ni assaux. Et partant le Roy Louys fit genereusement d'imiter ceste douceur de ces grands Monarques, quand il conquist Milan: car bien quil le perdit depuis, il ne s'enfuit pas que la faute procedast de ce qu'il ne voulut estre si cruel que d'exterminer la race des Sforces. Ains proceda ceste perte par l'inconstance du peuple Milannois, & machinations du Pape Iule second avec les Venitiens, qui ne vouloyent auoir vn si grand maistre pour voisin, comme les histoires Françoises & Italiques le monstrent euidentement.

Et

Et en ce que Machiauel soustient qu'il ne succede bien au Prince, d'imiter quelque fois les actions vertueuses des Princes genereux, & que partât il doit imiter les actions vicieuses de ceux qui ne valent rien, il monstre bien qu'il est vn meschant & ignorant tout ensemble. Car quelle plus meschante doctrine sauroit il donner au Prince, que de dire qu'il doit imiter les meschâtes actions, parce qu'il en succede bien? C'est autant que de dire, qu'il faut couper la gorge aux marchans sur les chemins, & estre brigand, parce que les brigands y gagnent. Mais si Machiauel & tous ses semblables iugeoyent des suecez de toutes choses par la fin (comme lon doit iuger) ils trouueroyent que ces beaux suecez qui aduiennent aux meschans, ce sont des moyens dont Dieu se sert, pour les amener en la ruine & precipice qu'ils ont merité, comme nous auons amplemēt monstré ailleurs par exemples. Et quant aux exemples qu'il allegue, il monstre bien par l'application qu'il en fait, qu'il est vne beste. Il ne succeda bien (dit-il) à Commodus, Caracalla & Maximin, d'auoir voulu imiter & ressembler l'Empereur Seuerus. C'est bien rencontré. Commodus fut Empereur deuant que Seuerus (car à Commodus succeda Pertinax, & à Pertinax Seuerus) & ne vid ni conut iamais Seuerus, lequel de son temps estoit encores inconu, estant simple gendarme à solde, de race basse & inconue: comment donc Commodus se fust il proposé Seuerus à imiter? Et quant à Caracalla son fils, & à Maximin, ils ne furent imitateurs de Seuerus qu'en ses vices, afaouir en cruauté. Et partant ne se faut eimerueiller s'il ne leur succeda bien. L'Empereur Seuerus eut des bonnes vertus, car il estoit homme tresdocte, & auança aux estats les gens sauans, & maintint fort bonne police en l'Empire Romain, fit des bonnes & saintes loix qui sont encores en vsage, fit ministrer bonne iustice au peuple, fit faire ioug aux nations barbares. De toutes ces vertus là Caracalla son fils n'en tint rien, quoy que Machiauel ignorât des histoires die qu'il estoit doué d'exellētes vertus. Car les histoires ne luy attribuent aucune vertu, fors que des sa ieunesse il estoit acoustumé de viure à la souldarde, & qu'il n'estoit point delicat, ains patient de labour: mais au reste le plus meschât homme du monde en toutes choses.

*Spartian.  
& Dion in  
Seuero &  
Caracalla.*

*Capitolin.  
in Maxim.*

*Lamprid.  
in Alexan.  
Herodian.  
lib. 6.*

*Capitolin.  
in Marco.*

Et quant à Maximin, il ressembloit en toutes les complexions à Caracalla, fors qu'il estoit issu de race vile & basse, & de nation barbare, & Caracalla estoit fils d'Empereur. Et quant à ce que Machiauel dit, qu'il ne succéda bien à Pertinax & à Alexandre Seuere d'auoir voulu imiter l'Empereur Antonin le Philosophe, il monstre bien tousiours la bestise, & de n'auoir leu les histoires de leurs vies. Car il se void par icelles que Pertinax fut tué des gens de guerre, parce qu'il se voulut monstre trop chiche en leur endroit, & semblablement qu'Alexandre fut tué à cause de la chicheté de Mammæa sa mere enuers les gens de guerre. Or nous ne lisons point que Marc Antonin ait oncques esté taché de ce vice de chicheté, mais au contraire, qu'il estoit vn Prince liberal, qui ne tenoit rien moins que del'auarice, qui en cest endroit, comme en toutes autres vertus, estoit vn vray Philolophe, c'est à dire, aimant le bien & hayssant le mal. Et par ainti, Machiauel ne fait ce qu'il veut dire, quand il gazouille qu'il ne succéda bien à Pertinax & à Alexandre Seuere de vouloit ressembler à Marc Antonin. Et eut mieu fait de se mesler de parler seulement du fait des registres de Florence, dont il estoit secretaire, que des histoires, où il n'entédoit que le haut Alleman.



## V. MAXIME.

*Pour se venger d'un pays ou d'une cité sans  
coup férir, la faut remplir de meschantes  
mœurs.*

*Dis. ouers  
liv. 7. ch.  
55. & liv.  
2. ch. 19.*



Es citez ou prouinces vaincues (dit le Florentin) se vengent merueilleusement bien des vainqueurs, en les receuant, & les remplissant de meschantes mœurs.

mœurs, car elles les preparent & disposent à estre vaincus par quiconques les assaudra. Comme il aduint aux soldats d'Annibal à Capue: car ayans seiourné là vn long temps à leur aise, en toutes delices & voluptez, ils deuindrent tous effeminez, & onques puis ils ne firent chose qui vaille. Ceste corruption de mœurs aduint coustumierement quand les nations corrompues frequentent parmy les autres: car elles les infectent de leurs mauuaises mœurs. C'est pourquoy la nation d'Allemagne est demeuree entiere & constante en ses mœurs, d'autant que les Alle-mans n'ont iamais esté curieux de trafiquer avec leurs voisins, ne d'aller habiter en pays d'autrui, ni de receuoir estrangers en leur terre, ains se sont tousiours contentez de leurs biens, nourriture, mœurs, & de leur façon de veustement. Tellement qu'en euitant la frequentation des Espagnols, François & Italiens, qui sont les trois nations au monde plus vicieuses, ils n'ont point appris leurs coustumes & corruptions.

**I**E n'ay pas icy mis ceste Maxime, pour dire qu'elle ne soit bien veritable. Car outre les exemples que nous en lisons aux histoires, nous le conoissons par experiece & à veue d'œil: veu que nous voyôs auiourdhuy la France du tout façonnée aux mœurs, conditiôs & vices des estrangers qui la gouuernent, & qui y ont les principales charges & Estats. Et non seulement plusieurs François sont si bestes que de se conformer aux complexions estrangeres, mais aussi se meslent delia de gazouiller leur langage, & desdaigner la langue Françoisë, comme chose trop commune & vulgaire. Or si nous considerons bien ceste maniere de vengeance que Machiauel enseigne par ceste Maxime, nous trouuerons que c'est vne deteitable doctrine, tant pour ceux qui la pratiquent, que pour ceux contre

T. Livius  
li. 3. Dec. 3.

Plutarch.  
in Alex.

lesquels elle est pratiquée. L'exemple même de Capue, que Machiavel allegue, en fait foy: car les Capuans en recevant dedans leur ville l'armée d'Annibal, la corrompirent voirement, & infecterent les soldats d'Annibal de toute luxure & lubricité effeminee: mais aussi par mesme moyen ils procurerent leur ruine & destruction entiere, qui leur aduint quelque tēps après. Les seigneurs Persiens, qui corrompirent de leurs mœurs le Roy Alexandre le grand: ne tirent pas chose qui fust gueres à leur avantage: car Alexandre devenant vicieux, ils furent mal-voulus des Macedoniés, qui se desplaisoyent de voir corrompre leur Roy, & finalement apres la mort d'Alexandre (qui leur aduint par la dissolution qu'il avoit appris des Persiens) ces seigneurs eurent part au malheur dont ils estoient cause. Et generalement on peut dire, que les corrupteurs des Princes & peuples, participent tousiours au mal dont ils sont cause, comme nous avons monstré ailleurs par plusieurs exemples des flatteurs qui corrompent leur Prince. Nos François peuvent encores redre bō témoignage que leur vaut la frequentation de la nation Italique & Neapolitaine, au voyage qu'ils firent à Naples, du temps du Roy Charles VIII. car ils en rapporterent la grosseverole, laquelle ils ont tousiours depuis gardée. Mais tant y a que les Italiens & Neapolitains n'en sont pas exempts, de sorte que les vns & les autres ont eu part à ceste corruption. En somme, nous devons detester ceste doctrine de Machiavel, & reietter toute vengeance, & suyvre le dire de saint Paul, qui nous commande de converser avec gens de bien & de bonnes mœurs, parce que la conversation des meschans, non seulement corrompt les bonnes mœurs, mais aussi en seme des meschantes.

Et quant à ce que Machiavel dit des Allemans, nous savons & voyons ceux de la nation Allemande frequenter en France, & toutesfois jusques à present on n'a point veu qu'ils y ayent pesché ne recueilly corruption de mœurs. Et touchant ce qu'il met la nation Françoisise au nombre des plus corrompues, nous ne le pouvons pas nier: mais bien pouvons nous dire, que la doctrine de Machiavel, & la frequentation de ceux de sa nation sont cause de la plus grāde & de la plus detestable corruption qui soit

loit aujourdhuy en Frâce. Car de qui ont appris les François l'Atheisme, la Sodomie, la perfidie, la cruauté, les vices, & autres semblables vices, que de Machiauel & de ceux de sa nation? Tellement qu'ils se peuuent bien vanter qu'ils se sont bien vengez des guerres que nos ancestres leur ont faites.



## VI. MAXIME.

*C'est folie de penser que nouveaux plaisirs  
font oublier vieilles offenses aux grands  
seigneurs.*

**E**SAR Borgia (dit Machiauel) du Chap. 7. d'ib.  
Prince. Dis  
cours li. 3.  
chap. 4. viuât du Pape Alexandre V. son pere, vsurpa la domination de la Romaigne, qui est terre de l'Eglise, & fut nommé Duc de Valentinois. En faisant ces vsurpatiõs à la faueur du Pape son pere, il offensa plusieurs Cardinaux, & entre autres le Cardinal de saint Pierre ad vincula. Et neantmoins depuis il consentit qu'il fust esleu Pape, apres la mort d'Alexandre son pere, dequoy il se trouua mal. Car ce nouveau Pape, qui fut nommé Iule II. mit incõtinent la main aux armes, pour recouurer ce que Borgia auoit vsurpé combien qu'il luy eust fauorisé en son election. Ce qu'il ne deuoit iamais faire, ni souffrir aucune electiõ de Pape qui luy fust ennemy. Car iamais (dit-il) les nouveaux plaisirs ne font oublier les vieilles iniures & offenses. Et par ainsi Borgia, qui en toutes autres choses s'estoit bien gouuerné, cõmit vne bien lourde faute





en la creatiō de Iule, & s'appresta luy mesmes le moyen de sa dernière ruine. Mesme faute cōmit Seruius Tullius Roy des Romains, en donnant ses deux filles en mariage aux deux Tarquins, qui querelloyēt la Courone, & qui estimoyēt que Tullius la leur vsurpoit. Car non seulement ceste alliāce ne leur fit point oublier la ranqueur qu'ils luy portoyēt, mais, qui plus est, fit entreprendre à l'vne de ses filles de tuer son propre pere.

**I**L semble que ce conte que fait Machiauel de Cesar Borgia, soit vn peu esloigné de la verité, quant à l'histoire mesmes. Car Sabellicus escrit, que pēdant l'electiō du Pape Iule II. Borgia fut tenu en cēme dans le tour du Pape, pour estre garenty & gardé de ses ennemis. Or n'est il pas vray sembler, qu'un homme reduit en telle extremité, qu'il luy falloit se tenir caché & enfermé comme en vne prison, pour la grande multitude d'ennemis qu'il s'estoit acquis, eust gueres grand credit en l'electiō au Pape. Mais posons le cas qu'il soit vray, que Borgia aida au Pape Iule pour paruenir à la Papauté, & que Pape Iule fut mesconnoissant & ingrat de ce bienfait, pour la souuenāce qu'il eut des vielles & anciennes iniures que Borgia luy auoit autresfois faites. Que s'ensuit il de cela? Que tous les grands seigneurs font toutiours de mesme, respondra quelque Machiaueliste, & que partant on ne se doit point fier d'eux. Ne voila pas vne belle doctrine pour vn Prince? En somme, Machiauel veut enseigner au Prince de ne se fier en nul grand seigneur qu'il aura vne fois offensé, & reciproquement que nul qui luy aura fait vne fois quelque faute ou offensé, ne se fie en luy, quelque reconciliation, rentrée en grace, paix, concorde, amitié, plaisir & bons offices qui puissent estre interuenus depuis l'offensé. Certes voila vne malheureuse & detestable doctrine, de dire qu'une offense doyue prendre si profondes racines au cœur de l'offensé, que par aucuns plaisirs, seruices, ni autres moyens elle ne se puisse effacer. Mais Machiauel semble aucunement excusable à maintenir ceste Maxime, car selon l'honneur de ceux de sa nation,

les

Les vengeances & inimitiez sont perpetuelles & irrecōciliables. Et n'y a chose en ce monde où ils prennent plus grand' delectation, plaisir & contentement, qu'à exercer vne vengeance. De maniere que quand il peuvent auoir leur ennemi à gré pour s'en venger, ils le meurtrissent de quelque façon estrange & barbare, & en le meurtrissant luy ranentoyent l'offense qu'il leur a faite, luy font des reproches, luy disent des iniures, pour tourmenter l'ame & le corps tout ensemble, & quelque fois lauent leurs mains & leur bouche de sont sang, & le contraignent à se donner au diable, afin de faire damner l'ame en tuant le corps, s'ils peuvent. Dieu par sa grace vueille garder la pauvre France (qui desia est tant tachée des autres vices & de la doctrine que Machiavel enseigne, & que ceux de sa nation pratiquent) de n'estre point souillée & infecte de ceste vengeance immortelle & irrecōciliable. Car comment seroit-il possible qu'on sceut estre sans infinies querelles, & sans meurtres & batteries continuelles & ordinaires, voire entre parens & alliez, & entre toutes personnes qui ont quelque frequentation ensemble, si les offenses ne se pouuoient iamais effacer que par vengeance? Chacun peut bien sauoir par experience, que ceux qui sont entr'eux grands amis & familiers se font bien des offenses les vns aux autres, & ont bien quelque fois des noises, despits & differents entreux. Mais est-il dit qu'il faille quant & quant qu'on reçoit quelque offense d'un parent, amy, ou de qui que ce soit, oublier & effacer toute amitié & charité Chrestienne & fraternelle enuers son prochain, & ne se pardonner nulle faute, mais chercher la ruine de celuy qui nous a offensé? Certes cela est non seulement esloigné de toute Chrestienté & pieté, mais aussi de toute humanité, & du sens commun. Voire que les bestes brutes, qui n'ont point de raison, ne sont tant deraisonables que cela. Car vn chien qu'on aura offensé se rappaisera en luy donnant vne piece de pain, voire feitoyera celuy qui l'aura battu, & autant en fera vn cheual & vn taureau qu'on aura piequé, fouetté, & harassé, quand on luy donnera du foin. Et ceux qui disent que la vengeance est licite par droit de nature, se trompent grandement, comme ces animaux

— que ie vien de nommer le monstrent. Il est bien vray que nature enseigne à l'homme & à tous animaux de repousser violence par violence, quand on est sur l'acte & l'instant mesmes que la violence est inferée. Mais elle n'enseigne point, qu'apres l'acte de violence & outrage commis, on doye chercher des vengeancees pour repousser icelle violence & outrage. Car ce n'est plus repousser le mal, qui desia est receu & ne se peut plus repousser, ains c'est inferer vne nouvelle violence & vn nouveau outrage. Ioint que ce droit naturel, de repousser violence par violence, se doit entendre avec vne raison & moderation equitable, asauoir que tel droit ait lieu quand on ne peut par aucun autre moyen en sorte quelconque euter la violence qu'o nous veut inferer. Et de fait les bestes brutes mesmes, ( outre la raison naturelle ) nous monstrent qu'il en faut vsfer ainsi. Car vous ne verrez point vn loup, ni vn sanglier, repousser la violence qu'on leur veut interer, cependât qu'ils auront large pour s'enfuir, & qu'ils ne seront reduits en destroit. Et par ainsi c'est vne pure ignorance bestiale de vouloir coulourer & couvrir ce detestable vice de vengeance par le droit de nature: car il luy est tout contraire, & notamment aux vengeancees irreconciliables dont parle Machiauel, lesquelles il dit ne se pouuoir effacer ni oublier par nouveaux plaisirs. Or ie scay bien que quelque Machiaueliste me pourroit repliquer sur ce point, que Machiauel parle seulement des grands Seigneurs & Princes, ausquels il dit que nouveaux plaisirs ne peuuent effacer vieilles iniures, & qu'à celas'accorde ce que dit Homerc,

*Homerc. I.  
liad. lib. I.*

*Le Roy puissant contre vn moindre irrité,  
Scait bien cacher dans son cœur despité  
son fier courroux, pour à son auantage  
Pouuoit vomir le fiel de son courage.*

MAIS posons le cas que les courroux & irritations des grands Princes & Seigneurs demeurent plus longuement en leurs cœurs, que non pas des autres personnes de moindre qualité, comme a voulu dire Homere: il ne s'enfuit pas qu'un Prince soit implacable, & qu'il ne puisse estre appaisé par aucuns plaiurs ne seruices. Et se void qu'Home-

qu'Homere n'a voulu remarquer autre chose au naturel particulier des Rois & grands seigneurs, sinon qu'ils scauent bien dissimuler pour quelque temps les despits & offenses qu'on leur fait, en attendant l'opportunité de s'en venger. Chose qui est bien veritable, & qu'on ne void que par trop souuent pratiquee. Mais tant y a qu'Homere ne dit pas que les Rois & Princes ne se puissent appaiser par plaisirs & bons seruices qu'on leur peut faire apres l'offense, voire en se humiliant & reconciliant à eux. Ioint aussi qu'Homere parle des Rois coleres, qui ne sont maistres d'eux-mesmes, ne pouuans commander à leurs passions & cupiditez qui dominant en eux, & qui leur offusquent la raison & le iugement, tel qu'estoit le Roy Agememnon, duquel il parle specialement au passage sus allegué. Car lon a veu assez de bons & sages Rois & Princes, qui fauoyent si bien faire obeir leurs passions & affections à la raison, que non seulement leur sage iugement ne permettoit iamais qu'un concupiscence de vengeance perpetuelle prinst racine dans leur cœur, mais au contraire ne vouloyent mesmement mettre en leur memoire les offenses qu'on leur faisoit, ains les oublioyent & pardonnoyent de leur mouuement mesmes, sans qu'on leur en demandast pardon. Car leur sagesse iugeoit que ces passions de vengeance, outre ce qu'elles ne font que tourmenter & rendre chagrin le cœur d'un Prince, sont du tout contraires à la principale vertu qui doit reluire en un Prince, auaoir à la clemence & debonnaireté, vertu qui rend l'estat du Prince agreable & assure, & qui doit reluire principalement es offenses priuees, comme iustice doit reluire principalement es offenses publiques, ainsi que nous dirons ailleurs plus amplement. Combien qu'es offenses publiques mesmes, il est bien aussi quelques fois requis pour le bien & vtilité publique, que le Prince vse de Clemence & oubly.

Les bons  
Princes  
enclins à  
pardonner.

SUR ce propos est fort remarquable l'opiniõ que tint au Senat ce grand & sage personnage Quintus Fabius Maximus. Quand les Romains commencerent à se dresser & reprosperer apres la ruine de Cannes, plusieurs de leurs alliez, qui s'estoyent reuoltéz à Annibal, se vou-

T. Livius  
lib. 4. De. 8

jurét remettre de leur party. Entre autres il y eut vn Claf-  
 fius Altinius Arpinois qui vint à Rome, & fit entendre au  
 Senat qu'il auoit le moyē de leur mettre es mains la ville  
 d'Arpos, dont il estoit. La chose fut mise en deliberation  
 de conseil au Senat. Aucuns opinerent qu'il ne se faloit  
 point fier en cest Altinius ni en aucun Arpinois, attendu  
 qu'ils auoyēt violé leur foy, s'estans reuoltez à Annibal,  
 & qu'il ne faloit faire cas de telles gens qui ont leur foy  
 nuable comme la fortune, & que ce qu'il offroit de liurer  
 la ville d'Arpos, il ne le faloit point pour bonne affe-  
 ction qu'il portast à la Republique Romaine, ains parce  
 qu'il voyoit les affaires d'icelle se resoudre. Mais Fabius  
 » opina bien d'autre façon que ceux-là. Messieurs (dit-il)  
 » ceux qui ont opiné cy deuant semblēt donner leur aduis,  
 » comme si nous estions deua en quelque haute paix, ayans  
 » oublié le temps n'agueres passé, & ne considerans pas que  
 » nous sommes encores en l'ardēur de la guerre. Quant à  
 » moy, il me semble que nous deuōs auiser de tenir les mo-  
 » yens, par lesquels nous puissions contenir nos alliez de  
 » ne se reuolter point de nous. Or si la necessité du temps  
 » cy deuant passé, & leur impuissance leur a peu permettre  
 » de se reuolter, & s'il ne leur est par apres loisible de re-  
 » tourner & se reconcilier, qui doute qu'à la longue tous  
 » nos alliez ne se reuoltēt & se ioignent aux Carthaginois?  
 » Donc mon auis est qu'on ne doit point reietter vne re-  
 » conciliation avec ceux qui se sont reuoltez de nous, ores  
 » qu'ils n'ayent esté constans à tenir leur foy enuers nous.  
 L'opinion de Fabius fut approuuee par tout le Senat, &  
 se relaisirent les Romains de la ville d'Arpos, par le mo-  
 yen des Arpinois.

T. Livius  
 lib. 10. Dec.  
 4.

M A I S il semble que la remonstrance que fit Quintus  
 Metellus au nom de tout le Senat, à A Emilius Lepidus &  
 Fuluius Nobilior Censeurs de Rome, est vne histoire fort  
 remarquable, pour monstrer que les inimitiez & vengean-  
 ces ne doyent point estre perdurables es grands Sei-  
 gneurs, ains se doyent appaiser & reconcilier. Ces deux  
 Censeurs estoient deux des plus grands Princes & sei-  
 gneurs de Rome, qui auoyent esté Consuls, & decorez de  
 plusieurs autres belles & grand's charges & estats, & e-  
 stoyent

foyent encores pour lors en l'estat de Censure, qui estoit le plus grand de tous, mesmes en cela que les Censeurs a-  
 uoyent conoissance des abus de tous autres magistrats & Senateurs, & les pouoyent oster & casser. Or ces deux-  
 cy ayans inimitié l'vn contre l'autre, (bien qu'ils fussent compagnons en mesme charge) le Senat se delibera de  
 chercher les moyens de les appointer. Si enuoyerent à eux vn grand nombre des principaux Senatours, & en-  
 tre iceux Quintus Metellus, qui eut charge de porter la parolle pour tous, lequel (eux estans arriuez en vn temple  
 vers ces Censeurs) commença à leur dire & remonstrier en ceste maniere: Nous sauons bien, Messieurs les Cen-  
 seurs, que vous estes maintenant en vn estat, pour repren-  
 dre & corriger les mœurs & fautes de nous autres Sena-  
 teurs, & que c'est à vous à nous gouverner & corriger, & ce  
 non point à nous à vous reprendre. Toutesfois nous auôs  
 charge du Senat de vous dire vne chose qui est en vous, ce  
 dont les gens de bien sont offensez & marris. Quand  
 nous vous considerons chacun de vous à part, nous vous ce  
 conoissions tels, qu'il ne nous semble point qu'on sceust ce  
 trouuer en toute la ville personnes plus capables & idoi-  
 nes que vous, pour estre Censeurs & correcteurs: mais ce  
 quand nous vous auïsons ensemble, nous craignons que ce  
 vous ne soyez mal accouplez, & que ce que vous nous e-  
 stes bien agreables ne nous soit point si profitable, côme ce  
 nous pourroit estre dommageable ce que vous estes defa-  
 greables l'vn à l'autre. Si vous prions tous en general, ce  
 qu'aujourd'hui vous finissiez dans ce tēple vos inimitiez ce  
 & rancunes, & qu'en bonne vnion de conseil & amitié ce  
 vous establisiez & eslisiez le Senat, faciez reueue des Che-  
 ualiers, & exerciez vostre Censure. Titus Tatius & Romu-  
 lus qui s'estoyent fait la guerre, vindrent bien par apres Les a-  
 à regner ensemblement en ceste cité, en bonne concorde mitiez  
 & amitié. Quand les guerres se finissent, on void souuent doüēt  
 deuenir bons amis & fideles aliez, ceux qui auparauāt a- estre  
 uoyēt esté ennemis mortels. C'est vn prouerbe commun immor-  
 bien digne d'observer, Que les amitez doüent estre im- telles,  
 mortelles, & les inimitiez mortelles. Et partāt, Messieurs les i-  
 les Cēseurs, vueillez vous recōcilier ensemble, & n'escon- mitiez  
 duire point le Senat d'vne si iuste priere qu'il vous fait. notiel  
les.

Après ceste remonſtrance chacun de ces deux Cenſeurs voulut bien faire paroïr à la compagnie de ces Senateurs que c'eſtoit avec bonne & iuſte cauſe que l'un hayſſoit l'autre : toutesfois ils ſe ſubmirent tous deux de demeurer à ce que par iceux Senateurs en ſeroit arbitré. Après, ces ſeigneurs Senateurs furent d'aduis, qu'ils donnaſſent la main & la foy l'un à l'autre en ſigne de reconciliation & amitié, & tous deux iuraſſent dedans ce temple là, que c'eſtoit à bon eſciēt & ſans feintife qu'ils finiſſoyent leur haine, & ſe reconcilïoyēt en amitié. Ce qu'ils firent, & iurerent ſolennellement, que de bon cœur, ſans hypocriſie, ils ſe departoyent de toute rancune & malveillance, & ſe tenoyent pour bons amis. Tout le Senat Romain (dit Tite Liue) loua & approuua grandement ceste facilité des Cenſeurs à ſe reconcilier.

C'EST donc acte d'homme de bien & d'honneur d'eſtre facile à reconciliation, & non pas d'engraver dans ſon cœur des inimitiez & rancunes perpetuelles, comme Machiauel enſeigne. Et non ſeulement doyuent les gens de bien eſtre faciles à reconciliation, mais auſſi doyuent auoir en deſdain toutes vengeanceſ par voye de fait & violence, comme eſtant telle voye illicite & malſeante à quiconque ſe veut conſeruer l'honneur & reputation de homme de bien. C'eſt ce que dit notablement l'historien

*Saluſt.* 29 Saluſte: Vn hōme de bien (dit-il) aimera touſiours mieux  
*in bello* 30 eſtre vaincu, que de faire iniure par mauuais moyens : &  
*Auguſth.* 31 de vouloir vaincre en quelque ſorte que ce ſoit : & ſe van-  
 32 ger trop aigrement des vaincus, c'eſt choſe mauuiſe &  
 33 dommageable, & qui a ſouuent cauſé la ruine de grandes  
 34 Republiques.

ET tant ſ'en faut que nouveaux plaiſirs ne doyuent auoir credit enuers Princes vertueux, pour effacer vieilles iniures, que meſmes les nouvelles & recentes offenſes (qui touchent mieux au cœur que les vieilles) doyuent eſtre oubliées en conſideration des anciens plaiſirs & merites. Les Cærites, peuple voiſin & allié des Romains, cōtreuenans à leur foy & traité de confederation, preſterent vn iour aide & ſecours au peuple Tarquinien, qui faiſoit la guerre aux Romains. Les Tarquiniens & leur ſecours auſſi ayans eſté deſfaits, les Cærites ne peurent de

mieux.

*T. Liuius*  
*4. 7. Dec. 2.*

mieux, que de recourir en toute humilité aux Romains, auxquels ils enuoyèrent des Ambassadeurs, qui firent en substance vne telle harâgue au peuple Romain. Messieurs (disoyent-ils) il vous plaira de vous souuenir, comme du temps de vostre grande calamité, quand les Gaulois prirent, pillerent & bruslerent ceste cité de Rome, que vous enuoyastes en nostre ville de Cæré tous vos Prestres, vos Nonnains Vestales, & toutes les sacrees images de vos Dieux, tellement que lors Cæré estoit comme vostre Sacraire, retraite & lieu de sauuegarde de toutes vos choses saintes, qui furent là bien receues & conseruees. Nous vous prions donc en la faueur des Dieux desquels nous auons conserué les sacrees images en la ruine & combustion de Rome, que maintenant en la prosperité d'icelle vous vueillez auoir pitié & misericorde de nous, comme nous eusmes lors de vous en vostre aduersité. Si nous auons fait maintenant quelque chose d'hostilité contre vous, ç'a esté plustost par folie & fureur que par conseil. Et partant, Messieurs, ne permettez point que nostre ancien bienfait, que nous auons colloqué & fait à gens esloignez de toute ingratitude, perisse par vn nouveau meffait, & ne vueillez en vostre prosperité traiter en ennemis, ceux qu'en vostre aduersité vous choisistes pour amis. Le peuple fut meü (dit Tite Liue) par le merite ancien des Cærites, de plustost oublier le nouveau meffait, que le vieux bienfait, & leur fut accordée paix & remission de leur offense.

Vieux  
plaisir effa  
ce nouue:  
le offense

Des bellay  
liure 9. de  
ses Merros-  
res.

De mesmes en vsa le feu Roy François premier de ce nom, de bonne memoire, à l'endroit des Rochelois, en l'an M. D. XLI. Les Rochelois s'estoyent mutinez contre quelques officiers du Roy, pour le fait de la gabelle du sel. Mais recognoissans leur faute, ils s'humilierét enuers ce bon Roy, & luy demanderét pardó, lequel il leur accorda, avec vne grande remóstrance qu'il leur fit, qui estoit vrayement digne d'vn Roy & Prince Chrestien, en telle substâce: Mes bons suiets & amis (car tels vous puis-je appeller puisque vous reconoissez vostre faute) l'office & le deuoir des suiets enuers leur Prince est si grand, que ceux qui sont defaillans en ce deuoir, commettent vn crime si grand qu'il n'est possible de plus, & qui est grande-



ment puniffable pour les inconueniens qui s'en peuuent  
 enfuyure. Car tout estat de Monarchie & Republique  
 bien institué ne confifte qu'en deux points, cest affauoir  
 au iuste commandement du Prince ou superieurs, & en la  
 loyalle obeiffance des fuiets. Si l'vn des deux defaut, c'est  
 autant comme en la vie de l'homme la separation du corps  
 & de l'ame: car la vie ne peut plus durer, quand l'ame se  
 defifte de commander & regir le corps, & que le corps de-  
 fiste d'obeir à l'ame. Dieu me doint la grace que ie ne fail  
 le au commandement qu'il m'a donné sur vous, lequel ie  
 tien & recognoy de luy, comme chose dont il faudra que  
 ie luy rende compte. Et combien que selon ce commande-  
 ment que i'ay sur vous, ie pourrois raisonnablement vser  
 de punition de iustice en vostre endroit: neantmoins par-  
 ce que c'est chose bien conuenable à vn Prince de prefe-  
 rer misericorde & clemence à rigueur de iustice, speciale-  
 ment enuers ceux qui se repentent & demandent pardon,  
 ie vous pardonne de bon cœur. Mesmes que ie scay que  
 vous estes enfans de bons peres, la fidelité desquels a esté  
 experimtee plusieurs fois par mes predecesseurs, si que  
 i'ayme trop mieux oublier vostre recent meffait que vos  
 anciens bien-faits. Aussi i'espere que d'icy en auant vous  
 ferez aussi enclins & de bonne volonté à m'obeir, comme  
 mon naturel m'incline à vous pardonner. Ie ne veux fai-  
 re en vostre endroit ce que l'Empereur a fait à ceux de  
 Gand, les ayant submis sous l'esclaué seruitude d'une ci-  
 tadelle, & s'estant enflanganté les mains de leur sang.  
 I'ay les miennes nettes, graces à Dieu, du sang de mon  
 peuple. Aussi a-il perdu le cœur & l'amitié de ses fuiets  
 en respandant leur sang, & i'espere que ma misericorde &  
 clemence confermera vos cœurs & amour enuers moy  
 qui suis vostre Roy, qui vous traïtte doucement comme  
 bon pere, & que si vous & vos predecesseurs auez esté par  
 le passé bons & fideles fuiets, vous le ferez à l'auenir en-  
 cor meilleurs. Ie vous prie oublier ceste offense qui est a-  
 uenue, & de ma part il ne m'en souuiédra iour de ma vie.  
 Ie vous prie aussi d'estre aussi bons fuiets que vous auez  
 esté par cy deuant, & Dieu me fera la grace de faire en-  
 uers vous encores mieux que ie n'ay fait. Dieu nostre Sei-  
 gneur & createur vous vueille pardonner, car ie vous  
 pardon-

Cräu-  
 re fut  
 l'amour  
 des sui-  
 ets en-  
 uers le  
 Prince.

pardonne de bon cœur tout ce que vous auez fait, sans rien excepter. Sur ceste parole procedant d'un Roy tant magnifique, genereux & debonnaire, tout le pauvre peuple Rochelois plorant de ioye comença à crier Viue le Roy & à prier Dieu qu'il luy pleust leur cōseruer longuement en toute prosperité vn si bon Roy, si doux & misericordieux. Puis par le commâdement de sa Maiefté sonnerent toutes les cloches de la ville, tirerent l'artillerie, & firent par tout feux de ioye en signe de grand' resiouissance.

Et tant s'en faut que les bons Princes ayent iamais esté enclins à vengeance, que par le contraire la Principauté mesme leur faisoit oublier l'affection de vengeance qu'ils auoyent au parauant. Comme nous lisons de l'Empereur Adrian, lequel estant paruenu à l'Empire, oubliant toutes les inimitez qu'il auoit eues auparauant. Tellement qu'un iour, peu apres qu'il fut Empereur, rencontrant vn sien ennemy capital, il luy dit, Tu es eschappé.

*Spartianus  
in Adriano.*

Montrant  
en honneur  
on doit  
deualer  
en vengeance.

Le Roy Louys XI. auant qu'estre Roy, lors qu'il n'estoit que Duc d'Orleans, eut beaucoup de trauerfes. Car du temps du Roy Charles VII. son predecesseur, on le voulut prendre prisonnier à Paris, mais il se sauua en Bretagne, où il fut luyui avec vne armee, & fut donnee bataille contre luy & le Duc de Bretagne qui l'emparoit, à S. Aubin, où l'armee du Roy emporta la victoire, & ledit Duc d'Orleans fut prins prisonnier, mené au chasteau de Luzignen, & de là ramené en la grosse tour de Bourges. Depuis, tout cela fut appointé, & en fin ledit Duc vint à la couronne. Estant Roy, ceux qui l'auoyent suyui en Bretagne & ailleurs durant son aduersité, luy vouloyent persuader de se venger de ceux qui luy auoyent fait la guerre sous le nom du Roy. Et luy remonstroyent que lors qu'il fut ainsi persecuté cela n'estoit pas venu du mouuement du Roy Charles, qui lors estoit en bas aage, mais de ses principaux gouuerneurs, tels que Messire Louys de la Trimouille & autres. Mais ce bon Roy Louys fit vne response digne d'un Prince Chrestien, debonnaire, & qui fauoit commander à ses passions & coleres. Il ne conuient pas (dit-il) à vn Roy de France de venger les iniures faites à vn Duc d'Orleans.

*Ann. l. s. v.  
l'an 1488.  
& des Bel-  
lay liure 1.  
de ses me-  
moires.*

Le Roy Philippe le Hardy fut vn Prince fort debonnaire, amateur de paix, facile à pardonner. Le Comte de

*Annal. sup  
l'an 127.*

Foix de son temps s'eleua contre luy : mais à la priere du gendre de ce Comte, ce bon Roy luy pardonna sa faute, & luy rendit sa terre qu'il luy auoit fait saisir, & encores d'abondant le fit cheualier, & le retint en sa cour à son service. C'est bien loin cela de nourrir vengeances & inimitiez perpetuelles, comme enseigne Machiauel.

O R ie pourrois icy accumuler beaucoup d'autres exemples de Cesar, d'Auguste, de Traian, de Marc Antonin, de Constantin, de Charlemagne, de S. Louys, de Charles le Sage, d'Alexandre le grand, de Cyrus, & generalement de tous les bons Princes qui ont iamais esté, qui tous ont esté douez de ceste tant excellente vertu de Clemence, & esloignez de toute vengeance: mais il suffira de ceux que ie vien de reciter, car c'est assez d'auoir monstré par bonnes raisons & par exemples notables, que ceste passion de vengeance irreconciliable est digne d'un bon Prince.

ET quant aux exemples dont Machiauel se sert, ce sont exemples de tyrans & gens qui ne valoyent rien. Et de telles gens ie confesse bien qu'il se faut garder, car bien qu'ils dissimuleront pour vn temps leur colere & appetit de vengeance, si est-ce qu'il ne faudront à la descouurir, incontinent qu'ils se verront auoir la commodité de se venger à leur auantage. Mais tous les Princes ne ressemblent pas aux Tarquins, ni à Pape Iule, desquels parle Machiauel. Car Tarquin qui entreprit de tuer le Roy Seruius Tullius son beaupere, pour s'emparer du Royaume de Rome, monstra bien par cest acte & plusieurs autres qu'il estoit vn vray tyran. Aussi fit-il telle issue que font ordinairement les tyrans, car il fut dechassé du Royaume qu'il auoit indeuement usurpé, & fut contraint de passer le reste de ses iours en paureté, comme homme priué, banny & chassé de Rome avec tous ses enfans. Et quant à Pape Iule, c'estoit aussi vn vray & desloyal tyran, qui abusa grandement de la bonté du Roy Louys XI. Car ce bon Roy osta des mains de Bentiuole Boloigne la grasse, & plusieurs autres villes des mains de petis seigneurs qui les occupoyent, & les remit es mains de ce Pape, parce qu'elles estoient des terres de l'Eglise Romaine. Et pendant pour toute recompense, ce Pape, par ses bulles,

bulles qu'il fit publier, exposa le Royaume de France en proye à qui le pourroit prendre, ensemble les pays & terres des Princes alliez de France, tellement que par ce moyen Iean d'Albret Roy de Navarre perdit son Royaume, & le Roy Louys perdit Milan & presque tout ce qu'il tenoit de là les monts, comme nous auons dit ailleurs. Et voila quelle recompense le Roy receut pour ses bienfaits de ce desloyal & meschant Pape, duquel fut fait de son temps vn pasquil à Rome, qui est enregistré en nos Annales, lequel parle à sa saintcté en ceste maniere:

*Le fils d'un Geneuois, d'une Grecque la race,  
Né sur mer, auroit-il de bonté quelque trace?  
Geneuois sont trompeurs, la Grece mensongiere,  
La mer sans foy. Tu tiens de ces poincts somme entiere.*



## VII. MAXIME.

*Le Prince se doit proposer à imiter Cesar Borgia fils du Pape Alexandre VI.*

**L**E ne m'est possible (dit Messer Nicolas) de donner meilleurs preceptes à vn <sup>Chap. 24.  
du Prince,</sup> nouveau Prince, que luy mettre deuant les yeux pour se seruir d'exemple, les gestes de Cesar Borgia Duc de Valentinois, fils du Pape Alexandre VI. Et si bien l'ordre qu'il donna à ses affaires ne luy seruit de rien, ce ne fut pas totalement sa coulpe, ains celle d'une malignité extraordinaire de fortune. Premièrement donc, par le moyen du Pape son pere, il tracha de troubler tous les estats d'Italie, pour se pouoir seuremēt saisir de partie d'iceux: chose qu'il mit facilement en effect. Car à l'instigation du

Pape son pere, & des Venitiens, le Roy de France Louys XII. passa en Italie, & si tost qu'il fut arriué à Milan, il bailla fecours au Pape pour subiuguer la Romaigne, laquelle fut incontinent reduite sous la main de Borgia, pour la reputation de la puissance Françoise. Secondément, parce qu'à Rome y auoit deux factions puissantes, la Colonoise, & l'Vrsine, lesquelles il redoutoit que elles ne s'opposassent à ses entreprises, il gagna de son costé la faction Vrsine par belies parolles & promesses, & par le moyen d'icelle & des forces de France il abatit les Colonois & les rabaissa. Cela fait il gagna les gentilshommes tant d'une faction que d'autre, en les appointant honnestement, les retenant de sa maison, & leur donnant des gouuernemēs de villes, & autres charges honorables, selon leurs merites & qualitez, de sorte qu'en peu de temps les Vrsins & Colonois chefs de ces deux factions demeurerēt sans fuite. Puis, par belles & douces parolles, accompaignees de baux presens, sous pretexte d'amitié il attira & fit venir vers soy les Vrsins à Synagilia, lesquels estans entre ses mains il les fit tous mourir. Ayant ainsi supprimé ces deux factions, & se voyāt paisible en toute la Romaigne & en la Duché d'Urbain: pour se faire craindre & reprimer les insolences des petis Seigneurs de ce pays-là, il y enuoya pour gouuerneur Messer Remiro Dorco, home cruel & expeditif, auquel il attribua toute puissance. Lequel exerçant sa cruauté fit plusieurs executions, au moyen desquelles il fit trēbler de peur tout le pays, & le rendit fort paisible & obeissant.

Là

Là dessus que fit Borgia? Pour faire croire que tel les executions cruelles n'auoyēt point esté faites par son commandement ni de son cōsentement, par vn beau matin il vous fit trancher la teste publiquement à Messer Remiro. Apres cela, se craignant des François, il ne voulut plus se seruir de leurs forces, mais les quitta, & pour s'asseurer contre eux chercha alliāce avec les Espagnols, qui lors faisooyēt la guerre au Royaume de Naples, & qui estoient plus loin de luy, pour luy pouuoir nuire, que n'estoyēt les François qui tenoyēt Milan. Outre tout cela il fit mettre à mort tous les Seigneurs auxquels il auoir fait tort, & tout leur parentage: & peu en eschapperent, afin qu'vn nouveau Pape apres son pere ne prinst occasion de luy faire la guerre, pour restablir iceux Seigneurs, ou leurs parens, en leur heritage. Et quant aux Seigneurs qu'il n'auoit point offensez, il les attira presque tous de son parti, pour s'en seruir à tenir vn nouveau Pape en bride, qu'il n'osast entreprēdre contre luy. Son entreprise estoit de se faire Seigneur de toute la Toscane, & en apres de toute l'Italie. Et desia il auoit prins Pise en sa protectiō, & Siene & Lucques inclinoyēt à luy. Mais là dessus le Pape Alexandre son pere deceda, & luy faillit au besoin, de sorte que sa domination estant encores comme vne chose pēdue en l'air qui n'auoit rien de solide, le Pape Iule II. l'en despouilla facilement. Borgia voyāt que fortune (qui luy auoit monstred si beau visage du cōmencemēt) luy tournoit le dos, & luy estoit si maligne & contraire, tomba malade & mourut. Et estant au liēt de mort, il dit

qu'il auoit pensé & pourueu à tous inconueniens qui luy pouuoient aduenir forsqu'à la mort: mais qu'il n'eust iamais pensé deuoir si tost mourir.

**N**E voyla pas vne belle vie & vne belle histoire pour proposer à imiter aux Princes? Ouy bien pour remarquer vn tresiuste iugement de Dieu, qu'on void qu'il exerce ordinairement contre tels tyrans detestables, qui par toutes sortes de cruautéz & desloyautéz taschent à dominer. Car Dieu à la parfin met tous leurs desseins & belles entreprises en fumée, & les fait mourir en languet & confusion, & en desplaisir d'auoir iamais vescu, se voyàs tombez en moquerie & opprobre enuers tout le monde, par leurs meschantes entreprises. Mais ce n'est pas tout, car mourans pleins de tous vices, & non desplaisans des maux qu'ils ont faits, mais de ce qu'ils n'ont eu le moyen & loisir d'en faire dauantage, ils departent de ceste vie langoureuse, pour s'en aller souffrir peines eternelles par la iustice de Dieu, qui rend aux meschans perseuerans en leurs vices la retribution qu'ils ont meritee. N'est-ce pas vn bel exemple que nous auons en ce malheureux Borgia, qui confessa à sa mort qu'il ne pensoit pas viure si peu, pour nous admonnester de nous tenir tousiours prests à desloger pour comparoir deuant Dieu? Horace mesme, Poete payen, nous enseigne de ne nous asseurer point sur le temps à venir, & de n'y mettre nostre soing & esperance, quand il dit:

*Horat. li. 3.  
Carm. 29.*

*Dieu couure de nuit l'obscur  
Du temps futur l'auenture,  
Et tu voyant l'homme auoir  
Peur de ce qu'il ne peut voir.  
Sois donc soigneux du present:  
Le reste le plus souuent  
Va comme l'eau de riuere:  
Or au milieu or arriere.*

*Sabellicus  
Emecado*

**M**AIS pour faire entendre le beau patron que cest Atheiste propose icy à imiter au Prince, ie veux vn peu discourir plus amplement sur la vie & genealogie de Cesar Borgia. Il faut donc entendre qu'il estoit fils bastart du Pape Alexandre VI. mais il est vray semblable qu'il le legitima

gitima: car selon le droit canon le Pape peut bien legitimer les bastards des autres prestres, & par consequent auf si les siens. Ce Pape estoit Espagnol de nation, & se nommoit deuant qu'il fust Pape, Roderic Borgia, mais venant à la Papauté, il print le nom d'Alexandre, afin que luy & son fils, portans les noms des deux plus victorieux Monarques qui furent iamais, assauior d'Alexandre le Grand & de Iule Cesar, ils fissent trembler tout le monde sous eux. Il paruint à la Papauté par art de Necromance, comme aucuns ont escrit: qui disent qu'il fit quelque composition avec le diable, qui s'apparut à luy en forme de Protonotaire. Mais les autres ont escrit qu'il y paruint par argent, ayant acheté les voix des Cardinaux. Philippe de Commines ( qui estoit de ce temps-là) tesmoigne qu'il y paruint par argent: comme aussi Iouianus Pontanus l'a escrit en cest epigramme:

*Christi, Sacramens, autels sont vendus d'Alexandre:  
Ce qu'il a acheté, il le peut bien reuendre.*

Or il ne se faut pas beaucoup soucier de saouir s'il paruint à la Papauté par Necromance ou par argent: car il n'est pas impossible qu'il y soit paruenue par tous les deux. Ce Roderic, outre ledit Cesar, auoit plusieurs autres bastards, & mesmes en auoit vn qui fut massacré de nuit en riblant parmy la ville de Rome, & le lendemain fut son corps trouué dans le Tybre en vn sac, & ne se peut iamais saouir qui auoit fait le coup. Il auoit aussi vne bastarde nommee Lucrece, laquelle toutesfois (ou pource qu'il ne l'aduouoit sienne, ou autrement) fut mariee à l'vn de ses bastards, & neantmoins par luy entretenue, comme l'a escrit ledit Pontanus:

*Cy gist Lucrece de nom,  
Thais de fait & renom,  
D'Alexandre vne infame.  
Fille, bellefille, & femme.*

Mais sur tous les autres bastards il aimait singulierement ce Cesar Borgia. De sorte qu'estant venu à la Papauté, il luy donna son Euesché de Valence en Espagne, & le fit Cardinal, & fut appellé le Cardinal de Valence. Mais ce Cardinal se voyant le vent en poupe, par le moyen du Pape son pere, il se mit incōtinent des grandes imaginatiōs



en la teste, & proposa de quitter la spiritualité pour s'uy-  
 re la temporalité, & de prendre les armes, & s'emparer  
 de la Toscane, puis de toute l'Italie, puis consequemment  
 de toutes les nations qui auoyent autresfois esté de l'Em-  
 pire Romain, du temps de Iule Cesar. Et de fait, il quitta  
 le chapeau rouge, & en lieu de Cardinal de Valence, fut  
 nommé le Duc de Valentinois: & commença incontinent  
 par ruses & desloyautez à faire des entreprises & menees.  
 Il print pour sa deuise, Ou Cesar ou rien: comme voulant  
 dire, qu'il n'estimoit rien d'estre moindre seigneur que  
 fut Iule Cesar. Laquelle deuise en fin luy conuint mieux  
 qu'il ne pensoit: car en lieu qu'il n'aspiroit qu'à l'vn des  
 deux, auaoir ou d'estre Cesar ou du tout rien, il fut tous  
 les deux: Cesar de nom, & rien de fait. Au reste, quant aux  
 moyens qu'il tint pour effectuer ses desseins & imagi-  
 nations, Machiauel les a discours, comme cy dessus est  
 contenu. Mais les historiens disent que ses ruses & me-  
 nees furent incontinent suspectes & descouuertes, & que  
 tous les Potentats d'Italie cognurent soudain à ses pre-  
 miers traits, que le but & intention de luy & du Pape son  
 pere tendoyent à s'emparer de la domination de l'Italie,  
 & qu'ils se mirent tous en deuoir de l'en empescher, com-  
 me ils firent. Et apres que le Pape son pere fut mort, il fut  
 incontinent delaisié & abandonné de chacun, & eut beau  
 coup d'affaire à trouuer où se cacher. Car tous ses ennemis  
 qu'il auoit offensez s'esleuèrent, & mesmes les Vrsins, qui  
 chercherent incontinent les moyens de le massacrer. Fa-  
 bius Vrsin fils de Paul (que Borgia auoit fait tuer) le cer-  
 chant de tous costez, rencontra vn parent de Borgia, le-  
 quel il tua & mit en pieces, & se laua les mains & la bou-  
 che de son sang. Sur ce propos dit Sabellicus: Je ne croy  
 point (dit-il) qu'on puisse trouuer vn exemple plus remar-  
 quable que de ce Cesar Borgia, pour nous admonester de  
 conduire nostre vie avec moderation. Il eust peu estre le  
 second apres le Pape son pere en l'ordre ecclesiastique, &  
 auoir des bons & opulens benefices autant qu'il eust vou-  
 lu. Mais s'estant trop oublié, en importunant par trop la  
 fortune comme mere, il l'experimenta incontinent mara-  
 stre cruelle. Il refusa de se maintenir en vn treshaut & hó-  
 norable degré, pour estre du tout degradé & reduit à  
 rien.

rien. Mais pour certain il n'y a rien qui soit de moindre durée que la prospérité mal conseillée: car elle reiette ordinairement les grandes choses, pour en appeter des tristes & calamiteuses. Certes luy se trouuant destitué d'aides & moyens, au milieu des cruelles inimitiez des hommes, ne se pouuant autrement sauuer quand son pere fut mort, il reputa à grand auantage ce qu'on le fit ferrer & tenir en garde en la tour du Pape, iusques à ce qu'il y eust vn nouveau Pape esleu. Voila l'auis de ce doctre Sabellicus touchant la vie & deportement de Cesar Borgia, lequel auis est bien contraire à celuy de Machiauel. Car en lieu que Machiauel conseille au Prince d'imiter les actions de Borgia, Sabellicus le descōseille, & dit que sa vie doit seruir d'exēple à tous hōmes, pour se garder de se gouuerner comme il fit, afin de ne tomber au precipice où il tomba.

Il n'est pas à disputer ici de la desloyauté, perhodie, astuce, cruauté, & autres vices dont Borgia v'sa en ses deportemēs, pour conuaincre que sa vie ne doit point estre imitee, mais detestee, ce seroit chose superflue. Car le sens cōmun de tous hommes, qui ont tant soit peu de iugemēt, montre assez à tout le monde que ces vices-là sont si detestables, que ceux qui en vouldroyēt v'ser ne faudroyēt iamais à faire pareille fin que Borgia. Parce en premier lieu que Dieu a accoustumé de guerdonner ainsi tels meschans tyrans: & secōdement, parce qu'il aduient ordinairement qu'ils sont incōtinent hays de chacun, si qu'on se garde d'eux cōme d'vne beste furieuse: & le premier qui peut les attraper à son auātage, ne fait aucune difficulté d'en desfaire le mōde, voire que chacun se met en aguet pour les faire dōner dedās quelque filé. Et par ainsi se void trop claiemēt que c'est vne chose plus que detestable, que de proposer (comme fait Machiauel) le parron de Borgia pour imiter au Prince, sinon pour le faire monter au cōble de meschacēté & cruelle tyrannie, qui semble bien estre le but ou tend Machiauel, comme nous verrons plus à plein cy apres.

MAIS quant à ce qu'il dit que Borgia fit trencheir la teste à Messer Remiro Dorco, executeur de sa cruauté, ie confesse & adouue qu'il fit fort biē. Car si Messer Remiro se fust voulu excuser sur ce que son maistre Borgia luy auoit commandé telles executions cruelles, cela n'estoit

pas excuse valable, d'autant qu'il deuoit plustost quitter son estat & gouuernement, que de commettre cruautéz sans forme de iustice, contre Dieu & raison. Les loix civiles veulent mesmes qu'on n'obeisse point au Prince, quand il commande quelque massacre ou tuerie inique, iusques trente iours apres le commandement, afin que cependant les preuenus, ou leurs amis, ou le magistrat mesme, puissent remonstrer au Prince les raisons d'innocence d'iceux preuenus, & afin que pendant lesdits trente iours le Prince puisse rasseoir sa colere & entendre raison. Et parce que la loy sur ce faite des Empereurs Gratian, Valentinian, & Theodose est bien remarquable, ie la veux icy translater. S'il aduient par cy apres (disent-ils) que nous commandions quelque rigoureuse vengeance, contre nostre coustume; sur quelques preuenus, nous ne voulons point que quant & quant ils souffrent peine, ni que nostre mandement soit si tost executé: ains que l'execution soit sursoyee par trente iours; & que cependant le magistrat les tienne en seure garde. Donné à Veronne le X V. des Calendes de Septembre, l'annee du Consulat d'Antonius & Syagrius. Se void donc par ceste loy, que messer Remiro fut iustement puny, comme homme trop prompt & volontaire à exercer cruauté. Et si ceste loy eust esté bien obseruee en France, & si on n'eust trouué de si precipitez massacreurs, la chose publique en seroit en meilleur estat, & les moyens de paix plus faciles.

vrais patrons que le Prince se doit proposer à imiter.

A v' reste, le Prince qui se voudroit proposer vn homme seul patron & exemplaire à imiter, il en trouueroit beaucoup qui ont esté aussi vertueux, que Cesar Borgia a esté vicieux. Mais d'autant que les plus grands excellens personnages qui furent iamais ont esté hommes, c'est à dire, manques, defectueux & vicieux en quelque endroit, le meilleur seroit que le Prince choisist à imiter tous les vertueux en general, & chacun d'eux es vertus qu'il a eu particulieres. Comme s'il faut parler des grands Princes qui n'ont point esté Chrestiens, il se pourroit proposer à imiter la Clemence de Iule Cesar, à v'ser de sa victoire: car il se contentoit simplement de vaincre, sans cruauté & sans respandre le sang, entant que faire se pouuoit. Il pourroit se proposer à enluyure la moderation d'Auguste Cesar,

au

au gouvernement de la chose publique, & sa diligence à establir la paix en l'Empire Romain. Car il n'oublia rien pour remettre tout le monde en tranquillité apres les guerres ciuiles, & gouuerna la chose publique avec vne telle moderation, qu'il sembloit que ce fust toujours vn estat de Republique, non de Monarchie. Il auoit ainsi vne autre vertu bien digne d'imiter, c'est qu'il estoit bon iusticier: & se mesloit non seulement de faire des ordonnances pour le reiglement de iustice, mais aussi il oyoit souuent luy mesme les parties, & leur faisoit droit. Plus il estoit amateur des gens doctes & de sauoir, & leur faisoit de grands bienfaits. Toutes ces vertus-là d'Auguste, seroyent fort dignes d'estre imitees par le Prince. La bonté aussi & debonnaireté de Traian, l'amour de paix de Pius, la profonde sagesse, le doux & bon gouvernement, l'humanité & facilité à pardonner, & l'amour & estude des bonnes lettres de Marc Antonin, seroyent bien vertus dignes d'estre imitees par le Prince. Mais sans trop nous arrester aux Princes Payens, qui n'ont eu la cognoissance de la Religion Chrestienne, le Prince trouuera assez qui imiter, voire sans aller plus loin qu'aux Rois de France. Charlemagne a esté aussi genereux & victorieux que fut iamais Cesar, mais outre ce il a esté fort liberal enuers les gens de bien, Prince continent, debonnaire, facile à pardonner à ses ennemis, & qui a esté doué d'une singuliere pieté & crainte de Dieu. Car il se faisoit ordinairement lire la Bible & les liures de S. Augustin. & nourrissoit en son hostel des pauures, lesquels il seruoit quelque fois luy mesme à table. S. Louys fut vn bõ & sage Roy & craignant Dieu, & fort bõ iusticier. Car il mandoit souuent par les prouinces des Commissaires pour informer sur les abus, cõcussons, & autres maluersations des Bailiffs, Seneschaux, & autres magistrats, & faisoit bien punir ceux qu'il trouuoit en faute. Nous lisons de luy vn conte qui n'est pas indigné d'estre recité, c'est qu'un iour cõme il prioit Dieu, en disant les Pseaumes de Dauid propres à la priere, on luy vint demander grace pour vn criminel, laquelle il accorda soudain sans y penser autrement. Mais quand & quand il alla tomber en vn verset d'un Pseaume, où il y a, Bienheureux sont ceux qui font iustice en tout

temps : adonc il rappella celuy à qui il auoit ottroyé la grace, & la reuocqua, disant vne sentence bié notable, Que le Prince qui peut punir vn crime & ne le punit point, il est ausi coulpable que s'il l'auoit commis luy mesme : & que c'est ouurage pitoyable, & non de cruauté, de faire iustice. Outre ce, il estoit fort chaste, esloigné de toute lubricité, & n'estoit aucunement vindicatif. Charles le Sage fut vn Prince fort bening, humble, qui ne faisoit rien que par vn conseil bien digeré, sans precipitatiō, aimant le bien & repos de ses suiets. Il fut ausi Prince fort craignant Dieu, & qui prenoit grande delectation à lire la Bible, & voulut que son peuple la leust, & à ceste fi il la fit translater en François. Le Prince donc qui se proposeroit seulement ces trois Rois, pour les imiter es vertus susdites, il est certain qu'il auroit vn vray patron & exemplaire, tel qu'un Prince Chrestien doit auoir : & nō pas se proposer ce bastard fils de prestre, qui fut vn vray monstre, & exemplaire de toute meschanceté.

IE le nomme bastard, parce que selon le droit diuin & ciuil il n'estoit point legitime, combien que par le droit Canon le Pape puisse legitimer les bastards des prestres, & par consequent les siens, comme a esté touché cy dessus.

Si est-ce toutesfois que ceste question n'est pas sans doute, si le Pape peut legitimer ses propres bastards. Et la raison de la doute, c'est parce que les Docteurs en droit disent que legitimation est vn acte & exercice de iurisdiction. Or c'est vne Maxime indubitable, que nul ne peut exercer iurisdiction en son fait propre. Et partant semble bien que l'illation n'est point mal concluante, que le Pape ne peut legitimer ses propres bastards. Mais puis que nous entrons en ce propos, il faut vn peu reprendre la matiere de plus haut, pour tirer quelque bonne resolution de ceste question, par maniere de tentatiue & d'une gailarde dispute tant seulement, & non pour determination. Car Caton dit que parmy les choses serieuses il faut quel que fois mesler choses ioyeuses.

SVR ceste question donc, affauoir si le Pape peut legitimer ses propres bastards, se presentent de fort beaux & amples argumens, en droit & en Theologie speculative, tant pour l'affirmatiue que pour la negatiue. Car pour

question  
si le Pape  
peut legiti-  
mer les  
enfants.

l'affir-

l'affirmatiue l'on allegue que par le droit de nature il est donné à l'homme de procreer son semblable, de maniere que quand le Pape exerce acte de procreation, il ne fait rien en cela qui ne soit conforme au droit de nature. Voila pour le premier point. Secondement on allegue que les Papes sont appelez Peres, & que partant ils doyent auoir des enfans: car le nom de pere est relatif au nom de fils, & ne peut l'vn estre sans l'autre. Tiercement, c'est vn point du tout peremptoire & qui n'a point de replique, assauoir que par les Canons & constitutions Papales il est déterminé par expres, qu'il faut que le Pape soit garni & assorti de genitoires, autrement il seroit inhabile & incapable d'estre Pape, par la disposition de droit, sans autre declaration. De maniere que s'il aduenoit vn si grand desastre à la Chrestienté, qu'on esleust par auenture vn Pape eunuque, tout ce qu'il feroit seroit nul & de nulle valeur: de sorte que ses bulles & collations de benefices, ses dispensations, fulminations, aggrauations, pardons, legitimations, & autres semblables prouuions n'auroyent du tout point de vigueur ni effect. Qui est vn point admirable en droit, de dire que priuation de genitoires induise nullité de bulles, comme si le pouuoir du Pape dependoit du tout de ses genitoires. Mais là dessus aucuns rendent ceste raison, parce que (disent-ils) les eunuques sont volontiers effeminez, n'ayans la force ni le pouuoir qu'ont les hommes naturels, de sorte qu'on ne doit trouuer estrange si les Canons ont voulu que le Pape fust sans force & pouuoir, estant sans genitoires. Les autres, à qui ceste raison ne satisfait pas, disent que les Canons en cest endroit contiennent droit positif & que de tout ce qui a esté constitué par droit positif l'on ne peut pas rendre raison, & qu'il se faut contenter de ce qu'il a esté ainsi ordonné que le Pape doit auoir des genitoires, sans plus auant s'enquerir de la raison. Et neantmoins s'il estoit requis de rendre raison de ceste constitution, qu'il faudroit plustost dire que cela a esté ordonné, pour fermer la porte de la Papauté aux Papeffes, qui se fussent peu ingerer de là en auant à vouloir entrer au saint Siege: ainsi que fit la Papeffe Ianne. Or de ceste doctrine des Canons, qui porte que les Papes doyent estre assortis de genitoires,

l'on entiere des corrolaires & consequences, qui seruent merueilleusement à la confirmation de l'affirmatiue de nostre question. Car s'il est ainsi (disent ces Canonistes) qu'il est requis par necessité necessitative que le Pape ait des genitoires, il s'ensuit que cela est pour quelque fin & vsage. Car il seroit absurde, de dire que par le droit Canon ait esté ordonné quelque chose, sans nulle fin, parce que toutes actions humaines se font à quelque fin & vtilité, & par consequent (& à plus forte raison) les ordonnances du droit Canon doyuent tédre à quelque fin. Or est-il que les genitoires ne peuuent de rien seruir que pour generation: & partát s'ensuit que le Pape les doit faire valoir en ceste operation. Et si quelqu'vn vouloit dire, qu'il les deust faire valoir à generation en l'estat de mariage, la replique pour rabbatre cest obiect est toute prompte, fondee sur le vœu vniuersel de l'Eglise Catholique Romaine, par lequel tous les Ecclesiastiques (& notamment le Pape chef d'iceux) ont fait vœu de n'estre iamais mariez. Si doncques il n'est point loüible au Pape, par le vœu de l'Eglise Catholique Romaine d'estre marié, & par les constitutions canoniques, il est de necessité qu'il ait des genitoires, lesquels il ne peut auoir par raison que pour quelque fin & operation, il s'ensuit necessairement qu'il peut & doit auoir des bastards. Cest argument se pourroit reduire sous la premiere forme de la premiere figure des syllogismes, en Barbara, q sont les meilleurs & plus friás argumés qui se puissent faire, selon la commune resolution des Dialecticiens. Or prenant maintenant (disent ils) ceste cõclusion pour vne Maxime bien prouuee & esclarcie, que le Pape par dispositiõ de droit, doit auoir des bastards, nous viendrõs facilement à l'affirmatiue de nostre question. Car lon appelle enfans legitimes ceux qui sont procreez selon l'ordonnance & permission de la loy & du droit, & partát les bastards du Pape se trouueront desia legitimes des leur procreation, & à plus forte raison quand encores d'abondant le Papé (qui peut tout en tout) les legitime. Car ceste legitimation est comme vn acte superabondant, qui ne peut que seruir, & à tout le moins ne peut nuire, parce que ce qui est abõdant ne vicie point le reste, & que tout acte doit estre prins à quelque fin & operation

operation vtile.

Ces v x qui tiennent la partie negative de nostre question ont d'autres argumens contraires. Le Pape (disent-ils) s'est lié comme les autres gens Ecclesiastiques au vœu general de l'Eglise, & partant il doit obseruer le vœu comme les autres, mesmes pour monstrier bon exemple aux autres prestres. Car si le Pape (qui est volontiers vieux homme) se dispense de vouloir auoir des bastards & rompre la chasteté & cōtinence requise en l'ordre presbyteral, quel exemple fera ce, pour vn tas de ieunes prestres qui sont oyseux & à leur aise? De dire que nature a donné à l'homme des genitoires pour la procreation, cela est vray (disent-ils) mais il en faut vser en mariage, & si ceste raison estoit valable, il faudroit dōc dire qu'il seroit licite à tous prestres de cōtreuenir au vœu vniuersel. Mais la verité est au contraire, car nul ne se doit faire prestre ni s'astreindre à ce vœu, s'il ne conoit en soy le pouuoir de l'obseruer. De dire aussi que les Papes sont appelez Peres, cela est vray (disent-ils) mais il faut entendre Peres spirituels, & non pas Peres charnels. Et quant à ce que par les saincts decretz il est ordonné que le Pape doit auoir genitoires, c'est pour môstrer (disent-ils) qu'il est homme entier ayant tous ses membres, comme il est requis qu'il ait. Et quand ce decret fut fait, que le Pape deuoit auoir genitoires, l'on n'entendoit point par cela le dispenser du vœu de l'Eglise vniuerselle, auquel partant il demeure tousiours astraint & lié, car par les Canons le Pape ne peut dispenser contre vn statut & ordonnance de l'Eglise vniuerselle. De sorte que par cōsequēt (disent-ils) il ne peut auoir bastards, q ne soyēt tousiours bastards & illegitimes, & ne peut legitimer valablemēt, parce qu'il ne peut exercer acte de iurisdiction en son fait & propre. Voila les raisons de ceux qui soustienēt la partie negative de nostre question. Vray est qu'ils accordent bien que le Pape peut legitimer ses propres bastards, par plenitude de puissance, quād il declare par exprez qu'il le veut ainsi de pleine puissance, & en cela tous les Canonistes sont d'accord. Car quand ils parlent de la plenitude de puissance du Pape, ils en parlent comme d'un abyssine, qui n'a ni fond ni riuē, duquel on ne peut sortir quand on est de



dans, non plus que si l'on estoit enfondré en quelque gouffre immense & infini de la haute mer. Car ils tiennét que c'est vne chose infinie, qui n'a ni fin ni commencement, ni dessus ni dessous, ni fond ni riuage, ni milieu ni extremité. Toutefois sans enfoncer dedans trop auant, il nous en faut vn peu parler, par maniere de passetemps, car la matiere est assez plaisante, selon qu'elle a esté traitée par les docteurs de la faculté de Theologie, qui ne sont point bien d'accord en cest endroit avec les docteurs Canonistes & Decretistes.

**De la puissance du Pape, & du Concile** I L faut dont presupposer & entédre qu'il y a vne vieille & ancienne question, qui n'est point encor decidée, par faute de iuge, sauoir-mon qui est le plus grand maistre ou le Concile ou le Pape. Ceste question a esté plusieurs fois mise en dispute sur bureau, mais il ne s'est iamais trouué iuge competant pour la vuidier. Car qui oseroit entreprendre de iuger par sur le Pape, veu que les Rois & Empereurs sont ses suiets & vassaux, ainsi qu'il dit, & luy doüyét obeissance, & sont tenus de tenir la bride & les estrieux quand il monte à cheual? Le suiet & inferieur ne peut pas estre iuge sur son seigneur & superieur. cela est tout certain. Aussi iamais ne s'est trouué ni Roy ni Superieur qui ait osé entreprendre de vuidier ce procez, qui est entre le Pape & le Concile, de sorte qu'il est demeuré pendu à la cheuille iusqu'à present, & encor n'est il pas en estat d'estre vuidé. Tant y a que durant ceste litispendance, les Canonistes ont toujours tenu fermement leur opinion, qui est que le Pape est le plus grád maistre: & les Docteurs de la faculté de Theologie ont tenu & pratiqué le contraire, que c'est le Concile. Les Docteurs Canonistes se fondét sur beaucoup de raisons, qui ne semblét pas estre mauuaises, à gens qui ne veulent point examiner les choses trop subtilemēt. Car (disent-ils) le Pape & le Concile representét Dieu & l'Eglise. & tout ainsi que Dieu est par dessus l'Eglise, aussi le Pape doit estre par dessus le Cōcile. D'ailleurs c'est vne chose certaine que le Cōcile est composé d'hommes en espece. le dy en espece notâment, afin de retrancher l'opposition qu'on pourroit faire, en disant qu'il pourroit bien aduenir que le Concile seroit composé de bestes en science. Or le Pape est plus que homme, & par

par conséquent il est plus grand maistre que le Concile. Quant à ce poin& que le Pape est plus que homme, il n'en faut aucunement douter, car il y en a textes exprez au droit Canon, qui tiennent & resoluent cela en propres termes. Et ces Docteurs Canonistes sur ce point tiennent que le Pape n'est ni Dieu ni homme. Non pas qu'ils vueillent dire pourtât que ce soit vne beste, mais c'est quelque chose entre deux, qui est plus qu'homme & moins que Dieu. Le troisieme argument des Canonistes, c'est qu'ils disent que le Pape represente le grâd & souverain Pasteur, & le Concile les petis pastoureux, & que partant le Pape doit estre le maistre par dessus le Concile, comme est le grâd berger d'un troupeau par dessus les petis bergerots qui sont sous luy. Le quatrieme argument, c'est parce que les clefs de Paradis furent donnees à S. Pierre, qui les a depuis laissees aux Papes ses successeurs, non point au Concile. De sorte que si le Pape vouloit vser de rigueur (disent-ils) à ceux du Concile, il n'en laisseroit entrer pas vn en Paradis: car c'est à luy à qui il faut parler pour y entrer, attêdu qu'il porte les clefs. Mais qu'il ne leur veut pas faire du pis qu'il pourroit bien, encor qu'ils luy en donnent de grandes occations, en se voulant dire plus grands maistres que luy.

*c. quando.  
& sm. ex.  
de transf.  
lat. epis.*

Les Docteurs de la faculté de Theologie, pour soustenir le contraire, & faire apparoir que le Concile est plus grâd maistre que le Pape, vlent de plusieurs argumens subtils & speculatifs, dans lesquels chascun ne peut pas mordre, à cause de leur grâde subtilité. Car quand ils parlent de ceste matiere, vous diriez proprement qu'ils ont moulu & puluerisé en menue poudre toutes les subtilitez du benoit S. Thomas d'Aquin, & de Lescot, pour les mettre en vn Alambic, & en tirer la quinte essence. Ils distinguēt le Pape de la Papauté, & disent qu'il y a Papauté spirituelle & Papauté potestatiue, & que toutes les deux ne sont pas tousiours cōcurrentes en mesme suiet Papal. car la Papauté spirituelle peut estre deficiēte au suiet par defectuosité de sciēce, & la potestatiue par defectuosité en l'ele&tiō. Apres cela ils donnent plusieurs limitations a ceste double Papauté, selon lesquelles ils disent q̄ le pouuoir & les actiōs du Pape doyuēt estre reglez. Or sans entrer en ces

argumens si subtils, desquels ie ne mesçaurois despestrer à mon honneur, ie veux seulement toucher les plus comprehensibles à gens de mediocre entendement. Ils disent en premier lieu que le Concile peut creer & deposer le Pape, comme lon a veu plusieurs fois qu'il est ainsi aduenu, & que partant il est plus grand maistre que le Pape. Car celuy qui a pouuoir sur autruy, pour le faire ou defaire, est sans difficulté le plus grand maistre. Secondement ils disent que le Concile represente l'Eglise vniuerselle, laquelle ne peut errer en la foy: & les Papes ont souvent erré en la foy, & s'en sont trouuez plusieurs heretiques, qui pour tels ont esté condamnez aux Conciles. Et que partant lon doit preferer le Concile, qui ne peut errer, au Pape qui est subiet à erreur. Item ils disent que selon les Canons mesmes, le Pape seul ne peut decider des articles & differens de la foy, ains que cela doit appartenir au Concile, & partant que le Concile, qui a plus excellent pouuoir que le Pape, doit estre tenu & réputé plus grand maistre que luy. Quartement le Pape, encores qu'il preside au Concile, n'y a & ne doit auoir qu'vne voix, non plus qu'vne simple Euesque, & partant tout le corps du Concile est plus que luy, ne plus ne moins que le corps d'vne cour de Parlement est plus que l'vn des presidens d'icelle. Cinquiesmement, ils disent que quand nostre Seigneur promet de donner les clefs de Paradis, il dit ainsi, le vous donneray les clefs du Royaume des cieux. Sur quoy il faut noter qu'il parle au nombre pluriel, adressant sa parole à plusieurs, a sauoir à tous ses Apostres, & nō à saint Pierre seul: & parle aussi de plusieurs clefs, qui ne peuuent estre en moindre nombre que de deux, puisque il y a nombre pluriel. Or ces deux clefs sont la clef de science, & la clef de puissance, dont la premiere appartient proprement au Concile, ores que le Pape les porte toutes deux en ses armoiries: sans laquelle clef de science, ils disent que l'autre ne vaut rien, & ne sauroit ouurir en sorte quelconque la porte de Paradis, à cause des contrereffors qui sont en la ferrure, qui ne se peuuent decliquer que par la clef de science. Tellement que puisque le Concile tient la principale clef, il s'ensuit qu'il est plus grand maistre que le Pape. Voila en somme les principaux argumens de ces do-

Docteurs, dont ie me puis souuenir à present.

O R. outre ces argumens, il y a aussi la pratique qui a esté tenue en ce fait, tant par les Princes que par les Vniuersitez, qui ont presque ordinairement iugé, & pratiqué, que le Concile est par dessus le Pape. Comme du temps du Roy Philippe le Bel quatriesme de ce nom, le Pape Boniface VIII. fit vne Decretale, par laquelle il defendit generalemēt à tous Empereurs, Rois & Princes de Chrestiensé, de ne leuer aucuns tributs sur le clergé, sur peine d'encourir excommunication tout sur le champ, sans autre conoissance ni declaration. Le Roy, parce que cela contreuenoit à ses priuileges, par l'auis de son conseil, & mesmes des Prelats de son Royaume, & de la faculté de Theologie de Paris, se porta pour appellant du Pape, comme inferieur, au premier Concile futur comme superieur. Semblablement du temps du Pape Alexandre cinquesme, qui vouloit leuer decimes sur le clergé de France, fut resolu par toute l'Vniuersité de Paris, de se porter pour appellant de luy & de sa bulle au premier Concile general. Et en somme cela a esté veu plusieurs fois qu'on a appelé du Pape comme inferieur, au Concile comme superieur. Et de fait les Docteurs en Theologie tiennent tous determinément ceste theorique, que le Concile est plus grand maistre que le Pape, & mesmes aucuns Theologiens se font bien de tant auancez que de dire qu'on se pourroit bien passer de Pape.

P A R le discours cy dessus fait se void que Messieurs nos maistres de Theologie ont voulu aucunement borner ceste plenitude infinie de la puissance du Pape, en luy donnant vn maistre & superieur, qui est le Concile, pour le faire tenir en ses gonds. Mais ie trouue que par autres moyens ils luy ont bien voulu rögner sa puissance beaucoup plus court. Car en premier lieu sur ceste reigle generale, Le Pape peut tout, ils ont mis vne condition & modification telle, *clauē non errante, c.* Pourueu que la clef ne faille point. Qui est vne modification de bien bonne grace, & qui comprend presque autant ou plus que la reigle mesme. Car si vous voulez esplucher les bulles, ordonnances & dispositions du Pape, vous n'en trouuerez pas vne qui ne contienne quelque derogation au droictz

*Annal. sur l'an 1296. Monastres les l. 1. ch. 67.*

*1. Limitation de la puissance du Pape.*

laquelle derogation le Pape fait en vertu de sa puissance, & parce qu'aini luy plait. Là dessus, suyuant ceste modification de messieurs nos maistres, on pourroit dire que telles bulles ne valent rien, parce qu'elles sont cōtraires au droit, & contiennent erreur en droit, contre lequel le Pape n'a aucun pouuoir, suyuant ceste modification *claire non errante*. Semblablement par ceste mesme modification, on pourroit aussi dire qu'une grande partie des Canons & des Decretales ne valent rien, parce qu'elles sont derogatoires au droit diuin, ou à l'equité & raison naturelle, ou parce que par iceux Canons & Decretales lon adiouste à la sainte Escriture, ce que Dieu a defendu. Tellement que la clef des Papes s'estant faucee en tant de sortes & endroits, comme elle fait tous les iours, il ne resteroit pas grand cas de bon en tout ce que les Papes ont iamais fait, ni en ce qu'ils fōt encores: ains tout ou la plus part, seroit nul, par faute de puissance, qui est la plus grande nullité qui soit point.

17. Limitation.

IL y a encor vne autre restriction ou exception de la susdite Reigle, laquelle saint Thomas d'Aquin soutient fort & terme. C'est qu'il dit que le Pape peut tout, fors & excepté qu'il ne peut pas faire des nouveaux articles de foy. Laquelle exception s'estend bien loin, & diminue fort la puissance infinie du Pape. Car s'il est vray qu'il ne puisse faire nouveaux articles de foy, il s'ensuit qu'on ne doit croire ni adiouster foy à rien que le Pape ait inuenté de son creu, & qu'il se faut tenir tout simplement à la parole de Dieu, sans s'arrester aux additions, subtractions, ni multiplications du Pape. De maniere que les commandemens que le Pape a adioustez au Decalogue, comme ceux-cy, Les Dimanches Messes orras, & autres semblables, seroyent à reietter, par l'exception du benoit saint Thomas. Et generalement tout ce que les Papes ont ordonné, qui est contraire ou repugnant en sorte que ce soit aux passages de la sainte Escriture, seroit à reietter comme nouveaux articles de foy. Car nous devons croire de fait (comme nous le confessons de bouche) tout le contenu au vieil & nouveau Testament, & tous les versets generalement de toute la Bible nous doivent estre autant d'articles de foy, bien que il y en a qui sont

Sont plus principaux & necessaires les vns que les autres. De maniere que toute doctrine du Pape qui repugne au moindre verset, seroit à reietter comme nouveau article de foy, par ceste exceptiō du benoist saint Thomas. Laquelle à la verité est toute gentile & de bonne grace, & qui doit bien estre notee.

OUTRE les deux limitatiōs susdites, il y en a vne qui est cōmune entre les Theologiens & Canonistes. Car ils s'accordēt en ceci qu'un Pape heretique n'a point de pouvoir, & qu'on ne luy doit rēdre obeissance en sorte quelcōque. Or cela a souuēt serui de moyē pour retrancher & limiter la puissance du Pape. Car quand on voyoit qu'il estoit trop furieux, & qu'il se desbordoit par trop, voulāt troubler le monde, on luy iettoit ce chat aux iambes, de dire qu'il estoit heretique. Et lors sans aucune difficultē il estoit de tout point abandonné, sans qu'on en tint plus conte. Comme il aduint au Pape Benediēt d'Auignō successeur de Clement VII. car ce Benediēt enuoya des bulles au Roy de Frāce, par lesquelles il excommunioit tout à plat le Roy & tout le Royaume, à cause que le Roy ne vouloit pas laisser aller l'argent de France en Auignon. Là dessus le Roy recourut à l'Vniuersité de Paris, & notamment à nos maistres de la faculté de Theologie, lesquels incontinent conclurēt & resolurent que Pape Benediēt estoit heretique, indigne du nom de Pape, & qu'on ne luy deuoit point obeir, & que ses bulles estoyent nulles, comme ottroyees par non ayant puissance. Et partant suyuant ceste resolution, furent lesdites bulles deschirees & mises en pieces, & l'obeissance desniee audit Pape. Vous pourriez demander, en quoy estoit heretique ce Pape? Je vous respon que ie nescay, car nos historiens ne disent point en quels articles il erroit en la foy. Et à la verité on luy vouloit faire accroire qu'il estoit heretique, encor qu'il ne le fust point. Car comment eust-il esté heretique, quand il ne sauoit rien? Tant y a qu'il fut déclaré tel. Et ie vous laisse à penser, si le bon homme fut bien esbahy, quād il ouyt dire que l'Vniuersité de Paris l'auoit déclaré heretique. Car il ne sauoit pas mesmement que vouloit dire ce nom d'heretique; & ne s'estoit iamais meslé de rien sauoir en Theologie, ni mesmes n'auoit on-

III. Limitations

Monstruet  
iure 1. ch.  
33. 40. 41.  
Annales  
sur l' 20  
1510.

ques rien veu de la Bible, forsque ce qui est tiré d'icelle & interé au Messel & au Breuiaire. Au reste il estoit assez bõ elerc en Canons, non pas qu'il y fust des plus profonds, mais il en sauoit assez honnestement pour sa prouision. Semblablement le Pape Boniface, duquel nous auons parlé cy deuant, fut declaré heretique par ladite Vniuersité & faculté de Theologie, non qu'il errast en la foy, (car c'estoit la chose dequoy moins il se soucioit) mais parce qu'il voulut entreprendre sur les priuileges du Roy. De sorte que tout incontinent qu'il fut declaré heretique, on se retira de son obeissance par tout le Royaume de France. Pape Iule second ne fut pas declaré heretique par l'Vniuersité, parce qu'il fut aduisé qu'il seroit meilleur de le faire declarer tel en vn Concile qui se tiendroit en Italie, afin que l'Italie mesmes se retirast de son obeissance. Et de fait le Concile fut tenu à ces fins à Pise, malgré le Pape, où lon luy faisoit son proces comme à vn heretique, mais il mourut auant que la sentence fust donnée. Brief anciennement c'estoit vn bon & gentil moyen, pour brider la puissance desmesurée du Pape, de le declarer & descrier comme heretique. Aussi mesieurs nos maistres definissoient lors heretique (ie ne say pas qu'ils font à cest'heure) quiconque contreuenoit ou de fait ou d'opinion à la doctrine de l'Eglise. De sorte qu'il estoit fort aisé de conuaincre ces Papes d'heresie, car si bien ils ne soustenoyent pas des opinions contraires à la doctrine de la foy Catholique Romaine, si est-ce qu'ils faisoient plusieurs choses reprehensibles par icelle doctrine. Et cela suffisoit pour les declarer heretiques tout à trac, sans en rien rabbatre.

*Monstre-  
let l. 1. 2.  
chap. 231.  
237 l. 1. 3.  
ch. 5. 103.  
112.*

Vous auez entendu cy dessus les differens du Pape & du Concile, & comment les partisans du Concile ont souuent donné au Pape de bonnes trousses pour luy abaisser les cornes. Il faut maintenant que ie vous face vn conte, cõme le Pape en eut vne bonne fois sa reuenge. Ce fut lan M. cccc. xxxvii. auquel temps tenoit le siege à Rome le Pape Eugene quatriesme de ce nom. Il fut de cõtẽps là tenu vn Concile à Basle, par lequel entr'autres choses ce Pape Eugene fut cassé de la Papauté, & esleu pour Pape en son lieu Amé de Sauoye, qui fut nõme Pape Felix,

lix, lequel peu auparauant auoit resigné à son fils la Duché, terres & seigneuries, pour se rendre hermite à Ripaille, lieu solitaire en Chablais. Ce Pape estant esleu, Eugene commença incontinent a faire publier des bulles fort rigoureuses contre luy, & l'anathematizer s'il continuoit à se vouloir dire Pape. Felix nouveau Pape tenoit bon, & tout le Concile pour luy, qui fut translaté de Basle en la ville de Geneue, ou ce Pape alla tenir son siege, & de là despechoit aussi de son costé force bulles contre Eugene, & ne faisoit point de conte des anathematizations d'iceluy. Et y auoit esperance qu'il fust demeuré le maître, pour le moins deça les monts, s'il fust allé tenir son siege en Auignô, comme auoyét fait les autres Papes qui s'estoyent tenus deça les monts. Mais d'autât qu'il plâta son siege à Geneue, le Roy de France ne voulut se departir de l'obeissance d'Eugene Pape de Rome, combien qu'il inclinait aucunement au Concile de Basle, & approuuoit les resolutions qui y auoyent esté faites. Au reste il fit tant qu'en fin il appointa Pape Felix avec Pape Nicolas successeur d'Eugene en lan M. C C C C. X L V I I. Et se contenta Pape Felix d'estre vicair perpetuel du Pape en Saouye, apres auoir iouy dix ans de la Papauté, dont il tenoit son siege (côme dit est) en la ville de Geneue, ainsi qu'il continua depuis d'y tenir son siege de grand vicair perpetuel du Pape. Et apres cest appointment fait, Felix reconut Pape Nicolas pour vray l'ape, comme aussi firét tous ceux qui auoyét esleu Felix, qui se tenoyét à Geneue avec luy, par translatiô du Concile de Basle en la ville de Geneue. Depuis ce temps là il n'y a point eu de Pape en la cité de Geneue: aussi ils n'y en veulent plus auoir, ainsi qu'on dit. Et d'autant que la Pragmatique sanction (qui estoyent certains articles touchant la matiere des benefices, qui auoyent esté resolués audit Concile) diminuoit grandement les reuenus du Pape, & des bullistes & dataires de Rome, le Pape ne cessa iamais iusques à ce qu'il l'eut fait abolir en France, par le moyen d'vn Euesque d'Arras fauori & aymé du Roy, lequel le Pape fit Cardinal, luy donnant vn chapeau rouge en recompense de ses peines. Et lors que fut abolie ladite Pragmatique, elle auoit ia duré & esté obseruee tellemét quelle-

Pape Felix  
tenant à  
Geneue



ment en France par l'espace de trente ans, au grand mescontentement des nobles & riches (qui volotiers ne se soucient gueres de rien sauoir) lesquels ne pouuoÿt si facilement faire valoir les despées & bulles Papales, pour venir à simple tonsure Eueschez, Abbayes, & pluralité de benefices, côme ils faisoÿent auparauant, & ont fait depuis. Vray est que par proces & chicaneries ils trauailloyent fort les pauures graduez, car les gés de iustice auoyét plus de respect cômunement à l'arget des riches qu'au sauoir des pauures. Et trouuoÿent chose maliceante de donner à quelque pauure maistre es arts, ou à quelque bacheiier ou docteur en Theologie, vne Abbaye, ou Euesche de dix ou vingt mil liures de rēte: & leur sembloit q̄ c'estoyét merceaux trop friās pour gens de basse qualite, qui n'auoyent pas acoustumé de tenir table d'Abbé ou d'Euesque en la grimauderie, ni en Sorbonne. Tellement que par ceste equité qui veut que les pauures ne montēt point si haut que de deuenir trop riches pour se gaster & corrompre, messieurs des Parlemēs debouroyēt à tous propos les pauures maistres es arts, & les bacheliers, docteurs & licentiez en Theologie & en decret, des gros & gras benefices, nonobstant la Pragmatique sancion: mais ils les maintenoÿent biē en la iouissance des Cures, chappelles, portiōs monachales, & autres petites prebēdes de peu de reuenu. Et à la verité ceste equité des cours de Parlemens estoit grande & admirable: car ils cōsideroyēt qu'il n'y a riē qui corrompt plus les personnes vertueuses, ne qui plustost les face deuenir oyseuses, & adonnees à voluptez & autres vices, que la grande abondāce de biens & richesses, & qu'il n'y a riē pl'orgueilleux qu'un pauure de basse main, qui est soudain monté en quelque grand degré d'honneur & richesses. Et partāt estimoyēt qu'il estoit plus expediēt de donner les bons & riches benefices aux gens nobles & riches, qu'à ces pauures maistres es arts, Sorbonnistes ou Decretistes: car ceux cy s'en fussent peu corrompre & enorgueillir, & les nobles & riches ne pouuoÿent pas deuenir gueres plus corrompus & orgueilleux qu'ils estoÿent desia. Fin de compte, la Pragmatique ayant esté en pratique que bien que mal en France l'espace de trente ans, elle fut cassée & abolie par le Roy Charles V I I. Et quelque

temps

temps apres le Pape Pius second de ce nom (qui parauant auoit esté vn autre Ronfard en Poëtie, & se nommoit AENEAS SYLIUS) fit faire le proces à ceste pauvre Pragmatique sanction, & la fit condamner à estre trainee publiquement parmi les rues de la ville de Rome, en signe d'irrisiõ, ignomine & infamie d'icelle, & du Concile qui l'auoit faite, qui auoit tant osé que de s'attaquer à la Saincteté du Pape. Apres que la sentence fut prononcee, ceste pauvre Pragmatique fut trainee ignominieusement par toute la ville de Rome. Et là vous eussiez veu toutes dataires, bullistes, & autres chicaneurs de la cour Romaine, sauter, dancer, rire, se moquer de ceste pauvre Pragmatique, & la brocarder à plaisir, pour se venger des pertes & dommages qu'elle leur auoit fait. Et en cela, à la verité, le Concile receüt vn grand eschec, & fit bien paroïr le Pape que, quand il veut, il est plus grand maistre que le Concile, quoy que nos maistres Occam, de Gingençourt & Gerson ayent dit, escrit & soustenu le contraire: & quoy que toute la faculté de Theologie tienne pour resolu que le Concile est plus grand maistre que le Pape.

NON seulement le Pape se dit plus grand maistre que le Concile, mais aussi que tous les Rois & Empereurs de la terre, comme cela se preuue par plusieurs Canons & Decretales des Papes. Et sur ce point, le conte n'est pas mauuais du Pape Innocent I I I. & d'vn Empereur de Constantinoble, qui regnoyent enuiron l'an M. C. C. Ce Pape auoit escrit quelques lettres à cest Empereur, par lesquelles il le tañçoit & parloit à luy comme à son valet. L'Empereur luy fit vne bien modeste responce, luy mandant qu'il s'esbahissoit comment il luy rescriuoit d'vn stile si haut & imperieux, & que ce n'estoit pas obseruer le commandement de Sainct Pierre son predecesseur, lequel veüt & enloint à toutes personnes d'obeïr & estre suiets au Roy, cõme au plus excellent, & aux Magistrats par luy deputez. Concluant par ce passage que le Pape se deuoit reconoistre suiuet de l'Empereur, non pas luy parler de brattade, comme à son inferieur. Mais le Pape Innocent ne faillit pas à luy faire sa responce. Ta sublimité Imperiale (luy manda-il) s'esmerueille de ce que nous r'auons osé

,, tacer, parce que tu as leu en S. Pierre, Prince des Apostres,  
 ,, que chascun doit estre suiet au Roy, comme au plus excel  
 ,, lent, & aux Magistrats par luy establis. Mais tu n'as pas  
 ,, bié considéré la personne de celuy qui parle: car l'Apostre  
 ,, escriuoit à ses suiets, afin qu'en toute humilité ils luy ren-  
 ,, dissent obeissance. Et quand il dit, au Roy, comme plus  
 ,, excellent, il faut entendre cela en la temporalité. Car il  
 ,, n'y a point de doute que le Pape, es choses spirituelles, est  
 ,, le plus excellent, & est dautant à préférer aux Roys &  
 ,, Empereurs que l'ame est à préférer au corps. Et si tu eus-  
 ,, ses leu ce qui est escrit de la prerogatiue sacerdotale, tu  
 ,, eusses peu entendre cela. Car il est escrit, Voici, ie t'ay cō-  
 ,, stitué sur les gēs & Royaumes, afin que tu arraches & dil-  
 ,, sipes, edifies & plantes. Tu deuois aussi sauoir que Dieu a  
 ,, fait au firmament du ciel deux grands luminaires, le So-  
 ,, leil pour esclaire de iour, & la Lune pour esclaire de  
 Le Pa- ,, nuit. Or pour le firmament du ciel, c'est à dire de l'Egli-  
 pe se cō- ,, se vniuerselle, Dieu a fait deux luminaires, c'est à dire  
 pare au ,, deux puissances, a sauoir la Papale qui esclaire de iour,  
 Soleil, ,, c'est à dire aux choses spirituelles: & la Royale ou Impe-  
 & les ,, riale qui esclaire la nuit, c'est à dire aux choses terrien-  
 Rois & ,, nes. Si donques ta grandeur Imperiale eust bien entendu  
 Empe- ,, ces choses, tu eusses conu qu'il y a aussi grande difference  
 reurs à ,, de nous à toy, comme du Soleil à la Lune: & que les Rois  
 la Lune ,, & Empereurs sont deffous le Pape, comme la Lune est  
 e. Solita. ,, deffous le Soleil. Voila en somme la responce que fit le  
 ex. de ,, Pape Innocent audit Empereur de Constantinoble, qui  
 maicr. ,, contient vne profonde expositiō theologale, pour faire  
 & obed. ,, rire les mouches. Environ ce temps-là naquirent & furent  
 dressés au monde deux grands appuis & colonnes de la  
 puissance & de la doctrine Papale, a sauoir les Mendians  
 & les Decrétales.

P O U R le dernier point que nous toucherons de  
 la puissance du Pape, ce sera ce qu'en dit le docte Poete  
 George Buchanan, lequel à la verité a bien touché au  
 blanc, parlant de ceste matiere. Car il dit que les anciens  
 dominateurs de Rome (qui ont esté les Roys, Consuls &  
 Empereurs) ont bié vaincu & subiugué la terre & la mer:  
 mais que cela n'est rien ou peu de chose, aupres de ce  
 qu'ont fait les modernes dominateurs de ladite ville de  
 Rome.

Rome, qui font les Pontifes Romains. Car les premiers Pontifes & Euesques de Rome, comme S. Pierre, S. Clement, & quelques autres, par leur bonne & sainte vie ont gagné le ciel & Paradis, qui est desia plus que la terre & la mer que les anciens Romains auoyent conquis. Mais qu'on fait les derniers Pontifes, comme Pape Gregoire V I I. Boniface V I I I. Syluestre I I. Iules I I. Jean XXII. Alexandre V I. pere de Cæsar Borgia sus mentionné, & les autres Papes leurs semblables? Ils ont bien plus fait que leurs predecesseurs Pontifes, ni que les anciens Roys, Consuls & Empereurs de Rome. Car ils ont cõquis vaillãment Enfer (dit Buchanan) & s'en sont rendus les maistres & paisibles possesseurs, nonobstant les forces & resistance de Pluto & de toute sa sequelle, qui ne vouloit point souffrir que les Papes fussent dominateurs des enfers, ains les vouloit seulement receuoir pour ses vassaux. Mais la chãce est aduenue tout au contraire, car le Pape est auourd'huy, & desia de long temps, paisible dominateur & Seigneur d'Enfer, & Pluto n'est plus que son vassal & simple executeur de ses commandemẽs, & cõme geolier des prisons du Pape. De maniere que quand auourd'huy le Pape despeche des bulles de pardons, ou de croisade (comme fit Pape Leon X. de son temps) il cõmande aux Anges de Paradis d'aller querir les ames des prisonniers en Enfer (apres qu'on à payé leur rançon) & à Pluton & à ses supposts de leur ouurir les portes & eslargir, sans contredit, sur peine d'estre cassez de leur charges & estats. Et pesez vous que Pluton fust si osé que de desobeir d'vne scule parolle au Pape son souuerain? Il est biẽ certain qu'il n'oseroit gronder, ni contredire en riẽ, ains s'entretiẽt en son amitiẽ, & luy fait tous les seruices qu'il peut. Voila en substance ce que veut dire le docte poete Buchanan de la puissance du Pape, en ces vers :

*Ladus Rome par fer & par naualle guerre  
Mist dessous son pouuoir les ondes & la terre.  
Depuis par pieté, par science & bonté,  
Les Euesques Romains ont le ciel surmonté.  
Ne restoit à gagner aux Papes successeurs  
Qu'Enfer, qu'ils ont conquis, & en sont possesseurs.*



## VIII. MAXIME.

*Le Prince ne doit se soucier d'estre reputé cruel, pourueu qu'il se face obeir.*

Chap. 17.  
du Prince.

**E**SAR Borgia (ce dit messer Nicolas) estoit reputé cruel, toutesfois par sa cruauté il remit en ordre & en son obeissance le pays de la Romaigne. Parquoy le Prince ne se doit dōner grand souci de se voir en reputation d'estre cruel, mais que par ce moyen il entretienne son peuple en fidele viiion & obeissance. Car les executions cruelles & rigoureuses d'un Prince ue viennent qu'à l'interest de quelques particuliers, desquels il ne doit auoir crainte: & la trop grand douceur d'un Prince piteux est cause de maux infinis qu'on void pululer en leurs terres, comme meurtres, voleries, & autres semblables. Tellement qu'on peut dire qu'un Prince piteux est cause de plus de maux qu'un Prince cruel. L'exēple de l'Empereur Seuerus nous peut seruir de preuue de cela: car il fut fort cruel, & par sa cruauté desfit Albinus & Niger & la pluspart de leurs amis, & se rendit paisible en l'Empire qu'il tint bien long temps, estant bien obey & reueré de tout le monde.

**N**OUS auons remonstré ci deuant comme Cæsar Borgia par sa cruauté s'acquit pour ennemis presque tous les potentats d'Italie, & par ce moyen assœura si mal son estat, qu'incontinent que le Pape son pere fut mort, il fut enuironné d'ennemis, destitué d'amis, despoilié des

des terres qu'il auoit iniustement v'surpees, & cōtraint de se cacher pour sauuer sa vie. Ceste tragique issüe ne s'accorde gueres bien à ce que veut icy soustenir Machiauel, disant que la cruauté de Borgia fut cause qu'il se rendit dominateur paisible de la Romaigne. Car à vray dire, ce ne fut point la cruauté, à laquelle lon eust bien peu facilement resister, estant Borgia de soy sans pouuoir, mais ce fut la faueur & crainte du Pape son pere, qui iouissoit à commandement des forces de France, & qui se faisoit craindre de tous les Princes Chrestiens. Car de ce temps là on craignoit plus des simples bulles du Pape, qu'on ne fait aujourdhuy ni les clefs de sainct Pierre, ni l'espee de sainct Paul (qu'il se dit auoir) ni toutes ses fulminations excommunications, agrauations, reagruations, interdits, anathematizations, ni toutes les forces & moyens qu'il peut auoir. Et qui tiédroit côte de tout cela autourdhy, veu que les Romanois mesmes s'en moquent? Mais du temps d'Alexandre Borgia, & encores du temps du Pape Iule second son successeur, tout ce que le Pape vouoit & ordonnoit, estoit tenu par les Princes Chrestiens pour ordonnance de la bouche de Dieu, voire mesmes quand le Pape ordonnoit choses manifestement iniques, comme il aduint quād Pape Iule exposa en proye le Royaume de France, & les terres des alliez du Roy. Car le Roy d'Angleterre, d'Arragon, l'Empereur Maximilian, estimerent tous que cela estoit cause suffisante pour courir sus au Roy & ses alliez, & que ces leur estoit comē vn commandemēt expres de Dieu. Le monde donc, & mesmes les Princes, estans lors saisis de ceste bestiale superstitiō & folie, se faut il esbahir si César Borgia eut moyen de s'emparer de la Romaigne, sous l'ombre & faueur du Pape son pere, en s'aidāt des forces d'vn Roy de France? Et se void biē que cest heur de subiuguer la Romaigne luy vint d'icelle faueur, & nō de sa cruauté, comē dit Machiauel, parce qu'incontinent que ceste faueur cessa, tout son cas tomba par terre, & vid on qu'd & quand arriuer sa ruine entiere, comē dit est. Je soustien donc vne Maxime toute contraire à celle de Machiauel, & dy que la cruauté est vn vice qui apporte ordinairement aux Princes la ruine d'eux & de leur estat, & que la clemence & debonnaireté est le vray

moyen pour maintenir & establi vn Prince ferme & affermé en son estat.

Pour preuve de cecy, les raisons sont toutes claires & manifestes. Car nous appellons cruauté toutes exécutions qui se font sur les personnes & biens, sans forme de iustice, & cōtre le droit & equité. Dont s'ensuit, que comme la violence est directement cōtraire au droit & à l'equité, qu'aussi est la cruauté, & que cruauté n'est autre chose qu'une violence manifeste. Or, selon les Maximes des Philosophes mesmes, nulle chose violente ne peut estre de duree. Tellement qu'il s'ensuit, qu'un Estat qui est fondé sur cruauté ne peut longuement durer. D'ailleurs, la cruauté est tousiours haye de chascun: car bien qu'elle ne soit exercee sur tous les particuliers, ains sur aucuns tant seulement, toutesfois ceux sur lesquels elle n'est pas exercee ne laissent pas de craindre, quand ils la voyent exercer sur leurs parens, amis, alliez, ou voisins. Or la crainte de peine & supplice engendre haine: car lon ne sauroit iamais aimer cela dont lon craint de receuoir mal, & mesmes quand il y va de la crainte de la vie, perte de biens & honneurs, qui sont les choses que nous tenons les plus precieuses. Et de cela que nous hayssons, nous en desirons par mesme moyen la perte & ruine entiere, & la recerchons, procurons & auançons de tout nostre pouuoir. Or il est impossible que quand tout vn peuple tend à ce but, qu'un Tyran, ou Prince cruel (car l'un vaut l'autre) puisse longuement durer, ne qu'il puisse tant faire qu'il ne luy arriue quelque desastre & malencontre de quelque costé. Et si bien quelque fois Dieu le laisse viure assez long temps, c'est pour luy faire faire tant plus beau saut, & luy faire prendre vne tant plus lourde cheute. Cōme nous voyons que cela nous est bien depeint aux Tragedies des Poetes, où lon void que les Tyrans qui ont duré quelque long temps, n'ont rien fait autre chose durant tout le temps qu'ils ont vesçu, sinon de se filer vne corde, s'appareiller vne potence, se la dresser en quelque lieu eminent & esleué, s'aiguiser des glaiues & poignards, & se destremper des poisons, pour puis apres tout en vn coup boire la poison, se donner du poignard au sein, & se pendre au gibet à la veue de tout vn monde, qui s'en rid & mocque;

&

& qui dit tout haut que c'est bié employé. Et ne faut point dire que ces Tragedies là soyent fictions Poétiques : car les histoires sont toutes pleines de tels actes & euemens tragiques des Tyrans, qui se sont plüs à resprendre le sang de leurs suiets, & à les traiter cruellement.

Ce vice de cruauté, procedât de l'impuissance de ceux qui ne peuvent commander à leurs coleres & passions de vengeance, & qui se lassent vaincre & dominer par icelles, ne tōbe iamais en cœur vaillant & genereux, bien disposé & habitué, ains seulement en cœurs lasches, couards, peureux, & mal habituez. C'est pourquoy, quand vn iour on aduertit l'Empereur Mauricius que le Capitaine Phocas machinoit contre luy, & que quelqu'vn là dessus auança qu'il estoit trop couard & peureux pour ce faire: l'Empereur Mauricius respondit, Tant mieux me doy-ie garder de luy, car ces gens couards & peureux, quand ils entreprennent vne cruauté, & qu'ils ont l'auantage, ils n'y peuvent point mettre de mesure. Et se peut appeller ce vice de cruauté (dit l'historien Marcellinus) vlcere de l'ame, prouenant de la foiblesse & lascheté du cœur. Et c'est pourquoy les malades & languissans sont plus coleres que les sains, & les miserables & desesperés plus que ceux qui sont à leur aise & contents. Et sur ce propos dit Marcellinus, que la cause pourquoy l'Empereur Valentinian fut homme cruel, ce fut à cause de ceste colere qui dominoit tellement en luy, que tout incontinent qu'on luy disoit vn mot de trauers qui luy fust desagreable, il changeoit de couleur, de voix & d'alleure, & ne se pouuoit commander qu'il ne fist beaucoup de cruautéz & iniustices, ayant le iugement offusqué par ceste colere. Finalement elle fut cause de sa mort. Car vn iour les Quadiens luy demandans la paix, & s'excusans par leurs Ambassadeurs de quelque rebelliō, il se mit à parler à ces Ambassadeurs de si grand courroux, leur reprochant la douceur & humanite dont il auoit vsé au parauant en leur endroit, que tout à coup la voix & la parole luy defaillirent, cōme s'il eust esté frappé d'vn trait mortel, & quand & quand commença à suer d'vn sueur mortelle. Il fut soudain porté en vne chambre sur vn liēt, & par l'auis d'vn de ses medecins la vaine luy fut ouuerte, mais il ne fut possible de luy tirer vne seule

Gēs cruels  
sont vo-  
lontiers  
couards.

Arrian.  
Marcell.  
lib. 27.



goutte de son sang, parce que ceste colere luy auoit bruslé & seiché les parties internes. Et ainsi il mourut. Quand le Prince n'auroit que ceste consideration de sa santé, il ne deuroit iamais se habituer à colere ni cruauté: car se habituant à telles passions, elles luy cuisent & bruslent les entrailles, & ne le laissent viure longuement. Mais il doit considerer aussi que tels vices souillent la reputation de generosité & magnanimité qui doit estre en vn Prince: car on a veu & void-on ordinairement que les coleres & cruels ont presque tousiours esté & sont lasches & peureux, & les genereux & vaillans humains & debonnaires. Doit aussi considerer que les Princes tachez de cruauté ne font iamais bonne fin, & c'est Dieu qui le veut ainsi, parce que celuy qui commet cruauté viole le droit diuin, qui defend de repandre le sang d'autruy & de tuer, sinon par voye de iustice. Il viole aussi le droit de nature, car il destruit son semblable que nature a produit, & qui a donné cest instinct aux bestes brutes mesmes, de ne destruire point les animaux de leur espee. Ioint que c'est vn precepte du droit de nature, de n'offenser autruy. Il viole semblablement le droit ciuil, par lequel est defendu toute meurtre & homicide, sur peine de mort. Se faut-il doncques esbahir si les Princes cruels & sanguinaires font ordinairement mauuaise fin, veu qu'ils violent le droit diuin, le droit de nature, & le droit ciuil approuué de toutes gens & nations?

*Sueton. in  
Calig. cap.  
45. 46. 47.  
52. 53. 59.*

**I** A M A I s homme ne fut plus cruel ni plus couard que l'Empereur Caius Caligula, car il trembloit quand il alloit en guerre, à ouyr seulement parler de ses ennemis, sans les voir. Faisant vn iour la guerre en Allemagne, il fit expressément embusquer dans vne forest qui estoit là auprès, quelques Allemans apostez, puis attira quelqu'un qui luy vint denoncer sur le disné, qu'on auoit decouvert l'ennemy. Que fait lors ce vaillant homme? Il vous fait incontinent sonner la trompette, & puis met son armee en bataille, & fait donner l'affaut à ceste pauvre forest, laquelle il fit toute couper. Et ayant obtenu ceste belle & insigne victoire contre ceste forest, il s'en reuint avec vne bombance & fierté grande, taxant & reprenant la lascheté de cœur & la couardise de ceux qui estoient demeu-

demeurez derriere, & qui ne s'estoyent pas trouuez à ceste belle desfaite. N'estoit-ce pas là vn acte d'vn Prince vaillant & genereux ? Vne autre fois il fit aussi ordonner & mettre son armee en bataille, & commanda que chascun marchast en rang, & fit atteler les machines de guerre, comme pour combattre, sans que personne sceust ce qu'il vouloit ou pretendoit faire. Quand son armee eut marché en ordre de bataille iusques au riuage de la grand' Oceane qui estoit pres de là, il fit faire vn ban & commandement à tous soldats & gens de guerre, qu'ils eussent à pescher & amasser des ouittres en ce riuage, & en remplir leurs seins & morrions, disant que c'estoit la despouille & le butin de l'Ocean, qu'il falloit porter au Capitole à Rome, en signe de victoire obtenue contre ce grand Ocean. Et sur ce riuage fit bastir vne haute tour, pour signe & memorial de ceste heureuse iournee. Puis apres il manda à Rome qu'on luy apprestast le plus beau triomphe que faire se pourroit, pour triompher du grand Ocean qu'il auoit vaillamment vaincu, & en portoit des despouilles au Capitole. A vostre auis, ne sont-ce pas actes heroiques & de grand' magnanimité que ceux-là, d'auoir abaru vne forest, & pesché des ouittres ? Quant à la cruauté dont ce monstre estoit plein, ie n'en diray autre chose, sinon qu'il auoit vn satellite fort expert à trencher testes, lequel luy donnoit ordinairement ce plaisir quand il estoit à table à disner ou à souper, de trencher en sa presence les testes des pauures prisonniers qu'on luy faisoit amener. le laisse à dire tant de gens de bien qu'il fit mourir, car ce ne seroit iamais fait qui voudroit raconter toutes ses cruantez. Sa fin fut, que ses gens conspirerent contre luy, ayans prins pour mot du guet de se ruer tous sur luy, quand le premier diroit, Redoublez, & le massacrerent de trente coups, en son aage de vingtneuf ans, apres auoir regné trois ans & dix mois.

Les cruantez de Neron, qui fit tuer Agrippine sa mere, Britannicus son frere, Octauia sa femme, Seneca son precepteur, & tous les plus vertueux & gens de bien de Rome, & mesme du Senat, sont assez notoires, & seroyent trop longues à reciter. Au reste, iamais homme ne fut plus

*Sueton. in Neron, cap. 42.*

lasche & couard que luy, car il ne se trouua iamais en aucune guerre: mais il auoit de bons & vaillans Lieutenans, qui s'en acquittoient bien, cependant qu'il s'attruandoit à iouer de la cithre, & faire du basteleur parmy les autres basteleurs. Sa mort fut vne chose estrange. Car ayant esté abandonné de tout le monde, fors de quatre ou cinq valets, il s'alla cacher en vne petite maison des champs, qui appartenoit à Phaon son affranchy. Là estant, ses valets le pressoyent qu'il se tuast vistement, pour ne tomber vif es mains de ses ennemis: mais nul d'eux ne luy vouloit faire ce plaisir de le tuer. Lors il leur commanda de luy faire là vne fosse, & s'estendit à terre, pour en prendre la mesure. Cependant qu'on faisoit ceste fosse, voicy venir vn laquay de Phaon, qui apporta le double d'vn arrest du Senat, par lequel Neron estoit déclaré ennemy de la chose publique, avec commandement qu'on le cerchast, pour en faire punition comme d'vn ennemy public. Apres qu'il eut leu ce double d'arrest, il print ses deux poignards, & auisa s'ils estoient bien aiguisez tous deux, puis les remit au fourreau, disant que son heure n'estoit pas encore venue. Là dessus, tantost il prioit ses valets qu'ils commençassent vn peu à plorer & lamenter sa mort, tantost il les prioit que quelqu'vn d'eux luy voulust monstrer par exemple commēt il se deuoit tuer. Puis sentant arriuer des Cheualiers, se doutant bien que c'estoit pour le venir prendre, il se donna vn coup de poignard au gosier, à l'aide de son secretaire Epaphroditus. Et luy estant encor vivant, entra vn Centenier, qui faignit luy estre venu au secours, auquel il respondit, C'est trop tard. Et la dernière parole qu'il profera, fut qu'il dit, Voila la foy. Et mourut en l'aage de trente ans. Et fut chose admirable, que luy qui en auoit tant fait tuer d'autres en son temps, ne peut iamais trouuer personne qui le voulust tuer au besoin, ains fut contraint de se tuer soy-mesme. Fut aussi chose bien remarquable, qu'à son dernier soupir il se plaignit qu'on ne luy auoit gardé la foy, luy qui fut plein de toute desloyauté & perfidie. Et quoy? les Tyrans pensent-ils qu'on leur doye garder la foy, veu qu'ils la rompent à chascun? S'ils le pensent, ils se trompent: car c'est obseruer la foy à sa patrie & au bien public, d'abandonner vn Ty-

ran.

ran, & ne le supporter point.

Nous auons cy deuât en autre lieu discouru les cruautez & malheureule fin de Commodus & de Bassianus Caracalla, qui tous deux furent ausi Princes lasches & couards, & qui ne firent aucun acte de guerre, ni autre sentant generosité de courage. L'on pourroit mettre avec eux, Didius Iulianus, Heliogabalus, Gallienus, Maxentius, Philippus, Phocas, Carinus, Zeno, & plusieurs autres lasches & pusillanimes, qui n'ont fait chose qui vaille, & qui par leurs cruautez ont fait malheureule fin, & sont morts de mort violente, & n'ont gueres duré. L'on pourroit ausi adiouster pour exemples des Princes (ou plustost Tyrans) qui ont esté fort cruels, & de peu de generosité, l'exemple de la cruauté du Roy Herodes enuers ses propres enfans, dont nous auons parlé par cy deuant en autre lieu. Et ausi l'exemple de l'Empereur Tiberius, qui contraignoit les personnes de mourir de langueur en prison, ne leur voulant acclerer la mort, bien qu'ils l'en priaissent, & leur ostant le soulas d'estudier & lire, & de deuiser avec aucune personne. Et ausi les exemples des Empereurs Otho, Vitellius, Domitianus, Macrinus, & autres semblables, qui tous ont esté fort cruels, de peu de generosité, & qui ont tous finy leurs vies en peu de temps, & par le glaïue. Mais d'autant que la mort de l'Empereur Domitian est fort remarquable, pour faire apparoir que les Tyrans ne peuuent eiter la iustice Diuine, ie veux icy reciter comment il fut massacré. Premièrement il faut entendre que ce cruel Tyran fit mourir plusieurs grands seigneurs, qui estoyent les principaux Senateurs de Rome, & mesmes aucuns qui auoyent eu la dignité Consulaire, sans qu'ils eussent fait chose qui meritaist seulement reprehension. Comme Cerealis, Saluidienus, Glabrio, qu'il fit mourir, disant qu'ils estoyét entrepreneurs de nouveautez, sans qu'il en eust ni preuue ni coniecture valable. Il fit ausi mourir Aelius Lamia (auquel il auoit osté sa femme Domitia Longina) parce seulemēt qu'il auoit proferé ceste parole, Helas, ie ne dis mot: & Saluius Cocceanus, parce qu'il auoit celebré le iour de la natiuité de l'Empereur Otho son oncle: & Metius Pompilianus, parce qu'on faisoit bruit qu'il estoit né en constellation Royale, &

*Sueton. in  
Tib. cap.  
61.*

*Sueton. in  
Dom. cap.  
10. 13. 14.  
15. 16. 17.*

qu'il portoit avec soy allant en quelque part vne figure  
 du monde, & les harangues des Rois & Capitaines qui  
 font dans Tite Liue, & qu'il auoit imposé nom à aucuns  
 siens esclaves, Mago, Annibal. Il fit aussi mourir Salu-  
 stius Lucullus, parce qu'il auoit inuenté vne nouvelle for-  
 me de halebardes, qu'il auoit nommees Luculliennes: &  
 Iunius Rusticus, parce qu'il auoit escrit les louanges de  
 deux fort gens de bien decedez, nommez Pætus Thrasea  
 & Eluidius Priscus, lesquels Rusticus auoit appelez tres-  
 saints personnages: & pour ceste mesme cause bannit de  
 Rome & de l'Italie tous Philosophes. Il fit aussi mourir  
 Flavius Sabinus son cousin, parce que le trompette &  
 crieur public l'auoit proclamé publiquement (comme es-  
 toit la coustume) qu'il estoit esleu nouveau Empereur, en  
 lieu qu'il deuoit dire nouveau Consul: & aussi fit mourir  
 vn autre sien cousin, nommé Flavius Clemens, homme de  
 nulle entreprise, pour vn petit soupçon de neant. Il fit en-  
 cores plusieurs autres grandes cruautéz enuers les plus  
 gens de bien & de qualité, que ie ne reciteray pour eui-  
 ter longueur. Bien diray- ie que pour se faire craindre &  
 reuerer, & pour combler sa mechanceté, quand ses of-  
 ficiers faisoient faire quelque cry public & mandement  
 au peuple, il vouloit qu'ils missent en la suscription, *En  
 vous fait assauoir de la part de vostre Dieu & maistre.* En  
 fin se voyant mal voulu de tout le monde, il vculut sauoir  
 des deuins & Astrologues quelle seroit sa fin. Si manda  
 querir vn Astrologue fort estimé, qui se nommoit Ascle-  
 tarion, auquel il demanda quelle seroit sa fin. Ascle-  
 tarion luy respondit, Sire (dit-il) pour ne vous s'acher point  
 ce que i'en puis sauoir par l'art, ie trouue que vous deuez  
 bien tost estre tué. Et toy, luy dit Domitian, de quelle mort  
 mourras-tu? Sire (respondit-il) ie trouue par l'art que ie  
 doy estre mangé des chiens. Et bien, repliqua Domitian,  
 ie te garderay bien de ceste auenture. Et quand & quand  
 pour le containcre de mensonge, il commanda qu'on le  
 tuast, & qu'on l'enseuelist, apres auoir mis son corps en  
 cendres; comme estoit la coustume des Romains d'en-  
 seuelir les morts. Or aint-il apres qu'on l'eust tué, ainsi  
 qu'on vouloit mettre son corps en cendre en vne place  
 publique, que le feu estant allumé pour brusler le corps,  
 soudain

Moyens  
 admira-  
 bles de la  
 mort de  
 Domitiã.

soudain s'esleua vne tempeste & orage, qui ietta ce corps  
 mi-brulé hors du feu, qui fut incontinent enleué, deschi  
 ré & mangé par les chiens. Ce qu'estant rapporté à Do  
 mitian, il fut fort espouuanté de cest euenement. Telle  
 ment que tant par ce que cest Astrologue Ascletarion luy  
 auoit dit, que par cela qu'il en auoit sceu d'autres Chal  
 deens & deuins (qui mesmes luy auoyent dit l'heure & le  
 iour qu'il deuoit estre tué) il se resolut de se tenir sur ses  
 gardes. Et pour mieux voir ceux qui luy viendroyent par  
 derriere, il fit faire les parois de la galerie, où il se pro  
 menoit le plus souuent, d'une sorte de pierre luyfante, où  
 l'on se pouuoit mirer comme en vn miroir, & voir en ic  
 celle ce qui estoit derrieresoy. Le iour qu'on luy auoit  
 predit estant venu, & approchant l'heure (qui estoit l'heu  
 re de cinq) il demanda quelle heure il estoit. On luy re  
 spondit tout expres, qu'il estoit six heures, pour le rass  
 seurer, comme eitant le danger passé. Là dessus sur l'heu  
 re de cinq vint hurter à sa chambre vn Stephanus ( qui e  
 stoit l'un des coniuérateurs contre luy) portant le bras gau  
 che enueloppé en escharpe, comme s'il y eust eu mal, &  
 disoit qu'il luy vouloit déclarer la coniuuration de laquel  
 le il se craignoit. Cela fut cause que Domitian permit  
 qu'il entrast: & comme il fut entré, il luy fit la reuerence,  
 & luy presenta vne requeste contenant le discours de la  
 coniuuration, & luy en laissa lire vne bonne partie. Puis  
 voyant qu'il s'estoioit, il luy donna d'un poignard dans  
 le ventre. Bieffé qu'il fut, il se voulut mettre en reuenge,  
 mais ses propres domestiques, qui estoient de la partie,  
 l'acheuerent de massacrer, & luy donnerent sept coups mor  
 tels. Voila vn admirable exemple, pour monstrier qu'il n'y  
 a aucune prudence ni preuoyance humaine qui puisse em  
 pescher que les iugemens de Dieu ne soyent executez sur  
 les Tyrans. Et si l'on demande comment les deuins & A  
 strologues auoyent peu predire ainsi à poinct nommé la  
 mort de l'Empereur Domitian, ie respōdray qu'il ne faut  
 point croire qu'ils l'ayent predit par art ou science. Mais  
 l'esprit malin voulut donner audace de l'entreprendre  
 aux ennemis de Domitian, en leur faisant fauoir par  
 friuoles deuinations son heure fatale, afin qu'ils creus  
 sent que les astres & le ciel aideroyent à leur entreprise.

Et là dessus Dieu (qui se sert des moyens qu'il luy plaist, pour exercer sa iustice) donna efficace à l'esprit d'erreur. Le mesme effect aduint de la deuination de la mort de Caracalla, car elle fut cause que Macrinus entreprit de le tuer, combien qu'il n'y auoit pas encor pensé quand les Astrologues en declarerent leur deuination, ni mesme n'eust iamais fait telle entreprinse, si icelle deuination ne l'y eust contraint & attiré.

*De Comm.  
li. 2. ch. 17.*

MESSIRE Philippe de Commines racôte sur ce propos vne histoire fort memorable aduenue de son temps. Il dit qu'il y auoit à Naples vn Roy nommé Alfonse, bastard de la maison d'Arragon, lequel estoit cruel à merueilles, traistre & dangereux: car nul ne pouuoit cognoistre quand il estoit courroucé, tant il sauoit bien manier son visage, & mesmes bien souuent il trahissoit les personnes en leur faisant bonne chere, & estoit homme où n'y auoit grace ne misericorde, & qui n'auoit aucune compassion du pauvre peuple. Ce Roy Alfonse auoit vn fils aussi meschant que luy, appelé Ferrand, lequel auoit trouué moyen de faire venir vers soy (sous vne assurance de son pere) plusieurs Princes & Barons du pays, iusques au nombre de vingt quatre, & entre iceux le Prince de Rosam son beaufrere qui auoit espousé sa sœur. Lesquels il fit emprisonner, nonobstant la foy & assurance qu'il leur auoit fait donner, de sorte qu'il y en eut aucuns qui demeurèrent prisonniers de vingt quatre à vingt cinq ans. Quand le Roy Alfonse fut mort, des que Ferrand son fils fut Roy, la premiere chose qu'il fit à son aduenement à la Couronne, c'est qu'il fit assommer & massacrer tous lesdits grâds Princes & Barons (que luy mesme par trahison auoit fait prisonniers, du viuant de son pere) par vn More esclau d'Afrique, lequel il congedia apres l'execution, pour s'en retourner en son pays. Ce Roy Ferrand entendant nouvelles, comme le Roy de France Charles V I I I. entreprenoit la conqueste de Naples, se iugeant luy mesme indigne d'estre Roy à cause de ses grandes & abominables cruantez, enuoya Ambassadeurs au Roy pour faire quelque accord, offrant de se rendre tributaire de la Couronne de France, & releuer du Roy le Royaume de Naples, & luy payer de tribut cinquante mille escus par an. Mais  
le Roy,

le Roy, qui sauoit qu'il n'y auoit nulle fidelité en ceste race Arragonoise de Naples, ne voulut entrer en traité d'aucun accord avec le Roy Ferrand. Lequel se voyant desespéré de pouuoir tenir le Royaume contre vn Roy de France, ayant ses suiets pour ennemis, mourut de tristesse & desespoir, & laissa son fils Alfonso son successeur. Cest Alfonso nouveau Roy estoit aussi meschant que le pere, & s'estoit tousiours monstré cruel & impiteux, sans foy, sans Religion, & sans humanité. Tellement que sentant que le Roy Charles approchoit desia de Rome, sa conscience le iugea aussi, qu'il estoit indigne d'estre Roy, & se resolut des'enfuyr en Espagne, pour se rendre moine en quelque monastere. Mais deuant que s'enfuyr il fit couronner Roy à Naples vn sien ieune fils nommé Ferrand, qui n'estoit point encore hay au Royaume, parce qu'il estoit ieune, n'ayât encor les ongles assez fortes & longues pour mal faire. Cela fait, il s'entuit en Sicile, & de là à Valence en Espagne, où il print habit de moine, & peu de tēps apres y mourut d'vne excoriation de grauelle. Mais ce fut vne chose esmerueillable, que ce cruel couard fut saisi de si grand' peur, qu'il ne voulut prendre le loisir de s'en aller en quelque bon & hōneste equippage, ains laissa tous ses meubles, & presque tout son or & argent au chasteau de Naples. Et luy procedoit ceste frayeur de lascheté: car (comme dit de Commines) iamais homme cruel ne fut hardy. Et quād on luy disoit qu'il attendist seulement trois iours, pour empaqueter meubles & argent, & les voirurer avec luy, Non, non, (disoit-il) partons vistement, ostons nous d'icy: n'oyez vous pas comme tout le monde crie, France, France? C'est grand cas d'vne mauuaise conscience, qui ne laisse nul repos à vn hōme. Ce malheureux sachant que par sa cruauté il auoit gagné la haine de ses suiets, l'ire de Dieu, & la malegrace de tout le monde, fut tourmenté de sa propre conscience, comme d'vne furie infernale, qui estoit tousiours apres à luy bourreler l'ame languissante en son pauvre corps infect & gasté. Et pour fin de la Tragedie, incontinent qu'il se fut sauué le Roy de France s'empara du Royaume de Naples, & peu de temps apres ledit ieune Ferrand fils dudit Alfonso mourut d'vne fièvre & flux de ventre. Tellement qu'en moins

Z



de deux ans Dieu fit iustice de quatre Rois de Naples, de deux Alfonfes & de deux Ferrands, à cause de leurs estranges cruautez, qui estoient accompagnees de desloyauté, impieté, & oppresion de suiets: car tousiours ces belles parties-là vont ensemble de compagnie.

*De Comm.  
livre 1. ch.  
132. & 133.  
C<sup>o</sup> du Bel-  
lay liv. 1. c.  
de ses Me-  
moires.*

**PAREILLE** punition aduint, par la conduite & iugement de Dieu, à ce cruel Roy Richard d'Angleterre, frere du Roy Edouard III. Ce Roy Edouard venant à deceder, il laissa deux fils & deux filles en bas aage, & leur laissa pour gouverneur & tuteur Richard Duc de Clocestre son frere. Ce Duc se voulant emparer de la Couronne d'Angleterre, fit cruellement mourir ses deux neveux, & fit courir le bruit qu'ils estoient cheuts de dessus vn pont en bas par cas fortuit. Et fit mettre ses deux nieces en vne religion de Nonnains, disant qu'elles estoient bastardes, parce (disoit-il) que le feu Roy Edouard leur pere n'auoit peu espouser legitimement leur mere lors qu'il l'espousa, d'autant qu'il auoit auparauant promis espouser vne autre gentillemme d'Angleterre, qu'il nommoit, present l'Euesque de Bas, qui attestoit qu'il estoit ainsi, & que les promesses auoyent esté faites entre ses mains. Ce Duc de Clocestre s'estant ainsi despestré de ses deux neveux & de ses deux nieces enfans du feu Roy Edouard, ayant les forces aux mains, se fit couronner Roy d'Angleterre. Et parce que plusieurs grands seigneurs d'Angleterre auoyent murmuré & murmuroyent encor de ceste cruauté, ce nouveau Roy Tyran, qui se faisoit nommer le Roy Richard III. de ce nom, fit mourir de diuerfes morts tous ceux qu'il peut sauoir & descouurir auoir murmuré contre luy & contre sa Tyrânie. Apres tout cela il cuidoit estre bien assuré en son estat, mais il n'y demeura gueres: car Dieu luy suscita pour ennemy le Comte de Richemont d'Angleterre, de la maison d'Yorth, qui estoit petit seigneur en pouuoir, sans argent & sans force, qui peu auparauant auoit esté detenu prisonnier en Bretagne. Auquel aucuns seigneurs d'Angleterre manderent secretement, que s'il pouuoit descendre en Angleterre avec deux ou trois mille hommes, tout le peuple seroit pour luy, & le feroit Roy d'Angleterre. Ce Comte s'adressa au Roy Charles VIII. lorsregnant en France, par la permission duquel il leua  
gens.

gens en Normandie, iusques au nombre de trois mille hommes ou enuiron. Puis s'embarqua avec ceste trouppes; & cingla droit au port de Douures, où le Roy Richard l'attendoit avec quarante mille hommes. Mais Dieu qui conduisoit cest ataire, enuoya vent contraire au dessein de ce Comte, qui le porta au port de Galles, où il print terre sans contredit. Deux iours apres, son arriuee estant publicee en Angleterre, ceux qui l'auoyent mandé se vindrent ioindre à luy, & conclurent de marcher droit à Londres, comme ils firent. Le Roy Richard au contraire se mit en campagne avec quarante ou cinquante mille hommes, pour marcher droit contre son ennemi, si qu'ils se rencontrerent sur le chemin de Londres. Comme ils furent pres les vns des autres, pour se pouuoir donner bataille, la pluspart des gens du Roy Richard luy tournerent le dos, & se retirerent du costé du Comte de Richemont. Ce nonobstant ce Roy (qui desespéroit de se pouuoir autrement maintenir en son estat, que par vne victoire sur ses ennemis) donna bataille au Comte de Richemont, & iut tué en combattant, apres auoir regné seulement enuiron vñ an. Et le Comte de Richemont tira droit à Londres, ayant emporté la victoire & tué ce Tyran, & tira du monastere les deux filles du feu Roy Edouard, & espousa l'aînée, & fut Roy d'Angleterte, nommé Henry septiesme, ayeul de la treuillustre Roine Elizabeth à present regnante.

ALPHONSE Roy de Castille XI. de ce nom (qui <sup>Froissart</sup> commença à regner l'an M. CCC. X. & regna quarante ans) <sup>livre 1. ch.</sup> laissa apres soy Pierre son fils successeur à la Couronne; <sup>230. 231.</sup> né en legitime mariage, & Henri son fils bastard. Ce Roy <sup>241. 242.</sup> Pierre fut vn Prince fort cruel & inhumain, & entre autres cruautez qu'il commit, c'est qu'il fit mourir Madame <sup>245.</sup> Blanche sa femme, fille du Duc Pierre de Bourbon, sœur de la Roine de France; & de la Duchesse de Saoye. Il fit aussi mourir la mere de cest Henri son frere bastard, & semblablement fit que tuer que bannir vne bonne partie des grands seigneurs & Barons de Castille. Tellement que pour sa cruauté il acquit la haine de tous ses suiets, & mesmes des estrangers ses voisins. Si que ce bastard Henri s'estant fait legitimer par le Pape, à la sollicitation

de la Noblesse de Castille, & à l'aide du Roy de France Charles le Sage (qui luy enuoya vne bonne armee sous la conduite de messire Jean de Bourbon Comte de la Marche, & de messire Bertrand de Guesclin, depuis Connestable de France) il entreprint de chasser le Roy Pierre, hors de son Royaume de Castille, & s'en faire Roy. Comme il l'entreprint il le fit. Car des incontinent qu'il fut entré avec forces en Castille, tout le monde, nobles & roturiers, se tournerent de son costé, & abandonerent ce cruel Roy Pierre, qui s'enfuit, & se retira à Bourdeaux, par deuers le Prince de Galles, lequel il pria de luy donner secours contre son frere bastard. Ce Prince, qui estoit genereux & magnanime, luy accorda sa demande, sous couleur que ledit Roy Pierre estoit quelque peu de sa parenté (mais à la verite meü de desir de gloire, & d'acquérir reputation, d'auoir restably vn Roy legitime en son Royaume, contre vn bastard que les François y auoyent mis) & entreprint d'aller en Castille à main armée, pour restablir ce Roy Pierre en sondit Royaume. Tout luy succeda si bien, qu'il gaigna vne bataille à Nauarret contre le Roy Henri, lequel s'enfuit en France, & fut le Roy Pierre restably en son Royaume. Le Prince de Galles l'exhorta de pardonner à tous ceux qui auoyent porté les armes contre luy, & d'estre de là en auant doux & debonnaire à ses süiets, cè qu'il promit estre. Mais il n'en fit rien, & se remit derechet a exercer cruautéz & vengeancez sur les vns & sur les autres. Cependant Henri le bastard ramassa nouvelle armee, à l'aide du Roy de France, qui fut conduite par le susdit messire Bertrand de Guesclin. Si aduint qu'ils donnerent vn assaut à l'impourueu aupres de Montiel en Castille à ce Roy Pierre, & le mirét en routte, & firent grande desfaite de ses gens. Le Roy Pierre se sauua en vn chasteau, où il fut incontinent assiégué, & se voyant mal pourueu dans iceluy, il se voulut sauuer à la defrobée avec quel que petit nombre de gens, mais il fut rencontré par ledit Henri son frere bastard, qui le tua de sa propre main. Et par ce moyen cest Henri demeura luy & sa race paisible du Royaume de Castille, & finit malheureusement ce Roy Pierre à cause de sa grande cruauté, de laquelle il ne se sceust iamais chastier.

PAR

PAR les exemples que dessus, il me semble qu'un Prince pourra facilement iuger, s'il n'est du tout sans iugement, combien la doctrine de Machiauel est pernicieuse & damnable, de donner instruction à un Prince d'estre cruel. Car il est impossible qu'un Prince cruel puisse longuement regner, ains voyons ordinairement que la vengeance de Dieu, voire par morts violentes, suit pas à pas la cruauté. Machiauel pour confirmation de sa doctrine allegue l'exemple de l'Empereur Seuerus, qui veritablement fut homme bien cruel & sanguinaire, & neantmoins regna dixhuit ans ou environ, & mourut en son liè. Mais ie respondray à cela, que les cruantez de Seuerus semblent estre aucunement excusables, parce qu'il eut pour compétiteurs à l'Empire Albinus & Niger, qui estoient de plus grand' noblesse que luy, & qui auoyent plus d'amis. Tellement qu'il luy sembla estre necessaire, pour affoiblir ses deux compétiteurs, & pour obuier que leurs amis ne luy portassent dommage, d'vser de cruauté à les faire mourir. Tant y a toutesfois qu'il pardonna à plusieurs Albinien, & se reconcilia avec eux. D'ailleurs il exerça vne partie de ses cruantez pour venger la mort du bon Empereur Pertinax, qui estoit vne cause legitime. Ioint qu'il auoit en soy plusieurs belles & louables vertus, comme nous auons dit ailleurs, tellement que comme sa cruauté le faisoit hayr, ses autres vertus faisoient amoindrir ceste haine. Au reste il ne fit gueres meilleure fin que les autres Princes cruels, car il mourut de dueil (comme dit Herodian, qui estoit de son temps) de ce qu'il voyoit ses enfans ennemis mortels l'un de l'autre, & que Balsianus son aîné auoit entrepris de le faire mourir luy-mesme, auquel neantmoins il pardonna. Mais Balsianus ne pardonna pas aux medecins de son pere, qui ne l'auoyent pas voulu croire, quand il leur auoit commandé d'empoisonner son pere malade, car il les fit tous pendre & estrangler, apres la mort de son pere. Et en outre Dieu punit la cruauté de Seuerus en cela, qu'ayant exercé toutes ces cruantez & tueries, pour bien establir l'Empire en sa maison, il fut frustré de son intention. Car de ses deux fils Balsianus & Geta, l'un tua l'autre, & Balsianus apres auoir tué Geta ne dura gueres, ains fut tué par Macrinus, & ne laissa apres

*Dion in  
Seuero.  
Herodianus  
lib. 3.*

soy nuls enfans. Et partant, bien qu'il semble que Dieu ait espargné de punir Seuerus de sa cruauté, à cause d'autres bonnes vertus, si n'est il pas demeuré impuni: car voyant que son fils (qui auoit appris de luy à estre cruel) auoit bien osé entreprendre de le tuer, il mourut de chagrin & tristesse. Et ne faut pas douter que lors sa conscience ne luy donnast de grands assauts: car il pouuoit bien penser que c'estoit vne iuste vengeance diuine, de se voir comme assailli cruellement par son propre sang, & de voir machinée cõtre luy mesme par son propre fils semblable cruauté qu'il auoit exercée contre tant d'autres. Cependant il dissimula cela, & pardonna à son fils. Car comment eust-il osé le chastier de vice qu'il luy auoit appris? Et partant cest exemple de Seuerus ne fait rien ou bien peu, pour soutenir la doctrine de Machiuel. Ioint qu'un seul exemple n'est considerable contre vn million d'autres contraires. Car il faut faire loy & reigle de ce qui auient souuent & en plusieurs exéples, & non de ce qui n'auient que rarement.

*T. Livius  
li. 6. Dec.*

QUAND Annibal comença à mal faire les besongnes en Italie, & que les Romains, ayans prins courage commençoient à le suyure de pres, & le tenir de court, il print vn conseil cruel qui luy auança fort sa ruine. Car les villes & forteresses qu'il ne pouuoit garder, il les ruinoit & gastoit, afin que ses ennemis apres luy n'en peussent tirer aucune commodité ni s'en seruir aucunement. Cela fut cause que les courages de ceux qui tenoyent son parti s'alienerent de luy: car (dit Tite Liue) l'exemple touchoit plus de gens, que ne faisoit la calamité & perte.

*Montfyelet  
liure 1. ch.  
38. 39. 112.*

CE fut vne grande cruauté que celle du Duc Jean de Bourgogne, quand il osa bien tant entreprendre, que de faire tuer le Duc d'Orleans frere vnique du Roy, laquelle cruauté cousta beaucoup de testes & fut cause de maux infinis au Royaume de France, & finalement fut cause que le Duc luy mesme fut massacré de mesme façon qu'il auoit fait massacrer ledit Duc d'Orleans. Mais c'est chose encores plus estrange, que ce Duc osa bien soutenir qu'il auoit bien besongne d'auoir fait faire vn tel massacre, voire trouua vn docteur en Theologie, nommé Maistre Jean Petit, qui osa bien soutenir en termes de Theologie, que l'acte estoit beau, louable & digne de remuneration.

tion. Il est vray qu'au temps où nous sommes se sont trouvez assez de tels docteurs à la bouteille, qui ont bien osé entreprendre pareille chose que Maistre Jean Petit: mais cōme il fut à la fin conu estre vn mēteur & calōniateur, & ses propositions cōdamnees cōme heretiques, ausi Dieu fera que ses imitateurs qui sont de ce tēps ferōt à la fin reconus estre sēblables à luy. Mais afin q̄ par les oreilles on conoisse l'asne, no<sup>s</sup> auōs ici mis vn sōmaire de sa harāgue.

Le Duc Ieā de Bourgōgne s'estant rēdu le plus fort par armes dās Paris, il dōna ordre qu'il se tint vn cōseil & assemblée, pour y proposer ses iustificatiōs, auquel conseil asisterēt monsieur le Dauphin, le Roy de Sicile, le Cardinal de Bar, les Ducs de Berry, de Bretagne, de Lorraine & plusieurs Cōtes, Barons & autres grāds seigneurs, & le Recteur de l'Vniuersité de Paris, acompagné de plusieurs Docteurs, clerics & bourgeois. Là dedās fut introduit par vn huissier Maistre Ieā Petit docteur en Theologie, & fut mené au deuāt de toute ceste noble & illustre compagnie, pour proposer les iustificatiōs du Duc de Bourgongne. Apres donc qu'on luy eust dōné audience, il osta avec les deux mains son gros bonnet quarré doctoral de dessus sa teste, & cōmença à haranguer en ceste maniere: Mes tres-

Harangu  
gue d'  
vn do  
cteur en  
Theolo  
gie,  
pour  
souste  
nir vn  
massa  
cre.  
Exor  
dre.

redoutez seigneurs, mōseigneur le Duc de Bourgongne, Comte de Flādre & d'Arthois, deux iois Pair de France, & Doyen des Pairs, est venu vers la tresnoble & treshaute Maieſté Royale cōme à son souuerain seigneur, pour luy faire reuerence en toute obeissance, comme il y est tenu par quatre obligatiōs, que mettēt communem. nt les Docteurs en Theologie, & de droit Canon & ciuil. Desquelles obligatiōs la premiere est, du prochain enuers le prochain: la seconde du parent enuers le parent: la troisieme, de vassal enuers son seigneur: & la quatrieme, veut que le suiet non seulement n'offense point son seigneur, mais auſsi vège les offenses qui luy sont faites. Il y a encor d'au tres obligations. c'est que le Roy a fait beaucoup de bien & d'honneur à monseigneur de Bourgongne, car il a voulu que monseigneur le Dauphin espouſast sa fille, & que le fils de mondit Seigneur de Bourgongne espouſast Madame Michelle fille de sa Maieſté royale. Et cōme dit mon

Les *donorum*. c'est à dire, quand les dons croissent, aussi font  
 les obligations. Toutes ces obligations sont cause que  
 mondit Seigneur de Bourgongne a fait tuer le Duc d'Or-  
 leans dernier trespasfé. Lequel fait à esté perpetré pour le  
 tresgrand bien de la personne du Roy, de ses enfans & de  
 tout le Royaume, comme ie remonstreray si suffisamment,  
 que chascun s'en deura contenter. Car mondit seigneur  
 de Bourgongne m'a donné charge par commandement  
 bien expres de proposer sa iustificatiõ. De laquelle chose  
 ie ne l'ay aucunement osé esconduire pour deux raisons.  
 La premiere, parce que ie luy suis obligé à le seruir, par  
 serment que ie luy ay fait y a trois ans. La seconde, par-  
 ce qu'il m'a donné vne bonne & grande pension pour  
 chascun an, pour m'ayder à nourrir aux escolles, parce  
 qu'il consideroit que i'estoye trespetitement beneficié.  
 Laquelle pension me fait grand bien, & m'aide bien à  
 faire mes despens, & m'aidera s'il plait à Dieu & à mon-  
 dit seigneur de Bourgongne. Mais quand ie considere la  
 tresgrande matiere que i'ay entrepris de traicter en  
 ceste trefnoble compagnie, grand peur me fiert au cœur.  
 Car ie conois bien que ie suis de petit sens, foible d'es-  
 prit, & de pauvre memoire, si que mon engin & ma me-  
 moire s'entuit, & ce peu de sens que souloye auoir ma-  
 ia du tout delaisfé. Telement que ie n'y voy autre reme-  
 de que de me recommander à Dieu mon createur, & à sa  
 tresglorieuse mere, & à monseigneur S. Iean l'Euangeli-  
 ste Prince des Theologiens. Et partant ie vous supplie  
 treshumblement mes trefredoutez seigneurs & à toute  
 la compagnie, si ie dy quelque chose qui ne soit bié dite,  
 de l'attribuer à ma simpleste & ignorance: afin que ie die  
 avec l'Apstre, *Ignorans feci, ideó que misericordiam consequutus*  
*sum.* c'est à dire, se l'ay fait par ignorance, & pource aussi  
 lon ma pardonné. Mais on me pourroit faire vne questiõ,  
 disant qu'il n'appartient pas à vn Theologien de faire la-  
 dite iustification, mais qu'il appartient à vn Iuriste. Ie re-  
 spon que nullement n'appartient à moy, qui ne suis ny  
 l'vn ni l'autre, ains vn pauvre ignorât, cõme i'ay dit, à qui  
 le sens & la memoire defaillét: toutesfois on pourroit bié  
 dire & soustenir qu'il appartient bié à vn docteur en Theo-  
 logie de soustenir son maistre, & de dire & prescher la ve-  
 rité.

rité. Ne faut donc s'esbahir si ie preste ma pauvre langue à mon seigneur & maistre, qui m'a nourri, & nourrira si Dieu plaist. Car c'est à son grand besoin que ie la luy preste, & ceux qui m'en sauroyent maintes grés feroient grand peché ce me semble, & de de ce tout homme de raison me deuroit excuser. Pour donc commencer ceste iustification, ie prendray mon theme sur ce que dit mon seigneur S. Paul, *Radix omnium malorum cupiditas, quam quidam appetentes, errauerunt à fide. hæc verba habentur prima ad Timotheum sexto.* c'est à dire en François, Dame conuoitise est de tous maux la racine, qui fait deuenir les gens desloyaux. Lon me pourroit opposer que c'est Orgueil qui est le premier de tous les pechez, parce que Lucifer par son orgueil tomba de Paradis en Enfer, & aussi parce qu'il est dit en l'Ecclesiastique chapitre dixiesme, *Initium omnis peccati superbia.* c'est à dire, qu'orgueil est le commencement & racine de tout peché. Lon pourroit donc arguer de ce passage que ce n'est pas Dame conuoitise. Mais la responce à cela, est qu'il y a trois manieres de conuoitises, auaoir d'honneur, de richesses, & de delectation charnelle. Or la premiere espee comprend orgueil. Ergo, &c. ceste conuoitise d'honneur comprend aussi vaine gloire, ire, haine, enuie. Tellement que celuy qui est taché de ceste conuoitise, est embrasé de vaine gloire, courroucé contre son seigneur, duquel il voudroit tenir la place, & luy porte haine & enuie. Et tous ces crimes ensemble, qui procedent de conuoitise, quand ils sont commis contre son Prince, s'appellent crime de lese Maiesté, qui est le plus grand crime qui puisse estre. Voila pour le premier point de mon theme, que Dame conuoitise est la racine de tous maux. Le second point est qu'elle fait deuenir les gens desloyaux, car pour desir de dominer ils entreprennent contre leur seigneur, en lieu de luy estre loyal, comme ie monstrey cy apres par plusieurs beaux passages. Or pour deduire ainsi qu'il appartient la iustification de mon seigneur de Bourgogne, ie prendray ce passage de Dame conuoitise que i'ay allegué pour ma maior, & puis apres ie viendray à ma minor, & à la conclusion.

P O U R preuue donc de ma maior, ie veux noter & proposer huit veritez principales, par maniere de fonde-

Narra-  
tion,



ment, & conferer huit autres conclusions par maniere  
 de corrolaires, pour mieux fôder la iustificatiô de môsei-  
 gneur de Bourgogne. La premiere verité est, Que tout  
 suiet & vassal qui par conuoitise machine contre le salut  
 corporel de son Roy & souuerain seigneur, pour luy tol-  
 lir sa tresnoble seigneurie, commet crime horrible de lese-  
 Maesté, & est digne de double mort, a sauoir de la premie-  
 re & de la seconde. Ie le preuue, parce que tout suiet & vas-  
 sal desloyal contre son souuerain peche mortellement. *Er-  
 go &c.* Ite ie le preuue par môseigneur S. Gregoire, qui dit  
 ainsi, *Tyrannus est proprius qui non dominus reputatur, non iuste  
 principatur, aut non principatu decoratur.* c'est à dire que celuy  
 est tyran, qui n'est pas le vray seigneur, ou qui ne domine  
 pas iustement, ou qui n'est pas honoré par sa principau-  
 té. Item ie le preuue par monseigneur S. Iean l'Euange-  
 liste, qui dit, *qui viuunt non morietur, nec l. datur à morte secunda:*  
 c'est à dire que celuy qui aura victoire sur Dame conuoit-  
 ise, & ses trois filles, ire, haine & enuie, n'aura garde de la  
 mort seconde, c'est a sauoir de per durable damnation.

LA II. verité, est que au cas susdit que le vassal ou su-  
 ier est digne de double mort, toutesfois le vassal est plus à  
 peñir que le simple suiet, & vn Baron plus qu'vn simple  
 vassal, & vn Comte plus qu'vn Baron, & vn Duc plus qu'vn  
 Comte, & vn parent du Roy plus qu'vn estranger. Ie le  
 preuue, parce qu'en mont de degrez l'obligatiô d'vn Duc  
 ou d'vn parent du Roy, est greigneur enuers le Roy, que  
 d'vn Comte, ou d'vn Baron, ou d'vn vassal. *Ergo* donques  
 la peine doit monter de degré en degré. Et que ma con-  
 séquence est bonne ie le preuue, parce que les degrez  
 d'obligation & prerogatiues correspondent aux degrez  
 de la peine, & ainsi qu'elles sont greigneures aussi la peine  
 doit estre greigneur. Car côme i'ay desia allegué de mô-  
 seigneur S. Gregoire, *quâ crescunt dona, crescunt rationes dono-  
 rum.* c'est à dire quand les dons croissent, aussi font les ra-  
 sons des dons, qui sont les obligations. Item ie preuue  
 madite verité par vn autre argument. C'est greigneur  
 scandale qu'vn grand Duc ou parent du Roy machine de  
 luy tollir sa seigneurie, que si c'estoit vn pauvre suiet. *Ergo*  
 donques la peine doit estre plus grande, puisque le scanda-  
 le est plus grad. Tiercement ie preuue madite verité, parce  
 qu'il

qu'il y a plus grand peril d'un grand que d'un petit. doncques le remede de punition doit estre greigneur, pour refraindre les grands de l'execution de l'ennemy & de Dame conuoitise.

LA IIII. verité est, qu'au cas susdit que le vassal commette crime de lese Maiesté meritant double mort, il est licite à chascun suiet, selon les loix morales, naturelles, & diuines, d'occire sans aucun mandement iceluy traistre & desloyal tyran, & nō pas seulement licite, mais aussi honorable & meritoire. Le preuue ceste verité par douze raisons en l'honneur de sainte Theologie. La premiere du docteur, qui dit sur le second liure du maistre des sentences, *qui ad liberationem patrie tyrannum occidit, pramium accipit, & facit opus laudabile & meritorium.* c'est à dire q̄ celuy qui tue vn tyrā pour en deliurer sa patrie, en reçoit salaire, & fait œuvre louable & meritoire. La seconde autorité c'est de l'excellēce du docteur Salcebre, *in libro suo Polycratum*, qui dit, *amico adulari non licet, sed iurē tyranni mulcere licitum est, quia es licet adulari quem licet occidere.* c'est à dire qu'il n'est licite à nulli de flatter son amy, mais ouy bien d'endormir vn tyran par belles parolles, car il est bien licite de l'occire. La troisiēme autorité est de plusieurs docteurs en sainte Theologie, que ie mets tous pour vn, afin que ie ne excède le nombre de trois, c'est auaoir de Richard de Miville, Alexandre des Halles, & Astensis, qui tiennēt la conclusion susdite. Et pour greigneur confirmation i'y adioins l'autorité de mōseigneur S. Pierre, qui dit, *subdito estote Regi quasi excellenti.* c'est à dire que chascū doit obeir au Roy, comme le plus excellent & souuerain. Mes trois secondes raisons des douze sont fondees sur l'autorité de trois Philosophes moraux. La premiere, *licitum & laudabile est cuiuslibet subditorum occidere tyrannum.* c'est à dire qu'il est licite & louable a chascun de tuer vn tyran. La seconde autorité est du noble moral nommé Tulle, qui dit en ses Offices, que ceux qui occirēt Iule Cæsar, estoient dignes de louange, parce qu'il auoit vsurpé la seigneurie de Rome par tyrānie. La troisiēme autorité est de Bocace, qui dit qu'on peut faire coniuuration & employer les armes contre vn tyran, & que c'est vne chose tressainte &

nécessaire, qu'un tyran ne doit estre appelé ne Roy ne  
 Prince, & qu'il n'est point de plus agreable sacrifice que  
 du sang d'un tyran. Apres auoir allegué l'authorité des  
 Theologiens & des Moraux, ie vien maintenant à l'au-  
 thorité des Legistes. Et pource que ie ne suis pas Legiste,  
 il me suffit de dire la sentence des loix, sans les alleguer:  
 car en toute ma vie ie n'ay estudié que deux ans en droit  
 canón & ciuill, encóres y a il plus de vingt ans passez, telle-  
 ment que ie n'en ay peu gueres scauoir, & encóres ce peu  
 que i'en apprins lors ie l'ay tout oublié par la longueur  
 du téps. La premiere authorité du droit ciuill, c'est qu'on  
 peut licitement occire les deserteurs de cheualerie. Or  
 qui est plus deserteur de cheualerie que celuy qui est de-  
 serteur du Roy, lequel est le chef de la cheualerie? La se-  
 conde authorité, c'est qu'il est licite d'occire les larrons  
 & brigands qui guettét les chemins. Donques est il licite  
 d'occire le tyran qui continuellement guette & machine  
 la mort de son souuerain seigneur. La troisiésme authori-  
 té des Legistes, c'est qu'il est loisible d'occire vn larrón  
 trouué de nuict en sa maison. Donques par plus forte rai-  
 son il est loisible d'occire vn tyran, qui iour & nuict ma-  
 chine la mort de son souuerain. Ie vien maintenant aux  
 trois autoritez de la sainte Escriture. La premiere c'est  
 de Moyse, qui sans authorité occit l'Egyptien qui tyran-  
 nisoit les enfans d'Israel. Car pour lors Moysé n'auoit au-  
 thorité de iuge sur le peuple d'Israel, laquelle luy fut don-  
 nec pres de quarante ans apres qu'il eut tué l'Egyptié. La  
 seconde authorité, c'est l'exéple de Phinees qui sans com-  
 mandement quelconque occit le Duc Zambry, parce qu'il  
 s'estoit allié par amour avec vne Sarrafine, dont Phinees  
 fut loué & reueré en trois choses, en amour, honneur, &  
 richesses. La troisiésme authorité c'est de S. Michel l'Ar-  
 change, qui sans commander de Dieu ni d'autre occit  
 le tyran Lucifer, desloyal à Dieu son souuerain, machinát  
 à v'surper la seigneurie de Dieu. Iceluy S. Michel en fut  
 fauorablement remuneré en trois choses, a sauoir en hon-  
 neur, amour & richesses. En amour, parce que Dieu l'aime  
 plus que nul autre des Anges. En honneur, parce que Dieu  
 le fit Prince perpetuel de la gendarmerie celeste. En ri-  
 chesses, parce que Dieu luy donna des richesses autant  
 qu'il

qu'il en voulut auoir, & qu'il en peut porter. Ainsi il ap-  
 pert que ma tierce verité est bien prouuee, par douze rai-  
 sons au nom des XII. Apostres, desquelles raisons les trois  
 premieres sont printes des saincts Theologiens, les au-  
 tres trois des Moraux, les autres trois des Legistes, & les  
 trois dernieres de la sainte Escriture, & vont tousiours  
 de trois en trois.

MA quarte verité est telle. Il est plus meritoire & hõ-  
 norable qu'un tyran soit occis par un parent du Roy, que  
 par un estranger, & par un Duc que par un comte, & par un  
 Baron que par un simple vassal. Parce qu'en cela reluit  
 mieux l'amour & obeissance de l'occiseur, & est plus hõno-  
 rable au Roy d'estre vengé par un grãd que par un petit.

MA quinte verité est, Qu'alliãces, promesses, sermẽs, &  
 confederations ne doyuent estre gardees, s'il aduient que  
 pour icelles garder en reuienne preiudice au Prince ou à  
 la chose publique: ains de les garder ce seroit faire con-  
 tre les loix morales, naturelles & diuines. Je preuue ceste  
 verité en arguant ainsi. Toutesfois & quantes que deux  
 obligations contraires sont concurrentes, lon doit gar-  
 der & obseruer la plus grande, & rompre la moindre. Or  
 au cas proposé l'obligation enuers le Prince & la chose  
 publique est plus grande que tout serment, promesse ne  
 confederation. Ergo donques il faut obseruer l'obliga-  
 tion enuers le Prince & la chose publique, & rompre tou-  
 tes autres obligations, sermens & confederations. Item en  
 arguant ainsi. Toutesfois & quantes que quelqu'un fait  
 quelque chose de meilleur que ce qu'il a iuré de faire, il  
 n'est point periure, comme le tient expressement le Mai-  
 stre des sentences en la derniere du troisiẽme. Or au cas  
 proposé il est meilleur d'occire un tyran, bien qu'on ait  
 iuré de ne l'occire point, que de le laisser viure, comme a  
 esté monstré ci dessus. Ergo donques ce n'est point peri-  
 ure ni mal fait d'auoir tué un tyran, cõtre la promesse  
 iurce, alliance & confederation qu'on auroit avec luy. Itẽ  
 Isidorus en son liure du souuerain bien, dit qu'il ne faut  
 point obseruer un iurement par lequel on s'estreint (sans  
 se donner garde) à un mal. Or en nostre cas par mespris  
 on se seroit estreint à mal par telle promesse & serment.  
 Donques il ne le faut point obseruer.

22 LA VI. verité est, Que s'il auient que ces alliances, ser-  
 22 mens, promesses ou cōfederatiōs tournēt au preiudice de  
 22 l'vn des promettās, il n'est en rien tenu de les garder. Ce-  
 22 ste verité se preiue en arguāt ainsi. La fin de tout commā-  
 22 demēt c'est charité, comme dit l'Apostre. Or la premierē  
 22 charité commence à nous mesmes. Ergo le cōmandement  
 22 d'obseruer la foy & promesse ne doit estre obliuē, s'il  
 22 est cōtraire à la charité que nous deuōs auoir enuers nous  
 22 mesmes. Iouste ce qui est dit, *frangenti fidem, &c.* A qui rōpt  
 22 la foy, la foy doit estre rompue. Item en toutes promesses  
 22 qu'on fait il faut s'entendre s'il plait a Dieu. Or il est  
 22 certain qu'il ne plaît point à Dieu que nous facions quel-  
 22 que choie contre la loy & ordre de charité. Ergo, &c.

22 LA VII. verité est, Qu'il est licite à chascū liuet, hōno-  
 22 rable & meritable, d'occire vn tyran, par aguet & espie-  
 22 mens, & de dissimuler pour le pouuoir taire. Ie le preuue  
 22 premieremēt par l'authorité du Philoſophe moral Bocacē  
 22 sus allegue. Itē par l'exemple du Roy Iehu, qui dissimula  
 22 d'approuuer le seruice de Baal, pour attraper ses sacrifi-  
 22 cateurs, dont il est loué. Item par l'exēple de Ioiada, qui  
 22 fit tuer Athalia par trahison, dōt il est loué. Itē de Iudith,  
 22 qui tua Holofernes par dissimulatiōs, dont elle est louce.  
 22 C'est la plus propre mort de quoy tyrās doyuent mourir  
 22 que de les occire vilainement, par aguet & espie-mens.

22 LA VIII. verité est, Que tout ſuēt qui machine con-  
 22 tre son seigneur souuerain par Necromāce & inuocations  
 22 des Diables, pour conuoitise d'auoir sa Couronne, est faul  
 22 faire de la foy Catholique, & digne de doul le mort, pre-  
 22 miere & seconde. Car monseigneur S. Bonauenture en son  
 22 liure 2. distinction 6. dit, que iamais le Diable ne com-  
 22 plait à la volonté de telles gens, que premierement l'ido-  
 22 latrie & infidelité ne soyent meslees ensemble. Car com-  
 22 me la foy sert beaucoup à l'operation des miracles de  
 22 Dieu, aussi l'infidelité est requise en l'operation des cho-  
 22 ses Diaboliques. Item le Diable ne feroit iamais riē pour  
 22 telles gens, sinon qu'ils luy accordassent la domination  
 22 sur eux, de quoy il est friand & desireux. Item ce ſainct dō-  
 22 cteur, au neuſiesme article in secunda secundæ, dit & asseu-  
 22 re que iamais les inuocations Diaboliques ne sortēt ef-  
 22 fect, sans qu'il y ait prealablement corruptiō de foy, ido-  
 22 latrie,

latrie, & pache expresse avec les Diabes. Et tiennent auf-  
 si ceste opinion les venerables docteurs Alexandre des  
 Halles, Richard de Miville, & Astenfis en sa Somme, &  
 communement tous les autres docteurs qui ont écrit de  
 ceste matiere.

V O I L A mès huit veritez bien prouuees. Le vié main-  
 tenant aux huit corrolaires. Le premier est. S'il auiet que  
 pour les cas susdits ces inuocateurs de Diabes & traistres  
 au Roy soyent mis en prison, & qu'aucun leur complice  
 les deliure ou face deliurer, il doit estre puni de meime  
 peine qu'eux, a fauoir de mort premiere & secõde. 2. Tout  
 suiet qui fait marché avec quelqu vn pour faire empoison-  
 ner son souuerain Seigneur, encor que l'entreprise ne viē-  
 ne en effect, est aussi digne de mort. 3. Tout suiet qui par  
 simulation d'esbatement fait faire vestemens pour vestir  
 son souuerain seigneur, & y boute le feu pour le cuidoer  
 brusler, est aussi digne de double mort. 4. Tout suiet fai-  
 sant alliâce avec les ennemis mortels du Roy & du Roy-  
 aume, est ausi digne de mort. 5. Tout suiet qui par irau-  
 de met dissension entre le Roy & la Roynes, faisant enten-  
 dre à la Roynes que le Roy la hait, & luy conseillant de  
 sortir hors du Royaume elle & ses enfans, & luy offrant  
 la mener hors iceluy, est digne de semblable mort que  
 dessus. 6. Tout suiet qui donne entendre au Pape cho-  
 ses fausses, pour luy faire entendre que son Roy & sei-  
 gneur n'est pas digne de tenir Couronne, ni ses enfans a-  
 pres luy, est digne de semblable mort. 7. Le Tyran qui  
 empesche l'union de l'Eglise. & deliberations du Clergé  
 pour l'vtilité de sainte mere Eglise, doit estre puni cõme  
 heretique & schismatique, & merite que la terre s'ouure  
 pour l'engloutir, cõme Dathan, Coré & Abirõ. 8. Le suiet  
 qui machine par empoisonnemēs & viades, de faire mou-  
 rir son Roy ou ses enfans, est digne de semblable mort q̄  
 dessus. Le dernier est, Que tout suiet qui par gendarmes  
 fait mäger & exiler le peuple & pays de son Seigneur sou-  
 uerain, & qui prend & distribue ses deniers à son plaisir,  
 & s'en sert pour faire alliâces avecques les ennemis de son  
 Seigneur, doit estre puni comme vray tyran, de mort pre-  
 miere & seconde. Et icy ie fay fin à ma Maior de la iusti-  
 fication de monseigneur le Duc de Bourgogne.

OR ie vien maintenant à declarer ma Minõr, en laquelle  
 l'ay à môstrer que feu Louys n'agueres Duc d'Orleans fut  
 tât embrasé de Dame conuoitise des honneurs & richesses  
 de ce monde, qu'il voulut tollir la seigneurie & Couronne  
 de Frâce au Roy son frere & à ses enfans, par tétatiõ de  
 l'ennemy d'enfer, v'fant des moyés susdits. Car il trouua vn  
 moyne apostat expert en art diabolique, à qui il dôna vn  
 anel & vne espee pour les consacrer au diable. Ce moyne  
 alla en vn lieu solitaire derriere vn buisson, où il se mit en  
 chemise à genoux, inuouquât les diables à genoux, & tant  
 tost vindrét à luy deux diables vestus de brun verd, dont  
 l'vn auoit nô Hernias & l'autre Estramaïn. Lors ce moyne  
 leur fit honneur & reuerence, si grand que faire on  
 pourroit à Dieu nostre sauueur. Et l'vn des diables print  
 l'anel, l'autre l'espee, puis ils s'esuanouyrent, & le moyne  
 s'en alla. Apres il retourna en ce lieu, & y trouua l'anel  
 ayant couleur rouge, & l'espee, dont le Duc cuidoit ardoir  
 le Roy. Mais à l'aide de Dieu, & des tresexcellentes dames  
 de Berry & de Bourgõgne le Rõy en eschappa. Item  
 le Duc d'Orleans fit alliance avec le Duc de Lanclastre,  
 qui aussi machinoit contre le Roy Richard d'Angleterre  
 son Seigneur, comme il en est venu au dessus. Item il machina  
 de s'emparer de la Roynie & de ses enfans, lesquels  
 il vouloit mener en sa Duché de Luxembourg, pour en  
 faire à sa volonté, ce que la Roynie ne voulut accorder.  
 Item il machina de faire mâger vne pomme empoisonée  
 à môseigneur le Dauphin, laquelle fut baillée à vn enfant,  
 qui fut enchargé de ne la donner à autre qu'audit Dauphin.  
 Auint que cest enfant la bailla à vn des fils dudit  
 Duc d'Orleans qui en mourut. Item ledit Duc à tousiours  
 fauorisé le Pape en l'extraction des pecunes hors du  
 Royaume, pour obtenir de luy declaration contre le Roy  
 & sa generation d'inhabilité à tenir le Royaume, & le se  
 faire donner. Item il a tenu gens d'armes sur les champs,  
 l'espace de 14. ou 15. ans, qui ne faisoient que piller exiler,  
 rober, rançonner & tuer le pauvre peuple, forcer femmes  
 & filles. Item il a fait mettre tailles sur les suiets du  
 Roy, & employé l'argent à faire alliances avec les ennemis,  
 pour paruenir à la Couronne. Et en outre à commis  
 plusieurs grâds crimes que mondit Sieur de Bourgõgne  
 reserue

réfervé à déclarer en temps & lieu.

S'EN SVIT par bonne conséquence que mondit Si-<sup>cc</sup>eur de Bourgongne ne doit point estre blasmé d'auoir <sup>cc</sup> fait tuer ledit Duc d'Orleans, & que le Roy doit auoir <sup>cc</sup> fait pour agreable, & l'authoriser entât que mestier seroit. <sup>cc</sup> Et en outre doit estre remuneré en trois choses, a sauoir <sup>cc</sup> amour, honneur & richesses, comme furent monseigneur <sup>cc</sup> S. Michel l'Archange, & le vaillant Phintees. C'est à dire <sup>cc</sup> (ainsi que ie l'enten en mon gros & rude entendement) <sup>cc</sup> que le Roy nostre Sire doit plus que deuant porter ami- <sup>cc</sup> tié, loyauté & bonne reputation à mondit seigneur de <sup>cc</sup> Bourgongne, & en faire publier lettres patentes par tout <sup>cc</sup> le Royaume. Iceluy Dieu vueille qu'ainsi soit, qui est be- <sup>cc</sup> nit aux siecles des siecles. Amen. <sup>cc</sup>

V O I L A en substâce la harangue de ce venerable do-  
cteur en Theologie, sans que i'y aye adiousté vn seul mor,  
ains seulement l'aye acourcie de quelques longues & rei-  
terces allegatiõs. Par laquelle se peut voir la bestise de ce  
nostre Maistre, homme prins à louage pour iustifier l'vn  
des plus execrables meurtres qui fut iamais commis. Et  
est bien notable la rhetorique & artifice d'oraison de ce  
venerable, lequel en son exorde pour capter la beneuolē-  
ce cõfesse qu'il est vn ignorât, qui n'a nisens ni memoire.  
Et pour rendre raison pourquoy il a entrepris d'estre ad-  
uocat de ceste cause, il dit que c'est pour vne pëssion que le  
Duc de Bourgongne luy donnoit, pour luy aider à viure.  
Puis pour preuue de sa Maior, il allegue des passages de  
l'Escriture si mal appliquez, que les enfans d'auourd'hui  
descouuiriroyent sa bestise. Et pour auteurs signalez il al-  
legue des malotrus sophistes de la Theologie scolastique  
cõme Alexádre des Halles, Salcebre, Richard de Miville  
& autres semblables. Ses Cogrolaires & sa Minor sont les  
fausses imputations dont le Duc de Bourgongne accusoit  
le Duc d'Orleans. Et la cõclusion, c'est vne approbatiõ du  
massacre cõmis en la personne dudit d'Orleans. Au reste,  
ceste harágue fut depuis reueue par mesieurs de la facul-  
té de Sorbonne avec l'Euësque de Paris & l'Inquisiteur de  
la foy, & furēt condamnees pour heresies les propositiõs  
suyuâtes y contenues. Chascun Tyran peut estre occis par  
son vassal & suiet sans mädement de iustice. S. Michel oc-



cit Lucifer sans mandement de Dieu. Phinees occit Zambry sans commandement de Dieu. Moÿse occit l'Egyptien sans commandement de Dieu. Iudith ne pecha point en flatant Holofernes, ne Iehu en mentant qu'il vouloit honorer Baal. N'est periurement tousiours, quand on fait ce qu'on a iuré de ne faire pas. Lesquels articles ayans esté declarez heretiques, furent cōdannez à estre bruslez publiquement, & aussi les os dudit maistre Iean Petit qui les auoit soustenus (car lors du iugemēt il estoit mort à Hefdin) & furent iceux articles executez & mis au feu, mais non les os dudit Docteur, parce qu'on ne les peut recouurer, à cause que le Duc de Bourgogne tenoit Hefdin.

LA verité c'est chose estrange & deplorable, qu'il se trouue des gens au monde, qui oſent soustenir par raisons fardees vn crime si abhorrent du sens cōmun & de toute raison & humanité, comme est vn massacre fait & executé de guet à pend, sans aucune forme de iustice. N'est-ce pas cela nommer les choses de noms contraires, aſauoir appeller l'iniustice du nom de iustice, la cruauté du nom de clemence, la nuit du nom de lumiere, le mal du nom de bien, & le diable du nom d'Ange? N'est-ce pas louer & priser les choses qui sont à mespriser & detester, suyure ce qu'il faut fuyr, aimer ce qu'il faut hayr, mettre en confusion la distinction du bien & du mal, & renuerser l'ordre que Dieu & nature ont estably en la distinction des choses bonnes & mauuaises? Et partant semble que le Poete

*Euripid. in* Euripide a bien dit:

*Hecuba.*

*Mul est seant de donner à la voix*

*Plus qu'au suiet d'authorité & poids.*

*Aus doit chascun dire du bien le bien,*

*Et dire mal de ce qui ne vaut rien,*

*Et ne priser chose qui soit inique.*

*Sage est celuy qui ce poinct bien pratique.*

O R apres auoir remōstré que la cruauté ne peut estre que pernicieuse & cause de ruine à vn Prince, quoy que Machiauel soustienne le contraire, il ne seroit mal à propos de montrer maintenant que la douceur, clemence & debonnaireté sont les vrays moyens pour establir l'estat d'un Prince en fermeté & assurance. Mais d'autant que

noqs

Nous traiterons cy apres vne Maxime, où il sera plts propre de discourir sur ceste matiere, nous refererons à en parler en ce lieu là.



## IX. MAXIME.

*Mieux vaut à un Prince d'estre craint que aimé.*

**L**ES hommes (dit nostre Florentin) aiment comme il leur plait, & craignent comme il plait au Prince, & partant le Prince, s'il est sage, se doit fonder sur ce qui depend de luy, & non sur ce qui depend d'autruy. Si le Prince pouloit auoir les deux ensemble, d'estre craint & aimé, ce seroit bien le meilleur: mais estant chose fort difficile d'embrasser les deux, c'est bien le plus assure d'estre craint, plustost que d'estre aimé.

*Chap. 17.  
du Prince.*

**C**EST Maxime est vn dit ou prouerbe que les anciens ont attribué aux Tyrans, *Oderint diu metuant.* c'est à dire, Qu'ils hayssent, pourueu qu'ils craignent. L'Empereur Caius Caligula vsurpa ce prouerbe ancien, comme dit l'historien Suetone, & le mit en pratique tout au long de son regne, & finit comme ont accoustumé de finir les Princes qui se veulēt plustost faire craindre qu'aimer, ainsi que nous auons amplement dit ailleurs. L'Empereur Tiberius voulut vn peu adoucir ce prouerbe, n'approuant pas voirement de se faire craindre, mais n'ayant pas aussi en desdain la haine. Car il souloit dire comme par prouerbe ou deuise, *Oderint, auti probent.* c'est à dire, Qu'ils hayssent, pourueu qu'ils approuent. Mais il semble qu'il acoupla mal la haine avec l'approuatiō: car ce

*Sueton. iij  
Calig. c. 30.  
& in Nerō:  
cap. 37. &  
iij Lib. c. 56*

qu'on hayt, on ne l'approuue pas volontiers : & ce qu'on approuue, on ne le hayt pas aussi. Au reste, tous tels dictons & proverbes, Qu'ils hayssent, pourueu qu'ils craignent. & Qu'ils hayssent, pourueu qu'ils approuuent, sont deuises de Tyrans, que les anciens ont attribué tousiours aux Tyrans. & que les Tyrans ont tousiours pratiquées. Comme Neron, quand il s'apperceut que par les cruauitez il estoit bien craint & redouté, il se vantoit que nul de ceux qui auoyēt esté Empercurs deuant luy n'auoyent rien entendu à commander, & n'auoyēt conu le pouuoir qu'ils auoyent à se faire obeyr. Mais on luy fit bien conoitre à luy mesme ce pouuoir, & luy fit on bien sentir que le pouuoir mal exercé, acquiert haine à celuy qui l'exerce, & la haine ruine & perdicion. Au tant en print il à Caligula, autant à Tiberius, autant en a il tousiours pris & prendra à tous ceux qui chercheront de se faire craindre plustost avec haine qu'avec amour.

Q V A N T à ce que dit Machiauel, que le Prince est craint comme il veut & comme il luy plait, si cela estoit vray tout iroit biē pour luy: car il voudroit biē tousiours estre craint de telle sorte, que nul ne s'opposast à ses commandemēs & desseins, ains que chacun fist ioug & obeist purement & simplement. Mais l'experience nous monstre le cōtraire, & nous fait voir & conoitre que le Prince ne peut longuement estre obey, si ce qu'il commande est desagreable & trouuē iniuste des obeissans. Tellemēt qu'à la premiere occasion qui se presente, ils secouent le ioug, & ne dure l'obeissance sinon autant que la force & necessitē dure. Et d'autāt que nulle force & necessitē ne peut actuellement durer long temps, parce que nulle chose violente par nature n'est de duree, à ceste cause il s'ensuit que les commandemens desagreables ne sont longuement en obseruance, & que l'obeissance fondee sur crainte est incontinent rompue. Car l'equité & iustice du commandement est le nerf d'iceluy: & comme vn corps ne peut se mouuoir sans nerfs, si ce n'est pour faire seulement vn faut comme vn e pierre: aussi vn commandement qui par faute d'equité est desagreable aux obeissans, ne sera iamais gueres mis en action & pratique, si ce n'est seulement pour vn e petite bouffee du commencement qu'il sera fait.

L'equité  
est le nerf  
du com-  
mande-  
ment.

E T

Et quât à ce que dit Machiauel, qu'il est fort difficile Le Prince qu'un Prince soit craint & aimé tout ensemble, c'est tout peut bien au cōtraire: car il n'y a riē plus facile à vn Prince que de estre craint obtenir tous les deux, comme la raison nous le monstre. & aimé Parce qu'il est certain qu'un Prince qui maintiendra ses tout en- semble. sūiets en bonne paix, & les gardera d'oppressions, faisant punir ceux qui voudroyent les oppresser, & qui leur maintiendra leurs libertez faisant punir les infracteurs, & qui fera obseruer vne bonne police en son pays, pour librement commercer en assurance, sans impositions de nouvelles daces & tributs, & qui fera ministrre bonne iustice à chascun, il est certain, di-ie, qu'un tel Prince sera grandement aimé de ses sūiets. Et craint, quoy? Quand on entendra qu'il fera ministrre bonne iustice par tout, sans support, faueur ne corruption, ne laissant point les delictes punissables & impunis, & n'estant point trop liberal à donner graces, sans qu'elles ayent fondement en raison & equité, il est tout certain qu'il sera redouté non seulement en tout son pays, mais aussi aux pays estrangers. Pour exemple de cecy ie pourrois alleguer tous les anciēns bons Empereurs, comme Auguste, Traian, Adrian, Antonin, & autres, qui estoient craints, aimez & reuez tout ensemble. Je pourrois aussi alleguer presque tous nos anciens Roys de France, qui par vne bonne iustice estoient redoutez non seulement de leurs sūiets, mais aussi de tous leurs voisins. Voire que ceste bonne reputation de iustice qu'ils auoyent, estoit cause que les Princes estrangers se soumettoient souuent de leurs differens au iugement de la Cour des Pairs de France, comme nous lisons aux histoires. Et parce qu'ils faisoient faire bonne iustice, pensez vous qu'ils en fussent hays? Nenny pas mesmes des meschans, qui estoient forcez par leur cōscience d'aimer & admirer le bien & la vertu, encor que leur vie fust contraire. Et cōment n'eussent ils esté aimez de leurs sūiets, eux estans bons Roys comme ils estoient, veu que les François sont de ce naturel, qu'ils ne sauent iamais hayr leur Roy, quelque vicieux qu'il soit: ains impudent tousiours ses vices & fautes à quelqu'un de ses gouuerneurs & cōseillers plustost qu'à luy? Et à la verité, si les Princes auoyent tousiours des gens de bien aupres de

cux, ils ne pourroyent iamais estre vicieux, du moins au detrimēt du public: tellement que c'est à bon droit qu'on impute le mauuais gouuernement d'un pays plustost aux conseillers du Prince qu'à luy, comme nous auons dit ailleurs.



## X. MAXIME.

*Le Prince ne se doit fier en l'amitié des hommes.*

Cha. 17. de  
Prince.

**L**ES hommes generalemēt (dit Machiavel) sont pleins d'ingratitude, variables, simulateurs, fuyās les dāgers, & cupides de gain. Et tant qu'ils profiteront avec toy, tu les tiendras en ta manche, & te feront offre de leurs vices & biens, & de tout ce qu'ils ont, lors qu'il n'en est point besoin. Mais en la necessité, tu leur verras incontinent tourner leur robbe à l'enuers. Si bien que le Prince qui se fondera là dessus, tombera du premier coup en ruine. Et mesmes ils l'offenseront plustost quand il voudra vser d'amitié enuers eux, que si par rigueur il se fait craindre. Parce que les hommes sont moins de cas d'offenser celuy qui se fait aimer, que celuy de qui ils ont crainte, d'autant que l'amitié est fondee seulement sur quelque obligation qui se peut aisément rompre, mais la crainte est fondee sur vne peur de punition, qui n'abandonne iamais la personne.

Æschyl. in  
Prometheo  
vincto.

**C**ESTE Maxime, comme la precedente, est vn vray precepte tyrānique, car cōme dit le poete Æschylus,  
*De tout Tyran c'est vn mal ordinaire,*

*A nul*

*A nul amy ne se fier ne croire.*

C'est la raison pourquoy Denis Tyran de Sicile fit bastir vne maison forte, ou il habitoit, enuironnee de profonds fossez pleins d'eau de tous costez, en laquelle on ne pouuoit entrer que par ponts leuis. Lesquels ponts tous les soirs il leuoit luy mesmes, & ostoit les cheuilles par le moyen desquelles les pieces de ces ponts se ioignoyent & entretenoyent ensemble, & portoit icelles cheuilles coucher avec soy sous son cheuet, & le lendemain matin luy mesme retournoit les remettre. Il fit aussi apprendre ses filles à estre barbieres, pour luy faire les cheueux & la barbe, parce qu'il ne se fioit en nul homme du monde de les luy faire. Mais l'Empereur Commodus (qui fut vn cruel tyran) vsoit bien d'vne autre recepte, car ne se fiant en personne pour luy faire le poil & la barbe, il se les brusloit avec la chandelle. Le vous laisse à penser si telles gens sont miserables, d'auoir vne conscience qui les tourmente de telle sorte, qu'elle les iuge dignes d'auoir tout le monde pour enueiny capital, de sorte qu'ils ne s'osent fier en nully, ains sont en cōtinuelle frayeur & tourment.

BIEN estoit contraire à ceste doctrine de Machiauel, l'exhortation que fit le bon Roy Micipsa de Numidie peu deuant qu'il mourust, à Iugurtha & à ses autres enfans, les admonestant d'entretenir entr'eux bonne amitié & concorde. Ce ne sont point (disoit-il) les puissans exercises & grosses armées, ni les grâds thresors, par le moyen dequoy vn Prince doit conseruer & maintenir son estat: ains ce sont les amis, lesquels ne s'acquierent point ne par force d'armes, ne par or ou argent, mais par bons offices & loyauté. Or qui doit estre plus loyal amy que le frere au frere? ou en qui se pourra fier celuy, qui sera ennemi à son propre sang? Le vous laisse vn Royaume ferme & assuré, si vous estes bons: mais foible & fresse, si vous estes meschans. Car par concorde petites choses croissent, mais par discorde les grâdes se ruinent. Voila vne exhortation bien briefue, mais fort pondereuse, pour monstrier que vaut d'auoir bons amis, & entretenir bonne amitié & loyauté entre parens. A cela est semblable la remonstrance que fit Sylla au Roy Bocchus de Mauritanie. Nous sommes bien aises (luy disoit-il) que tu cer-

ches plustost d'estre amy qu'ennemy du peuple Romain. Car des le commencement de sa naissance le peuple Romain estant pauvre, a tousiours mieux aimé s'acquerir des amis que des esclaves & serfs, & a estimé qu'il estoit plus asseuré de commander à gens volontaires que contrains. Or tu ne sçauois, Roy Bocchus, choisir meilleure amitié que la nostre: qui te pouons fauoriser & aider, & ne te voudrions en rien nuire. Et à vray dire iamais ni nous ni autres n'eusmes assez d'amis.

L'AMITIE & les amis qu'un Prince se doit acquerir par bon & iuste gouvernement, luy peuuent seruir pour s'asseurer tellement de chascun en son estat, qu'il ne luy seroit besoin d'aucune garde ni satellites s'il s'en vouloit passer. Comme faisoit ce bon Empereur Traian qui bien souuent alloit voir & visiter ses amis, acompagné seulement de quatre ou cinq gentils hommes, sans aucune garde de soldats. Et le semblable faisoient nos anciens Rois de France, qui mesmes ne sauoient que c'estoit de ceste scopeterie & autre militie de garde qui est auourd'hui vstee, ains marchoyent ordinairement sans autre compagnie que de gentilshommes, qui portoyent seulement l'espee.

*Dien in  
Traiano.*

L'AMITIE (dit Ciceron) est le vray lien de toute société humaine, & quicóque veut oster l'amitie d'entre les hommes (comme fait Machiauel d'entre les Princes) il s'efforce en oster tout le plaisir, soulas, contentement, & assurance qui peut estre entre les humains. Car l'amy est un autre nousmesmes, avec lequel nous nous resiouissons en nostre prosperité, & la ioye en croist quand nous auons à qui la communiquer. Nous nous consolons aussi avec luy en nostre aduersité, & nostre douleur & tristesse en diminue de plus de la moitié, quand nous auons sur qui descharger par amiable communication l'amertume de nostre cœur. D'ailleurs, comme ainsi soit que nous soyons tousiours auengles en nostre fait propre, l'amy remarque nos fautes, & nous les remonstre doucement, & nous donne conseil en nos affaires, lequel nous ne sçaurions bien prendre de nous mesmes. Brief la vie humaine sans amitié ne semble autre chose qu'un triste veufnage, destitué de la principale douceur qu'on puisse recueillir en la société humaine.

humaine : comme Ciceron , Plutarque , & autres grands philosophes l'ont doctement discouru , auxquels ie renuoye ceux qui voudront plus amplement entédre le bien & vtilité d'amitié.

I ne veux pas nier qu'il ne se trouue beaucoup de tels amis que ceux dont parle Machiauel , qui feront semblant d'estre nos amis , pendant qu'ils esperent tirer quelque grand profit de nous , & qui nous feront de belles offres quand ils verront que nous n'en aurons pas besoin , & qui nous tourneront le dos en nostre necessité. Il n'y en a voirement que trop de tels , & nous n'y sommes que trop souuent trompez. Mais tant y a qu'il ne faut point desdaigner les bons pour les mauuais, ne descrier vne espece , à cause des choses particulieres d'icelle qui ne valent rien. Car parmi le bon froment croist bien de l'yuroye qui luy ressemble en l'exterieur , & parmi les bons herbages croissent bien herbes venimeuses , qui de veue semblent estre belles & bonnes. Si ne faut-il pas pourtant reietter chose tant necessaire que le froment, pour crainte de trouuer de l'yuroye par dedans : ne les beaux & bons herbages , à cause des herbes venimeuses qui sont parmi. Mais il faut tascher tant qu'on peut de sauoir reconnoistre & separer ce qui est mauuais de ce qui est bon. Et sur cela la maniere de choisir amis qu'obseruoit Auguste Cæsar est bien digne de noter: car il ne retenoit pas facilement chascun en son amitié & familiarité , ains vouloit au prealable les esprouuer & sonder leurs vertus, fidelité, & loyauté. Ceux qu'il conoissoit estre gens vertueux , & qui luy disoyent franchement la verité de toutes choses (comme faisoit ce bon & sage Mecænas) & qui ne le flattoient point , & qui s'employoyent de bonne volonté & sincerement es charges qu'il leur bailloit, apres les auoir bien essayez , il les receuoit pour ses amis. Mais comme il estoit long & difficile à receuoir en amitié familiere les personnes, aussi ceux qu'il auoit vne fois retenus pour amis il ne les quittoit iamais, ains continuoit constamment enuers eux son amitié. L'aduersité aussi est vne vraye pierre de touche , pour esprouuer qui sont les vrais ou simulez amis : car quand vn homme tombe en quelque labyrinthe & trauerse, les amis simulez s'en vont, & les bõs

*Suetonius  
August. c.  
66.*



demeurent. C'est ce que dit le Poete Euripides,

*Eur. p. 50  
Electra.*

*Prosperité recoit amis bons & mauvais:*

*Adversité les bons, qui ne faillent iamais.*



## XI. MAXIME.

*Le Prince qui veut faire mourir quelqu'un,  
doit chercher quelque couleur apparente, &  
n'en sera blasme pourueu qu'il laisse les  
biens aux enfans.*

*Chap. 17.  
du Prince.*



**V**AND VN Prince (dit messer Nicolas) voudra pour suyure la mort de quelque personnage, il doit couvrir cela de quelque iuste couleur. Et le faisant mourir, il se doit abstenir de la confiscation des biens, car les enfans qui demeurent, oublient plustost la mort de leur pere, que la perte de leur patrimoine. Ioint qu'il n'y a chose qui tant face hayr vn Prince, que quand il vient à toucher aux biens ou aux femmes de ses suiets.

*Cor. T. cit.  
Annal. lib.  
1. 4.*

**C**E y est encores vn autre precepte tyrannique, semblable aux precedens. Car les tyrans ont ceste coutume d'imposer fausses accusations & blasmes, contre ceux qu'ils veulent faire mourir, quelque fois deuant l'exécution, quelque fois apres. Nous en auons monstré l'exemple cy deuant en autre lieu de Domitian, qui pour legeres causes & de neant prenoit occasion de faire mourir les grands seigneurs Romains, qui luy estoient suspects, comme sont ordinairement aux tyrans toutes gens de vertu qui valent mieux qu'eux. L'Empereur Tiberius (dit Tacitus) du commencement de son regne hayssoit les personnes

sonnes de vertu eminente, & les personnes aussi extreme-  
ment viciéuses, ayant la vertu des vns suspecte, & crai-  
gnant d'estre deshonoré & mesprisé par les vicieux,  
Mais il deuint en fin comblé de tous vices & amateur de  
ses semblables. Or ce qu'il haysoit ainsi les gens de ver-  
ty, fut cause qu'il pratiqua à l'endroit de plusieurs gens de  
bien & d'honneur ceste doctrine de Machiauel. Car il fit  
mourir vn docte & excellent personnage, nommé Cremu-  
sius Cordus, parce qu'il auoit escrit vne histoire, où il a-  
uoit loué Calsius & Brutus. Il fit aussi mourir AEmylus  
Scaurus, pour auoir escrit vne Tragedie qui ne luy ag-  
greoit pas, & plusieurs autres par semblables couleurs, par  
lesquelles il vouloit couvrir sa tyrannie. Neron sembla-  
blement apres qu'il eut tué sa mere, escriuit lettres au Se-  
nat, pour faire publier par tout, comment il auoit descou-  
uert vne grande conspiration que sa mere auoit faite con-  
tre luy, pour le faire mourir, & qu'il auoit esté contraint  
de la tuer, afin de la preuenir plustost que d'estre preuenu.  
Pareillement Caracalla, apres qu'il eut tué Geta son fre-  
re, fit quand & quand courir vn bruit par tout, qu'il l'auoit  
eschappé belle, & que son frere l'auoit voulu tuer. Brief,  
c'est la maniere de faire des tyrans, d'exercer leurs cruau-  
tez & vengeance sous quelque pretexte, comme enseigne  
icy Machiauel. Et n'y a personne auiourdhuy qui ne puisse  
se bien amplifier le suiet de ceste Maxime, par notables e-  
xemples, trais & recens aduenus de nostre temps. Car les  
massacres de Paris executez le iour S. Barthelemy, & l'e-  
xecution depuis faite du Capitaine Briquemaud, de Mai-  
stre Arnaud de Cauaignes, du Comte de Mongommery,  
& du seigneur de Mombrun, & autres semblables, ont tou-  
tes esté coulourées de fausses imputations par ces messiers  
Machiauelistes, & par iuges iniques leurs esclaués, com-  
me chacun scait.

*Dimin  
Nerone &  
in Anco.  
Carac.*

Et quant à ce que Machiauel dit, que les enfans de  
ceux qu'on fait iniustement mourir ne s'en soucient,  
pourueu qu'on ne leur oste les biens, ie croy que peu de  
gens luy accorderont ce poinct. Car tout homme qui a  
cœur d'homme de bien, fera tousiours plustost cas de  
l'honneur & de la vie que des biens. Or il est certain que si  
le successeur, soit fils ou autre parent, mesprise & ne tient

conte de pourfuyure par moyens legitimes que iustice se face de la mort iniuste du defunct auquel il aura succedé, qu'il y va de son honneur, & par les loix ciuiles est incapable & indigne de la succession. D'ailleurs l'iniure faite en la personne du pere est reputee faite au fils mesme, & au contraire: comme aussi chascun s'estime souffrir iniure quand quelqu'un de ses parens ou amis souffre. Tellement que telles executions violentes sont sans doute plus intolerables que la perte de biens, & naurent beaucoup plus fort le cœur des personnes qui ne sont destituees de l'amour naturelle enuers leur sang, & qui ont leur honneur en quelque recommandation, que toutes les autres pertes & dommages qu'on sauroit souffrir. Et cōbien que l'homme mort ne face guerre (comme les Machiauelistes tiennent pour Maxime) touttefois la mort d'un homme est souuent cause de plusieurs morts & de grandes effusions de sang, comme nous dirons ailleurs plus amplement.



## XII. M A X I M E.

*Le Prince doit ensuyure la nature du Lion & du Renard: non de l'un sans l'autre.*

*Cha. 18. 1.  
du Prince.*

**L** faut entendre (dit ce Florentin) que les hommes combattent en deux manieres: l'une avec les loix, quand les choses se traittent par la raison: l'autre avec la force. La premiere est propre aux hommes, qui ont l'usage de raison, la seconde appartient aux bestes, qui n'ont ni raison ni intelligence. Mais parce que la premiere n'est pas suffisante pour conseruer les hommes en la iouissance des choses qui leur appartiennent, il faut que bien souuent ils ayent leurs recours à la seconde, qui est la force.

force. Parquoy il est besoin que le Prince sache bien faire la beste & l'homme tout ensemble, comme les anciens ont enseigné, quand ils ont escrit que Chiron le Centaure, moitié homme, moitié beste, fut donné pour instructeur au Prince Achilles. Car par cela ils ont voulu donner à entendre, que le Prince doit sauoir se monstrier homme & beste tout ensemble. Estant donc le Prince contraint sauoir bien contrefaire la beste, il doit entre tous animaux choisir la complexion du Renard & du Lion ensemblement, & non de l'vn sans l'autre. Car le Renard est bien caut pour se garder des filez, mais il est trop foible pour se garder des loups: & le Lion est assez fort pour se garder des loups, mais il n'est pas assez fin pour se garder des filez. Il faut d'oc estre Renard pour cognoistre les tromperies, & Lion pour estre le plus fort, & espouuanter les loups. L'Empereur Didius Iulianus sceut bien iouer le Renard pour paruenir à l'Empire, en promettant aux gens de guerre grandes sommes de deniers pour se faire eslire Empereur. Car apres qu'il fut esleu, il leur ioua vn tour de Renard, & les trompa, leur bailant beaucoup moins qu'il ne leur auoit promis. Or ne sachant iouer ensemble le Lion, il fut incontinent deffait: car Seuerus, qui sauoit faire les deux, s'en vint cõtre luy à grand'force, tellement qu'il fut tué par les propres gens d'armes de sa garde, qui se rendirent du costé de Seuerus. Et cependant Seuerus voyant que le capitaine Albinus estoit en la Gaule avec puissante armee, & le capitaine Niger en Leuant, semblablement  
avec

avec vn grand exercite, il ioua le Renard pour les amuser par belles paroles, afin qu'ils ne luy donnassent aucun empeschement à s'emparer de l'Empire: car il les craignoit-tous deux, d'autant qu'ils auoyent de grandes forces en main, & qu'ils estoient de plus noble & ancienne maison que luy. Il leur fit donc de grandes promesses, mesme promit à Albinus de l'associer à l'Empire, & luy donner le nom & autorité de Cesar, qui estoit pareil titre qu'est auourd'hui Roy des Romains. Et quât à Niger, il tenoit ses enfans entre ses mains come en ostage, sous couleur d'honneur & de faueur, tellement que pour ceste cause il le craignoit moins. Quand il eut ainsi arresté par ruse & renarderie Albinus & Niger, il paracheua son fait à se faire reconnoistre Empereur paisible. Et apres cela, reprenât le naturel du Lion, il tourna ses forces contre Albinus & Niger, & les desfit tous deux l'un apres l'autre. Tellement que pour bien sauoir iouer ces deux bestes de Lion & de Renard, il se rendit paisible Empereur, sans competeur. Au contraire, l'Empereur Maximin apres auoir esté esleu Empereur par les gensdarmes de son armee, ne sceut iamais iouer vn seul tour de Renard, ains seulement de Lion, qui fut cause qu'il ne dura point, & que plusieurs s'esleuerent pour l'empescher de iouyr paisiblement de l'Empire: de sorte qu'à la fin il fut desfait & tué par ses propres gensdarmes.

**M**A CHIAVEL n'a encores point traité de discours plus digne de sa suffisance que cestuy-cy. Car il enseigne par ceste Maxime la maniere d'estre beste, & que c'est

c'est que le Prince doit faire pour se conduire en beste en ses deportemens. A vostre aduis, est-ce peu de chose que d'enseigner à viure & se gouverner en beste? ie scay bien que les Machiauelistes diront, qu'il y a icy de la secrette Philosophie cachee, & que Machiauel veut dire qu'il faut que le Prince soit caut comme vn Renard & violent comme vn Lion, non pas qu'il marche à quatre pieds, ou qu'il se tienne aux deserts d'Arabie, ou es tasnieres des bois, ou face autres semblables actions que font le Renard & le Lion. Et bien, ie suis content de leur accorder ce sens moral, & que leur maistre a voulu icy declarer quelque doctrine singuliere & memorable. Venons maintenant à l'examiner. Il dit donc que quand le Prince ne peut combattre en homme, c'est à dire par la raison, qu'il doit combattre en beste, c'est à dire vser de force & astuce. Sur quoy ie luy respondray en vn mot, que le Prince en sa querelle a la raison de son costé, ou non. S'il ne l'a pas, il ne doit point combattre contre nully, car toute guerre doit auoir fondement en raison, comme nous auons remonstré ailleurs. Si le Prince a la raison de son costé, & celuy à qui il a affaire luy fait refus de venir à la raison, alors le Prince peut iustement le contraindre par force d'armes. Et cela ne s'appelle point combattre en beste, ni en Lion, mais c'est combattre en homme vsant de raison, qui employe sa propre force corporelle, & la force de ses cheuaux, de ses armes & murailles, & de toutes autres choses offensiuës & defensiues, pour seruir d'instrumens & moyens à executer ce que raison commande & ordonne. De sorte que la force employee à son droit vsage, n'est autre chose qu'une seruante de raison, qui luy obeit en ses commandemens. Et partant en cela il ni a rien de la beste, & ceux qui employent ainsi leur force ne font rien qui tienne de la beste. Quant à l'astuce, ie diray semblablement qu'en guerre on peut licitement vser de ruse contre son ennemi, pourueu que la foy ni le droit de guerre n'y soyent point violez, & cela ne s'appelle point renardise ni tromperie, ains se doit appeller prudence militaire. Et partant en vsant de ruse, sueueille, astuce ou prudence militaire (car tous ces noms se peuent prendre en bien) ce n'est pas contrefaire la beste, ni vser de renardise.

La force  
est seruan  
te de la  
raison.

Mais ie scay bien que Machiauel n'entend pas parler en cesterms, ains veut dire que sans s'arrester ni à foy ni à promesse, ni à droit avec, il est bon que le Prince vse tantost de force, tantost d'astuce & finesse, selon que l'vne ou l'autre luy pourra mieux seruir, pour paruenir au but où il tend. Car de foy & de promesse, ni de droit & raison il n'en faut point parler en l'escole de Machiauel, sinon pour s'en moquer, & estimer des lourdaux ceux qui en font cas & qui s'y arrestent. Or ce n'est pas en ce lieu, ains sur vne autre Maxime cy apres, où nous parlerons à fond de ceste matiere de tenir la foy & promesse; mais ie veux icy seulement monstrier, que ces astuces & finesesses dont Machiauel entend parler, ne succedent iamais gueres bien à ceux qui en vsent, & que le plus souuent ils tombent eux mesmes en leurs propres filez.

*T. Livius  
l. 7. Dec.  
3. & l. 5.  
Dec. 4.*

QUAND Annibal eut attrappé, par le moyen d'vne embulcade, le capitaine Marcellus lieutenant general de l'armee Romaine (qui fut tué sur la place) il trouua dessus luy son cachet. Incontinent il s'aduifa d'vne ruse & astuce, assauoir de supposer & escrire (comme il fit) des lettres aux Selapiens (qui estoient pres de là) au nom de Marcellus, par lesquelles il leur mandoit que la nuit prochaine il se retireroit à Selapie, & qu'ils tinssent la garnison de la ville preste. Crispinus lieutenant de Marcellus, qui fauoit qu'Annibal estoit le maistre à inuenter des ruses, se doutant de ceste-cy, manda soudain par toutes les villes, que Marcellus estoit mort, & son cachet es mains d'Annibal, & qu'ils n'adioustaissent foy à aucune lettre sous le nom de Marcellus. Les Selapiens ayans receu cest aduertissement, & les lettres aussi d'Annibal, mirent toute leur garnison en armes, & comme Annibal approcha de la ville, il fit marcher les premiers ceux qui fauoient parler langage Romain. Arriuez qu'ils furent à la porte, ils appellerent les gardes d'icelle, qui quant & quant (faisans bonne mine) leuerent le machicoulis en haut, & laisserent entrer de ceux d'Annibal enuiron six cents, puis laisserent retomber ledit machicoulis, & mirent en pieces ceux qui estoient entrez. Qui fut cause qu'Annibal fut at trapé en son piege? Ce fut qu'il estoit desia tout conu & descouuert pour vn renard, tellement qu'on luy faisoit sou-

fontuent donner dedans ses propres filez, comme on fait <sup>Conseil</sup> aux renards, quand on tend à rebours. Et à la verité on <sup>d'astuce</sup> void le plus souuent que telles astuces, qui sentent de la <sup>perilleux,</sup> perfidie, ne succedent gueres bien. Car (comme disoit le capitaine Quintius aux AËtoliens) les conseils fins & audacieux sont de prime face fort agreables & plaisans, mais ils sont durs & difficiles à conduire, & tristes à l'issue. "

S V R ce propos d'astuce & finesse, est fort memorable l'aduis du Senat de ces anciens Romains. Les Romains estans sur le point de mouuoir guerre contre Perseus Roy de Macedone, ils luy enuoyerent premierement Ambassadeurs, & entre iceux Mortius Philippus, pour sauoir les desseins de ce Roy, & sentir s'il voudroit reparer les fautes & iniures qu'il auoit commises contre les Romains. Ces Ambassadeurs trouuerent ce Roy mal preparé à faire la guerre, & mal disposé tout ensemble à reconoistre & reparer les fautes. Cela fut cause qu'ils l'amuserent de bourdes, luy faisans entendre qu'il ne deuoit rien esperer qu'amitié des Romains, & qu'ils entendroyét facilement à faire vne bonne paix ou vnes trefues avec luy, & luy ayant donné ceste esperance s'en retournerent à Rome. Arriuez qu'ils furent, ils declarerent en plain Senat tout ce qu'ils auoyent negocié en leur Ambassade, & sur tout comment ils auoyent amuse Perseus sous vne esperance de paix ou de trefues, en quoy ils estimoyent auoir fort bien besongné. Mais là dessus les vieux Senateurs commencerent à dire, qu'ils n'aduouoyent ni reconoissoyent point ces traits pour Romains, & que leurs ancestres n'auoyent point eu ceste coustume de vaincre leurs ennemis par ruses & finesse, ni par batailles nocturnes, ni par fuite simulee & retour à l'impourueu, ni par autres astuces, mais par la vraye & naïfue vertu. Car ils souloyent denoncer la guerre deuant que la commencer, voire quelques fois assignoyent lieu de bataille. Que leurs deuan- <sup>Traits d'astuce reiettez des Romains.</sup> ciers meus de ceste sincerité & loyauté ne voulurent point employer le medecin du Roy Pyrrhus leur ennemy, lequel medecin leur offroit d'empoisonner son maistre pour quelque somme d'argent, ains descouurent à ce Roy la desloyauté de ce sien medecin. Que par ceste sincerité ils ne voulurent se saisir des enfans des Falis-



ques, qui leur furent liurez par le pedagogue d'iceux mesmes, ains remuoyent aux Falisques ledit pedagogue tout lié & attaché. Et que tels traits sont vrayement Romains, non pas d'vser des ruses & fineses Puniques, ni de l'astuce des Grecs, qui estiment plus honorable de tromper leur ennemy que de vaincre. Et qu'il est bien vray que quelques fois pour vn coup telles renardises rencontrent, mais que iamais l'ennemy vaincu par ruses ne se tient pour vaincu, ains teluy seulement qui se reconoit auoir esté gnerroyé & surmonté par la vraye vertu, sans dol ni astuce. Voila quelle estoit l'opinion de ces vieux & sages Senateurs, qui reiettoient & mesprisoyent ces renardises dont Machiauel fait si grand cas.

*Froissart  
liv. 2. cha.  
88. 89.*

L'AN M. CCC. LXXXIII. le Duc d'Aniou frere du Roy Charles le Sage s'en alla en Italie avec vne armee puissante, pour conquerter Naples & Sicile. Entre autres seigneurs qui luy firent compagnie en ce voyage, fut le Comte de Sauoye, qui menoit avec luy bonne compagnie de chevaliers. Comme ils furent en l'Apouille & Calabre, voyans que nul ne leur resistoit, ils commencerent incontinent à deuiser du lieu où se pourroit trouuer resistance, & fit on sauoir au Duc d'Aniou que la plus forte place de tout le pays c'estoit le chasteau de l'œuf de Naples, qui est basti en mer, dans lequel Charles de la Paix competeur audit Royaume de Naples tenoit bon. Ainsy que le Duc d'Aniou s'enqueroit par quel moyen il le pourroit auoir, voicy venir vn enchanteur, qui luy dit qu'il le luy feroit bien gagner, aussi bien qu'il l'auoit fait auoir à Charles de la Paix qui le tenoit. Et comment luy dit le Duc d'Aniou. Sire, respondit l'enchanteur, ie feray esleuer de la mer vne grosse nuee espesse, qui aura forme de pont, si que vos ennemis auront peur, & se rendront à vous. Voite mais, repliqua le Duc, pourra-on passer sur ce pont? Sire, dit l'enchanteur, ie ne veux pas assurez cela, car incontinent que ceux qui y passeroient feroient quelque signe de la croix, en croisant les iambes ou les bras ou autrement tout tomberoit par terre & iroit à neant. Le Duc d'Aniou se print à rire. Puis manda le Comte de Sauoye pour auoir son conseil sur ce fait, auquel il fit le recit de tout ce que l'enchanteur promettoit. Adonc le Comte de  
S auoye

Sauoye dit au Duc d'Aniou, Monsieur ie vous prie quand il vous reuiendra trouuer me l'enuoyer en mon logis, car ie le veux vn peu interroguer. Le Duc d'Aniou le lendemain le luy enuoya. Quand cest enchanteur fut au logis du Comte de Sauoye, le Comte luy dit, Et bien, maistre; vous dites que vous nous ferez bien auoir le chasteau de l'œuf. Ouy monseigneur, respond l'enchanteur, car ie l'ay fait auoir à Charles de la Paix qui le tiét à present, lequel me craint plus que toutes les forces qu'ô y sauroit mener. Et bien, repliqua le Côte, ie le veux deliurer de ceste peur, & ne veux point qu'on die que tant de braues cheualiers que nous sommés n'ayons peu vaincre vn si foible ennemy que Charles de la Paix, que par le moyen d'vn enchanteur. Sus tost, qu'on face venir vn bouirreau pour trencher la teste en ceste court à cest abuseur. Cela fut fait, & eut ce maistre enchanteur la teste trenchee, par le cōmandement de ce gentil Comte, qui ne voulut point vaincre par rusé & enchanterie, ains par la vraye & naturelle vertu. Et à la verité les cœurs genereux desdaignent tousiours ces astuces & fineses, lesquelles ausi ne peuvent gueres long temps valoir; car des qu'vn Prince ou vntapitaine ont le bruit d'en vser, on s'en donne garde, & lors mesmes qu'ils veulent besongner rondement, on cuide tousiours qu'ils veulent vser de finesse & tromperie. Et s'il succeda bien à Seuerus d'en vser, il ne succede pas bien à tous ni à la plus part. Et fut grandement Seuerus diffamé de telles fraudes, mais ses autres grandes vertus le firent prosperer.

M A I S doit-on appeller ou bestise ou malice ce que Machiauel dit de Chiron? Où a-il leu que Chiron fust homme & beste? qui luy a dit qu'il fut baillé au Prince Achilles, pour luy enseigner ceste belle science d'estre homme & beste tout ensemble? Xenophon dit que Chiron fut frere de Iuppiter (tant le fait-il grand) plein de grand sa-  
 uoir, & de toute vertu; generosité, pieté & iustice. Il dit bien plus, que Esculapius, Nestor, Amphiaratus, Peleus, Telamon, Theseus, Vlyssés, Castor, Pollux, Eneas; Achilles; & presque tous les grâds personages, que la Grece a mis au rang des Dieux, ont appris de luy la vertu, dont ils ont acquis louange immortelle, & reputatiō d'estre Dieux. Il dit ausi que Chiron ne fut point, du tēps d'Achilles, ains

long temps deuant: mais parce que le Prince Achilles fut instruit & nourry en sa discipline, vertu & maniere de viure, l'on dit qu'il a esté l'instructeur d' Achilles. Bien est vray que les Poetes ont dit que c'estoit vn Centaure, à cause qu'il se plaifoit à picquer les cheuaux, & à la chasse: qui sont exercices bien dignes des Princes. Mais bien que il aimast les cheuaux, & l'exercice de cheualerie, il n'estoit pas pourtant estimé tenir rien de la beste, ains plustoit de la Diuinité, comme estant doué de toutes vertus excellentes, qui font approcher les hommes de Dieu, & qui les esloignent des bestes. Et partant se void la bestiale malice de Machiauel, qui se veut seruir à faulces enseignes de l'exemple de ce vaillant & genereux Prince Achilles, pour persuader au Prince de ne faire point de difficulté de se gouverner à l'imitation des bestes: veu que Achilles fut instruit (comme il dit) par Chiron le Centaure, homme & beste, qui luy apprint comment il falloit viure en homme & en beste. Car cela est faux & controuué, & tenoit Chiron plustost de la Diuinité que de la bestise, & ne fut oncques Achilles instruit qu'en toutes vertus heroïques: & ne liçons point que iamais il ait fait tour de renardise ne tromperie, ni autre chose indigne d'un Prince magnanime bien nourry & instruit en toutes hautes & Royales vertus.

M A I S puis que Machiauel se traueille tant à persuader au Prince de sauoir faire le Lion & le Renard, pourquoy ne leur persuade-il aussi de porter ces deux bestes en leurs armoiries? Nous en voyons assez qui portent des Lions (parce que c'est vne beste qui tient quelque traits de vertu & generosité) mais on n'en void point qui ayent fait pourtraire en leurs escussions & armoiries des renards. Car tout homme genereux & aimant la vertu desdaigne & hait l'astuce, tromperie & renardise, comme choses indignes de gens magnanimes. Les Machiauelistes, qui estiment estre bien conuenable à vn Prince de sauoir faire le Lion & le Renard, deussent au moins porter (pour mieux autoriser ceste Maxime) des renards en leurs armoiries. Mais ils ne veulent pas estre conus ce qu'ils font afin de mieux tromper & abuser le monde, & de peur que l'on ne crie apres eux, Au renard, au renard.



## XIII. M A X I M E.

*Cruauté qui tend à bonne fin n'est reprehensible.*



ROMULUS (dit Machiauel) au commencement de son regne tua Remus son frere. Et encores depuis fut consentant à la mort de Tatius Sabinus, lequel il auoit associé en sa Royauté, pour vnir ensemble en vne mesme cité les deux peuples, Romains & Sabins. Il sembleroit à plusieurs gens de gros esprit que Romulus auoit mal procedé, de commencer son regne par meurtre de son propre frere, & que cela estoit chose de mauuais exemple. Mais quant à moy (dit messer Nicolas) ie suis bien d'autre opinion: car c'est vne Maxime generale, qu'il n'est possible de bien policer par nouueaux reiglemens vn estat public, s'il y a plus d'vn entrepreneur qui s'en melle, ains faut qu'il n'y ait qu'vne seule personne & vn seul esprit à tout faire, regler & ordonner. Et partant le Prince qui desire paruenir à ce point, ne sera digne de reprehension aucune, s'il fait quelque exploit extraordinaire pour y paruenir. Car la violence qui tout gaste & destruit est grandement à reprendre, & non pas celle qui tend à mieux ranger les choses. Partât Romulus est digne de louage d'auoir luy mesme tué son frere, & d'auoir fait tuer Tatius son compagnon, pour pouuoir seul mieux establir vne bonne police à Rome, cōme

*Discours  
liv. 1. ch. 9.*

il fit depuis, y erigeant vn Senat, par lequel il se conseilloit en tous affaires de paix & de guerre, & fit faire de bons reiglemens & ordonnances. Sèblable louange est deue à Agis Roy de Sparte, lequel voulant reformer l'estat corrompu des Lacedemoniens, & restablir en vsage les anciennes ordonnances de Lycurgus, conoissant que les Ephores le pourroyent empescher & contredire en ses desseins, les fit tresbien tuer. Dequoy il acquit grande renommee, voire autant ou plus grande, que n'auoit fait Lycurgus mesme, premier auteur desdites ordonnances. Vray est qu'Agis ne peut paracheuer ses bons desseins, à cause de la malheureuse descente des Macedoniens, qui luy vindrent faire la guerre & le vainquirent, de sorte que ses belles entreprises furent rompues.

**I**L ne se fit iamais meurtre ni cruauté qui n'ayent esté palliez de quelque couleur, par ceux qui les ont commis. Les vns se couurent de iustice, disans que ce qu'ils ont fait est fondé en bonne raison & equité, & que la iustice n'en eust pas moins ordonné que ce qu'ils ont executé, & que leur execution est vne abbreuiation de iustice, qui est autrement trop longue. De sorte qu'en lieu de meurtriers & assassins ou massacreurs ils n'ont point de honte de se dire abbreuiateurs de iustice. Et pourquoy en auroyent ils honte, veu que la iustice d'aujourd'hui est exercée d'une sorte, qu'on la fait seruir de palliation & couuerture d'assassinemens, meurtres & vengeance? L'on void bien à l'œil qu'en plusieurs endroits la iustice ne sert qu'à prestter son nom, à ceux qui veulent estre veus bien faire en faisant mal contre leurs propres consciences, suyuant en cela la doctrine de Machiauel. Les meurtriers & assassins donques pourront bien d'icy en auant se couvrir du nom d'abbreuiateurs de iustice sans reprehension, puis que les gens de iustice se meslent de leur mestier, & font faire des  
 execu-

executions aussi iniques & meschantes qu'eux. Tant y a que les vns & les autres (suyuans ceste doctrine de Machiauel) se couurent d'une bone fin, & disent que c'est pour minister & exercer iustice qu'ils font leurs dites executions. Les autres couurent leurs meurtres d'une autre fin, assavoir du bien public, disans que leurs meurtres & assassinsats sont faits pour eiter vn plus grand mal, qui eust peu aduenir par celuy ou ceux qu'ils auront tue & meurtroy. Il y en a qui prendront couerture de paix & tranquillité, & diront que les meurtres qu'ils ont faits ou fait faire, ont esté executez pour establir paix, & faire cesser les troubles. Brief, il ne se trouuera iamais meurtrier qui ne doyeue estre iustificié, prisé & remuneré, suyuant ceste doctrine de Machiauel, parce que tous meurtres, massacres & assassinsats se trouuerót tousiours faits à bonne fin, & n'auront iamais les violens executeurs faute de couleur pour pallier leurs actes sanguinaires, inhumains & detestables. Mais aussi quelques palliations & couleurs qu'ils prennent, l'ouurage montre tousiours quel est l'ouurier, & tousiours à la fin leurs couleurs se desliuent, comme le fard des putains; de maniere que tout conté & rabatu, le meurtre se trouue finalement tousiours estre meurtre, & les assassinsats assassinsats, & les massacres massacres, & les meschans meschans. Ils ont beau faire le renard, suyuant l'enseignement de Machiauel, car tousiours on les reconnoit aussi en fin pour renards. Et si bien ils en trompent quelques vns deuant qu'estre reconus, ils sont bien aussi par apres punis au double du profit qu'ils ont fait à tromper, quand nul ne les veut plus croire ni se fier en eux en sorte que ce soit, non pas mesmes lors qu'ils ont intention & volonte de ne tromper point. Car tousiours on presume d'eux ce qu'on doit presumer de trompeurs & meschans, qui sont sans foy & sans promesse, parce qu'on les tient pour teis, & ne les peut on tenir pour autres, suyuant leurs actions & deportemens passez. Voila donc le premier mal qui procede de la doctrine de Machiauel, c'est que ceux là mesmes qui la pratiquent s'en trouuent mal, & en sont descriez, hays & malvoulus de tout le monde.

L'AUTRE inconuenient qui s'ensuit de ceste Maxime, est que si le Prince se licencie à faire meurtres sous cou-

Meurtre est tousiours meurtre, à quelque fin qu'on le face.

Cruauté reuerie iustice

leur de bonne fin, il rompra l'orde de iustice, qu'il doit observer à punir les delinquans, & renuersera tout ce que dessus dessous, & mettra son Estat & son pays en cōfution & peril. Car des que la iustice va mal, tout va mal, & quand elle va bien, tout va bien, comme nous monstrerons ailleurs plus à plain. Itē, iamais les meurtres & massacres ne demeurent longuement impunis, car Dieu leur enuoye incontinent leur salaire, comme il en print à Romulus (dont Machiauel allegue l'exemple) qui fut iniuste meurtrier, & en fin meurtry. Et de nostre temps nous en voyōs assez d'exemples, & croy que nous en verrons bien davantage en ceux que la main de Dieu n'a pas encores attrappez. Or entre ces maux & inconueniens qui vont ordinairement comme talonnant les meurtriers, & les suyuent iulques à leurs tombeaux, avec les furies, frayeurs & tourmens qui exagitent continuellement leurs consciences, ie pourrois icy alleguer, pour confutation de ceste Maxime, ce que dit saint Paul, qu'il ne faut point faire mal afin qu'il en vienne bien. Mais i'ay desia declaré ailleurs que ie ne veux point employer si sacrees armeures que de la sainte Escriture pour combatre ce profane & meschant Atheiste cy, ains luy veux bien donner cest auantage, de le combatre en tout & par tout avec ses propres armes, asauoir des autheurs profanes & Payens, qui n'ont point esté Chrestiens, & qui en cela seul luy ressemblent. Car en autres choses il ne tient rien d'eux: & mesmes en la matiere dont nous parlōs, ils ont esté bien esloignez de sa derestable doctrine.

*F. Livius  
lib. 1. & 2.  
Dec. 1.*

QUAND Tarquin le Superbe Roy de Rome vid qu'il auoit tant fait par ses beaux deportemens, qu'il auoit perdu l'amitié de ses suiets, adonc il resolut de se faire obeyr par crainte. Et pour ce faire euoqua à soy la conoissance des causes capitales contre les grands, qui souloit appartenir parauant au Senat, afin de se faire mieux craindre & obeyr, & faisoit mourir ceux que bon luy sembloit, sous quelques pretextes colorez, vilant à ceste fin de bien assseurer son Estat. Mais comment l'assseura-il? C'est qu'il fit tant, en pratiquant ceste doctrine de Machiauel, qu'il se fit extremement hayr de tout le monde, de sorte que ses suiets ne pouans plus porter sa tyrannie, le chasserent,

rent, & estant depossédé de son Royaume il mourut pauvrement.

Et tant s'en faut que les anciens Romains se pleussent à tuer & massacrer ceux qui ne le meritoient point, que mesmes les supplices trop rigoureux des delinquans leur estoient en horreur. Comme le supplice de *Marius Suetius Albanois*, qui fut tiré à quatre chevaux, à cause d'une estrange & damnable trahison qu'il auoit machinée. Car combien qu'il meritoit d'estre ainsi traité, toutesfois les Romains eurent la cruauté de ce supplice en si grand desdain & abomination, que tout le monde destournoit les yeux (dit *Tite Liue*) pour ne voir point vn si vilain spectacle, & fut la premiere & la derniere fois que iamais ils vserent de ceste rigueur de supplice.

PAR EILLEMENT il despleut grandement aux Romains ce qu'aucuns (pensans bien faire) firent tuer vn *Tribun du peuple fort seditieux*, nommé *Genutius*, qui ne cessoit de troubler la chose publique, par les diuisions & esmotions auxquelles il incitoit le menu peuple. Si ce *Genutius* eust esté mis en prevention de iustice, on eust bien trouué en luy dequoy le condamner. Mais il y auoit vn mal, c'est qu'on ne luy eust osé mettre la main dessus, à cause de la reuerence de son estat, durant l'annee d'iceluy, ains faloit nécessairement luy laisser faire son despit, ou bien résister à ses desseins par autres moyens que par accusation, & attendre de le criminalizer lors qu'il seroit hors d'office. Cela sembloit bien vne belle couleur pour en faire la despesche, afin d'obuier à troubles & seditions que ce *Tribun* suscitoit. Ce neantmoins l'execution par voye de fait qui en fut faite fut trouuée mauuaise, & de tresmauuais exemple & conséquence, & fut cause de grands maux & brouillis qui s'enluyirent.

Et quant à ce que *Machiauel* escrit, que *Romulus* fit tuer *Tatius* son compagnon au Royaume, pour mieux pouuoir reigler & policer la ville de Rome, cela est faux. Car les historiens tesmoignent, qu'apres qu'il eut fait faire ceste execution, il deuiot cruel & superbe enuers les *Senateurs*, exerçant tyrannie en plusieurs choses. Tellement que les *Senateurs* mesmes le tuerent en plain Senat, & le decouperent en petis lopins, & chascun emporta le

*Dionys. Halic. lib. 2.*

*T. Liuius lib. 1. Dec. 1.*

*Plutarque. in Romulo.*



fiens, de sorte que par ce moyen ne se trouvant point de corps de Romulus, ils attirerent vn quidam qui affermoit qu'il l'auoit veu enoler au ciel. Et eux aidans à ce bruit, le mirent en la letanie des Dieux, & persuaderent au peuple qu'il estoit monté aux cieus en corps & en ame. Tant y a qu'ils luy dōnerent son salaire du meurtre de son frere Remus, & de son compagnon Tatius, & le meurtrirent comme il les auoit meurtris. Car en somme, c'est vne reigle generale, que les meurtriers sont tousiours meurtris, laquelle reigle n'a gueres d'exceptions.

Et quant à ce que dit Machiauel, que pour bien policer & reigler vn Estat public, il ne faut qu'vne seule personne qui s'en mesle, lon a tousiours veu pratiquer le contraire. Quand les Romains voulurent par bonnes loix & ordonnances policer l'Estat de la chose publique, ils considererent que le nombre de deux Consuls (qui estoient adonc leurs souverains Magistrats) estoit trop petit. Et par tant ils mirent en sursoyance ceste sorte de Magistrats, & en lieu d'eux esleurent dix Potentats, auxquels ils donnerent mesme autorité qu'auoyent parauant les Consuls, & notamment leur donnerent pouuoir & charge expresse de faire loix & ordonnances, pour la police, reiglement & iustice de la chose publique. Et de fait, ils firent les loix des douze Tables, qui ont longuement duré apres eux, voire y a encore auourd'hui aucunes loix d'icelles qui sont en obseruance. La raison naturelle aussi nous monstre, qu'vne loy & vn reiglemēt fait & examiné par plusieurs cerueaux doit estre meilleur, que quand il est fait par vn seul. Et par ce que i'ay touché ce poinct ailleurs assez amplement, ie ne l'enfonceray plus auant.

*T. Livius  
lib. 5. Dec.  
1.  
Dionys.  
Halicar.  
lib. 10.*

*Plut. in  
Agide &  
Cicero.*

Et touchant le conte que fait Machiauel d'Agis, Plutarque en sa vie en parle bien autrement. Car il dit que ce fut la plus douce & benigne personne qui fust au monde, qui tascha de reformer l'Estat de Sparte, par tous bons & honnestes moyens, & de remettre en vigueur & vsage les anciēnes loix de Lycurgus. Et pource que les Ephores s'opposoyēt à ses desseins, il pratiqua que Lyfander & Agefilaus fussent avancez à cest estat d'Ephores, comme ils furent. Mais Agefilaus gaigné d'auarice cala la voile, & ne tint la main à effectuer le sainct dessein du Roy Agis, de  
forte

sorte qu'il n'en peut venir au dessus, & demeurera ceste reformation à faire. Voila ce qu'en dit Plutarque, qui ne dit point qu'Agis fit tuer les Ephores, ains au contraire que les Ephores firent mourir Agis, & ne parle point de ceste descente des Macedoniens: & ne say où Machiavel a pêché ce qu'il en dit, sinon qu'il l'a prins en son cerueau, de maniere qu'il n'en doit rien à personne, puis que c'est de son creu. Et commét qu'il en soit, il ne le peut auoir appris d'aucun autheur qui ne soit toujours conuaincu de mensonge par le doctè Plutarque, qui en parle en la sorte que ie vien de dire.



## XIIII. MAXIME.

*Il faut qu'un Prince exerce cruauté tout à un coup, & face plaisir peu à peu.*

**O**CCUPATEUR d'une domination (dit ce messer Florentin) doit de premiere entree expedier toutes les cruauitez qu'il void estre à faire, pour n'auoir occasion d'y retourner plusieurs fois, afin que par apres par gratieux traitement il puisse appriouiser ses suiets. Car les offenses se doyent comettre ensemble tout à un coup, à celle fin qu'estans moins souuēt senties par les suiets, elles les irritēt moins. Et tout au rebours, faut faire les plaisirs petit à petit, afin qu'en les reiterant plusieurs fois, lon en imprime mieux la faueur dans le cœur à ceux à qui on les fait. Il est vray que plusieurs ont esté, qui pour auoir esté cruels n'ont peu conseruer long temps en paix leur Principauté: mais cela leur est aduenu, parce que leurs cruauitez

Chap. 27.  
du Prince.

n'ont esté bien exercees. Or on les peut estimer bien exerceés, quand elles se commettent vne seule fois, cōme par necessité de s'asseurer, & de euitier plus grand inconueniēt, & pour l'augmentation du bien public. Agathocles Sicilien, par la pratique de ceste Maxime, deuint Roy de Syracuse. Ce galand estant fils d'un potier fut toute sa vie homme de tresmauuaise vie & plein de vices, toutesfois il accompagna ses vices d'une bravcté de courage, & se mit à suyure les armes. Petit à petit il fit tant par ses iournees, qu'il vint à estre Præteur de Syracuse, & estant en cest estat, desirant se faire Roy & Seigneur de la ville, & vsurper la tyrannie, il fit vn iour assembler le peuple & le Senat de Syracuse, faisant entēdre qu'il vouloit mettre quelque chose de grāde importāce en deliberatiō. Le peuple & Senat estant assemblé, au mot du guet qu'il auoit donné à ses satellites, il fit mettre à mort tous les Senateurs & les plus notables du peuple, & par ce moyen se rendit seigneur souuerain de la ville sans aucun empeschement. Qui considerera donc la prudence dōt vfa Agathocles, & la grandeur de son courage à entreprendre & executer si grand' chose, lon ne le iugera point inferieur à tout autre Capitaine qui ait esté. De nostre temps regnant Pape Alexandre VI. Oliuier de Ferme fut nourry ieune & esleué par vn siē oncle maternel nommé Iean Foglian, qui l'enuoya pour apprendre la guerre sous la charge du Capitaine Paul Vitel, afin que ayant bien appris l'art militaire, il peut paruenir à quelque degré d'honneur. Cest Oliuier estant  
galand

galand & dispos de sa personne, & de bon esprit, après auoir fuyui quelque temps la guerre à la soulde, se fascha de ceste basse maniere de viure, & se delibera avec l'aide d'aucuns citadins de la ville de Ferme (dont il estoit) d'vser d'une surprise, & se rendre maistre & seigneur de la ville. Pour paruenir à ce point, il escruiuit vne lettre à son oncle Iean Foglian, par laquelle il mandoit, qu'ayant esté long temps hors de son pays sans voir ses parés & amis, il desiroit les aller visiter. Et afin que ceux de la ville conussent qu'il auoit acquis de l'honneur à la fuitte de la guerre, il desiroit y entrer le plus honorablement que faire se pourroit, acompagné de cent cheuaux de ses amis & seruiteurs. Le priant qu'il voulut faire que on luy vint au deuant en honneste equippage, & que cela seroit non seulement à son honneur, mais aussi de luy qui l'auoit nourry, & qui estoit son oncle. Messer Iean fut bien ioyeux de ceste nouvelle, & ne fit aucune faute d'apprester tout ce qu'il fut possible pour honorer son neueu, de sorte que ceux de la ville luy firent vn fort honorable accueil, & le menerent descendre à l'hostel de ville, où il passa quelques iours, faisant cependant tous ses apprests pour l'execution qu'il auoit entreprise. En fin il dressa vn festin fort solennel, auquel il cōuia son oncle & tous les plus apparens personages de la ville de Ferme. Sur la fin du banquet il mit quelques propos de consequence en auant, touchant le Pape Alexandre & son fils le Duc de Valentinois & leurs entreprises & menees. A quoy son oncle entre-

messa quelques responses. Mais Oliuier se prenant à souffrir, leur dit que c'estoyët propos dont il falloit parler en lieu plus secret. Et là dessus leur donnant à entendre qu'il leur vouloit descouuir quelques secrets de ceste matiere, il les retira à part en vne chambre, & aussi tost que son oncle & les autres notables furent là assis, soudainement entra quelque nombre de foldats, qu'il auoit ap-  
 postez & cachez en quelque endroit là pres, qui massacrerent & mirent à mort en vn momët son propre oncle & tous les autres de la compagnie. Ce meurtre estant executé, Oliuier suyui de ses foldats & complices, court & rauage toute la ville, assiege le Magistrat souuerain dans le Palais, & fait tant que finalement chascun fut contraint luy rendre obeissance. Cela fait, il se fit seigneur souuerain de la ville, & y establit quelque gouuernement politique, & fit tuer tous ceux qui pouuoyët estre malcontens de ce changement, & qui luy pouuoyët aucunement nuire. Et peu de temps apres, par bonnes ordonances ciuiles & militaires, se rendit non seulement asséuré en la seigneurie de la cite de Ferme, mais aussi se faisoit desia redouter de tous ses voisins. Mais le malheur fut qu'il se laissa tromper à Cesar Borgia, qui l'attira par belles paroles à Synigallia, ou il le fit empoigner, puis le fit pèdre & estrangler. Mais sans ceste male aduenture, il estoit homme pour faire de grand's choses.

**M**A CHIAVEL continuant à donner au Prince des preceptes tyranniques, luy enseigne par ceste Maxime vn moyen fort exquis pour appriuoiser vn peuplé nouuellement réduit en obeissante, & pour entrer en la  
 bonne

bonne grace d'iceluy. C'est, dit-il, qu'il faut que le Prince d'entree tout en vn coup face quelque beau deluge de gés, tuant & massacrant tous ceux qui luy sont suspects. Les autres qui resteront, il les pourra ramener puis apres doucement, & les rassurer, en leur faisant plaisir peu à peu. Mais je vous prie, y a il homme si brutal au monde, qui ne voye l'absurdité & meschanceté de ceste doctrine? Cōment le-  
 roit-il possible qu'un Prince se sceust faire aimer ni obeyr Cruauté grande ne se peut effacer des cœurs.  
 en vn pays nouvellement conquis, en vsant de ceste barbarie, veu que ceux là mesmes qui vsent de toute la douceur qu'ils peuuent, ont bien peine à gagner ce point? Il est certain qu'il n'y a nation si effeminee & seruaile, qui ne se fist railler en pieces, deuant que faire ioug à vn Prince qui auroit occupé sur eux domination, s'il auoit fait vne entree si cruelle & sanguinaire comme Machiauel conseille. Que si la force contraignoit vn tel peuple à faire ioug pour vn temps, il seroit impossible que cela durast sinon autant que la force dureroit. L'exemple qu'il allegue d'Oliuier de Ferme le montre bien, car il ne dura gueres, non plus que Cæsar Borgia, qui par semblables moyens auoit vsuré la domination de la Romaigne, comme a esté dit ailleurs. Mais sauroit-on imaginer vn acte plus cruel & detestable que celuy que raconte Machiauel d'Oliuier de Ferme? qui massacra meschamment (sous pretexte d'amitié) ses propres parens, & ceux qui luy auoyent fait tout l'honneur & bon accueil qu'il leur auoit esté possible. Et toutesfois Machiauel propose ce bel exemple à imiter au Prince, comme il a desia fait l'exemple de Cæsar Borgia. Et quant à Agathocles, il est vray (comme Suidas & autres escriuent) qu'il vsurpa la tyrannie en Sicile, en faisant tuer par trahison & perfidie les principaux de Syracuse. Mais quelle fin fit il aussi? Telle qu'il meritoit. Car voulant agrandir sa domination sur l'Italie, il se mit à y pratiquer des intelligences, qui ne luy tindrent parole. De maniere que ses desseins ayans esté rompus & mis à neant, par les mesmes moyens de trahison & perfidie, par lesquels il s'estoit fait grād, il en mourut de chagrin & despit. Ne sont ce pas tousiours les ingemens de Dieu, qui ruine les Tyrans par les mesmes moyens qu'il les a laisse auancer? Cependant quoy qu'Agathocles

ait fait meschante fin, comme aussi il auoit demené meschante vie, Machiauel l'ose bien parangonner aux grands & vertueux Capitaines qui ont esté, & le proposer à imiter au Prince. De sorte qu'on void bien que ce meschant Atheiste n'a autre but en ses liures, que de persuader au Prince de deuenir Tyran & meschant, embrassant tous vices, & chassant toute vertu. Or i'ay assez cy deuant discouru des effets de sa cruauté: ie n'en parleray donc pas icy dauantage.

MAIS n'est-ce pas vne raison feriale, de dire que la cruauté doit estre exercée tout en vn coup, afin qu'elle ne soit trop souuent sentie, si lon l'exerçoit peu à peu à plusieurs fois? Et quoy? celle qui seroit exercée tout en vn coup ne la sentiroit-on qu'à l'heure mesme qu'elle seroit exercée? Au contraire, lon void que ces grandes cruautés qu'on commet contre grand nombre de personnes, naturent & irritent tellement les cœurs de tous parens & amis des meurtris, qu'ils s'en ressentent toute leur vie, voire que quelque fois la playe en saigne iusques à la troisième race. Mais ces cruautés qui se commettent à plusieurs & diuerses fois, ne penetrent point si auant dans le courage, & ne picquent point si viuement les hommes, bien que la continuation face croistre le mescontentement. Aussi ne peut on nier que ce ne soit chose plus espouuantable & horrible à nos sens, de voir vn grand carnage & vn grand tas de personnes meurtries, que d'en voir seulement vne ou deux. Et ne seroit possible qu'on se peust iamais promettre doux traitemēt d'un Prince, qui auroit pratiqué vne telle execution generale que Machiauel conseille, quelque beau semblant qu'il fist puis apres de vouloir se comporter humainement & en douceur: car ceste premiere apprehension de sa cruauté se trouueroit si fort fichée & engrauée dans le cerueau des hommes, que nulle demonstration de douceur & humanité qui s'enfuyuroit ne l'en pourroit desraciner.



## XV. MAXIME.

*Vn Tyran vertueux, pour maintenir sa tyrannie, doit entretenir partialitez entre ses suiets, & tuer les amateurs du bien public.*

**L**E plus souuent (dit Machiauel) il ad- Discours  
li. 2. cha. 20  
li. 3. cha. 30  
uiēt es pays qui sont gouvernez par vn  
Prince, que ce qui luy est vtile est dom-  
mageable à ses suiets : & ce qui est vtile  
à ses suiets, luy est dommageable. Qui est la cause  
pourquoy les Princes bien souuent deuiennent  
Tyrans, aimans mieux leur proufit que de leurs  
suiets. Mais aussi à l'opposite cela est bien souuēt  
cause qu'ils s'esleuent contre le Prince, ne pou-  
uans endurer sa tyrannie & oppression. Le Prin-  
ce donc qui vouldra obuier à ce que ses suiets ne  
monopolent ensemble, pour s'esleuer contre sa  
tyrannie, doit nourrir & entretenir entre eux par-  
tialitez & inimitiez: car par ce moyen il aduien-  
dra que se desfrins les vns des autres, & craignās  
que l'vn n'accuse & decele l'autre, ils n'oseront riē  
entreprēdre. Auec cela, il faut qu'il face tuer ceux  
qui aiment la liberté & le bien public, & qui sont  
ennemis de tyrannie. Si Tarquin dernier Roy  
de Rome eust bien obserué ceste Maxime, &  
eust fait tuer Brutus, il ne se fust trouué person-  
ne qui eust iamais osé rien entreprendre contre  
luy, & eust tousiours exercé sa tyrannie à plaisir  
sans contredit.



**C**Y deuant Machiauel a môstré comment il faut par-  
 venir à la tyrannie, a fauoir en exerçant toute sorte  
 de cruauté, impieté & iniustice, à l'exemple de César Bor-  
 gia, d'Oliuier de Ferme, & d'Agathocles. Maintenant il  
 monstre comment lon s'y peut maintenir & conserner  
 quand on y eist paruenu, a fauoir en entretenant partialité  
 & diuision entre les suiets, & en faisant mourir ceux qui  
 se môstrent curieux & amateurs du bien public. Parce que  
 nul ne peut estre amateur du bien & vilité de la chose pu-  
 blique, qu'il ne soit ennemy de tyrannie: ni au contraire,  
 nul ne peut aimer tyrannie, qu'il ne soit ennemy du bien  
 public. Car la tyrannie tire tout à soy, & despouille les  
 suiets de leurs biens & comoditez, pour se les approprier,  
 faisant son bien particulier de celuy de tous, & appliquât  
 à son priné prouit & vsage, ce qui doit seruir à tous en ge-  
 neral. De sorte qu'il s'enluit, que quicōque aime le prouit  
 d'vn Tyrā, hayt par cōsequēt le prouit des suiets d'ice-  
 luy: & qui aime le bien public de ses suiets, hayt aussi le  
 prouit particulier d'vn Tyrā. Or en parlāt ainsi, ie n'en-  
 ten point parler des tributs qui se peuuent legitiment  
 leuer sur les suiets: car l'exactiō d'iceux peut bié estre ou-  
 urage de Prince & de iuste Dominateur: mais nous parlōs  
 des ourages propres & particuliers des Tyrans.

Les tyrans  
 tirent tout  
 à eux.

A LA verité, s'il y a quelque moyen qui soit propre  
 pour maintenir vne tyrannie, il semble bien que cestuy  
 que Machiauel enseigne en est vn, de maintenir les suiets  
 en partialité & diuision. Car (comme disoit le Capitaine  
 Quintius, en exhortant les villes de Grece à concorde  
 entre elles) contre vn peuple qui est bien consentant & de  
 bon accord en soy, les Tyrans ne peuuent rien: mais s'il  
 est en discorde, les Tyrans ont incontinent ouuerture  
 pour faire ce qu'ils veulent. le confesseray donc franche-  
 ment (& quand ie le voudroy' nier l'experiēce en fait soy)  
 que Machiauel en ce point cy est vn veritable Docteur,  
 qui entend fort bien la science de tyrannie, & que lon ne  
 sauroit mettre en auant preceptes plus propres pour si  
 meschante chose, que ceux que ceste Maxime contient, a-  
 fauoir tuer les gens qui aiment le bien public, & entrete-  
 nir partialité parmy les autres suiets. A la verité s'il y a  
 chose qui puisse seruir à maintenir vne tyrannie, il sem-  
 ble

T. Livius  
 li. 4. De. 4.

ble que ces moyens y sont fort propres & conuenables: car aufsi l'ont ils faits de mefme pafte que la tyrannie mefme, & tirez d'vne mefme fource d'exécrable mefchanceté & impieté.

M A I S ie veulx bien dire que ny ces preceptes tyranniques, ny nuls autres, ne fauroyent longuement maintenir vn Tyran ny vne tyrannie, car l'ordonnance de Dieu; plus forte que les preceptes deteftables de Machiauel, repugne à icelle; & ne permet point qu'vne tyrannie foit de longue duree: comme nous auons ey deuant monftré par exemples de Neron, Caligula, Caracalla, Domitian & autres, lefquels ie ne repeteray point en ce lieu. Car, comme dit le poete Sophocles,

*Ceux qui tyrans ont eflé,  
N'ont iamais eu pieté.*

*Sophocl. in  
Asace Ma-  
figophoro.*

È T pour cefte caufe que les tyrans font tousiours pleins d'impieté, Dieu (auquel ils s'attachét) en fait incotinét la iufte punition. Voire qu'il les fait ordinairement paffer par le tréchant de l'efpee, ou bien les fait mourir par quelque autre mort efrange & violente. Car, comme dit Iuuenal,

*Peu de tyrans on void finir leur vie,  
Qui ne leur foit par le glaive vainc.*

È T outre ce que Dieu leur fait faire ordinairement vne fin tragique & miserable, cependant qu'ils viuent ils font continuellement tourmentez en leurs consciences de frayeurs, & desfiances, furies qui les bourrelent iour & nuict, & ne leur dōnent nul repos. Sur ce propos, Tacitus raconte que quand l'Empereur Tiberius fut paruenu au plus haut degré de fa tyrannie, fe tenant en vn lieu pres de Rome appelle Cheurieres, il refcriuit vne lettre au Senat, qui demonfroit qu'il fe fentoit tous les iours de plus en plus tourmenté & defchiré en fa cōfciēce, à caufe des cruauitez & iniufices qu'il exerçoit. Ce n'est pas dōc fans ce propos (adioufte Tacitus) qu'vn excellent fage a affermé (entendant parler de Platon) que fi les ames des tyrans fe pouuoient voir à defcouuert, on les verroit lacerees & naurees des coups de cruauté, de desbordemēs, & de mefchant confeil, comme on void les corps mutilez de coups de verges ou de coufteaux. Quel plaifir pouuoit auoir dans le tyran de Sicile, qui ne se foit en aucun? Aufsi,

*(or. Tacitus  
Annal. li. 5)*

quand vn iour vn certain Philofophe luy dit, qu'il estoit bien heureux d'estre si riche, si bien serui a table, & d'habiter en maison fort richement parée, il luy respondit: Et bien, ie te le veux monstrer comment ie suis bien heureux. Quand & quand il fit mener ce philofophe en vne châtre magnifiquement tapiffée, & le fit mettre sur vn lië doré & fort riche pour le reposer, & luy fit apporter viâdes exquisës & delicieuses, & vins friâs & delicats, dôt il le fit seruir. Mais cepédant que les vns des seruiteurs faisoient ces seruices à ce monsieur le philofophe deureux de felicité tyrannique, vn autre valet attachâ vne espee nue par la poignée, avec vn poil de crin de cheual, en vn foliueau de la trauaison, de telle maniere que la pointe visoit droit à plôb sur le nez de ce philofophe nouvellemēt bien heureux. Lequel incontînēt qu'il vid ceste espee qui tenoit à si peu, & qui pèdoit si droit sur son visage, perdit soudain tout appetit de boire & de manger, voire toute cōtenance, & ne s'amusoit plus à contēpler les beaux liëts, les belles tappifferies, ni les autres richesses du tyrâ, ains iettoit continuellemēt la vëue sur ceste espee. Et en fin il pria Denis de l'oster de ceste beatitade où il l'auoit mis: luy disant qu'il aimoit mieux estre pauure philofophe, qu'estre heureux en ceste sorte. Ie t'auoye biē dit, luy respōdit le tyrâ, que nous autres tyrâs ne sommes pas si heureux qu'on pèle, car nostre vie ne pend qu'à vn petit fillet.

La vie des  
tyrâs pèd  
à vn fillet.

Sueton. in  
Ner. ne.  
c. 34.

Tyrans  
tourmen-  
tez de fu-  
ries.

Q V E L repos aussi pouuoit auoir Neron? qui confessoit luy mesmes que souuent se presentoit deuant luy la semblance de sa mere, qui le tourmentoit & affligeoit, & que les furies le batoyent avec des verges, & le tourmentoyent avec des torches ardentes. Quelle douccur de vie pouuoient aussi auoir Caligula & Caracalla? qui faisoient tousiours porter quand & eux des coffres pleins de toutes sortes de poisons, tant pour empoisonner les autres, que pour s'empoisonner eux mesmes, en de cas nécessité, pour euiter de tomber vifs es mains de leurs ennemis. Et Heliogabalus quoy? qui auoit fait prouision de licols de soye pour se pendre, & de beaux poignards & belles espees dorees & bien esmoulees, pour semblablement se tuer à vn besoin. Et de fait, c'est vne des plus grandes prudences qui puissent estre en vn tyrân, que de donner

donner bon ordre à pouuoir mourir, quand il luy est necessaire & expedient : car bien souuent ils s'y trouuent courts & sont en grande peine, comme nous auons veu cy dessus de Neron, qui ne peut iamais trouuer à son besoin personne qui le voulust tuer, ains falut qu'il se tuast soy-mesmes. Vray est que son secretaire par courtoisie luy tint la main, afin qu'il peut pousser plus roide & sans trébler le poignard dans le gosier, mais ni ce secretaire ni autre n'auoyent point voulu entreprendre eux seuls la besongne. Si ce secretaire eust esté en l'escolle du secretaire Machiauel, à mon aduis qu'il eust peu estre plus hardy meurtrier : toutefois ie m'en rapporte au iugement & aduis des Machiauelistes.

OR nous auons à noter tant sur ceste Maxime que sur les precedentes, que comme par ces preceptes cy Machiauel tend à former vn tyran, qu'aussi nous deuous tenir pour vray tyran tout Prince & dominateur qui vse de ces preceptes, & qui les pratique. A sauoir celuy qui vse des cruantez cy deuant auâces par Machiauel, qui maintient ses suiets en diuision & partialité, & qui tasche de faire mourir ceux qui aiment le bien public, & qui desirerent vne bonne reformation, & bonne police en la chose publique. Il y a aussi d'autres indices & marques par lesquelles on peut reconnoistre vn tyran, come sont celles que nous auons cy deuant allegues du Docteur Bartole, & celle aussi que les historiens remarquent auoir esté en Tarquin le Superbe. Car ils disent que quand il changea sa iuste & Royale domination en domination tyrannique, il deuint cõtempteur & mespriseur de tous ses suiets, tant du menu peuple que de la noblesse & Patriciens, il mit vne confusion & corruption en la iustice, il print plus grand nombre de satellites pour sa garde que n'auoyent fait ses predecesseurs, il osta l'authorité à l'assemblée du Senat qu'elle auoit tousiours eue. Dauantage il faisoit vider les proces criminels & ciuils à sa fantasia & non selon le droit, il faisoit punir cruellement ceux qui se plaignoyent de ce changement d'estat, comme conspirateurs contre luy. Il faisoit aussi mourir plusieurs grands & notables personnages secrettement, sans forme de iustice, & impoisoit tributs sur le peuple, con-

Marques  
des Tyrans

Di-nys. Ha  
lic. lib. 4.

tre la forme & esgalité ancienne, qui estoit plus à la soule & oppression des vns que des autres. Item il auoit par tout des espions, pour descouurer ce qu'on disoit de luy, & falsoit en apres rigoureusement punir ceux qui auoyent blasme ou luy ou son gouvernement. Voila les couleurs que les historiens disent que Tarquin chargea quand de Roy il deuint tyran, qui sont ordinairement les couleurs & la liuree de la banniere de tous tyrans, auxquelles on les peut reconoistre. Et semble bien que Tarquin n'oublia rien de tout ce qu'un tyran pouuoit faire, fors qu'il ne tua pas Brutus, qui fut vne faute en l'art de tyrannie (comme doctement le remarque Machiavel) qui luy cousta la ruine. Mais la cause de cela ce fut que Brutus contrefaisoit le fol & estourdy en la cour de Tarquin, de sorte qu'il n'estoit aucunement suspect. Car il n'y a que les sages & gens de bien qui soyent suspects & facheux aux tyrans, & quant aux fols, estourdis, desbordez, flatteurs, maquereaux, assassins, ipeunteurs d'imposts, & toute telle dragee de gens, ils sont les bien venus en leur Cour. Tant y a toutestois que les tyrans ne sont pas sans danger, car parmi leurs fols & estourdis se peut tousiours mesler quelque Brutus, pour leur apprestre leur cas à peu de despense. De maniere que tousiours leur vie pend à vn petit filet, comme disoit Denis le tyran.

*F. Livius  
li. 4. Dec. 3*

M A I S l'exemple de Hieronymus, qui fut vn autre tyran de Sicile, est bié remarquable sur ce propos. Cest Hieronymus fut fils d'un bon & sage Roy, nommé Hiero (lequel on appelloit bien aussi tyran, parce qu'il n'estoit pas parvenu à cest estat par titre legitime, bien qu'il l'exercoit syncerement & par bonne iustice) lequel venant à mourir, laissa ce Hieronymus son fils fort ieune & en bas aage. Pour le gouvernement de luy & de ses affaires, il luy donna quinze tuteurs, & entre iceux Andronodorus & Zoilus les gendres, & vn Thraso, auxquels il enchargea de maintenir le pays de Sicile en paix, comme il auoit fait par l'espace de cinquante ans qu'il auoit regné: & notamment qu'ils maintinssent le traité & confederation qu'il auoit tout le long de son regne maintenu & saintement obserué avec les Romains. Ces tuteurs promirent qu'ils le feroient, & ne changeroient rien en l'estat,

l'estat, ains suyuroyent ses traces de point en point. Des  
 incontinent que ce bon Hiero fut mort, Andronodus  
 beaufrere du ieune Roy Hieronymus, se fachant d'auoir  
 tant des conueteurs, declara le Roy (aagé seulement de  
 quinze ans) estre maieur, & se desmit luy mesme de la tu-  
 telle, pour en faire desmettre les autres. Puis il s'empara  
 luy seul de tout le gouvernement du Royaume, & pour  
 se faire craindre sous l'autorité de ce ieune Roy, il com-  
 mença à luy faire prédre grād nombre de satellites pour  
 sa garde, & à luy faire porter habits de pourpre, & vn dia-  
 deme sur la teste, & marcher sur coche tiré à cheuaux  
 blancs, le tout à la maniere de Denis le tyran, & au re-  
 bours de la façon de Hiero. Encores cela ne fut le pis, car  
 outre tout cela cest Andronodus fit instruire ce ieune  
 Roy son beau frere à estre superbe & arrogant, contem-  
 pteur de chascun, ne voulant prester audience à nully, ad-  
 uantageux en parole, de difficile acces, & adonné à tou-  
 tes nouvelles sortes de lubricité & luxure, & à estre inhu-  
 mainement cruel & sanguinaire. Apres qu'Andronodo-  
 rus eut ainli complexioné ce ieune Roy, fut faite vne cō-  
 spiration contre luy (dont Andronodus estoit consent-  
 tant) de tuer & s'en desfaire, mais elle fut descouuerte,  
 & neantmoins executee, qui fut vne chose admirable. Car  
 il y eut vn Theodorus qui en fut accusé, & q̄ confessa qu'il  
 estoit de la cōspiration, mais estāt gehenné pour dire ses  
 cōplices, sachāt bien qu'il luy falloit mourir, & desirāt de  
 se venger par mesme moyen de ce ieune tyran, il accusa  
 les plus fideles amis & seruiteurs de ce Roy. Ce ieune  
 tyran esuenté & inconsideré, par ce moyen fit mourir ses  
 principaux amis & seruiteurs, par le conseil d'Androno-  
 dorus, qui ne demandoit pas mieux, parce qu'ils luy em-  
 peschoyent ses desseins. Ceste execution faite, incontin-  
 ent apres ce ieune tyran fut tué & massacré sur vn de-  
 stroit de chemin, par les cōspirateurs mesmes qui auoyēt  
 fait ladite coniuration, l'executiō de laquelle fut rendue  
 facile & aysee, par la descouuerte qui en fut faite, par ce  
 que furent tuéz (comme dit est) les plus fideles amis &  
 seruiteurs de cetyran. Aussi tost que ce tyran fut mort,  
 Andronodus s'empara de la forteresse de Syracuse, vil-  
 le de Sicile, mais les troubles & esmotions qu'il auoit

Coniura-  
 tion des-  
 couuerte,  
 & neant-  
 moins ex-  
 ecutee.

mis au pays (dôt il vouloit faire son proufit) luy succederent si fort à contrepoil, que finalement luy, sa femme, & toute leur race, & la race du Tyran Hieronymus, furent exterminés, autant innocens que coupables. Et ainsi en aduient ordinairement & aduendra aux ieunes Princes qu'on fait corrompre & degenerer en tyrans, & à ceux qui les corrompent & habituent en meschantes mœurs.

A v reste ne faut passer de volée la meschâceté de Machiauel, lequel confondant le bien & le mal peslemesle, donne titre de vertueux à vn tyran. N'est ce pas autant que appeler les tenebres claires & resplendissantes, le vice bon & honorable, & l'ignorance docte? Mais ce vilain se plait à parler ainsi, pour effacer du cœur des hommes toute haine, horreur & indignation qu'on pourroit auoir contre la Tyrannie, & afin que le Prince la treuve bonne, honorable & desirable.



## XVI. MAXIME.

*Vn Prince peut aussi bien estre hay pour sa vertu que pour son vice.*

Cha. 19. du  
Prince.

**L'**EMPEREUR Pertinax (dit Machiauel) fut esleu Empereur contre le gré & volonté des gens de guerre, qui desia auoyent acoustumé de viure licencieusement en tous vices & dissolutions, sous l'Empereur Cōmodus son predecesseur. Tellement que Pertinax qui estoit vn Prince sage & vertueux, fut hay par les gensdarmes, qui craignoient qu'il ne les voulut reformer. Autant en auint il à l'Empereur Alexandre, qui estoit vn ieune Prince doué de plusieurs belles vertus. Dont faut noter (dit-il) que la malveillance s'acquiert aussi bien entre les hommes par la vertu que

que par le vice. Et partant si vn Prince se veut conferuer en son estat, il faut qu'il s'acommode à l'humeur de ceux qui luy peuuent nuire, & qu'il enfuyte leurs vices & corruptions : car en ce cas les bonnes operations & la vertu luy sont cōtraires & pernicieuses.

**A**FIN que le Prince, s'il auoit quelque amour & inclination à la vertu, s'en despouille du tout, & n'en face conte non plus que d'une chose non seulement inutile, mais aussi dommageable. Machiauel luy propose icy ceste Maxime. Comme s'il vouloit dire qu'entre le vice & la vertu n'y a nulle difference, & qu'il ne chaut lequel le Prince enfuyue, pourueu qu'il abuse d'enfuyure le plus proufitable & utile à se maintenir. Et dautant que le vice semble estre plus propre à maintenir vne tyrannie, il conseille au Prince de s'en seruir. Et si lon vouloit repliquer à cela, que le vice le fera hair & maluuloir du monde, & mesme de ses suiets, il respond qu'aussi fera bien la vertu, & allegue l'exemple de deux Empereurs, Pertinax & Alexandre Seuere, qui furent hays (ainsi qu'il dit) des gens de guerre, pour leurs vertus. Je vous prie, y a-il diable d'enfer, qui sceut semer vne plus malheureuse doctrine que ceste-cy ? Si nous ostions la difference du vice & de la vertu, & que nous n'en fissions qu'un, enquoy differerions nous des bestes brutes ? Certes en cela seulement, que nous serions pires & plus pleins de vices & meschancetez qu'elles ne sont, dautant que l'esprit de l'homme est plus inuentif de toutes sortes de vices & tromperies, que le naturel des bestes. Mais le sens commun, la raison & iugement de tous hommes, & l'experience quotidienne que nous apperceuons de nos yeux, nous monstrent manifestement qu'en ceste Maxime (comme es autres) Machiauel est vn impudent & effronté menteur. Car non seulement les bons & vertueux Princes ont tousiours esté & sont aimez & bien-voulus, mais aussi les meschans & vicieux ont tousiours esté, sont & seront mal-voulus & hays de tout le môde, si ce n'est de leurs flatteurs, qui font semblant de les aimer, cependant qu'ils ont le moyen

bons Prin  
ces aime  
& les mes  
châs hays.



de tirer d'eux quelque profit. Mais d'autant que j'ay traité amplement ce point par exemples en autre lieu, où il est parlé de l'amitié des flatteurs, ie ne veux icy repeter vne autrefois vne mesme chose.

BIEN VEUX ie dire & confesser sur ce propos, qu'il en a pris & en prend quelque fois aux hommes touchant les vertus excellentes, comme il en prend aux gens chassieux & debiles de veue, touchant la lumiere du Soleil. Car comme ceux cy ne peuuent porter ni endurer la lumiere & clarté des rayons du Soleil, aussi les hommes de petite vertu quelque fois n'ont peu & ne peuuent souffrir les personnes de grande & excellente vertu. Comme il en a pris plusieurs fois au peuple d'Athenes, qui ne pouuoit souffrir les personages, esquels il voyoit des vertus par trop grandes & eminentes, en comparaison de la commune vertu des autres hommes. De sorte que mesme ils auoyent vne loy en leur Republique, par laquelle de dix en dix ans ils bannissoyent quelqu'un des plus excellents personages de la cité, & s'appelloit ceste loy, la Loy d'Ostracisme. Et leur raison estoit parce que gens de haute vertu leur estoient aucunement suspects de se vouloir emparer de toute la domination de la Republique, si on les laissoit toujours croistre. Et semble bien que ceste raison n'estoit du tout impertinente en l'estat de Republique populaire d'Athenes, où il y auoit apparence qu'un grand personnage doué de grandes vertus eust peu petit à petit auoir la faueur d'iceluy peuple, pour en apres prendre à soy la domination & autorité totale de la Republique. Tant y a qu'ils auoyent ceste loy à Athenes, laquelle ils ont souuent pratiquée contre les plus grands, comme contre Pericles, Themistocles, Alcibiades, & autres grands personages. Toutesfois ce n'estoit point pourtant qu'ils hayssent leurs grandes vertus, ains au contraire, il les admiroyent grandement, mais au reste elles leur estoient suspectes, & ne les pouoyent endurer, non plus qu'un chassieux ne peut endurer la splendeur du Soleil. Et ne faut point penser qu'en bannissant leurs citoyens par Ostracisme, cela leur fut imputé à quelque vilenie ou deshonneur, ains estoit ce bannissement honorable, & ceux qui en estoient bannis estoient estimez gens de grande

*Plutarque  
en la vie  
de Nicias.*

*Bannissement hon-  
orable  
des Athe-  
niens.*

&

& excellente vertu. Vray est qu'ils eussent bien voulu se passer de cest honneur, mais aussi il y auoit plusieurs personnes de basse vertu, qui eussent esté bien aises d'estre bannis par Ostracisme, côme il aduint à Hyperbolus, qui estoit hôte de petite vertu, auquel neantmoins les Atheniens firent cest honneur de le bannir d'Ostracisme, mais ils ne firent iamais ceste faueur à nul autre de sa qualité. Ce ne fut point pourtât qu'Hyperbolus eust fait quelque faute, qui meritaist quelque peine, qu'on le bannist d'Ostracisme: mais parce qu'il se rencontra qu'au bout de dix ans (lors qu'il falloit pratiquer ceste loy) les Atheniês, ayans affaire de leurs grands personnages, ne sceurent sur qui mieux la pratiquer que sur ce malotru, qui nouvellement s'estoit mis du mestier des harangueurs, & se mesloit quelquesfois de monter sur la tribune aux harangues, pour prescher le peuple, & leur persuader de faire quelques ordonnâces, ou de condâner quelqu'un qu'il accusoit, comme estoit la coustume en ces Republiques gouuernées par la pluralité de voix de tout le peuple. Hyperbolus donc s'estant desia quelque peu fait voir & conoistre au peuple d'Athenes en haranguant, receut cest honneur & recompense d'iceluy, qu'il fut banny d'Ostracisme, qui fut le plus grand honneur, qu'il eut en sa vie.

A Rome pareillement tout le monde auoit en grand honneur & admiratiõ la grand' probité, iustice, rondeur, & seuerité à soustenir les loix, de Caton d'Vtique: & neantmoins le peuple ne l'employa iamais gueres en grãds charges & eitats, & luy estoient plus agreables ceux qui estoient douez de moyennes vertus. Et ne pouoyent les Romains se persuader, qu'il leur fust expedient d'eslire au Consulat ou es autres magistrats supremes, vn homme d'excellente vertu, tel qu'estoit Caton, lequel neantmoins ils admiroyent & louoyent hautement. Tite Liue aussi tesmoigne que les grandes vertus de Furius Camillus, Paulus Aemylius, & de Scipion l'Africain, furent bien admirees du peuple, voire louees & exaltees iusques au ciel: mais neantmoins suspectes, & comme telles accusees & reiettees. Car leurs accusateurs ne sauoient dire autre chose contre eux, si non qu'ils estoient trop honnorez & estimez, à cause des grandes victoires & magnifiques triom-

*Plutarque  
en la vie  
de Caton  
d'Vtique.*

*T. Livius  
lib. 5. Dec.  
1. lib. 8.  
Dec. 4. &  
lib. 5. Dec.  
5.*

phes qu'ils auoyent eus. Petilius accusateur de ce grand Scipion disoit que c'estoit vne grâde honte, que chascun estimoit que la cité de Rome dominatrice du monde estoit comme cachée sous l'ombre de Scipion, comme si luy seul eust deu auoir tout l'honneur & la splendeur de toute la Republique, & la tenir couverte de son ombre. Scipion ne repliqua iamais rien à ceste accusation, car auf si il n'eust sceu que repliquer, sinon qu'il eust peu dire que sa vertu ne luy pouuoit nuire : mais conoissant bien que ses citoyens ne la pouuoient endurer, il se bannit luy mesme de Rome, & se retira à Liternum, en vne maison rurale qu'il auoit là, où il finit ses iours. En somme donc l'on peut bien dire que les hommes sont quelque fois rendus suspects (notamment à vne populace de nulle ou basse vertu) à cause de leurs grandes & eminentes vertus, mais non point hays ni mesprifez.

Vertus excellentes ne doyuét estre si suspectes à vn Prince.

ET au reste cela ne doit point auoir lieu en vn Prince, ains plus les personnes sont de grande vertu, plus il les doit aimer & honorer, & s'en seruir. Car en ce faisant les vertus de tels bons & vertueux seruiteurs seront imputées au Prince mesme, comme nous auôs monstré ailleurs. Joint qu'un Prince ne tirera iamais grands seruices de gens de peu de vertu : car les bons seruices sont effets de la vertu, & comme l'on ne peut pas tirer d'un buisson ou d'une ronce des bonnes poires ni autres fruiçts exquis, parce que telles plantes n'ont pas ceste vertu en elles de produire fruiçts exquis, aussi ne scauroit vn Prince tirer beaux & grands seruices de gens vicieux ou de basse vertu. Et ne peut vn Prince auoir iuste occasion de tenir les personnes de grande vertu pour suspectes, pour plusieurs raisons. Premièrement, parce que tels personnages ont volontiers leur honneur en plus singuliere recommandation que n'ont les autres gens de basse main, & partant ne voudroyent facilement rien entreprendre de meschant, qui ne leur scauroit tourner qu'à deshonneur. Secondement, parce que se voyans aimez, honorez & recompensez de leurs bons seruices par leur Prince, l'amour & le desir de bien seruir leur croistroit de plus en plus : qui seroit vn moyen directement contraire à mauuaisés entreprises. Tiercement, parce que gens d'excellente vertu sont tousiours

touſiours quand & quand genereux de courage: or eſt-ce choſe repugnante à generoſité de faire meſchantes entreprinſes contre vn bon Prince, & eſt ouurage de gens laſches & vilains. Finalement, au temps où nous ſommes, les principautez & Royaumes ſont deſerez, ou par ſucceſſion, ou par election de certaines perſonnes, & non par election tumultuaire & violente de perſonnes corrompues. De ſorte que ceux qui ſont bien de leur Prince, ne pouuans aspirer à ſa place, ſeroient bien hors du ſens de vouloir entreprendre choſe mauuiſe contre luy, pour ſe priner du bien dont ils iouyſſent, ſans pouuoir aspirer à autre plus grand. Et ſi avec tout cela l'homme vertueux a quelque crainte de Dieu, il n'oſera iamais rien machiner contre ſon Prince, pour ceſte ſeule cauſe que Dieu veut & commande que nous obeiſſions à noſtre Prince, & que nous l'honorions ſur toutes choſes de ce monde, de maniere que qui luy deſobeit il deſobeit auſſi à Dieu, & qui le deſpriſe il deſpriſe auſſi Dieu. Et à cela plus qu'à nulle autre raiſon doyuent bien regarder tous ceux qui ſe diſent Chreſtiens, de preſter fidele & volontaire obeiſſance (puis que Dieu le commande) à leur Prince legitime qui ſe comporte en Prince, & non en manifeſte tyran.

Et quant à ce que Machiauel dit que l'Empereur Pertinax fut hay des gens de guerre pour ſa vertu, cela eſt faux, car combien qu'il fuſt vn fort bon & vertueux Prince en toutes autres choſes, tant y a qu'il fut ſi fort taché du vice de chicheté & illiberalité (que Machiauel enſeignera cy apres eſtre vne grande vertu en vn Prince) qu'eſtant paruenu à ce haut degré d'Empereur Romain, il ſe meſſoit neantmoins du trafic de marchandife pour la cupidité du gain. Et lors qu'il fut créé Empereur, en lieu de faire quelque largeſſe aux gens de guerre (qui l'auoyent fait tel) il leur retrencha certaines penſions, que l'Empereur Traian ſon predceſſeur auoit fondees pour leur nourriture & entretenement. Ceſte chicheté fut cauſe qu'il fut vilipendé & meſpriſé d'eux, & qu'ils le tuerent. Et quant à Alexandre Seuerę ce fut auſſi la chicheté de Mamaea ſa mere, qui fut cauſe que les gens de guerre les prendrent en haine, & les tuerent tous deux enſemble, comme le teſmoigne l'historien Herodianus, qui fut de

*Capitulum  
Fert. uere.  
Herod.  
lib. 6.*

ce temps-là. Et pourtant ces exemples de Pertinax & d'Alexandre sont mal à propos alleguez par Machiavel, pour monstrer que les Princes sont hays pour la vertu. loint que, posé qu'il fust vray que tels gen darmes que ceux qui tuerent Pertinax (qui auoyent deuant luy vendu l'Empire à l'encan à Didius Iulianus, qui se trouua plus offrant & dernier encherisseur) fussent gens hayssans la vertu: & aussi ceux qui tuerent Alexandre Seuer (qui auoyent cueilly toute corruption de vices sous son predecesseur Heliogabalus) il ne s'ensuit pas que de tels exemples il faille faire vne reigle & Maxime. Car les brigands & voleurs hayssent bien iustice, & toutesfois il ne s'ensuit pas que le Prince ne soit tousiours plustost aimé que hay, en faisant faire bõne iustice. Et en somme tels exemples sont exceptions & defaillances de la reigle, qui ne laisse pas pour iceux de demeurer tousiours vraye & certaine. Ne plus ne moins (comme les Philosophes disent) que ceste reigle est certaine & veritable, Que l'esté est plus chaud que l'hyuer, iagoit qu'il y a bien d'aucuns iours en hyuer qui sont plus chauds que d'aucuns autres iours de l'esté.



## XVII. M A X I M E.

*Le Prince doit tousiours nourrir quelque ennemi contre soy, afin que venant à l'apprimer il en soit estimé plus grand & redoutable.*

Et ap. So.  
du 17. nec.

**L**ES Princes (dit le Florentin) s'aggrandissent, quand ils viennent au dessus des difficultez & empeschemens, qui se mettent au deuant de leurs desseins.

A raison dequoy vn sage Prince doit avec vne certaine astuce, nourrir quelque ennemi contre soy,

foy, afin que venant à l'opprimer, sa grandeur s'en enfuyue dauantage. Car tel ennemi luy seruira comme de matiere pour accroistre sa grandeur, & cōme d'eschelle pour monter plus haut.

**V**OICY vne Maxime de mesme calibre que les precedentes, tendant à ce que le Prince cherche tousiours les moyens pour se faire craindre plustost qu'aimer. Or ne faut-il qu'un Prince qui obserue la doctrine de Machiauel, se mette en trop grande peine de chercher les moyens, pour se nourrir vn ennemi contre soy: car il en aura à foison & plus qu'il ne voudra, & dedans & dehors son pays, & en sa propre maison. Mais de dire qu'il les puisse tous opprimer pour se rendre crainct & redoutable, cela n'est pas chose assuree, ains plustost au cōtraire il se doit assurer, qu'en fin les vns ou les autres l'opprimeront & le ruineront luy mesme. Quand Milichus eut descouuert à Neron vne grande coniuration qu'on auoit faite contre luy, il fit bien ce qu'enseigne icy Machiauel, car en opprimant & faisant mourir tous les coniurateurs & ennemis & tous les amis & alliez d'iceux, il se rendit si crainct & redoutable, qu'il n'y auoit à Rome grand ne petit qui ne tremblast de peur, seulement à ouyr nommer le nom de Neron. Les grâds desquels il auoit fait mourir les parens ou amis, s'alloyent prosterner à genoux deuant luy, & le remercioyent du bien & honneur qu'il leur auoit fait, d'auoir purgé & nettoyé leur parété & alliâce de si meschans hommes que ceux qu'il auoit fait mourir. Les autres en signe de ioye de la mort de leurs parens & amis faisoient parer leurs maisons de laurier, & faire des sacrifices aux Dieux pour leur rendre graces d'un si grand bien qui leur estoit aduenu, & en celebroyent grands festins de resiouissance, cōme des nopces. Le Senat aussi de son costé (qui estoit tout effrayé de peur) ordonna qu'on feroit des processions & sacrifices publiques, pour rendre graces aux dieux de ce que ceste cōiuration auoit esté descouuerte, & qu'on feroit bastir & cōsacrer vne chapelle au Soleil, en la maison où fut faite la cōiuration, par ce qu'il auoit eslairé à la descourir, & qu'on edificeroit aussi vn tēple à la deesse Santé. Neron cuidant que toutes ces ioyes fussent vrayes

Tyrans  
ont tous  
iours assez  
d'ennemis.

Cor. Tacit.  
1<sup>me</sup> Annal.  
lib. 15.

(combien que ce n'estoyent que simulations & feintises) exerçoit tousiours de plus en plus sa boucherie, & en fin se rassura tellement, se voyant estre grâdement craint & redouté de tout le monde, qu'il eut opinion qu'il estoit venu au dessus de tous les haineux & ennemis. Mais ce fut bien au contraire, car par ceste estrange boucherie, avec tant d'autres meschancetez dont il estoit plein, il se fit hayr à mort de tout le monde, si que les provinces de l'Empire se reuolterent de son obeissance les vnes apres les autres, & en fin fut abandonné de chascun fors de quatre ou cinq valets seulement, qui luy firent compagnie en sa fuite, iusques à ce qu'il se fut tué luy mesme, comme nous auons dit ailleurs. Par ainsi il ne falloit pas que Nerou fust en pensement comment il se pourroit nourrir des ennemis, comme Machiauel enseigne en ceste Maxime: car il n'auoit garde de faillir d'en auoir tousiours vn bon nombre, comme ont ordinairement tous les tyrans.

Et comment n'auroyent les tyrans des ennemis, veu que les bons & sages Princes en ont bien? Sur ce propos Messire Philippe de Cōmines fait vn fort beau discours, disant que Dieu a voulu donner à tous Princes, Royumes & Republicques vn contraire & opposite, pour tenir les vns & les autres en deuoir, comme l'Angleterre à la France, l'Estosse à l'Angleterre, Portugal à Castille, Grenade à Portugal, aux Princes d'Italie & Republicques les vns aux autres, & ainsi de tous les pays & seigneuries de la terre. Car s'il y auoit quelque Prince ou Republicque qui n'eussent point d'opposite qui les tint en crainte, incontinent on y verroit de la tyrânie & du desbordement: mais Dieu par sa sage prouidence a donné à chascune Seigneurie & à chascun Prince son opposite, afin que les vns facent charier droit les autres. Et n'y a chose (dit-il) qui face mieux tenir le Prince en son deuoir, ni qui le face marcher plus droit, que la crainte de son opposite & contraire. Car ce n'est point la crainte de Dieu, ni l'amour du prochain, ni la raison (desquelles le plus souuent il ne se soucie gueres) ni la iustice (car il n'en a point par dessus soy) ni autre chose semblable qui le tienne en deuoir, mais la crainte seule de son contraire. Puis de Commines apres ceste question depeschée, entre en vne autre qui depend

*De Comm.*  
*li. 1. ch. 107.*  
*108. 109.*  
*110. 111.*  
 Dieu a  
 donné à  
 chaque  
 Seigneu-  
 rie son op-  
 posite.

de ceste cy. Que veut dire (dit-il) que communement les Les Prin-  
 Princes & grands Seigneurs n'ont point de crainte de ces n'ont  
 Dieu, ni d'amour au prochain? C'est (respond-il) faute de point de  
 foy. Car si le Prince croyoit fermement les peines d'enfer crainte de  
 estre telles comme veritablement elles sont, il ne vou- Dieu, ni  
 droit faire tort à personne, ni retenir le bien d'autrui in- de chari-  
 iustement. Parce qu'en croyant fermement (comme il est te de foy.  
 vray & certain) que ceux sont damnez en enfer, & n'en-  
 trent iamais en Paradis, qui retiennent le bien d'autrui,  
 sans faire satisfaction, ou qui font tort à quelqu'un sans le  
 luy amender, il n'est pas vray semblable qu'il se sceust  
 trouuer Prince ni Princesse au monde, ni autre personne  
 qui voulust retenir le bien d'autrui (fust-ce de son suict,  
 vassal, ou voisin) à son escient, ne qui voulust faire mourir  
 aucun à tort, ni mesmes le tenir en prison, ni oster aux  
 vns pour donner aux autres, ni procurer chose deshonne-  
 neste contre personne. S'ils auoyent donc ferme foy, &  
 croyoyent les peines d'enfer estre horribles & grandes,  
 sans nulle fin ne remission pour les damnez, conoissans  
 d'autre part les iours de ceste vie estre briefs, ils ne fe-  
 royent iamais ce qu'ils font. Et pour exemple (dit-il)  
 quand vn Roy ou vn Prince est prisonnier, & qu'il a peur  
 de mourir en prison, a-il rien si cher au monde qu'il ne  
 baillast pour en sortir? Il est certain qu'il bailleroit le  
 sien & le bien de ses suiets tout ensemble, comme nous a-  
 uons veu du Roy Iean de France, qui fut prins prisonnier  
 par le Prince de Galles à la bataille de Poitiers, qui paya  
 trois millions de francs pour rançon, & quitta aux An-  
 glois toute l'Aquitaine, ou du moins ce qu'il en tenoit, &  
 plusieurs autres citez, villes & places, reuenant le tout au  
 tiers du Royaume, lequel il mit en si grande paureté,  
 qu'il n'y courut de long téps apres que monnoye de cuir,  
 qui auoit vn petit clou d'argent au milieu. Et tout cecy  
 bailla le Roy Iean, & Charles le Sage son fils, pour la de-  
 liurance de prison dudit Roy. Et quand ils n'eussent rien  
 voulu bailler, si est-ce que les Anglois ne l'eussent pas fait  
 mourir, ains (au pis estre) l'eussent tenu en prison. Et quand  
 ils l'eussent bien fait mourir, si est-ce que la peine qu'il  
 eust soufferte n'eust pas esté comparable à la milliesme  
 partie de la plus petite peine d'enfer. Pourquoi donc le



Roy Jean bailloit il tout ce que i'ay dit, & destruisoit ses enians, & les suiets de son Royaume: pour ce qu'il croyoit ce qu'il voyoit, & fauoit bien qu'autrement il ne seroit point deliuré. Or ne trouuez-vous Prince (ou bien peu) que s'il tient vne ville de son voisin, qui la voulust rēdre, pour la crainte de Dieu ni des peines d'enfer. C'est donc faute de foy, parce que les Princes ne croyent point que Dieu les doye punir des torts qu'ils font à autruy, & ne croyent ausi que les peines d'enfer soyent horribles & eternelles comme elles sont. Si est ce qu'il est bien certain que Dieu les punira ausi bien que les autres hommes, & si ce n'est en ce monde, ce sera en l'autre. Voire mais (dira-on) qui en fera l'information? qui fera partie deuant Dieu contre eux? Le respon que ce seront les plaintes, pleurs & clameurs du peuple, qui en feront l'information & feront partie deuant Dieu contre les Princes. Ce seront les douloureuses lamentations des vesues & orphelins, dont ils auront fait mourir les maris & peres, dequoy souffrent ceux qui sont demeurez apres eux. Et generalement tous ceux qu'ils auront affligez & persecutez en leurs personnes ou en leurs biens, se presenteront deuant nostre Seigneur le vray iuge, avec pitieuses larmes & doleances, & seruiront de tesmoins & accusateurs. Et Dieu qui est iuste iuge, punira tels Princes qui n'ont point la crainte, & parauenture n'attēdra point à les punir en l'autre mōde, ains les punira en cestui-cy. Or faut-il bien sauoir, que quand Dieu veut punir les Princes, comme ils sont plus grands que les simples gens, ausi leur fait-il faire plus grand fault. Et le vray signe que Dieu commence à vouloir ruiner vn Prince, c'est quand il luy diminue le sens, & fait qu'il fuit le bon conseil des gens sages, & esleue en credit gens tout nouueaux, violens, desraisonnables, qui ne taschent qu'à luy complaire. Car quand on void cela aduenir à vn Prince, on peut bien dire que Dieu luy appaile sa ruine.

Signes de  
ruine en  
vn Prince.

VOILA en somme l'opinion en propres termes de ce sage Cheualier Mēssire Philippe de Commines, sur le fait des ennemis des Princes, & de la cause pourquoy Dieu leur en suscite. Laquelle opinion est vrayement Chrestienne, & procedante du sage iugement d'vn homme bien experimenté au maniement des affaires d'Estat, ausquels a-  
fairez

fares fut employé de Commines par l'espace de trente ans, auprès des Rois Louys XI. & Charles VIII. son fils, en Ambassades & autres charges grandes & honorables. Ce n'estoit point quelque petit brouilló de papier, comme Machiauel, qui ne se mesloit que d'enregistrer & escrire les petites brouilleries d'affaires d'une maison de ville de Florence, & qui sortant de ceste belle escolle, se voulut mesler de donner la leçon aux Rois & Princes, pour leur enseigner comment ils se doyent gouverner, ou plustost comment ils doyent faire pour deuenir tyrans. Ains au contraire, qui lira l'histoire de Melsire de Commines, il y trouuera force bons preceptes, que ce bon personnage auoit remarquez par experiéce de son temps, qui sont ausi bons & propres pour bien former vn bon Prince, comme ceux de Machiauel sont propres pour former vn meschant tyran.

S V R le propos que i'ay cy dessus allegué de de Commines, que Dieu diminue le sens au Prince qu'il veut ruiner, i'adiousteray pour confirmation le dire d'un ancien sage, allegué par le Poete Sophocles:

*Bien est conforme à verité*

*Le dire de l'ancien sage:*

*Celuy prend pour bien son dommage,*

*Contre lequel Dieu irrite,*

*Le fait cheoir en calamité.*

*Sophocles in  
Antig.*



## XVIII. M A X I M E.

*Le Prince ne doit craindre de se periurer, tromper, & dissimuler: car le trompeur trouue toujours qui se laisse tromper.*

**L**E Prince (dit maistre Nicolas) qui veut deuenir grand, & faire de grandes conquestes, il est necessaire qu'il apprenne bien le mestier de tromper. Comme fit Iean Galeace, qui par cest art osta la Duché de

*Discours  
liu. 2. chap.  
12. & cha.  
12. du  
Pr. nce.*

Milan à messire Bernard son oncle. Les Romains aussi sous ce nom d'alliez & confederez tromperent si bien les peuples Latins, & plusieurs autres, qu'ils les reduisirent en vne estroite seruitude & suiuetion, sans qu'ils s'en donnassent de garde iusques à la fin. Il est vray qu'en c'est art de tromper il faut vser de grandes feintes, dissimulations & periuremens: mais aussi le Prince qui fera bien dressé à cela, viendra tousiours au dessus de ses affaires. Car les hōmes sont communemēt si simples, & flechissent tellement aux presentes necessitez, que le trōpeur trouuera tousiours qui se lairra tromper. L'on pourroit sur ce poinct alleguer infinis exemples, de paix, trefues, promesses, qui ont esté rōpues par des Princes qui s'en sont bien trouuez. Et pour alleguer vn tesmoignage tout frais de cecy, le Pape Alexandre V I. ne fit onc autre mestier que d'abuser les personnes, ni n'appliqua iamais ailleurs son entendement, & onc ne se trouua homme qui confirmast ses promesses avec plus horribles sermens, ne qui moins les ait tenues. Et toutesfois ses tromperies & periuremens luy ont tousiours bien succedé: car il cognoissoit bien comment il falloit manier le monde en cela.

**C**EST Vne Maxime est vne ampliation de celle qui a esté cy deuant mise, par laquelle Machiauel a dit que le Prince doit sauoir faire le renard. Car maintenant expliquant que c'est de sauoir faire le renard, il dit que c'est de sauoir tromper, dissimuler & se periurer, & que le Prince doit estre decoré de ces belles vertus de tromperie, dissimulation & periurement. Or quant à la tromperie qu'on appelle astuce, nous en auons cy dessus parlé suffisamment:

ment: & quant à la perfidie & periurement, nous en parlerons cy apres en vne autre Maxime: & pourtant nous ne ferons lóg discours sur ceste cy, pour ne repeter plusieurs fois vne mesme matiere. Ioint qu'il n'y a homme de si petit iugement qui ne voye bien que ceste Maxime contienne vne doctrine detestable, & du tout indigne non seulement d'un Prince, mais de tout homme de quelque condition qu'il soit. Et ne croy pas que les Bohemiens, qui vont par pays, disans la bonne fortune, les charlatans, & autres qui font mestier de tromper & abuser le monde, ne condamnaissent tousiours ceste Maxime, comme meschante & abominable, si on les en faisoit iuges.

Et quant à ce que Machiauel dit, que le trompeur trouuera tousiours qui se laissera tromper, ie confesseray bien qu'il trouuera tousiours quelques lourdaux & idiots qu'il pourra tromper, voire bien quelque fois pourra deceuoir des gens accorts & entendus: mais aussi il est bien certain qu'il n'y a si grand trompeur qui ne soit bien quelque fois trompé. Car comme vn trompeur est descouuert estre tel, chascun se garde de negocier & auoir affaire avec luy, ou si on y est cōtraint, de peur d'estre trompé on taschera de le tromper luy mesme. Et en cela la pluspart du monde ne fait nulle cōscience, ains chascun estime que c'est aumosne florie de tromper vn trompeur. De maniere que celuy qui a vne fois le bruit d'estre trompeur, tout le monde se dispense de le tromper s'il peut: & par ce moyen le trompeur ayāt à se garder de beaucoup de personnes, il est impossible qu'il ne soit souuent trompé, & qu'il ne donne souuēt dedans ses propres filez. Par ainsi, la raison de Machiauel, que le trompeur trouuera tousiours qui se laissera tromper, n'est pas tant bien concluante qu'il semble: car si bien le trompeur trouue tousiours qui trōper, il trouuera aussi qui le trōpera: & pent estre quelque fois pour vn que il trōpera, il en trouuera six qui le tromperont. Parce que nul ne peut estre si expert en l'art de tromperie (lequel art Machiauel recommande tant au Prince) qu'il n'en trouue tousiours d'autres qui en sauront plus que luy en quelques poincts, & plusieurs ensemble en sauront plus que luy seul en tous les poincts de l'art, l'vn en vn poinct, & l'autre en l'autre. De sorte qu'à la fin il se verra, que tousiours (suy-

Le trompeur est souuent trompé.

uant le commun prouerbe) le trompeur sera trompé.

COMME mesmes il en print au Pape Alexandre V I. duquel Machiauel allegue icy l'exemple. Car le but de toutes ses tromperies & periuremens estoit de faire son bastard Cæsar Borgia Seigneur & Roy de toute l'Italie, & en apres de toute la Chrestiente, s'il eust peu. Mais l'issue de ses desseins fut vn acte tragique, comme nous auons discouru par cy deuant en autre lieu. Au reste, ce qui fut cause que par plusieurs fois ce Pape trompa les Princes Chrestiens; & mesmes le Roy de France Louys X I I. c'est parce que de ce temps-la l'on craignoit grandement les bulles & interdits du Pape, & croyoit-on qu'il fust vn vray lieutenant de Dieu en terre, de sorte qu'on n'osoit le descroire de rien, & tenoit-on toutes ses parolos pour oracles. Mais auiourdhuy les enfans s'en moquent, & ne croy pas que le Pape puisse d'icy en auant prendre grand gibbier en ceste pippée-là.

ET quant à ce que Machiauel dit que les anciens Romains sous la tromperie de ce nom d'alliez & confederez mirent en leur suettion & seruitude les peuples Latins leurs voisins, c'est vne pure menterie. Car ils les subiuguerent tous par guerre les vns apres les autres, comme nous lisons aux Historiens. Vray est que les ayans subiuguez & vaincus, ils faisoient avec eux des traitez de paix & confederation, qui estoient quelque peu auantageux pour les victorieux, comme de raison. Car, si par le droit des gens les vaincus par guerre peuuent estre serfs des vainqueurs, à plus forte raison peuuent les vainqueurs se reseruer quelque preeminence sur les vaincus. Or les preeminences que les Romains se reseruoient communement en tous traitez, c'estoit que leurs alliez & confederez ne pourroient faire guerre à aucuns sans leur cōsentement, & qu'ils leur contribueroient gens en leurs guerres. Au reste, ils laissoient à chascun peuple leurs franchises, libertez, biens, religion, magistrats, & toutes autres choses, sans leur y rien alterer, & sans leur imposer sus aucuns tributs de deniers ni autres. Cela ne se doit point appeler seruitude, comme l'appelle Machiauel: ou si cela est seruitude, il n'est auiourdhuy aucun peuple en Chrestienté, soyent suiets de Princes ou de Republicques, qui ne soit

Alliez & suiets des Romains n'estoyēt serfs.

en

en double & quadruple seruitude.

Et d'autant que Machiauel dit que le Prince doit savoir l'art de tromperie, on pourroit icy demander (pour s'en garder) quels sont les preceptes de cest art. A quoy ie respon pour Machiauel, qu'on n'en peut pas donner preceptes pratiquables par le menu, pour les appliquer à chascun affaire où peut eschoir tromperie: mais les principes de cest art (que les Philosophes appellent en Philosophie Axiomes) ce sont ceux-cy, Se pariuurer hardiment, Dissimuler finement, Caualler les esprits, Rompre foy & promesse, & autres semblables que nous auons ia cy deuant en partie traitez, & que nous traiterons cy apres. Mais il faut bien noter icy vn point, c'est qu'un bon maistre & bien expert en l'art de tromperie ne pratiquera pas tousiours le principe de Rompre la foy, car s'il le faisoit ordinairement il contreuendrait à l'autre principe de Dissimuler finement, d'autât qu'en rompant la foy à tout propos il se descouuirroit vn trompeur manifeste, en lieu qu'il doit dissimuler & faire semblant de ne l'estre point, ains d'estre homme de bien. Et pourtant pour obseruer tous les principes de l'art ensemble, sans contreuenir à l'un en obseruant l'autre, il obseruera la foy en petites choses, pour la rompre aux grandes qui sont de consequence. Dequoy Fabius Maximus admonnestoit Scipion de se prendre garde. Tu as enuie, Scipion (disoit-il) d'aller faire la guerre aux Carthaginois en Afrique, sous l'esperance que tu as d'y auoir la faueur du Roy Syphax & des Numidiens, qui t'ont promis aide & secours. Mais tu dois bien aduiser comment tu te dois fier en ces nations barbares, qui ne font communement aucune difficulté de rompre la foy & de tromper. Il est vray qu'ils te garderont bien la foy en petites choses, afin de te faire bien asseurer en leur promesse & loyauté, pour en apres la rompre à leur grand proufit & auitage, quand ils verront qu'ils auront le moyen & occation en main de te ruiner du tout. Voila l'admonition que donnoit ce sage Fabius à Scipion, qui lors estoit encores ieune capitaine. Que faudra il donc faire pour se garder de telle foy tromperesse des trompeurs, qui se monstre en petites choses, & manque aux grandes? Il faudra faire ce que Scipion respôdit à Fabius.

Principes de l'art de tromperie.

F. inimus lib. 8. Dec.

Je scay bien, Seigneur Fabius (luy dit-il) comment il se faut appuyer sur la foy malasseuree de Syphax & des Numidiés: i'espere de m'y appuyer en tant que ie m'en pourray servir, en me tenant neantmoins tousiours sur mes gardes, pour me garentir de toute perfidie.

A v resté il y a ençor vn autre remede contre tels trôpeurs & dissimulateurs, qui promettent beaucoup, & en leur cœur n'ont autre intention que de ne rien tenir de leurs promesses. C'est qu'il les faut fuir côme enfer, & plus qu'ennemis capitaux, comme nous enseigne Homere,

*Celuy qui l'vn au cœur, & l'autre en bouche porte,  
Il m'est pour ennemi comme d'enfer la porte.*



## XIX. MAXIME.

*Le Prince doit sauoir caualier les esprits des hommes pour les tromper.*

*Discours  
Livre 1. ch.  
42. & c. 18.  
du Prince.*

**O**N a veu de nostre temps (dit nostre Florentin) des Princes, qui ayans finement sceu caualier les esprits des personnes, ont executé de grandes choses, & surmonté à la parfin ceux qui s'estoyēt arrestez à la simple loyauté. Cela se fait quand le Prince remarque le vice ou la vertu de celuy qu'il veut tromper & suppéditer, en luy donnât appast tout propre pour l'attrapper. Côme fit Appius Claudius l'vn des dix Potentats souuerains qui furent creéz à Rome: car se voulât emparer à perpetuité de la souueraine domination des Romains, il entreprit de tirer à sa ligue & deuotion tous les principaux qu'il pourroit gagner. Et conoissant que Quintus Fabius (qui auparauant auoit tousiours

iours esté si homme de bien que rien plus) auoit l'esprit enclin à l'ambition & honneur, il le gagna & tira à sa cordelle par promesses de grands estats & honneurs, si bien qu'il le fit deuenir aussi meschant que luy. Conoissant aussi plusieurs ieunes gentilshommes Romains (qui autrement estoient bien nez, & auoyent esté bien instruits) estre cupides & desireux d'en auoir, pour s'entretenir mignons, & auoir leurs plaisirs, il les gagna tellement à soy en leur faisant des grands dons, & aussi leur en prometât beaucoup d'auantage, qu'ils le suyuoient tousiours à la queue, par tout où il alloit, luy faisans escorte comme satelites & vassaux de sa tyrannie. Parainfi le Prince qui cauallera de ceste façon les esprits des hommes pour les attrapper, en viendra tousiours facilement au dessus.

**H**A pauures François! Voicy voicy la tirasse où l'on vous attrappeli souuent. Vous parlez librement, vous vous vantez, vous descouurez vostre cœur & volonté aux Machiauelistes, qui scauent bien caualler vos esprits, & descourir le fond de vos cœurs, & puis ils vous font donner dedans leurs filez comme ils veulent. Eux ne sont pas ainsi, ains sont mornes, secrets, taciturnes, qui ne laissent iamais tomber parole de leur bouche, sans auoir premedité en quel sens vous la pourrez prendre, & par ce moyen la faire seruir à la fin où ils visent, qui est ordinairement contraire à ce que vous pensez. Aussi ils le scauent bien dire. Ces François (disent-ils) sont volages, esuentez, qui ne peuuent taire leurs secrets, abondans en paroles, indiscrets, qui parlent bien souuent plusieurs ensemble, qui n'ont nulle retentiuë en la bouche, & qui descourent leurs pensees à chascun. Et à la verité il nous faut bien confesser, qu'il n'y a nation voisine de France, où les esprits des hommes soyent si aysez à caualler, que ceux de nos François. Et pour certain ceste Maxime est l'un des plus

Esprits  
des Fran-  
çois aisez  
à caualler



grands secrets de la Caballe des Machiauelistes, dont ils s'aydent le plus pour faire en France ce qu'ils font. Et si les François leur en pouuoient rompre la pratique, il seroit aisé de renuerfer tous leurs desseins & entreprifes, par lesquelles peu à peu ils ruinent tous ceux qu'ils craignent & qui leur sont suspects, pour en apres mettre le demeurant sous vne esclauue seruitude Turquesque, & y dresser Colonies Italiennes.

OR ceste Maxime se pratique en plusieurs sortes, aua-  
 voir tant en remarquant les vices comme les vertus des  
 hommes. Car si lon void l'esprit d'un homme adonné à  
 l'ambition, il ne faut que luy donner vn office, & luy en  
 promettre encores vne autre plus grand, & on luy fera  
 faire tout ce qu'on voudra. De sorte que l'ayant ainsi ca-  
 uallé, on le fait tomber dans le filé, pour puis se seruir de  
 luy en toute sorte de meschancetez. qu'on luy voudra com-  
 mander qu'il face. Car, cōme dit Saluste, l'ambition, parce  
 qu'elle a quelque ressemblance de vertu, est souuent cau-  
 se de grands maux, & cause la ruine des grandes citez  
 & Republicues. Et de fait nous voyons par exēples vieux  
 & modernes, que ceste detestable ambition a souuēt pou-  
 sé les hômes à s'armer & bander à la ruine & destruction  
 de leur propre patrie, oubliās vilainemēt le deuoir qu'ils  
 ont à la conseruation d'icelle, par droit diuin, naturel &  
 humain, pour iouyr d'une fumee d'honneur, qui leur cause  
 bien souuent la ruine de leurs biens, perte de leurs vies,  
 & damnation de leurs ames. Tels peut on appeller tous  
 ceux qui font la guerre à ceux de leur nation, pour les pri-  
 uer de la iouissance de leurs biens, vies, conscience, reli-  
 gion, & autres choses qui sont à eux, & qu'on ne leur peut  
 tollir que par iniustice & iniquité. Mais voila ils sont aueu-  
 glez d'ambition, & esclauues de ceux qui leur ont fait don-  
 ner dans le filé, qui ont si bien scēu caualler leurs esprits,  
 qu'ils les ont attrapez par le propre vice qu'ils ont remar-  
 qué en eux. De mesmes si ces Machiauelistes remarquent  
 l'esprit d'un hōme estre enclin à lubricité, ils luy apposte-  
 ront des courtisannes bien artiffees & affaitees apres,  
 qui l'auront incontinent pris avec le hameçon de son  
 propre vice. S'ils le desourent auare, ils luy feront a-  
 uoir quelque don, comme quelque benefice, ou autre  
 chose,

Salust. <sup>29</sup>  
 in Cati- <sup>29</sup>  
 lina. <sup>29</sup>

Ambition  
 cause de  
 grands  
 maux.

chose, & luy en ferôt promettre cent fois autant, & quand & quand voila l'homme cauellé & attrappé. Semblablement s'ils remarquent en vn homme vertueux qu'il soit loyal & constant en parole, ils essayeront de tirer de luy quelque parole & promesse, & sur icelle luy dresseront embusche. S'ils le trouuent d'vn esprit enclin au bien public, ils luy feront donner quelque charge qui seruira d'attrappoire. Brief en cauallant les esprits des hommes, & en descourant leurs vertus, vices, courage, affections & passions, ils dresseront moyens tous propres pour les faire tomber à leur deuotion, ou pour s'en desfaire du tout, ou pour s'en seruir en leurs desseins & entreprises. Au reste, les moyens pour s'en garder ne sont pas trop difficiles à gens sages, car ces caualleurs sont tout descouverts & cónus auourd'hui, & pourtant pour les faire tomber en leurs propres embusches, il les faudroit contrecaualler.



## XX. MAXIME.

*Le Prince qui (comme par contrainte) versera de douceur & gracieuseté, auancera sa ruine.*

**L** n'aduiendra pas de cent fois vne (dit Machiauel) que le bien & soulagement qu'vn Prince fait à ses suiets, quand il se void côme contraint à ce faire par crainte de rebellion ou autrement, soit receu d'eux agreablement. Car le peuple communement ne scait nul gré des biens faits qui luy sont ainsi otroyez par le Prince, ains plustost en scait gré à ceux qui ont amené le Prince à ceste necessité &

*Discours  
liv. 2. ch. 32.*

contrainte. Et cela est bien souuent cause, que le peuple cherche des occasions & moyès pour pouffer le Prince en ceste necessité. Et pourtant ne doit le Prince iamais attendre iusques à la necessité à se monstrer doux & gracieux à ses suiets: car tant s'en faut que ce moyen luy serue de support, que plustost il auancera sa ruine.

IL seroit bien meilleur & plus expedient au Prince, de preuenir tousiours ses suiets de bon & gracieux traitement, que d'attendre qu'il se voye contraint à diminuer sa rigueur, & (ainsi qu'on dit en prouerbe) à lascher ou rompre. Toutefois le conseil que donne icy Machiauel est du tout meschant, & qui ne peut que mener en ruine le Prince & son estat. Car il luy conseille en somme, de tenir roide contre ses suiets, & ne leur rabbatre iamais rien de la rigueur, & de ne leur vser d'aucune gracieuse fete ne douceur, lors & quand il se verra de ce faire contraint & pressé. Si donc le Prince s'obstine tousiours à traiter rigoureusement ses suiets, & à les opprimer, sans en vouloir rien rabbatre, encores qu'il entende leurs doleances & plaintes, & qu'il les voye comme preparez à rebellion & deny d'obeissance, que s'en peut-il ensuyure autre chose que la ruine entiere de luy & de son estat? Car en quoy consiste l'estat du Prince, sinon en ce que ses suiets s'accordent ensemble à luy rendre obeissance? Si donc par son obstinee rigueur & mauuais traitement il fait tant, qu'il amene ses suiets en ceste necessité de luy desnier obeissance, ne sera-ce pas la ruine de luy & de son estat? Il n'y a homme au monde de si peu d'esprit qui ne conoisse bien cela. C'est pourquoy le poete

Rigueur  
du Prince  
cause de  
deny d'o-  
beissance.

Sophocles  
in Antigone.  
sc.

Sophocles dit,

*Celuy qui a le cœur trop dur & fier  
Tousiours lon void tomber bas & corrompre,  
Comme lon void facilement l'acier  
Dedans le feu trop endurci se rompre.*

PAR QUOY ce precepte cy, par lequel Machiauel veut faire obstiner le Prince à tenir roide contre ses suiets, ne luy peut apporter que sa ruine, comme il en print

print au Roy Roboan, qui s'obstina contre son peuple qui luy demandoit allegement d'imposts. Car ce Roy, luyuant le conseil semblable à celuy que donne icy Machiauel, fit responce à ses suiets que tant s'en faloit qu'il eust intention de rien rabbatre de la rigueur du traitement precedent, que par le contraire il se deliberoit de l'augmenter & accroistre. Et cela fut cause que la plus part de son Royaume se retrencha de son obeissance.

ET de dire que le peuple ne sçait point de gré à son Prince, des biens faits qu'il leur accorde comme contraint, cela est faux, & l'experience nous montre le contraire. Car le peuple n'est point si speculatif, qu'il s'amuse à rechercher & examiner la cause impulsue qui a meu le Prince à faire ou ordonner quelque chose, ains se cõtente de recueillir le bien & proufit qui luy reuiennent de telle ordonnance : & la iouissance du bien qu'il en reçoit, luy donne vn plaisir & contentement qui le meuuent à fauoir bon gré à son Prince de ce bien, & à le louer & benir, & à prier Dieu pour sa conseruation & prosperité. En toutes les paix qu'on a faites en France, depuis ces guerres ciuiles, on a tousiours veu l'experience de cela. Car lon eust bien peu dire que le Roy accordoit comme par contrainte aux Euangeliques, ce qui estoit contenu aux edits de paix, veu que le Roy luy mesmes le declaroit ainsi par autres edits qu'il faisoit quãd la guerre estoit renouuellee. Cõme il declara par vn edit en l'an M.D.LXVIII. par lequel il disoit qu'il auoit eu tousiours en son cœur d'abolir la religiõ deldits Euangeliques, & que ce qu'il l'auoit auparauãt soufferte, ce auoit esté comme par contrainte, & pour s'accommoder au temps. Aussi les courtisans l'ont tousiours appelee la Religion soufferte, & la Catholique Romaine la Religion autorisee. Combien doncque ces beaux edits de paix fussent accordez par le Roy à contre cœur, si est ce que le peuple ne laissoit pas d'en fauoir grand gré au Roy, ni de le louer & exalter comme amateur du bien & repos de son pauvre peuple, & le benir, & prier Dieu pour luy en public & en priué. Mais posons le cas qu'il fust vray ce que dit Machiauel, que les suiets d'vn Prince ne luy sceussent nul gré d'vn bien fait accordé par contrainte: il

Ottroyz  
contrains  
ne sont  
sans prou-  
fit.

ne s'enfuit pas pourtant que l'accord d'un bienfait & meilleur traitement deust estre inutile & sans fruit. Car il est certain que tousiours cela feroit cesser les plaintifs du peuple, & les feroit desister de toutes rebellions & entreprises, si aucunes ils en auoyent machinées en leur cœur. Tite Liue nous monstre par plusieurs exemples cela estre aduenu maintesfois a Rome, où le populaire s'es-mouuoit à seditions & rebellions contre les grands, mais il s'appaisoit incontinent que les grands luy auoyent ot-troyé ce qu'il demandoit. Et ne trouuons point que les grands Patriciens & nobles de Rome ayent presque iamais rien accordé au populaire, si non comme contrainç & contre leur gré. Il y en auoit bien parmy eux d'aussi bon esprit & iugement que Machiauel, qui crioyent qu'il ne falloit rien accorder au populaire sous pretexte de leurs seditions & esmotions (comme faisoient Coriolanus, Appius, Cæso Fabius, & autres semblables) & que cela estoit de mauuais exemple, & comme donner occasion au peuple de tousiours seditionner & se rebeller, luy faisant tourner ses fautes à prouffit: mais nō obstant toutes ces raisons, la pluralité trouuoit plus expediēt de se schir & ceder à l'impetuosité du populaire que de luy résister. Lon a veu en France plusieurs fois des rebellions & es-motions du peuple à cause des impôts nouveaux, lesquelles on faisoit incontinent cesser en ostant iceux impôts. Et de fait la raison naturelle mōstre bien qu'il faut qu'il aduienne ainsi, car en toutes choses de quelque sorte qu'elles soyent, quand on oste la cause, on oste quand & quad l'effect d'icelle. Au reste, ie ne veux pas nier que cela ne soit de mauuaise consequence, de faire qu'on n'apporte prouffit d'un ne rebellio & sedition. Mais il faut contidérer sur ce point que presque iamais un peuple ne s'elue sans quelque grande, iuste & vrgente occasion: & pourtant si le Prince n'a fait son deuoir de retrencher icelle occasion, auāt que par icelle se suscitast rebellion ou esmotion, il ne doit trouuer estrange ni mauuais d'y remedier plustost tard que iamais, & de purger sa negligence. Le Prince donc en lieu de s'endurcir en son cœur contre ses suiets, comme Machiauel enseigne, fera trop mieux de ne s'obstiner point, ains plier son courage, quand le

bien public & le sien le requierent, suyuant l'admonition que ce sage cheualier Phenix faisoit au Prince Achilles son disciple

*Homerus  
Iliad. lib. 9.*

*Achille appaisé toy, tu ne dois point amoür  
Le courage. selon: les dieux qui ont pouuoir,  
Et vertu, & honneur plus grands, sont bien ployables,  
Se monstrans aux hum.ains par priere, amiables.*

Les bons Princes en ont tousiours ainsi vsé, & n'ont iamais fait ces subtiles distinctions des Machiavelistes, qu'il faut que celui qui doit obeissance s'humilie le premier, & que le Prince ne doit rien accorder à ses suiets que de son propre mouuement, afin qu'il ne soit veu recevoir loz de ceux à qui il la doit donner, & qu'il ne doit capituler avec eux, & que ce seroit chose deshonorabile à vn Prince d'estre veu faire quelque chose par contrainte & contre son gré, & telles autres raisons speculatiues, friuoles & ineptes. Car nous voyons par les historiens que les sages Princes ne se sont iamais amusez à telles raisons, ains se sont pliez & addoucis, comme ils ont veu que le salut de leurs suiets & la conseruation de leurs estats le requeroit. Et n'ont iamais estimé vn conseil salutaire deshonorabile, ni les moyens estre defauantageux quand par iceux ils se pouoyent conseruer l'amour & l'obeissance de leur peuple.



## XXI. MAXIME.

*Le Prince prudent ne doit obseruer la foy, quand l'observation luy en est dommageable, & que les occasions qui la luy ont fait promettre sont passees.*



**V**n prudent & aduisé seigneur (dit mes-  
ser Nicolas) ne peut ni ne doit garder  
estroitement la foy, quand telle obserua-  
tion luy est preiudiciable, & que les oc-  
Cha. 18. du  
Prince.  
Discours  
li. 3. ch. 42.

casions & necessitez qui la luy ont fait promettre sont ia passees & estaintes. Si tous les hommes du mode estoyent bõs, ce precepte ci seroit à blasmer: mais attendu l'ordinaire mauuaistié des hommes, qui ne gardent pas eux mesmes la foy, le Prince n'est aussi tenu de la leur obseruer. Et ne faut point auoir de peur qu'un Prince ne trouue tousiours assez de raisons suffisantes pour couvrir & coulourer ceste infraction de foy. Et mesme qu'il faut considerer que toutes promesses forcees se peuuent rompre (notamment quand elles concernent le bien public) incontinent que la force est passe'e. De quoy se lisent plusieurs exemples, & se void cecy tous les iours tellement pratiqué en nostre temps, que non seulement les promesses forcees ne se gardent point entre les Princes apres que la force en est hors, mais aussi toutes autres promesses ne sont non plus obseruees, apres que les occasions defaillent qui auoyent esté cause de faire icelles promesses.

**I**A COIT que les autres Maximes de Machiauel se puissent dire meschâtes & delestables au plus haut degré, si est-ce que ceste-cy emporte encores le prix sur toutes les autres qui concernent le deuoir enuers les hommes. Car qui osterà la foy & loyauté d'entre les hommes, comme Machiauel la veut oster, il en osterà aussi quât & quant les côtrac'ts, le commerce, la iustice distributiue & politique, & toute societé & frequentation des vns avec les autres, qui ne peuuent subsister que par l'obseruation de la foy. Ors'il estoit ainsi que par faute d'obseruation de foy des vns enuers les autres lon n'osast vendre, acheter, eschâger, prester, ni faire autres côtrac'ts, & qu'on n'osast faire aucuns cômerces de marchandise des vns avec les autres, ni obseruer aucune police publique, en quoy differerions nous des bestes brutes? En rien, forsque nous serions pi-  
res

La vie & societé humaine ne peut subsister sans foy.

res qu'elles. Car il faudroit que chascū se tint à part soy, & qu'il n'y eust ne villes ne bourgades pour habiter ensemble, ains que les hommes demeurassent vagues & separez les vns des autres, se rauissant le bié les vns aux autres. Tellement qu'on peut dire, qu'oster la foy d'entré les hommes (comme fait Machiauel) c'est les amener en vn estat brutal, auquel ils ne sauroyent viure ne subsister, ne iouyr des commoditez necessaires à la vie, que les vns reçoient des autres, & par consequent c'est induire vne ruine & vn deluge vniuersel de tout le genre humain. Que si quelque Machiaueliste replique que l'intention de leur maistre n'est pas de tollir du tout la foy d'entre les hommes, mais seulement de la rompre quand il y a du proufit à ce faire, ie luy respondray qu'en effect cela reuient tout à vn, & que ce sont choses presques equipollentes d'oster du tout la foy, & de la rompre quand il y a apparence de proufit. Car celuy qui achete & promer payer, pourra dire apres auoir receu la marchandise, que par ceste doctrine il est dispensé de ne rien payer, parce que c'est son proufit d'auoir l'argent & le drap. Celuy aussi à qui on a presté pourra dire, qu'il est dispensé par Machiauel de ne rēdre point le prest, parce que c'est son proufit de le garder. Et ainsi en tous contracts & commerces on pourra couvrir la fracture de foy du voile d'vtilité, & par ce moyen bannir & chasser du tout la foy d'entre les hommes. Et voyla l'effect & consequence de ceste detestable doctrine de Machiauel.

P O V R laquelle cōfuter peut bié suffire l'euidence apparente du mal & absurdité qui s'en ensuyuet, d'ōt les plus rustiques & idiots du monde peuuent iuger. Peut aussi suffire vn seul passage de l'Escriture sainte, par lequel nous est cōmandé de Dieu, de tenir la foy & promesse, voire à nostre dōmage. Mais ie veux (cōme i'ay fait cy deuāt) combattre ce profane Machiauel, par autheurs payens & profanes, & luy monstrier qu'il a mal leu son Tite Liue, sur lequel il a escrit ses Discours pleins d'ignorance & de toute meschanceré. Sextius & Licinius Tribuns du peuple de Rome, pour auoir la faueur & grace du menu peuple endetté, voulurent faire passer & autoriser vne loy, par laquelle les detteurs pouissent precōpter en payemēt du sort

Pfeant. 16

T. Livius  
li. 6. Dec.

Et



à leurs creanciers, tous les interests qu'ils leur auoyēt parauant payez, & que les riches qui possederoyent plus de cinq cens arpens de terre, fussent contrains de relascher le surplus, pour estre diuisé aux pauvres. A ceste loy s'opposa Appius Claudius Crassus Patricien, & remontra que elle estoit pernicieuse & dommageable, d'autant que par telle loy (disoit-il) la foy publique, qui est le lien de toute humaine societé, seroit rompue. Parce que les biens & possessions que les riches tenoyēt, ils les auoyent acquis eux ou leurs deuanciers par contrats de ventes, eschanges, & autres semblables, esquels entretiennent foy & serment, & que pourtant de vouloir oster aux riches ce qui leur est acquis à bon tiltre, confirmé par ce lien de foy & sermēt, ce seroit abolir & tollir la foy d'entre les hōmes, sans laquelle nulle societé humaine ne peust subsister. Es semblablement de faire perdre aux creanciers leurs dettes, en leur imputant les interests long temps auparauant payez en satisfactiō du sort, ce seroit aussi rompre la foy & la promesse des obligations, & faire vne ouuerture à toute perfidie & desfiance, de sorte que le cōtract de prest & semblables seroyent abolis. Par ces remonstrances fondees en bonnes & solides raisons, Appius Claudius empescha que ceste loy ne passast & ne fust authorisee, tant lon faisoit cas de l'observation de la foy en ce temps là, laquelle on preferoit à toutes difficultez & necessitez particulieres. Et depuis par plusieurs autres fois ceste loy de retrencher aux riches ce qu'ils possedoyent de plus que de cinq cens arpens fut ratreschie & remise en ieu par autres Tribuns pour la faire passer, mais iamais elle ne peut auoir autre effect, que d'estre cause d'infinies seditions, meurtres, pilleries & autres maux infinis. Chose qui monstre bien que la violation de la foy publique mene tousiours en queue quant & foy vne grande lliade de maux & calamitez.

*T. Livius*  
*li. 3. Dec. 3.*

Les Romains se voyans vn iour auoir faute de deniers pour l'entretienement de leurs armées, & payement des soldats, le Senat mit l'afaire en deliberation, pour sçauoir cōmment on y deuoit pouruoir. Nul ne fut d'aduis d'imposer tribut ne taille sur le peuple, qui estoit deua fort greué en maintes sortes. Cependant tous estoeyēt biē  
 d'aduis

d'aduis qu'il falloit payer les soldats & gens de guerre; car (disoyēt-ils) si la chose publique ne subsiste par la foy; elle ne subsistera pas par les richesses, & pourtant qu'il valloit mieux despendre le bien de la chose publique à payer loyaument les gages aux soldats, & s'acquiter de la foy enuers eux, que de manquer de foy & parole, pour esparagner les biens du public. Tout le Senat estant de cest aduis, fut aduisé vn expedient de trouuer deniers. C'est qu'il fut donné charge au l'rateur Fuluius d'aller haranguer le peuple, pour luy remonstrer les publiques necessitez: & exhorter ceux qui s'estoyent enrichis à tenir les fermes du domaine de la Republique, qu'ils auançassent argent pour entretenir l'armee qui estoit en Espagne. Fuluius harangua si bien, que les fermiers accorderent d'auâcer deniers, en leur continuant leurs baux à ferme encore pour trois ans, & en prenât sur la Republique les perils de mer qui leur pourroyent aduenir en leurs commerces par naufrages ou hostiles incurfions. Car ils estoient bien certains que les deniers qu'ils auanceroyent seroyent bien affeurez sus la foy publique, & que lon leur obserueroit bien leurs contracts de baux à ferme. Et si les Romains ne eussent eu ceste bonne reputation, ils n'eussent pas trouué si promptement argent au besoin: mais ceux qui ont ceste vertu de bien tenir parole ne faillent iamais de trouuer avec qui contracter.

LE Roy Perseus de Macedone se deliberât de faire la guerre aux Romains, manda Ambassadeurs aux Acheens, peuple de Grece, alliez avec les Romains, pour les attirer de son costé, & leur requeroit seulement de luy donner vne Diette, où ils fussent assemblez, pour ouyr lesdits Ambassadeurs. Là dessus Callicratides (notable personnage entre les Acheens) fut d'aduis qu'on ne deuoit aucunemēt prester l'oreille à ce Roy Perseus ny à ses Ambassadeurs: parce que les Acheés auoyēt alliâce cōfermee par foy & serment avec les Romains, & q sur ceste foy estoit fondee toute l'asseurance & fermeté de leur estat. que la foy a cela de propre, qu'elle ne veut estre violee ni suspecte en sorte que ce soit. Et pourtant que ce seroit contreuenir à icelle de prester seulement audiance à ce Roy, lequel on voyoit deua tout pteparé à faire guerre aux Romains. Laquelle

*T. Livius  
lib. 1. Dec. 7.*

La foy ne  
veut estre  
violee  
ne suspec  
te.

Et 2

remonstrance estant fondee sur l'authorité de la foy publique, fut causée que rien ne fut accordé à Perseus. Et à  
*Dionysius*  
*Marco.* » ceia s'accorde le dire de l'Empereur Marc Antonin, Que  
 » la chose la plus calamiteuse qui soit au monde, c'est quand  
 » la foy est violee par les amis, sans laquelle nulle vertu ne  
 » peut estre assuree.

Et sur ce propos que la foy ne veut estre suspecte, est  
*T. Livius*  
*li. 2. Dec. 3.* memorable ce que fit Fabius Maximus Dictateur. Annibal estant aupres de Rome faisant la guerre à outrance, s'auisa d'vne ruse, a'auoir de ruiner toutes les maisons & mestairies des champs appartenantes aux Romains, excepté vne mestairie appartenant à Fabius, pour luy ietter vn soupçon dessus, d'auoir fait quelque pache secrette avec Annibal, contre sa foy & deuoir. Fabius conoissant qu'il ne suffit pas d'observer entierement sa foy, mais aussi qu'il faut estre exempt de tout soupçon, manda soudain son fils à Rome, pour vendre sadite mestairie, & s'en desfaire, côme il fit. Et ainsi assura la foy publique par son dommage particulier, ostant tout sinistre soupçon que le peuple eust peu prendre de luy. Et à la verité il n'y chose au monde qui soit plus agreable, que quand la foy est sincerement gardee, mesmes en aduersité, & quand on a des affaires. C'est pourquoy les Romains estimoyent bons  
*T. Livius*  
*li. 1. Dec. 4* & loyaux alliez, ceux qui leur gardoyét la foy loyaumét, cependant qu'ils auoyent quelques guerres sur les bras. Comme fit Ptolemæus Roy d'Egypte, lors qu'ils auoyét affaire contre Annibal & les Carthaginois, car il fut touf iours ferme en la confederation & alliance qu'il auoit faite avec eux. Tellement que leur guerre estant finie contre Annibal, ils manderent Ambassadeurs à Ptolemæus, pour le remercier de ce qu'en leurs affaires chancelans & douteus, sa foy n'auoit point chancelé ni douté, & pour le prier de continuer.

ATTALVS Roy de Pergame en Asie partint au degre de Royauté par sa vertu, car il n'estoit fils ne successeur de Roy. Il n'auoit pas aussi peu les vertus heroiques d'vn Hercules, d'vn Alexandre le grand, ni d'vn Cæsar, pour conquerir Royaume. En somme il n'auoit rien (dit Tite Liue) qui luy peut doner esperance ni aide pour paruenir à estre Roy, forsque des richesses, dont il v'sa si bié,  
 qu'il

qu'il paruint par le moyé d'icelles & de sa fidelité enuers les Pergames , à estre Roy de Pergame , apres auoir vne seule fois vaincu les Gaulois Asiens. Estant venu à ce degré, il s'allia par cōfederations aux Romains, & leur tint tousiours foy entiere , tellement que tant par ceste integrité & rōdeur de foy, que par bōne iustice, il regna 44. ans, & laissa son Royaume stable & ferme à Eumenes son fils, auquel les Romains augmenterent grandemēt sa domination, parce qu'il continua en la loyauté de son pere, qui luy auoit enchargé en mourant de repūter ceste fidelité le meilleur heritage qu'il luy laissoit.

Fidelité  
est vn bon  
heritage.

IL n'y auoit chose au monde que ces anciēns Romains eussent en plus grande reuerence & obseruatiō que la foy publique. C'est pourquoy ils auoyēt vn temple de la Foy, auquel lon iuroit & promettoit solennellement tous les traitez de paix, confederations, alliances, & autres semblables, & de ceux qui premiers les rompoient, la teste estoit estimee dediee aux Dieux des enfers. Et d'vne mesme sincerité ils obseruoient aussi la foy des contrats aux particuliers, tellement que chascun estimoit qu'il ne eust sceu miēx assureur vne debte, qu'en prestāt à la Republique. Il aduint vne fois que les Censeurs n'osoient bailler à pris-fait les œures & reparations publiques (comme estoit de coustume tous les ans) parce qu'ils scauoient qu'il n'y auoit pas deniers aux thresors de Rome. Ce que voyans ceux qui auoyent acoustumé de prendre tels pris-faits, ils vindrent s'adresser aux Censeurs, & leur remōstrerent qu'ils ne laissassent pas pour argent de donner les pris-faits, & que nul d'eux (qui s'offroyēt les prēdre) ne demandoient aucun payement , iusques apres la guerre finie. Apres ceux là, tous ceux qui auoyent des depōsts à faire , comme de deniers de pupiles, de vesues, & autres semblables , apporterent tout aux Thresoriers de la Republique. Car chascun (dit Tite Liue) estimoit qu'il n'eust sceu miēx colloquer ses deniers, ni miēx les assurer, que sus la foy publique.

T. Livius  
lib 1. Dec.  
1. & lib. 4.  
Dec. 3.

QUAND Scipion l'Africain entra en Sicile avec son armee pour passer en Afrique, parce qu'il y entra comme amy, il ne voulut permettre qu'on prinst rien aux Siciliēs: ains estimant (dit Tite Liue) que la premiere chose qu'il

T. Livius  
lib. 9. Dec.  
3. & lib. 1.  
Dec. 4.

deuoit faire, c'estoit de maintenir & defendre la foy publique, fit faire vn ban, par lequel il fit commandement de rendre aux Siciliens tout ce qui leur appartenoit & qui estoit à eux, & deputa iuges pour conoistre des plaintifs touchant ce fait. Ce qui fut si agreable aux Siciliens, qu'ils se monstrerent de là en auât fort affectionnez à aider aux Romains en leur guerre, d'Afrique.

PENDANT qu'Annibal estoit en Italie, Valerius Leuius estant Consul, fut fait vn emprunt sur le peuple Romain. Il aduint par apres que Scipion ayant passé en Afrique avec son armee, les Carthaginois contremanderent Annibal, pour venir defendre Carthage & le pays d'Afrique, tellement qu'il fut contraint contre son gré de s'en retourner. Des qu'il eut vuidé l'Italie, encore que les Romains n'eussent mis fin à la guerre, & ne fussent pas hors d'affaires, Leuius proposa au Senat que du temps de son Consulat auoit esté fait vn emprunt sur le peuple, & qu'il estoit temps de le rendre & payer, & que luy en particulier estoit obligé de faire acquitter en cest endroit la foy publique. Et partant prioit le Senat que cest emprunt fust rendu. Le Senat eut pour fort agreable ceste remonstrance, & fut ordonné que l'emprunt seroit rendu à trois payes, la premiere incontinent, l'autre dans deux ans, & la dernière paye dans autres deux ans apres. Quand ce vint à la troisieme paye, il ne se trouua point d'argent aux thresors pour payer, à cause des grâds affaires que la Republique auoit sur les bras. Sur ceste necessité le Senat resolut, qu'il falloit quoy que ce fust aquiter la foy publique, & pourtant donnerent aux particuliers, des tetres & possessions du domaine de la Republique, en payement à chascun pour la somme, en retenant sur chascun arpent vn sols de rente seulement, en signe que le fond auoit esté du public, avec reserue de payer leurs dettes en deniers aux particuliers, quand la Republique auroit argent, s'ils aimoyent mieux leurs deniers que les fonds.

*T. Livius*

*li. 10. De 3.*

CESTE vertu Romaine d'observer estroittement la foy, n'estoit pas seulement reluisante au corps de la Republique, mais aussi aux particuliers, qui aduiloient tousiours plus à ne faire rien cõtre la foy, qu'à choie du monde. Quand Scipion estoit en Afrique faisant la guerre aux Carthagi-

Carthaginois, il leur accorda vnes trefues, afin qu'ils peussent enuoyer à Rome Ambassadeurs pour traiter la paix, ce qu'ils firent. Cependant que les Ambassadeurs Carthaginois faisoient leur voyage à Rome, Asdrubal Capitaine Carthaginois rompat les trefues, destroussa sur mer deux cens trente nauires de voiture des Romains. Dequoy Scipion estant aduertey, mada à Carthage des Ambassadeurs, pour remonstrer au Senat des Carthaginois ceste rupture de trefues, mal conuenable à gens qui demandoient la paix; mais ces Ambassadeurs Romains furent si mal venus à Carthage, que la populace les cuida assommer. Peu de temps apres les Ambassadeurs que les Carthaginois auoyent enuoyez à Rome reuindrent, & repasserent par le camp de Scipion. Que fit Scipion? Il les manda appeller, & leur remontra que leurs gens auoyent violé la foy publique en rompant les trefues, & offensé le droit des gens en repoussant violentement les Ambassadeurs qu'il leur auoit enuoyez, mais que toutesfois quant à luy il ne vouloit rien faire contre la coustume des Romains, qui estoit d'observer saintement la foy publique, ne chose qui fust indigne de ses mœurs. Et apres ceste remonstrance les enuoya, sans leur faire aucun mal. De cela lon peut conoistre que de ce temps là n'estoit pas encores en vusage le brocard des Canonistes, *Fraugenti fidem, fides fraugatur eidem.* c'est à dire, A qui rompt la foy, la foy doit estre rompue. Cæsar aussi auoit cela, qu'il ne vouloit point imiter la perfidie de ses ennemis, ne leur rompre la foy, ores que de leur costé ils la rompiissent. Et de fait (comme disoit ce sage Capitaine Quintius Cincinnatus) la raison naturelle nous mōstre, qu'il ne faut point pecher à l'exemple d'autrui, ne rompre vne loy pourtāt que des autres l'ont delia rompue, ne commettre la faute que nous reprenons & condamnons en autrui.

*Suet. in Cæsare ca. 75.*

Ces anciens Romains estoient bien si scrupuleux & exactes obseruateurs de la foy, que non seulement ils estimoient qu'on la violoit en faisant quelque chose cōtre icelle, mais aussi en souffrant que quelque chose fust faite par autres, qui semblaist estre au detrimēt d'icelle foy. Comme quand Annibal assiegea & ruina la ville de Sagonte en Espagne, qui estoit alliee des Romains, parce

qu'ils ne peurent donner secours aux Sagontins avant la prise de la ville, eux estimans qu'en cela leur foy estoit aucunement engagée, ils ne cesserét iusques à ce qu'ils l'eurent rebastie & repeuplee. Et à ces fins firent la guerre en Espagne par l'espace de quatorze ans, à frais indicibles, & vainquirent les Turditans, qui auoyent suscitè & appellé Annibal contre les Sagontins, & les rendirent tributaires de Sagonte, & chasserent entierement les Carthaginois d'Espagne, & racheterent tous les Sagontins serfs qu'Annibal auoit vendus après la prise de la ville, & rappellerét de toutes parts ceux qui en estoient eschappez, pour repeupler leur ville. Tant estoient ces bons Romains affectionnez à ne laisser rien en arriere, par le moyen dequoy ils peussent faire conoistre, que la foy publique estoit la chose du monde qu'ils auoyent en plus singuliere recommandation.

*Salust. de  
de bello In-  
guethino.*

**IUGURTHA** Roy de Numidie en Afrique auoit fait mourir meschamment ses deux freres, enfans naturels & legitimes du bon Roy Micipsa, qui auoit laissé son Royaume tant à iceux ses enfans, comme audit Iugurtha son fils adoptif, nay de son frere. Les Romains qui auoyent tant aimé ce bon Roy Micipsa, estoient bien marris que cest adoptif eust fait vn si meschant & lasche tour à ceux à qui le Royaume appartenoit mieux qu'à luy, & qu'il les en eust spoliez, & les eust tuez tout ensemble. Neantmoins luy voulant aller à Rome, ils luy donnerent vn saufconduit, pour aller & retourner, parce qu'il faisoit entèdre au Senat qu'il se vouloit iustifier. Quand il fut à Rome, il tascha pour toute iustification, de gagner amis par grands presens. Mais il ne peut tant faire que son fait peust estre approuué. Au reste, il s'en retourna en son Royaume en toute assurance. Car combien qu'il meritaist biè par raison & iustice d'estre arresté, veu l'acte execrable qu'il auoit commis, & qu'il appartenoit aux Romains d'en faire iustice, parce qu'ils auoyét la protection des enfans de Micipsa, si est-ce routesfois (dit Saluste) que la foy publique l'emporta.

*Dion in  
Nerua.*

**A PRES** que l'Empereur Nerua fut esleué à l'Empire, il entra dans le Senat lors qu'il estoit assemblé, & apres leur auoit fait entendre la douceur de laquelle il prenoit

doit vser au gouvernement des affaires, il adiousta pour conclusion vn serment & promesse, que iamais par son ordonnance & commandement ne mourroit aucun Senateur. Chose qui fut fort agreable à toute la compagnie, mesmement d'autant que ce cruel Empereur Domitian son predecesseur, auquel il auoit succedé, en auoit fait mourir vn grand nombre, voire pour causes frivoles & de neant. Qu'aduint il apres? Il aduint qu'aucuns Senateurs conspirerent contre ce bon Empereur, & que la conspiration fut descouuerte. Mais ce bon Prince voyant que ces conspirateurs estoient Senateurs, & qu'il leur auoit donné à tous la foy & serment qu'il n'en feroit mourir aucun, aima mieux obseruer sa foy & son serment, que de punir de mort ces Senateurs qui l'auoyent bien merité. Que diront icy les Machiauelistes, qui font cruellement tuer & massacrer, contre la foy publique, ceux là mesme qui n'ont fait chose qui merite aucune punition?

M A I S il est temps que laiffans les exemples des anciens Romains (car nous n'aurions iamais fait, qui les voudroit tous ramasser) nous venions aux domestiques. *Du Bellay  
livre 1. de  
ses Memoi-  
res.*  
L'an M. D. V I I I. le Roy Louys X I I. (qui lors tenoit la Duché de Milan) fit vne ligue à Cambray, avec l'Empereur Maximilian & le Pape Iulius I. pour expulser à communs frais & despens les Venitiens hors de terre ferme, comme vsurpateurs de ce qu'ils y tenoyent, sur l'Empire, l'Eglise, & la Duché de Milan. Et fut accordé qu'en l'annee suyuant sur le bon temps chascun desdits trois Princes se trouueroit sur le lieu avec son armee, & qu'à chascun seroit rendu ce qui luy appartiendroit, apres qu'ils auroyent conquis lesdits pays que les Venitiens tenoyent. Le Roy suyuant cest accord, s'y trouua luy mesme en personne, avec son armee, & plusieurs grands Princes & Seigneurs François: mais l'Empereur & le Pape y defaillirent. Ce neantmoins le Roy se sentant assez fort tout seul, donna bataille aux Venitiens, & la gagna, de maniere que leurs Chefs furent prins, & biens vingt mille hommes tuez, & se rendirent à luy presque toutes les villes que les Venitiens tenoyent en terre ferme. Que fit ce bon Roy? Encore que les autres deux ne luy eul-



sent tenu la foy, & qu'il eust peu garder ce qu'il auoit conquis luy seul (tenant lors la Duché de Milan, comme dit est) ce neantmoins il rendit volontairement à l'Empereur Veronne, Vicence, Padoue, & autres places de l'Empire: & au Pape, Rimini, Faence, Ceruie, Rauenne, & autres villes de l'Eglise. Monstrant par là ce bon Roy, combien luy estoit en recommandation l'observation entiere & sincere de la foy promise: car s'il eust voulu subtiliser des excuses pour la rompre (comme Machiauel dit qu'il faut faire) n'auoit-il pas beau pretexte de dire que les autres n'auoyent pas tenu leur promesse? N'eust-il pas peu dire, qu'il n'estoit pas tenu de leur reconquerir le leur à ses frais & despens, par le traité de leur ligue? N'eust-il pas peu battre le Pape de ses propres canons, en luy alleguant *Frangenti fidem*? Mais il estoit rond, droit & sincere, & ne cerchoit point ces eschappatoires, ains se vouloit monstrer bon obseruateur de sa foy & promesse. Aussi Machiauel le reprend de ce qu'il ne sauoit vser de ruses & trompeties, comme les Papes Alexandre & Iule.

*Du Bellay  
livre 8. de  
ses Me-  
moires.*

LA memoire est encores toute recente des grandes guerres qu'ont eues l'un contre l'autre l'Empereur Charles le quint, & le Roy François premier, & comment ils se sont souuent picquez par escrits publiez de non obseruer la foy l'un à l'autre. Toutesfois quelques imputations que l'un fist contre l'autre, l'experience manifesta la verité en l'an M. D. X X I X. quand l'Empereur sous la parole du Roy passa par France, pour aller d'Espagne en Flandres, où ceux de Gand s'estoyent esleuez contre luy. Car en ce passage l'Empereur monstra bien, qu'il croyoit que le Roy estoit vn Prince qui bien tenoit sa foy, quand il confia sa propre personne sous icelle, non obstant toutes les guerres, inimitiez, hostilitiez, & autres differens qui auoyent esté entre eux deux, & qui n'estoyent pas encorres assoppis. Et est bien certain que si l'Empereur, qui estoit Prince sage & accort, eust eu la moindre doute du monde de la foy & loyauté du Roy, qu'il ne se fust venu mettre entre ses mains, mesmes pour si petite occasion que de vouloir se hastier d'aller bastir vne citadelle en la ville de Gand. De maniere que son fait contredit à sa bouche

che & parole: car il auoit auparauant par maintes tois donné imputation au Roy de ne tenir & obseruer bien sincerement sa foy. Mais comme par son propre fait il monstra qu'il croyoit tout le contraire de ce qu'il en auoit dit, aussi trouua-il par experience, que le Roy estoit vn Prince qui auoit plus en recommandation sa foy & promesse que chose du monde, car il donna à l'Empereur non seulement passage assure par son Royaume, mais auf si luy fit tout l'honneur & bon accueil qu'il luy fut possible. L'Empereur, pour obtenir ce passage, auoit offert & promis liberalement d'investir le Roy ou l'vn de ses enfans de la Duché de Milan, comme à luy appartenâte par bonstires: de maniere que si le Roy eust voulu obseruer les preceptes de Machiauel de rompre sa foy, il auoit bel le couleur & pretexte d'arrester en France l'Empereur, iusques à ce qu'il eust effectué sa promesse, & rédu le Roy effectuellement iouissant & possesseur de Milan. Mais ce sage & genereux Roy, qui sauoit bien que la foy publique doit estre obseruee nettement, sans y additionner des gloses ni restrictions (vsant en cela du sage conseil de son Connestable Montmorency, qui n'estoit point Machiaueliste) voulut purement & simplement accomplir la foy de son costé. Et combien que l'Empereur n'obserua pas la sienne de sa part, ains apres qu'il fut passé en Flandres re-peut le Roy par paroles d'esperance sans effect, si est-ce que iamais homme de cœur noble & de bon iugement, ne condamnera ce que le Roy fit en cest endroit. Car, posé que l'infraction de la foy luy eust peu apporter quelque proufit pour lors, si est-ce que ce proufit n'eust peu estre assure de longuemét durer, parce q l'Empereur n'eust rien laissé à remuer, pour r'auoir ce qui luy eust esté osté par ceste voye, & se fust esleué tout l'Empire pour luy pour ceste querelle. Et au reste, le Roy eust encouru vn blasme & diffamation d'infacteur de foy enuers tout le monde, en lieu qu'il a laissé à son aduersaire ceste reputation-là, & s'est acquis à iamais le titre & honneur de Roy loyal, & tenant sa foy & promesse sincerement, sans en rien la desguiser ni offenser.

O R discourons maintenant des maux qui procedent l'hor de la perfidie, quand la foy est violee. Premièrement les fie: violateurs en rapportent ceste punition, que l'on ne se fie Parl

*T. Livius*  
*lib. 9. Dec.*  
1.

plus en eux. Les Samnites ayans plusieurs fois rompu la foy & le traité de paix & alliance qu'ils auoyent avec les Romains, enuoyerent vn iour Ambassadeurs à Rome, pour renouueler la paix & alliance. Apres que ces Ambassadeurs furent ouys au Senat, on leur fit vne reponse en ceste maniere: Messieurs les Ambassadeurs, si les Samnites qui vous ont enuoyez eussent tousiours bien gardé leur foy, l'on vous eust volontiers ouys, pour confirmer & renouueler nös alliances. Mais pource que nous auons souuent apperceu, que lors que vous demandiez paix, vous vous prepariez à la guerre, la raison veut que nous ne nous arrestiös plus à vos paroles, mais à l'effect & à la chose. Et partant nous vous faisons fauoir, qu'en brief nous enuoyerons vne armee en vostre pays, pour experimenter si vous aimez mieux la guerre que la paix. Apres ceste reponse, ces Ambassadeurs s'en retournerent en leur pays, & bien tost apres les Romains y enuoyerent le Consul avec vne armee, qui y trouua toutes choses paisibles, & auquel on fit accueil amiable, en luy fournissant viures necessaires. Tellement que les Romains conoissans que les Samnites desiroyent viure en paix, & que l'effect marchoit avec la parole, leur renouelerent l'ancien traité de confederation.

*T. Livius*  
*li. 5. & 10.*  
*Dec. 3*

QUAND Annibal eust esté de tout point vaincu par Scipion en Afrique, & qu'il conut que les Carthaginois luy imputoyent leur ruine, voyant qu'il ne faisoit pas bon pour luy à Carthage, il se retira au grand Roy Antiochus de Syrie, pour l'inuiter à faire la guerre aux Romains. Il trouua ce Roy desia de bonne volonté à les attaquer, pource qu'il luy sembloit que les Romains se faisoient trop grands, & s'approchoyent trop de ses limites. Annibal voyant ce Roy Antiochus (qui estoit grand dominateur) de bonne volonté à guerroyer les Romains, cuidoit bien auoir trouué maistre sous qui s'employer, & se faire valoir en son mestier de guerre, & qu'il donneroit encor beaucoup d'affaires aux Romains ses ennemis iurez. Mais il fut grandement deceu de son esperance, car ce Roy ne luy voulut iamais donner aucune charge en son armee, quelque braue & vaillant capitaine qu'il fut, ains le tint pour suspect, non pour autre cause que pour ce qu'Anni-

qu'Annibal auoit tousiours pratiqué ceste doctrine de Machiauel, de ne garder la foy, sinon pour son proufit & auantage. Et sans ceste perfidie Punique, qui estoit toute reconue en Annibal, il y auoit grande apparence qu'il eust esté employé par le Roy Antiochus en quelque grande & honorable charge, veu qu'il sauoit mieux comment il falloit guerroyer les Romains, que nul de tous les capitaines qu'Antiochus pouuoit auoir. Et ne doutoit pas Antiochus qu'Annibal n'eust tresbonne volonté de faire la guerre à outrance aux Romains, desquels il estoit ennemy mortel & irreconciliable: mais il doutoit qu'Annibal se faisant aimer des gens de guerre (qui aiment volontiers les vaillans capitaines) il ne fist puis quelque entreprise contre luy, pour luy oster son Royaume, ou pour luy faire quelque autre tour Punique. Et en somme la foy & desloyauté d'Annibal estoit si suspecte au Roy Antiochus, que non seulement il ne luy voulut donner aucune charge en son armee, mesmes ne voulut iamais croire en son conseil, iacoit qu'Annibal luy donnoit des conseils pour la conduite de la guerre les meilleurs du monde. **Qui** est vn point bien remarquable, qu'on se desfie tant d'vn perfide, qu'il semble que tousiours il vueille vser de perfidie, voire lors mesmes qu'il vse d'office de fidele conseiller & bon ami. Or il auint que ce Roy Antiochus ayant esté vaincu par les Romains, Annibal fut contraint de chercher autre maistre, & s'enfuit vers le Roy Prusias de Bythinie, qui le receut en sa sauuegarde. Mais il s'en alla retirer vers vn homme aussi perfide que luy. qui delibera bien tost apres de le liurer à **Quintius** capitaine general de l'armee Romaine, qui estoit en ces quartiers-là. Ce que sentant Annibal, & voyant qu'on luy auoit fermé les passages pour se sauuer, il print de la poison qu'il auoit tousiours porté avec foy: pour s'en seruir en necessité, ne se fiant en personne (comme c'est le naturel des perfides d'estimer chacun semblable à eux, & ne se fier en nul) & apres auoir fait grandes impreçations & execrations contre Prusias qui ne luy obseruoit point la foy, ains le vouloit trahir, il beut ceste poison & mourut miserablement. Surquoy est chose bien digne de noter, Les perfides sont que les perfides & infracteurs de foy treuuent ordinaire-

contraints de con-  
damner la  
perfidie. ment de leurs semblables, qui les amènent en ceste nécessité, de detester & auoir en execration la perfidie mesme, dont ils ont fait auparavant vertu. Qui est vne vraye sentence qu'ils prononcent contre eux mesmes, & par laquelle eux mesmes se condamnent, laissant exemple & iugement apres eux, pour detester la perfidie comme vne peste contagieuse à ceux qui en vsent.

*Dion in  
Carac. He-  
rod lib. 4.*

L'EMPEREUR Bassianus Caracalla vsa de plusieurs perfidies en ses deportemens, mais entre toutes il en comit trois notables, qui le rendirent tellement descrié, que nul ne se voulut iamais plus fier en luy. La premiere, fut celle dont il vsa contre Augarus Roy des Osreniens, lequel sous la foy & faufconduit de Caracalla l'estant venu voir, il luy rompit la foy, & le fit prendre & mettre dans vne prison, & se saisit & empara de son pays. En ce fait il pouuoit se couvrir de ceste doctrine de Machiavel, & dire qu'il faisoit bien, pource qu'il y auoit du proufit. Mais le tour qu'il ioua au Roy d'Armenie ne luy succeda pas de mesmes, lequel il manda appeller pour venir à luy, estant lors pres de son pays, luy faisant entendre qu'il le vouloit appointer avec les enfans, d'autant que pour lors ce Roy estoit en quelque dissension avec les enfans. Car estant venu à luy, il le fit bien prendre prisonnier, & mettre bien lié en vne prison, comme il auoit fait Augarus, mais les Armeniens ayans descouvert ceste perfidie & desloyauté, se mirèrent en armes, & ne se voulurent soumettre à l'obeissance de ce perfide Caracalla.

M A I S il ioua bien d'un autre tour de perfidie; sous pretexte de mariage, au Roy des Parthes Artabanus. Car il luy rescriuit des lettres, par lesquelles il luy faisoit entendre, comme l'Empire des Romains & celuy des Parthes estoient les deux plus grands Empires du monde; & qu'il estoit fils d'un Empereur Romain, & ne pouuoit trouuer parti plus sortable à luy que la fille d'Artabanus Roy des Parthes. Si luy prioit qu'il la luy voulust accorder en mariage, afin d'allier ensemble les deux plus grands Empires de la terre, & imposer fin à leurs guerres. Ce Roy du premier coup luy refusa la fille, disant que tel mariage estoit mal conuenable, à cause de la diuersité de langage, de mœurs, d'habits, & parce que iamais les Ro-  
mains

mains ne s'estoyent encôres alliez par mariages aux Parthes. Mais sur ce refus Caracalla insista & pressa plus fort que deuant, & enuoya à Artabanus de grands dons, si qu'à la parfin il luy accorda sa fille. Là dessus Caracalla s'asseurant qu'il ne trouueroit aucune hostilité au pays des Parthes, se mit à entrer auant dans ledit pays avec son armee, faisant entendre par tout où il passoit, qu'il alloit querir sa fiancée. De l'autre costé Artabanus se mit au meilleur equippage qu'il luy fut possible, en robbe & sans armes, pour aller au deuant de ce nouveau gendre. Que fit ce perfide Caracalla? Quand ils furent ioints d'une part & d'autre, comme le Roy Artabanus s'approchoit de luy pour le venir saluer & accoler, il commanda à ses gens de guerre qu'ils chargeassent à bon escient sur ces Parthes. Quand & quand les Romains commencerent à carfer & accoler ces Parthes desarmez à grands coups d'espee & d'autres armes, & les chargeoyent comme ennemis, & comme si c'eust esté en vne bataille assignee, tellement qu'ils en firent vn grand carnage. Mais le Roy Artabanus eschappa sur vn bon cheual, avec grande difficulté & danger. De maniere que ces simulces nopces ne furent pas ioyeuses pour tous, ains fut le festin mal plaisant pour plusieurs pauures Parthes. Artabanus estant sauué, delibera bien de se venger de ceste vilenie & perfidie: mais Marcrinus le releua de ceste peine, qui peu de temps apres tua ce monstre de Caracalla, qui desia estoit descrié par tout le monde à cause de sa perfidie.

O V T R E ce que la perfidie & infraction de foy est cause qu'on ne veut plus croire ni se fier en ceux qui vne fois en ont vsé, il y a vn autre mal qui en vient, c'est que la perfidie est ordinairement cause de la ruine & destruction entiere du perfide & desloyal. L'exemple cy dessus allegué d'Annibal peut seruir à ce propos, car sa perfidie fut cause en premier lieu que nul ne se vouloit plus fier en luy, & en second lieu fut cause qu'un autre perfide le voyât sans amis ne moyens, entreprint de luy iouer vn tour de perfidie, qui le poussa en ceste necessité de se faire mourir soy mesme par la poisô. Nous auôs aussi ci deuant en autre lieu recité l'exemple de Virius, & autres Capuans, iusques au nombre de vingtsept, qui se desespererent & firent mourir,

La perfidie cause de la ruine des perfides.

*T. Livius  
li. 9. & 10.  
Dec. 3.*

pource qu'ils auoyent rompu la foy aux Romains. Mais entre autres exemples est illustre & memorable celuy du Roy Siphax de Numidie. Ce Roy auoit promis à Scipion, qu'il luy aideroit & donneroit secours contre les Carthaginois. Les Carthaginois sachans cecy, trouuerent moyen de faire amorçer ce Roy par vne belle damoiselle Carthaginoise nommee Sophonisba, de grande maison, laquelle par ses blandissemens le gagna tellement en ses filez, qu'il rompit la foy à Scipion, & fit alliance & confederation avec les Carthaginois (en espousant Sophonisba) par laquelle ils accorderent qu'ils auoyent mesmes amis & ennemis. Scipion en estant aduertuy, en fut vn peu estoigné & fasché, mais toutesfois il se resolut qu'il se faloit haster, & n'attendre pas que les deux puiffances de ce Roy Siphax & des Carthaginois fussent iointes ensemble. Il diligenta donc de telle sorte, qu'il alla au deuant de Siphax (qui amenoit secours aux Carthaginois de plus de trente mille hommes) & desfit tout ce secours-là, voire que Siphax fut prins prisonnier, son cheual luy ayât esté tué deffous, & fut amené vif à Scipion. Lequel luy de manda pourquoy il auoit rompu la foy aux Romains, laquelle il auoit iuree entre ses mains. Ce pauvre Roy captif confessa que c'estoit vne rage & folie qui l'auoit pouf sé à cela, & que les Carthaginois luy auoyent donné ceste peste & furie de Sophonisba, laquelle par allechemens & blandices l'auoit fait transporter d'entendement. Depuis ce miserable Roy fut mené à Rome en triomphe par Scipion, & mourut miserablement, & son Royaume fut soumis à l'obeissance des Romains, qui en donnerent vne bonne partie à Malsiniffa, autre Roy de Numidie, qui leur auoit esté tousiours fidele & loyal, gardant sincerement la foy. De façon que Siphax perdit luy & son Royaume par sa perfidie & infraction de foy, & Malsiniffa acquit grande reputation & honneur, & amplifia grandement son Royaume, pour auoir droitement gardé la foy & loyauté.

*Annales  
sur l'an  
916.*

CHARLES le Simple Roy de France, de son temps fit forte guerre à Robert Duc d'Aquitaine, & le vainquit en vne bataille pres de Soissons, où ce Duc Robert fut tué. Hebert Comte de Vermandois, beaufrere de ce Robert

ber, fut si marri & desplaisant de ceste desfaite, qu'il entreprint vn tour de lascheté & perfidie cõtre le Roy son souuerain Seigneur. Car il le conuya par semblant d'amitié à vn grand festin en la ville de Peronne, où le Roy alla, avec plusieurs autres grands Princes & Seigneurs: mais ce Comte les fit tous prendre prisonniers, & enfermer dans le Chasteau de Peronne. Puis en eslargit tous lesdits Princes & Seigneurs, moyennât promesse qu'ils luy firent que iamais ils ne porteroient les armes contre luy, & retint tousiours le Roy prisonnier dans ce chasteau, ou il mourut dans deux ans apres. Louys (I I I. de ce nom) son fils luy succeda à la Couronne, lequel d'entree n'osa pas prendre vengeance de la mort de son pere cõtre ce Comte Heber, craignat quelque esmotion en son Royaume, à cause des grands parens & amis de ce Comte. Mais il fit faire vn grad festin solennel, ou il conuya les grãds Seigneurs & Barons de son Royaume, & mesmes ce Comte Heber & ses parens & amis. Comme tous furent assemblez en ce festin, voicy arriuer vn courrier d'Angleterre, (c'estoit vn ieu aposté par le Roy Louys) qui entra dans la sale tout botté & esperonné, se mit à genoux deuant le Roy, & presenta des lettres de par le Roy d'Angleterre. Le Roy print ces lettres, & les fit lire tout bas (pour mieux iouer son personnage) par son Chancelier illec estant. Quand il les eut leues le Roy se print à souffrire & dire tout haut à la compagnie: Vrayemēt on dit bien vray q̄ les Anglois ne sont gueres sages. C'est mō cousin le Roy d'Angleterre, qui me mādē qu'il est auenu en son pays qu'vn hōme rustique a se mōd son Seigneur, duquel il estoit suiet, à aller dîner en sa maison, & quād il y a esté il l'a prins & detenu, puis l'a estranglé, & fait mourir vilainement. Si me mandē qu'il veut auoir l'opinion des Princes, Barons & seigneurs de France, pour sauoir quelle iustice il en doit faire. Il faut que ie luy en face responce, & pourtant Messieurs, ie vous prie en dire vos aduis. Que vous semble (dit-il au Comte de Blois plus ancien) de ce fait cy, mon cousin? Ce Comte de Blois respondit qu'il estoit d'aduis que ce rustique mourut ignominieusement, & qu'il l'auoit bien meritē. Tous les autres Princes & seigneurs furent de mesme opinion, & mesme Heber Comte de Vermandois. A donc le



Le Roy print la parole & dit, Comte de Vermandois ie te in-  
 ge & condamne à mort par ta bouche : car tu scais que in-  
 uitas par semblance d'amitié, & sous ombre de festin en ta  
 maison, feu monseigneur mon pere, & quand il fut chez  
 toy tu le retins & le fis vilainement mourir. Et pourtât tu  
 as meritè par ta propre confession la mort ignominieuse.

Apres cela le Roy commanda qu'il fust pendu & estranglé,  
 ce qui fut fait. Et ainsi ce perfide & desloyal Comte  
 Heber, receut le salaire de sa perfidie & infraction de foy,  
 selon que luy mesme s'en estoit iugé estre digne.

*Froissart*  
*livre 1. cha.*  
*5. 13. 14.*

EDOUARD Roy d'Angleterre second de ce nom, se  
 gouvernoit fort par ceux de la maison des Despèriers, qui  
 vouloyèt tout brasser & manier les affaires du Royaume,  
 & mesprisoyent les plus grands seigneurs qu'eux. Ce Roy  
 ayât perdu vne bataille à Esturmelin contre les Escossois,  
 lon imputoit par toute l'Angleterre ce desastre au gou-  
 vernement des Despensiers. Eux croyans que les grands  
 seigneurs d'Angleterre, qui estoient enuieux de leur cre-  
 dit, eussent fait semer ce bruit, se resolurent d'en prendre  
 vengeance par vn moyen plein de perfidie & desloyauté.  
 Car ils persuaderent au Roy de conuoquer vne assemblee  
 generale en forme d'estats, pour aduiser & pouruoir (ainsi  
 le donoient ils à entendre) aux affaires du Royaume. Les  
 Princes & seigneurs d'Angleterre ne se doutans de rien,  
 s'assemblerent au mandement du Roy. Mais incontinent  
 qu'ils furent assemblez, le Roy Edouard (auquel les Des-  
 pensiers auoyent persuadé que ces Princes & seigneurs le  
 vouloyent depousseder de son Royaume) commanda qu'ils  
 fussent prins & arrestez prisonniers. Ce qui fut fait, & sans  
 aucune conoissance de cause il fit trècher la teste à 22. des  
 plus grands Princes & seigneurs du Royaume. Et entr'i-  
 ceux fut decapité Thomas Duc de Lanclastre, oncle du  
 Roy, qui estoit vn bon & sage Prince, & qui depuis fut  
 canonizé & fait Sainct. Ceste perfidie coniointe à cruauté  
 (car l'vne va volontiers avec l'autre) fut cause que ce Roy  
 fut destitué par les estats d'Angleterre de sa Royauté  
 comme indigne de porter couronne, & fut confiné en  
 vne prison où il finit ses iours, & les Despensiers, qui e-  
 stoyent autheurs de telle desloyauté, furent executez &  
 punis par iustice fort rigoureusement. Car apres auoir  
 esté

esté trainez sur vn bahu de rue en rue, par toute la cité de Herford, on leur couppa premierement les parties honreuses qu'on ietta au feu: puis on leur tira le cœur du ventre, qu'on ietta aussi au feu: puis on leur couppa la teste qu'on fit porter à Londres; & mit-on le corps en quatre quartiers, qu'on fit porter en quatre autres bonnes villes, en detestation de leur perfidie & desloyauté, dont ils auoyent usé à faire prendre lesdits seigneurs, sous pretexte d'estre venus en assurance au mandement du Roy.

Ce fut aussi vne grande perfidie à Charles dernier Duc de Bourgogne, de ce qu'il donna sauſconduit au Comte de S. Pol Connestable de France, pour aller par deuers luy en assurance, puis le print prisonnier, & le liura au Roy Louys X I. qui luy fit faire son proces à Paris, où il eut la teste trenchée en la place de Grene. Il est bien vray que ce Comte auoit fait plusieurs grad's fautes, tant contre le Roy que contre ledit Duc, & qu'il s'estoit tousiours estudié à nourrir guerre entre ces deux grands Princes. Mais pourtant il ni auoit point de propos, & estoit chose infame & deshonorable au Duc de le prendre prisonnier, apres luy auoir donné la foy & assurance, par le sauſconduit qu'il luy auoit ottroyé. Car sans cela, le Comte estoit deliberé de s'enfuir avec son argent en Allemagne, & de là il eut peu faire la paix avec le temps, & se remettre en la grace du Roy. Mais il fut deceu & trôpé sur la foy du Duc de Bourgogne, vers lequel il s'estoit retiré en refuge à Monts en Haynaut, sur le sauſconduit d'iceluy. Et estoit de tant plus ceste perfidie deshonneste & infame, d'autant qu'elle fut perpetree par ce Duc de Bourgogne, pour l'auarice de gagner les villes de S. Quentin, Han, & Bohain, qui appartenoyent audit Comte, lesquelles le Roy quitta audit Duc, afin qu'il le luy liurast & trahist. Mais voyez le iuste iugement de Dieu! Dieu permit que ce Duc de Bourgogne fut en fin battu de mesmes verges qu'il auoit battu le Comte de S. Pol. Car ayât esté destrait par deux fois à Granſon & à Morat, par les Suisses, le siege de Nus luy ayant mal succedé, & ayant perdu la Duché de Lorraine, (qu'il auoit iniustement auparauant occupee sur le Duc de Lorraine, qui la retônquit) toutes ces trauerſes luy engendrerent vn chagrin,

tristesse & confusion en son esprit, & indisposition grâde en sa personne, de maniere qu'il ne fut depuis bien sain ni de corps ni d'entendement. Puis estant ainsi en decadence de son bon sens, il semit au cerueau vne desiance de ses propres suiets, & se voulut seruir d'estrangers. Es pour choisir vne nation bien loyale & fidele, il s'adressa à vn Comte de Campobache Italien, & luy donna charge de luy amener force Italiens à son seruice, comme il fit. Cecy fut le dernier acte de Tragedie de sa vie. Car ce Comte de Campobache ne cessa, iusque à ce qu'il l'eut trahy au Duc de Lorraine deuant Nancy, que ledit Duc de Bourgongne tenoit assiegee, & là fut tué en vn assaut que le Duc de Lorraine luy donna, pour le contraindre à leuer son siege. Et par ainsi, comme par perfidie & infraction de foy il auoit fait perdre vie & biens au Connestable de S. Pol, aussi par la trahison & perfidie de Campobache, il perdit la vie, & fut sa maison ruinee & mise en pieces, qui estoit la plus grande maison de Chrestienté, apres celle de France.

*Florus lib. 51. 52.* Ça ne seroit iamais fait qui voudroit raconter les grâds maux & calamitez dont la perfidie & infraction de foy publique a tousiours esté cause. Elle fut cause de la ruine de Carthage la grande en Afrique, qui auoit esté vn long temps l'vne des plus grandes & florissantes Republicques qui furent iamais au monde. Elle fut cause de la ruine de Corinthe, de Thebes, Calchis, qui estoient trois des plus grandes & plus belles, & plus riches citez de la Grece. Elle fut cause de la ruine & destruction de la grande cité de Ierusalem & de tout le pays de Iudee. Et en somme il n'est presque iamais aduenu grande subuersion & desolation au monde, soit de citez, de Republicques, de Royaumes, d'Empires, de grands capitaines, de grands Monarques, de nations puissantes & florissantes, que par le moyen de ceste meschante & detestable perfidie & infraction de foy. Vray est qu'elle traîne aussi en queue quand & foy cruauté, auarice, & autres semblables compaignes, mais la perfidie est comme la maistresse & capitainesse de toutes. Elle rompt les paix, elle renouuelle les guerres ciuiles & estrangeres, elle trouble les peuples & nations qui sont en repos, elle les destruit & appauurit, elle

elle renuerse le droit & l'equité, elle profane & fouille les choses saintes & sacrees, elle chasse toute pieté, iustice & crainte de Dieu, elle met en auant l'Atheisme & mespris de toute Religion, elle efface toute amitié & affection naturelle enuers les parens, la patrie, la nation, elle confond tout ordre politique; elle abroge les bonnes loix & coustumes. Et à brief dire, quels maux y a il au monde ni aux enfers, que ce monstre hideux & detestable de perfidie ne mette en auant? C'est vrayement vne Alecto, Perfidie furie infernale. furie infernale, rappelée & excitée n'agueres des enfers, pour venir troubler & renuerfer sans dessus dessous le pauvre monde, & specialement le Royaume de France. Et dautant que la description que fait Virgile de la furie infernale Alecto, & du courage vindicatif de la deesse Virgil. Æne. d. lib. 7. Iuno (qui la fit sortir d'Enfer, pour s'en seruir à exercer ses vengeances furieuses) se peut bien proprement acommoder à la perfidie de ce temps miserable en toutes sortes, ie veux ici adapter icelle description.

*Iuno voyant la France reuenir  
 En bonne paix, & le peuple s'unir  
 D'un bon accord, & florir derechef,  
 Tonna ces mots amers, branslant le chef,  
 Ha gent haye ! objet de ma vengeance,      "
 De qui le mal est ma seule allegance,      "
 Race de qui la peine & desplaisir      "
 Est le soulas entier de mon desir,      "
 Faut il qu'encor prosperer ie te voye,      "
 Et que ta paix me rauisse ma ioye ?      "
 Ma Maieité seroit elle tant basse,      "
 Qu'elle ne peust estaindre ceste race?      "
 Mon haut pouuoir ne pourroit il desfaire      "
 Ceste noblesse & ce sot populaire?      "
 Ie veux encor (il est temps) ceste fois,      "
 Venir à bout du volage François.      "
 Cesseray-ie? quoy? suis ie desia lassé?      "*

» Non non, il faut destruire ceste race.  
 » Si le pouuoir de ma grand Maieité  
 » N'est assez fort, il faut d'autre costé  
 » Chercher secours. Si ie ne puis plier.  
 » Les cieux, ie veux les enfers supplier.  
 » Je ne pourray (soit) ceste gent abatre,  
 » Je la fray pour le moins entrebatre,  
 » Et s'affoiblir par ses mains d'elle mesme,  
 » Et la mettray en quelque mal extreme.  
 » Race, tu as d'auoir paix grande enuie,  
 » Mais ceste paix coustera mainte vie,  
 » Au prix du sang ie te la veux cher vendre,  
 » A tant se taut. Puis s'en alla descendre  
 » Dedans un lieu profond & tenebreux.  
 » Là supplia Pluton, que de ses creux  
 » D'enfer il fit Perfidie saillir,  
 » Pour les François de tous maux assaillir,  
 » Pluton l'ouyt, & suyuant sa demande  
 » Incontinent Perfidie en cour manda.  
 » Ce monstre sort des gouffres infernaux,  
 » Preste pour faire un million de maux,  
 » Monstre muant sa face en mainte sorte,  
 » Qui couleureaux en lieu de cheueux porte  
 » Dessus son chef qui fait hideuse mine,  
 » Qui trahison, guerre, & fraude machine  
 » Dedans son cœur. Pluton mesme deteste  
 » Ce monstre horrible & surieuse peste.  
 » Adonc Iuno luy dit, Ma chere amie,  
 » Monstre infernal, de la paix ennemie,  
 » Fay moy ce bien d'employer ta puissance  
 » A ruiner la nation de France.  
 » Race haye extremement de moy,

Et

Et qui me met en grand soin & esmoy      α  
 Pour la domter:sois moy donc secourable,      α  
 Pour à iamais la faire miserable.      α  
 Tu le peux bien,tu peux le frere armer      α  
 Contre le frere,& le peux abismer.      α  
 Tu peux raser peuples,maisons & villes,      α  
 Tu peux par tout semer guerres civiles.      α  
 Mille moyens sont en ta main pour nuire,      α  
 Quand sur aucuns tu veux verser ton ire.      α  
 Desploye donc ton plantureux savoir,      α  
 Pour à mes yeux ce plaisir faire auoir,      α  
 De contempler vne cruelle guerre,      α  
 Et voir rougir de sang François la terre,      α  
 Sur ce propos Perfidie s'appreste,  
 Court parmy France,y versant sa tempeste  
 Et son venin, fait massacres aux villos,  
 En rallumant les discordes civiles.  
 Iuna s'eu rit,esperant que iamais  
 Loune pourra en France reuoir paix.  
 Et que la guerre & la sedition,  
 Luy maintiendront sa domination.

Et quant à ce que Machiavel dit qu'on peut tousiours Palliatifs  
 trouuer assez de raisons & couuertures pour pallier, & subriles ne  
 coulourer l'infraction de foy,cela n'a point de lieu vers <sup>font vti</sup>  
 les gens debien & d'honneur, qui reputét que ces pallia- <sup>les.</sup>  
 tions sont des fraudes & tromperies, qui rendent enco-  
 res la perfidie pire & plus grâde. Les Carthaginois apres T.Linius  
 la premiere guerre Punique firent vn traité de paix avec li.1.Dec.9.  
 Caius Luctacius, Lieutenant general de l'armee Romaine:  
 par lequel traité Luctacius fit ceste reserue, Sous le bõ  
 plaisir du Senat & peuple Romain. Ce traité ne fut agrea  
 ble aux Romains, & pourtant des qu'ils en furent aduer-  
 tis, ils firet sauoir aux Carthaginois qu'ils ne le vouloyét

ratifier. Quelque temps apres, Asdrubal lieutenant general de l'armee des Carthaginois fit vn autre traité avec les Romains, auquel ils firent comprendre les Sagontins. Ce traité par vn long téps fut obserué d'une part & d'autre, sans que toutesfois les Carthaginois l'eussent expressement approuvé & ratifié, ains seulement tacitement. Au bout de quelque temps les Carthaginois enuoyerent Annibal assieger Sagonte, qui la print & ruina. Les Romains apres cela manderent Ambassadeurs à Carthage, pour sauoir pourquoy les Carthaginois auoyent contreuenu au traité de paix fait avec Asdrubal, auquel les Sagontins estoient nommément comprins. Les Carthaginois en leur Senat, voulurent pallier leur faict (suyuant la doctrine de Machiauel) de quelques subtilitez coulourees, disans qu'ils n'auoyent iamais ratifié le traité fait par Asdrubal, & qu'aussi bien leur estoit il loisible de desauouer ce que Asdrubal auoit fait en cest endroit, comme les Romains auoyent desauoué le traité de Luctacius. Ceste palliation sembloit bien auoir quelque apparence, mais à la considerer de pres il estoit ayse à descouuir que c'estoit vne chicanerie : car lon doit plus estimer vne ratification de fait que de parole, d'autant qu'il y a plus d'assurance au fait qu'aux paroles. De sorte que les Carthaginois, qui par plusieurs années, auoyent approuvé par effect le traité d'Asdrubal, ne le pouoyent plus reprobuer. Ioint aussi qu'il ne contenoit point de reserue, comme faisoit celuy de Luctacius. Les Ambassadeurs donc des Romains, voyans ceste palliation & chicanerie des Carthaginois, n'y daignerent faire autre replique, forsque ils leur presenterét à choisir paix ou guerre. Les Carthaginois remirét le choix aux Romains mesmes, qui choisiront la guerre, par laquelle ils vindrent au dessus desdits Carthaginois, auxquels ne succeda bien d'auoir voulu verser de palliation à l'infraction de la foy.

*T. Livius*  
*li. 4. Dec. 4* CE FUT VN conte plaisant aussi, des subtiles distinctions des Ambassadeurs du Roy Anthiochus, qu'il auoit enuoyez à Titus Quintius Lieutenant general de l'armee Romaine, qui lors estoit en Grece, pour defendre les villes des Grecs en leur liberté contre ce Roy barbare. Ce Roy commençant à conoistre que ses affaires ne pourroyent gueres

guerres bien succeder contre la puissance des Romains, qui auoyent esté attirez en la Grece par les Grecs mesmes, se proposa de chercher paix sans rien hazarder plus outre. Quintius fit entendre à Menippus & Hegelianax Ambassadeurs de ce Roy, que le seul moyen de paix, c'estoit q̄ le Roy voidast l'Europe, & laissast la Grece en sa liberté. A cela cōmença à repliquer Menippus par belles distinctions & bien troussées, par lesquelles il remōitroit qu'il y auoit trois especes de confederations & traitez de paix. L'une avecques ceux qu'on a vaincus par guerre, auxquels le victorieux peut donner loy. La seconde espece, quand deux ennemis pareils en forces, viennent à faire paix sans bataille, en laquelle espece, comme ils sont pareils en forces, aussi doyuent estre les pāches & conditions de paix pareilles & egales. Et la troisieme, c'est quand ceux qui iamais n'ont esté ennemis au parauant, viennent en amitié & confederation, en laquelle espece les vns ne doyuent point donner loy, aux autres. Adioustant à ceste distinction, que le Roy leur maistre estoit de ceste troisieme espece, & que pourtant ils s'esbaissoyent fort comment Quintius luy vouloit dōner loy, en disant qu'il falloit qu'il voidast l'Europe. Quintius qui n'estoit pas fort expert à faire des distinctions, forsque avec l'espece, combien qu'il fut autrement homme de bon sens naturel, Et bien (leur dit-il) vous m'avez fait vne distinction, & ie vous en veux faire vne autre. Il y a deux especes de guerres, l'une q̄ se peut faire en Asie, & l'autre qui se peut faire en l'Europe. Touchant la derniere espece, les Romains ont iuste cause de l'entreprēdre cōtre vostre maistre, parce qu'ils ont pris la defēce de la liberté de la Grece, & qu'il est cōuenable à leur foy & constāce qu'ils paracheuēt leur entreprise, & gardēt les villes de la Grece de tomber en la seruitude d'Antiochus, cōme ils les ont gardées de la seruitude de Philippus Roy de Macedone. Et quant à la premiere espece, les Romains sont contens de ne s'en mesler point, & si le Roy Antiochus vostre maistre veut faire guerre en Asie, qu'il la face, nous ne luy empeschons point. Ces pauures Ambassadeurs (qui pensoyent auoir trouuē la feue au gasteau, par leur subtile distinction) furent plus estonnez que fondeurs de cloches, quand ils



entendirent ceste contre-distinction de *Quintius*: car ils ne luy sceurent iamais repliquer vn seul mot, ains demurerent là la gorge ouuerte. Et en fin il falut que le Roy *Antiochus* en passast par la distinction de *Quintius*, & qu'il vuidast l'Europe. Ainsy se void que telles subtilitez & palliations, en fait de paix & d'observation de roy, sont choses ridicules. Et les affaires du monde se doyuent gouverner par vn sens commun & solide iugement, & non point par des subtilitez, distinctions & subdistinctions, lesquelles il faut renuoyer aux *Sophistes* & aux *Logiciens*, pour faire bruire leurs arguties en leurs escoles.

*Thucyd.*  
*lib. 1. de*  
*bell. i. e.*  
*lep.*

LES Grecs ont tousiours esté grands maistres en subtilitez (comme leurs escrits le monstrent) voire ne l'ont que trop esté. Car bien souuent il est aduenu, que voulans gouverner les affaires de leurs Republicques, par raisons plustost subtiles que fondees en bon iugement, ils se sont precipitez en des grandes ruines & confusions. L'exemple en est fort memorable de la guerre de *Peloponnes*, que *Thucydide* a descrit, qui dura vingthuit ans, & cuida ruiner toute la Grece de fond en comble: car elle fut fondee sur vne subtilité de peu d'importance. Le cas fut tel. Les deux plus grades Republicques de la Grece c'estoyent les Republicques des *Atheniens* & des *Lacedemoniens*, car toutes les autres estoyent petites en comparaison d'icelles, & estoyent toutes iointes par association, ou à l'vne ou à l'autre, excepté quelques vnes, comme celle des *Corcyriens*, qui n'estoit associée ni aux *Atheniens* ni aux *Lacedemoniens*. Ces deux grandes Republicques auoyent vn traité de confederation ensemble, par lequel entre autres articles y en auoit vn qui portoit, Que si aucunes des citez de la Grece, qui n'estoyent lors associez à l'vne ni à l'autre des deux Republicques, se vouloyent par apres associer à l'vne ou à l'autre, faire le pourroyent. Or il aduint que les *Corcyriens* eurent guerre cõtre les *Corinthiens*, qui estoyent associez des *Lacedemoniens*. De façon que ces *Corcyriens* se sentans foibles, pratiquerent d'entrer en ligue & societé avec les *Atheniens*, leur remonstrans qu'ils les pourroyent receuoir en leur societé, suyuant ledit article de confederation. Les *Corinthiens* au contraire remonstroyent aux *Atheniens*, que s'ils receuoient les

Cor-

Corcyriens en leur société, pour leur aider à faire la guerre contre eux, ce seroit contreuenir audit article, lequel deuot estre entendu sainement, & non au detrimēt & ruine des confederéz. Et qui vouldroit l'interpreter ainsi, qu'il fust loisible aux Atheniens de receuoir en société les Corcyriens, pour faire la guerre pour iceux contre les Lacedemoniens, Corinthiens, & autres confederéz compris audit traité, ce seroit vne interpretation de mauuais sens, qui seroit l'ouuerture trop facile à rompre ledit traité de paix, à l'appetit d'un tiers non confederé. Et que pourtant il falloit entendre ledit article en telle maniere, que la reception des nouveaux associez fust sans le dommage & preiudice des comprins en la confederation. Les Corcyriens repliquoyent qu'encor que par ledit article n'estoit pas exprimé, qu'il fust loisible de receuoir associez pour faire guerre contre les confederéz ou autres, que toutesfois il le falloit entendre ainsi, mesmes quand les nouveaux associez font guerre pour un bon droit & iuste querelle, comme estoit la leur (ainsi qu'ils disoyent) contre les Corinthiens. Et que le traité ne peut estre violé ni l'interpretation n'est contraire à l'equité, quand l'on soustient le droit & la raison. Les Atheniens ne firent cas de l'interpretation dudit traité, que les Corinthiens leur mirent en auant, bien qu'elle fust conforme au sens & à l'equité de la confederation, ains aimerent mieux se tenir à celle des Corcyriens. Et pourtant là dessus les Atheniens se resolurent de receuoir les Corcyriens en leur société, & de leur donner secours. De l'autre costé se banderent les Lacedemoniens pour les Corinthiens leurs associez, come la raison le vuloit, & par ce moyen, ces deux grandes Republiques furent mises à l'escrime de guerre l'une contre l'autre, par le moyen des Corcyriens & Corinthiens, qui leur seruirent comme de maistres d'espees pour les attaquer ensemble les vns cōtre les autres. Apres que les Atheniens & Lacedemoniens furent attaquez, ils attirerent tout le demeurant de la Grece, ou la pluspart, en mesme escrime, les vns d'un party, & les autres de l'autre. Et fut ceste guerre Peloponnoise grāde, cruelle, lōgue, & qui cuida du tout reuerfer l'estat de la Grece sans dessus dessous. Et auint tout cela par la captiue interpretation

(contraire à l'équité & raison) que les Corcyriens donnerent audit article du traité de confederation.

*F Instaurch.  
in Pomp.*

PAREILLE fut la subtile dispute de ceux qui firent mourir ce grand capitaine Pompeius. Pompeius, apres qu'il eut perdu la iournée de Pharfalie contre Cesar, s'embarqua en mer avec sa femme & aucuns de ses amis, & cingla contre l'Egypte, en esperance d'y estre le bien venu, & bien caressé par le ieune Roy Ptolomæus, en consideration des plaisirs qu'il auoit autresfois faits à son pere. Comme il commença d'approcher de la terre d'Egypte, il manda vn meffager sur vn esquif à ce ieune Roy, qui estoit en la ville de Pelusium, s'il le voudroit receuoir en assurance. Or est-il que les affaires de ce Roy estoient lors maniez par trois personnes de basse main, qui n'entendoient rien moins qu'à biengouerner affaires d'estat: dont le premier estoit vn Pothinus, valet de chambre de ce Roy: & les autres deux estoient Theodotion le rhetoricien son maistre d'escole, & Achillas son seruiteur domestique. Si se mirent en conseil ces trois venerables personnages, pour deliberer quelle responce le Roy leur maistre deuoit faire à Pompeius. Du commencement ils estoient de differente opinion, l'vn disant qu'il le falloit receuoir, & l'autre non. Mais en fin ils s'accordoyent tous trois en la pire opinion qu'ils eussent sceu prendre, qui estoit de receuoir Pompeius & le tuer. Laquelle opinion ce gentil rhetoricien Theodotion fit trouuer bonne

„ aux autres deux par ses subtiles raisons. Si nous receuons  
 „ Pompeius (disoit-il) il est certain que nous aurons Cæsar  
 „ pour ennemy, & Pompeius pour maistre. Si nous ne le  
 „ receuons point, ils nous seront tous deux ennemis: Pom-  
 „ peius, parce que nous l'aurons comme chassé: & Cesar, par  
 „ ce que nous ne l'aurons arresté. Mais si nous le receuons  
 „ & faisons mourir, Cæsar nous en saura bon gré, & Pom-  
 „ peius ne s'en pourra venger sur nous, ni nous endomma-  
 „ ger, car homme mort ne fait guerre. Sur ces belles raisons  
 „ de ce subtil rhetoriqueur la conclusion fut prinse, par ces  
 „ trois gens de neant, de faire mourir ce grand personnage  
 „ Pompeius, qui tant auoit eu de triomphes & victoires en  
 „ sa vie, & qui s'estoit veu à sa suite quelque fois cinq ou  
 „ six grands Rois, qui luy faisoient la cour, & s'adres-  
 „ soient

soyent à luy, pour l'auoir pour arbitre de leurs differens. Si ces belistres de conseillers eussent considéré la grandeur de Pompeius, qui auoit tant de parens & amis vertueux & grands seigneurs, & la magnanimité de Cæsar qui vouloit vaincre par la vraye force, non par trahisons & perfidies, ils ne se fussent pas arrestez à ces froides & ineptes subtilitez de ce gentil rhetoricien, & n'eussent conclud la mort d'un si grand personnage. Tant y a toutefois qu'ils la conclurent, & executerent leur conclusion, faisant mourir Pompeius quand & quand qu'il eut prins port en Egypte. Mais ils ne tarderent gueres à recevoir le salaire de leur perfidie fondée sur ceste subtilité. Car Cæsar arriva bien tost apres en Egypte, auquel Pothinus & Achilles presenterent la teste de Pompeius, euidans luy faire grand plaisir: mais Cæsar tourna la face en arriere pour ne la voir point, & se print à plorer, & commanda quand & quand qu'on fist mourir Pothinus & Achilles, qui la luy auoyent presentee. Ce qui fut fait, de maniere que la subtile raison de Theodotion, qui leur auoit persuadé que Cæsar leur sauroit bon gré de ce meurtre, ne se trouua pas veritable. Theodotion voyant ceste execution, & se sentant fort coupable, s'enfuit, & vesquit encores quelques annees miserablement, errant & mendiant çà & là, craignant d'estre conu & massacré du monde, qui l'auoit par tout en execration. Mais en fin, apres la mort de Cæsar, Brutus l'attrappa par cas d'auenture, & le fit miserablement mourir, apres luy auoir fait endurer vne infinité de tourmens. Et voila quelle fut la fin de ces trois messers conseillers du ieune Roy Ptolomæus, lequel aussi par leur mauuaise conduite fit pauvre fin, car il fut tué en vne bataille pres du Nil, & n'en peut-on iamais trouuer le corps. Pleust à Dieu que ceux qui ressemblent auourd'hui ces trois conseillers receussent semblable guerdon qu'eux pour leur apprendre à conclurre de faire des massacres, & vser de perfidies & trahisons. Ce qui ne leur manquera pas à la fin, car Dieu est iuste.

O R le brocard qu'allegua Theodotion au conseil susmentionné, Que l'homme mort ne fait guerre, est auourd'hui ordinairement en la bouche de ces Messers courtisans, & fondent là dessus leurs conseils de tuer & massacrer.

trer les personnes qu'ils hayssent. Il faut (disent-ils) faire tuer cestuy-cy & cestuy-là, ce sera autant de despeché, car homme mort ne fait guerre. Mais si l'on leur repliquoit qu'un homme mort peut bien estre cause de guerre, encorcs qu'il ne face guerre, que respondroyent ils ? Oseroyent-ils nier chose si apparente, que nous voyôs de nos yeux, & dont les histoires nous fournissent infinis exemples ? Lonys Duc d'Orleans, frere du Roy Charles V I: apres que le Duc Jean de Bourgongne l'eut fait tuer, ne fit voirement point de guerre, mais il fut bien cause d'une guerre civile en France, qui dura plus de soixante ans. Pompeius, apres qu'il fut tué ne fit plus de guerre : mais sa mort fut bien cause d'une grande & longue guerre civile en l'Empire Romain. Le violement & la mort de la femme d'un Leuite ne fut-elle pas aussi cause d'une guerre, où moururent plus de soixante mille hommes ? Ceux qui furent tuez à Vassy l'an M. D. L X I. n'ont-ils pas attiré une guerre civile qui a tant duré ? Ceux aussi qui furent tuez l'an M. D. L X X I I. au mois d'Aoust, par les grosses villes de France, & mesmes à Paris, ne sont-ils pas cause des guerres que nous voyons estre rallumées plus que jamais ? Par ainsi c'est un dire bien lourd & inconsideré d'alleguer qu'un homme mort ne fait guerre, pour fonder là dessus des massacres & tueries sans aduifer à la consequence. Et sur ce propos est bien remarquable la parole que dit Geta ieune Prince, à l'Empereur Seuerus son pere: Seuerus ayant vaincu Albinus & Niger ses competeurs à l'Empire, se mit à faire une grande boucherie des plus grands Seigneurs & gentils-hommes de Rome, qui auoyent suyui le party d'Albinus ou Niger, parce qu'ils estoient de plus noble maison que Seuerus. Comme donc il estoit apres de iour en iour à faire ce carnage, il dit un iour à Balsianus & à Geta ses enfans (comme l'on parloit de ce fait) Je suis apres pour vous oster vos ennemis. Sur cela; Geta son fils luy demanda, Monseigneur mon pere, ceux que vous voulez faire mourir sont-ils en grand nombre ? Ouy (respondit Seuerus) & luy dit le nombre. Tous ceux-là (repliqua il) n'ont-ils parens ni alliez, ni amis ? Si ont beaucoup (dit Seuerus.) Vous nous laissez donc ; Monseigneur mon pere (dit Geta) plus d'ennemis que vous

*Juges.*  
19.20.

*Spartian.*  
*in Geta.*

vous ne nous en osterez. Ceste sage parole de ce ieune Prince, toucha si bien le cœur de Scuerus (quoy qu'il fust cruel) qu'il se vouloit deporter de ceste boucherie. Mais Plautianus & autres courtisans qui attendoyent à s'enrichir de confiscations, l'inciterent à continuer.

QV E les massacreurs doncques soyent asseurez que pour vn qu'ils ont massacré, ils se sont acquis dix ennemis. Et puis, ce n'est pas tout: car tout le reste de leur vie, ils auront l'ame & la conscience tourmentee de la souvenance de ceux qu'ils ont si malheureusement meurtris, & les ombres & ressemblances d'iceux seront tousiours deuant leurs yeux, pour les agiter de frayeur & d'esponuement. Ha, que l'ombre de ce grand Amiral tourmentera estrangement ces grands entrepreneurs de massacres! Elle n'a garde de les laisser en repos, ains elle leur sera vn flambeau ardent qui les agassera & accompagnera iufques au sepulchre. Qu'ils escoutent donc la menace qu'il leur fait de dedans son tombeau:

*La froide mort m'ayme & de corps ranie l'ame,*

*Absent te te s'uyray, voulé de noire flamme:*

*Tousiours autour de toy mon ombre roulera,*

*Qui de mon sang, sur toy meschant, se vengera.*

*Virg. Aeneid. lib. 4.*

N O V S auons voulu toucher ce mot en passant, de la guerre que font les morts, ou dont ils sont cause, pour refuter le dire des Machiauelistes, Homme mort ne fait guerre. Reuenons maintenant à nostre propos des subtilitez que nous disons ne deuoir estre pratiquées au gouvernement des affaires d'estat, & qu'on ne doit par icelles courir vne perfidie.

QV AND Annibal gaigna la bataille de Cannes contre les Romains, il print vn grád nombre de prisonniers. Et pource qu'il aimoit mieux auoir argent de leur rançon que de les garder, il enuoya quelque nombre d'iceux à Rome, pour moyenner & pratiquer leur redemption, mais il leur fit promettre & iurer qu'ils retourneroyent à luy, & par ce moyen les laissa aller sur leur foy. Il y en eut vn qui s'aduisa d'vne ruse, pour ne retourner point quád il seroit à Rome, sans qu'on peust dire qu'il eust rompu sa foy. Car estant à mi chemin il s'en retourna soudain au camp d'Annibal, feignant auoir oublié quelque chose,

*T. Livius li. 2. Des. 8.*

puis refuyuit ses compagnons, & allerent ensemble à Rome. Mais l'affaire estant mis en deliberation du Senat l'on ne voulut racheter les prisonniers, de sorte que ceux qui estoient venus à Rome pour c'est effect, s'en retournerent bien tristes au camp d'Annibal, fors que celuy qui y estoit retourné de mi-chemin par ruse, lequel ne retourna point avec les autres, ains demeura en sa maison, se cuidant estre bien acquitté de sa foy & serment. Mais quand le Senat ouyt parler de ce retour fallacieux, il trouua ceste ruse indigne d'un homme Romain, & commanda qu'on le tirast hors de sa maison, & qu'il fust mené par force à Annibal. Ainsi donc il se void, que iamais gens sages & de bon iugement (tels qu'estoyent ces anciens Romains) ne sauroyent approuuer ces subtiles palliations & couuerture d'infraction de foy, que Machiauel conseille au Prince.

*Froissart  
lin. 2. chap.  
50. & au-  
tres suy-  
uans.*

ASSEZ pareille fut la ruse du Roy de France Philippe VI. de ce nom. Car ayant fait serment (comme auoyent presque tous les deuanciers Rois de France) de ne courir iamais sus chose qui fust de l'Empire, voulant neantmoins auoir le chasteau de Thin l'Euësque, pres de Cambray, qui luy donnoit beaucoup d'ennuis, le fit aller assieger par le Duc de Normandie son fils, comme chef general de l'armee, & luy y alla comme simple gendarme, sans se mesler d'y rien commander. Par laquelle ruse le Roy Philippe ne pouuoit sauuer son serment: car qui fait vne chose par personne interposée, c'est autant que s'il la faisoit luy mesme. Aussi ne luy succedabien ceste ruse, ains fut contraint le Duc de Normandie de leuer son siege de deuant ce chasteau, & quelque temps apres le Roy perdit la grand' bataille de Crecy.

*Am. Mar-  
ocl. lib. 28.*

L'EMPEREUR Valentinian de son temps fut cruel en ses deportemens, & eut plusieurs officiers qui luy ressembloyent. Entre autres il commit vn iuge criminel à Rome, nommé Maximus, lequel en faisant les proces aux criminels, leur promettoit qu'il ne leur feroit souffrir aucune peine ni de glaiue ni de feu, & qu'ils confessassent hardiment. Ces pauures accusez bien souuét confessoient chose qu'ils n'auoyent pas faite, se fians sur sa foy & promesse. Mais ce meschant les faisoit puis apres assommer à  
gros

gros billots de plomb, estimant par ceste cauillation auoir bien saué son serment. Dieu voulut que pour recompenſe il fut puis apres pendu & estranglé sous l'Empereur Gratianus, qui fut doux & debonnaire. Car il auient souuent ainſi, que ces cruels magistrats qui ont fait des bons valets sous les Princes cruels, ſont puis apres payez tout en vn coup de leurs gages, par quelque bon Prince qui vient apres.

NABIS fut vn tyran, qui ſans droit ne tiltre s'empara de la Republique des Lacedæmoniens, & y fit plusieurs cruantez & indignitez. Les AETOLIÉS (qui estoient gens furieux & tempeſtatifs) eſtimerent que ce leur ſeroit vne grande gloire & honneur, s'ils pouuoient tuer ce tyran en quelque façon, & que toute la Grece, & par eſpecial les Lacedæmoniens, leur en ſauroyent bon gré. Si entreprirent de ſe ioindre à luy, ſous pretexte de foy & ſocieté, pour mieux le pouuoir accabler. Alexamenes fut député capitaine & conducteur des forces des AETOLIENS pour conduire ceste entrepriſe, Lequel fit tant qu'il entra en ligue & confederation avec Nabis, qui lors ſe craignoit fort des Romains. Ceste ligue eſtant paſſée, Alexamenes perſuada à Nabis, qu'il falloit qu'eux deux enſemble fiſſent ſouuent exercer leurs ſoldats, en les menant en la campagne, pour iouſter, eſcimer, & faire autres exercices militaires, pour les aguerrir & leur faire euiſer vniuerſité. Nabis le creut, de ſorte qu'eſtans vn iour en la campagne enſemble, Alexamenes luy vint par derriere & le porta par terre de deſſus ſon cheual, d'vn coup qu'il luy donna, & le fit là tuer, & maſſacrer. Cela fait Alexamenes & ſes gens voulurent retourner dans la ville de Sparte, dont ils estoient departis, pour ſe ſaiſir du chaſteau, afin d'obuier aux machinations des amis du tyran. Mais ils ne peurent s'emparer, car les Lacedæmoniens furent ſi indignez & marris de ce laſche tour & perfidie exercé cõtre Nabis (bien qu'ils ne deſiroyent que la mort) qu'ils ſe ruerent ſi furieusement ſur ces AETOLIENS eſpars parmi la ville, & qui ne s'y attendoyent pas, qu'ils les tuerent preſque tous, & meſmes Alexamenes y demeura. Ceux qui eſchapperent le trenchant de l'eſpee, furent pris priſonniers & vendus.



2. Samuel  
2. 3. 20.  
1. Roy 2.

POUR le dernier exemple de ceste matiere ie mettray celui de Ioab, neveu & Connestable de Dauid, auquel il fit de bons & grands seruices. Ce neantmoins Dauid comanda à Salomon son fils, qu'il fit mourir Ioab son cousin germain (comme il fit) à cause de sa perfidie: car il auoit tué Abner & Amasa (deux autres grands capitaines) par trahison, & sous couleur d'amitié. Ioab sembloit bien auoir de grandes causes pour iustifier son fait, car Abner auoit tué Asael frere de Ioab, de maniere qu'il n'est possible que Ioab n'en eut quelque iuste douleur & resentiment. D'ailleurs Abner auoit suyti parti contraire à Dauid, tenant pour la maison de Saul. Amasa aussi atroit esté rebelle & seditieux contre Dauid, & auoit suyti le parti d'Absalom. De sorte qu'il est tout euident, que si Ioab eust eu pour iuges de son fait, des Machiuelistes, non seulement ils l'eussent déclaré pur & innocent, ains pour remuneration luy eussent adiugé quelques bonnes amendes, à prendre sur les biens d'Abner & Amasa. Mais le iugement de Dauid, qu'il rendit à l'heure de son trespas, contre son propre neveu fils de sa sœur, qui luy auoit fait vne infinité de grands & bons seruices, monstre combien la perfidie luy estoit detestable & execrable. Et par là doyuent les Princes Chrestiens apprendre à imiter ce saint & sage Roy, par la bouche duquel Dieu leur enseigne qu'ils doyuent obseruer la foy & promesse, voire à leur dommage: doctrine du tout contraire à celle de ce puant Machiuel.

CONCLUSION, la perfidie est chose si detestable à Dieu & au monde, que Dieu ne laisse iamais les perfides & infracteurs de foy impunis. Le plus souuent il n'attend pas de les punir en l'autre monde, ains les punit en cestuy, voire les punit rigoureusement & estrangement, en exterminant comme en vn moment toute leur race, femmes & enfans. Comme le Poete Homere (bien qu'il fust Payen) nous en a sagement aduertis, disant:

*Bien que le Dieu du Ciel ne punis pas sur l'heure  
Le perfide tousiours de sa fante & perure,  
Il n'eschappé pourtant son ire, qui s'enflamme,  
Et destruit à la fin, luy, ses enfans & femme.*

Hom.  
Iliad. 4.



## XXII. MAXIME.

*La foy, clémence, liberalité, sont vertus fort  
dommageables à un Prince: mais il est bon  
qu'il en ait le semblant tant seulement.*

**L**E Prince n'est pastenu (dit ce messer Cha. 18. du Prince. Florentin) d'estre garni de toutes ces vertus, mais il est bien requis qu'il ait l'apparence de l'estre. Car j'oseray bien dire ce mot, que les ayant & obseruant en tous en droits elles luy seroyent merueilleusement dommageables: & au contraire, le masque & semblant d'icelles est fort profitable. Et de fait on void tous les iours par experience, que le Prince est le plus souuent contraint de contreuenir à sa foy, & à toute charité, humanité, & Religion, pour conseruer & defendre le sien; lequel à la verité il perdrait incontinent, s'il vouldoit exactement obseruer tous les poincts qui font estimer les hommes vertueux.

**M**ACHIAVEL met icy trois vertus, la foy, clémence, & liberalité, qu'il reproche en un Prince comme dommageables & pernicieuses, quant à les auoir par effect. Mais qui pourroit recoiturer des masques d'icelles, pourtraits après le naturel, il ne trouueroit pas mauuais de s'en parer & habiller, comme font les putains, qui s'habillent à la façon des femmes d'honneur, afin qu'on croye qu'elles sont femmes de bien. Or ie neme veux pas amuser à faire icy des inuestiues, pour detester & confuter ceste puante doctrine. Car qui est l'homme si ignorant & brutal, qui ne voye à l'œil que Machiauel se plaist à se mo-

quer des plus-excellentes vertus qui soyent entre les hommes ? Quant à la foy entre les hommes (car de celle qui est enuers Dieu Machiauel n'en parle point) nous en auôs discouru sur la precedente Maxime: & quant à la liberalité, nous en parlerons ci apres en autre lieu. Mais parlons icy de la clemence, & examinons la doctrine de Machiauel, si ceste vertu peut estre dommageable au Prince ou nô.

Clemen-  
ce vtile &  
honnora-  
ble à ceux  
qui sont  
clemens.

P O U R montrer que la clemence n'est point dommageable, mais vtile & proufitable à celuy à qui Dieu fait la grace d'en estre doué, l'argument tiré du cōtraire est bien concludant & euident. Car si la cruauté (qui est directement contraire à la clemence) est pernicieuse & dommageable à celuy qui en est taché (comme nous auons ci dessus amplement demonstré qu'elle est) il s'ensuit que la clemence & debonnaireté est vtile, proufitable & honorable à celuy qui en est décoré. Et de fait, c'est vne vertu agreable & aimable à chascun, qui ne peut attraire à la personne où elle habite que toute faueur, grace, amitié, hōneur, & bonnevoloité de chascun à luy faire plaisir; qui sont toutes affections qui ne peuent iamais estre nuisibles & sans quelque operation de leurs naturels effectz, comme le feu ne peut estre sans eschauffer, ne la lumiere sans esclairer. De maniere que l'homme clement & debonnaire (ie parle de tous hommes en general, mais spécialement du Prince) qui sera comme comblé & acueilli de la faueur, grace, amitié & reuerence du peuple, ne sauroit euitier, quand il voudroit, qu'il n'en ressentit grandes vtilitez, agreables contentemens, plaisirs, bienfaits, grande assurance esloignee de toute crainte, & tresgrand repos & tranquillité en son ame & en sa conscience. Mais pour deduire par ordre les bons effectz & vtilitez qui procedent de clemence, i'aduertiray au prealable que nous parlerons de ceste vertu en sa plus ample signification, selon laquelle elle comprend non seulement misericorde & douceur enuers les delinquans, mais aussi bonté & debonnaireté en mœurs, popularité & facilité à s'accommoder au peuple, & à tous ceux à qui l'on a à commander, & aussi humanité & affabilité officieuse enuers tous hōmes. Car en somme toutes ces vertus-là sont comme le miel & la douceur de l'ame bien complexionnee & habituee, laquelle douceur on peut

peut nommer en vn mot clemence, bien que selon ses diuers effects & respects on luy donne diuers noms.

**D**ON QY S ceste naturelle douceur & bonté de l'ame (qu'on nomme clemence) estant en vn Prince, en premier lieu elle produira cest effect, qu'elle mitiguera & adoucira les peines des delinquans, voire quelques fois remettra & oterra du tout, selon que les circonstances du fait & de personnes le requerront. Car le Prince doit bien considerer, quand, comment, à qui & pourquoy il pardonne vne faute: parce que ce n'est pas clemence mais cruauté (comme disoit le Roy Sainct Louys) quád vn Prince peut faire iustice & qu'il ne la fait point. Mais pourautant que l'equité est l'ame de iustice, laquelle bié souuent est cōtraire & repugnante à la rigueur des loix & ordonnances, à ceste cause il faut que le Prince employe sa clemence à induire l'equité en vsage, en dispensant les delinquans des peines qu'ils deuroyent souffrir par la rigueur des loix. Mais s'il n'y a aucune equité ni raison valable, qui doye suader au Prince de dispenser de la Loy, alors il doit faire faire iustice: autrement il meriteroit d'estre reputé non pas clement, mais cruel & coupable du crime lequel il n'auroit daigné faire punir. Et en ce point est bien neces faire qu'un Prince soit sage & vigilant, pour se garder d'estre surpris & deceu, & qu'il n'vse de cruauté en lieu de clemence, par l'importunité ordinaire des demandeurs de graces. Et pour ne tomber en cest inconuenient, quand le fait est de mauuais exemple, & que le public y a interest, le Prince ne doit vser de remission & grace, sans connoissance de cause & sans bon Conseil.

**L'**EMPEREUR Marc Antonin se gouernoit fort sagement à vser de clemence en fait de crimes, car à ceux qui n'auoyent point commis faute trop grane, & qui n'estoyent pas coustumiers, il leur adouciſoit les peines establies par les loix, & leur accordoit vne plus legere punition: mais es crimes atroces & de mauuaise consequence il estoit inexorable, & n'en donnoit point de grace. Et quant aux offenses qui estoyent commises contre luy particulierement, il estoit le plus prompt & volontaire à les pardonner qu'il estoit possible, comme il le monstra au fait d'Auidius Casſius. Car Casſius estant en Esclaunie

*Capit. de  
Dion in  
Marco.  
Vulc. Gal-  
licanus in  
Auidio  
Casſio.*

avec vne armée Romaine, entendit vn faux bruit que ce bon Empereur estoit decedé. Et croyant que ce bruit fust vray, il entreprit de se faire Empereur, & se fit pour tel reconquiste & saluer par son armée. Depuis estant aduertit que l'Empereur estoit en bonne santé, il fut fort esbahy & marri tout ensemble, de ce qu'il auoit entrepris si temerairement sur l'estat de son maistre: mais neantmoins il ne se desista point de se porter pour Empereur, craignant qu'on ne le tuast s'il quittoit ses forces, s'estant si auant embarqué. Cç neantmoins il ne peut eiter ce qu'il craignoit, car il fut tué par aucuns siens capitaines, qui pensoyent faire bien grand plaitir à l'Empereur Antonin, & qui luy en portèrent la teste. Antonin voyant la teste de Cassius, fut tort fâché & dolent, & dit à ceux qui la luy auoyent apportee, qu'ils ne le deuoyét point tuer, & qu'il ne le leur auoit point commandé, & qu'ils luy auoyent osté l'occasion d'vser de misericorde, & qu'il desiroit que on le luy eust amené vif, pour luy reprocher les biens qu'il luy auoit faits, & pour luy remôstrer par raison qu'il n'auoit deu conspirer contre son estat: & se monstrier meil leur amy çuers Cassius, que Cassius n'auoit fait çuers luy. Sur ce propos l'vn des capitaines luy repliqua, Voire mais, Sire, qu'eust ce esté s'il fut aduenu que pour espar-  
 gner la vie de Cassius, il eust esté le vainqueur contre  
 vous? Nous n'auions nulle crainte de cela (respondit  
 l'Empereur) car nous n'auions pas ainsi honoré les dieux,  
 ni veicu en telle façon que Cassius nous eust peu vaincre.  
 Nuls bons Princes (ou peu) n'ont iamais esté vaincus, ne  
 tuez, ne despouillez de leur estat, ains seulement ceux qui  
 l'auoyent bien merité, comme Neron, Caligula, Otho,  
 Vitellius & leurs semblables, qui furent cruels & pleins  
 de vices: & comme Galba & Pertinax, qui furent fort en-  
 tachez d'auarice, qui est vn vice par trop indigne d'vn  
 Prince. Mais Auguste, Traian, Adrian, nostre pere Anto-  
 ninus Pius, & leurs semblables, comme ils ont regné mo-  
 derément, aussi sont-ils decedez honorablement & sans  
 violéce. Cassius estoit vn bon & vaillât capitaine, auquel  
 nous desirions pardonner sa faute, veu qu'elle procedoit  
 plustost de temerité que de mauuaise volonté cōtre nous,  
 d'autant qu'il pensoit que nous fusions mort, quand il fit  
 son

son entreprise. Et combien qu'il ne se fust peu excuser que toujours il n'eust entrepris contre nos enfans, qui par droit & raison nous doyent succeder en nostre estat, si est-ce que nous ne l'eussions voulu faire mourir pour ceste faute. Car si nos enfans meritent de nous succeder à l'Empire, Calsius ne fust peu venir au dessus d'eux: & si par le contraire Calsius eust mieux merité qu'eux, d'auoir le gouuernement de la chose publique, & eust esté mieux aimé, il estoit raisonnable & iuste qu'il fust Empereur. Par ceste responce de ce bon Empereur on void qu'il estoit fort facile à pardonner les fautes commises contre luy, qui est vne vertu fort conuenable à vn Prince. Car iamais vn Prince ne sauroit punir rigoureusement les offenses faites contre luy, qu'il ne soit blasmé de rigueur & cruauté, posé que la faute meritaist bien grieue punition, comme le mesme Empereur le resmoigna par la missiue qu'il rescrivit au Senat, lequel faisoit trop rigoureuse poursuite contre les complices de Calsius, Mais parce que ladite missiue contient des sentences notables, & dignes d'un tel Prince, ie la veux icy translater: Ie vous prie & requiers de tout mon pouuoir, Messieurs, qu'au fait de la conspiration Calsiane, vous deposiez vostre censure, & conseruiez ma pieté & clemence, voire la vostre, & que ne faciez mourir aucun des coupables. Que nul Senateur ne soit puni, que le sang de nul homme noble ne soit respendu, que les bannis soyent rappelés, & les biens rendus à ceux à qui on les a confisquez. Et pleust à Dieu que ie peusse rappeler en vie ceux qui sont morts: car iamais n'est trouuee bonne la vengeance que fait vn Prince de sa propre douleur, ains est toujours estimee trop rigoureuse & aspre, encor qu'elle soit iuste. Vous pardonnerez donc aux enfans de Calsius, à son gendre, & à sa femme. Que di-ie vous pardonnerez, veu qu'ils n'ont rien fait? Qu'ils viuent donc en toute assurance, sachés qu'ils viuent sous l'Empire de Marc. Qu'ils iouyssent du patrimoine de leur pere, de l'or, de l'argent & autres biens, qu'ils soyent riches, assurez, libres, & qu'ils soyent vn exemple de nostre pieté, & clemence, & de la vostre, en la bouche de tout le monde. Combien que, Messieurs, ce n'est pas grand clemence de pardonner aux en-

fans des coupables & condamnez. Et pourtant ie vous  
 prie de pardonner aussi aux coupables mesmes, soyent  
 Senateurs ou cheualiers, & que vous les deliuriez de mort,  
 de confiscation, d'infamie, de peur, d'enuie, & de toute in-  
 iure: & que vous permettiez ce poinct au temps de nostre  
 regne, que ceux là mesmes qui ont esté tuez en tumulte  
 pour auoir entrepris contre nous, ne soyent point diffamés.  
 Apres que ceste misserie fut leue en plein Senat, tous  
 les Senateurs d'une honorable acclamation se prindrēt à  
 crier, Les dieux te vueillent conseruer Antoin clement,  
 Antonin pitoyable, Antonin misericordieux. Les dieux  
 vueillent perpetuer l'Empire en ta race. Nous souhaitons  
 cela à ta sagesse, à ta clemence, à ta doctrine, à ta noblesse,  
 & à ton innocence. Laquelle acclamation demontre bien  
 combien la clemence rend vn Prince aymable & agreable: car il n'y a chose au mōde qui gaigne mieux les cœurs  
 des hommes, ne qui rende vn Prince plus reueré & cheri  
 de chascun, que ceste douceur de l'ame. Et de fait ce bon  
 Empereur par sa clemence gaigna ce point, qu'apres sa  
 mort on tenoit pour tout certain qu'il estoit monté au  
 ciel, comme au lieu de son origine, parce qu'il estoit im-  
 possible (disoit-on) qu'une si bonne ame, douee de si ex-  
 cellentes vertus, fust venue d'autre part que du ciel, ne  
 qu'elle puisse estre retournée ailleurs. Et fut le nom d'An-  
 tonin si tressort reueré & aymé de tout le monde de pe-  
 re à fils, par plusieurs années & generations apres luy,  
 qu'il y eut plusieurs Empereurs ses successeurs, qui se nō-  
 merent Antonins, pour le faire aimer du peuple, encores  
 que ce nom là ne leur appartint point, & qu'ils ne fussent  
 de la race ne famille de Marc Antonin. Cōme fit Diadu-  
 menus fils de l'Empereur Macrinus, & son compaignon  
 en l'Empire, & comme firent aussi Balsianus & Geta en-  
 fans de Seuerus, & Heliogabalus, qui tous furent surnom-  
 mez Antonins. Mais comme ce nom ne leur appartenoit  
 point, aussi ne tindrent-ils rien des vertus de ce bon Em-  
 pereur, du nom duquel ils se paroyent. Or y auoit-il plu-  
 sieurs personnes qui reprenoyent en Marc Antonin ce-  
 ste grande clemence, par laquelle il pardonnoit ainsi fa-  
 cilement à ceux qui auoyent conspiré contre luy, disans  
 que c'estoit mal pourueu à sa seureté & de ses enfans, de  
 laisser

laisser viure ces conspirateurs, & que cela estoit donner audace aux meschans d'entreprendre des conspirations. Et entre autres l'Empericre Faustine sa femme trouuoit fort mauuais, & de mauuaise consequence, qu'il ne faisoit punir rigoureusement les complices de Cassius. Surquoy il luy rescriuit vne missiue bien memorable en ceste substance: Tu fais religieusement, Faustine ma chere compaigne, d'auoir soin de nostre seureté & de nos enfans. Mais quant à ce que tu m'admonnestes de faire punir les complices d'Auidius Cassius, ie te veux bien aduertir que i'ayme mieux leur pardonner. Car il n'y a chose qui plus recommande vn Empereur Romain, enuers toutes nations, que la clemence. C'est celle qui a mis Iule Cesar au nombre des Dieux: qui a consacré Auguste: qui a donné le tiltre depuis à ton pere. En somme, Cassius mesmes n'eust pas esté tué, si lon m'eust demandé aduis si lon le deuoit tuer. Te priant ma chere compaigne, de n'auoir point de peur, & te tenir bien assuree sous la protection des Dieux, qui nous garderont, parce que la pieté & clemence leur sont agreables.

Pour resolution donc, il est certain que c'est chose bien digne d'vn Prince d'exercer sa clemence en pardonnant à ceux qui l'ont offensé, & à ceux qui ont fait quelque faute qui puisse estre excusée par quelque raison equitable, & en adoucissant les peines de la loy à ceux qui ne sont coustumiers de faire excès, & qui sont autrement gens de valeur & de vertu, & qui n'ont commis chose atroce. Car si le Prince vsoit autrement de sa clemence sans auoir ces considerations deuant les yeux, son fait tiendroit plustost de cruauté & d'iniustice que de clemence: mais en vsant avec le contrepoids d'equité, la iustice n'en pourroit estre aucunement interessée, ains seroit rapportée & appliquée à sa vraye reigle.

Or il est certain que comme la clemence d'vn Prince apporte à ses suiets le fruiet d'vne bonne equité, qu'elle luy acquiert aussi ce bien inestimable, d'estre aimé de chascun, comme nous auons dit qu'estoit Marc Antonin Empereur. Autant en aduint-il à l'Empereur Vespasien, qui fut aussi fort aymé, à cause de sa grande clemence & de bonnairété. Car il estoit si doux & clement,

*Suet. in Vesp.  
Spas. c. 146  
15. in Tito  
cap. 1. & 9.*



qu'il oublieroit facilement les offenses qu'on luy faisoit, voire faisoit bien à ses ennemis: comme quand il maria & dota fort richement & honorablement la fille de Vitellius son ennemi, qui luy auoit fait la guerre. Et surreste il ne souffroit point qu'aucun fust puni, qui ne l'eust bien mérité, & encores estoit-il si humain qu'il ploroit & se contristoit, quand il voyoit executer quelqu'un à mort, iacoit qu'il l'eust bien mérité. Semblablement son fils Titus fut si bon & clement, qu'il n'estoit blasmé ne mal voulu de personne, & auoit souuent ceste parole en la bouche, *Qu'il aimeroit mieux perir que perdre aucun: & fut surnommé du peuple, Les delices du genre humain; à cause de sa grande douceur & clemence.* Pareillement Traian, Adrian, Pius, Tacitus, & plusieurs autres Empereurs Romains furent tant aimez & reuerz de leurs suiets, à cause de leur naturelle humanité & clemence, qu'on les a couchez apres leur mort au rolle des Dieux.

Clemence  
cause de  
bonnes  
mœurs.

**DAVANTAGE** quād vn Prince sera doux & clement, il n'y a point de doute que ses suiets l'imiteront en cela, car c'est le naturel du peuple de se conformer aux mœurs de son Prince, comme dit le prouerbe,

*Les Princes font l'exemple en toute chose.*

*Que le suiets imiter se propose.*

OR quand les suiets imiteront ceste vertu excellente de clemence & de bonnairté, il est certain que le corps de la chose publique en sera beaucoup mieux composé, & sera plus tranquille & mieux reiglé. Car les hommes s'adonnans à ceste vertu, s'adonneront aussi quand & quand à iustice, temperance, charité, pieté, & à toutes les autres vertus, qui ordinairement acompaignent la clemence, dont resultera vn estat public comme parfait. C'est pourquoy nous lisons que du temps du susdit Empereur Marc Antonin, le monde estoit communement bien reformé en bonnes mœurs: car chascun s'estudioit à l'imiter en ses vertus, & mesme en sa moderation & de bonnairté. De maniere qu'il fit (dit l'historien Capitolinus) des gens de bien de ceux qui ne valoyent rien, & ceux qui estoient bons il les fit encor meilleurs. Et c'est la cause aussi pourquoy les desbonnaires & clemens

Capitolin  
Marco.

meins Princes sont tousiours tant louez & estimez, non seulement par les hommes qui sont de leur temps, mais ausii par les historiens & la posterité: d'autant qu'ils sont ordinairement cause de beaucoup de biens à tous leurs suiets: comme par le cōtraire les Princes cruels sont tousiours diffamez durant leur vie & apres leur mort, à cause des grands maux dont ils sont cause, auteurs & executeurs. Cela nous a esté bien depaint par Homere, *Odysse. lib. 19.* quand il dit,

*L'homme felon plein de cruauté fiere,  
Sera maudit des hommes par derriere  
Estant viuant, puis estant trespassé  
Sera sur luy tout diffame entassé.  
Mais au rebours l'homme bon & sincere,  
Engrauera de son los la memoire  
En tous humains, qui diront ses louanges,  
Iusques aux bords des nations estranges.*

Or ie scay bien que sur cecy les Machiauelistes pour- La clemē  
ront dire & repliquer, que si le Prince vouloit estre tāt fa- ce d'un  
cile à pardonner & à vler de clemence, il inciteroit par ce Prince ne  
moyen les hommes à experimenter souuent ceste bien- est cause  
ne vertu, & par consequent les prouueroit à mal faire de mal.  
& commettre exces, sous esperance d'impunité. Mais à  
cela ie respondray par trois moyens. En premier lieu ie  
dy que si le Prince vſe de clemence, sans deroguer à la  
iustice (comme nous auons dit cy-dessus quil doit faire)  
il ne s'ensuyura aucune impunité de crime punissable, ni  
par consequent aucune prouocation à commettre exces  
punissables: car la iustice aura tousiours son cours, bien  
que par la clemence elle sera moderee. Secondement,  
posé que la clemence d'un Prince peut estre occasion aux  
hommes de se donner plus de licence à mal faire, si est-ce  
que cela ne pourroit auoir lieu qu'aux personnes de mau-  
uaise nature: car les gens de bon naturel seroyent plustost  
incitez par la clemence du Prince à estre gens de bien  
comme luy, & suyure sa vertu, qu'à estre meschans & des-  
bordez. Ioint que le Prince qui sera doué de clemence,  
aymera & suyura ausii les autres vertus & hayra les vices:  
& par consequent honnorera & auancera les gens ver-  
teux, hayra & reculera de soy les vicieux. Cela fera que

les méchans mesmes, qui sont enclins à vices, se garderont de faire faute punissable: car posé qu'ils se promissent de pouuoir facilement impetrer grace de leurs fautes par la clemence du Prince, si est-ce toutesfois qu'ils ne se pourroyent promettre d'en estre aimez ni careffez de luy, ains mal voulus & defauancez. Tiercement, quand bien la clemence auroit pour accessoire avec soy quelque peu d'iniquité & d'iniustice (comme à la verité il ne se peut faire qu'un Prince sache si bien peser les affaires en vlsant de clemence, qu'il ne coule tousiours par dedans quelque trait & d'iniustice) si est-ce que ce mal qui est cōséquent de la clemence, n'est pas si grand, qu'on doyue pourtant oster tout outre la clemence à vn Prince, de laquelle prouiennent vne infinité de biens, vtiles & cōmodés tant au Prince mesmes & son estat, comme à ses suiets, & à toute la chose publique: ainsi que resultera de ce que nous auons dit cy-dessus, & que nous dirons cy-apres.

*T. Livius  
li. j. Dec. 4*

LES anciens Romains confessoient bien que leur facilité à pardonner, leur auoit causé plusieurs fois des guerres, & des reuokemens de leurs alliez. Mais quoy? laissoient-ils pour cela de se monstrier tousiours prompts & volontaires à vser de clemence enuers ceux qui les offensoient? Tant s'en faut, que s'est la vertu de laquelle ils ont tousiours fait plus grand estime, & laquelle ils ont le plus pratiqué, sachans bien que la clemence estoit le vray fondement de la grandeur & estat de leur Republique. C'est ce que disoit l'Ambassadeur des Romains en l'assemblée des États des AËtoliens (peuple de Grece) qui estoient sollicités de s'allier plustost avec le Roy Philippus de Macedoine, contre les Romains, que de renouvel-

» leur alliance avec iceux. Nos ancestres (disoit-il) ont  
 » souuent experimenté, & nous aussi l'auons veu, que pour  
 » auoir tousiours esté fort faciles à pardonner, nous auons  
 » occasionné plusieurs à experimenter nostre clemence. Ce-  
 » la toutesfois ne nous a iamais descouragé d'en vser, bien  
 » que nous n'auons pas esgalement traité ceux qui nous ont  
 » rompu la foy, & ceux qui l'ont saintement gardée, com-  
 » me aussi la raison veut que les loyaux & fideles soyent  
 » mieux aimez, fauoris & respectez que les autres. N'a-  
 » uons nous pas fait la guerre par l'espace de septante ans

aux

aux Samnites ? Durant ce temps là combien de fois nous ont ils rompue la foy ? combien de fois se sont ils esleuez contre nous ? Tant y a que nous les auons tousiours receus pour nos alliez , puis par mariages auons prins affinité avec eux , & finalement les auons receus pour nos concitoyens dans la ville de Rome. Les Capuans se reuolterent de nous pour s'allier d'Annibal : mais apres que nous les eumes assiegez , il y en eut plus qui se tuerent eux mesmes , pressez de mauuaise conscience , que nous n'en fimes mourir apres auoir pris la ville par force : & leur auons laissé leur ville entiere & leurs biens. Ayans aussi vaincu Annibal & les Carthaginois , qui tant nous auoyent fait de maux , & tant de fois rompue la foy , nous leur auons neantmoins laissé paix & liberté. Brief , Messieurs les AEtoliens (disoit il) vous deuez sauoir & croire , que le peuple Romain a tousiours eu & aura la clemence en tres singuliere recommandation. Et vous feriez beaucoup pour vous de vous reintegrer en nostre amitié & alliance , sinon que vous aimiez mieux perir avec le Roy Philippus , que vaincre & prospérer avec les Romains. Sur ceste remonstrance de cest Ambassadeur Romain les Estats des AEtoliens ne luy firent aucune responce , ains resolurent entr'eux secrettement qu'ils ne seroyent ne d'vn party ni d'autre , & qu'à la fin de la guerre ils se ioindroyent aux plus forts. De quoy en fin mal leur en aduint , & neantmoins encores trouuerent ils refuge en la clemence des Romains. Et à la vérité la clemence est vne vertu dont le Prince ne se doit iamais despouiller , orés que quelques fois luy puisse sembler que mal luy en aduient : car iamais la clemence n'est cause d'aucun mal ; ains c'est la malice des hommes qui abusent d'icelle. Mais il ne s'ensuit pas qu'elle soit à reietter , pourtant qu'on en peut abuser , non plus qu'on n'a garde de reietter le vin comme chose mauuaise , sous couleur que plusieurs en abusent & s'enyurent d'iceluy. Venons maintenant aux autres effects de clemence.

O V T R E ces effects que nous auons cy dessus discours , qui sont de temperer la rigueur de iustice , de rendre le Prince aimé , reueré & prisé de tout le monde , & de rem

plir les suiets d'iceluy de bonnes mœurs, il y a encores trois autres effects fort remarquables de la clemence d'un Prince. C'est que par icelle il sera mieux obey, plus affermé en son estat, & augmentera sa domination. Et pour deduire par ordre ces trois poincts l'un apres l'autre, ie presuppuseray pour le premier poinct qu'un Prince se fait facilement & bien obeir, quand les volontez de ses suiets sont bien disposees d'elles mesmes à rendre obeis-

Le Prince  
clement  
meux ou  
bey.

sance. Or il est certain que quand le Prince sera clement & debonnaire, que ses suiets auront tousiours les volontez bien disposees à luy obeir, pour deux raisons. L'une, parce qu'il sera aimé, & l'amitié que ses suiets luy porteront les incitera à luy obeir plus volontairement. L'autre raison, pource qu'estant doux & debonnaire, ses commandemens seront aussi doux & gracieux, fondez en raison & equité. Et cela fera que facilement on luy rendra obeissance, parce qu'il n'y a chose qui plus induise le suiuet à obeir à un commandement, que quand luy mesme void & iuge que le commandement est raisonnable & equitable. Car l'equité est le nerf du commandement & de la loy, qui la fait mouvoir & mettre en action, & sans l'equité la loy ne peut durer ni estre longuement obseruee.

T. l'inius  
li. 5. Dic. 1.

C'EST pourquoy les loix & ordonnances que les Romains donnerent aux Macedoniens apres auoir mise la Macedoine sous leur obeissance, durerent fort longuement, sans iamais estre en rien changees ne corrigees. Car elles estoient si equitables & conuenables à ceste nation là, que l'usage mesme (dit Tite Lue) qui est le vray correcteur des loix, n'y trouua que reprendre ne que corriger par l'experience de plusieurs annees. Aussi

La façon  
pour faire  
bonnes  
loix.

est bien remarquable la façon de laquelle les Romains vsèrent à faire ces loix là, qu'ils donnerent aux Macedoniens. Car ils ne se contenterent pas de traiter de ceste matière en leur Senat, & en tailler & en coudre à leur fantaisie (comme font ces suffisans messieurs d'aujourd'hui, qui bastissent des edits en leur chambre, sans en communiquer à personne, qu'à quelques vns leurs semblables) ains ils deputerent dix Delegates, gens sages & honorables, qui s'en allerent parmi la Macedoine, pour s'infor-

mes

mer & enquerir des mœurs & cōditions de ceux du pays, & de leurs coustumes & libertez anciennes, & pour auoir l'aduis des gens dudit pays. Parce moyen il firent des loix fort conuenables à la nation des Macedoniens, lesquelles ils trouuerent bonnes, saintes & equitables, & y obeyrent volontiers, & les obseruerent de bon cœur & sans contrainte. Et à la verité, c'est le moyen duquel il faut vser, quand il est question de faire nouvelles loix & ordonnances, a sauoir d'en auoir l'aduis de ceux qui ont à les recevoir, & à y obeir, pour sauoir d'eux les incōmoditez qui pourroyent y eschoir, lesquelles ils peuuent mieux sauoir que nuls autres. Et pour ceste raison nos anciens Rois de France faisoient le plus souuent leurs loix & ordonnances par l'aduis des Estats generaux, ou du moins d'une grande assemblee des grands Barons, Prelats, & gens des bonnes villes du Royaume, laquelle assemblee on appelloit le grand Conseil du Roy : & les Empereurs Romains faisoient leurs loix par l'aduis du Senat, comme nous auons remonstré ailleurs. Et de fait c'est vne temeraire presumption à vn homme seul, ou à quelque petit nombre d'hommes, de penser qu'ils puissent de par eux bien dresser loix & ordonnances conuenable à vn peuple & à vne nation, sans en auoir aduis de ceux d'icelle nation, voire de plusieurs & de diuerses contrées. Les anciens Romains estoient bien d'aussi bon iugement que fauroient estre tels presumptueux, mais ils ne receuoient iamais loy qui ne fust bien burllee, & que chacun qui vouloit ne fust ouy, pour suader ou dissuader la loy qui estoit mise en auant. C'est pourquoy (dit Tite Liue) il aduenoit bien souuent que les Tribuns (à qui appartenoit de poursuyure que la loy fust recēue ou reiectee par le peuple) se delistoyent de poursuyure la reception d'une loy estans meus à s'en desister par les raisons & remonstrances de ceux qui la dissuadoient : & bien souuent aussi s'estant opposez à la reception d'une loy, se départoyent de leur opposition, estans meus par les raisons de ceux qui la suadoient. Et de vray, si les loix & ordonnances qui se font pour le reiglemēt d'un Royaume, ou d'autre Principauté, estoient ainsi bien examinées deuant que les conclurre, & que chacun fust ouy en vne bone assemblee generale d'Es-

stats pour les suader ou dissuader, on ne feroit pas des loix & ordonnances si cornues, & par consequent ne seroyent aussi si mal obseruees que celles qui se font. Car elles se feroient equitables & commodes pour ceux qui auroyent à y obeir, & cela feroit que chascun y obeiroit de bonne volonté : parce que (comme dit est) l'equité est celle qui tient la loy en action & obseruance.

*Dion in  
Pompeio.  
Plutarc. in  
Lucullo.*

A v reste il ne faut point douter que quand celuy qui a auhoité de cōmander est aimé, qu'il ne soit par ce moyen mieux obey. Lucullus estoit vn vaillant & sage capitaine qui fit des grâdes choses cōtre Mithridates & contre Tigranes, qui estoient les deux plus grâds Roys de Leuant, & de toute l'Asie. Mais en fin, ne sachant se faire aimer de ses soldats, il cuida effacer par leur desobeissance toute la gloire & l'honneur qu'il auoit acquis. Ceste desobeissance de son armee fut cause que les Romains le rappellerent de Leuant, auât qu'il eust paracheué du tout à subiuguer ces deux Rois, & enuoyerent en sa place Pompeius, lequel ne fit autre chose, sinon de recueillir (par maniere de dire) les fruiçts que Lucullus auoit semez, & raporter l'honneur & le triomphe de ses pernes & trauaux. Car la necessité fut telle, qu'il falut nécessairement enuoyer Pompeius en lieu de Lucullus, parce que Lucullus n'estoit du tout rien obey de ses gens de guerre, à cause qu'ils ne l'aimoyent pas, d'autant qu'il estoit rude & mal courtois. Et aussitost qu'ils eurent Pōpeius pour leur capitaine general, ils luy furent fort obeissans parce qu'il leur estoit doux, clemēt & affable, de maniere qu'il faisoit d'eux ce qu'il vouloit, & par leurs forces & vaillance il plia tout l'Orient sous l'obeissance des Romains. Ce fut donc vn grand malheur, à Lucullus (qui autrement estoit doué de tant d'excellentes vertus) de n'auoir seu vser de douceur, clemence & debōnaireté enuers ses soldats, & se faire aimer, & les contenir en son obeissance, ains d'auoir perdu le fruit de ses trauaux & de ses victoires, n'ayant peu entierement venir à bout de ce dont il auoit prins charge.

*T. Livius  
li. 2. De. 1.*

ENCOR plus grād malheur auint à Appius Claudius, qui estoit si fort rigoureux & imperieux, qu'il se faisoit plustost hayr qu'aimer de ses soldats. Luy, estant Consul & capitaine general de l'armee Romaine contre les Volsques

ques, il vsoit au camp à l'endroit de ses soldats de mesme rigueur & seuerité, comme il faisoit contre le populaire à Rome, & ne se soucioit de se faire aymer, ains seulement de se faire craindre. Cela fut causé que ses gens de guerre ne luy vonloyent obeir que comme contrains & qu'ils faisoient leur charge laschement & negligemment. Quand il commandoit qu'on marchast viste, les soldats alloient le petit pas tout bellement. Quand il s'adressoit à eux pour leur commander quelque chose, ils ne le daignoyent aduiser, ains fichoient les yeux en terre: & en le voyant passer ils le maudissoient. Il les voullit vne fois faire tous assembler en vn lieu, pour les haranguer & prescher, afin qu'ils fissent leur deuoir à combattre, mais en lieu de s'assembler ils s'escarterent çà & là. Quand il vid ceste manifeste desobeissance, en lieu de corriger sa rigueur (qui en estoit la cause) il l'augmenta, & la redoubla, & fit fouetter de verges & en apres mourir les capiraines qui s'estoyent escartez en lieu de s'assembler, & fit decimer (c'est à dire mourir de dix vn, au rencontre du sort) tout le reste de son armée. Mais pour cela il ne fit rien qui yalust, ne qui fust à son honneur: Estait en apres de retour à Rome, il fut accusé par les Tribus de ceste grãde seuerité & inclemence, & de ce qu'à faute de s'estre fait aymer de ses soldats, il n'auoit rien fait qu'à son deshonneur & honte. Mais craignant d'estre condamné, il se fit mourir en sa maison, Et ne luy fut aduetiu ce malheur acompaigné de honte & approbre, s'il eust esté d'un naturel bon & debonnaire pour se faire aymer.

LA bonté, clemence & debonnaireté d'un Prince, se manifeste par plusieurs moyens enuers ses suiets, comme par bons traitemens & soulagemens eslongnez d'oppression, en leur maintenant leurs libertez & franchises, en faisant edits & ordonnances equitables, & en obseruat & faisant obseruer bone iustice. Mais le moyen plus agreable, & qui red, le plus cõtent les suiets, c'est quand le Prince leur fait cest honneur de se communiquer à eux, de traitet des affaires publiques avec eux, de leur en demander leurs aduis, aides & moyens. Car les suiets se voyans d'un costé tant honnorez de leur Prince, que d'estre appelez en participation de son cõseil, & voyans & entédans d'autre co-



sté l'urgence des affaires publics, & les iustes raisons pour-  
quoy le Prince demande telle chose ou telle, il est certain  
qu'ils obeissent beaucoup plus volontairement, que quād  
ils ne sauent rien des affaires, & qu'ils n'entendēt point en  
quoy ni pourquoy lon veut employer les deniers qu'on  
leur demāde. Cela se vid & se pratiqua aux Estats generaux  
tenus à Tours du commencement du regne du Roy Char

*De Comm.  
liv. 1. chap  
109. 110.*

les VII I. en l'an M. cccc. lxxxi. comme le tesmoi-  
gne messire Philippe de Commines. Car le pauvre peuple  
de France auoit esté auparauant vexé & mangé par l'empa-  
ce de vingt ans & plus, de grandes tailles & imposts, & de  
grādes guerres ciuiles, qui ne font iamais sans grāde rui-  
ne (comme chascun fait) si bien qu'il sembloit qu'il n'en  
pouuoit plus. Tant y a toutesfois que se voyāt de tāt hon-  
noré par son Prince, que d'estre par luy conuoqué aux E-  
stats, pour entredre les affaires publics, & luy donner aide  
& auis, non seulement les Estats acōrderent au Roy l'im-  
post qu'il demandoit, mais aussi supplierent humblement  
la Maieité qu'il luy pleust les rassembler dans deux ans a-  
pres, & que si ladite Maieité n'auoit assez d'argent pour  
subuenir à ses affaires, ils luy en fourniroyēt à son plaisir,  
& que si elle auoit guerre & quelqu'un la voulust offenser,  
ils employeroyēt personnes & biēs pour son seruice, sans  
iamais luy refuser chose dont elle eust besoin. Voila donc  
cōment ceste douce facon de faire d'un Prince, de confe-  
rer de ses affaires avec ses suiets, le rēd tellemēt obey, qu'il  
peut tousiours obtenir par ceste voye plūstost vne grand'  
chose, que par la voye de rigueur vne petite. Et sur ce pro-  
pos, de Commines fait ces interrogats cy de bōne grace. Ne  
seroit il pas plus iuste enuers Dieu & le mōde de leuer de-  
niers par ceste force, que par volōté desordonnée? Car nul  
Prince n'en peut autremēt leuer si ce n'est par tyrannie, &  
qu'il soit excōmunié. Estoit ce sur si bons suiets, qui don-  
nēt si liberalemēt ce qu'ō leur demāde, qu'on deuoit alle-  
guer priuileges de pouuoir prēde à plaisir? Et telle assemblée  
estoit-elle dāgereuse, ne crime de lese Maieité? Ce que tou-  
tesfois aucūns, gēs de petite cōdition, & de peu de vertu di-  
soyēt, alleguās que de parler d'assembler les Estats c'est di-  
minuer l'authorité du Roy, & cōmettre crime de lese Maie-  
té. Mais ce sont eux qui cōmettēt crime enuers Dieu, le  
Roy,

Roy, & la chose publique, qui tiennēt les estats & offices, qu'ils n'ont point meritē, & qui ne seruent qu'à flageoiller en l'oreille, & parler de choses de peu de valeur; & craignent les grandes assemblees, de peur qu'ils ne soyent connus tels qu'ils sont. Ces parolles de Commynes sont bien remarquables, pour estre appliquees à nostre temps.

VENONS maintenant à l'autre effect de la clemence d'un Prince, qui concerne l'assurance de son estat. Sur ce point je croy que chascun me confessera, qu'il n'y a chose qui mieux assure le Prince en son estat, que quand il n'a aucuns ennemis. Or est-il qu'un Prince clement & debonnaire n'acquerra jamais volontiers ennemis, ains plustost amis, pour ce que ceste vertu de clemence est de soy si aimable & attrayante, qu'elle fait que chascun aime ceux qui en sont douz. Et si bien quelquefois s'eslevent des ennemis contre un bon & doux Prince (comme l'envie d'en avoir & de s'agrandir fait aucunesfois entreprendre les ambitieux & auares sur les debonnaires) si est-ce que difficilement tels ennemis pourront-ils esbranler son estat; ni le desarçonner, notammēt si le Prince avec ceste clemence est encor acompagné de bon conseil. Car sa vertu luy fera auoir grand nombre d'amis de ses voisins; & ses suiers volontaires & bien obeissans, de sorte qu'il luy sera facile de resister aux machinations de ceux qui le voudroyent entamer & enuahir. Nous lisons quel Empereur Alexandre Seuerus fut fort moderé, doux, clement & affable envers tous ses suiers, dequoy Mamea sa mere n'estoit pas contente. Tellemēt, qu'un iour elle luy dit qu'il auoit rendu son autorité molle & contemptible par sa douceur. Mais bien, respondit il, l'ay-je redue plus assuree & plus longue. Et à la verité sans ceste mere là il eust regné long temps, mais elle fit tant qu'elle se fit mal vouloir & son fils avec, par l'extreme auarice & arrogance qui estoit en elle, qui fut cause de la mort de tous deux. Ceste mesme notable parole de l'Empereur Alexandre est si attribuee à Theopompus Roy de Sparte, lequel connoissant que la puissance d'un Roy est bonne & excellente quand les Roys en vsent bien, mais qu'il s'en trouue plus de ceux qui en vsent mal que de ceux qui en vsent bien; voulut que luy & ses successeurs eussent des censeurs &

correcteurs pour les reprendre de leurs fautes, lesquels furent nommez Ephores. Aucuns donc dirent à ce Roy Theopompus, que par cest establissement d'Ephores il auoit affoibli & amolli sa puissance. Mais bien, respondit-il, l'ay-ie fortifiée & rendue perdurable. voulant dire (comme il est vray) qu'il n'y a chose qui mieux fortifie, ne qui rende plus stable & ferme l'estat d'un Prince; que quand il se gouuerne avec vne telle douceur & moderation, que mesmes il se submet à l'observation des loix & aux censures. L'Empereur Seuerus, qui autrement estoit doué de plusieurs grandes vertus, n'eut pas ce bien que d'estre clement & debonnaire, ains fut rigoureux & cruel: ce neantmoins il fauoit bien & le confessoit, que la clemence estoit vne vertu fort digne d'un Prince, & desiroit d'estre estimé tel, quoy que les actions fussent contraires. Je scay bien que les Machiauelistes me pourroyent icy repliquer qu'il feignoit de faire estime de la clemence, & desiroit d'estre reputé clement, par renardise & dissimulation; laquelle Machiauel soustient estre bien cōuenable en va Prince: mais ie respon à cela par deux moyés. Premièrement ie dy posé qu'il soit ainsi, que Seuerus en cest endroit vsoit de renardise, tant y a qu'en louant la clemence & voulant estre veu clement, il approuuoit par la ceste vertu comme bonne & louable. Secondement, ie dy qu'il est à croire que Seuerus, combien qu'il se monstra fort cruel & sanguinaire durant son regne, reconut neantmoins à la fin qu'il luy eust mieux valu s'il eust esté clement. Car il vid de ses propres yeux Plautianus son plus grand & special amy, & Balsianus son propre fils; (lequel il auoit associé à l'Empire avec luy) conspirer tous deux (mais separement) de le tuer & faire mourir, tellement qu'il ne les en osa punir, parce qu'ils auoyent aprins de luy à estre cruels & sanguinaires. Et sur la fin de ses iours, les dernieres paroles qu'il tint, ce fut qu'il dit qu'il laissoit l'Empire forme & assésuré à ses Antonins (entendant parler de Balsianus & Geta, lesquels il fit surnommer Antonins; afin qu'ils fussent aimez) pourueu qu'ils fussent bons Princes; mais s'ils estoient meschans & cruels (tels que luy auoit esté) qu'il le leur laissoit imbecille & malheureux. Et de fait ceste dernière parole fut comme

vne

vne prophetie à ses enfans, car Bassianus son fils aîné (qui luy succeda à l'Empire) fut aussi cruel que luy, & commença à exercer sa cruauté en tuant de sa propre main Geta son frere, puis continua sur les amis d'iceluy, & autres gens notables en grand nombre qu'il fit mourir. Aussi n'eut-il le pied ferme gueres long temps en l'Empire, ains (suyuant ce que son pere en auoit predit à sa mort) il en fut despouillé, & de la vie quand & quād : car il fut tué par Macrinus son lieutenant, & ne vesquit que vingtneuf ans, & n'en regna que six. L'empereur Domitian aussi fut fort cruel & sanguinaire, & neantmoins il prisoit grâdemment la clemence en vn Prince, & ordinairement quand il opinoit de quelque affaire au Senat, il entrelassoit en son dire des petis traits de louâges de sa clemence, voulât paroître estre clement, bien qu'il fust trescruel & meschant. Et en somme il faut dire & conclurre, que ceste vertu de clemence est si excellente & louable de soymesme, que les meschans mesmes qui la reiettent sont neantmoins comme contraints de l'auoir en estime, & de confesser que c'est vne vertu digne d'vn Prince.

D v commencement que Rome fut reduite en forme de Republique, & deliuree de la tyrannie des Tarquins *Dionysius Hætic. lib. 5* lon faisoit aller le peuple à la guerre, sans soulde, & cependant qu'ils estoient à la guerre pour le public les vsures ou interets des deniers qu'ils deuoÿt aux riches (car tousiours les pauures doÿuent aux riches) ne laissoÿent pas de courir & acroistre. De maniere que quand ces pauures soldats s'en reuenoyent de la guerre (aucuns bien bleffez & cicatricez) en lieu d'auoir repos en leurs maisons, ils auoyent quand & quād ces vsuriers en queue, qui leur demandoyent les interets encourus pendant le temps de la guerre. Là dessus s'esleue en la ville vne grosse sedition, car les pauures d'entre le peuple ne pouuoÿt souffrir ce rude traitement, qu'on les tourmentast par faïsses & gagemens de leurs biens & par emprisonnemens de leurs personnes, pour les interets encourus durant le temps de guerre qu'ils estoÿt au seruice de la Republique. Là dessus, la matiere ayant esté mise en deliberation, Valerius Publicola (qui estoit l'vn de ceux qui s'estoÿent aidez à dechasser la tyrannie de Rome) opinâ &

dit, que ce rigoureux traitement des vsuriers estoit vne nouvelle tyrannie, & que ce seroit peu de chose d'auoir expulsé de Rome la tyrannie des Tarquins, qui voudroit y en establir vne autre, & que cela estoit trop desraisonnable que les soldats payassent les interets encourus durant le temps qu'ils auoyent serui la Republique, vcu mes qu'ils seruoient sans gages. Et là dessus il exhorta le Senat à releuer le peuple d'iceux interets, pour le contenter, & afin qu'il fust en apres de tant meilleure volon-té à seruir la Republique, quand il seroit besoïn. Pour ce que (disoit-il) il est bien certain que si lon continue tel rigoureux traitement, il causera au peuple vne desobeïssance, & vne sedition en la Republique, l'estat de laquelle pourroit par ce moyen crouler & estre esbranlé: mais si lon vie au peuple de doux & gracieux traitement, de debonnaireté & clemence, en leur quittant lesdits interets, lon assseurera par ce moyen en toute fermeté l'estat de ceste Republique. Le Senat suyuit cest aduis de Valerius Publicola, conoissant tres-bien que la fermeté de l'estat public est fondee sur la clemence & debonnaireté.

T. Livius  
l. 2. Dec. 3.

ANNIBAL faisant la guerre en Italie, voulant aller contre Capue, commanda à vn des prisonniers qu'il tenoit, de le guider à vn certain lieu appellé Casin, qui estoit sur le chemin de Capue. Ce prisonnier cuidant qu'Annibal luy eust dit qu'il le guidait à Casilin (& ec à cause qu'Annibal ne parloit pas bien net le langage Latin) il le mena avec son armee du costé tirant à Casilin, qui n'estoit pas le chemin de Capue. Annibal ayant aperceu qu'il estoit mal guidé, fit fouetter & pendre ce pauvre prisonnier qui l'auoit mal guidé sans vouloir aucunement ouyr ses excuses. Ceste rigoureuse execution, & autres semblables cruauitez dont Annibal vsoit, n'esbranlerent point les alliez des Romains, bien qu'ils se vissent en grand peril de tous costez, pource (dit Tite Liue) qu'ils conoissoyent qu'ils estoient commandez par iuste & moderé gouvernement, & par gens de bien, haïssans la cruauté, & pourtant ne refusoient point d'obeir qui est le vray lien de foy) aux meilleurs, plus prudens & humains.

A N-

ANTIOCHVS Roy de Syrie & grand dominateur *T. Livius* en Lcuant ayant entrepris de guerroyer les Romains, *li. 7. Des. 4* ils enuoyerét contre luy Lucius Scipiô pour capitaine general de leur armee, combié qu'il ne fust point autremét grand guerrier. Mais la cause pourquoy les Romains luy donnerent ceste charge si grande & honorable, ce fut pource que le grâd Scipion l'Africa. n son frere auoit déclaré, que si Lucius son frere estoit esleu capitaine general pour aller cõtre Antiochus, qu'il y iroit cõme son lieutenant. Comme tous deux estoýét en Grece auec vne armee Romaine faisans la guerre à ce Roy, il auint par cas fortuit que le fils vniue de Scipion l'Africain fut prins prisonnier par les gens de guerre d'Antiochus. Antiochus ayant ce ieune Seigneur entre ses mains, le traitta fort hõnorablement, sachant que ce grâd Scipion estoit si debonnaire qu'il n'oublieroit iamais ce plaisir, & que l'amitié d'vn si grand personnage luy pourroit venir bié à propos en cas douteux & de necessité, comme d'vne perte de bataille, ou de captiuité, ou autre cas sèblable. Quelque tẽps apres Scipion tomba en maladie, & lors quãd & quãd Antiochus luy renuoya son fils, sans rançon, pour le reuoir, craignant que Scipion ne mourust de regret & fâcherie, en la mort duquel il doutoit de perdre vn bon refuge. Car ce Roy (dit Tite Liue) auoit plus confiance en la clemence & autorité de Scipion seul pour les incertains & douteux euenemens de guerre qui peuuent auenir, qu'en son armee de soixante mil cõbatans à pied, & douze mil cheuaux. Le vous prie n'est-ce pas là vn admirable effect de clemence, qu'vn ennemi assure mieux son estat sur la clemence de son ennemi, que sur ses propres forces?

M A I S qu'est-il de besoin d'amplifier dauantage par exemples ni autoritez ce point cy? L'experience oculaire qu'on en void & qu'on à tousiours veue ne suffit elle pas, pour monstrier que les bons Princes & clemens ont tousiours esté bien assurez en leur estats? Auguste, Vespasien, Traian, Adrian, les Antonins & plusieurs autres Empereurs Romains, & la pluspart de nos Roys de France, qui ont esté clemens & debonnaires, en font pleine foy: car ils ont regné fort paisiblement, & sont morts de mort naturelle, & apres leur mort ont esté fort regrettez du

Capitelin.  
in Pio.  
Sueton. in  
Aug. c. 53.

peuple. Je ne veux oublier icy de remarquer vne notable sentence de l'Empereur Antoninus Pius, laquelle il tenoit de Scipiô l'Africain, car il souloit dire, qu'il aimoit mieux preferuer vn de ses suiets, q̄ de tuer mille de ses ennemis. C'estoit vrayemmet vne sentēce d'vn bon & clemēt Prince, qui ne se plaïoit pas à respandre le sang, comme font nos Machiauelistes d'aujourd'huy, qui sont biē si conuoiteux du sang de ceux qu'ils reputent leurs ennemis, que quand ils en tiennent quelque vn de marque entre leurs mains, ils ne le bailleroient pas pour cent des leurs. Ils pourroient bien dire tout au rebours de Scipion & de l'Empereur Pius, auaoir qu'ils aimēt mieux tuer vn ennemy que de sauuer cent amis. Ne sont ce pas gēs dignes de cōmander? Aussi ne font ils compte des suiets d'vn Prince non plus que d'esclauēs, lesquels on peut battre, deschirer, chappler, tenailler & tuer à plaisir cōme bestes. Et de fait il s'est biē trouuē ie ne scay quel brouillon de papier, estafier à gages de ces Machiauelistes, lequel a biē osē publier par escrit, que l'authorité d'vn Prince sur son suiet est pareille que d'vn seigneur sur son serf & esclauē, ayant puissance de mort & de vie, pour le tuer & massacrer à plaisir, sans forme de iustice, & pour le despoillier de ses biens. Et quoy? Ce sot pense-il quel'office d'vn Roy soit semblable à l'office d'vn Comite de galeres, pour tenir ses suiets enchainez, & les fouetter tous les iours avec escourgees? Vrayement ceux qui tiennent ceste opinion meriteroyent bien d'y estre, & que quelque bon Comite pratiquast tous les iours deux ou trois fois sur leurs espauls leur belle doctrine. Combien est plus notable & humaine la doctrine que nous apprenons de la vie d'Auguste César? Lequel craignoit tant qu'on eust ceste opinion de luy qu'il voulust, non pas oster, mais seulement diminuer la liberté du peuple, qu'il ne vouloit aucunement estre apelé Dominus, c'est à dire Seigneur, aius auoit ce nom en horreur, cōme iniurieux & plein d'opprobre, à cause qu'il a quelque relation à Seruus, qui est à dire serf ou esclauē, estant bien eslongné de l'ambitieuē affectation de ces noms magnifiques, dont plusieurs grands se sont contentez depuis, sans en monstrier l'effect.

R E S T E

**R E S T E** le troisieme point, qui est de montrer que la Le Prince  
 clemence d'un Prince est cause de l'acroiſſement de sa par clemē  
 domination. Surce est memorable ce que nous liſons de ce acroiſt  
 Romulus, qui fut si clement & doux enuers les peuples sa domi-  
 qu'il vainquoit & subiuguoit, que non seulement plu- nation.  
 sieurs particuliers, mais aussi des peuples entiers, se sub- Dionys.  
 mettoient volontairement & sans contrainte à son obeif- Halc. li. 2  
 sance. Ceste mesme vertu fut aussi cause que Iules Cæsar Plutar-  
 vainquit les Gaulois, car il leur estoit si doux & gra- chus in  
 cieux, & si facile à pardonner, & leur vſoit d'un si bon Cas. de A-  
 traitement, esloigné de toute oppreſſion, que plusieurs lexand.  
 Gaulois se ioignirent à luy volontairement, & par leur  
 moyen & adreſſe il vainquit les autres. Quand Alexan-  
 dre le grand faisoit ses grandes conquestes en Asie, le  
 plus souuent les citoyens des grosses citez luy alloient  
 au deuant, pour luy presenter les clefs de leurs villes: car  
 il les traitoit d'une telle clemence & douceur, sans rien  
 leur alterer leurs estats, qu'ils aymoyēt quasi mieux estre  
 à luy qu'à eux-mesmes.

**A N N I B A L** ayant prins la ville de Sagonte en Espa- T. Livius  
 gne, fut tellement craint & redouté, que la plupart de li 2. Dec. 3.  
 l'Espagne se submit à l'obeissance des Carthaginois, &  
 abandonnerent les Romains, parce qu'ils n'auoyent se-  
 couru les Sagontins leurs alliez contre Annibal. Les Ro-  
 mains pour reparer leur faute (dont-ils auoyent grand  
 regret) enuoyerent grandes forces en Espagne, sous la  
 conduite de Publius Scipio pere de l'Africain, & de Cne-  
 us son oncle. Annibal pour contenir en obeissance les  
 Espagnols, print en ostage les enfans, freres ou parens  
 de toute la noblesse du pays & des notables citoyens  
 des bonnes villes, & les mit en garde tous à Sagonte sous  
 la charge de quelque petit nombre de soldats. Dieu  
 voulut que ces ostages trouuerent moyen de se sauuer  
 de Sagonte, mais en se sauuant ils tomberent es mains  
 des Scipions. Les Scipions les ayans entre leurs mains,  
 en lieu de venger sur eux (comme ils craignoient) la  
 faute qu'eux & leurs parens atoyent faite de s'estre re-  
 toltéz des Romains, ils leur firent vn fort bon & gra-  
 cieux traitement, & les enuoyerent tous à leurs parens  
 & en leurs maisons. Ceste clemence & douceur des



Scipions fut cause que bien tost apres toute l'Espagne quitta l'obeissance d'Annibal & des Carthaginois, & se remit en l'obeissance des Romains. Ce qu'ils n'eussent pas fait, si l'on eust traité ces ostages selon les conseils & preceptes de Machiavel.

*T. Livius*

*li. 2. Dec. 3.*

MAIS l'exemple de la clemence de Scipion l'Africain est encor plus remarquable que celui de ses peres & oncles. Apres la mort de ledits peres & oncles, ce ieune seigneur tout bouillant de generosité & hardiesse, se print à assieger Carthage la neuve en Espagne (que les Carthaginois d'Afrique y auoyent fondée) & fit tant qu'il l'emporta d'assaut. Outre les grandes richesses qu'il trouua dedans ceste ville-là, il y trouua aussi bon nombre d'ostages Espagnols, lesquels les Carthaginois y tenoyent pour s'alleurer des autres villes d'Espagne, qu'ils auoyent regagnees sur les Romains, apres la mort & defaite des Scipions & de leur armée. Scipion quand & quand que la ville fut prise, fit venir à soy tous ces ostages, & leur dit qu'ils eussent bon courage, & qu'ils n'eussent crainte de rien, & qu'ils estoient tombez en la puissance du peuple Romain, lequel aimoit mieux obliger à soy les hommes par bien faits que par crainte, & auoir à soy iointes les nations estrangeres plustost par société, que par triste seruitude. Apres les auoir ainsi accouragez, il despescha par toute l'Espagne messagers afin que chascun vinst querir ses ostages, & cependant il donna charge expresse à Flaminius son tresorier de les traiter bien & honorablement. Entre autres ostages, il y auoit vne ieune dame de grande maison, qui fut amenee à Scipion, laquelle estoit de si grand' beauté, que par tout où elle passoit, elle attrayoit le regard de chascun sur elle. Elle estoit fiancee à vn Allucius, Prince des Celtiberiens. Scipion ayant sceu qui estoient ses parens, & à qui elle estoit fiancee, & que ledit Allucius son fiancé estoit extremement amoureux d'elle, il les manda tous querir. Les parens de ceste ieune dame vindrent, avec grande quantité d'argent, pour payer la rançon, & Allucius vint aussi. Eux s'estans presentez deuant Scipion, il commença à dire à ce ieune Prince Allucius: Moncher amy, ayant entendu que vous aimiez fort ceste ieune dame, comme aussi

sa grand' beauté en fait foy, ie vous l'ay bien voulu garder, comme ie voudroye qu'on me gardast ma fiancee, si les affaires de la Republique me permettoyent de penier en fait d'amour legitime. Pour donc favoriser à votre amour, ie vous l'ay conseruee inuiolée: mais pour récompense de ce bien fait ie vous prie que dorésnauant vous soyez amy du peuple Romain. Et si vous me croyez homme de bien, & suyuant les traces de mes peres & oncles que vous auez conus, sachez qu'en nostre ville il y en a plusieurs de semblables à nous, & qu'il n'y a peuple au monde lequel vous deutez moins desirer pour ennemi ni mieux pour amy. Apres que Scipion eut ainsi gracieusement accueilly ce ieune Prince, il fut bien si rempli de honte & ioye, qu'il se print à prier les dieux qu'ils voulussent rendre à Scipion ce grand bien-fait, parce que quant à luy il ne luy sauroit iamais rendre. Et là dessus les parens de ceste ioune dame s'auancerent, & presenterent grande quantité d'argent pour la rançon d'icelle: & combien qu'il faisoit retus de le prendre, ils l'en presserent tant, qu'il leur accorda de le prendre, & leur dit qu'ils missent leur argent deuant luy. Ce qu'ils firent. Apres celà Scipion appella Allucius, & luy dit, Cher amy, outre la dotte que vostre beau pere vous donnera, ie veux que vous ayez de moy cest argent-cy pour estreines. Allucius fort ioyeux de si grands biens-faits que Scipion luy faisoit, le remercia grandement, & s'en retourna fort content en son pays, emmenant sa fiancee. Puis estant en son pays, il sema le bruit par tout, qu'il estoit venu en Espagne vn ieune seigneur semblable aux dieux, qui vainquoit tout par armes, & par clemence & beneficence. Et quelque peu de temps apres il alla au seruice de Scipion, avec quatorze cens cheuaux. Quelque temps apres vindrent vers Scipion les parens des autres ostages qu'il auoit prins en ladite ville de Carthage la neufue, lesquels il leur rendit tous, moyennant promesse qu'ils firent d'estre amis du peuple Romain, & mesmes rendit la femme à vn grand seigneur nommé Mandonius, laquelle aussi estoit sœur d'vn autre grand seigneur nommé Indibilis, qui en furent tous deux fort ioyeux, & promirent à Scipion toute fidelité. Il se trouua aussi parmi les captifs vn ieune

Prince nommé Mafsiua, neveu du Roy Mafsiniffa de Numidie, lequel il enuoya à son oncle, apres l'auoir fait habiller honorablement, & bien monter & accompagner. Cela fut cause que le Roy Mafsiniffa print le party & amitié des Romains, où il perseuera constamment toute sa vie, & aida grandement à Scipion pour venir au dessus des Carthaginois. Et quant aux Espagnols auxquels Scipion auoit rendu leurs ostages sans rançon, ils luy firent aussi des grands faueurs es guerres qu'il mena en Espagne. Brief ceste grande clemence, douceur & debonnaireté de Scipion furent cause que toutes les grandes & hautes entreprises luy furent faciles & aisées. Mais en cecy monstra il vne double clemence, c'est que ces deux seigneurs que ie vien de nommer Mandonius & Indibilis se reuolterent, & firent reuolter ceux de leur contree, sous vn faux bruit qui courut de la mort de Scipion. Mais, puis apres ayans sceu qu'il n'estoit pas mort, ains estoit reuenu en conualescence, ils se resolurent d'experimenter encor vn coup sa clemence, comme vn assurez refuge, & s'allerent ietter à genoux deuant luy, luy crians mercy & confessans leur faute. Scipion apres les auoir quelque peu tan cé, leur dit en ceste maniere : Mes amis, par vos merites vous deussiez mourir, mais vous viurez par le bien fait du peuple Romain. Et combien que ce soit la coustume d'oster les armes aux rebelles, ie ne vous les osteray point : car si vous retombez plus en telle faute, j'en auray la raison par les armes contre gens armez, & non contre gens desarmez. Partant, puis que vous auez ia plusieurs fois experimenté la clemence des Romains, auisez que vous ne experimentiez aussi leur vengeance & courroux. Par cest exemple donc de Scipion se void qu'un Prince doit tousiours estre enclin à clemence, par laquelle il peut acquerir amis, augmenter sa domination, euitter l'indignation de Dieu, l'enuie des hommes, & faire à autrui ce qu'il voudroit estre fait à luy-mesme. C'est ce que disoit Romulus aux Antenates & Cœniniens qu'il auoit vaincus & subiugués. Combien que (leur disoit-il) vous ayez merité de souffrir toutes choses extremes, pour auoir plustost aimé la guerre contre nous que nostre amitié, toutesfois plusieurs raisons nous meuenent à vser de nostre victoire modéré-

derement : le respect de l'indignation des dieux auxquels tout orgueil est odieux, la crainte de l'enuie & malvueillance des hommes, & pour ce que nous croyons que la misericorde & clémence est vn grand remede pour les miseres & calamitez des hommes mortels, laquelle nous voudrions bien impetrer d'autruy en nostre calamité: Pourtant nous vous pardonnons ceste faulte, & vous laissons en mesme liberté & iouyffance de vos biens comme vous estiez auparavant.

Le Senat Romain souloit toujours auoir la clemence en grande recomandation, voire mesmes enuers ceux qui s'estoyent plusieurs fois rebellez. Les Liguriens (que nous appellons maintenant Geneuois) s'estoyent esleuez & rebellez contre les Romains par plusieurs fois. De maniere qu'ils enuoyèrent contre eux Marcus Popilius Consul, avec vne puissante armee. Popilius les ayant subiuguez & vaincus, il leur osta les armes, desmantela leurs villes, & vendit les biens & personnes de ceux qui auoyent esté prins en guerre. Le Senat trouua cela fort atroce, d'auoir vendu tant d'hommes qui imploroient la misericorde des Romains: & estima que cela estoit de mauvais exemple, pour faire que de là en auant leurs ennemis auoyent plustost recours à la nécessité extrême des armes, qu'à leur clemence. Si fut ordonné que l'on racheteroit ceux qui auoyent esté vendus, & leurs biens aussi qu'on pourroit recouurer, pour les leur rendre, & qu'il seroit permis aux Liguriens d'auoir des armes: & par mesme moyen fut contremandé le Consul Popilius, pour s'en reuenir & quitter le gouvernement à vn autre de la Ligurie.

CAMILIUS capitaine general de l'armée Romaine assiegeoit vn iour la ville des Falisques ennemis des Romains. Il aduint que le maistre d'escole des Falisques, entreprint vne grande lascheté & meschanceté: car faisant semblant de mener à l'esbat la ieunesse de la ville, qui luy estoit commise pour l'instruire, il mena tout droit toute ceste ieunesse au camp de Camillus (esperant qu'il luy en donneroit quelque grande recompense) luy disant en ceste maniere: Seigneur Camillus, ie vous ren entre les mains la ville des Falisques, car ie vous amene ici leurs

chers enfans , pour lesquels reconurer ils se rendront facilement à vous. A quoy respondit Camillus, Tu ne t'adresses pas, meschant, à son semblable. Nous n'auons voirement aucune societé avec les Falisques par paches, mais ouy bien par nature. Nous sauons que c'est du droit de guerre & du droit de paix, que nous voulons courageusement obseruer. Nous ne faisons pas la guerre aux ieunes enfans, car mesmes aux prises des villes nous leur pardonnons, ains la faisons à ceux qui portent les armes contre nous, Tu as voulu vaincre les Falisques par ruse & meschanceté, mais moy ie les veux vaincre par vertu & par les armes, comme i'ay vaincu les Veiens. Apres cela Camillus commanda qu'on attachast les mains par derriere à ce maistre d'escole, & puis qu'on donnast des verges à ses ieunes escoliers pour le ramener, en le fouettant, dans la ville. Comme ces enfans ramenoyent en ceste façon leur maistre dans la ville, tout le peuple accourut pour voir ce spectacle, lequel changea tellement leurs courages auparauant pleins de courroux & haine contre les Romains, que quand & quand ils enuoyerent deleguez à Camillus pour auoir la paix, estans esmerueillez de la clemence & iustice Romaine. Camillus sachant que luy seul ne pouuyt entreprendre de conclurre aucune paix, enuoya ces deleguez par deuers le Senat à Rome. Ces deleguez estans dans le Senat, firent vne telle harangue pour auoir paix avec les Romains: Messieurs, ayans esté vaincus par vne victoire agreable aux dieux & aux hommes, nous nous rendons à vous, conuissans que nostre estat sera meilleur sous vostre domination, qu'en nostre liberté & en nos coustumes. L'issue de ceste guerre seruira à l'aduenir de deux exemples salutaires au genre humain. Car vous avez mieux aimé vser de loyauté en guerre que d'auoir la victoire presente; & nous estans proquoquez par vostre douceur & loyauté, vous deserons de bon cœur la victoire. Nous nous tendons vrs suiets, & ne nous repentirons iamais de vostre domination, ni vous de vostre loyauté. La paix & alliance ayant esté accordée aux Falisques, Camillus entra dans Rome en triomphe, & fut plus estimé d'auoir esté victorieux par clemence, que s'il l'eust esté par armes.

QVI voudroit icy ramasser tant d'exemples que les histoires nous fournissent en ceste matiere, ce ne seroit iamais fait : mais ie me contenteray d'auoir recité vne partie des plus remarquables. Car en chose notoire & euidente il n'est besoin d'insister plus amplement. Passons outre.



### XXIII. MAXIME.

*Le Prince doit auoir l'esprit dextrement habitué à estre cruel, inhumain & desloyal, pour se sauoir monstrer tel quand il est de besoin.*

**L** fait bon paroistre (dit nostre Florentin) estre loyal, humain, pitoyable, liberal, & l'estre avec effectuellement, quand l'on void qu'il est proufitable & vtile : mais il faut que le Prince ait son esprit si ductile & dextrement habitué, qu'il sache faire tout le contraire au besoin. Car le plus souuent la necessité requiert qu'il se montre desloyal, cruel, impiteux, & chiche.

**L**ES Philosophes appellent habitude ceste promptitude & aptitude que les hommes s'acquierent par frequent exercice des actions de chascun art. Comme vn tailleur d'habits par frequent exercice de tailler & coudre s'acquier vne habitude & dexterité de bien sauoir faire des habits. Vn tireur d'arbaleste ou d'arqueboulé en tirant souuent s'acquier ceste habitude de bien tirer & d'approcher le blanc. Et ainsi en toutes autres actions & sciences chascun se peut acquerir vne habitude, par frequent exercice. Machiauel doc veut dire qu'il ne s'agit pas à vn Prince de se monstrer quelquesfois cruel, desloyal, impiteux, chiche, & illiberal : mais il faut que par fre-

quent exercice de cruauté, perfidie & chicheté il s'acquiere vne habitude, promptitude & dextérité à sauoir habilement exercer ces telles vertus-là, pour en pouuoir vser au besoin. Car s'il ne s'estoit acquis ceste habitude par frequent exercice, il pourroit aduenir qu'il s'y troueroit tout nouveau en sa necessité, & qu'il n'en sauroit pas vser comme il luy seroit requis & necessaire: ne plus ne moins qu'au besoin ne se sauroit seruir dextrement d'une arquebouse, ou d'autres armes, celuy qui iamais ne s'en seroit serui qu'une fois ou deux auparauant: Parce que (comme dit Aristote) vne seule action ne fait pas habitude, non plus qu'une seule arondelle ne fait pas certaine assurance de la venue du Printemps. Or ie vous prie, n'est-ce pas cela vne triomphante doctrine pour enseigner à vn Prince? Ouy bien pour enseigner à quelque diable d'enfer: car puis que la nature des diables ne peut rendre qu'à mal, l'on pourroit dire qu'il seroit fort conuenable qu'ils eussent (comme ie croy qu'ils ont) Machiauel, pour leur enseigner les preceptes de l'art de meschanceté. Comme ceste Maxime en est vn, par lequel il veut que ces qualitez viciouses de cruauté, perfidie & chicheté soyent en vn Prince, non pas comme simples qualitez, mais comme habitude & perfection. Or ie ne me veux pas arrester à confuter ceste Maxime en ce lieu: car nous auons delia cy-deuant assez parlé de la cruauté & perfidie, & amplement démontré combien elles sont indignes d'un Prince. Et quant à la chicheté nous en parlerons cy apres sus y ne autre Maxime. Bien veux- ie prier toutes personnes qui ont quelque pieté & amour de la vertu, d'apprendre à detester vne si abominable doctrine que celle qu'enseigne icy Machiauel. Car y a-il Arabe, Scythe, ne Turc, qui en sceust enseigner vne plus estrange & barbare, que de vouloir persuader de faire habitude de vices? Apprenons aussi à discerner les esprits, deuant que les croire. Si Machiauel eust esté conu tel que i'espere qu'il sera conu par ces discours, il n'eust (peut estre) pas fait tant de mal comme il a. Et au reste rendons graces à nostre Dieu qui n'a point permis que nos esprits ayent esté infectez d'une telle corruption, que d'approuuer ni suyure telle doctrine abhorente de pieté & raison, & telles opi-

nions

hions monstrueuses & sauages. Car, comme Thucydide appelle serfs & esclaves d'opinions absurdes, ceux qui suyuent plustost le mauuais conseil que le bon, comme fai soyent souuent les Atheniens, ausi croy-ie au double voire au centuple esclaves & miserables les esprits de tous ceux qui se laissent aller & persuader à la doctrine & impieté de Machiauel.



## X X I I I. M A X I M E.

*Le Prince voulant rompre la paix promise & iuree avec son voisin, doit mouuoir guerre & s'attacher contre l'amy d'iceluy.*

**S**I le Prince (dit Machiauel) a fait quelques capitulations avec son voisin, qui Discours li. 2. cha. 8. ayent long temps esté stables & bien obseruees, de sorte qu'il ait crainte de les rompre directement, en ouurant la guerre à sondit voisin, il doit prendre ce titre & couleur de s'adresser contre l'amy d'iceluy, sachant que l'autre se ressentira de l'assaut qu'on liurera à son amy & confederé, & le voudra soustenir & reuenger, & par ce moyen semblera que c'est luy-mesme qui est le premier promoteur de la guerre & infracteur de paix.

**P**ARCE que Machiauel a enseigné cy-dessus que le Prince pourra tousiours trouuer assez de couleurs, pour courir & pallier l'infraction de la foy, maintenant il en baille vne reigle, disant que pour pallier vne rupture de paix ou de confederation avec quelque Prince, il faut assaillir son amy. Or nous auons cy-deuant disputé amplement contre ces subtiles palliations, & auons mon-



stré par plusieurs exemples, que l'issue en est toujours mauuaise pour ceux qui en vident. Et certes ces astuces & cauettes sont non seulement indignes d'un Prince genereux, mais aussi de tous autres hommes, & n'est moins punissable par les loix celuy qui a fait tort à quelqu'un par dol que par force.

*T. Livius*  
*li. 1. Dec. 1.* Les anciens Romains, par le formulaire qu'ils auoyent à faire la confederation & paix avec les peuples voisins, monstroyent bien qu'ils estoient bien esloignez de ceste doctrine de Machiavel. Car le Pater-patratu (qui estoit comme le stipulateur, & maistre des ceremonies du traité qui se faisoit) apres tous les articles accordez d'une part & d'autre, prononçoit tout haut telles paroles : Le premier des deux peuples qui rompra la paix, par conseil de liberé, ou par dol ou astuce, vueille-le, ô Iuppiter, du iour mesme ainti assommer, comme j'assommeray maintenant ce pourceau. Et quand & quand apres ceste parole il assommoit un pourceau d'un gros caillou qu'il luy ruoit sus. En somme ils n'auoyent pas moins en detestation une rupture de paix qui se faisoit par dol & astuce, que si elle se fust faite par guerre ouverte. Aussi tenoyent-ils pour tout certain, que toujours la malençontre de la guerre renouvellee tomboit sur ceux qui auoyent rompu la paix. Mais d'autant que nous auons discouru ceste matiere cy-dessus, nous passerons à la Maxime suivante.



## XXV. MAXIME.

*Le Prince doit auoir le courage disposé à tourner selon les vents & variation de fortune, & se sauoir seruir du vice au besoin.*

*Chap. 18.  
& 25. du  
Prince.*



E bien (dit messer Nicolas) n'est pas toujours de mise ni de faison, & bien souuent le Prince qui le voudra mettre en œuure pourchassera sa ruine. Car il y a aucun temps qu'il faut necessairement vser de mal &

mal & de vice. Et pourtant le Prince prudent se doit bien prendre garde au temps, & à la variation du vent & de la fortune, & doit se sçavoir seruir du vice à son proufit & aduantage, quand le temps le requiert. Autrement s'il vouloit tousiours suyure la vertu & le bien, il y a des saisons si contraires à cela par le changement de fortune, qu'il tomberoit incontinēt en ruine.

**P**A R C E qu'un Prince, qui auroit esté nourri en la vertu, pourroit faire quelque difficulté en lisant Machiauel, de le croire, & pourroit estimer qu'il seroit mal seant à luy de se despouiller de la vertu pour se vestir du vice, à ceste cause Machiauel voulant resoudre ceste difficulté, remōstre icy qu'il n'est pas malseant à un Prince de changer de vertu en vice. Et pour luy donner courage à faire ce changement, il met en auant qu'il vient quelques fois tel temps & telle saison, qu'il est necessaire au Prince de sçavoir vser du vice, pour s'accommoder à la fortune, qui repugne bien sōment à la vertu. Or il n'y a personne de si petit iugement qui ne voye à l'œil, que ceste doctrine contient deux poinctz du tout meschans. L'un, de dire qu'il est necessaire au Prince, pour la conseruation de son estat d'vser de vice: l'autre d'approuuer l'incōstance en fait des mœurs, en changeant de bien en mal. Quant au premier poinct, nous l'auons cy-deuāt amplement traité, & auons remonstré que les bons Princes, qui se sont adonnez à la vertu, ont tousiours prospéré en leur estat: au contraire, les meschans, qui ont esté desbottez aux vices, ont tousiours eu des malencontres en leur regne, & ont fait malheureuse fin. Quant à l'autre poinct, touchant l'inconstance, il nous en faut icy toucher deux mors.

**I** E presupposeray donc que Constance est vne qualité Constance qui acompagne ordinairement toutes les autres vertus, cōpaigne voire qu'elle est comme de leur substance & nature. C'est de toutes pourquoy l'on definit iustice, vne constante volōnté de autres rendre à chascun ce qui luy appartient. Et temperance se vertus. peut aussi definir, vne constante moderation à bien vser de toute chose; & prudence, vne constante pouruoyance

en tous affaires, & ainsi des autres vertus. Dont le fay ceste illation, puis que constance est de la nature & substance de toutes les vertus, & comme meslée parmi-elles, qu'il s'ensuit que celui qui est inconstant ne peut auoir en foy nulle vertu, car vertu ne va point sans constance. Machiauel aussi, quelque beste qu'il fust, l'a bien entendu ainsi: car voulant de degré en degré mener le Prince, & tous ceux qui suuyroient sa doctrine, à vne souueraine meschanceté (comme les Philosophes taschent par la leur de mener les hommes à vn souuerain bien) il a considéré qu'il leur falloit donner ce fondement d'inconstance. Car l'homme inconstant & disposé de tourner à tous vents ne pourra iamais estre que plein de toutes sortes de vices, & vuide de toute vertu: parce qu'en vertu n'y peut eschoir changement ni variation, à cause que les vertus sont accordantes ensemble & non contraires: mais aux vices peut bien eschoir changement, variation & inconstance: d'autant que souuent ils sont contraires, & tiennent les extremitéz. Pour exemple, l'auarice & prodigalité sont vices contraires, comme sont aussi la temerité & couardise, l'ignorance & malicieuse astuce, prodigalité & chicheté, la cruauté & l'impunité, l'ambition & le mespris de son honneur, & ainsi des autres vices. Tellement que l'inconstance trouue fort bien où se percher parmy les vices, en virant & se remuant de l'un en l'autre: mais parmy les vertus cela ne se peut faire, parce que (comme i'ay dit) elles tiennent toutes en leur naturel de la constance, & sans icelle elles ne seroyēt vertus. Machiauel donc ne s'est pas failly; pour mener le Prince à vne souueraine meschanceté, de luy faire faire prouision d'inconstance & mutabilité selon les vents. Car des incontinent que le Prince sera reuestu des habillemens d'un Protheus, & qu'il n'aura plus aucune tenue ni certitude en sa parole ni en ses actions, l'on pourra bien dire qu'il est abandonné des medecins, & que sa maladie est incurable, & qu'il a prins en tous vices le ply du camelot. Iamais d'un tel Prince inconstant, variable en parole, muable en ses actions & commandemens, il ne faut attendre ni esperer que mal, desordre & confusion.

COMBIEN plus est notable & digne d'estre engracee  
aux

aux cœurs des Princes ceste sentence de Scipion l'Africain, *T. 1. liv. 6. Dec. 3.* Que ceux-là vainquent qui estans vaincus ne cedent à la fortune? Mais pour mieux l'entendre, ie veux raconter à quel propos Scipion protera ceste notable parole. Apres que par vn defastre de guerre son pere & son oncle furent desfaits avec la pluspart de leur armee en Espagne, le iour estant venu qu'on faisoit l'election des magistrats à Rome, nul n'osoit se hazarder de demander le gouvernement d'Espagne, à cause du mal heur qui estoit aduenü aux deux freres Scipions. Le peuple Romain bien triste & fasché, iettoit les yeux sur les grands de la cité, pour voir si le cœur basteroit à quelqu'un d'eux de demander ledit gouvernement d'Espagne, & voyât que nul ne le demandoit, chascun estimoit que les affaires de la Republique estoient comme deplomez & desesperéz. Là dessus ce ieune seigneur Scipion (qui depuis fut surnommé l'Africain) âgé seulement enuiron de vingtdeux ans, s'auança & demâda au peuple Romain ledit gouuernement d'Espagne, remonstrant par vne graue harangue pleine de magnanimité & de constance assuree, qu'il s'en acquitteroit bien, & qu'on ne craignist point que de son ieune aage il aduinist aucune temerité, & qu'il ne seroit rien que par bon conseil: & combien que le nom des Scipions pourroit sembler funereux & de mauuais heur, à cause que son pere & son oncle auoyent esté vaincus & tuez en Espagne, que neantmoins il esperoit que par la vertu il feroit tourner la chance de la fortune. Brief, par vn grand & fauorable consentement de tout le peuple il fut esleu gouverneur d'Espagne, & capitaine general de l'armee Romaine qui y estoit. Des qu'il fut en cest estat, bien assure de ses vertus, il commença à parler à chascun d'une telle maiesté & constance, que tout le monde print ferme resolution qu'il s'acquitteroit tresbien de ceste charge & estat, à l'honneur & ampliation de la Republique. Puis estant en Espagne, il conuoqua les vieilles bandes qui estoient demeurees de la desfaite de ses peres & oncles, & commença à leur faire belles & grandes remonstrances, les remerciant de la fidelité qu'ils auoyent portee à ses feux peres & oncles, & de ce qu'ils l'auoyent receu alaigremét pour leur capitaine general, encor qu'il fust ieune

d'age, pour la bonne esperance qu'ils auoyent de luy, qui estoit de la race de leurs feux capitaines, & qu'il feroit si bien son deuoir, qu'ils conoistroyent voirement qu'il estoit du sang des feux Scipiōs. La publiq̄ fortune (leur dit il) de la Republique Romaine, & vostre vertu nous doyuent garder de desesperer de nos affaires: car cest heur nous a este fatalement donné, estans vaincus en nos grandes guerres, d'estre neantmoins demeurez victorieux, en resistant par constance & vertu à la malignité de fortune.

*T. Livius*

*lib. 7. De. 4.*

La constance ne se meut pour prospérité ni aduersité.

L'ame mesme Scipion vne autre fois (mais long temps apres) parlant à Zeulis & Antipater Ambassadeurs du Roy Antiochus, qui luy demandoient la paix, apres auoir esté vaincus, leur vsa de telles paroles pleines de gravité & sagesse. Messieurs les Ambassadeurs, la paix que vous demandez maintenant que vous estes vaincus, nous vous l'accorderons avec pareilles conditions que nous vous l'auions offerte auant nostre victoire. Car en toute fortune, bonne ou mauuaise, nous auons toujours mesmes courages, ni iamais la prosperité ne nous les a esleuez, ni l'aduersité abbatuz. Et si vous mesmes n'en estiez bons tesmoins, ie vous alleguerois pour tesmoin Annibal qui est en vostre armee. Et pourtant faites sauoir au Roy vostre maistre, que nous luy accordons la mesme paix que nous luy auons offerte deuant nostre victoire. Voila donc comment les Romains estoient constans en la vertu, sans iamais chager pour aucune prosperité ni aduersité. Ce n'est pas Machiauelizer cela: il ne faut pas aller à l'escole de Scipion, ni des anciens Romains, ni de nuls autres vailans Princes, pour apprendre la doctrine de Machiauel, d'auoir le courage inconstant & muable pour tourner à tous vents. Cela se doit apprendre en l'escole d'un tas de truandaille d'Italiens Machiauelistes, qui ressemblent les putains, lesquelles aiment chascun & n'aiment personne, & qui virent çà & là sans arrest, comme girouettes.

Nous disons communement que le Roy est la viue loy de ses suiets, & que le Prince doit seruir de reigle à son peuple. Or ne seroit-ce pas chose ridicule de vouloir dire que la loy doyue estre vne chose inconstante & muable à tous vents? Au cōtraire il faut que la loy soit ferme, constante, permanente, inuiolable, & inuiolablement obseruee,

seruée, autrement ce n'est point loy. Et pourtant entre tous les hommes mortels le Prince est celuy qui doit estre le plus constant & ferme, pour monstrer qu'il est la vraye & viue loy de son peuple & suiets, auxquels ses actions & deportemens doyuent seruir de reigle. Il faut donc que le Prince soit d'une parole, & qu'il se garde d'estre mutable ne double en ses promesses, & qu'il ait tousiours un courage magnanime & genereux tendant à la vertu & au bien public de son Royaume & principauté, & que nulle trauerse ni aduersité ne luy puisse abbatre ceste generosité & constance de courage, ni nulle prosperité le faire enfler ni enorgueillir, pour se desuoyer de la vertu. Il faut que d'une constante teneur il se montre graue & doux, faisant une agreable temperature de la grauité que sa Maiesté veut qu'il tienne, avec la debonnaireté que ses suiets desirent en luy. Et en outré, il faut qu'en toutes ses actions il se montre tousiours un mesme, aimant & caressant d'un bon œil & accueil les gens vertueux & de seruice, & reiettant tousiours constamment les vicieux, flatteurs, menteurs, & autres semblables, dont il ne peut tirer seruice qui vaille. Il doit finalement estre constant à retenir ses bons amis & seruiteurs, & ne prendre sinistre opinion d'eux, sans grande & apparente cause, & en toutes choses se gouverner constamment par bon conseil, & estre maistre de soy mesme, c'est à dire de ses affections & opinions, pour les ranger tousiours à un bon & sage conseil. Tels ont esté ces grands monarques Romains, Auguste Cæsar, Vespasian, Traian, Adrian, les Antonins, Alexandre Seueré, Constantin le grand, Theodose, & autres semblables. Tels furent deuant eux ce grand Darius Roy des Persez & des Medes, conquerueur de la Monarchie d'Assyrie, le grand Roy Cyrus, & Alexandre le grand. Tels ont aussi esté nos anciens Rois de France, le grand Clouis, le genereux Charlemagne, le bon saint Louys, Philippe Auguste le conquerant, Charles le Sage, Charles septiesime le victorieux, Louys douziesme le Pere du peuple, François le grand, le restaurateur des lettres, Henry second le debonnaire & victorieux, & plusieurs autres. Cesont ce sont ceux là qu'un Prince se doit proposer à imiter, non pas des faquins, indignes d'estremis

Constâce  
du Prince  
en quoy  
doit estre  
employee

au rang des Princes, tels que Agathocles fils d'un potier d'estain, usurpateur de la tyrannie de Sicile: ou que Ollivier de Ferme, soldat barbare & trescruel, qui massacra ses propres parens & amis, pour vsurper le tyrannie de la ville de sa natiuité: ou que Cæsar Borgia, bastard d'un Pape, plein de toute desloyauté, cruauté, inconstance, & autres vices, & esloigné de toutes vertus royales, lesquels Machiauel propose, pour patrons à imiter, au Prince. Les bestes mesmes ne montrent elles pas, qu'un Prince doit estre constant, pour maintenir ses suiets en paix & tranquillité, sans esmotion ni remuement? Le Roy des mouches à miel n'est-il pas tousiours constamment reseant dedans sa ruche, pour tenir ses petis suiets en tranquillité? Et quand en ces petis animaux se trouue quelque fois des Roys incostans & remuans, qui ne se sauent tenir dedans leur ruche, & dedans leur circuit & limites de leur pouuoir, ne void-on pas qu'ils mettent tout en desordre? Car desincontinent qu'un Roy de ces mouches à miel commence à sortir & se remuer, son petit peuple se remue quand & quand, de maniere que bien souuent un tel Roy remuant, se perd soy-mesme, avec toute la troupe de ses petis suiets, & precipite par son inconstance dans des marests ou estâgs, où il se perd luy & les siens. Que les Princes donc, & tous autres hommes, apprennent de ces petis animaux, que la constance leur est tresnecessaire, & qu'eux estans incostans & variables (comme leur enseigne Machiauel) ils ne peuuent faillir, de se perdre & ruiner.

Sur ce propos est bien remarquable ce que dit Euripides, que l'hôme de bien & vertueux ne chage iamais ses mœurs, pour le changement d'air & de pays, ou pour aucune prosperité ni aduersité. Ses vers sont tels:

*Mauuais terroir deffous un ciel clement,  
Produira bien foison de bon froment:  
Le bon terroir sous un air aspre & dur,  
Produira fruidels sans bonté ne saueur.  
Mais par le ciel l'homme bon ou mauuais  
Son naturel ne changera iamais.  
Car le meschant tousiours meschant demeure:  
Et le bon bon, quelque mal qu'il endure.  
Au cœur des gens de bien l'aduersité*

N'en-

*Euripid. in  
Hecuba.*

*N'engendre point de mœurs diversifié.*

ET à la vérité ceste façon des Machiauelistes, de changer de mœurs à tous vents, ne peut aucunement estre trouuee bonne, par les gens de bien & vertueux, qui ont le cœur en bon lieu, non plus qu'ils ne sauroyent approuuer les vers rymez, que les Machiauelistes ont tousiours en la bouche :

*Cum fueris Roma Romano vivito more,*

*Cum fueris alibi vivito sicut ibi.*

c'est à dire,

*Tu dois estant à Rome à la Romaine vivre,*

*Estant ailleurs tu dois la mode du lieu suivre.*

CAR ces mœurs là sont propres au Chameleon, qui prend toutes les couleurs du lieu où il est, & du Polypus qui semble estre tousiours de la couleur de la terre sur laquelle il nage. Mais cela ne convient aucunement aux gens de bien, qui doyyent tousiours estre constans en la vertu, sans changer ne varier, non pas mesmes quand le ciel leur deuroit tomber dessus. Mais d'autant que le poete Horace décrit fort elegamment quel doit estre l'homme cōstant, j'adiousteray icy, pour la fin de ce propos, sa description,

*Horat. lib. 3  
Car. 12e 3.*

*L'homme de bien, constant en son courage,*

*Ne se meut point pour le peuple volage*

*Ardant à mal: ne par l'instant vouloir*

*D'un fier Tyran. Le vent qui fait mouvoir*

*Toute la mer, ni la foudre bruyante,*

*N'ont nul pouvoir sur sa vertu constante.*

*Et quand le ciel tomberoit sur son chef*

*Il receuroit sans frayeur ce mechef.*



## XXVI. MAXIME.

*Chicheté est louable en un Prince, & la reputation de mechanique est un deshonneur sans malvueillance.*



Chap. 16.  
du Prince.



Si le Prince (dit Machiauel) veut estre liberal, il s'apauurira incontinent, & e-  
stât pauvre sera mesprisé d'un chascun.  
Et s'il veut reparer sa pauureté en fou-  
lant ses suiets, il se fera hayr d'eux & sera en dan-  
ger d'estre reputé & traité côme Tyran. Au con-  
traire, estant chiche, il sera reputé puissant, & a-  
yant bien dequoy fournir à vn affaire quād il luy  
suruiédroit, & en sera hōnoré & estime. Et si bien  
on luy donne quelque reputation de mechani-  
que, cela ne luy portera point de nuisance, consi-  
deré qu'estant tel il ne foulera point ses suiets.  
Bien peut le Prince estre prodigue du bien d'au-  
truy, comme des butins gagez en guerre, com-  
me furent Cyrus, Alexandre, Cæsar, mais du sien  
il doit estre chiche & petit donneur. Car il n'y a  
chose qui plus se cōsume soy-mesme que larges-  
se, laquelle perd les moyens d'estre pratiquee en  
la pratiquant. Nous n'auons veu de nostre temps  
faire grandes choses, sinon à ceux qui ont eu re-  
putation d'estre chiches, & tous les autres sont ve-  
nus à neant. Pape Iule fut liberal pour mōter à la  
Papauté, mais depuis qu'il y fut parueniu il quitta  
ce mestier, afin de pouuoir mener la guerre au  
Roy de Frâce Louys XII. comme il fit. Le Roy  
d'Espagne semblablement (il entend parler du  
Roy Ferdinand ayeul maternel de l'Empereur  
Charles le quint) ne fust si heureusement venu au  
dessus de tant d'entreprinses, s'il eust affecté d'e-  
stre estime liberal.

CES T E Maxime (à mon auis) ne doit estre trouuee  
bonne par les Courtisans, soyent Machiauelistes ou  
autres, qui voudroyent tousiours plustōst que le Prince  
fust

fust non seulement liberal, mais aussi profus & prodigue, tant s'en faut qu'ils voulussent qu'il fust chiche ni auare. Or est-il certain que comme la chicheté & auarice est dâ- Chicheté & profu- sion dan- nable & mal seante à vn Prince, qu'aussi est la profusion nables, li- & prodigalité: mais il est bien louable qu'il tienne le che- beralité min d'entredeux, & qu'il soit liberal, reconoissant les ser- louable. uices qu'on luy fait, & yfiant de largesse enuers les gens de bien & de vertu, & pour l'auancement du bien public. Car c'est vrayement liberalité quand lon employe à bons vsages le bien & les dons qu'on dispence, & non quand on les employe à mauuais vsages. Or afin de monstrier comment la liberalité doit estre exercée en vn Prince, nous parlerons premierement de la chicheté & profusion, qui sont les deux extremitéz.

QUANT à la chicheté, laquelle Machiauel dit estre Chicheté & auarice si cōuenable à vn Prince, il est certain qu'il n'y a chose au & auarice mode qui le réde plus contéptible & mesprisé qu'elle fait. cause de Car elle est de soy mesme odieuse en tous hommes (parce ruine à vn Prince. qu'elle est sale & mechanic) mais specialemēt aux Prin- ces, lesquels cōme ils sont cōstituez en plus ample & opu- Tacitus li. lente fortune que les autres hōmes, se doyuent aussi mon- 17. Annal. strer plus liberaux, & esloignez de chicheté & auarice. Dion in Galba. L'Empereur Galba fut autrement bon & sage Prince, mais se laissant gouverner à quelques vns de ses gēs, qui estoient auares & rapineux, luy aussi estât trop chiche à l'édroit des gens de guerre, cela gasta & souilla toutes les autres belles vertus. Mais qui plus est, ceste sienne chicheté, & l'auarice & rapines de ses ministres, luy cousterent la vie, & furent cause qu'il fut mesprisé, & en apres tué par les soldats. L'Empereur Pertinax, fut vn des bōs, sages & mode- Dion & Ca- rez Princes qui furent iamais, & lequel on pouuoit dire pitolimus in Pertinace. comme irreprehensible, & le vray pere du peuple, tant il s'estudioit à soulager en toutesfortes les suiets. Mais il fut taché de ce vice de chicheté, qui fut cause qu'il fut hay & mesprisé des gens de guerre, qui le tuerent. L'Empereur Pomp. La- Mauricius fut fort chiche & auare, voire de telle sorte que tus in Mau- il ne se plaisoit qu'à amasser thresors, & n'en vouloit rien ricio & Phoca. despēdre, dont il tomba en grad mespris & blasme enuers chascun. La friadise d'auoir les thresors, fit entreprēdre à Phocas son lieutenant (qui autrement estoit vn homme

de neant & couard, mais auare comme son maître) de le tuer, & s'emparer de l'Empire. Tout ainsi qu'il l'entreprint il l'exécuta. Mais le bon fut, que Phocas étant paruenü à l'Empire, il continua en son auarice & chicheté plus que n'auoit iamais fait Maurice son predecesseur, & ne se soucioit que d'auoir & amasser thresors, par rapines & extorsions, sans autrement auoir soin de bié gouverner l'Empire. Ceste chicheté & nonchalance de ce truant Phocas, fut cause de la ruine & dissipatiõ entiere de l'Empire Romain. Car sous son regne furent retranchees de l'Empire Romain la Germanie, les Gaules, les Espagnes, la pluspart de l'Italie & l'Esclauonie, & la Melie, la pluspart d'Afrique, l'Armenie, l'Arabie, la Macedoine, la Thrace, l'Assyrie, la Mesopotamie, l'Egypte, & plusieurs autres pays, dont les vns se retrencherent d'eux-mesmes de l'Empire, & les autres furent occupez par le Roy des Perles & autres Potentats. Qui fut vn malheur bien grand & remarquable, de dire que l'Empire tomba ainsi en pieces, par le moyen de l'auarice de cest Empereur.

*T. Linius  
l. 4. Des.*

CELA n'est pas aduenü à Phocas seul d'auoir beaucoup perdu de sa domination, par le moyen de l'auarice & chicheté, car autät en print-il au Roy Perseus de Macedoine. Ce Roy ayät entrepris de faire la guerre aux Romains, auoit bien fait grand amas de thresors: mais quand il fut question de les distribuer pour auoir gens, il se monstra le plus tenant & chiche qu'il estoit possible. Car ayät fait venir vn fort grand secours de Gaulois en son pays, moyennant certaine somme de deniers qu'il leur auoit promis, il ne leur voulut faire deliurer argët quäd ils furent venus, s'excusant entre les siens, que c'estoit chose dangereuse de recevoir si grand nombre d'estrangers en son pays, & qu'il s'en passeroit bié à moins. Il marchädoit en somme (dit Tite Liue) comment & par quels moyens il pourroit faire, que tous ses thresors qu'il auoit amassez peussent tomber es mains des Romains pour leur butin, & comment il les leur pourroit conseruer. De fait les Gaulois se voyans mocquez par ce Roy, s'en retournerent pillant tout son pays par où ils passoyent. Et depuis les Romains vainquirent Perseus, & gagnerent tous ses thresors, lesquels il perdit avec sa couronne & sa vie. Et  
voila

voila que luy valut son avarice & chicheté.

MARCVS Crassus citoyē Romain (qui pouuoit bien estre riche de trois cens cinquante mille escus de reuenu annuel, reduisant la monnoye ancienne à la nostre) fut bien si auare, qu'ayant veu que Lucullus s'estoit enrichi à faire la guerre en Leuant, il ne cessa iamais iusques à ce qu'il eut obtenu charge & commission d'aller faire la guerre contre les Parthes. Et ce qui l'incitoit le plus à pourchasser d'auoir ceste charge, c'estoit qu'il auoit ouy dire que Pompeius (qui y auoit fait la guerre n'auoit guerres) auoit eu beaux moyés d'amasser grands thresors, s'il eust voulu, car il n'auoit tenu qu'à luy qu'il n'eust pillé le Temple de Ierusalem, où il y auoit vn thresor (qui estoit tant des sacrez vaisseaux, que des depots des vesues & pupilles) montat pres de cinq millions d'escus. Si se resolut Crassus de piller ce temple, pour redoubler ses richesses, & ne faire point tant de scrupule en cela comme auoit fait Pompeius. Et de fait, Crassus s'acheminant avec son armee contre les Parthes, passa par Ierusalem, & pilla le Temple, & s'approprialedit thresor, qui estoit en partie le bien & la substance des pauures vesues & orphelins. Crassus passant outre s'en alla en Armenie, & de la tira contre le pays des Parthes, où il donna bataille au Roy Hyrodes, ou bien à Surena son lieutenant. Mais Crassus ayant perdu la bataille, (où son fils v nique fut tué) gagna au pied, se voulant sauuer, ce qu'il ne peut faire, ains fut à la fin attrappé & tué, & sa teste portee au Roy Hyrodes, qui la fit seruir en vn ieu de Tragedie, qui fut iouee deuant luy, ou il estoit parlé d'vn vneur qui auoit tué vne grad' beste sauuage. Et voila quelle fut la fin tragique de cest auare insatiable Crassus, qui fut iustement & bien tost puny de son grand & horrible sacrilege, qu'il auoit fait au saint Temple de Ierusalem.

IL se void donc euidentement par ces exemples, que la chicheté & avarice est coustumieremēt la caule de la ruine des grands Princes & Seigneurs qui en sont tachez: tāt s'en faut qu'elle leur soit vtile & proufitable, comme dit Machiauel. Bien est vray qu'il y en a d'aucuns (mais peu) qui ont esté auares, qui neantmoins n'ont pas esté ruinez par ce vice, comme l'Empereur Vespasian. Mais la

*Iosephus  
Antiq. lib.  
14. capite 8  
& 13.  
Plutarchus  
in Crasso.*

*Dion in 7<sup>e</sup> Spas. & Sue* *Tom. c. 16. 17* raison pourquoy l'auarice de Vespasian ne fut pas cause de sa ruine, est parce qu'il ne l'exerçoit bonnement que sur les magistrats rapineux, & parce qu'il employoit en bons vsages, & pour l'utilité de la chose publique, les deniers que son auarice amassoit, voire mesme vsoit de grandes liberalitez enuers les gens de bien, & enuers les citez ruinees par cas fortuits, tournissant argent pour les rebastir. A la verité si ces deux raisons sont bien considerees, elles seruiront d'excuse receuable à Vespasian, si tant est qu'un vice se puisse aucunement excuser. Car en premict lieu il n'y auoit pas grand mal qu'il fit rendre l'eau à ces esponges, qui auoyent beu & succé la substance du peuple, & qu'il leur fist regorger les butins dont ils estoient pleins. Et ne seroit que bien fait (à mon aduis) quand auourd'hui lon en vseroit de mesmes. Car quel mal y a-il de destrouffer un brigand ? L'autre excuse est encores plus considerable, c'est que Vespasian n'employoit pas à ses plaisirs & delices l'argent que son auarice luy amassoit, ains s'en seruoit à bons vsages & pour le bien public. Et pour certain il n'y a chose qui plus fasche les suiets qui payent les tributs, que quand ils voyent que le Prince despéd mal & à mauuais vsages l'argent qu'il leue sur eux, lesquels fourniroyent tousiours plus liberalement l'escu qu'ils ne font le souls, s'ils voyoyent que leurs deniers fussent bien colloquez. Le Roy Louys XI. tenoit aucunement en ceci de la complexion de Vespasian : car il leuoit de grands deniers sur ses suiets ; voire au triple qu'auoyent fait ses predecesseurs. Mais il ne les despendoit point en bombances, ni autres dissolutions, ni à exercer liberalité à gens indignes, ains à bons vsages, & pour les affaires du Royaume : comme pour acheter paix avec ses voisins, & pour corrompre les personnes estrangeres qui luy pouuoient seruir en cela, ou en ses autres ataites. Au reste, il ne faisoit pas comme l'Empereur Mauricius, ou comme le Roy Perseus, qui amassoient de grands thresors, & puis apres n'y osoyent toucher : car (comme dit de Comminés) il prenoit tout & despendoit tout.

LES Princes donc qui font grand's leuees de deniers sur leur peuple sont aucunement excusables, quand ils les employent en bons vsages, & notamment quand ils ont ceste

ceste discretion de piller les pillards, & de rançonner les  
 brigands & mangeurs du pauvre peuple, pour espargner  
 les autres bõs suiets qui ne sont de ce calibre là. Mais ceux  
 qui font grãd's leuees de deniers sur leur peuple & les em  
 ployët à mauvais vsages, ils ne peuuent eitre aucunement  
 excusables en leur auarice & profusio. L'Empereur Caius  
 Caligula succedant à Tyberius, luy trouua vn thresor  
 inestimable, reuenant à soixantesept millions d'escus, re-  
 duisant l'ancienne monnoye à la nostre. A calculer ceste  
 somme immense à la proportion des douze cens quarante  
 mille escus (taifans trente deux charges de mulets, com-  
 me dit du Bellay) qui furent enuoyez à Fontatabye l'an  
 M. D. X X I X. pour la rançon du Roy François premier  
 de ce nom, il se trouue que les soixantesept millions  
 de Caligula faisoient en or enuiron dix huit cens char-  
 ges de mulets, qui est vrayement vn thresor immense &  
 admirable. Tant y a que ce monstre despendit tout ce-  
 la en moins d'vn an. Mais comment estoit-il possible (di-  
 rez-vous) qu'il sceust despendre si grands monceaux de  
 finances, en si peu de temps? le ve vous diray. Ce fol &  
 esceruelé faisoit bastir des maisons sur la mer, & les lieux  
 qu'on luy disoit estre les plus profonds, c'estoit là ou il  
 vouloit qu'on bastist. De maniere que pour y ietter les  
 fondemens, il falloit enfondrer des monceaux de pier-  
 res aussi gros comme des hautes montagnes, & tant plus  
 vne chose estoit impossible à faire, tant mieux vouloit-  
 il qu'elle se fist. Outre cela il faisoit razer des hautes  
 montagnes & roches iusques au pied, pour les esgaler  
 aux plaines, & faisoit esleuer des plaines en monta-  
 gnes, & faloit que tout cela fust fait au iour qu'il auoit  
 commandé, sur peine de la vie. Dauantage il faisoit fai-  
 re des bains en eaux de senteurs fort precieuses, &  
 faisoit des banquets prodigieux en despenlé, esquels il  
 faisoit seruir de perles excellentes & autres pierres pre-  
 cieuses, qu'il faisoit resoudre & fondre par certains  
 moyens, pour les humer & boire. Il fit en ouïre faire des  
 grand's nauires Liburniques, dont il fit couvrir les pou-  
 pes de perles, & fit bastir dedans, des bains, galleries, sa-  
 les, & vergers: & estant là assis, au milieu des dances &  
 des ioueurs d'instrumens, il se faisoit pourmener sur ces

Profusio  
 cause de  
 ruine en  
 vn Prince  
 Suet. in Ca-  
 lig. cap. 37.  
 38. 40. 41.

navires par les riuages de la Campanie. Par ces desine-  
 furees & monstrueules despenses, il fit si bien, qu'il vid la  
 fin de ce grand tresor, delaisé par Tyberius, en moins  
 d'un an. Cela fut cause que n'ayant plus de l'argent, il se  
 conuertit aux rapines, & à mettre sus des grands & nou-  
 ueaux tributs, mettant imposts sur les viures, sur les pro-  
 ces, sur les salaires des mercenaires; sur le gain que fai-  
 soyent les putains, & sur le gain qui se faisoit aux jeux  
 de hazard, & sur plusieurs autres choses. Et puis ayant  
 amassé grands monceaux d'escus, par grand conuoitise  
 de toucher deniers, il marchoit à pieds nuds, & se veau-  
 troit dessus iceux môceaux. Par ce moyen (avec la cruau-  
 té & les autres vices dont il estoit plein) il fut hay de tout  
 le monde, & fut incontinent tué. Et à la verité il n'estoit  
 aucunement excusable en ce qu'il inuenoit sur le peuple  
 ces nouveaux & grands imposts, veu qu'il employoit si  
 mal les deniers.

*Suet. in Ne-  
 rone ca. 27.  
 30. 32.  
 Dion in  
 Nerone.*

L'EMPEREUR Neron semblablement faisoit des  
 grands imposts & leues de deniers sur ses suiets, cassant  
 tous testamens par lesquels ne luy estoit rien legué, ra-  
 uissant les tresors des temples, & faisant infinies autres  
 extorsions. Mais comment employoit il tout cest argent?  
 A faire des banquets prodigieux, comme Caligula, à don-  
 ner des dons immentes à des flatteurs & gens de neant, &  
 à autres dissolutions estranges. Car il s'habilloit tous-  
 iours d'habits riches & précieux, & neâtmoins ne vestoit  
 iamais deux fois vn acoustrement. Il iouoit des grosses  
 sommes à la fois, il prenoit plaisir de pescher avec des fi-  
 lets de fil d'or, ayans leurs cordages ioints en pourpre. Il  
 ne marchoit iamais à moins de mille littieres, & faisoit  
 ferrer de fers d'argent les mulets qui les menoyent, & ha-  
 biller fort richement les muletiers qui les conduisoient.  
 Sabina Poppæa sa femme, faisoit tirer ses coches, esquel-  
 les elle se faisoit mener, avec cordages & attelage d'or,  
 dont estoient harnachees les mules qui les tiroyent. Elle au-  
 uoit tousiours à sa suite cinq cés asnesses à lait, qu'on ti-  
 roit tous les iours, pour luy faire des bains, esquels elle se  
 baignoit. Bref, Neron faisoit de si grâdes & sauages des-  
 penses, que nul argent ne luy pouuoit suffire. Tellement  
 que despouillant les Prouinces de leurs biens & richesses,

par

par ses rapines & imposts, & exercant par mesme moyen des grâdes cruautez (car la rapine & la cruauté vont tousiours de compagnie) il se fit hayr de tout le monde, & fit miserable fin, comme nous auons dit ailleurs.

D s mesmes en print-il à l'Empereur Vitellius, qui en vn an despendit en banquetz desmesurez neuf millions d'escus reduits à nostre monnoye. *Dion in l'irellie. Suet. in cō. cap. 13.* Dion dit qu'il fit vn plat de langues, ceruelles, & foyes de certains poissons & oyseaux exquis, qui cousterēt dix mille escus. Et Suetone recite que son frere luy dôna vn soupper, où il fut serui de deux mille poissons exquis & sept mil oyseaux exquis & precieux, sans les autres seruices accessoires. Ceste despendence tant exorbitate l'attira en auarice & rapine, & à cruauté & desbordement, qui furent cause qu'il fut massacré, & ne regna qu'vn an & dix iours.

I s pourrois icy adiouster les exemples de Domitian, Commodus, Bassianus, & plusieurs autres Empereurs Romains, qui ont tenu les deux extremittez de liberalité, & sauoir auarice & profusion, vsans d'auarice & rapine pour amasser deniers, & de profusion pour les despendre, qui sous ont fait pareille fin que Neron, Caligula & Vitellius: mais il suffira des exemples que nous venons de discourir, par lesquels se void que le contraire de la Maxime de Machiauel est veritable, & que le Prince qui est chiche & auare ne sauroit prosperer, notamment quand il applique mal les thresors & deniers qu'il amasse. Reste maintenant à monstrier que la liberalité est vtile & necessaire à vn Prince, quand il l'applique à bons vsages.

Q V A N D Alexandre le grand departit de Macedoine, pour s'en aller à la conqueste d'Asie, il fit assembler tous les capitaines de son armee, & leur distribua & partagea presque tout le domaine de son Royaume, de maniere qu'il ne luy en restoit comme rien. Là dessus l'vn desdits capitaines, nommé Perdicas, luy dit, Et vous, Sire que retenez vous pour vostre part? L'esperance, respondit Alexandre. Nous y voulons donc auoir part, repliqua Perdicas, puisque nous allōs aueques vous. Es ainsi Perdicas, & quelques autres aussi, ne voulurēt accepter les dons que leur Roy leur faisoit, & luy en seurent autant de gré que s'ils les eussent acceptez. De maniere qu'ils luy fi



rent compagnie en son voyage d'Asie, pleins de l'ône volonté de le bien seruir, comme ils firent. Car il fut si bien serui de ces vaillans Macedoniens ses suiets, qu'il conque sta presque toute l'Asie. Parainü la liberalité d'Alexandre luy fut fort vtile.

*T. Livius li. 7. Dec. 4 Plutarchus in Catone.* LES anciens Romains auoyent ceste coustume d'accroistre ordinairement les seigneuries & dominations des Rois leurs amis, comme ils firent au Roy de Numidie Mafsiniffa, auquel ils donnerent vne grande partie du Royaume de Siphax son voyfin, & quelque partie du pays des Carthaginois, apres qu'ils eurent vaincus iceux Siphax & Carthaginois. Comme ils firent aussi à Eumenes Roy de Pergame en Asie, auquel ils donnerent tout ce qu'ils auoyent conquis sur le Roy Antiochus, par dela le mont Taurus, qui montoit quatre fois plus que tout le Royaume d'Eumenes. Ils vferent aussi de grandes liberalitez enuers Ptolemæus Roy de Cypre, enuers Attalus autre Roy de Pergame, enuers Hiero Roy de Sicile, & enuers plusieurs autres. Et quel proufit leur auint il de tout cela? C'est qu'à la fin les pays & Royaumes de ces Rois là tomberent aux mains des Romains, ou par succession & ordonnance testamentaire d'iceux Rois, ou par le vouloir du peuple, ou autrement. Et ceste reputation de liberalité que les Romains auoyent, estoit cause que les Rois & Potentats du monde affectoyét & desiroyent fort leur amitié & alliance. Sylla lieutenant de Marius faisant la guerre au Roy Iugurtha, persuada à Bocchus Roy de Mauritanie, de prendre le parti des Romains contre Iugurtha, parce que (disoit-il) les Romains ne se laissent iamais vaincre par beneficéce, ains enrichissent tousiours leurs amis & alliez.

*Salust de bello Iugurthino.*

*T. Livius li. 5. Dec. 5.*

LE Roy Cotys de Thrace, ayât promis aux Romains qu'il leur seroit bon & fidele amy, leur ayant pour cest effect donné ostages, donna ayde neantmoins au Roy Perseus de Macedoine contre les Romains. Quand puis apres Perseus fut vaincu par guerre, en laquelle Bitis, fils dudit Roy Cotys, fut prins prisonnier, ce Roy voulut racheter son fils, & s'excuser par quelques excuses friuoles. Le Senat luy fit ceste responce bien digne de noter. **Que les Romains sauoyent bien pour tout certain qu'il auoit**

auoit preferé la bonne grace de Perseus à leur amitié, mais qu'ils ne laisseroyent point pour tant de luy rendre son fils & ses ostages : parce que les biensfaits du peuple Romain sont gratuits, dont ils aiment mieux laisser le pris & la recompense dedans les cœurs de ceux qui les reçoient, que d'en receuoir prompte satisfaction.

A VOSTRE César se voyant beaucoup d'ennemis, qu'il s'estoit acquis par les guerres ciuiles, il ne fauait s'il deuoit les faire mourir, ou comment il en deuoit faire: car d'un costé il contideroit, s'il les faisoit mourir, que il sembleroit au monde qu'il voulust rentrer en la boucherie des guerres ciuiles, ou vsurper vne tyrânie: & d'autre costé il craignoit que quelque mal ne luy en aduint, s'il les laissoit viure. Là dessus Liuia sa femme (qui estoit vne bonne & sage Dame) luy remōstra, qu'il deuoit gagner ses ennemis, desquels il se craignoit, par liberalité & beneficēce. Ce qu'il fit, & cōmença à vn Cornelius neueu de Pōpeius, lequel il aduāça en l'estat de Cōsul, & semblablement enuers les autres qu'il estimoit estre ses ennemis, il vfa de beneficēce & largesse, si bien qu'il leur gagna le cœur. Mais d'autāt que la remonstrāce que Liuia fit à Auguste est fort memorable, ie la veux icy sommairement reciter: Je suis fort dolēte, mon trescher seigneur & espoux, de vous voir ainū fasché & tourmenté en vostre esprit, tellement que vous en perdez le dormir. Je say bien toutesfois que vous en auez grandes occasions, à cause de plusieurs ennemis qui vous veulent mal, se ressentans de la mort de leurs parens & amis que vous auez fait mourir durant les guerres ciuiles. Ioint que iamais vn Prince ne peut si bien gouverner, qu'il n'y ait tousiours des malcontents & complaignans. Il y a dauantage, c'est que ce changement d'estat que vous faites en la chose publique, reduisant en Monarchie l'estat de Republique fait qu'on ne se peut mesmement bien asseurer de ceux qu'on estime estre amis. Mais ie vous prie, Monseigneur, de m'excuser si moy qui ne suis qu'une femme, preste hardiesse de vous dire mon auis sur ce fait. C'est qu'il me semble qu'il n'est pas chose impossible de reprimer par doux moyens, le naturel de ceux qui sont enclins à mal faire en vsant à leur endroit de clemence & benefici-

cence. Car les Princes qui sont humains & miséricor-  
 dicux, sont non seulement agréables & honorables à  
 ceux auxquels ils vsent de miséricorde, mais aussi enuers  
 tous autres. Et par le contraire ceux qui sont inexora-  
 bles & qui ne veulent rien rabattre de la rigueur, sont  
 hays & blâmez, non seulement de ceux enuers lesquels  
 ils se montrent tels, mais aussi de tous autres. Ne voyez  
 vous pas, Monseigneur, que iamais (ou bien tard) les me-  
 decins ne viennent à couper les membres malades du  
 corps, mais tâchent de les guerir par doux medicamens?  
 or est il certain qu'en cest endroit n'y a point de diffé-  
 rence entre les maladies du corps & de l'esprit. & come les  
 maladies du corps se peuuent guerir par doux medicamés,  
 aussi sont celles de l'esprit. Et se peuuent appeller doux  
 medicamens des esprits, l'affabilité & douce parole du  
 Prince enuers chascun, sa debonnaireté & placabilité, sa  
 miséricorde & clemence, non pas enuers les meschans &  
 vilains garnemens qui sont mestier de mal faire, mais en-  
 uers ceux qui ont offensé par ieunesse, ignorance, cas for-  
 tuit, par contrainte, ou qui ont quelque iuste excuse. C'est  
 aussi vne chose bien requise en vn Prince, non seulement  
 de ne faire tort à personne, mais aussi d'estre reputé ne  
 vouloir iamais faire tort à nul: parce que c'est le moyen  
 d'auoir l'amitié & beneuolence des hommes, laquelle le  
 Prince ne peut auoir, sinon qu'il leur persuade qu'il veut  
 bien faire aux bons, & ne veut faire tort à aucun. Car la  
 crainte se peut bien acquerir par force, mais l'amitié ne se  
 peut acquerir que par persuasion. De façon que si vous v-  
 tez de biétait & liberalité, Monseigneur, enuers ceux que  
 vous estimez estre vos ennemis, & enuers ceux qui crai-  
 gnent que ne leur faciez tort, vous les gaignerez facile-  
 mēt & les aurez d'orenaué pour amis. Ceste remontran-  
 ce de Liuia fut cause qu'Auguste fit relascher tous ceux  
 qui estoient accusez d'auoir entrepris quelque chose contre  
 luy, se contentant de leur faire quelque admonition,  
 & en outre fit de grands biens à aucuns d'iceux, en telle  
 sorte que les vns & les autres d'ennemis luy deuinrent  
 amis & bons suiets. Voila que valut à Auguste sa benefi-  
 cence & liberalité.

*Dion in  
Marco.*

L'EMPEREUR Marc Antonin ne craignoit rien plus  
que

que là reputation de chiche & auare, & tousiours souhai-  
toit & desiroit que iamais telle tache infame ne luy fust  
mise sus. Et de fait ses actions & deportemens furent tels,  
qu'on ne luy pouuoit imputer aucune macule d'auarice,  
ains toute liberalité digne d'un bon Prince. Car en pre-  
mier lieu il establit des professeurs publiques de toutes  
sciences, en la ville d'Athenes, ausquels il donnoit bons  
gaiges : qui fut vn acte tres vtile à la chose publique, &  
digne d'un tel Prince. Et cela fut cause en partie, que de  
son temps il fut si grand toison de gens doctes en toutes  
sortes de sciéces, que le temps de son regne estoit & a esté  
depuis appellé Le siecle doré. De nostre temps le feu Roy  
François premier (d'heureuse memoire) imita l'exem-  
ple de ce grand & sage Empereur, establisant des le-  
cteurs publiqs à ses gaiges en l'Vniuersité de Paris, chose  
dont sa memoire a esté & sera plus celebree par tout le  
monde, que pour tant de grandes guerres qu'il a vaillam-  
ment soustenues & demenees durant son regne. Secondement,  
l'Empereur Antonin quitta au peuple tous les ar-  
reraiges des dettes fiscales qu'il pouuoit deuoir, par ce-  
dules, obligations, ou autrement, depuis cinquante ans  
en là, qui estoit vne liberalité immense & indicible: mais  
il le faisoit pour oster toute matiere aux procureurs  
fiscaux de molester & agasser les personnes, par le moy-  
en & recherches de ces vieilles dettes. Tiercement, il ne  
faisoit point des imposts ni exactions extraordinaires  
sur son peuple, ains le traitoit doucement & agreable-  
ment. Il ne faisoit point aussi de despenses profuses &  
superflues, ains tenoit vn estat, chez soy & en sa cour,  
sobre & plein de frugalité. Et finalement pour monstrier  
combien ceste vertu de liberalité luy estoit agreable, il  
fit bastir vn temple à la Beneficence.

VOILA à la verité vn vray patron sur lequel les  
Princes se doyuent conformer, pour bien sauoir vser de  
liberalité. Et est bien notable ce point, que ce bon Em-  
pereur Antonin tenoit l'estat de sa maison reiglé par  
frugalité & sobrieté, & eslongné des profusions estran-  
ges de ces monstres Caligula, Neron & Vitellius. Car il  
confideroit qu'il valoit trop mieux employer pour le  
bien public de son Empire les reuenus & deniers d'ice-

Dion in  
Traiano.  
Lampri.in  
Alex. Spar  
bian.in A-  
dyano.

luy, qu'en luxure & desbordemés: & que la profusion des-  
mesuree contrainst le Prince de venir à rapines, & à mal  
traiter ses suiets: parce que (côme dit le prouerbe) largeesse  
desmesuree n'a point de fond. C'est pourquoy ce grãd Em-  
pereur Traian tenoit aussi son estat sobrement reiglé, &  
n'entretenoit point de personnes inutiles en son seruice.  
Autant en faisoit l'Empereur Alexandre Seuere, qui ne  
souffroit estre couchées en estat aucunes personnes qui ne  
fussent necessaires. Au reste il les salarioit bien, & exer-  
çoit souuēt des liberalitez enuers eux. Voire que quelque  
fois il les tançoit de ce qu'ils ne luy demãdoient aucuns  
dons. Et quoy? (disoit-il) veux tu que ie te sois debiteur,  
puis que tu ne me demandes rien? Adrian aussi auoit cela,  
qu'il dõnoit de grands dons à ses bons amis & seruiteurs,  
& les faisoit riches, sans qu'ils le demandassent, & sur tout  
il estoit fort liberal enuers les professeurs de lettres, & en-  
uers les gens doctes, lesquels il enrichissoit: mais il hay-  
soit fort ceux qui par mauuais moyens deuenoyent ri-  
ches. Et generalement tous les bons Empereurs ont esté  
decorez de la vertu de liberalité & munificence, la-  
quelle ils ont exercee avec tel contrepoids, qu'ils n'ont esté  
tachez ni de la chicheté de Machiauel, ni de prodiga-  
lité. Et par ce moyen ont flori & prosperé durant leur  
regne, & ont laissé apres eux vne perpetuelle memoire à  
la posterité de leurs vertus & louanges.

Nos Roys de France, comme Clouis, Charlemagne,  
Louys le pitieux son fils, Robert, Henry I. Louys le gros,  
Louys VIII. S. Louys, & plusieurs autres ont aussi esté  
grandement liberaux: mais ils ont principalement exer-  
cé leur liberalité à l'endroit des gens d'Eglise, lesquels  
ils n'ont que trop enrichis. Toutesfois nous lisons que  
Charlemagne fut aussi fort liberal enuers les gens de sa-  
uoir, & qu'il fit grandes despenses pour fonder & entre-  
tenir l'Vniuersité de Paris. Et peut-on remarquer gene-  
ralement en nos Roys de France, vne liberalité Chrestien-  
ne qu'ils ont toujours eue, c'est qu'ils ont esté grands au-  
molniers, exerçans leur liberalité enuers les pauures, qui  
est vn exercice de ceste vertu biē digne d'vn Prince Chre-  
stien, lequel il ne doit iamais oublier.

PAR ce que dessus ie voy que la Maxime de Machia-  
uel

tel est assez confutee, & qu'il peut apparoir euidentement par nos exemples & raisons, que la chicheté est domma-geable & deshonorable à vn Prince, comme aussi son contraire, qui est la profusion : & que la liberalité luy est vtile & honorable. Et quant aux raisons que Machiauel allegue, elles sont aussi ineptes & fausses que sa Maxime. Car de dire qu'un Prince riche sera estimé puissant, parce qu'il aura de grands thresors, c'est vne raison fort mal concluante. Le Roy Perseus de Macedoine (duquel nous auons parlé cy-dessus) auoit bié de grands thresors, mais il ne laissoit pas d'estre estimé vn Roy de peu de valeur, & pusillanime, & de neant, & mesmes estoit en telle reputation en son propre pays & entre ses suiets. Crassus aussi estoit bien estimé plus riche que Pompeius, mais il n'estoit pas estimé si vaillant, ne si homme de bien, & n'eut en sa vie la dixiesme partie des honneurs de Pompeius. Mauricius & Phocas Empereurs Romains, par leur chicheté & auarice amasserent des grands thresors. Mais quoy? furent ils pourtant estimez puissans & vaillans? Au contraire, ils furent estimez de couards & vautrements, & au catalogue des Empereurs Romains ils tiennent le lieu des plus auieetés & infames.

La puissance d'un Prince ne gist en ses thresors.

**M A I S** ie vous prie, venons à la raison. Quand vn Prince a le bruit d'estre grand thresorier, ne done il pas occasion à ses voisins de chercher les moyens d'entreprendre sur luy, pour s'emparer de ses thresors? Pourquoy est ce que les Venitiens (qui pourroyent estre les plus grands thresoriers de Chrestienté s'ils vouloyent) ont fait vne loy entr'eux de n'auoir aucun thresor en leur Republique, autre que des armes? C'est qu'ils sauent bien (comme sages qu'ils sont) que s'ils amalloient des thresors en deniers, ils appresteroiyt vn appast pour amorcer leurs voisins à leur faire la guerre. Or les guerres ne suruiennent que trop tost, & sous pretexte de plus d'occasions que nous ne voudrions, sans que nous cerchions des appasts pour les attirer sur nous. Et partant ce n'est pas le meilleur à vn Prince d'estre reputé grad thresorier, & d'auoir beaucoup de deniers, come estime Machiauel : car les deniers de loy ne nous peuuent seruir que d'amorce, pour attirer sur nous ceux qui en sont frians. Et combien que lon

De Comma.  
lib. 2. ch. 27

estime cōmūnement les deniers estre les nerfs de la guerre, si est-ce qu'ils ne sont pas si necessairement requis, que sans deniers la guerre ne se puisse faire. Je ne veux pas ici alleguer en tesmoignage les patures soldats Huguenots, qui le plus souuent ont fait la guerre sans souldé ni gages: mais bien veux ie alleguer l'estat de la militie, qui estoit en l'Empire Romain, du temps de l'Empereur Valentinian, & depuis. Car de ce temps-là, la militie estoit tellement policee, que chaque soldat prenoit par mois tant de pain, tant de vin, tant de lard, & tant d'autres choses necessaires pour son viure. Puis il auoit habits nouveaux de terme en terme, & toutes autres choses necessaires, de maniere qu'il ne touchoit point (ou peu) de deniers, & neantmoins auoit tout ce qu'il luy falloit. Et de fait les deniers ne seruent que pour la commutation: car on ne les mange point, on ne s'en habille point, si lon est malade on ne s'en guerit point. Dequoy donc seruent-ils? de commutation prompte & facile: car si vous auez des deniers, vous auez incontīnēt tout ce dequoy vous pouuez auoir besoin. Si donc par autre moyen & police lon donnoit ordre que le soldat eust tout ce qu'il luy faut (comme du temps susdit de Valentinian Empereur, & autres) il se trouueroit que les deniers ne sont point ce qui rend le Prince puissant. Au reste, ie cōfesse bien qu'il est certain, qu'en la police militaire que nous auons auourd'uy, qui est que le soldat reçoie en deniers tout ce dont il a besoin, que les deniers sont tresnecessaires, & que sans iceux on ne peut faire grand chose, & qu'ils sont cōme les nerfs ou le soustenement des nerfs de la guerre: mais vn Prince en peut bien auoir à suffisance par bon mesnage, sans estre chiche ni auaricieux.

QUANT à ce que Machiauel ne fait cas qu'un Prince soit reputé mechanicque, ie laisseray à penser à tous ceux qui ont, ie ne veux pas dire cœur de Prince, mais seulement cœur de simple gentilhomme, qui ont quelque peu l'honneur en recommandation, s'ils ne se facheroyent pas d'estre reputés mechanicques. Je scay bien que la noblesse de Italie, qui se mesle communement plus de la marchandise que du fait des armes, ne se soucie pas de ceste reputation de mechanicque, pourueu qu'il en sorte deniers: mais

les

les gentilshommes de France, d'Alemagna, d'Angleterre, & des autres pays de la Chrestienté, ne sont pas de l'humeur de ceste mechanicque noblesse, & ne voudroyent pour chose du monde estre reputez mechaniques, comme Machiauel le veut persuader.

Et quant aux exemples que Machiauel allegue de Pape Iule, & du Roy d'Espagne Ferdinãd, qu'il dit auoir esté chiches, & auoir fait de grandes choses, ie luy respon en vn mot, qu'il ne preuue rien de ce qu'il dit. Car Pape Iule n'a pas fait de grandes prouesses ni conquetes, comme chaicun scait. Et le Roy Ferdinand n'a point esté chiche en l'exploit de ses guerres & entreprises, du moins que nous liuions par les histoires. Et posé qu'il fust vray ce que Machiauel dit de ces deux là, ie luy opposeray tousiours contre ces deux obscurs exemples, ceux que i'ay cy dessus alleguez, qui sont bien plus illustres & remarquables, & par lesquels i'ay monstré que la chicheté & auarice a tousiours esté pernicieuse aux Princes, & la liberalité sans profusion, vtile & honorable.

Pour resolucion de ceste matiere ie diray que le vice d'ingratitude acompagne ordinairement la chicheté & auarice, & que nul ne peut estre chiche & auare, qu'il ne soit quand & quand ingrat enuers ses amis & bons seruiteurs. Qui est l'vn des plus grands vices dont vn Prince sauroit estre noté, car il est impossible que ses ataires puissent estre bien gouuernez sans bons & loyaux ministres & seruiteurs, lesquels il ne peut auoir tels, estant ingrat & mesconnoissant. Et partant le Prince doit bien engrauer perpetuellement en sa memoire la sentence du Roy Bocchus, qui disoit, Qu'il est moins deshonorable à vn Prince d'estre vaincu par armes que par munificence. Et c'est la cause pourquoy ce bon Empereur Titus, quand il auoit passé vn iour sans exercer quelque liberalité & beneficence, disoit à ses amis, O mes amis i'ay perdu ce iour. comme voulant dire, que c'est le principal but où le Prince doit viser qu'à beneficence, & qu'il employe mal le temps quand il ne l'applique en ce fait.

*Salustius  
in bello  
Iugurthino.  
Suet. in Ti-  
to cap. 8.*





## XXVII. MAXIME.

*Le Prince qui voudroit faire estroite profession d'homme de bien, ne pourroit estre de longue duree en ce monde, en la compagnie de tant d'autres qui ne valent rien.*

Chap. 15.  
du Prince.

**D**ESIEURS (dit Machiauel) ont escrit des liures pour instruire vn Prince, & le ramener à vne perfection en toutes vertus, comme a fait Xenophon en l'institution de Cyrus. Il y a aussi plusieurs Philosophes & autres, qui par leurs escrits ont formé des figures & idees de Monarchies & Republicques; dont il ne s'en vid jamais au monde de semblables, parce qu'il y a vne tresgrande difference de la façon dont le monde vit, à celle dont il deuroit viure. Qui donc se voudroit amuser aux formes de Monarchies & Republicques des Philosophes, en mesprisant ce qui se fait, & louant ce qui se deuroit faire, il apprendroit pluslost sa ruine que sa conseruation. Laisant doc en arriere tout ce que l'on a imaginé de la perfection d'vn Prince, & nous arrestant à ce qui est vray, & suiet à estre pratiqué par experiëce, ie di (dit maistre Nicolas) que le Prince qui se veut maintenir, doit apprendre à pouuoir quelquesfois n'estre pas bon, & le doit pratiquer selon l'exigence de ses affaires. Car s'il vouloit tenir en toutes choses estroite profession

sion d'homme de bien, il ne pourroit auoir longue duree en la compagnie de tant d'autres qui ne valent rien.

**C**EST **M**axime ne merite point d'autre confutation que celle qui resulte des points que nous auons cy-deuant traitez. Car nous auons bien amplement demonstrez qu'il est tout au contraire de ce que Machiauel met icy en auant, & que les Princes qui ont esté gens de bien, ont tousiours regné longuement & paisiblement, & ont esté fermes & asseurez en leur estat : & les meschans au contraire n'ont gueres long temps regné, & ont esté deposez par violence de leur estat. Et quant aux idees de Les patrons que Republiques & Monarchies parfaites, dont aucuns Philosophes ont escrit, ils n'ont pas traité ce sujet, pour dire on se propose à imiter qu'il s'en trouue de telles, mais pour proposer vn patron doit uent estre bien dressé & formez. à imiter aux Monarques & aux gouuerneurs des Republiques. Car quant il est question de proposer vn patron à imiter, il le faut dresser le plus parfait & le mieux fait que on peut : & puis apres chascun qui s'adonne à l'imiter en approche au plus pres qu'il peut, les vns plus les autres moins. Mais le Prince qui se proposeroit des patrons de Machiauel, tels que Cæsar Borgia, Oliuier de Ferme, Agathocles, comment pourroit-il faire quelque chose de bien, ni approchant de bien, veu que ces patrons n'en tiennent rien? Il faut donc que les patrons qu'on se propose à ensuyure soyent les mieux dressés que faire se peut, afin que si en les imitant nous nous esgarons quelquesfois vn peu du patró, que nostre fait pour le moins approche du bien, s'il ne le peut estre.

**M**AIS que veut dire Machiauel, quand il dit qu'il faut laisser en arriere ce que les auteurs ont escrit de la perfection d'vn Prince, pour nous arrester à ce qui est pratiqué? Ne veut-il pas dire en vn mot qu'il faut laisser les bons preceptes de vertu, pour nous arrester aux vices & à la tyrannie? Car ceux qui ont escrit de la perfection d'vn Prince n'ont pas escrit chose qui ne se puisse bien pratiquer: & si bien vn Prince ne peut entierement faire & pratiquer tous les preceptes qui sont escrits, il en peut pour le moins pratiquer vne partie, l'vn plus & l'autre moins.

Mais il n'est pas dit que si vn Prince ne peut estre parfait, qu'il doyue pourtant du tout plaquer & quitter le bien & la vertu, & prendre le party de la tyrannie & du vice. Car comme dit Horace:

*Qui au plus haut degré ne peut venir,  
Peut pour le moins au moyen se tenir.*

DE maniere que Machiauel ne scait ce qu'il veut dire, quand'il dit qu'il ne se faut point arrester a ce que les auteurs ont escrit de la perfection du Prince, mais à ce qui se pratique & qui est en vsage. Car s'il veut dire que le vice seul est en vsage, il donne meschant conseil & aduis: mais c'est sa coutume de iuyure le vice. Et s'il veut confesser que le bien & la vertu sont en pratique & vsage, il s'ensuyura qu'il ne faudra pas reietter ce qui a esté escrit de la perfection du Prince, encores qu'on ne puisse paruenir à icelle perfection. Car touliours il est bon & louable d'en approcher au plus pres qu'on peut.

ET quant à ce que Machiauel dit, qu'un Prince homme de bien ne pourroit durer parmi tant d'autres qui ne valent rien, ie voy bien qu'il veut par cela persuader au Prince de s'accommoder aux meschans, & de faire comme eux, & d'estre meschât avec ceux qui ne valent rien. Mais si Machiauel eust bien consideré que le bien & la vertu sont tousiours en prix & estime, voire mesme enuers gens de nulle valeur, qui sont contrains de priser ce qu'ils hayssent, & s'il eust tenu pour resolu (côme il est certain) que les suiets s'accommodent assez volontairement à imiter leur Prince (comme Dion tesmoigne, que du temps de l'Empereur Antonin le Philosophe, plusieurs estudioyent en la Philosophie, pour luy estre agreables) il n'eust pas donné ce precepte au Prince de s'accommoder aux vices qui sont en vogue. Mais au contraire il luy eust enseigné de s'uyure le bien & la vertu, pour y attirer ses suiets, & en receuoir honneur & bonne reputation. Vray est, qu'il ne se faut point esmerueiller si Machiauel met en auant des propos si eslongnez du chemin de la vertu: car ce n'est pas la voye par laquelle il pretend guider & conduire le Prince: ains la voye qui mene à toute meschanceté & impiété, comme cy-deuant nous auons demonstté en plusieurs lieux.

Les anciens Romains trouuerent vn iour quelques vers de leur propheteſſe Sibille, par lesquels il eſtoit dit, *T. Livius li. 5. De. 5.* Que les Romains pourroyent touſiours chaffer de l'Italie tout ennemy eſtranger, ſi la mere des Dieux eſtoit apportee à Rome. Les Romains (qui eſtoient fort ſuperſtitieux en leur vaine religion) manderent quand & quand des deleguez à Delphes vers l'oracle d'Apollo, pour ſauoir où ils pourroyent trouuer ceſte mere des Dieux. L'oracle les renuoya au Roy Attalus de Pergame. Attalus les mena en Phrygie, & leur monſtra vne vieille ſtatue de pierre, qu'on auoit touſiours auparauant appelee en ce quartier là la mere des Dieux. Ces deleguez Romains firent quand & quād embarquer ceſte ſtatue, & la menerent à Rome. Dequoy le Senat eſtant aduertit, il fut mis en deliberation qui ſeroit celuy qui iroit receuoir au port ceſte mere des Dieux, & fut conclud qu'il falloit que ce fuſt le plus homme de bien de la cité. Là deſſus quand il fuſt queſtion de choiſir & iuger qui eſtoit le plus homme de bien de toute la ville, chacun deſiroit grandement (dit Tite Liue) que le ſort de ceſte election tombaſt ſur luy, & n'y auoit celuy qui n'euiſt mieux aimé d'eſtre eſleu pour le plus homme de bien en la cité, que d'eſtre eſleu Conſul, Dictateur, ou en quelque autre grand eſtat. L'election tomba ſur Scipio Natica (couſin germain de l'Africain) qui eſtoit ieune homme, mais fort homme de bien, & fils d'un bon pere, qui alla receuoir ceſte vieille deſſe de pierre, mere des Dieux. Or ie vous demāde, ſi ces bons Romains euſſent eſté inſtruits en la doctrine de Machiauel, & euſſent appris de ceſte Maxime qu'il n'eſt pas bon de faire eſtroitte profeſſion d'homme de bien, euſſent-ils tant ſouhaitté que ceſte election tombaſt ſur eux, & preferé ce titre d'homme de bien à ces hautes dignitez de Conſul ou Dictateur ? Il eſt bien certain que non. Mais eux qui tenoyent tout le rebours de la doctrine de Machiauel, faiſoyent plus d'eſtime du bien & de la vertu, que des grandes richesses & dignitez.

Le titre d'homme de bien plus priſé des Romains que de Conſul ou Dictateur.

Et de fait, il n'y a rien plus certain que c'eſt le plus beau & honorable titre qu'on ſauroit auoir que d'homme de bien. Et ne deſplaie aux grands ſeigneurs qui ſont embarquez aux hauts titres d'honneurs de Conneſtables,

Marschaux, Admiraux, Chanceliers, Présidens, Cheualiers de l'ordre, Gouverneurs & Lieutenans de Roy, & autres semblables grands Estats : car tous ces titres-là sans le titre d'homme de bien ne valent rien, & ne sont que fumées pour estouffer ceux qui en sont parez. Mais ie confesse que s'ils ont le titre d'homme de bien avec ces titres là, qu'ils sont doublement dignes d'estre honnorez, aimez & respectez de tout le monde.



## XXVIII. MAXIME.

*Les hommes ne scauent estre du tout bons, ou du tout meschans, ni vser de cruauté & violence parfaite.*

Discours  
du. 1. ch. 27

**L**E AN Pagolo (dit Machiauel) auoit vrsurpé Peruse) qui est des terres de l'Eglise) ayant fait meurtir ses cousins & neveux, pour paruenir à la seigneurie. C'estoit vn homme acompli en tous vices, sans conscience, & qui entretenoit sa propre soeur. Le Pape Iule II. en l'an M. D. V. estant apres à reu- nir à l'Eglise les terres qui en auoyent esté desmembrees, par vrsurpation de plusieurs seigneurs particuliers, s'en alla à Peruse sans armes, acompaigné de plusieurs Cardinaux & de sa simple garde, & estoit ce train garny de bagage & meubles de valeur inestimable. Pagolo qui sauoit biẽ qu'il venoit là pour le deposseder de sa seigneurie, n'eut iamais le courage de le tuer luy & ses Cardinaux, combien qu'il l'eust peu faire fort facilement, & s'enrichir du butin: ains se laissa prendre

dre & emmener par le Pape son ennemy. Cene fut pas par quelque remord de conscience que Pagolo fit ceste faüte: mais c'est parce qu'il ne sceut estre du tout meschant à son besoin. Dont ie conclu (dit-il) que les hommes laissent perdre de grandes fortunes & occasions qui se presentent à eux, parce qu'ils ne sauent estre du tout meschans au besoin.

**C**EST Maxime est le vray but, auquel Machia-  
 uel veut mener le Prince, & tous ceux qui suyuent sa doctrine, assauoir, à estre du tout meschans en toute perfection de meschanceté. Les degrez pour paruenir a ceste haute & souueraine meschanceté, ont delia cy-deuant esté declarez pour la pluspart: car Machiauel a monstré que la cruauté, perfidie, impieté, astuce, chicheté & autres semblables parties (qui sont les degrez par lesquels on monte au faistre & dongeon de meschanceté) sont bien conuenables au Prince, & qu'il en doit estre paré & decoré. Mais maintenant il se plaint que les hommes, bien qu'ils soyent autrement pleins de vices, ne sauent neantmoins en vsfer si dextrement, que de monter iusques à la plus grande & souueraine meschanceté, & que c'est vne grande faüte à eux, qui leur apporte grands dommages en leurs ataires. Ie vous prie, se pourroit-il trouuer entre les Scythes, Arabes, ou entre les autres nations barbares qui viuent sans loy ne police, vn apprentissage plus detestable & infame qu'en l'escole de Machiauel? Ne void-on pas qu'il bastit par ses preceptes vne vraye tyrannie voire qu'il vse de semblable methode à enseigner, la souueraine meschanceté, que sont les Philosophes à enseigner le souuerain bien. Car comme Aristote, Platon, Ciceron, & les autres qui se sont meslez d'escrire du souuerain bien, montrent premierement les vertus & bonnes moeurs, par lesquelles il y faut mōter, comme par degrez, ce puant docteur ausi de Machiauel vse de meime traditione, enseignant au Prince toutes les especes de mal & meschanceté, qui meinent au plus haut degre & au comble de tous vices & de tout mal.

Machia-  
 uel ensei-  
 gne la sou-  
 ueraine  
 meschancé.

Machia-  
uel blas-  
me Pago-  
lo de ce  
qu'il ne  
tra le Pa-  
pe.

O R. ie ne me veux pas beaucoup arrester à refuter ceste Maxime, car ie pense luy auoir cy-deuant si bien abbatu ses degrez par lesquels il veut faire monter les Princes au dongeon de meschanceté, que celuy qui suyura le chemin que nous auons monstré, n'aura garde d'y monter, ains suyura vn chemin & des degrez tout contraires. Mesmes nous auons fait apparoir par raisons & exemples notables, que ceux qui s'adonnent aux vices de perfidie, impieté, cruauté, & autres que Machiauel enseigne, sont ordinairement meschante fin: tant s'en faut qu'il soit domageable de ne sauoir estre parfaitement meschant, comme impudemment il afferme icy. Et quant à l'exemple de Pagolo qu'il allegue, c'est bien cas de merueilles, comment ce galand-là ne peust paruenir au sommet de toute meschanceté, veu que ceux de ceste nation-là ont coustumierement l'esprit si prompt à tout mal & corruption. Mais il est à croire que c'estoit quelque poltron, qui n'auoit pas faute de bonne volonté pour tuer le Pape Iule, mais il auoit faute de courage pour l'entreprendre. Ou bien l'on pourroit dire que Pagolo craignoit de bien faire, s'il eust tué le Pape Iule, & que pourtant il ne le voulut entreprendre, d'autant qu'il ne vouloit faire aucun bien, ains seulement s'appliquer à tout mal & vice, comme Machiauel enseigne. Et de fait s'il eust tué ce Pape-là, il eust fait vn tresgrand bien à toute la Chrestienté de ce temps-là: car c'estoit vn allumeur & suscitateur de guerres entre les Princes Chrestiens, qui ne se plaisoit qu'à semer des troubles en la Chrestienté, & qui se vantoit qu'il feroit plus avec l'espee de saint Paul, que tous ses predecesseurs n'auoyent fait avec les clefs de saint Pierre. Pagolo donc (qui auoit iuré en la doctrine de Machiauel, comme il est à presumer) ne voulut estre cause d'un si grand bien, que de tuer ce monstre, & en despescher la Chrestienté. Mais Machiauel trouue qu'il fit mal en ce qu'il ne tua ce Pape, & en parle comme passionné: car iamais homme ne fut plus grand ennemy du Pape que Machiauel. Et suis esbahy comment les Papaux font estime de Machiauel: mais à vray dire ceux qui en font estime ne sont point Papaux, bien qu'ils se disent l'estre, ains ce sont gens qui dedans leur cœur ne se soucient ni de Dieu, ni de Diable,

ni du

ni du Pape, ni de la Papauté, ni d'aucune Religion, ains font des vrais Atheistes pleins d'impieté, comme leur maistre. Au reste ils vont bien à la Messe, & fauent bien faire la mine. En quoy à la vérité ils font paroïr, qu'ils ont si bien profité en la Philosophie Machiauelline, qu'ils sont paruenus à la perfection que leur maistre leur enseigne par ceste Maxime-cy.



### XXIX. MAXIME.

*Celuy qui a tousiours porté visage d'homme de bien, & veut deuenir meschant pour paruenir à quelque degré, doit contourer son changement de quelque raison apparente.*

**V**AND l'homme veut changer d'une qualité en autre (dit nostre Florentin) Discours  
Livre 1. ch.  
62. comme quád il veut deuenir meschant pour quelque cause, ayant tousiours auparauant porté visage d'homme de bien, il le doit faire discrettement, & chercher auparauant les occasions, en se pouruoiant cependant de nouveaux amis pour son appuy, en lieu des anciens qui l'abandonneront. Et en cecy fit vne grande faüte Appius Claudius, qui fut l'un des dix Potentats, souuerains de Rome. Car s'estât tousiours monstre amateur du peuple, humain, doux, communicatif, de facile accez, bon iusticier, voulant par apres vsurper la domination souueraine à Rome, il changea trop soudain ses qualitez-là en autres toutes contraires, tournant sa robbe com-

Li



me de blanc en noir. Ce qui fut cause que le monde descourrit incontinent son hypocrisie & malice pourpensee, & qu'on le monstra au doigt, & ne peut atteindre à ses desseins. Ce qu'il eust peu faire, s'il se fust changé tout bellement de peu à peu, cherchant toujours quelques occasions apparentes de deuenir cruel, fier, rigoureux, & mal acoitable, & se pouruoyant d'amis de mesmes qualitez pour se maintenir, comme dit est. •

**C**EST à Maximé se pourroit rapporter à la Maxime de la renardise & astuce, dont nous auons cy-deuant parlé. Car c'est ici vn precepte, comment l'on doit d'homme de bien deuenir meschant, sans que le monde s'en apperçoyue. Et dit Machiauel, qu'il ne faut pas estre si lourd & grossier que de changer de prime arriuee de bon en meschant, comme de blanc en noir, d'autant que ce changement se pourroit apperceuoir du monde: mais que il faut y proceder par vne certaine astuce & cautelle, en cherchant des couleurs & palliations pour se parer, & donner apparence de raison à ce changement. Côme si l'homme de bien veut deuenir cruel, il devra courir ses cruatzes de quelque apparence de iustice: s'il veut deuenir rapineux, il devra courir ses rapines de quelque apparence de necessité & vtilité publique. Et par ces moyens il se changera tout bellement, & de bon deuiendra meschant, sans qu'on s'en apperçoyue. Et est bien à noter la comparaison que fait Machiauel du changement des meurs au changement des couleurs. Car comme le noir ne prend iamais bien sur le blanc son contraire, ains faut premiere-ment taindre le blanc de quelque autre couleur, comme de bleu ou de rouge: aussi le changement (dit Machiauel) de bon en meschant, ne se fait iamais bien à propos sans quelque pretexte, qui donne vne apparence à l'homme d'entre bon & mauuais.

**V**OICV donc vn precepte singulier en l'art de meschanceté, c'est de sauoir deuenir meschât sans que le monde le conoisse. Car si le monde le conoissoit, ce ne seroit pas

pas bien entendre l'art, qui veut qu'on sache estre bien dissimulé, & qu'on soit accort & dextre à bien sauoir feindre & manier son visage, pour tromper les gens. En conioignant donc ensemble ces deux preceptes, d'estre dissimulé, & d'estre meschant à mal faire, il s'en suyua que ceste Maxime est fort propre pour l'art: car elle enseigne comment on doit faire pour deuenir meschant, sans se decouurer tel, ains en obseruant tousiours le precepte de dissimulation.

Vous voyez donc (& qui ne le verroit seroit bien à neugle de sens & d'entendement) que cest abominable Flourentin perseuere tousiours à enseigner au Prince l'art de meschanceté. Mais d'autant que nous auons cy deuant disputé contre toutes les especes d'icelle, & mesmes auis contre l'hypocrisie & dissimulation, ie ne deporteray d'en parler icy dauantage.

Et quant à l'exemple d'Appius Claudius, l'un des dix Potentats de Rome, que Machiavel allegue, il ne sert rien à propos de son dire. Car Appius exerçant un office qui ne duroit qu'un an, se comporta bien pour ceste premiere année là, qui fut cause que luy & ses compagnons furent continués en leur estat pour vne autre année: mais ce fut avec grande difficulté qu'ils obtindrent ceste continuation, parce que c'estoit comme enfreindre les loix de continuer un office à vne personne plus d'un an. Appius voyant qu'il seroit impossible d'obtenir du peuple Romain continuation pour vne troisieme année, commença à se vouloir faire craindre, pour s'emparer par force, en continuant son estat, du gouvernement de la Republique. Es peut-estre, s'en fust-il emparé, mais il suruint vne guerre contre les Romains qui les assailloit de pres, qui fut cause qu'Appius & ses compagnons ne peurent de moins (ne fust ce que pour se defendre eux mesmes) que de leuer vne armée. Mais nul ne leur vouloit obeir, parce que le temps de leurs offices estoit expiré, & ne les reconnoissoit on plus pour magistrats legitimes. De sorte que par faute d'obeissance ils furent contraints de quitter leurs estats, & se submettre à la misericorde du peuple, lequel fit mettre en prison Claudius Appius & Spurius Oppius, où ils moururent & bânit les autres huit & conqua leurs biens. La cause de c

pourquoy Appius ne peut venir au dessus de la tyrannie qu'il auoit entreprinse, ce ne fut pas pource qu'il changea trop soudain de bon en melchant, mais parce que le temps de son office estant expiré, il ne peut plus estre obey: & en cela ne luy eussent sceu de rien seruir toutes les dissimulations & repardilles que Machiauel enseigne. Car de ce temps-là quand le temps d'un office estoit expiré à Rome, il falloit que celui qui le tenoit en sortist, fust il homme de bien ou melchant, parce que la loy estoit telle.

A y reste ceste Maxime cy est non seulement melchante, mais aussi mal aicee à pratiquer. Car il est bien difficile qu'un homme change d'homme de bien en melchant, sans qu'on s'en aperçoigne, encores qu'il vsera de beaucoup de palliations & dissimulations en son fait. Car entre les gens il y en a toujours quelqu'un qui n'est pas beste, qui scait conoistre les mouches en lait (comme l'on dit en proverbe) & qui descouure incontinent les dissimulations de ces renards Machiauelistes, & qui crie, Au renard, afin qu'on s'en garde.



### X X X. M A X I M E.

*Le Prince en temps de paix entretenant partialité entre ses Suiets, pourra par ce moyen les manier plus aisément à sa volonté.*

Chap. 30.  
du Prince.

**N**OS ancestres de Florence (dit Machiauel) mesmement ceux qui estoient estimez les plus sages, ont tousiours tenu ceste Maxime, qu'il falloit tenir Pistoye en oberrance, par le moyen des partialitez. Et à ceste cause ils nourrissoient en quelques villes leurs Suiettes des querelles entre les partisans, pour plus facilement les posseder. Les Venitiens meus de mesme opinion entretenoyent

es vil-

es villes de leur ressort & domination les partialitez des Guelfes & Gibelins, afin que leurs sujets estans occupez en ces brigueries, n'eussent le loisir de penser à se rebeller. Toutesfois vn Prince qui aura du sang aux ongles ne nourrira telles partialitez en temps de guerre, car elles luy pourroyent beaucoup apporter de dommage. Mais en saison de paix, il pourra moyennant icelles manier ses sujets beaucoup plus aisement.

**Q**UAND la chose publique est gouvernee par vn bon Prince qui vse de bon conseil en la conuuite de ses affaires, & qui se fait aymer de ses sujets, il est certain qu'en temps de paix & en temps de guerre il sera toujours bien obey. Car la pluspart du peuple luy obeyra volontairement & sans contrainte, par amour, & les autres par crainte de sa iustice, laquelle il aura bien establie es terres de sa domination. Et partant ceste Maxime ne fauroit estre que dommageable & pernicieuse à vn bon Prince, qui l'alieneroit de l'amour de ses sujets, si elle estoit pratiquee. Car s'il nourrissoit partialité en son peuple, il ne seroit possible qu'il se sceust iamais comporter si egallement enuers les vns & les autres, qu'il n'y eust de la ialousie & suspicion d'vne part & d'autre: de maniere que chascun party estimeroit que son contraire seroit plus fauori du Prince, dont il le hayroit & luy en porteroit mal talent, & par ce moyen pourroit aduenir que le Prince seroit hay de tous les deux partis, & que l'vn & l'autre machineroit sa ruine, laquelle à grand'peine pourroit il iamais euitier, estant mal voulu de tous. Et posé qu'il ne fust mal voulu que d'vn party, encores ne seroit-il gueres asseuré, attendu que les hommes sont naturellement enclins à vouloir ruiner & destruire ce qu'ils haylent, & que non seulement plusieurs, mais ausi vn seul particulier peut bien trouver & rencontrer des moyens pour paruenir à son dessein & executer vne entreprise, comme nous auons cy deuant demonstté par plusieurs exemples. De sorte que ceste Maxime ne pourroit estre que perni-

Partialité  
pernicieuse à  
vn Prince.

cieuse & fort perilleuse à vn Prince qui en vouldroit vser, Mais à vn Tyran, il semble qu'elle pourroit seruir, pour empêcher vne concorde du peuple qui luy pourroit estre ruineuse & perilleuse. Car quand vn peuple est d'accord, les ongles d vn Tyran n'ont pas grand pouuoit sur eux, & ne se peuluent facilement introduire ne pratiquer les actions tyranniques sur vn peuple qui est en bõne concorde, parce qu'il refuse le ioug, & recule d'obeir aux ordonnances iniques & nouvelles charges, & sans l'obeissance,

Partialité  
fondement  
de tyrannie.

rien ne se peut amener en effect. C'est pourquoy ceux qui veulent introduire vne tyrannie en vn pays, y iettent premierement le fondement de partialité, comme le vray moyen par lequel la tyrannie se peut establir & dastir. Et combien que nulle tyrannie n'est iamais ferme ni de duree, & qu'on ne void nulz Tyrans, ou peu, qui regnent long temps, parce que toute tyrannie comprend violence, & que par nature les choses violentes ne sont de duree, & ausi parce que Dieu s'en mesle, & exerce sa iustice sur eux: tant y a toutesfois qu'il n'y a point de moyen plus propre & expedient pour establir vne tyrannie, que de mettre & enraciner vne partialité au peuple. Et c'est aussi le but ou Machiavel pretend, d'establir vne tyrannie, comme nous auons ci deuant monstre en plusieurs lieux.

MACHIAVEL pourroit auoir appris ceste Maxime de Claudius Appius, qui estoit vn homme de courage fort tyrannique enuers le peuple Romain, & si tous les autres Senateurs eussent esté de son humeur, le Senat pour certain eust vsurpé vne tyrannie en la cité, & changé l'estat d'Aristocratie en Oligarchie. Mais il demouroit seul en son opinion le plus souuent. Or il faut entendre qu'il y auoit à Rome dix Tribuns du peuple (qui estoient magistrats establis pour conseruer les libertez & franchises du menu peuple, cõtre les entreprises tyranniques des grãds) lesquels auoyent pouuoir de s'opposer à toutes nouveautés, comme nouvelles loix, charges, ou impôts, & depuis qu'ils auoyent formé opposition, l'on ne pouuoit passer outre. Ils auoyent aussi pouuoir de proposer & poursuivre la reception des nouvelles loix & reiglemens, selon qu'ils conoissoyent qu'il estoit requis & utile pour tout le peuple. En quoy faisant, il aduenoit souuent que ces

Tribuns

re la  
qu'ils con  
le peuple...

Tribuns s'essayoyent de faire passer & recevoir des loix à la desfaueur des Patriciens & Senateurs, & à l'vtilité du menu peuple. Là dessus Claudius Appius donnoit tous iours auis au Senat, qu'il falloit semor partialité entre ces dix Tribuns, & pratiquer en sorte que quelques vns d'eux s'opposassent aux loix que les autres vouloyent faire passer; car (disoit-il) par ce moyen la puissance des Tribuns seruinera d'elle mesme, sans qu'il semble que nous nous en meslions, & sans que le peuple conoisse qu'il y ait rien de nostre fait par dedans. Ce conseil d'Appius fut plusieurs fois suyuy, mais à la fin on conut qu'il ne valoit gueres. Car apres que les Tribuns estoient partialisez les vns contre les autres, & que par ce moyen rien ne se pouuoit passer ni conclurre par la voye de deliberation & suffrages acoustumez, l'on en venoit aux armes & aux seditios, de maniere qu'il falloit à la fin que le peuple arrachast par force aux Patriciens, ce qu'ils n'auoyent voulu permettre estre traité & disputé par la voye acoustumee de meure deliberation & cōclusion par pluralité de voix. Tellemēt que bien souuent les Patriciens estoient contraints, pour appaiser le peuple, de luy accorder des choses, qu'ils luy eussent peu dissuader, par raison, de ne poursuyure point. Car c'est le naturel des hommes, de desirer tousiours ce qu'on leur refuse, comme dit le Poete Horace, exprimant tresbien ce qui auient ordinairement au monde:

*Ce qui nous est nié est desiré*

*L'ardent desir est par nous pretendu.*

DAVANTAGE il aduenoit quelque fois que les Patriciens desiroyēt de faire passer au peuple par le moyē des Tribuns, quelque loy qui leur sembloit vtile pour la chose publique, mais ils ne pouuoient paruenir à leurs pretentions, parce qu'ils auoyent façonné les Tribuns à se partialiser & contredire les vns aux autres. Et de ces partialitez Tribunaires naquiret à Rome de grandes esmotions du peuple, & des grāds meurtres & effusion de sang, comme aduint lors que les deux freres Gracchus furent tuez; Et partant ce beau conseil d'Appius (dont Machiavel à fair vne Maxime) fut cause de grands maux & calamitez, comme à la verité il est aisé à iuger, que toutes partialitez & diuisions sont cause de ruine & desolation en vn peu-

ple. De quoy nous sommes aussi auertis par celuy qui est la verité mesmes, qui est nostre Seigneur Iesus Christ, lequel nous a tesmoigné que tout Royaume d'aise sera desolé. Et s'il y a quelque Machiaueliste si lourdaut qui ne puisse comprendre cela en son esprit, au moins le pourra il voir par expérience en France, s'il n'est du tout auégle: & s'il est François, il le pourra aussi sentir & toucher palpablement en la perte de ses biens, & en la mort de ses parens & amis, ainsi qu'il fust du tout laidre & sans sentiment. Car toutes nos ruines de France de noszelles procédées que des partialitez de Papaux & Huguenots que les estrangers y ont faites & exercées. Et n'osant point dire que la diversité de Religion en soit cause car si lon eust tousiours matière differente de Religion par presches, disputes & Conférences, comme lon auoit commencé, on ne fust iamais tombé en aucune partialité. Mais depuis qu'on commença à en venir aux armes & massacres, & qu'on voulut contraindre par force les hommes à croire, les partialitez furent mises en vogue, qui estoit le vray but où visoyent ces estrangers, pour pouuoir planter en France le gouvernement de Machiauel.

*T. Livius  
li. 5. De. 4*

Les Chalcedoniens furent bien auisez de ne croire pas le conseil des Aboliens, qui estoit semblable à ceste doctrine icy de Machiauel, & au conseil d'Appius. Car lors que la guerre fut ouuerte entre les Romains & le grand Roy Antiochus, les Chalcedoniens allies & amis des Romains firent assembler les estats de leurs pays, pour resoudre sur ce que ce Roy Antiochus leur faisoit entendre, qu'il venoit en Grece pour deliurer le pays de la seruition & seruitude des Romains, & les requeroit de s'allier & conioindre avec luy. Les Aboliens (qui estoient gens fort inconstans & muables à tous vents, comme sont les Machiauelistes) se trouuerent en ceste assemblee-là, & remonstrerent aux Chalcedoniens que c'estoit chose certaine que le Roy Antiochus auoit passé d'Asie en Europe, pour deliurer la Grece de la seruitude des Romains, & que leur amis estoit que toutes les citez de la Grece deuoient s'allier & contracter amitié avec toutes les deux parties, d'Antiochus & des Romains. Car disoyent-ils, nous sommes allies de tous les deux costez, quand l'un

nous

nous voudroit offenser l'autre nous reuengera. Les Chalcedoniens ne trouuerent point bon ce conseil des AEtoliens, conoissans bien que comme lon ne peut seuir deux maistres cōtraires, qu'on ne peut aussi estre allié de deux nations ennemis, & que ceux qui veulent s'entretenir de deux parties contraires tombent souuent en la male grace de tous les deux. Et partant Miction, l'un des principaux d'entre les Chalcedoniens, fit vne responce aux AEtoliens bien sage & notable. Nous ne voyons point, Messieurs les AEtoliens (leur dit-il) que les Romains se soyent emparez d'aucune ville de la Grece, ni qu'ils ayent mis garnison Romaine en aucune, ni qu'aucune leur paye tribut, & n'en faisons nulle aussi à laquelle ils ayent donné loy, ni rien changé en l'estat. Et partant nous ne nous reconnoissons point estre empestrez en aucune seruitude, ains sommes toujours en la mesme liberté que nous auons toujours esté. A ceste cause estans libres nous n'auons besoin d'aucun liberateur, & ne nous faudroit que nuire la venue en la Grece du Roy Antiochus, qui ne nous faudroit faire plus grand bien & auantage, que de se retirer en son pays. Et quant à nous nous sommes résolus de ne recevoir nul by dās nos villes que par l'authorite des Romains nos allies. Les Chalcedoniens donc se gouuernerent suyuant ceste responce, & s'en trouuerent bien. Mais les AEtoliens furent presque du tout ruinez & perdus, pour auoir voulu pratiquer leur folle opinion de s'entretenir des Romains & du Roy Antiochus, tout ensemble. Car il leur falloit par consequent chercher des pratiques, pour maintenir toujours la guerre entre ce Roy & la Republique Romaine, afin que les deux puissances pussent toujours subsister debout, sans que l'une peust abbattre l'autre. parce que autrement ils ne pouuoient atteindre à leur dessein, qui estoit de s'entretenir de tous les deux partis. Cependant en cherchant & meditant en auant telles pratiques de soutenir tous les deux, & de les maintenir ennemis, ils se firent hāyr de tous deux, si que après la retraite d'Antiochus en son pays, ces miserables AEtoliens entrèrent en desesper, & se cuidoient desfaire & tailler en piéces les vns les autres, se chargeās & accusans mutuellement d'auoir inuenté ce meschant



conseil. Mais en fin par la clemence & bonté des Romains, qui leur pardonnerent, ils subsisterent encores tellement quellement.

*J. Linnæus*

*li. 4. De. 3*

En la ville d'Ardeavoy sine des Romains, y avoit partialité semblable qu'il y a aujourdhuy à Gennes : car à Gennes le peuple est bandé contre les nobles, & ne veut jamais recevoir aucun pour Duc de Gennes, qui soit de la noblesse. Tellement qu'il faut que les Ducs de Gennes soyent vilains de race, & peut estre il s'en trouveroit bien en France quelques vns du calibre des Ducs de Gennes. Estant donc partialité en la ville d'Ardea, entre la noblesse & le peuple, il advint que deux ieunes homes à marier, l'un du peuple & l'autre de la noblesse, estoient concurrents l'un contre l'autre en la poursuite d'avoir en mariage vne ieune fille, qui estoit d'excellente beauté, mais de race roturiere. Les brigues furent si grandes pour le fait de ce mariage, que ceux de la noblesse de la ville se bandans pour le gentil-homme qui vouloit avoir ceste fille, gaignerent sa mere de leur costé, laquelle estoit bien aysée & desiruse de voir sa fille logee en maison noble. Au contraire, ceux d'entre le peuple, se formalisans pour l'autre qui estoit de leur race & qualité gaignerent les tuteurs de la fille, qui estimoyent qu'il estoit plus raisonnable que leur pupille esposast vn mary de sa qualité que de monter en plus haut degré, d'autant que l'egalité, doit estre grandement obliuée en mariage, tant que faire se peut. Sur ceste altercation de ce mariage, les parties en vindrent en iustice, & fut la fille adiugée au gentil-homme, suivant l'avis de la mere. Mais si bien le gentil-homme gagna la cause par iustice, il ne la gagna pas par la force. Car les tuteurs avec main armée alleient oster par force ceste fille d'entre les mains de sa mere. Le gentil homme, auquel ceste fille avoit esté adiugée, estant tout forcené du tort & iniure qu'on luy faisoit, amassa un bon nombre d'autres gentilshommes les parens & amis, & se mit à charger sur ceux qui luy auoyent ravi sa fiancée. En somme il y eut grande meute & gros butin dans la ville, & y en eut grand nombre de tuez d'une part & d'autre. Tant y a que les gentils homes demurerent les maistres de la ville, & en chasserent le peuple. Le peuple

vagabond

vagabond par les champs, se mit à ruiner & gaster les maisons & possessions des nobles. La dessus les nobles enuoyèrent à Rome des Ambassadeurs pour demander secours: & le peuple manda aux Volsques (peuple de Toscane) requérir aussi secours. Par ce moyen les Romains & les Volsques furent mis en guerre les vns contre les autres. Mais les Romains ayans emporté la victoire, firent trancher la teste aux principaux auteurs de l'esmersion qui estoit suruenue pour cedit mariage en la ville d'Ardea, & leur confiscuerent leurs biens, qui furent adiugez à la Communauté des Ardeates. Et voyla comment la partialité qui estoit en la ville d'Ardea, fut cause de ceste grande calamité & combustion. Et sur ce propos sont bien remarquables ces paroles de Tite Liue: Les Ardeates (dit il) estoient en cōtinuelle guerre intestine, dont la cause & le commencement estoit procedé de la contentiō des partialitez, qui ont tousiours esté & serōt plus rui neuses & domageables à plusieurs peuples, que non pas les guerres extremes, ni que la famine, ni que la peste, ni que tous les autres maux que les Dieux enuoyent sur les citez qu'ils veulent du tout perdre. Lesquelles paroles sont biē contraires à la doctrine Machiauelline, ausi sont elles d'un auteur d'autre estoffe que Machiauel, lequel ie m'esmerueille cōment il a osé entreprendre d'escrire des discours sur Tite Liue, veu qu'il se void qu'il n'y entendoit gueres & que la doctrine est toute cōtraire à celle de Tite Liue. A ceste sentence de Tite Liue j'ajousteray celle qu'il recite de Quintius Capitolinus, lequel admonnestant les gens de guerre de son armee, Nos ennemis (disoit-il) ne nous viennent pas assaillir, pour confiance qu'ils ayent en nostre lâcheté ni en leur vertu, car deua plusieurs fois ils ont essayé l'une & l'autre: mais c'est pour la confiance qu'ils ont en nos partialitez, & aux contentions qui sont entre les Patriciens & le populaire. Car nos partialitez sont le venin qui empoisonne & corrompt ceste cité, parce que nous sommes trop imperieux, & vous trop appetans de liberté desmesurée.

Les partialitez de la Republique de Carthage ne furent elles pas cause de sa ruine entiere? Il y auoit deux factions à Carthage la Barchinienne (de laquelle estoient

T. Livius

li. 1. De. 3.

ceux de la maison d'Annibal) & la Hannoniène contraire. Quand Amilcar pere d'Annibal fut mort, les Carthaginois eleurent pour capitaine general de leur armee Asdrubal leur citoyen, de la faction Barchinienne, lequel ils enuoyerent avec vne armee faire la guerre en Espagne. Cest Asdrubal auoit appris le mestier de la guerre sous Amilcar, qui fut la cause qu'il voulut auoir aupres de soy Annibal (qui lors estoit encor fort ieune) pour luy rendre semblable bienfait qu'il auoit receu de son pere, & en referuit au Senat de Carthage. Le Senat mit ce fait en deliberation, & comme lon demanda à Hanno son auis, il opina en ceste façon: Melsieurs (dit-il) il me semble que la demande d'Asdrubal est equitable, & neantmoins ie ne suis point d'auis qu'on la luy accorde. Car elle est equitable en ce qu'il desire rendre pareil bienfait au fils qu'il a receu du pere. Mais nous ne deuons pas nous accommoder en cela à sa volonte, & luy donner nostre ieunesse, pour la nourrir à sa fantasie. Je suis donc d'auis que ce ieune fils Annibal soit nourri en ceste cité, sous l'obeissance des loix & des Magistrats, & qu'on luy apprenne de viure selon la iustice, & en egalité avec les autres, afin que ce petit feu n'en allume quelque iour vn bien grand. Les plus gens de bien & mieux auisez du Senat furent bien de ceste mesme opinion: mais la pluralité (qui estoit de la faction Barchinienne) fut d'auis qu'il falloit enuoyer ce ieune fils Annibal en Espagne à la guerre. Lequel y estât fut incontinent fort aimé des soldats: & tant à cause qu'il ressembloit Amilcar son pere, que pour ses vertus militaires, il fut quelques années après esleu capitaine general de l'armee des Carthaginois. Des qu'il fut en cest estat, il accomploit la prophetie de Hanno: car il alluma ce grand feu des guerres Puniqes contre les Romains, par lequel les à la parfin les Carthaginois furent du tout ruinez. Tout cela ne proceda que de ceste partialité qui estoit à Carthage: car quand les Hannoniens opinoyent au blanc, les Barchiniens opinoyent toujours au noir, & ne s'estudioyent qu'à faire que par pluralité de voix leur opinion emportait le dessus, sans autrement se soucier de bien peser & considerer, quelle opinion estoit la meilleure. Et ainsi en aduient il ordinairement là où y a partialité: car les

hom-

hommes s'addonnent plus à contradiction, qu'à iuger meurement & sans passion de ce qui est vtile & expedier.

Les partialitez de la maison d'Orleans & de celle de Bourgongne (de la memoire de nos ayeuls) ne furent elles pas cause d'une infinite de miseres & calamitez, dõt la France fut affligee par l'espace de soixante ans, & davantage, & de la ruine entiere de la maison de Bourgongne? Louys Duc d'Orleans, frere unique du Roy Charles sixiesme, print pour sa devise, Je l'enuie. Le Duc Jean de Bourgongne print pour la sienne, Je le tien; comme se voulant egaler au frere unique du Roy, sous couleur qu'il estoit plus riche que luy. Sous ce commencement de devises contraires, qu'ils faisoient escrire sur les banderolles de leurs lances, & aux horquetons des sayes de liurees de leurs gens, se bastit vne grande partialité, de maniere que le Duc de Bourgongne entreprit de faire tuer le Duc d'Orleans, come il fit. Les enfans du Duc d'Orleans, parce qu'on ne leur faisoit iustice du massacre de leur pere, leuerent les armes. Le Duc Jean leur resista aussi par armes, de sorte que tout le Royaume fut partialisé pour la querelle de ces deux grandes maisons. Depuis le Duc Jean fut tué à Montereau-tour yonne, d'une façon bien estrange. Dequoy son fils Philippe se voulant venger, s'allia aux Anglois, lesquels il fit passer en France, & s'emparerent du tiers du Royaume pour le moins. Ce Duc Philippe fit paix avec le Roy, mais il eut vn fils nommé Charles, son successeur, qui ne se voulut onques fier au Roy de France, se craignant à cause des guerres que ses pere & ayeul auoyent suscitées au Royaume, ains se voulut attaquer au Roy Louys XI. Ce Roy, qui estoit bien plus accort que luy, luy suscita tant d'ennemis de tous costez, que la maison de ce Duc vint en ruine. Et voilà les fructs des partialitez que Machiavel recommande tant au Prince. Et sur ce propos doit bien estre noté le dire de Messire Philippe de Commines, Que les diuisions & partialitez iont fort faciles à semer, & quelles sont vn vray signal de ruine & destruction en vn pays, quand elles y prennent racine, comme il en a prins à plusieurs Monarques & Republicques.

D e Commines pour preuve de son dire allegue entre au-

*Comm. li. 1.  
chap. 27. 50*

tes exemples, la partialité des maisons de Lanclastre & d'York en Anglèterre, par laquelle la maison de Lanclastre fut du tout ruinee & mise bas, & se donnerent l'une maison contre l'autre sept ou huit grosses batailles, ou moururent de soixante à quatre vingts Princes du sang Royal d'Angleterre, & vne infinité de peuple. Cè n'est pas peu de chose cela, ainsi est vn exemple qui nous deust bien faire auoir en horreur les partialitez. Il dit plus, que par le moyen de ladite partialité entre ces deux maisons, y eut des princes & grands seigneurs qui furent bannis & chassés d'Angleterre, & entre autres qu'il vid vn Duc de la maison de Lanclastre, le premier de la ligne de ceste maison là, & beaufrere du Roy Edouard III. qui s'estoit sauté en Bourgongne, lequel estoit si pauvre qu'il alloit à pied & sans chautes, à la suite du train du Duc Charles de Bourgongne, deuantant l'aumosne de maison en maison. En apres il recité des contes tragiques du Duc de Varuic, des Roys Edouard & Henry, du Prince de Galles, des Ducs de Clocestre, & de Sombreffet, qui sont histoires estranges, pour faire herisser les cheueux à ceux qui les oyent raconter, & pour nous faire bien auoir en detestation toutes partialitez & diuisions.

*T. Livius  
lib. 2. & 7.  
Dec. 1. &  
lib. 4. & 5.  
Dec. 1.*

Dv temps qu'Annibal faisoit la guerre aux Romains furent creés Consuls ensemble à Rome Marcus Livius & Claudius Nero, qui se portoyent grand' inimitié l'un à l'autre, & de long temps. Le Senat craignant que ces inimitiez entre les deux Cōsuls ne fussent cause de quelque partialité en l'administration de leur estat, qui eust peu tourner au dommage de la chose publique, les admonnesta tous deux de se reconcilier ensemble. Marcus Livius fit responce qu'il n'estoit pas de besoin, & que leurs inimitiez & partialitez seroyent cause qu'ils seroyent à l'enuy à qui mieux feroit. Mais le Senat ne fut pas de cest aduis: car il se souuenoit que du temps du Proconsulat de Quintius Pœnus, Caius Furius, Marcus Posthumus, & Cornelius Cossus, l'armee Romaine auoit esté vaincte & chassée par les Veïens, à cause des partialitez des chefs, qui ne se pouuoient accorder en leurs cōseils & desseins, ains tendoyent tousiours à fins contraires. Et attant en estoit-il aussi aduenu du temps du Procōsulat de Publus Vergi-

Verginius & Marcus Sergius. Mais l'exemple plus memorable & tout recent que le Senat auoit deuant les yeux, c'estoit la perte de la bataille de Cannes, où les Romains auoyent perdu cinquante mille hommes, laquelle perte auint par la discorde & partialité de deux chefs Paulus AEmylius & Terentius Varro. Ces exemples meurent le Senat à exhorter ces deux Consuls Linius & Nero de se recôcilier, ne croyant pas que la partialité leur sceust de rien seruir, qu'à mal conduire les affaires de la chose publique. Tellement qu'estans contrains par l'autorité du Senat, ils s'accorderent & se reconcilierent ensemble, & s'acquitterent en apres fort bien de leur charge, & deslirerent ensemble vn secours de cinquante mille hommes, qu'Asdrubal amenoit à Annibal son frere en Italie. Et mesmes en ceste desfaite fut tué Asdrubal, & sa teste secrettement portée & ietee dans le camp d'Annibal, qui ne sauoit encores aucunes nouvelles de la perte de ceste iournee. Quand Annibal vid la teste de son frere, il commença à deplourer sa fortune, & desesperer de ses affaires, connoissant que la vertu Romaine ne fleschissoit à aucune desfortune ne calamité. Le poete Horace luy fait ainsi deplorer la mort de son frere, & admirer la vertu constante des Romains:

*Noyez la dans la mer, plus belle elle remonte;  
Renuersez la dessous par luitte, elle surmonte  
Derechef son vainqueur avec renom louable,  
Et maines guerre fait aux femmes memorable.  
Plus ie ne manderay messages à Carthage  
Qui parlent en mon nom d'un haut & fier courage.  
C'est fait, c'est fait de nous, nostre heur & esperance  
Par la mort d'Asdrubal s'en vont en decadence.*

LA reconciliation donc & concorde de Marcus Linius & Claudius Nero furent cause d'un tresgrand bien & vtilité de la Republique Romaine, & remonterent les affaires d'icelle en toute bonne esperance, & abbatiront l'orgueil qu'Annibal auoit prins de la bataille de Cannes. Comme aussi par le contraire la partialité de Paulus AEmylius (qui estoit sage capitaine) & de Terentius Varro (qui estoit vn estourdý) auoit esté cause que la Republique Romaine auoit esté presque du tout abatus, &

## 344 TROISIÈME PARTIE

qu'Annibal estoit monté en si grand orgueil, & en esperance de s'en faire le maistre.

*T. Livius*  
*li. 10. De. 1.* LA concorde donc non la partialité, est chose vtile & salutaire à la chose publique. Et sur ce propos est bié memorable la remonstrance que Fabius Maximus fit au peuple Romain. Fabius ayant esté esleu Consul (qui estoit le plus grand magistrat en la Republique Romaine) pour la cinquiesme fois, & ayant eu deux fois pour tōpagnon Publius Decius, le peuple à ceste fois luy voulut dōner pour compagnon Lucius Volumnius. Mais là dessus Fabius se  
 » leua sur ses pieds, & se tournât deuers le peuple, Messieurs  
 » (dit-il) i'ay desia eu en deux Consulats pour compagnon  
 » Publius Decius, nous nous sommes portez ensemble  
 » d'un fort bon accord, & partāt ie vous prie de le me don-  
 » ner encor à ceste fois, & faire ceste faueur à ma vieillesse,  
 » laquelle difficilement se pourroit maintenant acoustu-  
 » mer avec un autre compagnon. Vous sauez, Messieurs,  
 » qu'il n'y a rien plus ferme pour la tuitio nde la Republi-  
 » que que les magistrats qui sont de bon accord: car cha-  
 » cun communique son conseil plus priuément avec celuy  
 » qu'il conoit, & qui est de mœurs & condition accordées  
 » avec les honnes, qu'avec un autre. A ceste requeste de Fa-  
 » bius le peuple luy accorda Decius pour compagnō, voire  
 » avec vne telle ioye & allegresse, que chascun se promet-  
 » toit que d'une telle concorde des deux Consuls ne pou-  
 » uoit venir que grand bien & proufit à la chose publique.

*T. Livius*  
*li. 5. De. 1.* Les Romains vn iour n'ayans point d'argent au tresor public pour faire la guerre qui leur estoit sur les bras, le Senat donna charge a quelques Senateurs, de remon-  
 » strer au peuple que chascun se deuoit mettre en deuoir  
 » pour defendre la Republique, & qu'il ne faloit pas aban-  
 » donner la defense de la patrie, à faute de receuoir sonde  
 » & payement de gāges. Cela fut si bien remonstré, que les  
 » cheualiers les premiers firent offre de seruir pour neant  
 » la Republique. Incontinēt apres cest offre fait, accouru-  
 » rent au Palais grandes troupes du peuple, pour se faire  
 » enroller & marcher à la guerre sans gāges. Là dessus le  
 » Senat ordonna, que les Coloniels des gensdarmes tant  
 » de pied que de cheual feroient assembler leurs regimés,  
 » & par harangues qu'ils leur feroient les remerciroyent  
 » au nom

au nom du Sénat & de la République, de ceste bonne volonté à servir gratuitement la République. Ce qu'ils firent, en louant hautement la générosité & vertu des soldats Romains. Adonc tout le monde fut espris de si grande resjouissance, à cause de ceste grande concorde & vnanimité des grands & des petis, à conseruer la République, que chascun ploroit de ioye, & trioit tout haut, Queroirement la cité de Rome estoit bien heureuse, & inuincible, & eternelle par ceste concordé: que les cheualiers estoient braues hommes & dignes de louanges, que le peuple estoit bon & louable, & que la débônairété & douceur du Senat auoit esté vaincue, par la prompte & volontaire obeissance du peuple. Voila quelle opinion auoit tout le peuple Romain de la concorde, tant s'en faut qu'il estimast que les partialitez fussent bonnes.

Or quand nous disons que la concorde est nécessaire & vtile pour la cōseruation de la chose publique, ce n'est pas à dire qu'il faille que toutes les personnes qui se meslent d'affaires publiques doyuent estre d'un humeur, d'une voi x & complexion. Car au contraire il faut qu'il y en ait des doux & des aspres, des affables & des rebarbatifs, des seueres & des pitoyables, des Appius & des Publicola, des Catons & des Cæars. Car comme en un luth, si les cordes estoient toutes d'un son, l'harmonie n'en vaudroit rien, mais estans de diuers sons tendans à vne melodie, cest vne fort agreable harmonie: aussi en vne République ou en un Conseil d'un Prince, si tous estoient d'un humeur & inclination, leurs aduis & gouuernement ne pourroyent estre gueres bons, mais estans de diuers naturels (tendans toutesfois tous à un but, qui est le bien public) leurs opinions en seront tousiours mieux debattues, par diuerses & contraires raisons, & les conclusions mieux prises & mieux digerees. C'est ce que disoit Tullus Hostilius Roy des Romains à Suffertius Dictateur des Albanois. Les partialitez, disoit-il, que tu nous reproches sont vtils & profitables à la chose publique, non pas dommageables comme tu dis. Car nous contendons ensemble, qui plus luy profitera, les grands ou les ieunes, les anciens ou les nouveaux citoyens. Et d'autant que pour maintenir vn estat public deux choses sont nécessaires, la force en guer-

*Dionys. HA  
lic. lib. 3.*



re, & la prudence en conseil, nous nous débattons en toutes les deux, à qui mieux s'en acquitera, & qui se montrera le plus vertueux en guerre, & le plus prudent en conseil.

Ceste partialité donc qui est en conseil, quand tous tendent au bien public, sont discordances bien accordantes & qui rendent vne fort douce harmonie.

Je concluray ceste matiere par le dire notable de mesire Philippe de Commines, qui dit que si vn Prince qui est en paix maintient partialitez entre ses suiets, elles le mettront en guerre: & s'il est en guerre elles le mettront en ruine & confusion. Et partant il conclud qu'un Prince se doit garder sur toutes choses de nourrir partialitez, si ce n'est (dit-il) entre les femmes, car vn Prince pourroit auoir du plaisir en entretenant partialité entre les dames de la cour, & pourroit toujours entendre quelques nouvelles plaisantes pour rire & prédre son passe-temps. Mais ie trouuerois bien meilleur qu'entre les dames de la cour d'un Prince y eust telle partialité que iadis entre les dames Romaines. Les dames Patriciennes auoyent vne chapelle dediee à la pudicité Patricienne, où elles alloient souuent faire leur deuotion en grande troupe. Ces dames estans vn iour en ceste leur chappelle, y arriua Verginia, qui estoit bié Patricienne, mais elle estoit mariee à Lucius Volumnius, qui estoit du tiers Estat, bien qu'il fust grand seigneur. Ces dames Patriciennes ne voulurent point laisser entrer Verginia dans leur chappelle, parce qu'elle n'estoit pas mariee à vn Patricien, ains l'en repoullèrent. Verginia disoit qu'elle estoit Patricienne de race, & qu'elle estoit femme pudique & sans reproche, & mariee à vn seigneur qui auoit eu des grands honneurs & estats en la Republique, qui estoit en fort haut degré, bien qu'il fust du tiers Estat de sa race. Ce n'eatmoins, quoy qu'elle sceut dire, ces dames Patriciennes ne la voulurent point laisser entrer dans leur chapelle. Verginia voyant cela, pour monstrier qu'elle estoit vne dame pudique, fit dresser vn Autel à la Pudicité, & en le dediant en la présence d'une grande troupe de dames Plebeiennes, le dedie, (dit-elle) cest autel à la Pudicité Plebeienne, & vous admonneste toutes, que la mesme contention qui est entre nos maris, à qui sera le plus vaillant & vertueux, soit entre nous à qui sera

Partialité  
entre les  
femmes.

T. Livius  
li. 10. De. 2.

sera la plus pudique, & que vous fâchez en sorte qu'on die  
que cest Autel soit plus saintement, & chastement reueré  
que ceste chappelle là. Voila certes vne contention digne  
de dames vertueuses & sages. Mais aujourdhuy les da-  
mes contentent laquelle saura le mieux dâncer, pauaner,  
se farder, & attiffer, & faire telles autres choses, qui ne  
les meinent pas en la chappelle des Patriciennes Romai-  
nes, ni à l'Autel de Pudicité de Vêrginia, mais bien les  
meinent tout au rebours.



### XXXI. MAXIME.

*Seditious & dissensions ciuiles sont vtils,  
& ne sont à blasmer.*

**U**E di contre l'aduis de plusieurs (dit *Discours*  
maistre Nicolas) que les dissensions & *111. 1. ch. 4.*  
seditious ciuiles sont bonnes & vtils, &  
quelles ont esté cause que Rome est  
montee en ce haut degré d'Empire qu'elle a esté.  
Je scay bien qu'aucuns tiennent, que c'a esté plu-  
stost sa vaillance aux armes, & sa bonne fortune  
qui l'ont tant haussé: mais ceux qui tiennent ces pro-  
pos ne considèrent pas, que le fait des armes ne se  
peut conduire sans bon ordre & bonne police, &  
que la police est celle qui communemēt amène  
la bonne fortune. Or est il certain que les sédi-  
tions ont esté cause du bon ordre, & de la bonne  
police, qui ont esté établis à Rome. Et en somme  
tous les beaux faits & exemples des anciens Ro-  
mains sont procedez de ceste source de seditious.  
Car les bons exemples procedent de la bonne  
nourriture & education, la bonne nourriture pro-  
cede des bones loix & police: & la mere des bon-

nes loix ce sont les seditions & dissentiōs ciuiles, que tant de gens blasment à la volee.

**I**L seroit à desirer que Machiuel & ceux de sa nation, qui estimēt les seditiōs vtilēs & profitables, les eussent gardes pour eux, avec tout le profit & vtilité qui y est, sans en faire participans leurs voisins. Et quant à la France, elle se fust bien passée que les Machiuelistes fussent venus d'Italie, par deça les mōts, pour y semer & nourrir les seditions & partialitez que nous y voyons, & qui sont cause de tant de sang respandu, de tant de maisons destruites, & de tant d'autres miseres & calamitez que chascun sent, void & deplore. Pleust à Dieu donc que les dissentions ciuiles fussent bien demeurées chez les Florentins, & autres Italiens qui los aiment & trouuent bonnes, & que les François en eussent esté exempts. La France ne seroit pas ainsi deschirée, comme elle est, & ne seroit pas affoiblie de plus de la moitié de ses forces, le peuple ne seroit pas si pauvre que nous le voyons, si fort denudé de sa substance & de tous moyens. Car les seditions ciuiles ont amené au Royaume, vn tel rauage & desconfiture des biens, & ont tellement abastardy & renuerfé le libre commerce & l'agriculture (qui sont les deux moyens pour faire foisonner abondance de biens en vn pays) qu'on ne void auourd'uy presque plus nulles bonnes maisons, ains celles qui le souloyent estre sont ruinees & du tout appauuries. Et à la verité c'est comme quand on void en vne forêt tous les beaux chesnes abbaus, & que l'autre est plus que ronces & buissons: car tout ainsi qu'en vne telle forêt qui n'aura plus aucuns beaux arbres, ou peu, meruera plustost le nom de buisson que de forêt, aussi le Royaume ou la Republique dont les bonnes & anciennes maisons, sont appauuries, meriteroit mieux d'estre nommée du non de désert, que de Royaume ou de Republique.

Seditions  
cause de  
rauages  
de biens,  
& de ces-  
sation de  
commer-  
ce & agr-  
culture.

A v. reste la raison que Machiuel allegue, par laquelle il veut faire trouuer bones les seditions, est fort lourde & inepte. Car s'ensuit-il que si les seditiōs sont quelque fois, non par cause, mais occasion, de faire quelques bones loix & reiglemens, quelles soyent bones? Ceste raison res-  
semble

semble à l'argument d'un certain Philosophe, duquel Aristugelle se moque, qui vouloit soutenir que la fièvre quartaine est une bonne chose, parce qu'elle fait devenir les gens sobres & temperans, & les garde de trop boire & manger. Tels Philosophes & brouillons, qui prennent plaisir à mettre en jeu des opinions absurdes, méritent qu'on les laisse là sans réponse, avec leurs seditions & fièvres quartaines, pour en tirer le profit & utilité qu'ils disent en procéder. Le commun proverbe ne dit-il pas, Que des mauvaises mœurs sont nées les bonnes loix? Et s'ensuit-il pourtant que les mauvaises mœurs soient bonnes? c'est à dire, s'ensuit-il que le blanc soit noir, ou le noir blanc? Les plus grossiers & lourdaux savent bien, que les Législateurs ne font jamais loix, que pour reformer les vices & abus qui sont en un peuple, tellement qu'il ne se feroit jamais loix, si le peuple marchoit droitement & rondement, & s'il ne se commettoit point d'abus ne de vices. Car les loix ne sont posées que pour les transgresseurs, & pour tenir en rang les desbordez. De cela s'ensuit que les abus, vices & desbordement sont occasion des bonnes loix, & les prudés Princes & Législateurs en sont la cause efficiente: mais il ne s'ensuit pas pourtant que les vices, abus & desbordemens soient choses bonnes.

DAVANTAGE il n'est pas toujours vray ce que dit Machiavel, que les seditions soient cause ni occasion à avec de bonnes loix & reiglemens. Les seditions que firent citerent à Rome Tyberius Gracchus & Caius son frere *Florus lib. 2. ss. 60. 61.* Tribuns du peuple, qui furent si grandes & sanguinaires, de quelles bonnes loix furent elles cause? Elles furent bien cause qu'ils furent tous deux massacrés comme ils méritoient, mais elles ne furent ni cause ni occasion d'aucune bonne loy ni reiglement. Et comment en eussent elles peu estre cause, veu qu'elles tendoyent à faire passer & autorizer des loix iniques, & à despouiller les maistres & propriétaires de leurs biens? Car Tyberius Gracchus poursuivoit par ses factions seditieuses, qu'une loy (qu'on nomma Agrarie) fust reçue & autorizee, par laquelle ne fust loisible à un citoyen Romain d'avoir plus de dix arpens de terre. C'estoit autant à dire, que ôter le plus, à ceux qui en posséderoyent davantage. Et parce que

Marcus Octavius son compagnon au Tribunat s'opposa à ce que ceste Loy ne passast, comme estant inique & iniuste. Grachus le voulut faire desmettre de son estat, & voulut faire vn Triumvirat de luy, de son frere, & de son beau pere, pour partager au peuple les biens des riches. Cela fut cause que les grâds seigneurs de la cité, par l'avis & conseil de Scipio Nasica (qui estoit estimé le plus homme de bien d'icelle) l'assommerent dedans le Capitole, & firent jeter son corps dans le Tybre. Son frere Caius Gracchus estant Tribun du peuple, quelque temps apres voulut encores remettre sus cest loy Agrarie, & en voulut aussi inueter vne de son ceueau, par laquelle fust ordonné qu'aux iugemens & conclusions d'affaires y eust six cens cheualiers, & trois cens Senateurs, tous ayans voix. Et cela faisoit il, pour auoir la pluralité des voix à commandement, sachant que les cheualiers inclineroient tousiours facilement à ses poursuites, & qu'il ne pourroit faillir d'en venir au dessus, y ayant aux deliberations deux fois autant de cheualiers que de Senateurs. Mais ceste loy estoit inique, tendant à abbatre & suppediter l'autorité des Senateurs, & partant ils l'empescherent. Car Lucius Oppimius Consul, par arrest du Senat, fit armer le peuple, & allerent assaillir Caius Gracchus avec les seditieux de sa troupe, & au conflict fut Gracchus tué avec Flaccus son compagnon au Tribunat. Conclusion, les seditions de ces deux freres Gracchus ne tendoyent qu'à mettre en auant meschantes loix, & n'enfanterent rien de bon, ains furent cause d'infinis meurtres, & de grande effusion de sang.

*Dion in  
Augusto*

Et les seditions, qui furent suscitees à Rome par les Triumvirat d'Octavius, Antonius & Lepidus, quels biens apporterent-elles à la Republique? Elles furent cause de maux infinis, de grandes & longues guerres ciuiles, de la mort d'vn nombre infiny de personnes, de la ruine, pauvreté & pillage des prouinces de l'Empire, & finalement de changement d'estat de Republique en Monarchie. Et combien que les suiets de l'Empire Romain, ne sentirent pour lors aucun mal de ce changement parce qu'ils rencontrèrent vn bon Prince en Auguste: tout es-fois ils le sentirent bien puis apres, sous cinq ou six Empereurs, qui vindrent tous de suite apres Auguste, afa-  
uoir

voir Tyberius, Caligula, Claudius, Néro, & Vitellius, qui tous ne valurent rien, ains se gouvernerent fort tyranniquement.

HERODIANVS raconte que les Grecs furent premièrement subiuguez & assuiettis par les Macedoniens, & en apres par les Romains, à cause de leurs seditions coustumieres, par lesquelles ils bannissoyent ou faisoÿent mourir ordinairement les plus vaillans & genereux personages qu'ils eussent en leurs Republicques. Et encores apres qu'ils furent subiuguez par les Romains ils ne se pouoyent tenir de seditionner, mesmes quand il y auoit plusieurs competeurs à l'Empire. Car ils se bandoÿent tousiours pour quelqu'un, qui estoit en apres cause bien souuent que leurs plus belles villes estoÿent rasees, & eux ruinez & destruits, comme il aduint du temps de Seuerus, à ceux qui s'estoyent partialisez pour Niger.

*Herodian.  
lib. 3.*

DE VANT que les Romains eussent subiugué les Gaulois, la Gaule estoit diuisee en petites Republicques (comme le tesmoigne Iules Cæsar en ses Commentaires) lesquelles neantmoins estoÿent liguees ensemble, & tenoyent diette vne fois l'annee, à Dreux, pour parler & cõferer des affaires de tout le pays. Or il y auint partialité, tellemet qu'il y eut grosse guerre entre les Sequanoys & Autunoys. Les Sequanoys tirerent à leurs secours les Allemans sous la conduite d'Ariouistus, & les Autunoys les Romains sous la conduite de Cæsar. Cæsar estant arriué en Gaule, pour secourir les Autunoys, fit si bien qu'il mit de plus fort diuision & sedition par toute la Gaule, & par ce moyen l'asuïettit à l'Empire Romain. Et cõme c'estoit la Prouince que les Romains estimoyent la plus riche & opulente de toutes celles qui estoÿent sous leur Empire, aussi faisoÿent-ils leur compte d'en tirer ordinairement grands deniers. Et de fait la Gaule, apres que elle fut submise aux Romains, fut tousiours fort greuee d'imposts & tributs, & des extorsions & pilleries que les gouverneurs y faisoÿent. Lesquels pour courir leurs larcins de quelque couleur, disoyent qu'il falloit tenir pauvres les Gaulois, afin qu'ils ne se rebellassent contre les Romains, ausquels ils auoyent anciennemet fait maintes fois la guerre, & obtenu sur eux plusieurs victoires.

*Discours. Ho*  
*liv. lib. 11.* LES dix Potentats qui furent creéz à Rome en lieu des Consuls, voulurent ysurper la Tyrannie, & continuer en leur estat, outre le temps estably par les loix. De quel moyen vserent-ils? De sedition: car cepédant qu'ils peurent entretenir sedition entre le peuple & les Patriciens, leur Tyrannie fut en quelque fermeté & assurance Mais incontinent que les grands & les petis de la cité furent d'accord, ces dix Potentats furent quand & quand ruinez & abbatuz. Or cest exemple cy est tout propre pour confirmer la Maxime de Machiauel, selon la fin où il tend, qui est d'establi vne tyrânie. Car les seditions & dissensions ciuiles peuent aucunement seruir à vn Tyran, pour le maintenir en sa Tyrannie. Mais d'autant que nous auons cy deuant assez parlé des actions tyranniques, & allegué plusieurs exemples, qui se peuent rapporter en ce lieu, nous passerons outre.



## XXXII. MAXIME.

*Le moyen de tenir les suiets en paix & vniou,  
& les garder de se remuer, c'est de les tenir pauures.*

*Discours*  
*li. 1. cha. 1.*  
*2. liure 2.*  
*chap. 7. liu.*  
*3. an. 16. 28*



LES villes (dit Machiauel) qui sont assises en pays maigre & sterile, sont coutumierement vnies & paisibles: parce que les habitâs d'icelles estans occupez à cultuer & labourer la terre, n'ont le moyen ny le loisir de penser à faire seditions & rebellions. Et au contraire, les villes situees en pays gras & riche, sont facilement enclines à esmotions & desobeissances: car à la verité les noises & debats, qui naissent chascun iour entre les hommes, ne procedent que de la richesse & abondance des biens, & le peuple riche ne se laisse manier côme

OM

on veut. C'est pourquoy les Romains entretenoyent pauvres leurs Colonies & leur assignoyent bien peu de possessions, afin qu'ils ne s'esleuassent cōtre eux. Mesmes que dās leur propre ville par vn long temps y regna tresgrāde pauurete non-obstant laquelle les citoyens ne laissoyent d'estre gens vertueux, & employez aux grands charges publiques, comme furent Quintius Cincinnatus, Marcus Regulus, Paulus Aemylius, & plusieurs autres, qui estans fort pauvres, ont neantmoins fait de grādes choses. Et à la verité on a tousiours veu que la pauureté a produit de meilleurs fruits que la richesse, & qu'un peuple estāt riche & gras, a tousiours esté plus prompt à rebellion & desobeissance. Parquoy c'est vn remede salutaire de tenir les suiets pauvres, afin que par leurs richesses ils ne puissent corrompre ni eux ni les autres.

**V**OICY le propre conseil que donna Guyemand à Gilles, gouverneur pour l'Empereur Romain en la ville de Soissons & pays circonuoiūns. Chilperic quatriesme de ce nom, Roy de France, auoit pour l'un de ses plus speciaux amis & conseillers ce Guyemand, qui estoit vn vaillant & sage Baron François. Ce Roy mena quelque temps vne vie si lubrique & desordonnee, que pour fournir à son plaisir & despenses desmesurees, il fut contraint d'imposer sur le peuple de grands imposts & faire des grandes exactions. Les François, qui de ce temps là estoient d'un austere courage (dit l'histoire) le prirent en haine & malvueillance, & se resolurent de se saisir de sa personne, & le mettre en tutelle, & chasser aucuns ieunes & mauuais conseillers qu'il auoit aupres de luy. Dequoy luy s'estant apperceu, il demanda à Guyemand son auis de ce qu'il auoit à faire. Guyemand luy conseilla de s'enfuir, & donner lieu à l'ire des François, lesquels il tascheroit d'appaizer en son absence, & quand il les auroit,



rappaisez, il le feroit rappeler. Et partit en deux v n anneau d'or, & en donna la moitié au Roy, & luy dit: Sire quand ie vous enuoyeray ceste autre moitié que ie garde, cela vous sera pour signe certain que vous pourrez reuenir hardiment & sans crainte. Chilperic donc se retira vers le Roy de Thuringe, & en son absence les François esleurent pour leur chef ce Gilles, gouverneur d'vne grande partie de la Gaule, que l'Empereur Romain tenoit encores pour lors. Ce Gilles appella aupres de soy Guyemand, pour estre de son conseil, parce qu'il estoit réputé homme sage. Guyemand dissimula le mieux qu'il peut par l'espace de neuf ans, qu'il se tint aupres de ce gouverneur Romain, sans toutesfois oublier l'amitié & fidelité qu'il portoit à son Roy. Or entre autre choses qu'il conseilla à ce gouverneur, ce fut qu'il luy donna à entendre que le naturel des François est tel, qu'ils veulent estre traitez rudement en grande suiecttion, & qu'on ne les doit laisser guerres enrichir, & qu'ils valent mieux pauvres que riches, & que quand ils sont riches & à leur aise ils se rebellent incontinent contre leur Prince. En somme par ce beau conseil (duquel il desiroit l'issue telle qu'elle aduint) il mit en teste à ce gouverneur Romain, de faire grands impôts & exactions sur le peuple François, & consequemment d'vser aussi de cruauté. Cela fut cause que les François (par l'aduis & secrette menée de Guyemand mesme) rappelerent leur Roy Chilperic, auquel Guyemand renuoya la moitié de l'anneau qui luy estoit restée. Le Roy reuenant, les gentilshommes François luy allerent au deuant iusques à Bar, où ils le receurent fort hōnorablement. Par mesme moyen le Roy leur abatit tous nouueaux tributs & impôts, & de là en auant se gouverna fort sagement, & d'v n Sardanapale qu'il auoit esté deuât sa fuitte, il deuint apres son retour v n preux & vaillant Prince, & chassa les Romains d'vne bonne partie de la Gaule qu'ils tenoyent, & eslargit gradement les limites du Royaume de France. Et partant se void euidentement que la Maxime de Machiuel, ou bien le consentemēt que donna Guyemand au gouverneur Gilles (qui est vne mesme doctrine) ne sont gueres bons, & que l'issue n'en peut estre que mauuaise.

Et pour debatre ce point par la raison, ie croy que  
chaacun

chacun me confessera, qu'il est plus expedient à vn Prince d'estre Roy & seigneur d'un pays riche & plantureux, que d'un pays sterile & pauvre. Car vn pays pauvre & aride ne peut nourrir gueres grand peuple, & neantmoins la grandeur & puissance d'un Roy consiste en multitude de peuple. D'auantage vn pays pauvre & sterile ne peut produire les choses necessaires à la tuition d'iceluy, comme abondance de bleds, vins, foins, deniers, & autres especes. En somme le dequoy est grandement necessaire, pour rendre vn Royaume fort & puissant, tant pour le defendre, que pour le maintenir, que pour l'agrandir. Et combien que Machiauel en vn certain passage, où il parle de la guerre, soustienne que le dire commun est faux, Que les deniers sont les nerfs de la guerre, cela n'empesche pas que ce que nous venons de dire ne soit tresveritable. Car posé qu'il soit vray (comme Machiauel par son inepte subtilité met en auant) que ce soyent les bons soldats qui sont les nerfs de la guerre, & non les deniers, tant y a que ces nerfs-là ne remueroyent gueres & ne feroient grandes actions, sans leur appliquer dessus le cataplasme de deniers. Tellement que si bien les deniers ne sont les nerfs de la guerre (selon la fade subtilité de Machiauel) parce qu'ils n'ont d'eux-mesmes mouuemens ni operation, du moins sont-ils le moyen qui fait remuer les nerfs, & sans lesquels les soldats ne feroient rien, ou du moins sans payement en especes equipolentes à deniers, cōme viures, habits & armures. Et si l'on m'oppose qu'il y a d'aucunes nations pauvres, qui neantmoins sont puissantes & belliqueuses, comme estoient les Macedoniens du temps d'Alexandre le grand, qui estoient fort pauvres en comparaison des Grecs, Perles & Medois, & comme sont encores auiourdhuy les Scythes & Tartares, & cōme estoient les Suisses il n'y a pas cent ans, ie respondray à cela par plusieurs moyens. Car premierement ie ne veux pas nier que les natiōs des pauvres pays, ne puissent bien estre belliqueuses de leur naturel, comme sont cōmunement toutes les nations Septentrionales, du nombre desquelles sont les Macedoniens, les Scythes & les Tartares; voire les Suisses aussi, & les Allemans tiennent desia du Septentrion. Mais ceste vertu martiale ne procede pas de la pauureté:

La force d'un Prince consiste en la richesse de son pays.

car en l'Afrique, en l'Amerique, en plusieurs endroits de l'Asie, en plusieurs Isles, il y a beaucoup de nations pauvres, & neantmoins imbelliqueuses. Or si les nations pauvres qui sont naturellement belliqueuses deuenoyent riches en leurs pays, ils ne perdroyent pas pourtant leur vertu guerriere. Comme les Suisses qui sont auourd'hui fort riches & opulens, ne sont neantmoins rien moins belliqueux qu'ils estoient du temps de la bataille de Morat (y a enuiron cent ans) qu'ils gagnerent contre le Duc de Bourgogne, duquel temps ils estoient si pauvres, que plusieurs ne sauoient encor discerner la vaisselle d'argent parmy celle d'estain, comme dit mesire Philippe de Commines. Les Macedoniens aussi deuiendrent tort riches, apres que sous la conduite de leur Roy Alexandre ils eurent conquesté l'Asie, & neantmoins ils demurerent tousiours vaillans & genereux. Les Romains pareillement du temps de la fondation de Rome estoient fort pauvres, mais dans peu de temps ils deuiendrent grandement riches, & toutesfois ils ne perdirent pas pourtant leur valeur & generosité. Ce n'est pas donc la pauureté du pays qui fait le peuple belliqueux, mais c'est le naturel & inclination du ciel, laquelle meimes est grandement aidée quand le pays peut deuenir riche.

Les riches  
les plus re  
quisés au  
general  
qu'aux  
particu  
liers.

SI l'on m'oppose aussi qu'on void plusieurs Princes & plusieurs personnes priuees, qui abusent de leurs richesses à mal, comme fit Caligula des soixante sept millions d'or que Tiberius luy laissa, & comme fit Cæsar des grands thresors qu'il amassa en la Gaule, & comme ont fait plusieurs autres, ie respondray à cela par deux moyens. Premièrement ie dy qu'il ne s'en suit pas que les richesses & thresors soyent mauvais, pourtant qu'aucuns en abusent, non plus que le vin n'est pas à condamner, parce que plusieurs s'en enyurent: & si bien il y a eu des Princes & autres personnes qui ont abusé de leurs richesses, il y en a eu aussi qui en ont bien vsé. Ie dy dauantage, que la consequence n'est pas bonne en cest endroit du particulier au general. Car ie confesseray bien qu'il seroit meilleur & plus utile à la chose publique, qu'en vn pays y eust plusieurs maisons mediocrement riches, que quelque petit nombre de fort excessiuellement riches: parce que ceste ex-

cessiteré

excessiueté est bien souuent pernicieuse à celuy mesmes qui en iouyt ; lequel est par icelle incité quelque fois à sortir hors des limites des loix & de temperance. Mais posé qu'il soit vray que les grandes richesses sont le plus souuent dommageables aux particuliers, il ne s'ensuit pas qu'elles le soyent ni puissent estre à vn pays en general : ains tant plus riche est vn pays, tant plus il est fort & puissant, pourueu qu'il soit si bien reiglé que les particuliers n'abusent point de leurs richesses. Ce qu'ils ne feroient (mesmes estans sous le ioug de bonnes loix & bons magistrats) s'ils n'en auoyent point chascun en trop grande abondance, ains en mediocrité selon leurs qualitez & degrez. Car la mediocrité semble bien requise & utile, d'autant que ce sont moyens & aides pour paruenir à la vertu, & pour s'exercer en icelle : mais l'excessiueté est le plus souuent pernicieuse, comme elle fut en plusieurs particuliers Romains du temps de César, qui furent si tresfort riches & opulens, que leurs excessiues richesses les firent sortir hors des gonds de vertu, & s'addonner à toute luxure, & à entreprendre des nouveautez & remuemens.

Or quand ie dy que les desmesurees richesses sont pernicieuses le plus souuent aux particuliers, i'enten aussi parler de la personne du Prince souverain. Car il n'est ni bon ni utile que le Prince thesaurize ni face amas de richesses & grandes finances ; parce que cela ne peut seruir que d'amorce, pour luy attirer des ennemis, ou pour engendrer des querelles & diuisions apres luy. Et void-on le plus souuent que les grands thesors des Princes, sont cause plus tost de mal que de bien. Cest infini thesor de soixante sept millions d'or, que laissa Tyberius apres luy, de quoy seruit-il ? Il seruit à faire mille vilenies, & à despendes inutiles, & pleines de corruption, que Caligula n'eust pas fait, s'il n'eust trouué ce thesor. Et le thesor que laissa apres soy Charles le Sage Roy de France, de quoy seruit-il ? Il seruit de semer inimitié & diuision entre ses freres. Car Louys Duc d'Aniou s'en empara, de quoy les Ducs de Berry & de Bourgogne luy voulurent mal, & pour butiner aussi de leur costé firent de grandes exactions sur le peuple. Et de quoy seruit ce thesor au Duc d'Aniou ? De s'aller perdre luy & son thesor, en la

Le Prince  
ne doit  
thesauris-  
zer.

conquête des Royaumes de Naples & Sicile. Les grands threfors du Roy Crœsus de Lydie l'inciterent d'aller hürter contre Cyrus Roy de Perse & de Mede, pour se perdre comme il fit. Les threfors de Perseus Roy de la Macedoine le firent auoir ti grand confiance en ses forces, qu'il voulut hürter contre les Romains, & se froissa & perdit soy mesme. Brief, il n'est point bon ni vaile à vn Prince d'amaſſer, ni d'auoir grands threfors & richesses encloſes en vn lieu. Et quoy donc faut-il qu'un Prince ſouuerain ſoit pauvre? Nenny, mais au contraire qu'il ſoit tresriche & tresopulent, car autrement il ſeroit toible, & ne pourroit faire teſte à ſes ennemis. Mais il faut que les richesses & threfors ſoyent dans les bourſes & dans les maiſons de ſes ſuiets. C'eſt à dire, qu'il faut que le Prince s'adonne à faire que ſes ſuiets, par bon traitement & l'entretenement de bonne paix, ſoyent abondans & riches, que les villes ſoyent maintenues en leurs libertez & franchiſes, & en libre commerce, & que le labourer & tous autres ſoyent ſoulagez, d'impoſts extraordinaires & exceſſifs, & des concuſſions & pilleries des magiſtrats, & d'un tas de ruſtres & gens violens, qui ſous couleur qu'ils tiendront vne place d'archer, en vne compagnie de gens d'ordonnances, ou quelque autre degré, voudront manger & ruiner le pauvre labourer, & d'autres ſous couleur d'une commiſſion à receuoir les decimes, & d'autres ſous pretexte de receuoir quelque taille ou deniers royaux, & d'autres ſous diuers pretextes. Car à dire vray, le petit peuple eſt autät ou plus toulé auourd'uy, par les magiſtrats, & ceux qui vſurpent l'office de magiſtrats, que par l'impoſt des deniers qui ſont deſtinez pour le Prince, encores qu'en ceſt endroit il y ait des inuentions Meſſereſques tort inrollerables. Si le Prince donc tend à ce but, de faire que par tous les pays & terres de ſon obeiſſance, ſes ſuiets ſoyent riches & abondans, & qu'il y ait le plus grand nöbre que faire ſe pourra de bonnes & riches maiſons, ce luy feront autant de threforiers, qui ne luy manqueront iamais au beſoin. Car le noble luy ſeruira en bon equippage, voire à ſes propres deſpens, ſ'il eſt beſoin, au fait de la guerre: le marchand & roturier luy ſouffrira argent & ſoldats: le clerge contribuera alaigrement ſes decimes: bref, le

Prince

Le threfor plus ſeur du Prince eſt aux bourſes de ſes ſuiets.

Prince trouuera ordinairement bon & assureé recours en la bourse de ses suiets, qui luy seront les meilleurs thresoriers qu'il sauroit auoir. Car en lieu qu'il faut de grands gages aux autres thresoriers (lesquels en outre sauent iouer le tour du baston, pour desrober subtilement le Prince, sans qu'il s'en apperçoyue) ces thresoriers cy dont nous parlons ne prennent nul gage de leur Prince, & ne le desrobent point, & iamais son thresor ne perillera en leurs mains. Et à la verité la vraye & assuree richesse d'un Prince, laquelle il ne peut perdre, & qui ne luy peult faillir, c'est la richesse de ses suiets. Car les thresors qu'il a en mains d'un thresorier de l'espargne, ou d'autres manieurs de ses finances, se peuuent bien perdre par la banqueroute de celuy qui les a en main, ou par quelque cas fortuit de guerre ou de naufrage: mais le thresor qui est entre les mains de tout un peuple n'est point suiét à ces hazards. Et partât le Prince ne sauroit mieux thesauriser & s'enrichir, qu'en enrichissant par bon traitemēt & soulagemēt ses suiets. Les Venitiés (qui sont sages Politiques) en v'sent ainsi: car c'est crime capital en leur Republique de parler de faire thresor public de deniers: mais les particuliers sont bien si riches & opulens, que le public ne sauroit estre pauvre.

PAR les raisons que dessus il me semble que la Maxime de Machiavel est assez confutée, & qu'il se void que le Prince, pour le bien de son estat, doit maintenir ses suiets riches, & non pauvres. Car de dire que les suiets pauvres seront plus obeissans & dociles, & mettront plus facilement le col sous le ioug, & supporteront mieux les fardeaux qu'on leur youdra mettre sus, c'est tout au cōtraire. C'estoit l'opinion de l'Empereur Galba, lequel disoit (quand on luy rapportoit que Vitellius entreprenoit sur l'Empire) qu'il n'y auoit gésque moins on deust craindre, q̄ ceux qui sont tous les iours en pensémēt de quoy ils doyuent viure, & partant que Vitellius estât de ce calibre-là, n'estoit rien à craindre. Mais Galba conut bien à la fin, aux despés de sa vie, que son dire n'estoit pas vray, & que vne personne qui est en necessité embrasse tous moyens, à tors & à trauers, pour en auoir, & n'est que trop entreprenant. Ceste mesme cause de pauvereté fit aussi entreprendre à Otho d'aspirer à l'Empire, car luy mesme

*Pauvereté  
fait entrer  
prendre  
des nou-  
ueaux*

*Suet. in  
Galba.  
cap. 7. in  
Othono  
cap. 5.*

*Suet in  
Cæs. di. 8. a  
cap. 27.*

disoit qu'il aimoit mieux mourir en guerre en se hazardant pour y paruenir, que de mourir en prison pour dettes. C'est pourquoy Iulc Cæsar disoit à ceux qui estoient pauures & grands despenseurs, ou qui estoient agraez de crimes, qu'ils auoyent bon besoin d'une guerre ciuile: voulant dire que le meilleur moyen pour repousser leur paureté, c'estoit de voir toutes pilleries permises & souffertes (comme elles sont en guerres ciuiles) pour en auoir & amasser à bon marché & à peu de peine. Et sur ce propos est fort remarquable la sentence de Saluste: Toulours (dit-il) ceux d'une cité qui n'ont aucuns biens portent enuie aux gens de bien, & font cas de ceux qui ne valent rien, hayssent le gouuernement present, & en desirent vn nouveau, & ayans en desdain leurs propres affaires s'estudient à remuement: parce que paureté ne peut encourir hazard de perte.

*Dionys.  
Halic. lib.  
5. 6. 7.  
Annales  
des vies des  
dits Rois.*

S'IL estoit besoin de confermer cecy par exemples, on en pourroit alleguer infinis, pour moniturer que la paureté a esté maintes fois cause de grandes esmotions & guerres ciuiles. Nous lisons qu'à Rome y a eu maintes fois seditions & esmotions, cõtre les vsuriers, qui mägeoyent & appauurissoyent le peuple, & à cause de la famine. Autant en est il souuent aduenü en France, car du temps du Roy Philippe Auguste le conquerant; du temps du saint Louys, du temps du Roy Iean, & plusieurs autres fois, les Iuifs & les Italiens qui tenoyent banques & exerceoyent vsures en France, par lesquelles ils ruinoient le peuple, furent chassés & bannis du Royaume. Les factions des Maillotins, des chaperons de liuree, & autres semblables inuentions populaires tendantes à seditions & guerres ciuiles n'estoyent fondees sur autre fondement que cela. Car les gens souffreteux & de basse estoffe estoient toulours les autheurs & executeurs de telles factions & seditions. Du temps mesmes que la France estoit sous l'obeissance de l'Empire Romain nous lisons que les Gaulois s'esmouoyent souuent quand on les vouloit trop appauurir par exactions indeues. Comme du temps d'Auguste, il y auoit en la Gaule vn Licinius receueur des imposts, qui fit des grandes & indeues exactions sur le peuple, au desceu d'Auguste. Et d'autant que de ce temps-là les Gaulois

*Dion in  
Augusto.*

lois payoyent tributs chascun chef de maison certaine somme par mois, ce maistre receueur fit les semaines de six iours & les mois de vingtquatre, tellement qu'en l'annee se trouuoient quatorze mois, dont les deux estoient à son prouit pour le tour du baston. Auguste estant aduertty de cela, en fut bien marry, mais tant y a qu'il n'en fit point de iustice. Quelque temps apres, Auguste enuoya pour gouverneur en la Gaule. Quintilius Varus, lequel estoit vn grand Seigneur, & qui desia auparauant auoit eu le gouvernement de la Syrie, où il auoit bien fait sa main. Estant donc arriué en la Gaule, il en voulut faire de mesme qu'il auoit fait en Syrie, & se mit à faire de grandes exactions sur le peuple, & le traiter à la mode Syrienne, c'est à dire en esclaves. Ces Gaulois voyans cela, firent bonne mine, & firent semblant d'accompagner Varus & son armée contre les hauts Allemans auxquels il vouloit faire la guerre. Mais apres l'auoir conduit luy & son armée en vn destroit dont il ne se pouoit sauuer, ils desfirent & taillerent en pieces son armée. Varus & les autres grands seigneurs de sa suite se tuerent de desesper. Et pour ceste mesme cause se rebellerent les Gaulois contre les Empereurs Romains plusieurs autresfois, comme sous Neron, sous Galien, & sous plusieurs autres: & en fin s'emanciperent du tout de l'obeissance de l'Empire. Dont ie conclus que de vouloir tenir le peuple pauvre (comme le conseille Machiauel) il n'en sauroit naistre que seditions, esmotions, & confusions en la chose publique.

O R les moyens que doit tenir vn Prince, pour main- Moyens  
 tenir ses suiets riches, sans eneruer son pouuoir, c'est en comment  
 premier lieu d'oster tous abus, qui se commettent sur le le Prince  
 peuple en faisant exiger ses tributs ordinaires. Car vn peut enri-  
 Prince peut à bon droit leuer les tributs acoustumez d'an chir ses  
 cienneté pour soustenir les charges publiques, autrement suiets.  
 son estat se pourroit dissoudre. Et ne doit imiter aucune-  
 ment l'exemple de Neron, qui voulut vne fois abolir tous  
 tributs & imposts, & parce que le Senat luy remonstra  
 qu'il ne le deuoit faire, il en imposa par apres d'autres  
 nouveaux sans nombre. Car vn bon & sage Prince ne fe-  
 ra ni l'vn ni l'autre, ains sans inuenter aucuns nouveaux  
 tributs, se maintiendra en l'exaction des anciens, en les



faisant recevoir le plus gracieusement & sans la foule du peuple que faire se pourra. Or pour ce faire, semble qu'il seroit requis que les cottisations fussent deuement faites, sans support ni respect des personnes. Ce qui fut iadis vne reformation que le Roy Tullus Hostilius mit de son tēps à Rome, dont il fut grandement prisé, & son pauvre peuple soulagé. Il faudroit aussi imiter les anciens Romains,

*T. Livius*

*li. 6. Di. 3.*

*li. 3. Dec. 4.*

qui n'exceptoyent personne des tributs patrimoniaux, qui sont charges reelles qui se payent pour raison des fonds à icelles affectez; car il n'y auoit Sénateur ni Pontife qui ne les payast, aussi bien que les autres du tiers Estat. Il faudroit pouruoir aussi que les receueurs & thresoriers (qui sont ceux qui font le plus de mal au peuple) ne peussent plus concussionner ne piller le monde. Il faudroit tenir la main que les vsures ne fussent plus exercees si excessiues sous le nom de pension ou d'interests, & qu'il fust permis de bailler argent à proufit à certain pris moderé lequel il ne fust loisible d'exceder sur grandes peines. Car de defendre tout à trac le prest à proufit, cest donner occasion aux hommes de chercher des palliations de contrats, par ventes de pensions, ventes à r'achet, avec louage de fruits, faintes, realitez, ou autrement. Il faudroit pouruoir à ce que les banquiers estrangers ni autres ne peussent plus faire des banqueroutes, & ramener en vsage vne loy qui fut faite du temps de l'Empereur Tiberius,

*Suet. in*

*Tib. ca. 48.*

par laquelle fut ordonné que nul ne pourroit tenir banque sur grosse peine, qui n'eust les deux tiers de son bien en fond d'heritage. D'auantage il faudroit reprimer les superfluitez d'habits, de banquetz, & autres semblables, par lesquelles les hommes s'appauurissent d'eux-mesmes. Cela seroit cause que la pauureté, ou le peu d'auoir, seroit

*T. Livius*

*li. 4. Dec. 4.*

plus tolerable. Car (comme disoit Caton l'ancien, en sa harangue pour la loy Oppia, contre les grands estats des femmes) c'est vne tresmauuaise & dangereuse honte, que la honte de pauureté & de chicheté, qui incite à beaucoup de mal. Mais quand la loy defend les superfluitez & excessiuetez d'habits & de despence, elle couure cest honte d'vn honorable manteau de viure selon les loix, veu que cela est chose louable, & le contraire punissable & vituperable. Et certes (disoit-il) il aduiēt ordinairement, que  
quand

quand on a honte de ce dont on ne la doit auoir, on n'a point aussi de honte de ce dont on la doit auoir. Et finalement il faudroit que le Prince eust vne bonne iustice, qui gardast que les petis ne fussent opprimez par les plus grands, ni par gens violens & maluiuans. Toutes ces choses ne cousteroient comme rien au Prince à faire & entretenir, & cependant par ces moyens il pourroit grandement enrichir ses suiets, qui n'espargneroyent iamais rien qu'ils eussent quand le Prince le leur demâderoit. Le peuple de la Comté de Foix est d'un naturel assez rude & reueschie, mais tant y a que nous lisons que du temps de Gaston Comte de Foix (qui fut du temps du Roy Charles VI.) ses suiets luy payoyent si grosses tailles & imposts, qu'il tenoit vn estat de Roy, bien qu'il ne fust que Comte. Voire les payoyent fort liberalement & sans contrainte, & luy portoyent vne fort grand amitié & beneuolence. Et d'ou leur venoit telat? C'est parce qu'il les maintenoit en paix, lors mesmes que tous les pays circonuoisins estoient en combustion de guerre, & qu'il leur entretenoit si bonne iustice, qu'il n'y auoit que luy seul qui les pillast ni foulast. Or il est certain que s'il est question qu'il faille estre foulé, qu'on aime mieux l'estre d'un seul que de plusieurs, & que les suiets le portent plus patiemment de leur Prince que des particuliers: veu mesme que ceste foule que vn souffre du Prince est destinee à estre employee pour le bien public, & qu'elle est aucunement adoucie par l'entretènement d'un bonne paix & iustice. Et c'est pourquoy de Compienes loue & reprend tout ensemble le Roy Louys XI. son maistre, disant qu'il pilloit & oppressoit grandement ses suiets, mais qu'il ne souffroit point qu'autre que luy leur fist aucun mal, ne qu'ils fussent pillez par autre.

OR il pourroit sembler à plusieurs que ce que nous auons dit cy dessus tend fort à mespriser la pauireté laquelle neantmoins semble estre prisee & recômandee par nôstre Religion Chrestienne. Mais ie respondray à cela que la pauireté de soy-mesme n'est ni louable ni vituperable, ains l'on en doit iuger selon les circonstances. Car si elle est soufferte avec vne sainte patience par l'homme Chretien, qui prendra en gré & se contentera de la vocation ou Dieu l'aura appelé, & des moyes qu'il luy aura donnez;

& si elle est accompagnée d'un esprit simple & debonnaire il est certain que telle pauvreté pourra estre mise au rang des plus grandes vertus. Car ce n'est pas petite vertu que de pouuoir bien & constamment porter la pauvreté sans se fouruoyer du droit chemin, ains est vne chose fort difficile & rare. Et c'est pourquoy les Payens mesmes ont loué & admiré Aristides, Phocion, Lyfander, Valerius Publicola, Fabricius, Curius, Quintius Cincinnatus, Menenius Agrippa, Paulus AEmylius, & plusieurs autres grands personnages qui se sont comportez en gens de bien & vertueux, ores qu'ils fussent fort pauvres, parce qu'ils auoyent souffert la pauvreté d'un grand & constant courage, & sans rien se desuoyer de la vertu. Au reste, tant s'en faut que la doctrine Chrestienne approuue ceste pauvreté de caymander & mendier, que par le contraire elle defend qu'on ne souffre aucuns mendier. Et mesmes que la parole de Dieu nous atteste que les gens de bien ne leurs enfans ne vont point volontiers mendians leur pain: car tousiours Dieu leur assiste & donne des moyens. Et partant les moines appelez Mendians se sont par trop arrestez à louer & exalter la pauvreté, ne la prenant pas ainsi qu'il la faut entendre par la parole de Dieu. Aussi se repentirent-ils bien tost de s'estre mis si profond à faire profession du commencement de ceste pauvreté: contre laquelle ils ont depuis plusieurs fois plaidé & regimbé, mais ils ne s'en sont iamais peu secourre ni despestrer, ains ont tousiours esté condamnez par les Papes & les Courts de Parlements à la retenir & garder, comme chose en laquelle gisoit & gist toute la perfection de leur ordre. Mais d'autant que ce conte est plaisant ie veux un peu icy discourir comment les Mendians ont fait la guerre à la besace, & comment ils ont tousiours perdu leur cause de tout costé. Ce conte seruira pour regaillardir un peu les esprits.

Commēt  
les Mendians ont  
plaidé cō  
tre la besace, &  
perduler  
cause.

V o u s deuez donc sauoir & entendre que les Mendians venans en ce monde, se proposerent (pour auoir vogue) de suyre l'estat de perfection, afin qu'ils peussent par leurs propres merites entrer en Paradis, & y faire entrer les autres, à leur adueu & credit. Or cest estat de perfection ils l'ont voulu constituer en trois points, Chasteté,

steté, Obedience, & Pauvreté. Des deux premiers poinçts nous n'en parlerons point icy, mais seulement du dernier poinçt, qui est la Pauvreté. De ceste Pauvreté ils en ont fait trois especes, haute, moyenne, & basse. La haute pauvreté (laquelle les Cordeliers se sont attribuez) c'est quand l'on n'a, & que l'on ne peut ni doit auoir rien de propre, en commun ni en particulier en sorte que ce soit, ni terre, ni maison, ni possession, ni rente, ni pension, ni bestail, ni meubles, ni vestemens, ni liures, ni droicçts, ni actions, ni fruiçts, ni autre chose qui soit au monde. Voila, à vray dire, vne souueraine, pure, & bien nette pauvreté, en laquelle on ne peut trouuer à redire, puis qu'elle n'a du tout rien. La secondé espece (qui est pour les Iacopins) c'est la moyenne pauvreté, qui n'a rien de propre en particulier, ains seulement quelque chose en commun, comme liures, habits, & viures quotidiens. La troisiésme & dernière espece (que les Carmes & Augustins ont retenue pour eux) c'est la basse pauvreté, qui peut auoir de propre en commun & en particulier ce qui est iustement nécessaire pour viure, comme vestemens, liures, quelques pensions, & quelques fonds pour aider à soustenir la cuisine. Et est bien à noter en ces bons freres de Carmes & Augustins, qu'ils se sont montrez fort humbles, de s'estre contentez de ceste basse pauvreté, sans auoir voulu monter à la plus haute, comme se reconnoissans indignes & incapables de monter en si haut & superlatif degré.

Ces Mendians donc s'estans obligez & astreints à la pauvreté, par le vœu solennel qu'ils font quand ils se rendent profez de leurs ordres, ils se sont tellement annexez vnis & incorporez en icelle & avec icelle, que iamais depuis ils ne s'en sont peu ni peuuét separer ni desfilocher, quelque grande instance ou poursuite qu'ils en ayent peu ni sceu faire. Dequoy ils se sont trouuez fort faschez & dolens: car quoy que la theorique de la pauvreté soit fort belle & gaillarde, tant y a qu'ils ont trouué que la pratique en est vn peu dure & difficile. Et de fait si vous considerez de pres l'excellence d'icelle theorique (notamment de la haute & souueraine pauvreté) ie ne scay si vous sauriez rien trouuer en ce monde de plus excellent ni de

plus admirable. Car ceux qui en font profession, approchent aucunement (ce semble) de la nature angelique, parce que les Anges n'ont nul besoin de l'usage des biens terrestres & corruptibles de ce misérable monde, & ne vaquent qu'à choses diuines & spirituelles. Item plus, ceux qui font profession de ceste haute pauureté, ont cest auantage sur les riches, qui possèdent les biens de ceste vallee de misere, qu'ils ne sont point enuoloppéz en tât de maux & trauaux qui acompaignent iceux biens, ains sont francs & libres, n'ayans soin ne pensément de labourer, fumer, cultiuer, semer, moissonner, vendanger, essarter, puer, faucher, fener, planter, edifier, vendre, acheter, commercer, ni faire autres choses semblables qui concernent les affaires de ce monde. De tout cela ils sont libres & exempts, n'ayans rien qui leur empesche d'estre en assiduele contemplation & meditation des choses diuines, pour paruenir à vne sapience grande & profonde avec le temps, & pour approcher de la nature Angelique des Cherubins & Seraphins, qui n'ont autre occupation qu'à contempler & exalter la Diuinité. Mais aussi si vous considererez d'autre costé les grandes difficultez qui se presentent en la pratique de ceste pauureté, vous trouuerez à la verité que c'est vne chose triste & mal plaisante. Car c'est vne Maxime approunee, aussi bien des Mendians que de tous les autres moines, voire de tous hommes en general, Qu'il faut que chascun viue. Or l'on ne peut bonnement viure de contemplations & meditations, car le ventre ne se contente point de telle viande, ains luy faut auoir du pain & d'autres victuailles, lesquelles croissent es terres & possessions de ce monde. D'où s'ensuit qu'il faut auoir des possessions pour auoir des viures, ou du moins il en faut acheter & acquerir de ceux à qui les possessions appartiennent.

Or la profession de pauureté (notamment de la haute) repugne à tout cela: car par icelle il n'est loisible d'auoir des possessions, ni aussi d'acquerir du bled, ni vin, ni autres viures, d'autant que par l'acquisition (soit à titre de vente, donatiõ, eschange, ou autre semblable) l'acquerreur se ferait proprietaire & maistre de la chose qu'il acquerroit. Ce qui n'est loisible de faire à ccux qui font profes-

sion

tion de la haute pauvreté, lesquels ne peuvent estre propriétaires de chose quelconque, soit meuble ou immeuble, viures, vestemens, ou autre chose, comme dit est. Et par ainsi vous voyez que la pratique de la pauvreté est vn peu fascheuse & pesante, & qu'elle n'est pas si plaisante que la theorique. Car quant à la theorique, vous ne sauriez trouuer chose plus louable ni plus gaillarde, ne qui moins empesche l'homme en affaires mondains, ne qui merite mieux d'estre louee & estimee en toutes bonnes compagnies, & specialement aux grands festins & banquets, iourte le proverbe qui dit,

*Celuy qui est plein de viande,*

*Le ieusne aux autres recommande.*

OR sur ces difficultez touchant la pratique de la Pauvreté, les Mendians ont fait plusieurs grandes questions & scrupules de conscience, dont les Papes se sont efforcez de les résoudre, au moins mal qu'ils ont peu, mais ils ne s'en sont iamais gueres bien contentez. Entre autres les Freres mineurs furent grandement trauaillez en leur esprit, sur ce que par leur reigle (que le benoit S. François leur a laissée) il est dit par article expres, *Que les Freres de l'ordre ne pourront auoir aucune chose de propre, en sorte que ce soit, & ne deuront auoir autre moyen pour viure, sinon en mendiant hardiment & sans honte.* Car là dessus aucuns d'entre eux estimoyent que cela se pourroit entendre de la simple propriété, & non de l'vsfruiet ou vsage: de maniere que retenans l'vsfruiet seulement, ou bien l'vsage des biens & possessions, & reietans la propriété, il leur sembloit que cela ne seroit contreuenir à la Reigle, laquelle se pourroit commodement interpreter & entendre de la simple & nue propriété. Mais ceux qui donnoyent ceste interpretation à la Reigle ne l'osoyent mettre en arant, de peur de contreuenir au Testament & derniere volonté du benoit saint François leur fondateur, par lequel il auoit ordonné & bien expressément defendu, qu'on ne glosast point sa Reigle, & qu'on ne dist point qu'elle d'ent estre entendue ainsi ou ainsi, & que on n'otinst point des lettres Apostoliques du Pape pour y adiouster, ni declarer. Tellement que n'osans d'vn costé s'adventurer à donner des declarations

& nouveaux sens à la Reigle, & d'autre costé estans tenns de si court par icelle, qu'ils n'osoyent rien auoir ni acquerir, ils auoyent la conscience merueilleusement agassee & tourmentee. Et mesmes qu'aucuns leurs aduersaires leur reprochoyent tout net, qu'ils estoient des larrons, & le prouoyent par cest argument. Quiconque possede ou mange le bien d'autruy, ou il n'a rien, & où il ne peut rien auoir, il est vn larron. Or les Mendians (& specialement Freres-mineurs) possedēt des habits, des liures, des meubles, des chābres, des bribes, des asnes & autres biens meubles, & mangent pain & pitance, en tous lesquels biens ils ne peuuēt auoir aucun droit de proprieté ni autre. Ergo doncques &c. Auquel argumēt à la verité ils ne sauyent que respondre. Car s'ils eussent repliqué qu'en ces bien là par eux possedez ils auoyent l'usage simplement, sans aucune proprieté, outre ce qu'ils eussent donné interpretation à ladite Reigle, contre la prohibition testamentaire de leur glorieux fondateur, on leur eust peu repliquer, que s'ils se vouloyent dire auoir droit d'usage esdits biens, il s'enfuyuroit que ce droit seroit à eux en proprieté, & que partant ayans la proprieté de ce droit là, ils se trouueroient tousiours infracteurs & contreuenans à la Reigle, qui leur defend d'auoir rien de propre, soit possessions, droits ou autres biens. Or chascun peut penser si cela ne deuoit bié estre fascheux à ces bons Freres-mineurs, qu'on arguast ainsi contre eux par argumens subtils, pour prouuer qu'ils estoient des larrons, viuans de l'autruy, & de ce qui n'estoit pas à eux, comme oyseaux de proye. Et de tant plus cela les picquoit, d'autant qu'ils voyoyent que la haute pauureté (par laquelle ils pretendoyent monter au degré de perfection) estoit causé qu'on leur donnoit ce blasme & ceste diffamation. Mais ils n'osoyēt bonnement s'en plaindre ni dire mot, ains rongeoient leur frain en toute patience & humilité, non sans grand scrupule de conscience, que plusieurs d'entr'eux faisoient, quand ils pensoyent en leur esprit que ce qu'ils mangeoyent n'estoit pas à eux, ni les habits qu'ils portoyent, & qu'ils n'y auoyent ni pouoyent auoir aucun droit, ni de proprieté, ni d'usufruit, ni d'usage. Car là dessus bien souuent ils mangeoyent la viande à grand regret, & contre leur propre

conf-

conscience, qui la leur faisoit quelquefois vomir & escorcher le renard. Finalement apres qu'ils eurent demeuré vn long temps en ceste angoisse & perplexité d'esprit & de concience, il aduint qu'on crea vn Pape à Rome, lequel en son ieune aage auoit esté Freremineur, & fut nommé Pape Nicolas troisiésme. Les Cordeliers voyans qu'un tel Pape (qui auoit esté des leurs, & qui auoit conu les difficultez qui estoÿent en la pratique de la haute pauureté) ne leur pourroit estre que fauorable, tindrent chapitre general, là ou ils resolurent de mander des deleguez à ce Pape, pour le supplier humblemēt de leur faire ceste faueur & grace, d'oster & retrācher lesdites difficultez. Ces deleguez dōc en l'an m. cc. lxxx. se transporterent par deuers la S. Paterinité de ce Pape, & luy remōstrerent, de la part du Chapitre general de leur ordre, les grandes & indissolubles difficultez où ils estoÿent, pour l'intelligence de la reigle du benoit S. François, & pour l'obseruation des prohibitions contenues en son testament, & generalement pour la pratique entiere de la haute pauureté: supplians humblement ladite Paterinité d'y pouruoir, selon qu'elle conoistroit estre requis. Et neantmoins luy remonstrerēt humblement, par forme d'aduis, (sans vouloir presumer de donner interpretations à ladite reigle) qu'il leur sembloit que le glorieux S. François n'auoit point entēdu ne voulu qu'ils fussent du tout desnuez de tous biens. Car il leur auoit commandé par ladite reigle d'obseruer l'Euangile & ensuyure les traces de Iesus Christ. Or Iesus Christ (disoyent-ils) a biē eu vne bourse, & de l'argēt dedās, cōme nous lisons en l'Euangile. Et que partant il leur sembloit qu'il leur deust estre permis d'en auoir aussi. D'ailleurs ils disoyent qu'en reiettant les biens & legats testamentaires que les bons Chrestiens leur voudroyent donner, qu'ils seroyent homicides d'eux mesmes, & tentateurs de Dieu, parce qu'ils se priueroÿent des choses necessaires pour la conseruation de leurs vies. Item que ceste grande & sublimē pauureté meine à l'estat de bestialité: parce qu'on ne peut acquerir science sans auoir des liures ou en propriēté ou en vsage. Item, posé qu'ils ne deussent du tout rien auoir de propre en particulier, il ne s'ensuit pas qu'ils ne deÿuent rien auoir en commun: & partant que sa saintetē

*c. Exijt. de  
verb. signi.  
vi. Platina  
in Nicolao  
3.*



leur pourroit bien permettre d'auoir des biens sous le nom commun du Conuent. Et que le benoit S. François leur ayant commandé par sa Reigle de mendier hardiment & sans honte, leur a par conséquent permis de prendre ce qu'on leur donneroit pour aumosne, quelque chose que ce fust, meuble ou immeuble, argent ou drap, pour en iouyr & vser comme du leur. Dauantage luy remonstrenterent humblement, que souuent en cas de maladies & autres necessitez il leur estoit necessaire d'emprunter, & qu'ils ne pouuoient par apres rendre & payer, sinon en ayant dequoy le faire. Et que partant il leur estoit necessaire d'auoir permission d'acquerir & amasser, pour satisfaire à ceux qui leur auroyent presté en leur necessité, & maintenir leur credit. Sur ceste supplication & remonstrances, Pape Nicolas fit assembler le college des Cardinaux, qui tindrent Conclaué, & examinerent bien la matiere, si que par leur aduis il ordonna & declara, que les Freres mineurs ne pourroyent rien auoir en propriété, ni en particulier, ni en cõmun : parce que la vraye perfection de l'ordre consiste en ce point, d'estre deproprié en toutes sortes de tous biens, sans y auoir ni retenir aucun droit. Mais il leur reserue le fait (non pas le droit) d'usage, des biens qui par legats ou autrement leur pourroyent eschoir & appartenir, retenant à soy, & à l'Eglise Romaine la propriété d'iceux biens. A la charge que ce fait d'usage ne soit point excessif, & qu'aux Freres reluisse tousiours vne notable & apparente pauureté. Et respondant à leurs raisons, il dit que nostre Seigneur Iesus Christ voulant compatir à nos infirmités & condescendre à nos imperfections, voulut auoir vne bourse & de l'argent : mais que neantmoins d'auoir bourse & argent ; c'est de soy vne action d'infirmité humaine & d'imperfection. Et quant à ce qu'ils disent que le reiet de toute propriété de biens pourroit induire homicide de soy mesme, & tentation de Dieu, il respond que non : & que le vray chemin de perfection est de se cõmettre du tout à la prouidence de Dieu, sans auoir soin d'acquerir dequoy viure, & à le moyé de medier (qui leur est permis par leur Reigle) ne leur peut iamais faillir. Ioint aussi qu'il ne leur est besoin d'auoir gueres

de viures, afin qu'ils puissent mieux obseruer leur dite Reigle, mesme en l'article par lequel leur est enioint de ieuser tous les vendredis, les vigiles, l'aduet & le quaresme, qui reuiet bien à la moitié de l'année, ou enuiron. Et que, come leur pauureté doit estre fort estroite, leur viure aussi doit estre estroit & sobre, & qu'ils doyuēt manger peu: car il est conuenable à la haute pauureté de tenir haut le rasselier. Equat à ce qu'ils disent qu'il leur pourroit estre loisible d'auoir des biens en commun, il respond qu'il est tout euidēt que nō, parce que la Reigle les atraint à reiectiō & abdication de toute proprieté, & que ce qui est cōmun à plusieurs se peut dire par le droit propre, à tous en general & à chascun en particulier. Et finalement sur le dernier point, par lequel les Freres faisoient entendre que ils empruntoyēt en cas de necessité, & qu'il leur couenoit auoir permission d'acquerir dequoy redre, Pape Nicolas leur respond, que c'estoit tresinal procedé à eux de cōtracter prest ou emprunt, parce qu'en ceste espee de cōtract y a trāslatiō de proprieté de celuy qui preste en celuy qui reçoit, & come les Legistes disent, *mutuum est cum sit de meo tuium*. c'est à dire, prest se fait quand ce qui est mien est fait tiē. Pour eiter c'est incōuenient il leur dōne vn expediēt qui est de fort bōne grace, & de subtile inuētiō. C'est que ils procurēt & moyennent que ceux qui auroyēt deuotiō de dōner à leur Couēt se constituēt principaux payeurs en leur place des choses qui leur sont necessaires en leurs maladies ou autrement, enuers ceux qui les leur fournirōt: ou biē qu'ils nōment quelqu'un duquel ils s'affleurēt, à celuy qui leur voudroit leguer quelque chose, pour estre executeur de sa volenté, en employant le legat à satisfaire aux fournitures faites ou à faire pour les Freres. A la charge toutesfois q̄ la proprieté & possessiō de l'argēt ou autre chose leguee ne soit aucunemēt trāsferée ausdits Freres, ains demeure tousiours riē celuy qui l'auroit leguee. Voila en somme comment Pape Nicolas resolut les difficultez des Médias touchāt la pratique de la pauureté: car il leur permit l'usage des biens qui leur escherroyent, & reserua la proprieté d'iceux à l'Eglise Romaine: & en ouure leur permit d'accepter legats testamētaires par personnes interposees. En quoy certainement il mōstra qu'il

estoit bon amy de l'ordre, & qu'il n'auoit pas oublié le lieu où il auoit esté nourri en sa ieunesse. Mais il laissa vne queue en sa bulle, qui grabugea bien encor puis apres la matiere, car il conditionna sa permission, A la charge que toujours reluisist aux Freres vne sainte & manifeste paureté. Qui fut vne condition qui les serroit bien de pres, comme nous verrons cy-apres.

TANT y a que les Mendians se voyans auoir permission par ceste bulle Apostolique de Pape Nicolas, de se faire donner des legats & fondations, se mirent incontinent à pratiquer diligemment pour en auoir. Et parce qu'ils consideroyent que par sermons ils pourroyent facilement attirer la deuotion du peuple enuers eux, ils se ruèrent sur ceste pratique à outrance. Laquelle leur succeda fort bien, parce que les Euesques & Curez de ce temps là (comme encor ceux d'aujourd'hui pour la plus part) ne estoient que bestes, qui ne sauoyét du tout rien prescher, ni bien, ni mal, ains les plus suffisans ne sauoyent que leur Messe pour le plus. Les sermons donques des Mendians estans en vogue & credit, ils attirerent incontinent à eux force legats, pensions & fondations, n'oublians iamais de recommander au commencement ou à la fin de leurs sermons, les œuvres de charité enuers leurs Conuens, deschiifrans leurs necessitez par le menu & fort eloquemment, & assurant les bonnes gens de leur faire gagner Paradis, pour eux & les leurs, en faisant du bien à leursdits Conuens. Ils attirerent aussi à eux par mesme moyen la pratique des sepultures & des confessions, de sorte que chascun s'alloit confesser chez ces Mendians, qui ne failloyent pas de leur enioindre toujours pour pœnitence de donner quelque chose à leurs Conuens, & d'y faire dire des Messes. Et quand ce venoit à l'extreme confesse de l'article de la mort, ils exhortoyent les malades d'eslire leur sepulture en leurs Conuens, & de faire à iceux quelques beaux legats & bienfaits. En somme ils besongnoyent si bien & diligemment, que pratique sur pratique leur arriuoit & plouuoit de tous costez, au grand preiudice des Curez, qui demeuoyent en blanc, & qui perdoyent presque toutes leurs oblations anciennes & acoustumées, & qui voyoyent ordinairement leurs of-

ferroires & menus suffrages s'en aller à neant à veue de  
œil, à leur grand regret.

Cela fut/cause qu'environ l'an M. c c c. i. les Curez e. r. de sé-  
pult. in Ex-  
tr. mag. an. (appuyez & fauorisez des Euesques) s'en plainquirent fort  
au Pape Boniface VIII. disans que les Mendians les trou-  
bloient en leur ancien possessoire de sermons, confesiōs  
& sepultures, & qu'il estoit bien raisonnable qu'eux à qui  
appartenoit la charge des ames, eussent ausi les corps  
des morts en sepulture, & qu'ils ouyssent en confesion  
ceux-auxquels ils deuoyent ministrer les sacremens. Et en  
oultre remonstrerent que les Mendians inuentoient plu-  
sieurs nouueutez, comme de prescher dans leurs Couens  
à l'heure mesme que les Curez faisoÿēt le seruice de leurs  
Messes parochiales & qu'ils disoyent leurs profnes (qui  
sont des petis presches entrelassez dedans la Messe) &  
qu'ils preschoyent ausi hors leurs Couens sans licence  
de l'Euesque ni du Curé du lieu. Et que par telles prati-  
ques & nouueutez iceux Mendians ostoient ausdits Cu-  
rez la pluspart de leurs obuentions & reuenus, & metto-  
yent à neant leur estat. Et partant supplioyent tres hum-  
blement sa Paternité de vouloir remedier à tels abus, &  
les maintenir en leur ancien possessoire. Pape Boniface  
sur ceste plainte des Curez (pour lesquels les Euesques &  
Prelats intercedoyent) voulut donner prouision, & par  
son ordōnance, qu'il fut de l'auis de ses freres Cardinaux,  
il exhorta fort les Curez de prendre en patience que les  
Médians eussent droit & autorité de prescher, cōfesser,  
& ensepulturer, leur remonstrant qu'il doit estre libre au  
peuple d'aller ouyx le sermon, se confesser, & eslire se-  
pulture où bon lay semble. Et au surplus, faisant droit sur  
ce que les Mendians frustroyent lesdits Curez de leurs  
pratiques & obuentions, il ordonna que de là en auant  
lesdits Curez (afin qu'ils ne portassent le nom de Curé  
en vain & sans profit) leueroient & detrairoient vne  
quarte Trebelliane sur tous legats, fondations, & autres  
obuentions que lesdits Mendians pourroyent auoir & qui  
leur pourroyent eschoir & aduenir, par le moyen desdits  
sermons, confesiōs, sepultures, ou autrement en quel-  
que façon que ce fust. Defendant ausdits Mendians de  
ne prescher en leurs Couens à l'heure des Messes paro-

chiales, ou à l'heure que les Eueſques ou leus vicaires preſchoyent : & de ne preſcher hors leurs Cōuens ſans la permiſſion de l'Eueſque ou du Curé du lieu. Exhortât au ſur plus iceux Curez & Mendians reſpectiuement de viure & ſe comporter enſemble de là en auant en bonne paix & concorde, ſans aucune zizanie, & ne ſouffrir que l'eſprit de diuiſion, ennemi de nature humaine, ſ'acointaſt ſi familiarierement d'eux.

Le Pape Boniface ayant fait ceſte ordonnance & reiglement entre les Curez & Mendians, bien toſt apres ils rentrerent plus auant que iamais en contentions & debats: Car quand les Curez ſ'en alloient parmy les Conuens des Mendians, demander leur quarte Trebelliane, des pratiques & obuentions d'iceux Mendians, vous euſſiez veu ces Mendians qui ſe ioignoyent enſemble, & commençoient à huer & braire contre ces pauures Curez, leſquels ils appelloyent beſtes, ignorans, aſnes, & leur reprochoyent qu'ils ne ſauoyent pas lire leur meſſe, ni decliner leur nom. Et en outre leur faiſoyent des petis interrogats de Grammaire en Latin, pour les rendre confus & honteux. Et penſes-tu, beſte (leur diſoyent-ils) que rious ayons prins la peine d'appreſter la viande pour te la mettre en la bouche? T'appartient-il, bedier, de moiſſonner ce que tu n'as pas ſemé? Va, va beſte, va dire ton Breuiaire, ſi tu le ſcais lire, & ne viens point ccans ratifier en noſtre Conuent, ſi tu ne veux auoir la diſcipline. Va t'en eſtudier ton Deſpautere, & Amo quæ pars, non pas venir icy bourdōner en la fontaine de ſaincte Theologie, où tu n'entens rien. Aucuns auſſi leur crioyent, Vien t'en, vien t'en en noſtre reſectoir, nous la te donnerons ta Trebelliane ſur tes eſpaules. Ces pauures Curez donc (qui voyoyent les Mendians ſ'approcher d'eux, ſe frottâs les mains l'vne contre l'autre, abbattans leur cappuchōns en arriere, & hauſſans les poings) craignans naturellement les horions, & l'application des poings deſdits Mendians ſur leurs eſpaules, ſe retiroyent tout bellemēt en arriere hors des Conuens. Et conoiſſans bien qu'il ne leur eſtoit poſſible de iouyr de leur quarte Trebelliane, qui leur auoit eſté accordee par Pape Boniface, ils en firēt leurs dolances au Pape Benedicte XI. en l'an M. CCC. I. I. I. ou enuiron. Mais les Mendians ne furent pas couarçs à remonſtrer

e.) de p<sup>r</sup>-  
mieg. in Ex  
branaq.

aussi leur bon droit de leur costé, & mesme remonstrerent entre autres raisons, que tout ainsi qu'on de droit lon ne detrait point de Falcidie de legats pies, qu'on ne deuoit aussi point detraire de quarte Trebelliane de leurs pratiques & obuentions, parce qu'elles estoient faites à causes pies. Pape Benediët apres auoir meurement consulté & delibéré sur ceste matiere, par l'aduis des Cardinaux & d'aucuns bons vieux Docteurs en droit, trouua que les Mendians estoient bien fondez en droit, & qu'il n'y auoit raison appareté pourquoy ils deussent payer ausdits Curez la quarte partie de leurs pratiques & obuentions. Car cōbien que il y eust quelque couleur en ce que les Curez disoyent, qu'ils deuoient auoir le quart des obuentions & reuenus des Mendians, à cause qu'ils auoyēt le nom & titre de Curez, tout ainsi qu'un heritier doit auoir la quarte Trebelliane fraîche, à cause qu'il a le nom & titre d'heritier: neâtmoins en ceste reigle il y a fallace (disoyēt ces vieux Docteurs) pour le regard des legats à causes pies, comme estoient ceux que les bons Chrestiens faisoient aux Mendians. Et alleguoyent pour confirmation de leur opinion Goffredus in Summa, Azo, Hugolinus de fontana, Guiliermus de cuneo, Raynerius de foroliuio, Hubertus de bobio, Petrus de bellapertica, Oldradus de ponte, & plusieurs autres vieux docteurs du droit. Et mesmes alleguoyent certaines colonnes de Bartole & de Balde, sur lesquelles ils disoyent que leur opinion estoit fondee. Es partant Pape Benediët meū de leurs allegations & de l'equité, cassa en cest endroit l'ordonnance de Pape Boniface, en ostant & abolissant ladite quarte. Neâtmoins pour aucunemēt cōtenter les Curez, il ordōna qu'ils auoyēt la moitié des funerailles de ceux qu'on enseueliroit chez les Mendiās, c'est à dire la moitié de la despouille des choses qu'il faut fournir pour cōduire vn corps (comme torches, & quelque drap qu'on met sur le cercueil) qui n'estoit pas grād butin en cōparaison des legats, obits, fondations de messes, & autres obuentions. Mais tāt y a qu'il falut que les Curez en passassent par là pour ce coup.

M A I S de là s'engendra vne plus grande querelle que iamais entre les Curez & les Mendians. Car les Curez disoyent haut & clair, que Pape Benediët leur auoit fait tort de leur auoir osté leur dite Trebelliane sur les pratiques

& obuention des Mendians, & que ces belistres nouveaux venus vouloyent tout auoir & amasser & despouiller les Curez de leurs biens & reuenus, & que sous le nom & titre de Mendians & contempteurs des biens de ce monde, ils se manifestoyent estre des hypocrites rapineux, qui en vouloyent auoir à tors & à trauers. Tant crierent & se plainquirent ces Curez, & remōstrerent si biē leur droit au Pape Clemēt V. de ce nom, au Concile de Vienne, en l'an M. C C C. X I. que le Pape cassa l'ordonnance du Pape Benedict, & remit sus en nature celle du Pape Boniface.

Cap. 2. de  
sepult. in  
Clement.

Cap. 1. de  
verb. sign.  
in Clemen.

D'AILLEURS audit Concile de Vienne fut remonstré audit Pape Clement, que lesdits Mendians auoyent grandement abusé de le permission du Pape Nicolas, lequel auoit reserué que tousiours en l'ordre desdits Mendians on vist reluire vne sainte & apparente paureté. Mais que iceux Mendians auoyent desia si bien pratiqué & auancé, qu'il n'y auoit plus parmy eux aucune apparence de paureté: car ils se faisoient tous les iours instituer heritiers, faire des legats, donner des pensions & reuenus, des vignes, iardins, & autres possessions, & bastissoyent leurs Couens comme palais royaux. Tellement qu'il ne paroissoit plus en eux que richesse & opulence, tant s'en faloit qu'en eux reluiust aucune insigne & sainte paureté, comme il deuoit suyuant leur Reigle, & la reserue & condition que Pape Nicolas auoit mise en sa bulle. Pape Clement ayant entendu tout cela, par l'auis dudit Concile declara lesdits Mendians (ores que luy eust esté Mendiant) incapables d'estre heritiers, ne legataires testamentaires, ni d'auoir possessions, rentes ou pensions, voire mesmes d'auoir greniers à blé, ni celliers à vin, sinon en temps de grande necessité, ni d'auoir ornemens d'Eglise precieux, ni maisons somptueusement basties. Bref ce Pape, à leur grand regret, les ramena à leur premiere pratique de la paureté haute, moyenne & basse, & leur roigna les ailes de biē pres, afin qu'ils ne la peussent quitter ni abandonner de là en auant. Toutesfois il ne leur osta point l'usage de fait, de quelque peu de biens, autant qu'il leur en pouuoit estre nécessaire pour leur simple nourriture, y compris les ieunes de la Reigle, & sans aucunement se departir de la paureté: tellement, que tousiours

tours leur demouroit iustement dequoy viure.

M A I S Pape Ica XXII. de ce nō, en l'an M. CCC. XXIII. *Cap. Ad*  
 leur osta encotes cest vsage de fait, & les renuoya puremēt *cōditorem,*  
 & simplemēt à la besaffe & aux aumosnes pour viure. *de verb. si-*  
 fant que cest vsage de fait referuē aux mendians, leur im- *gnif. in Exp*  
 portoit & attribuoit propriété, parce que l'acte d'vsar est *canonag. lo.*  
 propre à ceux qui l'exercent, & partant que quiconque a  
 cest acte d'vsage, il a par cōsequēt quelque chose de pro-  
 pre: ce qui repugne à la Reigle & profelsion de Pauureté.  
 Puis il conclud par sa bulle que toute ceste belle subtilité  
 & inuētio du Pape Nicolas, d'auoir laissé l'vsage des biens  
 aux Mendians, & referuē la propriété d'iceux biens à l'E-  
 glise Romaine, n'est qu'vne simulation & hypocrisie, de  
 laquelle lesdits Mendians se sont voulu courrir, pour quit-  
 ter & abandonner tout bellement ceste sainte Pauureté,  
 en laquelle ils ont constitué l'estat de perfection, & à la-  
 quelle il les renuoye.

Q V A N D' les Mendians se virent ainsi degradez, & re-  
 mis aussi profond que iamais en leur Pauureté, ils furent  
 bien marris, mais il ni eut ordre pour lors, ni moyen d'y  
 remedier, & fallut qu'ils fissent du mieux qu'ils peurent  
 par vn long temps. Enuiron septante six ans apres ceste *Monfrelab*  
 ordonnance du Pape Iean (afauoir en l'an M. CCC. XC.) fut *lin. 1. ch. 56*  
 crée vn Pape nommé Alexandre V. Candiot. de natiō, qui  
 auoit esté Frere mineur en son ieune aage. Auquel ces Mé-  
 dians s'adresserent par deleguez qu'ils enuoyerent, & luy  
 remonstretent qu'ils estoient les vrays Curez & pasteurs  
 du peuple, parce qu'ils auoyēt droit & priuilege du sainct  
 siege Apostolic de confesser les gens, & d'ensepulturer  
 les corps, & que ceux qu'ils confelloyent estoeyēt tenus &  
 reputez pour bien & deuement confessez, sans qu'il leur  
 fust besoin se reconfesser aux Curez, & ceux qu'ils enseue-  
 lissoyent estoient aussi tenus & reputez pour bien & deu-  
 ment enseuelis. Disoyent en outre qu'ils auoyēt aussi pri-  
 uileges de prescher au peuple, & de dire des Messes aussi  
 bonnes & valables (pour le moins) que celles des Curez.  
 voire que le peuple les trouuoit meilleures & plus deuotes,  
 & les frequētoit plus que celles desdits Curez. Ioint que  
 leurs Conuēs il s'y en disoit à foison, & à toutes heures, au  
 grand profit & cōmodité d'vn chascun. Car ceux qui pour



desieuer de matin, ou pour aller dehors, auoyent besoyn de Messe matiniere, ils y trouuoyēt ordinairement la Messe de trois heures & de quatre toute prestee: ceux qui se leuoyent tard (mesmes les bonnes femmes vieilles & deuotes) trouuoyent la Messe de neuf, de dix & de onze, & tant qu'on en vouloit depuis cinq heures de matin iusques à l'heure du dîné. Remoistroyent en outre à la Paternité de ce S. Pere que ces Curez estoient des aines, & des bestes chauffees, qui ne se sauyent acquiter du deuoir du moindre sermon qui se face en toute l'annee, & qui ne residoyēt point sur leurs Cures & benefices, ains les tailoyēt deseruir par Vicaires aussi ignorans qu'eux, qui ne se soucioyent que de faire leur proufit en la ferme desdites Cures, en quoy ils faisoient des abus infinis, ne cerchās qu'à tondre les brebis, sans leur dōner la viande spirituelle. Mais quant à eux, qu'ils distribuoyēt icelle viande spirituelle en toute largesse & abōdance, tant par celebrations de Messes & autres seruites diuins, que par multiplicatiō de sermons dedans & dehors leurs Conuens, & par tout. Dont s'ensuit euidentement (disoyent-ils) que nous sommes les vrays & actuels Curez du peuple, faisans tous actes de Curez legitimes, qui ne se peuuent faire sans le nom & tiltre de Curez, & que ceux qui se disent & nomment Curez ne le sont que par ombre & en fantosme, & qu'ils sont indignes de porter le nom & tiltre qu'ils portent, & de iouyr des fruiets, dîmes, oblations, obuentiōs, & autres reuenus & pratiques qui dependent desdites Cures. Si concludoyēt à ce qu'il pleust à sa sainte Paternité les creer, establir & cōstituer seuls & vrays Curez, & les faire mettre en possession reelle & actuelle desdites Cures, & des reuenus & depēdances d'icelles, avec inhibitions à ceulx qui se nomment Curez & à tous autres, de ne les troubler, molester ni empescher en sorte quelconque, par eux ni par interposites personnes, sur peine d'encourir l'indignation & la male grace de saint Pierre & de saint Paul, & de damnatiō perpetuelle, sans espoir de grace, pardō ni rappel. Sur ceste belle remōstrance, contenant des raisons si ponderuses & considerables, le Pape Alexandre mit la matiere en Conseil, & par auis des Cardinaux ottroya aux Freres Mendians tout ce qu'ils demandoient & leur en fit expedier

dier belles & amples bulles & bien plombées. Ces bons Freres Mendians, des qu'ils fu, et saisis de ces bulles, s'en vindrent tout droit de Rome à Paris, pour les faire recevoir & interiner à la Cour de Parlemēt. Mais deuant que les presenter à ladite Cour, ils cōclurent & auiserent que le plus expedient estoit d'auoir le peuple favorable & de leur costé. Si se mirēt incontinet par tout vn Quaresme à prescher à Paris, par tous leurs Conuēs, le cōtenu de leurs bulles, se disans entre les vrais Curez & pasteurs des ames, par l'ordonnance & creation du Pape lieutenant de Dieu en terre, de la puissance duquel ne faloit aucunemēt douter, & exhortoyēt le peuple à les reconoistre pour tels doctes, afin d'euiter les peines portees par la bulle du S. Pere, cōtre les contreuens à icelle. Et parmy leurs sermons ils n'oublioyēt pas de faire des inuestiues cōtre vn tas de Curez, qui ne sauēt autre chose que prédre le reuenū de leurs Cures, sans les deseruir, & n'el pargnoyēt pas aussi à taxer & detester leur bestise & ignorance toute notoire. Mais là dessus ils furent aucunemēt deceus de leur opinion; car il se trouua qu'à Paris il y auoit plusieurs Curez tenues & possedees par des Docteurs Theologiēs de Sorbonne. Ces docteurs donc craignās la consequence de ces bulles des Mendians, & que par icelles ils ne fussent deposez de leurs Cures, se mirēt incōtinent à monter en chaire, & à cōtreprescher & blasonner lesdites bulles, & ceux qui les auoyēt obtenues avec. Si remōstrerēt au peuple que de tout tēps, excédāt toute memoire d'homme viuāt, les Curez estoyēt en possessiō aduelle & legitime de prédre & receuoir les dimes, oblatiōs, obuentions, & autres fruiets & reuenus affectez & dependans des Cures: & les Mendians au contraire, par leur propre profession de medicité, estoyēt en possessiō, sainte & iouissance de pauureté haute moyennē & basse, respectiement, sans aucun trouble, empeschemēt ni cōtredit, au veu & sceu de tout le mōde. Et que partāt chascun deuoit estre maintenu & gardé en sa possessiō, sans rien innoüer, asauoir les Curez des biens & reuenus de leurs Cures, & les Médiās de la pauureté & de la besasse. Et alleguoyēt pour preuue de cela plusieurs bōs passages, disans qu'il est escrit qu'il faut rendre à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu: c'est

à dire qu'il faut rēdre à chascun ce qui luy appartient, aux Curez les dismes & oblations, & aux Mendiāz la besaffe. Disoyent en outre qu'il est raisonnable que le nō responde à la chose, & que depuis que les Cordeliers, Iacopins, Carmes & Augustins ont choisi ce nō de Mendians, qu'ils doyent estre mendians reellemēt & par effect, & nō Curez. Or ce ne seroit pas tost fait qui voudroit discourir toutes les raisons & allegatiōs que les Curez preschoyēt & mettoyēt en auant contre les Mēdiāns, & les Mēdiāns contre les Curez: car iamais ni les vns ni les autres n'estudierent mieux sermons qu'ils faisooyēt alors en ceste contestation. Les Curez se defendoyent par leur longue possession, & par les Canons anciēs & modernes, qui leur assignent la charge des ames, & qui les comparent aux Levites, mesmes au fait de leuer les dismes. Ils alleguoyent aussi *Non allegabis, &c.* c'est à dire, Tu ne lieras point la gueule au bœuf qui foule le grain. *Dignus est operarius, &c.* c'est à dire, L'ounrier est digne de son salaire, & plusieurs autres semblables passages, qu'ils fauent comme sur le doigt. Et pour confuter lesdites bulles des Mendians, ils disoyent qu'ils estoient des nouveaux venus, qui ne taschoyent qu'à troubler le monde, & que deuant qu'ils fussent nez, le peuple estoit aussi biē presché & ehadoctrinē, & les messes, cōfessiōs, & autres seruices diuins aussi bien faits & exercez, cōme depuis qu'ils sont venus au mōde. Et qu'ils n'ont que du babil & quelque subtilité, dōt ils cuidēt endormir le peuple, & luy persuader qu'ils sont des gens sauās, bien qu'ils ne sachēt gueres, & qu'ils sont pleins d'hypocrisie & simulation, faisans profession exterieure de pauureté, & cependant ne tendans p effect à autre but que d'auoir & amasser des biēs & reuenus. Disoyēt dauantage que c'estoit peché mortel de rien dōner à ces Mendiāz (sinon quelques bribes & aumosnes) parce que ceux qui leur donnoyent ou argent, ou des possessions, ou des rentes & pēsiōs, les faisooyent damner en Enfer, en leur faisant rompre leur vœu de pauureté, & enfreindre leurs Reigles qu'ils auoyēt iurees d'observer. Et que ceux qui sont cause qu'un autre fait quelque mal & peché, sont aussi coupables que celui qui le fait. Les Mendians au contraire alleguoyent leurs bulles Apostoliques, &

liques, & la puissance du Pape, & disoyét que c'estoit vne heresie des plus grandes & insupportables qui furent iamais au monde, de dire que lesdites bulles ne deussent auoir lieu, parce que c'estoit autant que reuoker en doute la sublime & immense puissance du grand vicair de Dieu, & que ceux qui preschoyét cõtre leursdites bulles Apostoliques sentoyent bien la bourree. Ils prennyét ausu pour eux les passages sus alleguez, *Non alligabu.* & *Dignus est operari.* &c. disans qu'ils faisoýét formellemét pour eux, car c'estoyent eux qui estoient les vrais boeufs qui foulaýent le grain, & les vrais ouuriers qui trouaillét au seruice diuin. Et qu'il se disoit plus de messes en vn mois en vn seul de leurs Conuens, qu'il ne faisoit en toutes les Cures de Paris en vn an, & que pour vn homme & vne femme que les Curez confessoyent, eux en confessoyent cent, & pour vn corps que les Curez ensepulturoyét, eux en ensepulturoyent cent. Et partát que les Curez en alleguant lesdits passages, se couppoyent eux-mesmes de leurs cousteaux. Et quant est des sermons (disoyent-ils) ces mesieurs les Curez seroyét-ils bien si outreuidez de vouloir cõparer les leurs aux nostres? Ne void on pas qu'ils ne sauét faire cõmunément, sinon quelques petis profnes à l'offertoire de la Messe, pour attirer des offertes? Ne void-on pas aussi que chascun se moque d'eux, à cause de leur ignorace & mauuaise vie, & qu'on ne sauroit iouer vne bonne farce qu'il n'y ait vn Curé par dedans? Mais quant à nous, vous voyez cõment nous preschons (disoyét-ils estans en chaire) c'est bié autre chose de nos sermons que de leurs profnes, vous voyez bien qu'il y a grãde differẽce, & qu'il n'y a non plus de cõparaison, que d'vn veau à vn asne. Dauantage s'il est questiõ de disputer, de parler Latin, ces Curez se voudroyent-ils comparer à nous? Les petis nouices du moindre de nos Conuens dirõt tousiours la leçon au plus suffisant de ces Curez, si seulement ils la vouloyent apprédre. Fin de conte, tout ce Quaresme là se passa en sermons & contre sermons desdits Mendians & Curez, qui taschoyent d'vne part & d'autre de gagner la faueur & deuotion du peuple, pour iouyr des fruiets & reuenus des Cures. Apres le Quaresme passé, lon en vint en iustice, car les Mendians se mirent à poursuure la reception & inte-

## 382 TROISIÈME PARTIE

finement de leurs bulles, par deuant ladite cour de Parlement : surquoy lesdits Curez de Paris formerent opposition. En procedant en cause les parties alleguerent respectiuement, par intendis, repliques, dupliques & tripliques, les raisons & moyens que nous auons touchez cy dessus, & encores plusieurs autres qui consistoyēt en point de droit. Mais le malheur fut pour les Mendians, car sur le point qu'ils estoyent en bōne esperāce, d'emporter gain de cause, le Pape Alexandre mourut. Alors les Curez commencerēt à leur opposer, que leursdites bulles n'auoyent plus aucune force ne vigueur, sinon qu'elles fussent confirmees par Pape Iean XXIII. de ce nom, successeur dudit Alexandre. Les Mendias bien fachez, s'efforcerent bien d'en obtenir confirmation, mais ils ne peurent, car les Curez leur allerent au deuant. Tellement que ces pauvres Mendians, se voyā hors d'espoir d'obtenir la reception & interinement de leurs susdites bulles, se resolurent d'en quitter la poursuite : & les Iacopins les premiers renoncerent au proces, & les autres consequemment. De sorte que les Curez furent definitiuement maintenus en la possession & iouissance des Cures, & des reuenus qui en dependent : & les Mendians furent maintenus en la possession & faitine de la besasse, avec expresse inhibitions (accordees du cōsentement desdits Curez) de ne les troubler ni molester en facon quelcō que, les despens du proces d'vne part & d'autre compensez.

Les Mendians se voyans fachez & attachez à leur paureté plus que iamais, prirent la meilleure partie que il leur fut possible, car force le fut. Ce neātmoins aucuns particuliers d'entre eux, qui estoyēt les plus accorts, & qui auoyent le plus de credit, firent tant qu'ils obtindrent pour eux des prouisions & reseruacions du Pape sur certaines Cures & autres benefices, avec dispensation de les pouoir tenir & posseder, nonobstāt leur vœu de paureté. Là dessus les Curez de France, craignās la consequence, en firent leurs plaintifs au Roy Charles V I. lors regnant. Le Roy par l'auis de son conseil fit vne ordonnance en l'an M. cccc. xii. par laquelle il loue fort les reigles des fondateurs des Mendians, en ce que par icelles il est ordōné qu'ils doyuēt viure en paureté & mendicité,

sans

Sans rien auoir en commun ni en particulier. Disant que telle ordonnance est fort bonne & salutaire, & que la pauu-  
 reté est tellement annexee à la profession Monachale  
 des Mendians, que le Pape mesmes ne l'en peut separer.  
 Quoy considere, il detend tresexpressément que lon  
 n'ait aucun egard ausdites prouisions obtenues par au-  
 cuns Mendians, sur les Cures ou autres benefices, & n'y  
 en a quelqu'un en possession qu'on l'en oste, & ceux qui  
 n'y seront encor receus qu'on ne les y recoyue. Et com-  
 mande à tous Baillifs, seneschaux, & autres officiers du  
 Royaume, de ne permettre que chose si pernicieuse, voire  
 superstitieuse, ait lieu, ains punir rigoureusement les cõtre  
 uenans, nõobstât toutes bulles, prouisions & dispensatiõs  
 Papales à ce cõtraires. Tellement que par ceste ordõnan-  
 ce du Roy les Mendians furent de plusfort maintenus en la  
 possession & iouissance de leur pauu-  
 reté & de la besaie, tant en general qu'en particulier. Ce qui leur aduint à le  
 poursuite des Curez leurs aduersaires.

M A I S c'est vn grand cas que des passions & animosi-  
 tez des hommes. Ces Mendians ne furent point contens  
 de ceste ordonnance, & en porterent trogne aux Curez,  
 qui ne leur estoient gueres amis, ains s'aduisoyent tous-  
 iours les vns les autres de mauuais cil, & ne se pouuo-  
 yent tenir d'vies de mesdisance & detractions reciproques,  
 & de se blasonner en chaire, se taxans d'abus & d'heresie,  
 & descrias la marchandise les vns des autres. Quand Pape  
 Sixte quatriesme vint à la Papauté(en l'a m. cccc. lxxii.)  
 les Mendians en furent fort orgueilleux, parce qu'il estoit  
 Frere-mineur, & en deuindret torrensolens & audacieux  
 cõtre les Curez, s'assurans que le Pape les supporterait  
 en tout & par tout. Les Curez donc ne pouuans souffrir  
 les detractions, mesdisances & insolences de ces Mendians  
 s'en plainirent au Pape, lequel ne peut de moins faire  
 que d'essayer à les accorder. Pour ceste effect il de-  
 puta quatre Cardinaux(à sauoir les Cardinaux d'Hostie,  
 de Prencste, de S. Pierre ad vincula, & de S. Sixte) pour en  
 tendre les differens desdits Curez & Mendians, & pour  
 les accorder à l'amiable, si faire se pouuoit. Ces Cardi-  
 naux ouyrent les parties en leurs allegations, & firent tant  
 qu'elles se submirèt à leur sommaire conoissance & iuge-

6.2. de Tremon. Après cela, pour mettre vne ferme & finale paix en ga & pace. tre lesdites parties, ils leur prononcerent vne sentence amiable (qui fut emologuée & autorisée par le Pape en 10 Extran. l'an M. C C C. LXXVIII.) & contenoit les articles suyuaus.

Articles de paix entre les Curez & Mendians. Que les Curez de là en auant ne diroyent plus que les Mendians fussent auteurs d'hereses, attendu que la foy auoit esté grandement illuminée par eux. Et reciproquement que les Mendians ne prescheroyent plus que les paroissiens ne sont tenus d'ouyr la messe paroissiale de leur Curé les dimanches & festes solennelles, attendu que par les Canons ils y sont astringez & obligez. Item que les vns ni les autres ne solliciteroient plus les personnes à eslire sepulture en leurs Eglises, ains laisseroyent cela en la libre election d'vn chascun. Item que lesdits Mendians ne prescheroyent plus, que les paroissiens ne sont tenus se confesser à leurs propres Curez, à tout le moins le iour de Pasques, attendu que de droit ils y sont tenus, & que tout bon paroissien doit faire Pasque avec son Curé. Sans toutesfois en rien deroguer par cest article, au priuilege qu'ont les Médians d'ouyr les confessions, & d'enjoindre penitence aux confessans & repentans. Item que les Mendians au fait de prescher, de dire matines, & de sonner les eloches, n'entreprendroyét point sur l'heure que les Curez font leur seruice, sinon que ce fust du contentement des parties. Item que les Mendians ne desgouteroyent plus & ne destourneroyent les personnes & paroissiens d'aller à leurs messes paroissiales: ni reciproquement les Curez ne diuertiroient les deuotions que les paroissiens ont enuers les Mendians, ains leur presteroiyét toute aide & faueur. Voila en somme les articles de ceste paix & sentence arbitrale d'entre les Mendians & Curez, laquelle le Pape Sixte approuue grandement, & les exhorte tous generalement à concorde & vnion, au nom & comme Vicaire de celuy qui a dit, *Pacem meam do vobis, pacem meam relinquo vobis*: Je vous donne ma paix, ie vous laisse ma paix. Par lesquels articles de ladite sentence arbitrale se void comment les Mendians & Curez se picquoient & blasmoient publiquement les vns les autres. Et tout cela ne procedoit que du grand & ardent zele qu'ils auoyent tous, non pas à l'edification du peuple, mais

mais à auoir les offrandes & oblations d'iceluy. Car de ce temps là ils fauoyent si bien mener le pauure monde ignorant, qu'il se faisoient donner tout ce qu'ils vouloyent en contessant les pauvres malades, qui demandoyent absolution, des peines de Purgatoire & d'Enter, dont ils les menaçoient en cas qu'ils ne donnassent à leurs Couuens & Eglises ce qu'ils desiroyent auoir.

**C O N C L U S I O N**, il se void (contre la Maxime de Machiuel) que la pauureté ne sauroit estre cause de tenir en paix & en obeissance vn peuple, veu qu'elle a esté cause de tant de discordes & cõtentions entre ceux là mesmes qui en font profelsiõ, & qui cõstituent leur perfection en icelle. Lon peut aussi noter de ce discours quelle a esté la saincteté de ces Mendiãs (dont le pauure mode atant esté rauy & persuadé) qui des le cõmencement de leur naissance en ce mode. ont suscitè tant de riottes & estrifs cõtre les Curez, & qui ont si fort cõbatu pour la pãse. Car ils cõmencerent à auoir vogue du tẽps du Pape Gregoire IX. (notãtment les Iacopins & Cordeliers) enuiron l'an m. c. c. xxx. Lequel Pape fut desjà des lors enpesché à resoudre les difficultez que faisoient ces Mendiãs, sur le fait de leur pauureté, & leur resolut entre autres points, qu'elle se deuoit entẽdre non seulement en abdicatiõ de toute proprièté aux particuliers, mais aussi au gẽneral, cõme le recite Pape Nicolas en sa decretale dont nous auons cy dessus parlè. Car celle de Pape Gregoire ne se treuve point imprimèe au corps du droit Canon, comme sont les autres dont nous auons parcy deuant fait mention. Mais il n'y a pas grand pertè en cela, ni quand tout le droit Canon seroit perdu avec. Car combien qu'il y ait quelque chose de bon par dedans, il y a tant d'autres choses qui ne valent rien, sinon pour maintenir la chicanerie, & les abus & superstitions Romanesques, qu'il seroit expediẽt de quitter ce peu de bon qui y est, afin d'abbatre du tout ceste fondriere de maux, dont sont decoulez au monde tant de calamitez corporelles & spirituelles. Car, comme dit le prouerbe,

*Depuis que Decret à prins alles,  
Et les gendarmes portent malles,  
Et les Moines vont à cheual,  
En tout le monde n'a que mal.*

*Platina in  
Greg. 9.*

*Le droit  
Canõ con  
tient plus  
de mal  
que de biẽ*





## XXXIII. MAXIME.

*Le Prince qui craint ses sujets, doit bastir forteresses en son pays, pour les tenir en obeissance.*

Discours  
Livre .i. ch.  
24. & cha.  
20. du  
Prince.

**L**E Prince (dit Machiauel) qui a plus de crainte de son peuple que des estrangers, doit edifier des forteresses : mais celui qui redoute plus l'estrangeur que ses sujets n'en a point de besoin. Car la meilleure forteresse qui soit, est de n'estre point malvoulu de ses sujets, & si le Prince est une fois malvoulu de son peuple, il n'y a forteresse qui le sceust sauuer. Il est vray que les forteresses peuuent estre vtilles au Prince en temps de paix, pour donner plus de courage à luy & aux gouuerneurs qu'il aura establi en icelles, de tenir le peuple en subietion, & d'vser contre iceluy de plus grande rigueur & audace. Mais encores cela seroit foible assurance, sinõ que le Prince eust moyen de mettre sus vne bonne & forte armee, pour dõter les sujets s'ils venoyent à se rebeller. Car de penser les dõter en les reduisant à pauureté, *spoliatis arma supersunt*, les armes restent encores aux defarmez. Aussi de les defarmer, *furor arma ministrat*, la furie fournit assez d'armes. Pareillement de tuer les chefs principaux du peuple, les testes luy renaissent comme à l'Hydre. Les Sforces bastirēt le chasteau de Milan, & cela fait, ils iugerent que moyen-

moyennant ceste forteresse ils pourroyent avec assurance manier leurs suiets à leur vouloir, & n'espargnerent aucune espece de vioience. Tellement qu'ils acquirent la haine & malvueillance de leurs suiets, qui fut cause que les François leurs ennemis emporterent Milan du premier assaut, & ne seruit rien aux Sforces leurs forteresse, ains furent despouillez de toute la Duché.

**C**OMBIEN que Machiauel n'ait pas traité par ses Machiauel a traité toutes les parties de l'art de tyrannie. escripts l'art de tyrannie par methode, toute-fois si n'a-il laissé en arriere aucune partie d'iceluy art. Car il a traité en premier lieu comment la tyrannie se doit bastir, assaouir par cruauté, perfidie, astuce, periurement, impieté, vengeance, mespris de conseil & d'amis, entretenement de flatteurs, tromperie, haine de vertu, chicheté, inconstance, & autres semblables vices, par lesquels il a démontré qu'il faut monter comme par degrez pour paruenir à vne souueraine meschanceté. En second lieu il a monstré comment on se doit maintenir & conseruer en ce haut degre de meschanceté & tyrannie, assaouir en entretenant entré les suiets partialité & seditions, & en les tenant pauures & necessiteux. Maintenant il adiouste encor vn autre moyen, assaouir en bastissant des forteresses contre les suiets, comme en faisant des citadelles es bonnes villes, en bastissant de forts sur les ponts & passages, & faisant autres semblables forteresses. Et estime Machiauel que ce moyen doit bien estre pratiqué, & que les autres moyens susdits ne sont assez suffisans, pour bien establir vne tyrannie. Car la paureté (dit-il) ne seroit suffisant moyen pour contenir vn peuple en obeissance, parce que tousiours les armes luy restent. Et quand bien on les luy osteroit, & qu'on tueroit tous ses chefs, encores cela ne suffiroit, parce que la fureur du peuple luy fournit tousiours assez d'armes, & luy naissent des chefs comme des testes à l'hydre.

Où ie nem'arresteray point beaucoup à cōfuter ceste Maxime: mais ie diray seulement cecy que l'experience nous fait sages, que l'inuention de ces citadelles (que

les Princes ont basti de nostre temps contre leurs suiets) a esté cause de maux infinis. Car le commerce en a esté & est beaucoup diminué es villes ou elles ont esté basties, & y ont esté & sont commises infinies insolences par les soldats contre les citadins, & n'en est reuenu ni reuiendra aux Princes qui les ont fait bastir, que despense & malvueillance de leurs suiets. Car ceste construction de citadelles, est vn indice que le Prince ne se fie pas de ses suiets, mesmes quand elles sont construites ailleurs qu'en lieu limitrophe contre l'estranger. Quand les suiets connoissent que leur Prince se deshe d'eux, ils estiment qu'il ne les aime point aussi. Et quand le suiet n'est point aimé de son Prince, il ne le sauroit aussi aimer: & ne l'aimant point, il ne luy obeit qu'à regret & comme par contrainte, & en fin secope le ioug, quand les occasions se presentent. Voyla le profit des citadelles.

Les Machiauelistes de France, qui furent autheurs & entrepreneurs des massacres de la iournee de saint Barthelemy, n'auoyent pas bien leu ce passage de Machiauel que nous venons d'alleguer. Car ils disoyent qu'il ne se faloit point amuser à pescher des grenouilles, mais faloit attrapper aux filiez les gros Saumons, & qu'vn ne reste de Saumon vaut plus que dix mille grenouilles, & qu'ad on auroit tué les chefs des pretendus rebelles qu'on viendroit facilement à bout de la fretaille, qui ne sauroit rien entreprendre sans chefs. Ils deuoyent considerer ces venerables entrepreneurs, ce que dit icy leur docteur Machiauel (& qu'ils ont veu depuis par experience) qu'vn peuple ne peut manquez de chefs, qui luy renassent tousiours à foison, en la place de ceux qu'on tue. S'ils eussent bien noté ce passage de Machiauel, comme ils font les autres, tant de sang ne fust pas respandu, & leur tyrannie eust (peut-estre) plus duré qu'elle ne fera. Car la grande effusion de sang qu'ils ont faite a crié incontinent vengeance à Dieu, lequel (selon sa iustice coustumiere) a exaucé la voix du sang, le cry du pupil & de la veue, a mis la coignee au pied de la tyrannie, & ia abbatu plusieurs branches d'icelle, & ne tardera pas (s'il luy plaist) à la mettre du tout par terre, & restablir la France en son ancien gouvernement.

QUANT

QUANT aux forteresses es lieux de frontieres, elles ont este pratiquées de long temps, & sont vtiles pour se garder des incursions & inuasions des ennemis, & afin que ceux qui habitent es lieux fronterains puissent iouyr paisiblement de leurs biens. Nous lisons que l'Empereur Alexandre Seuere donnoit les forteresses de frontiere aux bons & esprouez capitaines, avec tout le domaine & reuenue qui en dependoit, pour en iouyr leur vie durant: afin (dit Lampridius) qu'ils fussent plus vigilans & soigneux à defendre le leur propre. Et depuis l'Empereur Constantin le grand ordonna que lesdites forteresses avec leurs domaines & reuenus passeroient aux heritiers des capitaines qui les tenoyent, comme sont les autres sortes de biens & heritages. Et de là aucuns estiment que les fiefs on pris leur source.



### XXXIII. MAXIME.

*Le Prince doit deleguer à autruy les affaires dont l'execution est suiette à inimitié, & se reseruer ceux qui dependent de sa grace.*

**L**E Prince qui veut exercer quelque a-  
 cté cruel & rigoureux (dit messer Ni-  
 colas) il doit donner la commissiõ à  
 quelque autre, afin qu'il n'en ait la mal-  
 vueillance & inimitié. Et encores s'il craint que  
 telle delegation ne le puisse entierement exem-  
 pter de blasme d'auoir consenti à l'execution qui  
 aura este faite par son commissaire, il pourra fai-  
 re mourir le commissaire, pour monstrer qu'il  
 n'a point consenti a sa cruauté, comme fit Cesar  
 Borgia messer Remire Dorco.

Chap. 7.  
 14. du  
 Prince.

**C**EST Maxime est vne dependance de la belle do-  
 ctrine que Machiauel a appris de César Borgia, le-  
 quel (combien qu'il fust bien cruel) voulant neantmoins  
 paroître doux & humain, suyuant la Maxime qui enioint  
 d'estre dissimulateur, commit & delegua l'execution de  
 sa cruauté à messer Remiro Dorco, comme nous en auons  
 cy-deuant amplement discouru toute l'histoire. Et d'au-  
 tant que nous auons pleinement monstré que toute dissi-  
 mulation & feintise est indigne d'un Prince, nous ne nous  
 arreterons pas plus longuement sur ceste Maxime. Bien  
 veulx ie contesser qu'il y a aucunes choses, qui semblent  
 estre rigoureuses en execution (ores que ce ne soit que  
 pure iustice) lesquelles il est bon qu'un Prince commette  
 à autres, pour en faire le iugement & l'execution par ius-  
 tice telle que le cas le merite. Car (comme disoit l'Empe-  
 reur Marc Antonin) il semle au monde que ce que le  
 Prince fait, il le face d'autorité & puissance absolue, plu-  
 tost que de puissance ciuile & raisonnable. Et partant  
 pour euiter ce blafme & soupçon, il est bon que le Prince  
 delegue telles matieres à iuges, qui soyent gens de bien,  
 & non suspects ni passionnez: ne faisant pas comme l'Em-  
 pereur Valentinian, qui iamais ne voulut ouyr ni rece-  
 uoir aucunes recusations contre les iuges & magistrats  
 qu'il auoit establis, ains contraignoit les recusateurs de  
 subir iugement par deuant iceux. Dequoy il fut fort blas-  
 mé & son honneur denigré. Car à la verité le principal  
 poinct qui est requis, pour faire ministrer bonne iustice,  
 c'est que les iuges ne soyent suspects ne passionnez: parte  
 que les passions de l'ame & du cœur offusquent & trou-  
 blent le iugement de l'entel dement, & le font preuari-  
 quer & desnoyer du droit chemin. Et est chose de tres-  
 mauuais exemple, quand vn Prince par appetition de vin-  
 dicte, ou pour complaire aux passions des grands person-  
 nages vindicatifs, delegue des iuges & commissaires pas-  
 sionnez, & qui ont la conscience au commandement de  
 ceux qui les employent. Comme fut fait du temps du  
 Roy Louys Hutin, au iugement du proces de messire  
 Enguerrand de Marigni grand maistre de France, & du  
 temps du Roy Charles V l. au iugement du proces crimi-  
 nel de Maistre Jean du Marests aduocat du Roy au Par-  
 lement

*Capitol. in  
 & arca.*

*Juges pas-  
 sionnez  
 ne peu-  
 uent bien  
 iuger.*

lement de Paris. Et peut estre, pourroit on mettre en ce rang les iugemens donnez de nostre temps contre Anne du Bourg Conseiller du Roy audit Parlement, & contre le capitaine Briquemaud & Mistrre Arnaud de Cauaignes maistre des requestes de l'hostel du Roy, & contre le Comte de Mongommery & plusieurs autres. Car les executions à la mort qui s'en font ensuyuies ont bien manifesté que les iuges estoient gens passionnez, ayans la conscience au comandement des estrangers qui gouvernent.



### XXV. MAXIME.

*Pour ministrer bonne iustice le Prince doit establir grand nombre de Iuges.*

**D**OVR auoir expedition prompte de bonne iustice (dit Machiauel) il faut establir plusieurs iuges: car peu font peu, & est le petit nombre plus aisé à gagner & corrompre que le grand nombre. Ioint que le grand nombre est plus fort, pour tenir roi de & ferme en iustice contre tous.

*Discours  
liv. 1. ch. 7.*

**L'**EXPERIENCE nous a fait sages en France, que ceste Maxime de Machiauel n'est pas veritable: car depuis qu'on a multiplié les officiers de iustice au Royaume, par creues aux Parlemens, erection des sieges prefidiaux, creation de nouveaux officiers ou alternatifs, on a veu les proces plus multipliez, plus longs, & plus mal expediez qu'ils n'estoyent auparavant. Tellement qu'à bon droit & par bonne raison les derniers Estats generaux tenus à Orleans firent plainte au feu Roy Charles I X. de ceste multiplication & numerosité d'officiers, qui ne seruoit (comme elle ne sert encor) qu'à faire multiplier

*Multipli-  
cité d'of-  
fices cau-  
se de la  
corruptio  
de iustice  
en F. ice.*

les proces, ruiner & manger le peuple, sans qu'il y ait meilleure expedition de iustice qu'auparavant, mais plustost pire, & notoirement plus loügue & de plus grand fraix aux parties. Sur laquelle plainte fut saintement ordonné que les offices de iustice, qui viendroyent à vaquer par mort, seroyent supprimez, & qu'on ne pouruoit à aucuns, iusques à ce qu'iceux offices fussent reduits à l'ancien nombre, tel qu'il estoit du temps du feu Roy Louys XII. Et par mesme moyen fut ausi ordonné que lesdits offices ne se vendroyent plus, ains se conferoyent par le Roy, à la nomination des gens notables de chacun lieu, à personnes ayans bonne reputation de probité, & dont le saouir seroit examiné à l'ouuerture du liure, auant leur reception. Mais les Machiauelistes ont fait casser tous ces deux articles: le dernier pour auoir de l'argent de la vente des offices: & le premier pour faire toisonner & abonder la marchandise. Car tant plus grand nombre il y a d'offices, tant meilleur en est le commerce & trafic, à cause qu'il en vaque plus grand nombre & plus souuent, dont l'on fait de l'argent. Et ne faut pas penser que l'abondance desdits offices ait fait auiler la marchandise: car au contraire elle est encherie du tiers ou de la moitié, depuis dix ans en ça, de maniere qu'un office de conseiller en Parlement qui ne fouloit couster que trois ou quatre mille liures, couste maintenant deux ou trois mille escus au soleil. Et les offices de Presidents & Procureurs generaux (qui ne se fouloyent vendre) sont depuis peu de temps en ça exposez en vente, comme tous les autres offices, à la taxe & au prix de dix, douze, quatorze & vingt mille liures, selon qu'ils sont, & selon la grandeur des Parlemens: car ils ne sont par tout à vn prix. Mais à quelles gens pensez-vous que nos Machiauelistes de France font le debitement de ceste marchandise? A des bestes, ou à des ambitieux. Car les gens doctes n'en veulēt point acheter, s'ils ne sont poussez d'ambition, ains aiment mieux estre reputez (comme Caton disoit, estant repoussé de la Preture qu'il demandoit) dignes d'estre Presidents ou Conseillers, que de l'estre par effect à prix d'argent. Quant à ceux qui sont des bestes & ignorans, ils ont quel que raison de faire provision de ceste marchandise, afin qu'ils

Les Machiauelistes ont fait encherir les offices en France.

qu'ils puissent gagner dequoy viure, en la debitant en detail: car autrement ils mourroyent de faim, ou bien ils seroyent mesprizez & monstrez au doigt, à cause que par leur ignorance ils ne seroyent employez en nuls affaires de iustice, & n'auroyent point de pratique. Et à la verité ce sont ceux-cy qui ont fait encherir la marchandise depuis peu de temps, de plus de trente pour cent: car, parce qu'ils sont en grand nombre, ils y coururent à l'enuy à qui en aura. Qui est cause que les Machiauelistes, voyans arriuer tant de marchans bien eschauffez à acheter, rencherissent la marchandise, & ne la veulent estrouffer sinon au plus offrant & dernier encherisseur. Or ie ne me v ux pas icy arrester à disputer contre ces vendeurs & acheteurs, car j'ay bien opinion qu'on leur fera à tous leur proces aux premiers Estats qui se tiendront.

PAR la resolution doncques des Estats d'Orleans il se void que ceste Maxime de Machiauel fut repprouvee & condânee, & qu'il n'est point bon ne profitable à la chose publique qu'il y ait grand nombre d'officiers en la iustice, ains qu'il est meilleur qu'il y en ait nombre mediocre. Et cela se peut aussi facilement iuger & conoistre par la raison natyrelle. Car le Prince qui establira grand nombre d'officiers pour administrer sa iustice, ou il fera multiplicité de degrez d'officiers, ou il en establira plusieurs en mesme degré. S'il fait plusieurs degrez d'officiers, la iustice en sera plus longue & plus cõfuse & pernicieuse: parce qu'il faudra que ceux qui plaideront passent par les mains de plusieurs officiers, par plusieurs instances de degré en degté. Et partant il est tout euidét que la multiplication d'officiers en degré ne pourroit estre que dõmageable & pernicieuse. Si le Prince fait multiplicatiõ d'officiers en vn mesme degré (cõme a esté fait en France par l'creation des Presidiaux, creues, faites aux Parlemens, & creatiõ de plusieurs lieutenans, & autres officiers) le grand nõbre ne fera point que la iustice soit ni mieux ni plus prõptement ministree: mais au cõtraire sera cause de grãds frais & longueur. Car il y va durtẽps à s'asẽbler en vn lieu, à opiner les vns apres les autres, & puis comme dit le prouerbe,

*Affaires à plusieurs commis  
sont tousiours à nonchaloir mis.*



D'AILLEURS les parties desireront toujours informer elles mesmes de bouche leur iuge, des principaux points de leur droit, craignans qu'à la vision des pieces on n'en laisse quelqu'une au fond du sac sans la voir, ou sans bien ponderer les principaux points, ou que leurs pieces ne soyent veues trop à la haste. Ioint qu'on dit en commun prouerbe, *Que la viue voix touche mieux que l'escriuite, & engraue mieux vne chose en l'esprit des hommes.* Ce desir des parties, de vouloir bien faire entendre leur droit à leur iuge, n'est point reprehensible, ains iuste & raisonnable, & qui ne leur doit estre desnié. Cependant la multiplicité & le grand nombre de iuges rend ce point fort difficile & mal aisé, car l'on n'a pas tantost parlé à tous, & quand on trouue l'un on ne trouue pas l'autre. D'auantage, si la matiere qui sera à iuger est facile & sans grande difficulté, dequoy sert il d'assembler grand nombre de iuges pour la vuidier, veu qu'un seul la pourroit au si bien despescher comme plusieurs? Ioint qu'un seul en son estude peut plus vuidier de matieres en un iour ou deux, qu'une assemblee n'en sauroit vuidier en un mois: car il peut travailler à toutes heures, du matin, en plein iour, du soir, de nuict à la chandelle, es iours feriez & non feriez, là où le corps d'une assemblee ne travaillera qu'à quelques heures & à certains iours. Si la matiere qui sera à iuger est difficile & ardue, il semble bien de prime face que plusieurs la peuent mieux vuidier qu'un seul, parce que plusieurs yeux voyent plus clair qu'un œil seul: ioint qu'il n'y a si grande apparence de corruption en plusieurs qu'en un seul. Mais il seroit aisé de pouruoir à ces difficultés-là, par autres moyens que par multiplication d'officiers. Car il ne faudroit sinon auiser d'establi en chacun siege subalterne un seul officier, qui fust homme de bien & de bon sauoir, & qui fust bien stipendié. D'autant qu'estant homme de bien & bien stipendié il ne seroit aisé à corrompre, moins (peut estre) qu'un grand nombre de tels qu'on fait auourd'hy: & étant docte & de bon sauoir, il resouldroit aisément les difficultés. Ioint qu'en cas de difficulté il pourroit prendre pour assesseur quelqu'un des plus surs & aduocats de son siege, & ouyr à part en son estude les parties & leur conseil, pour eux ouys

Es sieges  
subalter-  
nes s'irrit  
d'un iuge.

se refoudre des difficultez en fait & en droit. Et au resté en bien voyant les piéces, & les liures, il se refoudroit toujours bien & sainement de toutes difficultez, estant docte & de bon iugement, comme il faudroit qu'il fust. D'ailleurs les iuges non souverains ne peuvent facilement mal iuger, sinon en errant en droit ou en fait, dequoy ils se garderoient, si les souverains faisoient bien leur devoir, à n'espargner point les adiournemens personnels contre ceux qui par ignorance grossiere errent en droit, ou qui par faute de bié auoir veu les piéces errent en fait. Et à la verité si tels iuges auoyent de bons Censeurs qui leur marquassent leurs fautes, & les en reprinssent & corrigéssent, la iustice seroit aussi bien ministree par vn seul en chascun siege subalterne, que par plusieurs. Mais quoy? les souverains, qui deussent corriger les inferieurs, sont bien aisés que les fautes & le mal iugé d'iceux leur amené de la pratique, pour rembourser les deniers qu'ils ont financé de leurs offices, & pour assouir leur auarice, & fournir aux pompes desmesurees d'eux & de leurs femmes. De maniere qu'il en prend de la iustice comme du corps humain, car quand la teste est saine, elle pourroit aux necessitez & maladies des membres, & cherche tous moyens propres pour y appliquer: mais quand la teste est malade & mal saine, tous les membres s'en sentent. Aussi la corruption qui est aux Parlemens fait que toute la iustice inferieure est detracquee & corrompue.

IE refous donc, contre le dire de Machiauel, qu'il seroit meilleur qu'il n'y eust qu'une personne en chascun siege & degré de la iustice non souveraine, que d'y auoir vne grande multiplicité d'officiers. Mais ie ne voudrois pas entendre cela à la iustice souveraine, ains au contraire i'estime qu'il est bon & nécessaire, qu'elle soit exercée par plus d'une personne, assavoir par vn nombre mediocre de gens de bien & bien choisi. Car le iugement qui est rendu par vne notable compagnie à plus de poids & de grauité (comme doit auoir vn iugement souverain) que celuy qui est rendu par vn seul. Item parce qu'un iugement souverain peut prendre quelque fois son fondement sur la pure & simple equité (laquelle aucune fois repugne directement aux coustumes locales, ordonnances,

Jugemens  
souve-  
rains doi-  
uent estre  
rendus  
par plu-  
sieurs.

& droit écrit) il est bon & nécessaire que l'équité soit iugée estre équité par le cerueau & iugement de plusieurs, & qu'un seul n'ait point ceste grande licence de se departir des loix receues & authentiques, pour suyure son opinion qu'il appellera équité. Car ce seroit autant que de donner puillance à chascun iuge particulier de iuger à sa fantasie, contre le droit, receu & approuué, & de faire passer sous le nom d'équité des lourdes iniquitez. Puis donc qu'on ne doit pas facilement & sans grande raison se departir des loix receues & approuuees, il s'ensuit qu'on ne doit pas aussi facilement induire vne équité contre icelles loix, ains que pour l'induire il faut vser de grande & meure consideration & examen, & bien ponderer les circonstances & consequences par vn bon & experimenté iugement. Ce qu'un seul ne sauroit faire, sinon qu'il fust de quelque tresgrand & eminent saouir & experience, & d'un iugement fort bon & solide, tel qu'il ne s'en peut gueres trouver. Et partant il est beaucoup meilleur de commettre à plusieurs (non pas tels quels, mais bien choisis) ce pouuoir d'induire équité contre les loix receues, qu'à vn seul. Il y a plus, c'est qu'il appartient aux iuges souuerains d'examiner les nouveaux Edits du Prince, pour remarquer s'il y a quelque chose de dur, qui merite d'estre adoucy, & pour les interiner, ou faire remonstrances au Prince pourquoy ils ne le doyent estre. Ce qu'un seul ne sauroit iamais si bien faire comme plusieurs, parce que l'esprit d'un homme seul (quelque grand personnage qu'il soit) n'est point capable de voir & comprendre tous les cas particuliers qui se peuuent appliquer au fait & à la matiere d'un Edit, & melmes les cas qui peuuent ramener la disposition d'iceluy à inconuenient, absurdité, ou iniquité. Mais plusieurs peuuent mieux apperceuoir & comprendre iceux cas, l'un en preuoyant vn & l'autre vn autre, & en burellant, disputant & examinant ensemble la matiere. Car il n'y a point de doute que par la dispute de gens doctes & suffisans (qui examineront d'un meure iugement les raisons contraires, semblables, consequentes & adiointes d'une matiere) les difficultez & incommoditez d'un Edit ne se puissent mieux comprendre que par la ratiocination d'un seul. La maniere que les Romains obseruoient an-

cien-

ciennement à faire nouvelles loix nous fait foy de cecy. Car ceux qui les propoſoyent & mettoyent en auant eſtoyent biẽn communement gens de grand eſprit & de bon iugement, & experimentez aux affaires de la choſe publique: mais neantmoins, chaſcun (petit & grand) eſtant ouy à contredire la loy qui eſtoit propoſce, il ſe trouuoit quelque fois (voire bien ſouuent) des perſonnes de baſſe main, & de petite eſtime, & qui n'auoyent pas grand ſauoir ni experiance, qui remarquoyent en icelle loy des abſurditez & inconueniens, leſquels eſtoyent mainteſois cauſe qu'on la reiettoit, ou qu'on la modifioit. Item, parce que les iuges ſouuerains ſont comme Cenſeurs & correcteurs des intérieurs, il eſt bien requis qu'ils ſoyent pluſieurs en nombre, parce qu'il ſembleroit choſe trop dure à vn magiſtrat d'eſtre corrigé par vn ſeul, auquel (peut-eſtre) il ne voudroit rien ceder en bon ſauoir & experiance. Finalement pource que la corruption eſt plus à craindre aux iuges ſouuerains, qui n'ont point d'autres iuges par deſſus eux pour corriger leurs fautes, qu'aux ſubalternes qu'eux peuuent corriger, à ceſte cauſe il eſt bien requis que les iuges ſouuerains ſoyent en nombre: car pluſieurs ſont plus mal aiſez à corrompre qu'vn ſeul, toutes autres choſes eſtans pareilles. Je confeſſeray donc qu'au degré ſouuerain de la iuſtice d'vn Prince, il eſt bon & expedient qu'il y ait nombre ſuffiſant de perſonnes pour l'exercice, pourueu toutesſois que ce ne ſoit pas vn nombre trop grand & eſfrené: car la qualité y eſt plus requiſe que la quantité. Autant en eſt-il du Conſeil d'vn Prince, ou il eſt bon & requis qu'il y ait pluſieurs teſtes, comme nous auons monſtré ailleurs. Et pour cõfirmation de mon dire, ie ne veux alleguer autre choſe que l'exemple de nos anceſtres. Car du temps & deuant le Roy Louys XII. les magiſtrats non ſouuerains n'eſtoyent point pluſieurs en vn meſme ſiege & degré de iuſtice, ains n'y auoit qu'vn en chaſcun ſiege d'icelle pour l'adminiſtrer, aſſauoir vn Preuoſt ou iuge ordinaire en premier degré, vn Lieutenant general de Bailly ou Senefchal en ſecond degré. Mais aux Cours ſouueraines des Parlemens & grand Conſeil ils eſtoyent pluſieurs, non toutesſois en ſi grand nombre qu'aujourd'hui.

Bonne iu-  
stice con-  
siste en  
bonnes  
loix &  
bons ma-  
gistrats.

M A I S puis que nous sommes sur ce propos des moy-  
ens d'establiſſir vne bonne iuſtice, i'en veulx toucher quel-  
ques petis pointz, que i'ay remarquez par les hiltories. Il  
faut donc preſuppoſer que pour faire miniſtrer vne bon-  
ne iuſtice, vn Prince doit faire bonnes loix, & creer bons  
magiſtrats & officiers. Quant eſt des loix, les vnes con-  
cernent la deciſion des matieres, & les autres la formalit-  
té des proces. Touchant celles qui concernent la deciſion  
des matieres, ſemble bié qu'il y a eſté aſſez ſuffiſamment  
pourueu par les couſtumes locales de chaſcun pays, & par  
le droit eſcrit. Bien ſeroit-il à deſirer que les doctrines  
des Docteurs du droit ciuil & canon fuſſent bié choiſies,  
& les bonnes miſes à part & authorizees. Car d'vn coſté  
l'on ne ſe peut bonnement paſſer d'icelles doctrines aux  
iugemens des cauſes, & d'autre coſté elles ſont ſi confuſes  
& impliquées en contrariété d'opinions, que ceux qui  
cuident quelque fois ſ'eclaircir de quelque point en li-  
ſant les Docteurs, tombent en des labyrinthes, & ſouuent  
prennent le noir pour le blanc. Cé qui n'adiendroit ſi les  
bonnes doctrines, qui ſouuent viennent en vſage, & qui  
ſont fondees en raiſon & equité, eſtoient ſeparees & diſ-  
tinctes de la farrage & cōfuſion des eſcrits des Docteurs.  
Et touchant les loix qui concernent la formalité & con-  
duite des proces & litiges, ſemble bien qu'il y a eſté ſuf-  
fiſamment pourueu en France par les ordonnances Roy-  
aux. Mais il me ſemble qu'il ne doit pas ſuffire qu'vn Prin-  
ce face bonnes loix, pour bien & droitement conduire  
& mener à fin les proces & differés de ſes ſuiets, ains que  
il ſeroit tresrequis & neceſſaire qu'il en fiſt, pour obuier  
& empescher la naiſſance d'iceux proces & differens. Car  
autrement la bonne iuſtice & la prompte expedition des  
proces ſeruiroit d'occafion indirectement à les faire pul-  
uller & multiplier, d'autant que les hommes ſeroient  
rendus prompts & volontaires à mouuoir des actions, en  
ſ'affeurant d'auoir bonne & prompte iuſtice. Tellement  
que pour obuier à cela, & faire que la choſe qui de ſoy eſt  
bonne & ſaincte, ne fuſt point cauſe ni occaion de mal,  
il ſeroit (comme i'ay dit) tresrequis d'auoir bonnes loix  
pour empescher la naiſſance & pullulation des proces. En  
quoy me ſemble que leſdites ordonnances Royaux ſont  
deſe-

defectueuses & manques. Aussi seroit-il bien besoin de quelque grand cerueau de Lvcurgus ou de Solon pour dresser & bastir telles loix, car les esprits & cœurs des hommes sont merueilleusement planteureux & fertils à produire litiges, proces, & differens, & faciles à dissentir les vns des autres. Tant y a toutesfois que ie n'estime point qu'il soit impossible de reprimer aucunement (non pas du tout) ceste pullulation & fecondité de proces: mais d'autant que ce point seroit trop long à discourir, nous le reseruerons pour vne autre fois.

OR ce n'est rien que d'auoir de bonnes loix, si l'on n'a quand & quand de bons magistrats pour les faire obseruer: car le magistrat est l'ame de la loy, qui luy donne force, vigueur, action & mouuement, sans lequel la loy seroit comme vne chose morte & inutile. C'est donc vne chose excellente qu'un bon magistrat, voire des plus excellentes qui soyent en ce monde: mais c'est aussi vne chose fort rare, du moins en ce temps. Toutesfois il en pourroit estre assez de bons, & suffisans en mediocrité, s'ils estoient bien esleus & recherchez: mais on reçoit les premiers qui se presentent, en payant, sans se soucier de choisir les plus adoiues. Dion escrit que l'Empereur Caius Caligula auoit vn cheval, nommé Velocissimus, lequel il aimoit tant, que il le faisoit souuent dîner & soupper à sa table, & luy faisoit seruir de l'orge en vn grand vaisseau d'or, & du vin en des grandes chaudières qui estoient aussi d'or. Non content de faire cest honneur à Velocissimus, il se delibera de l'auancer aux estats & offices, & au gouuernement de la chose publique, & se resolut de le faire Consul de Rome. Et l'eust fait avec (dit Dion) s'il n'eust esté preuenue de la mort. Les Machiauelistes de ce temps qui liroyent cela en Dion, sauroyent bien dire que cela estoit vn acte d'homme insensé, de vouloir donner vn si bel estat à vne beste. Mais cependant ils trouuent bon qu'on donne auourd'hui les estats à des bestes plus dangereuses que n'estoit Velocissimus. Car au pis estre, si Velocissimus eust esté créé Consul de Rome, il n'eust peu faire autre mal à la chose publique ni aux particuliers, sinon en donnant quelque ruade à ceux qui leussent voulu saluer de trop pres. Au reste,

*Epist. 1.  
lib. 1.*

il n'eust point fait de concussions, pilleres, ni autres abus, que font les bestes de nostre temps, qui sont pourueus aux estats. N'est-ce pas ce que dit Horace, que nous fauons bien nous moquer du mal tondu, de celuy qui portera la chemise rompue dessous vn beau saye, ou qui aura sa robe plus l'ogue d'vn costé que d'autre? Mais lon n'agarde de se moquer de celuy qui gaste tout, qui renuerie le droit, & qui commet des abus infinis en sa charge. Lon dira bien, qu'il fait mal, mais non pas qu'il en doyue estre corrigé.

*Si tu me voids le poil d'vn costé long,  
De l'autre court, & ma robe au talon  
Battant d'vn flanc & de l'autre au iarret,  
Et ma chemise use, & mon saye net,  
Tu ris de moy. Si i'assemble & ruine,  
Rond & quarré si je mets en ruine,  
Tu n'en ris point & combien que d'entrage,  
Tu ne crois pas que d'vn curateur sage  
N'y d'vn prudent medecin fuisse l'aye,  
Pour amender de mon vice la playe.*

COMBIEN y a-il d'offices en France, qu'il seroit plus expedient que Velocissimus en fust pourueu, que ceux qui les tiennent? Cependant on se sauroit bien rire du moins dommageable, mais on n'oseroit dire qu'il faut amender le plus dangereux. Car il y a bestise simple, & bestise malicieuse. bestise simple, c'est vne telle bestise que celle de Velocissimus, laquelle ne peut faire ni bien ni mal: mais bestise malicieuse, c'est vne bestise ignorante de tout bien, & confite en mal, & meschanceté, telle qu'est la bestise messeresque des Machiauelistes. S'il falloit donc choisir necessairement l'vne des deux, qui ne void qu'il seroit plus expedient de choisir la bestise simple? sauroit-on nier qu'il ne fust meilleur d'auoir pour magistrat Velocissimus, que non pas quelque Machiaueliste, ou quelque acheteur d'office, qui reuendrait à menu ce qu'il auroit acheté en gros?

OR le Prince qui se resoudra de vouloir establir de bons magistrats (sans lesquels lon ne sauroit auoir bonne iustice, ores que les loix seroyent les meilleures du monde) il faut qu'il considere & remarque plusieurs choses es  
personnes

personnes particulieres, & es corps en general. Car il doit auiser quel est l'estat auquel il doit pouruoir d'homme pour l'exercer, & chercher personnage duquel la vertu & suffisance soit correspondante & esgale aux fonctions d'iceluy estat. Car plus grande suffisance est requise en vn President qu'en vn Conseiller, & en vn Conseiller qu'en vn simple Iuge subalterne, & en vn Iuge qu'en vn Chastelain. C'est icy où doit estre obseruee la proportiō Geometrique dont parle Aristote, en baillant à ceux qui sont les plus suffisans les plus grands estats, & à ceux qui sont mediocrement les estats moyens, & à ceux qui sont moins suffisans les moindres. C'est ce que remonstra Fabius Maximus au peuple Romain, qui vouloit creer Cōsuls deux ieunes seigneurs, aſanoir Titus Octacilius (neueu de Fabius) & Aemylius Regillus, lors qu'Annibal faisoit la guerre en Italie. Messieurs, disoit-il, si nous auions la paix en Italie, où que nous y eussions la guerre cōtre vn moindre capitaine qu'Annibal, tellement qu'il y eust lieu d'attendre & corriger vne faute quand elle seroit faite, ie ne trouuerois bien auisé celuy qui voudroit retarder vostre election, & comme contreuenir à vostre liberté. Mais en ceste guerre contre Annibal nous n'auons iamais fait faute, qui ne nous ait cousté vne tresgrande & perilleuse perte. Et partant ie suis d'auis que vous elisiez des Consuls, qui puissent estre esgalez à Annibal: car comme nous voulons que nos gens de guerre soyent plus forts que nos ennemis, aussi deuous nous souhaiter d'auoir des chefs de guerre esgaux à ceux des ennemis. Octacilius est mon neueu, qui a espousé la fille de ma sœur, & en a des enfans, de sorte que i'ay bien a desirer son auancement: mais l'utilité de la Republique m'est plus chere. Ioint que nul autre n'a plus grand interest que mon neueu, de ne se charger point d'vn faix, sous lequel il succombe. Le peuple Romain trouua ceste remonstrance bonne, & reuoqua son election, & par nouueau suffrage esleut Fabius mesme, & luy donna pour compagnon Marcellus: qui estoient voirement tous deux grands & sages capitaines.

C E S T E reigle d'esslire magistrats esgaux à vne chascune charge, deust sur tout estre bien pratiquee en l'election des iuges souuerains: car apres qu'ils ont iugé, s'ils

Proportio Geometrica  
 Geometrica  
 doit estre  
 obseruee  
 en la proportion  
 des offices.  
 Ar. Ethic. li.  
 5. Ethic.



ont commis vne faut, elle ne se peut repa-  
 rer, que fort  
 difficilement. Tellement que la raison qu'alleguoit Fa-  
 bius ayant lieu en l'election des iuges souuerains, la pro-  
 uision qui s'en ensuyuit meriteroit bien d'estre tiree en  
 exemple & consequence, pour le bien & vtilité des suiets  
 des Princes.

Qualitez  
 particulie-  
 res requi-  
 ses es ma-  
 gistrats.  
 Exorde  
 du p. 11.

Les qualitez particulieres qui sont requises en vn ma-  
 gistrat, ne sauroyent estre mieux ni plus briue-  
 ment des-  
 crites, que par le conseil que donna Iethro à Moysse. Car  
 il luy donna auis de choisir gens craignans Dieu, verita-  
 bles, & hayssans auarices. A la verité ce conseil est bien  
 brief quant aux paroles, mais il comprend beaucoup en sub-  
 stance. Car en premier lieu, le magistrat qui sera craignant  
 Dieu, aduifera d'exercer son estat en bonne conscience &  
 selon les commandemens de Dieu, & tiendra la main sur  
 toute chose que Dieu soit honoré & serui selon sa saincte  
 volonté, & punira ceux qui feront le contraire. Si le ma-  
 gistrat craint Dieu il aimera son prochain comme soy-  
 mesme, parce que Dieu le veut ainsi, & par consequent se  
 gardera de faire en l'exercice de son estat chose contre  
 son prochain qu'il ne voudroit estre faite contre soy-mes-  
 me. Brief il dressera (par maniere de dire) vn liure de rai-  
 son, pour y enregister toutes ses actions, & en rendre  
 compte à ce grand Seigneur & maistre duquel il aura la  
 crainte. En second lieu, si le magistrat est veritable, il s'en-  
 suit qu'en l'exercice de son estat, tant en matieres ciuiles  
 que criminelles, il cherchera tousiours la verité, & clorra  
 l'oreille aux menteries & impostures des calomnieurs,  
 qui n'est pas vne petite vertu, en laquelle les iuges faillent  
 souuent. Item le magistrat qui sera veritable, sera par con-  
 sequent de suffisance, sauoir & capacité pour exercer son  
 estat: car l'ignorance & la verité ne vont point ensem-  
 ble: d'autant que la verité n'est autre chose que lumiere,  
 & l'ignorance tenebres. Et pour le dernier point, si le  
 magistrat hait auarice, non seulement il se gardera de  
 la pratiquer, mais aussi il la corrigera es autres. Et en  
 retrenchant ce vice detestable (qui est la racine de tous  
 maux) il abbattra, par maniere de dire, tous les autres  
 vices, qui sont comme ruisseaux de ceste puante source.  
 Et comme nous voyons que l'auarice des meschans ma-  
 gistrats

gistrats est cause de la longueur des proces, parce qu'ils veulent que les parties qui plaident deuant eux leur seruent (comme lon dit) de vache à lait, dont s'ensuit que le pauvre peuple est pillé & mangé iusques aux os par ces sangsues: aussi à l'opposite quand le magistrat hayroit auarice, il expedieroit iustice aux parties, sans les tenir longuement en proces, & sans les concusioneer ne piller, chose reuenant au tresgrand soulagement du peuple. En somme donc, si ces trois qualitez que Iethro requeroit aux magistrats & officiers de iustice estoient bien considerees par le Prince, de sorte qu'il ne receust aucun en estat de iustice qui ne fust craignant Dieu, veritable, & hayssant auarice, il est certain que sa iustice seroit bien ministree, à son grand honneur, & vtilité de ses suiets.

IE ne voudrois pas dire qu'entre les Payens y ait eu des magistrats qui ayent eu la vraye crainte de Dieu, car lon ne la peut auoir sans le conoistre, & lon ne le peut vrayement conoistre, sinon par sa parole, laquelle les Payens ont ignoree: mais il y a bien eu des Payens, qui ont eu les autres deux parties que Iethro requeroit en vn magistrat. Quand Caton l'ancien fut enuoyé gouverneur & lieutenant general pour les Romains en l'Isle de Sardaigne, il trouua que le peuple du pays auoit acoustumé desia par plusieurs annees auparauant, de faire des grands frais & despeses, pour recevoir & honorer les gouverneurs qu'on luy enuoyoit de Rome, qui estoit vne grande foule sans profit. Il trouua aussi par tout le pays grand nombre de banquiers & vsuriers, qui ruinoient & mangeoyent le peuple par leur vsures. Des qu'il fut arriué en son gouvernement, il cassa tout cela, & ne voulut souffrir qu'on fist aucuns frais (ou bien petis) pour le recevoir & honorer: & en outre il chassa du pays tout à trac, tous ces banquiers & vsuriers, sans se vouloir autrement amuser à leur donner des taux ni moderations. Ce que aucuns trouuerent bien dur & mauuais, estimans qu'il eust mieux valu de donner à iceux banquiers & vsuriers vn taux, lequel ils n'eussent peu excéder, que d'oster tout outre le moyen de donner & prendre deniers à profit, chose qui sembloit preiudicier au commerce.

T. Livius  
li. 2. Dec. 4

Mais tant y a que Caton ne s'arresta point à ces considérations là, croyant que la permission d'un taux se peut facilement desguiser & peruertir, & que les gens qui sont rusez au mestier peuuent fort aysement faire coucher en contraictant & en comptant, huit pour dix, ou douze pour quinze. Car en tout mestier il n'y a que d'auoir habilité de la main, & sur tout quand il est question de conter deniers: parce qu'on peut conter sur huit, sur dix, ou sur quinze, & quelque fois doubler, quand le cas le requiert, pour venir à son compte. En somme, Caton se gouerna de telle sorte en son estat & gouuernement, qu'il en rapporta la reputation d'un saint & innocent parsonnage.

*T. Livius*

*li. 9. De. 4.*

C'ESTOIT vrayement vn braue homme en toutes sortes, c'est ancien Caton. Il estoit bon guerrier, bon Iurifconsulte, grand orateur, bien entendu aux affaires de ville & aux affaires ruraux, propre en temps de paix, & propre en temps de guerre, homme de seure innocence, & qui auoit vne langue qui n'espargnoit les vices de personne, iusques à les accuser publiquement. Comme de fait il ne cessa toute sa vie d'accuser les gens vicieux & maluiuans, pour les faire condamner par iustice: & mesmes accusa en son aage de quatre vingts & dix ans vn

La censure  
de Caton.

Sergius Galba. Cest homme de fer s'auança vn iour de demander l'estat de Censeur, qui estoit vn estat fort propre pour luy, car il se plaisoit mieux à blasmer & reprendre les vices des hommes, qu'à louer leurs vertus. En ceste poursuite de l'estat de Censeur, il eut plusieurs competeurs, qui s'auancerent à demander cest estat: non pas tant pour desir qu'ils eussent de l'auoir, que pour empescher que Caton ne l'eust point. Car ils preuooyent bien que si Caton estoit Censeur, il exerceroit vne Censure rigoureuse, & qu'il degraderoit plusieurs officiers & magistrats (comme c'estoit le pouuoir des Censeurs) qui ne valoyent gueres. Et ce qui leur en donnoit plus de peur, c'estoit que Caton mesme en faisant ceste poursuite, disoit haut & clair, que s'il estoit esleu Censeur, il feroit le proces à vn tas de magistrats vicieux & corrompus qui ne valoyent rien, & reformeroit les offices en les restituant en leur ancienne forme, & degraderoit les officiers indignes & incapables, & que ceux qui  
s'oppo-

s'opposoyent à sa poursuite ne le faisoient pour autre cause, sinon parce qu'ils craignoient la touche. En somme il fit tant, que non seulement il fut esleu Censeur, mais aussi on luy donna pour compagnon en la Censure Lucius Valerius, lequel il demanda, parce qu'il estoit de semblable humeur que luy. Ces deux estans Censeurs, ils ne faillirent pas à bien remuer du mesnage, car ils casserent plusieurs Senateurs & magistrats, voire qui estoient de grande maison & noblesse. Ils firent demolir les edifices de ceux qui auoyent basti sur le public. Ils firent pauer des lacs qui estoient tout en fange, & repurger les esgouts & cloaques de la cité. Ils haussierent grandement les fermes du domaine de la Republique, lesquelles auparauant auoyent esté tenues à vil pris, par personnes qui se les estoient fait deliurer à l'enchere par complots & intelligences. Bref, ils administrerent vne fort louable & profitable Censure, dont Caton fut surnommé Censorien. Pleust à Dieu que nous eussions auourd'hui de tels hommes, & que les Princes les employassent: car la chose publique en auroit grand besoin, pour la repurger de tant de maux & infections qui la corrompent & ruinent.

Le Roy Charlemaine & le Roy S. Louys, pourroyent bien seruir d'exemples à tous Roys & Princes. Car nous lisons que ces bons Roys vrais amateurs de bonne iustice, faisans office de bons Censeurs, enuoyoyent souuent de leur temps des Commissaires & Enquesteurs par les Prouinces, pour informer contre les abus des magistrats, & ceux qu'ils trouuoient en faute, & qui ne faisoient bien obseruer les Edits & ordonnances, ils les faisoient punir fort rigoureusement. Tellement que de leurs regnes la iustice fut fort bien administree, au grand soulagement du peuple.

Le Prince doit aussi en l'electio des magistrats, auiser de choisir gens qui en iugement n'ayent point acception des personnes: car le magistrat doit rendre droit également aux pauures comme aux riches, selon le merite de la cause, & non point selon le merite des personnes. Du commencement de la Republique Romaine, les Romains n'auoyent point (ou peu) de loix escrites, pour vider

*Annal. sup  
l'an 809. &  
l'an 1215.*

*Juges ne  
doynent  
auoir ac-  
ceptio de  
personnes  
Dionys. Ha  
lu. lib. 10.*

les proces & differens qui suruenoyent entre eux : ains se vuidoyent comme bon sembloit aux magistrats, qui donnoient toujours couleur à leurs sentencés, par quelques arrests & iugemens qu'ils diroyent auoir esté auparauant donnez en semblable fait. Par ceste palliation, en disant qu'il en auoit esté autrestois ainsi iugé, ils administroyent la iustice à leur fantaisie, voire de telle sorte, que les grands emportoient presque tousiours gain de cause: car les magistrats (qui estoient des leurs) les supportoyent & fauoriloyent. Ceux du menu peuple s'apperceuaient que sous couleur de preiugez on les abusoit, & qu'on leur faisoit presque tousiours perdre leur cause contre les grands de la cité, plusieurs commencerent à s'en plaindre & queremonier. De maniere que les Tribuns proposerent en public qu'il falloit faire election de dix Potentats, en lieu des deux Consuls, pour administrer la Republique, & pour escrire loix & ordonnances, par lesquelles de là en auant les proces & differens fussent vuidés, & non à la fantaisie & par les preiugez des iuges & magistrats. Les grands (selon leur coustume) s'opposèrent à cela. Là dessus s'esleua vne grande esmotion & sedition dans la ville

La bonne  
iustice cau  
se de paix,  
& la man  
uaise ca  
se de se  
tions.

de Rome, laquelle ni les Consuls ni le Senat ne pouuoient appaiser en sorte quelconque. Mais il aduint à la nouvelle creation de Consuls, que Lucius Quintius (qui se tenoit aux champs, en vne petite metairie qu'il y auoit) fust esleu Consul, & enuoyé querir au village, ou lon le trouua à la queue de sa charrue, cultivant les petites possessions. Ce bon personnage fut ramené en honneur, comme souverain magistrat, dâs la ville. Arrivé qu'il fut, il se mit à exercer son estat, & à administrer iustice à chascun, tant pauures que riches, sans respect ni acception de personnes. Il vuida dans peu de temps tous les vieux proces, qui auoyent long temps demeuré pendus à la cheuille, par le moyen des prolongations que les riches faisoient, & se monstra en la vuidange d'iceux vn fort bon & equitable iuge. Il se tenoit tout le iour au palais, pour cuyr & expedier les causes, prestoit audience à chascun fort patiemment & benignement, & faisoit bonne & prompte iustice aux vns & aux autres indifferemment, n'ayant aucun esgard aux personnes, mais aux merite & à la iustice de la cause

cause dont il estoit question tant seulement. Par ce moyen Quintius fit que non seulement les grands ne furent plus iuges suspects aux petis, mais aussi fut la iustice si agreable & plausible au peuple, que la sedition cessa, & que le menu peuple s'appaisa. De maniere que nul ne demandoit plus qu'on fist nouvelles loix pour iuger par icelles les causes & proces, ains chascun se contentoit grandement d'auoir pour loy vn si bon & equitable iuge & magistrat. Et à la verité il n'y a chose au monde qui plustoit face cesser les seditions & esmotions ciuiles, ne qui maintienne mieux vne paix & tranquillité publique, qu'une bonne iustice administree par bōs & equitables magistrats. Mais aussi par le contraire vne meschante iustice est souuent cause d'esmotions & guerres ciuiles, cōme la pauvre France en sauroit bien que dire auiourdhuy.

L'EXEMPLE de tous les deux cas apparut quelques années apres que Quintius fut hors de magistrat. Car ceux qui luy succederent n'eurent pas ceste grace ne dexterité de bien administrer iustice: de maniere que les Tribuns remirent sus leur rogation de creer des Potentats, pour escrire loix & ordonnance, selon lesquelles on iugeroit de toutes causes. Et de fait, le Senat, comme contraint, accorda ceste creation, furent esleus dix Potentats, lesquels par grande & meure deliberation composèrent les loix des douze tables, qui furent trouuees fort bonnes & equitables. Et non seulement ils firent & proposerent en lieu public icelles loix, engrauees en tables d'airain, mais (qui plus est) ils administrerent quelque temps bonne iustice à chascun selon icelles loix, avec vne grande douceur & equité. Et entre les autres Potentats il y auoit Appius Claudius, qui se mōstroit fort doux & affable aux gens de petite qualité, & les oyoit patiemment, & leur faisoit fort bonne & prompte iustice. De maniere que le peuple ne faisoit plus cas des Tribuns, estimāt qu'il n'auoit plus que faire de recourir à eux pour estre emparé, puis que Appius seul faisoit luy mesme non seulement office de bon iuge, mais aussi office de Tribun à soustenir le bon droit du menu peuple. Mais ceste bonne iustice ne dura qu'un an. Car le second an, lesdits Potentats s'estans fait cōtinuer en leurs estats encor pour vn an, se resolurent de s'en empa-

*Dionysius  
Halic. lib.  
10. & 11.*

Ter du tout, & de ne s'en despoûiller iamais. Et pour gagner gens de leur faction, ils se mirent à faire iustice tout au rebours de la premiere annee, vsans de faueur & support, donnans tousiours sentence au profit de ceux qui se mettoyent de leur party à soustenir leur Tyrannie. Par ce moyen ils attirerent beaucoup de personnes de leur faction, & mirent vne grande partialité dans la ville de Rome, les vns tenâs pour ces dix Potentats, les autres contre. Mais en fin leur arrogance imperieuse & tyrannique enuers les vns, & les autres, fut cause que le peuple partialisé s'accorda, & se mirēt tous grands & petis, d'vn party contre eux, dont s'ensuyuit leur ruine entiere. De maniere que la premiere annee de leur estat, par leur bonne iustice ils mirent & maintindrent vne fort bonne paix en la cité: mais en la seconde annee, par leur mauuaise & inique iustice, ils remirent les troubles & confusions dans icelle cité.

A cest exemple des dix Potētats on pourroit icy aucunement apparier l'inique, partiale, & venale iustice qui regne en France depuis quinze ans en ça (qui a esté & est la principale cause, & comme la nourrice, des troubles & seditiōs) & ce peu de bōne iustice qu'on vid reluire (comme vn esclair qui passe) apres les premiers troubles, en Prouence, quand le Prēsident de Morsen & quelques Conseillers y furent enuoyez. Car ce peu de bonne iustice qu'ils firent en ce quartier là, en ce peu de temps qu'ils y demorerent, a esté cause que les Prouençaux (qui de leur naturel sont assez chauds & bouillans) se sont depuis comportez aux autres troubles subsequens plus modestement que nuls autres de la nation de France.

Le iuge se doit bien informer de la vérité deuant que iuger.  
*Dionys. li. 5.  
licar. lib. 5.*

Nous auons dit cy deuant que Quintius oyoit patiemment tous ceux qui luy demandoient iustice. Qui est vn point que tous magistrats doyuent bien obseruer, car selon le droit des gens & l'equité naturelle nul ne doit estre condamné sans estre ouy. Du temps que les Tarquins furent chassez de Rome, ils pratiquerēt par dessous main plusieurs citoyens par promesses & autrement, pour faire vne trahison à la Republique, & restablir Tarquin le Superbe en son estat. Ces citoyens corrompus pratiquerent en apres plusieurs esclaves des citoyens incorruptibles, par

par promesse de liberté & d'autres bonnes recompenses. Tellemēt que tous ces gens pratiquez estans en fort grād nombre conclurent en vne secrette conspiration, Que les dits citoyens se faifiroient vne nuit des lieux forts de la ville, & que lesdits esclaves tueroient leurs maistres dans le liēt, des qu'ils orroyent vne clameur qu'on feroit par toute la ville pour mot de guet, & cela fait qu'on iroit ouvrir les portes aux Tarquins. Il y auoit deux freres, Marcus & Publius Laurentins, qui estoient de ceste conspiration, lesquels par plusieurs fois furent tourmētez dans le liēt en dormant par songes espouuentables & hideux. Cela les meut d'aller aux Deuins, pour fauoir d'ou leur procedoyent ces songes. Les Deuins leur dirent que cela procedoit de quelque meschante entreprise qu'ils auoyent en la teste, de laquelle ils ne pourroyent venir à bout, & s'en deuoyent deporter, afin de n'estre plus tourmentez de ces songes. Cela fut cause que ces deux freres descourirent toute la conspiration à Seruius Sulpicius l'vn des Consuls. Sulpicius voyoit bien vn peril euidēt & prochain pour la Republique, si on n'y obuioit biē soudain, mais ne antmoins il n'y voulut point proceder à l'estourdie, ni punir les coupables sans qu'ils fussent bien conuaincus (comme font les Machiauelistes de ce temps, qui font le proces aux gens, apres qu'ils les ont fait tuer) ains communiqua le fait secretement au Senat. Le Senat remit à sa prudence de proceder en ce fait comme il auferoit estre bon pour l'vtilité & conseruation de la chose publique. Sulpitius donc considerant qu'entre les coniuurateurs y auoit des grāds personages & bien alliez, & qu'il en pourroit rapporter haine & enuie s'il les faisoit mourir sans qu'ils fussent appertement conuaincus du fait, se resolut d'amener l'afaire à vne preuue bien claire & euidente. Il fit donc en sorte que tous les forts lieux de la cité furent occupez par gens de bien, vne certaine nuit assignee, & manda à Tullius Longus son compagnon au Consulat (qui assiegeoit pour lors la ville de Fidenes) qu'il s'en reuinist à Rome avec vne bonne partie de son armee, & fist en sorte qu'il arrinast pres des portes à l'heure de minuiēt de la nuit assignee, & qu'il s'arrestast là iusques à ce que Sulpitius le maderoit. Cela fait, il donna charge



aux freres Laurentins qui luy auoyēt descouuert l'entreprisē, d'auertir les cōplices (cōme de la part des Tarquins) d'executer leur dessein celle mēme nuit, & que tous se trouuaissent en la place du marchē pour entēdre chascun d'eux ce qu'il auoit à faire. Cela fut ainsi fait. Tellemēt q̄ ces cōiurateurs estans assemblez tous ensemble au marchē public, on fit entrer dans la ville le Consul Longus avec ses forces, & furent là tous enuolopez par le bon ordre que Sulpitius y auoit mis, & par conseq̄ēt furēt tous apertemēt conuaincus du fait: de façon que ni eux ni leurs parēs & alliez ne pouoyēt nier le crime. Ce qui fut cause que chascun disoit puis apres, quād on vint à punir les cōpirateurs, que c'estoit bien fait de les punir, & que le Consul Sulpitius auoit bien fait son deuoir. Briet, par ceste claire & euidente preuue que Sulpitius tira de ceste conspiration, il rapporta vn grand hōneur & louange, là ou il en eust rapporté des grādes enuies & malvueillances des parens & alliez des coupables, s'il les eust fait executer sans grande & euidente verification du crime.

*Ammian. Marc. li. 23* HELPIDIVS lieutenant de la iustice de Rome du tēps de l'Empereur Constantius, se monstra aussi vn bon & sincere iuge. Car estant cōmandé par cest Empereur de donner la geine & tourmenter vn pauure acculé, il ne voulut iamais, parce qu'il ne trouuoit matiere ni indices suffisans contre iceluy pour ce faire: ains supplia humblemēt l'Empereur de le descharger plustost de son office, que de le contraindre à faire vne chose contre sa consciēce.

Le iuge doit craindre d'offenser sa cōsciēce

LE Prince donc qui voudra faire election de bons magistrats, deura aduiser de choisir des personnes qui ne cōnuient point aux vices, comme Caton: qui oyent patiemment les parties, & iugent equitablement, comme Quintius: qui soyent diligens à bien tirer la verité d'vn rais, deuant qu'asseoir iugement sur iceluy, comme Sulpitius: qui soyent personnes craignā d'offenser leurs consciēces, comme Helpidius: & en somme qui soyent craignans Dieu, veritables, & non aures, suyuant le conseil de Iethro. Ce faisant, il ne sauroit faillir d'auoir sa iustice bien reiglee & saindemēt administree. Il se doit garder de faire comme l'Empereur Tiberius, qui dōnoit les estats aux bons buueurs & gourmans, prenant plaisir quād il voyoit

*Sue. in Tib. c. 42. Am. Marc. lib. 2. c. 27.*

vne

Une personne qui entonnoit beaucoup de vin & de viande dans son ventre. Ne doit aussi imiter l'exemple de l'Empereur Iulian l'Apostat, lequel donna vn iour pour iuge vn homme cruel & turbulent à ceux de la ville d'Alexandrie en Egypte. Quand on luy remonstra que ce iuge là estoit homme indigne d'vn tel office, Ie le say bien, dit-il, qu'il en est indigne: mais par ce que les Alexandrins sont turbulents & auarés, ie leur veux dōner vn iuge de leur sorte qui les traite comme ils méritent. C'estoit tresmal considéré à cest Empereur, de donner vn meschāt magistrat à vn peuple corrompu pour l'amender: car c'estoit cōme qui donneroit à vn malade vn meschant medecin pour le guerir. Il s'est biē fait quelque trait semblable de nostre temps, par la mēee des Machiavelistes: mais il ne se faut esbahir si les Atheistes suyuēt la trace d'vn Apostat: car l'vn vaut l'autre. Ne doit aussi le Prince faire cōmē l'Empereur Valentinian qui contraignoit les parties de subir iugement par deuant iuges suspects, qui estoient leurs ennemis. Car tous ces Empereurs là ont esté grandement blasmez de leur temps, & lon encores par la memoire des Historiens, d'auoir ainsi par mauuaise election auancé des hommes indignes aux estats, lesquels ils en deuoyent plustost reculer & deietter. Comme ont fait plusieurs autres Empereurs, qui en ont bien cassé pour moindre cause, ainsi qu'aucuns ont escrit qu'Auguste Cæsar cassa vn magistrat cōmē ignorant & incapable, parce qu'il auoit escrit *ixi* en lieu de *ipsi*. Et Vespasian en cassa vn autre, parce qu'il se parfumoit, & sentoit le musc, luy disant qu'il eust mieux aymé qu'il eust senti les aulx. Et Domitian en cassa vn autre, parce qu'il se plaisoit à dācer & baller: car Domitian, bien qu'il fust autrement meschant, auoit cela de bon, qu'il faisoit bien charrier droit les magistrats de son temps. Semblable mēt aussi Fabricius Censeur, cassa du Senat Cornelius Rufinus Sénateur, parce qu'il auoit dix mars pesant de vaisselle d'argent, qui pourroit valoir en ce tēps cy quarante escus. Or ie vous laisse à penser s'ils ne deuoyent bien punir rigoureusement ceux qui concussionnoyent, pilloyent, & mangeoyent le peuple, qui vendoyent iustice, ou qui faisoient autres semblables abus (qui sont auourd'hui

Magi-  
strats cassa  
sez pour  
petites  
fautes.  
Sueton. in  
August. c.  
88. in Vesp.  
c. 2. in Do-  
mit. cap. 8.  
Florus lib.  
14.

manifestement tollerez en France) puisque ils'en cassoyent pour si legeres causes, cōme d'auoir failli en l'orthographe d'un mot, de sentir le parfum, de dancier, d'auoir à quarante escus de vaisselle d'argent. Car ces choses cy ne semblent point estre grandes hautes, ains y en a plusieurs qui en font vertu au temps où nous sommes.

Tempera-  
ture requi-  
se es assem-  
blees des  
magi-  
strats.

OR ce n'est pas assez que le Prince face bonne election d'officiers & magistrats, en considerant les vertus particulieres d'un chacun : mais aussi es sieges où il faut qu'il establisse plusieurs iuges ensemble, il doit aduiser de bien composer le corps de l'assemblee, en considerant les qualitez requises pour dōner vne bōne harmonnie & temperature à tout le corps. Et pour cest effect il le doit composer & tēperer de personnes de diuers estats & de diuers lieux contrees. Comme pour exemple, vn Parlement (qui doit estre vn corps composé de plusieurs) ne doit pas estre composé de gens qui soyent tous ou de l'estat de noblesse, ou du clergé, ou du tiers Estat: mais y en doit auoir de chacun Estat. Pareillement, il ne doit estre composé de gens qui soyent tous d'une ville, ains en doyuēt estre prins de diuers endroits du ressort. Et ces deux points ont bien esté ainsi obseruez d'ancienneté en France, suyuant les ordonnances Royaux qui le portent ainsi. Mais au temps où nous sommes on pourroit adiouster par mesme raison, qu'en vn Parlement tous ne doyuent estre Catholiques Romains, & qu'il y en doit auoir de la Religion reformee. Car si l'estat du clergé, pour la conseruation de ses priuileges, a bien obtenu qu'en tous Parlements il y ait des magistrats du clergé (bien qu'ils sont de mesme Religion en tous points que les Catholiques laics) combien plus est il raisonnable que ceux de ladite

*Florus lib.* Religion y en ayēt? Sur ce propos nous lisons qu'à Rome  
60.70. 671  
il y auoit, vn temps fut, plus grand nombre de cheualiers en l'assemblee des iuges souuerains des causes, que de Senateurs. Tellement qu'un iour par iugement souuerain Publius Rutilius (qui estoit vn homme de bien & sincere) fut condamné à bannissement (à cause qu'il auoit reprimé les excessiues & indeues exactions des Publicains en Asie) estant mal voulu des cheualiers, qui faisoient le plus grād nombre en l'assemblee. Les Senateurs indignez  
de ce

de ce iugement inique, susciterent Liuius Drusus, Tribun du peuple: à la poursuite duquel fut faite vne loy, Que de là en auant les Senateurs & cheualiers seroyent en nombre pareil au iugemens des causes. Laquelle loy fut trouuee bonne & vtile pour la chose publique. Comme par le contraire lon ne trouua bonne la loy qu'auparauant Caius Gracchus (qui estoit aussi Tribun du peuple) auoit voulu faire passer, par laquelle il tendoit à ce qu'au iugement des causes il y eust deux cheualiers contre vn Senateur. Car en cela il n'y auoit aucune esgalité ni equité, & partant à bonne raison ceste loy là fut reiettee, voire à la ruine de Gracchus, qui fut tué en se monstrant trop obstiné poursuyuant d'icelle loy.

IOSAPHAT aussi Roy de Iudee, apres auoit establi des bons magistrats par les villes de son Royaume, apres leur auoir enioint par expres de faire bonne iustice à chascun, sans auoir esgard sinon à la crainte de Dieu, & non aux richesses, ni à la dignité des personnes: establit finalement vn siege comme vn Parlement, en la ville de Ierusalem, composé de personnes choisies de toutes les lignees & familles de son Royaume, pour iuger en dernier ressort de toutes matieres, par dessus les autres iuges inferieurs. Ceste mesme temperature firent aussi les anciens Romains en toutes sortes de leurs magistrats: car ils en mettoyent non seulement de la noblesse, mais aussi des cheualiers & du tiers Estat, afin que chascun fut content, & que les magistrats estans ainsi temperez, ils ne fussent aucunement suspects à grand ni à petit. C'est ce que disoit Marcus Valerius (vaillât & sage Senateur, & grand capitaine en guerre) voulant persuader au Senat de recevoir le peuple aux offices & en l'administration de la Republique. Messieurs, disoit il, tous ceux qui veulent bien establir vn estat public, doyuēt considerer non seulement à ce qui est de present, mais aussi à ce qui peut aduenir. Or est il certain que si l'administration entiere de la Republique demeueroit tousiours es mains des riches & puissans, il pourroit aduenir par successiō de temps que quelque petit nombre d'iceux vouldroyent vsurper domination tyrannique sur le peuple. Mais quand ceūx du peuple seront meslez parmy les riches & puissans, ils n'oserōt

*Paral. lib.*

*2. cha. 14.*

*10 sept. An*

*riq. lib 9.*

*cap. 1.*

*Dionys. Ha*

*li. lib. 7.*

entreprendre aucune tyrannie, craignans d'en estre punis par les loix, dont les magistrats du peuple en pourroyent poursuyure contr'eux l'observation. Et en somme, tant plus grand peur & frayeur nous proposerons deuant les yeux aux transgresseurs des loix & corrupteurs des mœurs, en mettant contre les hommes superbes & auares plusieurs surueillans en teste, tant mieux sera l'estat de nostre Republique estably & assésuré.

Le Prince doit punir les mauvais iuges & remunerer les gens de bien.

LE Prince ayant par bonne election bien ordonné les magistrats de sa iustice, il doit en apres aduiser à les maintenir en leur deuoir, & les faire marcher droit, & obuiuer à ce qu'ils ne viennent à se corrompre. Pour ce faire il faut qu'il face deux choses: qu'il caste ceux qui versent mal en leur charge, voire qu'il les punisse selõ la grauité de leurs fautes, & qu'il recompète & remunerere ceux lesquels versent bien. Nous auons cy dessus mis quelques exemples d'aucuns Empereurs qui chastioyent les magistrats vicieux, lesquels exemples meritent bien d'estre tirez en consequence, du moins pour les grandes fautes que les magistrats cõmettent. Mais sur tout le Prince doit tousiours auoir deuant les yeux l'exemple du Roy S. Louys, lequel de son regne enuoyoit souuent des Commissaires par les Prouinces, pour informer sur les abus des magistrats, & pour en faire iustice: car cest exemple là merite bien d'estre mis en v'sage au temps où nous sommes. Au reste l'Empereur Alexandre Seuere pratiquoit fort bien ces deux points que nous venons de dire, touchant de punir les mauvais magistrats & remunerer les bons. Car d'vn costé il hayssoit si estrangement les meschans magistrats qui abuloyent de leur estat, qu'vn iour estant veu en sa cour vn Arabinus, qui auoit le bruit d'auoir esté cõcussionnaire en l'estat qu'il auoit administré, il se print à crier de colere, O dieux immortels & quoy? Arabinus non seulement est encor viuant, mais aussi ose bien comparoir au Senat & deuant moy! D'autre costé Alexandre remunereroit & salarioit fort largement les magistrats qui estoyent gens de bien, & qui s'acquittoyent du deuoir de leurs charges. Car (disoit-il) les bons magistrats qui sont gens de bien il les faut acheter & enrichir, mais les meschans qui ne valent rien il les faut appauurir & chasser.

Lampri. in Alexand.

chasser. Nous pourrions aussi icy alleguer l'exemple de la pluspart de nos anciens Roys de France, lesquels stendoient bien leurs officiers de iustice. Car encores qu'il semble que les gaiges qu'ils prennent à present soyent petis, si est ce que du temps que lesdits gaiges furent premierement constituez, ils estoient assez grands & suffisans pour entretenir ceux à qui on les donnoit. Et n'y a point de doute qu'un homme se pouvoit aussi bien & honorablement entretenir y a cinquante ou soixante ans, pour trois cens liures par an, que maintenant pour mille: car à la verité depuis ce temps là toutes choses sont encheries au quadruple. Dont s'ensuit, puisque les despeses sont quadruplees, & que le gaiges des magistrats ne sont point haussiez, qu'il seroit requis de les leur augmenter, afin de leur donner courage de bien faire leur deuoir, & leur oster toute occasion & excuse d'abus.

S V R ce propos aucuns ont estimé que pour obuier aux abus & corruptions des magistrats, il seroit bon & expedient de les faire temporels, comme biennels ou triennels, ou bien de les faire ambulatoires, en les remuant d'une Prouince en vne autre de temps en temps. Ceste opinion a esté tenue par vn grand personnage de nostre tēps, laquelle semble estre fondee sur plusieurs bonnes raisons & exemples. Car si les magistrats estoient temporels, ils seroyent par consequent suiers à estre syndiquez, & à rendre conte de leur administration. Et s'ils estoient ambulatoires, ils ne conoistroyent gueres les personnes submisses à leurs iurisdiccions, & ne pourroyent contracter avec eux intime familiarité & amitié, qui induit souuent les iuges à fouruoyer du droit chemin, & oste le bandeau de deuant les yeux de iustice. Et de vray par les loix Romaines, & par les ordonnances du Roy S. Louys, & de plusieurs autres Roys ses successeurs, les magistrats des prouinces ne pouuoient estre de la Prouince mesme ou ils estoient establis, & estoient temporels. Ce neantmoins si nous considerons que la France est composee de diuerses Prouinces, qui ont chascune leurs coustumes & styles differens, nous trouuerōs qu'il seroit impossible qu'il se sceust trouuer des magistrats propres à sauoir minister iustice en chascune Prouince diuerses, pour ne sauoir

Les magistrats en France ne doyuent estre temporels, ny ambulatoires.

les styles & costumes différentes de chascun pays, qui ne s'apprennent bonnement que par l'usage & pratique. Joint que gens vieux, & plusieurs personnes bien capables d'exercer offices de magistrats, ne pourroyent ni ne voudroyent s'astreindre à ce remuement de Prouince en autre. Car les affaires de leur famille ne s'en porteroient pas bien, & chascun doit auoir soin de sa famille. Nous voyons aussi que ceux qu'on auance aux offices, encor que ils soyent gens bien doctes & capables, n'ont pas du premier coup la dexterité & promptitude pour bien appliquer leur sauoir à l'usage, car elle s'acquiert en traitant les matieres & par l'expérience. Dont s'ensuit que si les magistrats estoient temporels, ils seroyent au bout de leur temps, lors qu'ils commenceroient à entendre comment ils doyuēt manier leurs offices, & en subrogeroit on d'autres nouveaux en leur place, auxquels il en prendroit tout de mesmes. Et ainsi il aduiendroit qu'aux offices il y auoit plus souuent des gens nouveaux que de bien experimentez, chose qui ne seroit bonne ne profitable pour la chose publique. Et pour ceste cause nous lisons que l'Empereur Antoninus Pius cōtinuoit tousiours de son temps les magistrats qui s'acquittoyēt bien de leurs offices. Et que du temps de Seuerus, & autrs Empereurs apres luy, fut pratiqué qu'à l'office de la Prefecture pretorienne on pouuoit tousiours quelqu'un de ceux qui parauant y auoyent serui d'asseurs, & qui pour ceste cause pouuoient sauoir comment il falloit manier cest office. Et pour certain du temps des Romains il y auoit ceste incommodité au fait des magistrats, que bien souuent ils estoient à la fin de leur temps, quand ils commençoient d'entendre comment ils deuoient administrer: comme le Capitaine Niger lieutenant de guerres de l'Empereur Marc Antonin s'en plaignoit à luy. Mais ceste incommodité estoit beaucoup plus supportable de ce temps là qu'aujourd'hui elle ne seroit en France: car les magistrats Romains ne conoissoyent gueres souuent des causes des particuliers, mais en France il faut que les magistrats conoissent eux mesmes de toutes causes.

A P R È S que le Prince a bien estably sa iustice, tant par publication de bonnes loix, que par institution de bons magistrats,

*Capitol. in  
Pis. Spart.  
in Nigro.*

magistrats, encor n'est il pas pour cela hors de peine: car Le Prince il se doit aussi luy mesme mesler de la faire. Et cela est doit luy-  
 vn autre point du conseil que Iethro donnoit à Moÿse: mesme mi-  
 car apres luy auoir conseillé quels magistrats il deuoit nistrer iu-  
 stablir sous luy, il adiousta dauantage que Moÿse se de-  
 uoit reseruer la conoissance & decisiõ des grands affaires  
 qui sont de consequence. Et à la verité cecy est vn point  
 bien necessaire, & qui ne doit pas estre mis en arriere par  
 le Prince, car il est debiteur de iustice à ses suiets, & leur  
 doit prester audiẽce es choses qui doyuent estre de sa co-  
 noissance. Car toutes choses ne sont pas propres pour e-  
 stre traitees par deuant les magistrats establis par le Prin-  
 ce, ains y en a plusieurs dont la conoissance doit apparte-  
 nir au Prince seul: comme quand on veut faire plaintif  
 contre quelque grand seigneur ou magistrat, ou contre  
 les Publicains & exacteurs de deniers du Prince, ou quãd  
 on veut demander grace, don, recompense, & plusieurs  
 autres choses semblables. Le Prince donc doit luy mes-  
 me, ou seul ou en son conseil, prester souuent audiãce à  
 ses suiets. Car nous lisons que par la primitiue creation *Dionys. Ha*  
 des Roys & Monarques, l'authorité qui leur fut attribuee *l. car. lib. 1.*  
 par le peuple, cõsistoit en trois points biẽ notables. Dont *& 5.*  
 le premier estoit de ministrer bonne iustice à leurs sui-  
 iets, en faisant obseruer les loix & coustumes du pays, &  
 en conoissant eux mesmes des iniures qui sont grandes  
 & de consequence entre leurs suiets. Le second point e-  
 stoit de conuoquer l'assemblee du Senat, pour traiter des  
 affaires de la chose publique: & le troisiẽme d'estre le  
 chef souuerain de la guerre. Et d'autant que le premier  
 deuoir des Roys cõsistoit à faire bonne iustice à leurs sui-  
 iets, les anciens Grecs (mesmes Homere) les appelloyent  
*διμοπόλοι & διμοπολοει*, c'est à dire Distributeurs de  
 iustice. C'est pourquoy presque tous les bons Princes ont *Suet. in Cæ-*  
 eu leurs Audiãces ordinaires, esquelles ils conoissoyent *sare c. 47.*  
 des plaintes & doleances de leurs suiets, & leur faisoient *in August.*  
 droit & iustice. Iule Cæsar prenoit vne grand' peine & tra- *c. 33. in Cæ-*  
 uail à prester audiãce aux parties, & à leur ministrer iu- *dio cap. 15.*  
 stice, & à faire obseruer les loix qui concernoyent le biẽ *in Galba,*  
 public, comme la loy Somptuaire, ne voulant permettre *ca. 7. 8. 9. in*  
 excessiueté de banquet, ni dissolution en habits. Augu- *Domit. lib.*  
*cap. 8.*



de César semblablement tenoit audience ordinaire, laquelle il continuoit par fois iusques en pleine nuit, mesmes estant mal disposé il se faisoit porter au palais en vne litiere, ou bien il tenoit audience en sa maison. L'Empereur Claudius aussi (bien qu'il fust d'un esprit lourd & grossier) se mesloit de tenir audiences & rendre droit aux parties. Aussi faisoit Domitian, lequel (quelque meschant qu'il fust en ses autres deportemens) par grand' industrie & diligence ministroit bonne iustice aux parties, & reuouoit souuent des arrests du siege Centumviral, qui auoyent esté donnez par faueur, & n'espargnoit pas à condamner & punir les iuges corruptibles. L'Empereur Galba semblablement (bien qu'il fust aagé de plus de soixante & douze ans quand il vint à l'Empire) se mesloit de donner audience aux parties, & de leur ministrer iustice. Pareillement Traian, Adrian, les Antonins, Seuerus, Alexandre, & plusieurs autres Empereurs Romains donnoyent audience à leurs suiets, & leur faisoient iustice. Et mesmes est bien memorable ce qui est escrit de l'Empereur Adrian, assauoir qu'un iour s'en allant aux champs, il fut requis par vne pauvre femme (qui s'estoit mise sur le chemin, pour espier quand il passeroit) de luy faire iustice, sur quelques doléances qu'elle luy exposa en peu de paroles. L'Empereur luy dit tout doucement que ce n'estoit pas là le lieu où elle le deuoit requerir de iustice, & la renuoya à vne autre fois. La femme luy repliqua, Sire (dit elle) si vous ne me voulez faire iustice, pourquoy donc vous meslez-vous d'Estre Empereur? Adrian ne se fascha point de ceste replique, mais s'arresta tout court, & l'ouyt, & luy fit iustice.

Si nous lisons les histoires de France, nous trouuerons qu'il a esté encores plus commun & ordinaire à nos anciens Rois de tenir audiences (qu'on appelloit Li & de iustice) que non pas aux Empereurs Romains. Charlemagne Roy de France & Empereur, outre ce qu'il tenoit diligemment la main à ce que les Baillifs, Seneschaux & leurs lieutenans marchassent droit, sans abuser de leurs estats, vouloyent aussi qu'ils luy renuoyassent la conoissance des grandes matieres, qui estoyent de consequence, ou qui estoient entre grands seigneurs. Puis luy-mesme faisoit

*Dion in  
Adriano.*

*Annal. sur  
l'an 800.  
& 814.  
& 1215.*

faisoit comparoïr deuant luy les parties, & les oyoit partiellement, & apres les auoir ouyes il les appointoit amiablement, si faire se pouuoit: sinon il donnoit sa sentence, & leur faisoit bonne & prompte iustice. Le Roy Louys premier de ce nom (surnommé le Debonnaire, à cause de ses bonnes & saintes mœurs) suyuant les traces de Charlemagne son pere, tenoit audience publique en son palais trois fois la semaine, oyant les plaintes & doleances de chascun, faisant à tous bonne & droicturiere iustice. Mais quel bien reuenoit-il de cela? C'est (dit l'histoire) que la chose publique du temps de ce bon Roy fut si bien gouvernee & administrée, qu'on ne trouuoit presque personne parmy ses suiets qui se plainnist qu'aucun luy fist tort ni iniure, ains viuoyent tous en grande paix & prosperité, n'osans s'entre-offenser, pour la crainte qu'ils auoyent de la bonne iustice du Roy, qu'il administroit luy-mesme, & faisoit administrer à son exemple par ses officiers. Tant peut ceste vertu Royale de iustice, que de maintenir paix & prosperité en vn Royaume. Le Roy Philippe Auguste (surnommé le Conquerant, à cause de ses grandes prouesses & conquestes) estoit semblablement bon iusticier, & oyoit volontiers les plaintes de ses suiets. De maniere qu'un iour ayant entendu que Guy Comte d'Auergne vsoit de grandes pilleries & violences sur les suiets & voisins, exigeant sur iceux grandes sommes de deniers contre leur gré, & sans le consentement du Roy leur souuerain, & l'ayant trouué coupable de cela, le condamna (par l'aduis des Barons de France) à perdre sa terre & seigneurie d'Auergne, qui des lors fut vnie à la couronne. Nous pourrions aussi mettre icy en rang la bonne iustice des Rois Charles le Sage, Charles VII. Charles VIII. Louys XII. & de plusieurs autres Rois de France, qui prestoyent tous audience ordinaire aux plaintes & doleances de leurs suiets, & leur faisoient bonne iustice. Mais il suffira de clore ce propos par l'exemple de ce bon Roy S. Louys, qui entre autres vertus dont il estoit doué, a esté vn fort bon & droicturier distributeur de iustice. Ce bon Roy ayant vn tresgrand zele à establir vne bonne iustice en son Royaume, en premier lieu voulut & ordonna que les bonnes & anciennes loix & coustu-

*Annal. sur  
l'an 1255.*

*& 1269.*

*Gaguin en  
la vie S.*

*Louys.*

*Bonne ius-*

*tice du*

*Roy S.*

*Louys.*

mes du Royaume fussent bien & estroitement obseruees, sur peine qu'il s'en prendroit aux Baillifs, Seneschaux & autres magistrats, s'ils ne les faisoient bien obseruer. Et afin que les magistrats chariaissent droit, il eslioit aux offices les plus gens de bien qu'il pouuoit trouuer, desquels il s'enqueroit secrettement, ayant pour suspects ceux qui s'ingeroyent. Et afin qu'ils administrassent bonne & brieue iustice, au pauvre comme au riche, sans acception de personne, il leur defendit de ne prendre aucuns presens, (tòrs que quelque present de victuaille, qui n'excedast pas dix sols de valeur par sepmaine) ni aucuns autres bienfaits pour eux ou leurs enfans, ni des parties litigantes, ni d'aucune personne de leur bailliage & ressort, & qu'ils ne peussent rien acquerir en leur dit ressort. Car ce bon Roy consideroit que les presens, bienfaits, & desir d'acquerir, sont les moyens par lesquels les iuges & magistrats peuent estre corrompus, & que partant, pour obuier à toute corruption, il faloit retrancher les moyens d'icel le. Au reste, il punissoit fort rigoureusement les officiers de iustice qui abusoient de leurs estats, & n'espargnoit pas les plus grands seigneurs mesmes, ains les condamnoit & faisoit punir selon leurs demerites. Comme il aduint au seigneur de Coucy, lequel auoit fait pendre & estrangler deux ieunes Flamens, pour les auoir trouuez chassans en ses bois. Car le Roy fit appeller par deuant luy ce seigneur de Coucy, lequel craignant d'estre traité de mesme qu'il auoit traité ces deux Flamens, voulut decliner la conoissance du Roy, disant qu'il deuoit estre remoyé par deuant les Pairs de France. Mais le Roy le fit subir iugement par denant luy, & auoit intention de le faire mourir, s'il n'eust esté fort requis par des grands seigneurs parens & amis dudit de Coucy, de luy faire quelque grace. Ausquels le Roy accorda que ledit de Coucy auroit la vie sauue, mais cependant il le condamna à aller à la guerre contré les Turcs & infideles en la terre sainte, par l'espace de trois ans (qui estoit vne espede de bannissement) & en outre le condamna en l'amende de dix mille liures Parisis, qui furent appliquees à bastir l'hostel Dieu de Ponthoise. Ce bon Roy ne donnoit pas grace facilement, ni sans grande & meure deliberation, & auoit

souuent

souuent en sa bouche (comme pour deuise) ce verset des  
 Pseaumes de Dauid, Bienheureux sont ceux qui font iuge-  
 ment & iustice en tout temps. Il disoit aussi que ce n'estoit  
 pas misericorde, mais cruauté, de ne punir pas les mal-  
 faicteurs. Et au reste il estoit Roy veritable, chaste, charita-  
 ble & craignant Dieu, qui sont vertus fort dignes d'un  
 bon Prince, & qui acompagnent volontiers la bonne ius-  
 tice. Mais les beaux preceptes que ce bon Roy donna  
 (estant en l'extremité de ceste vie) au Roy Philippe le  
 Hardy son fils & successeur, meriteroyent bien d'estre es-  
 crits en lettre d'or sur le lindal des portes & aux maisons  
 de tous Rois & Princes Chrestiens, afin qu'ils les eussent  
 toujours deuant leurs yeux. Mon trescher fils (luy di-  
 soit-il) puis qu'il plaist à Dieu nostre Pere & createur de  
 me vouloir retirer maintenant de ce miserable monde,  
 pour me faire iouyr d'une meilleure vie que ceste-cy : ie  
 ne veux pas me separer de vous qui estes mon fils, sans  
 vous donner pour ma derniere benediction, les prece-  
 ptes & enseignemens qu'un bon pere doit donner à son  
 fils, esperant que vous engrauerez dans vostre cœur ces  
 dernieres paroles de vostre pere. Je vous cōmande donc,  
 mon trescher fils, que sur toutes choses vous ayez tou-  
 iours la crainte de Dieu nostre bon pere deuant vos yeux :  
 car la crainte de Dieu est le commencement, voire l'ac-  
 complissement, de toute vraye sagesse, & si vous craignez  
 son nom il vous benira. Secondement, ie vous exhorte de  
 prendre toutes aduersitez en patience, reconnoissant que  
 c'est la main de Dieu qui vous visite pour vos pechez : &  
 de ne vous enorgueillir point en prosperité, reconnoissant  
 qu'elle vous aduient de la pure grace de Dieu, non par  
 vos merites. Tiercement, ie vous recommande la charité  
 enuers les pauures, car les biens que vous leur ferez vous  
 seront rendus au centuple, & Iesus Christ nostre Sauueur  
 les reputera faits à luy mesme. En apres, ie vous com-  
 mande de bien estroitement mon trescher fils que vous faciez  
 garder & bien obseruer les bonnes loix & coustumes du  
 Royaume, & ministrer bonne iustice à vos suiets : car bien  
 heureux sont ceux qui font ministrer iustice en tout tēps.  
 Et pour ce faire, ie vous enioin & commande, que vous  
 soyez soigneux & diligent d'auoir des bons magistrats,

Les dix  
 comman-  
 demens  
 que le  
 Roy S.  
 Louys à  
 son deces  
 donna à  
 son fils  
 aisé.

## 622 TROISIÈME PARTIE

» & que vous leur commandiez qu'ils ne faubrisent point  
 » vos procureurs contre la raison & equité, & que vous pu-  
 » nissiez rigoureusement ceux qui abuseront de leurs offi-  
 » ces: car quand ils sont fautes, ils sont plus punissables que  
 » les autres, parce que ce sont eux qui doyent gouverner  
 » les autres sùiets, & leur doyent seruir de bon exemple:  
 » Ne souffrez qu'en iustice il y ait acception de personnes:  
 » & favorisez au pauvre iusques là tant seulement que la ve-  
 » rité de son fait soit conue, sans le favoriser quant au iuge-  
 » ment de sa cause. Dauantage, ie vous commande que vous  
 » soyez soigneux d'auoir bon conseil aupres de vous, de  
 » personnes qui soyent d'aage meur & raisis, & qui soyent  
 » secrets, paisibles, & non auaricieux ne tortionnaires: car si  
 » vous le faites, vous en serez aimé & honoré, parce que  
 » la lumiere des seruiteurs fait reluire les maîtres. Item  
 » plus, ie vous defen de ne prendre tailles ni tributs sur vos  
 » sùiets, sinon pour vrgente netesité, cuidente vtilité, & in-  
 » ste cause: car autrement vous ne serez point tenu pour  
 » Roy, mais pour Tyran. Dauantage ie vous commâde que  
 » vous soyez soigneux de maintenir vos sùiets en bonne  
 » paix & tranquillité, & leur obseruer leurs franchises &  
 » priuileges dont ils ont cy-deuant iouy, & vous garder  
 » de mououir guerre contre nul Prince Chrétien, sans  
 » tresgrande occasion & raison. Item ie vous exhorte, que  
 » vous donniez les benefices de vostre Royaume à gens de  
 » bonne vie & de bonne conscience, non à gens l'ixurieux  
 » ni auaricieux: car autrement vous seriez coupable de leurs  
 » fautes & pechiez. Mon trescher fils, si vous obseruez mes  
 » commandemens, vous serez en bon exemple à vos sùiets,  
 » & serez cause qu'ils s'adonneront à bien faire, parce que  
 » le peuple s'adonne tousiours à imiter son Prince: & Dieu  
 » par sa bonté vous maintiendra ferme & assuré en vostre  
 » estat & Royaume. A tant finit ce bon Roy ses dernières  
 » paroles pleines d'un saint zele, & correspodantes à sa vie  
 » passée, & rendit l'ame au Createur qui la luy auoit don-  
 » nee. Son fils le Roy Philippe, troisième de ce nom (sur-  
 » nommé le Hardy, à cause de sa vaillance qu'il monstra  
 » contre les infideles, & contre autres ennemis; tant du vi-  
 » uant qu'apres le deces de son pere) fit tresbien son profit  
 » de ces beaux commandemens, & maintint le Royaume en  
 » bonne

bonne paix & grande prosperité, durant son regne:

Pour la fin de ce propos ie remarqueray en ce bon Roy saint Louys, qu'il est bien vray ce que l'Escriture nous tesmoigne, que le iuste germera & recevra de Dieu la benediction de grande & longue generation. Car il y a plus de trois cens ans que la race de ce bon Roy tient la couronne de France, voire n'y a plus autre race de sang royal que la sienne: car la maison de Valois & la maison de Bourbon sont issus de ce bon Roy. Dieu par sa misericorde face la grace aux Princes de ce temps, qui l'ont descendus d'une si bonne origine, qu'ils puissent engraver en leur cœur ces beaux commandemens de ce bon Roy, lesquels à la verité il n'a voulu seulement prescrire audit Roy Philippe son fils, mais généralement à toute sa posterité.



### XXXVI. MAXIME.

*Les gentilshommes qui tiennent chasteaux & iurisdicitions sont fort ennemis des Republiques.*

**L**ES ligues & Cantons d'Allemagne Discours  
li. 1. ch. 35. (dit Machiauel) vivent fort paisiblement & à leur aise, d'autant qu'ils gardent esgalité entre eux, & ne souffrent qu'il y ait des gentilshommes en leur pays. Et ce peu qu'il y en a, ils les hayssent tellement, que quand quelques vns tombent d'aventure en leurs mains, ils les mettent à mort, sans en prendre nul à mercy: disans que ce sont eux qui gastent tout, & qui tiennent escolle de meschanceté.

Pappelle (dit-il) gentilshommes ceux qui vivent de leur reuenu, sans s'adonner à aucun mestier. Ce sont gens fort dangereux en vne contree, & sur tout les hauts iusticiers, qui tiennent chasteaux & forteresses, & qui ont nombre de vassaux & suiets qui leur doyuent foy & hōmage. Le Royau-me de Naples, la terre de Rome, la Romaine, la Lombardie, sont pleines de telles manieres de gens, & sont cause qu'on n'y a iamais peu dresser eltat politique, car ils sont ennemis formels de l'estat ciuil des Republicques.

CEUX qui ont frequenté le pays d'Allemagne & des Suisses, peuuent bien dementir tout net Machiauel en ce qu'il dit sur ceste Maxime. Car on void esdits pays plusieurs gentils-hommes hauts iusticiers, ayans sous eux hommes, iurisdicions & chasteaux, qui nō seulement sont maintenus en leur noblesse & auctorité, mais aussi y sont fort respectez, & employez aux affaires publiques. Et tant s'en faut qu'ils y tiennent escole de meschanceté, que par le cōtraire ce sont eux qui s'aident à tenir le pays en paix chascun en sa contree, & qui font faire & ministrer iustice à leurs suiets. Je ne veux pas nier qu'il n'y ait bien des gentilshommes en Allemagne, aux pays des Suisses, en France, & par tout ailleurs qui ne valent gueres, & qui sont violens & vicieux: mais pour quelques vns il ne les faut pas tous condamner en general, comme fait icy Machiauel, qui dit que ce sont gens dangereux en vn pays, & qu'ils sont ennemis de l'estat politique. Je ne fay pas si ceux qu'il nomme sont tels, assauoir les gentilshommes de Naples, de la Romaine, de Lombardie & de Rome, & ie suis content de luy confesser, pour ne contester point contre luy sur vn fait qui a quelque apparence de verité: mais ie luy nie bien que deçà les monts ils soyent tels. Ains par le contraire nous voyons que c'est la Noblesse, en France & es autres lieux circonuoitins, qui fait main-forte à la iustice, & qui la fait obeir. Bien confesseray-ie que les gentilshommes de deçà les monts sont fort dan-  
gereux,

gereux, & grands ennemis d'un tel estat politique que celui que Machiauel a basti par ses escrits, c'est à dire d'un estat tyrannique. Car les histoires nous font foy, que nos ancestres, spécialement les Barons, Seigneurs & gentils-hommes se sont tousiours vigoureusement opposez aux tyrannies, & qu'ils ne les ont iamais laissé longuement pulluller ni prendre racine. Qui est un naturel en la Noblesse Françoisse, mauuais pour les Machiauelistes estrangers, qui sont venus en France exercer leurs tyrannies: car à grand peine y prendront elles guerres forte racine, Dieu aidant.



## XXXVII. MAXIME.

*La Noblesse de France ruinerait l'estat du Royaume, si les Parlemens ne la punissoient & tenoyent en crainte.*

**L**E Royaume de France (dit maistre Nicolas) est un Royaume viuant sous les loix plus que nul autre, desquelles les Parlemens sont gardiens & entrepreneurs, mesmement celui de Paris. Et iusques à present le Royaume s'est maintenu, parce que les Parlemens ont tousiours esté executeurs obstinez contre la Noblesse. Et sans cela, à la verité le Royaume viendrait à se dissoudre. *Discours  
liv. 3. ch. 7. a*

**M**ACHIAVEL eust mieux fait de se mesler de parler de Florence seulement, que de se mesler de parler de la France: car il monstre bien qu'il en parle comme un ignorant, qui ne sceut onques guerres que c'est de l'estat de France, ne comment elle a esté gouuernee par nos ancestres. Car ie vous prie, où a-il trouué cela, que le Royaume de France viendrait à se dissoudre, si ce n'estoit que

Rr



les Parlemens sont executeurs contre la Noblesse? n'est-ce pas autant à dire, que la Noblesse Françoisé ruinerait le Royaume, si elle n'estoit tenue en bride par les Parlemens, & qu'il seroit meilleur qu'il n'y en eust point? le ne doute pas que Machiauel ne l'ait ainsi entendu, car nous le voyons par la pratique des Machiauelistes, qui ne tâchent à autre but qu'à ruiner en France toute la Noblesse, pour y establir leur tyrannie mieux à leur aise, sans contredit. Et pour cest effect ils ont cassé, violé, & renuersé toutes les bonnes loix du Royaume, par le moyen desquelles il a toujours esté maintenu iusques à ce temps, comme Machiauel le confesse, & dit vray. Ce que ses disciples ayans bien remarqué, & desirans ruiner ledit Royaume, nont pas failly de commencer par les loix d'iceluy, sachans bien qu'ayans ruiné ses fondemens, il leur seroit aisé de le dissoudre & abbatre.

**M**AIS pour confuter ceste Maxime ie ne veux alleguer autre chose, sinon que nous voyons par nos histoires Françoises, que le Royaume a esté autant ou plus florissant & mieux gouverné deuant qu'il y eut point de Parlemens en France que depuis. Car le Parlement de Paris (qui est le plus ancien) fut estably & constitué du temps du Roy Philippe le Bel, en l'an M. CC. XCIII. Celuy de Thoulouse du regne de Charles V I I. en l'an M. CCC. XLIII. Celuy de Bourdeaux du temps du mesme Roy, en l'an M. CCC. XI. Celuy du Dauphiné du temps aussi du mesme Roy (mais par l'autorité du Roy Louys X I. son fils, lors Dauphin, le tenant en Dauphiné) en l'an M. CCC. LIII. Les Parlemens de Diion & de Prouence du temps dudit Roy Louys X I. Celuy de Rouan du temps du Roy Louys X I I. en l'an M. CCC. XIX. Et celuy de Bretagne fut erigé seulement du temps du feu Roy Henri I I. l'an M. D. LIII. Or

Depuis  
quel tēps  
les Parle-  
mens de  
France ont  
instituez.

Deuant  
les Parle-  
mens le  
Royaume  
n'estoit  
moins flo-  
rissant en  
paix &  
bonne ius-  
tice que  
depuis.

deuant qu'il fust nouvelles de tous ces Parlemens, le Royaume n'a-il pas esté ample & florissant, riche en paix, & puissant en guerre? Nul ne peut nier cela, sans dementir à pertement toutes nos histoires; qui tesmoignent que du temps de Clouis, Charles Martel, Charlemagne, Philippe Auguste, S. Louys, & de plusieurs autres Rois de France, le Royaume a esté grandement florissant en paix & en guerre. Et toutesfois il n'estoit encores aucune nouvelle de

de tous les Parlemens sus nommez. Et tant s'en faut que les gentilshommes troublassent ne ruinaissent l'estat du Royaume, lors qu'il n'y auoit point de Parlemens, que par le contraire c'estoyent eux qui exerceoyent en personne les estats de Baillifs & Seneschaux, & ministroyent iustice à chacun parmy les Prouinces. Et quand ils estoient contrains d'aller dehors, ils commettoyent eux-mesmes vn lieutenant, pour exercer leurs offices. Et quant aux appellations qui estoient emises d'eux, elles se vuidoient par vne assemblee generale des deputez des Prouinces & bonnes villes du Royaume, qui se cogregeoyent vne fois l'annee au lieu que le Roy leur assignoit, laquelle assemblee on appelloit bien Parlemēt, mais ce n'estoyent pas offices formez, & ne ressembloit en rien, ou peu, aux Parlemens d'à present, mais plustost à l'assemblee des estats generaux. Là asistoyent les deputez de robbe courte, la pluspart gentilshommes, qu'on appelloit laïcs, & les deputez de robbe lōgue qu'on appelloit clerics (combien que depuis on a appellé Conseillers clerics, seulement ceux qui sont de l'ordre de Prestrie, & laïcs ceux qui sont mariez) avec les Pairs de France, quand ils s'y vouloyent trouuer, Et par ainsi les gentilshommes estoient employez à faire iustice au peuple, non seulement es offices de Baillifs & Seneschaux, mais aussi comme delcuez des villes & Prouinces, pour asister en l'assemblee du Parlement, qu'on appelloit autremēt la cour des Pairs. Et partant il se void que le dire de Machiauel est vne pure calomnie, & que la Noblesse de France n'est point telle qu'il la fait (cōbien qu'en tous estats il y en ait de bons & de mauuais) & que de tout temps, mesmes deuant que les Parlemens fussent, elle s'est employee à maintenir le Royaume en paix & repos, en exerçant les charges & offices de iustice.

Et pleuit à Dieu qu'encores auiourdhuy les gentils-  
 hommes ne s'addonnassent pas tant aux armes, & qu'vne  
 partie d'eux embrassassent la lurisprudence, pour sauoir  
 exercer les estats de iustice. Les anciens Romains ne fai-  
 soyent pas moins d'estime de la vertu ciuile, par laquelle  
 l'on fait maintenir la paix & la iustice en son pays, que de  
 la vertu militaire, par laquelle l'ō se defend de l'oppressiō  
 ostragere. Et de fait c'est peu de chose (comme dit Saluste)

Plusieurs  
 de ce tēps  
 me prisēt  
 les lettres  
 & la no-  
 blesse de  
 vertu.  
 Salust. in  
 Cursi.

## 6:8 TROISIÈSME PARTIE

d'estre puiffant en armes dehors, quand dedans on n'a point de conseil. Car les Barbares, comme les Scythes & Tartares, font bien belliqueux contre leurs voisins & ennemis : mais chez eux ils n'ont nul conseil, nulle bonne police, nulle iustice bien reiglee, nulles lettres, sciences ni escolles, & en somme ce sont Barbares, bien qu'ils soyent belliqueux. En quoy il paroît combien fert à l'estat public d'un pays d'auoir dedans soy bonne iustice, & bonne police, & gens capables & idoines qui les sachent bien manier. Mais nos gentilshommes d'aujourd'hui (au moins plusieurs) ont les lettres & sciences en trop grand mespris: puis estiment que ce soit chose qui derogeroit à leur noblesse s'ils sauoient quelque chose, & se moquent de ceux qui manient la plume & l'escritoire. Qui est vn des plus grands vices qui soit aujourd'hui en la noblesse. Et si l'ignorance ne leur estoit tant agreable & en recommandation, & qu'ils daignassent au moins lire les histoires, ils trouueroient que Iule Cæsar, Auguste, Tiberius, Claudius, Adrian, Marc Antonin, Seuerus, Macrinus, & plusieurs autres grands Empereurs ont esté fort doctes aux lettres & bonnes sciences, voire en ont escrit des liures. Nous lisons aussi en nos histoires que le Roy Charlemagne, le Roy Robert, Charles le Sage, & de recente memoire le Roy François premier de ce nom, ont esté Princes douez de bon saouir, selon leur temps. Je dy notamment selon leur temps, car le temps auquel ces anciens Rois (excepté ledit Roy François) ont regné, estoit plein de barbarie & d'ignorance; & bien esloigné du docte siecle des Empereurs que nous venons de nommer. Je remarqueray encor en passant vn autre vice notable qui est es gentilshommes de ce temps, c'est qu'ils font si grand cas de la noblesse du sang, qu'ils ne se soucient gueres de la noblesse de vertu: de sorte qu'il semble à d'aucuns, que nuls vices ne sauroient deshonnorer ni polluer la noblesse qu'ils tiennent de leurs peres & ancestres. Mais ils deussent bien considerer qu'en leur race il y a eu quelque commencement de noblesse, laquelle a esté attribuee au premier qui a esté noble, en consideration de quelque vertu qui estoit en luy. Si donques la noblesse de race a prins son origine & source de la vertu, il s'ensuit que si tost qu'elle ne tient plus

plus rien de ceste source-là, ce n'est nullement noblesse. Ne plus ne moins que l'eau qui naist d'une fontaine bien claire & nette, & qui decoule par des ruisseaux, ne sera plus appelée eau de fontaine, des qu'elle viendra à se polluer & corrompre dans la fange & bourbier, ains sera estimée eau puante & sale, encor qu'elle soit decoulee d'une trespure & claire source. Nous lisons que l'Empereur Marc Antonin faisoit si grand cas de la noblesse de vertu (bien qu'il fust de tresnoble & ancienne race) qu'il n'estimoit rien au pris la noblesse de race. Et de faire il maria ses filles à des personnes qui n'estoyent pas de grande ni ancienne noblesse, mais au reste qui estoyent si sages & vertueux, qu'il ne s'en trouuoit nuls de semblables entre ceux qui estoyent des plus illustres races de Rome. Mece nas ausi fut un grand leigneur du temps d'Auguste Cæsar qui estoit issu de race Royale: mais neantmoins il ne faisoit cas de ceste noblesse de sang, en comparaison de la vraye noblesse, qui est de la vertu. Il aimoit, honnoroit, prisoit, enrichissoit les gens de lettres, & se mōstroit fort familier avec eux, les voulant auoir ordinairement à sa table, bien qu'autrement ils fussent de basse race. Ceste sienne amour & faueur qu'il portoit aux gens de lettres; est cause que son nom a esté par eux immortalisé, voire de nom propre fait appellatif. Car auourd'hui on appelle Mecenas, tous ceux qui supportent & fauorisent les gens de lettres. Le Poete Horace le loue grâdemment, de ce qu'il preferoit la Noblesse de vertu à celle de race, quâd il dit:

*Tu dis vray, Mecenas, qu'il ne chaut de quel sang,  
Chascun soit engendré, pourueu qu'il soit né franc.*

*Serm. l. i. s. a.  
Satyr. 6.*

PARTANT les gentilshommes de race ne doyuent point mespriser ceux qui par la vertu se peuuent hardiment dire & porter pour nobles, ains les doyuent respecter, & reconoistre en iceux la cause d'où leur noblesse de sang a prins son origine & commencement. Ceux ausi qui sont nobles non seulement de race, mais ausi de vertu, doyuent estre veritablement respectez & honnorez au double. Car comme dit le Poete Euripides,

*D'estre de noble sang, c'est un titre honorable,  
Et la noblesse en croist, en ceux qui ont semblable  
Vertu que leurs ayeux.*

*Eurip. in  
Hecuba.*

Rr 3

Icy ie mettray fin à ces presens discours, priant & exhorçant la Noblesse Françoisë, & toutes autres personnes qui aiment le bien public de France, de remarquer & considerer à bon escient les points que nous auons traitez cy dessus contre Machiauel. Car ils pourront conoistre combien est meschante, impie & detestable la doctrine de ce puant Atheiste, qui n'a oublié aucune espece de meschanceté à mettre en arant, pour bastir vne tyrannie comblee de tous vices abominables. Ceux qui conoistront cela, ne faudront pas, comme ie croy, à s'employer couragement, pour dechasser & bannir de France Machiauel & ses escrits, & tous ceux qui enluyent & maintiennent la doctrine & qui la pratiquent en France, à la ruine & desolation du Royaume & du pauvre peuple. P'eusse peu de beaucoup amplifier ces presens discours, si i'eu eusse voulu examiner toute la doctrine de Machiauel: car il traite beaucoup d'autres choses fort estranges & detestables, comme les moyens pour faire des conspirations, & comment il les faut executer tant par glaue que par poison, & plusieurs autres semblables matieres. Mais i'ay eu horreur de parler de telles choses si meschantes & mal-heureuses, qui ne sont que trop conues des hommes, & me suis contenté de traiter les points principaux de sa doctrine, qui meritoient d'estre decouverts & mis à iour.

Ie prie Dieu nostre Pere & createur, au nom de nostre Seigneur Iesus Christ nostre seul Sauueur & Mediateur, qu'il vueille preseruer son Eglise & ses esleus des contagions & meschantes doctrines de tant d'impies & profanes qui ont vogue en ce monde, & qu'il ne permette que ceux qui sont de son troupeau, soyent agitez & troublez par vn tas d'esprits turbulens & ignorans: mais qu'il nous face la grace de perseuerer tousiours en la saine doctrine & en la droite voye qu'il nous a monstree par sa parole, & de bien discerner & conoistre les esprits abuseurs, menfongers, & malicieux, pour les detester & fuir, & suyure continuellement sa verité, qui nous enseignera sa crainte, & ses commandemens, & nous meinera à la vie eternelle. Ainsi soit-il.

DECLA-

DE L'AUTEUR DES DISCOURS CONTRE MACHIAVEL, POUR SATISFAIRE  
aux plaintifs d'aucuns  
Italiens.



**P**ARCE que depuis la publication de mes Discours contre la tyrannique & impie doctrine de Machiauel Italien, j'ay entendu qu'il y en a qui se plaignent, comme si j'avois trop hardiment parlé de leur nation, j'ay bien voulu faire ceste declaration, pour contenter ceux qui s'arrestent pour la pluspart ou bon leur semble, sans rapporter & entendre les choses comme elles doivent estre. Car ie m'assure qu'il y en a qui n'ont point besoin de ceste declaration, parce qu'ils sauent bien par les liures des historiens & autres bons auteurs & conoissent bien par la suite des matieres que j'ay traitees, que ie ne me suis point attaché aux personnes, mais aux vices notoires de la nation Italienne & autres peuples. Pour doncques contenter ceux qui n'ont compris ces choses, ie desire en premier lieu, qu'ils considerent que mes Discours ne sont procedez d'aucun esprit passionné contre la nation Italiéne, & moins encor d'aucune mauuaise affection contre ceux d'entre les Italiens, qui sont gens de bien: ains que tout mon but est de refuter la detestable doctrine de Machiauel, qui est la plus impie & la plus meschante qui soit au monde, ne tendant à autre fin qu'à infecter & empoisonner les hommes (& specialement les Princes) des vices & corruptions les plus execrables qui soyent. Or en traitant cest argument ie n'ay peu moins faire que de parler souuent des vices autorisez es escrits de ce meschant homme, & de les reprendre & detester. Et parce que la doctrine de Machiauel est venue d'Italie, & que elle est notoirement pratiquée en nostre France par les Italiens qui y sont en autorité, j'ay esté aussi occasioné par Machiauel mesmes, de parler en quelques passages des vi-

ces qui regnent publiquement & de long temps en Italie. Mais les Italiens qui sont gés de bié ne se doyûet aucunemét offencer de cela, pour plusieurs raisons. Premiemét, pource que par ma Preface i'ay fait vne protestation generale, par laquelle i'ay déclaré qu'en ce que ie dirois par apres de la nation Italienne, ie ne pretendois aucunement toucher les gens de bien: croyant qu'il y a bon nombre d'Italiens, en Italie, & hors Italie qui sont gens de bien, & qui ne sont point Machiauelistes, ains detestent la doctrine de Machiauel. La seconde raison est, pource qu'on peut bien conoistre que ie n'ay pas prins pour mon suiet d'escrire des vices de la nation Italienne generalement, veu que i'en touche seulement quelques vns. Tiercement, parce que ie n'ay iamais rien dit des vices de la nation Italienne: que cela n'ait esté à propos de la doctrine de Machiauel que ie traittois, & ne trouuera on point que ie me sois desuoÿé de mon suiet, ni que i'aye fait aucune digression, pour parler des vices d'icelle nation. Dauantage, ie n'ay point vsé de manieres de parler cyniques ni mordantes, ains quand la matiere m'a contraint de parler contre quelque vice, ie l'ay fait le plus doucement & modestement que la chose le pouuoit souffrir. Et ceux qui en cest endroit ne se treuuent satisfaits doyuent considerer, qu'il est malaisé, voire presque impossible, de parler bien honnestement des choses qui d'elles mesmes sont vilaines & sales, ni de pouuoir exprimer choses cruelles & barbares par termes doux & gracieux: ains il faut que la parole approche tousiours quelque peu pour le moins de la chose qu'elle exprime, pour bien rendre sa signification. Ioint aussi qu'il n'est pas expedient ni conuenable, de parler d'un tas de vices horribles & abominables, avec paroles trop douces & coulantes, afin que les vices mesmes ne soyent aussi trouuez doux & coulans, & qu'ils ne nous chatouillent & agreent, comme les paroles molles & delicates: ains est bien requis d'vsfer de paroles aspres & dures, en parlant contre les vices & corruptions, mesmes, quand elles sont desia par trop enuieillies. & en charnées és personnes ou nations, & qu'elles semblent estre comme incurables. Finalement chascun doit considerer que toutes nations ont leurs vi-

ces, les vnes plus, les autres moins, & que les vices des nations, ni mesmes des particuliers, ne doyuent estre cachez ni recelez, entant qu'il est expedient au public. Et partant il est bien feant & conuenable non seulement aux Theologiens, mais aussi aux historiens, philosophes, & à toutes sortes de gens, de crier cõtre les vices des nations, peuples & villes, voire quelque fois d'aucuns particuliers, & de les redarguer & detester viuemēt, afin de ne souffrir que le mal prenne racine, lequel de son naturel n'est que trop plantureux aux hõmes. Parquoy ie conclus par toutes ces raisons, que les gens de bien Italiens ne doyuent point trouuer mauuais q̄ i'aye touché quelques vices de leur nation, n'ayant vŕé d'aucune passion particuliere, & sans les y vouloir comprendre.

I E scay bien qu'il y en a qui ont trouué mauuais que i'ay dit en mes Discours, que les gens de biē sont rares en Italie: mais qui leur demãderoit, si les gēs de biē ne sont pas plus rares en Italie qu'ils ne voudroyēt, ie m'asseure biē qu'ils respõdroyēt qu'ouy. Et par ce moyē ils aduoueroient par leur propre bouche ce qu'aucuns trouuent si mauuais deuāt qu'auoir examiné le poids des paroles: car rarité peut bien comprendre vn bon nombre.

I E scay bien aussi qu'aucuns ont trouué piquant ce que i'ay dit en quelque passage, que les François ont appris des Italiēs quelques vices biē horribles. Mais si en cela ils se mescõtentent, il est plus raisonnable qu'ils s'en prennent à Sabellicus, Volaterranus, Iouianus Pontanus, Paul Ioue, & à Machiauel mesmes, autheurs de leur natiõ, qui ont escrit n'a pas lõg tēps: & à Ammianus Marcellinus, Saluianus, S. Bernard, & autres escriuains, qui sont plus anciens & esloignez de tout soupçon. Tous lesquels en parlēt sans comparaison plus aigrement & plus amplemēt que moy, voire en parlent comme tesmoings oculaires, & non par ouy dire, & qui les voudra lire, il iugera facilement que ie n'ay parlé que trop doucement & trop peu d'vn si grand tas de vices, qu'eux repreennent fort aigrement en la nation Italienne.

A v demcurant, ie desire que les gens de bien de la nation Italienne, au lieu de prendre mon escrit contre mon intention (qui n'a esté de les comprendre aucunement en

*Sab. Exõp.*

*li. 9. cap. 7.*

*Volat. Ge-*

*og. lib. 4.*

*Pontanus*

*de imman.*

*c. 13. & seq.*

*P. Iouius*

*Hist. lib. 1.*

*Machiauel*

*Discours*

*li. 2. en la*

*Preface &*

*au Prince,*

*ch. dernier.*

*Am. Mar.*

*lib. 14. 28.*

*Sal de pro-*

*uid. lib. 1.*

*Bern. de*

*cõfid. li. 4.*



ces reprehensions puisees de ceux que dessus & non controuuees par moy) s'vnissent & rengent avec moy à escrire soit en particulier, contre ce melchant homme deshonorant plus que nul autre sa nation, soit en general cõtre les vices de leur natiõ, & à les reprendre. Car ils doyent cõsiderer qu'il est expedient (cõme i'ay dit cy dessus) que les vices des peuples & natiõs, voire d'aucũs particuliers soyent descouverts, publiez, & descriez enuers chascun, pour iustifier les gens de bien qui n'y ont point de part & afin qu'on fuye & deteste iceux vices: ioint que les gens de bien Italiens doyent sur toutes choses desirer l'auancement & edificatiõ de ceux de leur natiõ, qui sont encores enfondrez au boubrier de telles corruptiõs car la charité Chrestienne le leur cõmande. Et certes, comme ils fauēt bien, le moindre d'eux qui voudra entreprendre d'escire cõtre ces vices, & en cela se ioindre avec moy, n'aura pas faute de matiere pour faire quelque belle ceuure. Car les autheurs sus nommez luy fournirõt assez de passages, & ceste Babylone Papale qui est parquēe en Italie, luy ministrera aussi trop d'argumens: & il ne faudra point aller chercher matiere de reprehēsiõ ailleurs, qu'en ce que ce miserable temps nous presente. Soyons donc tous bien vnis ensemble à descrier & detester les vices, & mesmement de ceux qui troublēt & ruinēt nostre France: car ceste vnion des Italiens gens de bien avec nous, leur doit estre plus recommandēe & plus precieuse, que nulle affectiõ naturelle de la patrie. Iesus Christ n'a-il pas dit, qu'il tient pour sa merē & ses freres, ceux qui font le commandement de Dieu son pere? cõme disant que le lien d'obeissance aux commandemens de Dieu, est de beaucoup à preferer au lien de parentē ou de natiõ. Or est-il certain que le lien d'obeissance aux commandemens de Dieu importe de fuir & detester les vices: & partant nous deuons tous estre vnis en cela, & preferer ceste douce & Chrestienne vnion à toute affection simplement naturelle, que nous pourrions auoir à nostre sang & à nostre nation.

**FINALEM ENT** ie souhaite grandemēt que tant les Italiens que nos François, rememorent l'ancien & le present estat de la Grece & de l'Italie, & facent vn peu comparaiſon du passé avec le present, pour en tirer quelque  
 bon

bon fruit & exemple. Chascun scait que la Grece a esté iadis la Prouince la plus florissante qui fust en tout le monde, en toutes vertus ciuiles & militaires: car c'estoit la fontaine de toutes bones sciences, & fort plantureuse en vaillans capitaines & soldats, tesmoins toute la Republique de Sparte: tant de vaillans capitaines Atheniens, comme Pericles, Themistocles, Conon, Alcibiades: & tant d'autres des autres villes de la Grece, comme Epaminondas, Philopœmen, Pelopidas, Timoleon, & autres semblables, lesquels Plutarque parangonne aux anciens & illustres capitaines Romains. En ceste prouince de la Grece la pure doctrine de l'Euangile fut premieremêt preschée & plantée par les Apostres mesmes de nostre Seigneur Iesus Christ: tellement qu'elle a aussi esté excellemment florissante en ceste philosophie celeste de la Religion Chrestienne. Mais estât ainsi comblée & pleine de tant de graces de Dieu, elle les a finalement mesprisées, & foulées aux pieds, & s'est pollué en tous vices, desbordemens & erreurs. Tellement que finalement l'ire de Dieu s'est embrasée contre icelle nation, laquelle il a baillée en proye au Turc ennemy de toute pieté & de toutes sciéces & vertus: de sorte qu'elle est auourd'huy en la plus seruile, miserable & detestable condition, que nation qui soit sur la terre.

LE vous demande maintenant, & de l'Italie qu'en dirons nous? quelle difference y a-il entre la condition & celle de la Grece? Certes il ne reste plus qu'à franchir vn petit saut. L'Italie auant le declin de l'Empire Romain estoit la prouince la plus florissante qui fust au monde, en toutes vertus ciuiles & militaires. Du tēps de la primitive Eglise elle estoit aussi vne vraye fontaine & colône de la pure doctrine de nostre Religion Chrestienne. Mais que sont deuenues toutes ces graces excellentes, dont Dieu auoit orné & décoré l'Italie? Elle les a chagées en vices tout contraires. Et sur cela ne voyons nous pas que Dieu en fait approcher l'instrument de sa vengeance? Le Turc ne iette-il pas desia sa veue sur la Sicile & sur l'Italie, comme fait l'aigle sur la proye? Je desirerois donc grandement que chascun amateur de vertu pensast a ces choses, & considérast que l'ire du grand Dieu des vengeance se monstré

bien flamboyante & preparée sur toute l'Europe, & qu'il est le mesme Dieu qui a puni la Grece par la miserable & seruite condition qu'elle souffre, & qu'il n'y a qu'un seul moyen pour destourner le courroux & la vengeance du Seigneur, affaivoir si les peuples s'amendent & corrigent des horribles & abominables vices, dont ils sont infectez & empoisonnez. Car si lon eôsideroit biẽ ces choses, ie croy que nul ne trouueroit mauuais de reprendre & descrier les vices & corruptions: ains toutes gens de bien s'employeroyêt en cela vertueufemêt & de bon cœur. Et mesmes pour estre François ie desirerois bien que ceux de ma nation pour le moins apprinsent à conoistre la source de leurs maux. Nos anciens Rois de France, comme Pepin, Charlemagne & leurs suceesseurs, ont fait le Pape & la Papanté, & l'ont esleuee en la grâdeur que nous voyôs: & pour recôpence de cela le Pape & ses supposts ne s'estudient qu'à desfaire & ruiner la Frâce. Il y a quelques soixante ans que Pape Iule I. fit eclipser & arracher de la main des François le Royaume de Nauarre, la Duché de Milan, & plusieurs autres terres que nos Roys tenoyêt en Italie par bons & iustes tiltres, les baillant en proye aux Espagnols & autres iniustes vsurpateurs. Et maintenant depuis quinze ans ou emuiron, le Pape & sa sequelle continuâs les traces de Pape Iule, pour acheuer de peindre la pauvre France, l'ont mise en la cõbustion des guerres ciuiles q̄ nous y voyôs, par les moyès & pratiques de leurs estaffiers Machiauelistes qu'ils y ont enuoyez, de sorte qu'elle semble approcher de sa ruine entiere, si Dieu par sa grace n'y remedie. Parquoy nous deuôs tous en general nous accuser, & nous reconoistre grâdemêt coupables & pleins de vices, & prier de bõ cœur nostre Dieu qu'il nous face la grâce de nous en-amender & corriger, & qu'il ne yueille permettre que nous crouppisïôs & nous flations en nos ordures & corruptiôs, afin que son ire s'appaise enuers nous, & qu'il retire ses végeâces de dessus nous, nous faisans iouir de sa misericorde & benignité.

FIN



L' I M P R I M E V R   A V X  
L E C T E V R S .

**C**ES discours contiennent tant de di-  
uerfes choses excellentes que si nous  
euſſions fait dresser vn Indice entier, il  
euſt falu faire comme vn autre liure. A-  
fin donc de ne vous presenter plus gros  
volume, il a ſemblé bon de marquer ſeule-  
mēt quelques points principaux, qui ſont  
pour la pluspart comme autant de certai-  
nes & notables Maximes, oppoſées à cel-  
les de Machiauel. Au reſte, l'auteur meſ-  
me a corrigé en ceſte troiſieſme edition  
les fautes qui eſtoyēt eſchappees aux pre-  
cedentes, & reſtitué pluſieurs allegations  
au marge, qui auoyent eſté omiſes. De ſor-  
te que nous eſperons que le lecteur n'y  
pourra maintenāt rien deſirer. Le prions  
routefſois, en prenant en bonne part no-  
ſtre trauail & diligence, de ſupporter nos  
fautes, ſi encores en ceſte preſente im-  
preſſion quelcune auoit eſchappé noſtre  
vigilante correction.

**I N D I C E D E S M A X I M E S**  
ximes de Machiauel, refutees en  
ces discours diuisez en  
trois parties.

Le premier nombre signifie la Maxime: le second, la page.

**M A X I M E S D E L A P R E M I E R E**  
miere partie, traitant du conseil que doit  
auoir vn Prince.

1 **L**E bon conseil d'un Prince doit proceder de sa prudence mesme, autrement il ne peut estre bien conseillé. 17

2 Le Prince pour euitier flatteurs, doit defendre à ceux de son conseil, qu'ils ne luy parlent ne donnent conseil, sinon de choses dont il leur entamera propos, & demandera auis. 66

3 Le Prince ne se doit fier aux estrangers. 121

**M A X I M E S D E L A S E C O N D E**  
de partie, traitant de la Religion que  
doit tenir vn Prince.

1 **V**N Prince sur toutes choses, doit appeter d'estre estimé deuot, biẽ qu'il ne le soit pas. 170

2 Le Prince doit soustenir ce qui est faux en la Religion, pourueu que cela tourne en faueur d'icelle. 182

3 **L A**

3 La Religion des Payens leur tenoit le cœur haut & hardy à entreprendre grādes choses: mais la Religion des Chrestiens les ramenāt à humilité, leur affoiblit le cœur, & les expose en proye. 194

4 Les grands docteurs de la Religion Chrestienne, par grande obstination, ont tasché d'abolir la memoire des bonnes lettres & de toute antiquité. 201

5 Quand on delaiissa la Religion Payenne le monde deuint tout corrompu, & vint à ne croire plus ni Dieu ni Diable. 210

6 L'Eglise Romaine est cause de toutes les calamitez d'Italie. 220

7 Moÿse n'eust iamais peu faire obseruer ses ordōnāces, si main armee luy eust failly. 229

8 Moÿse vsurpa la Iudee, comme les Goths vsurperent partie de l'Empire Romain. 232

9 La Religion de Numa fut la principale cause de la felicité de Rome. 236

10 L'homme est heureux tant que fortune s'acorde à la cōplexiō & humeur d'iceluy. 242

## MAXIMES DE LA TROISIESME partie, traitant de la police que doit auoir vn Prince.

1 LA guerre est iuste qui est neccessaire, & les armes raisonnables, quand on ne pent auoir esperance d'ailleurs. 251

2 Pour faire qu'un Prince retire du tout sa fantasie de faire paix ou accord avec ses adversaires, luy faut faire user de quelque tour outrageux contre iceux. 285

3 Un Prince en pays conquis doit establir Colonies, du moins es lieux plus forts, & en chasser les naturels habitans. 290

4 Le Prince en pays nouvellement conquis doit abbatre tous ceux qui souffrent grand perte au changement, & du tout exterminer le sang & la race de ceux qui auparavant y dominoient. 297

5 Pour se venger d'un pays ou d'une tité, sans coup ferir, la faut remplir de meschantes mœurs. 303

6 C'est folie de penser que nouveaux plaisirs facēt oublier vieilles offenses aux grāds Seigneurs. 305

7 Le Prince se doit proposer à imiter Cesar Borgia fils du Pape Alexādre sixiesme. 317

8 Le Prince ne doit se soucier d'estre reputé cruel, pourveu qu'il se face obeir. 342

9 Mieux vaut à un Prince d'estre craint qu'aimé. 371

10 Le Prince ne se doit fier en l'amitié des hommes. 374

11 Le Prince qui veut faire mourir quelqu'un, doit chercher quelque couleur apparente, & n'en

Et n'en sera point blasimé, pourueu qu'il laisse  
les biens aux enfans. 378

12 Le Prince doit ensuyure la nature du  
Lyon & du Renard: nõ de l'un sans l'autre 380

13 Cruauté qui tend à bonne fin n'est repre-  
hensible. 389

14 Il faut qu'un Prince exerce cruauté tout  
en un coup, & face plaisir peu à peu. 395

15 Un Tyran vertueux pour maintenir sa  
tyrannie, doit entretenir partialitez entre ses  
suiers & taer les amateurs du bien public. 401

16 Un Prince peut aussi bien estre hay pour  
sa vertu, que pour son vice. 408

17 Le Prince doit tousiours nourrir quelque  
ennemy contre soy, afin que venât à l'opprimer  
il en soit est mé plus grand & redoutable. 414

18 Le Prince ne doit craindre de se perirer,  
tromper & dissimuler: car le trompeur trouue  
tousiours qui se laisse tromper. 419

19 Le Prince doit sauoir caualler les esprits  
des hommes pour les tromper. 424

20 Le Prince qui (comme par contrainte) u-  
sера de douceur & gracieuseté, auancera sa  
ruine 427

21 Le Prince prudēt ne doit obseruer la foy,  
quand l'observation luy en est dommageable,  
& que les occasions qui la luy ont fait promet-  
tre sont passees. 431



22 La foy, clemence, liberalité, sont vertus fort dommageables à un Prince: mais il est bon qu'il en ait le semblant tant seulement. 473

23 Le Prince doit avoir l'esprit dextremēt habitué à estre cruel, inhumain & desloyal, pour se sçavoir monstrer tel, quand il est besoin. 500

24 Le Prince voulant rompre la paix promise & iurée avec son voisin, doit mouvoir guerre & s'attacher contre l'amy d'iceluy. 502

25 Le Prince doit avoir le courage disposé à tourner selon les vents & variation de fortune, & se sçavoir servir du vice au besoin. 504

26 Chicheté est lauable en un Prince, & la reputation de mechainque est un deshonneur sans malvueillance. 511

27 Le Prince qui voudroit faire estroite profession d'homme de bien, ne pourroit estre de longue duree en ce monde, en la compagnie de tant d'autres qui ne valent rien. 528

28 Les hommes ne sauent estre du tout bons ou du tout meschans, ni user de cruauté & violence parfaite. 532

29 Celuy qui a tousiours porté visage d'homme de bien, & veut deuenir meschant pour paruenir à quelque degré, doit coudourer son changement de quelque raison apparente. 535

30 Le Prince en temps de paix entretenant partialité entre ses suiets, pourra par ce moyen les

- Les manier plus aisement à sa volonté. 539
- 31 Seditions & dissensions ciuiles sont vitieuses, & ne sont à blâmer. 554
- 32 Le moyen de tenir les suiets en paix & union, & les garder de se remuer, c'est de les tenir pauures. 559
- 33 Le Prince qui craint ses suiets, doit bastir forteresses en son pays, pour les tenir en obéissance. 593
- 34 Le Prince doit deleguer à autruy les affaires dont l'execution est suiette à inimitié, & se reseruer ceux qui despendent de sa grace. 596
- 35 Pour ministrer bonne iustice, le Prince doit establir grand nombre de iuges. 598
- 36 Les gentils-hommes qui tiennent chasteaux & iurisdiccions sont fort ennemis des Republicques. 630
- 37 La Noblesse de France ruinerait l'estat du Royaume, si les Parlemens ne la punissent & renoyent en crainte. 632



# INDICE.

<p>ce 597</p> <p>le Chrestien ne doit estre trop adonné aux auteurs profanes 203</p> <p>les Chrestiens restaurateurs &amp; main- teneurs des bonnes lettres 206.207</p> <p>à l'aduènement de Christ le monde a esté amendé 217</p> <p>Claudius Empereur, meschant en sa vie, &amp; neantmoins grand iusticier 625</p> <p>Clemence vtile &amp; honorable à ceux qui sont clemens 470</p> <p>Clemence cause des bonnes mœurs 476</p> <p>la Clemence d'un Prince n'est point cause du mal 477</p> <p>Clemence magnanime de Camillus 494</p> <p>les trois Colonnes du Royaume de France quelles 58</p> <p>Colonies pourquoy dressées par les Romains 247</p> <p>frayeurs de Commodus cruel Tyran 375</p> <p>de la puissance du Concile par dessus le Pape 330</p> <p>Concorde fort vtile en vne republi- que 543</p> <p>plus expedient à vne republique que le Conseil soit bon &amp; le Prince mes- chant, qu'aucontraire 23</p> <p>reigles obseruees par les François pour le Conseil de leurs Princes 26</p> <p>le bon Conseil maintient le Prince en son estat 35. le rend honoré 36.</p> <p>le fait craindre &amp; redouter 37</p> <p>le Conseil de plusieurs est à preseter au Conseil d'un seul 63</p> <p>le Conseil d'un seul est dangereux 111</p> <p>Conseils des Machiauelistes pour rui- ner la France 297</p> <p>les Conseils de Machiauel sont pro- pres à ruiner les Princes. Voyez ses Maximes.</p> <p>les Conseils d'astuce sont perilleux 385</p>	<p>de l'election des bons Conseillers &amp; magistrats 28</p> <p>Conseillers flateurs 110</p> <p>Conseillers du Prince qui a mal gou- uerné ne doyuent estre retenus par son successeur 115</p> <p>Cōseillers du Prince desagreables aux grands &amp; au peuple doyuent estre congediez 114</p> <p>Constance compagnie de toutes au- tres vertus 499</p> <p>la Constance ne se meut pour prospe- rité ni aduersité 502</p> <p>Constance du Prince en quoy doit e- stre employee 503</p> <p>Cordeliers d'Orléans imposteurs 193</p> <p>Cornelius Rufinus priué de l'office de Sénateur, pourquoy 611</p> <p>de Cruauté 344</p> <p>Cruauté fait perdre l'amour des su- iets enuers le Prince 314</p> <p>Cruauté renuerse iustice 391</p> <p>Cruauté grande ne se peut effacer des cœurs 398</p> <p>gens Cruels sont volontiers couards 345</p> <p>les Curez plaident cōtre les Mendians, pour la besace, &amp; quelle fut l'issue du proces 464. &amp;c.</p>
<p style="margin: 0;">D</p>	
<p><b>D</b>enis Tyran de Sicile agité de con- tinuelle peur 375</p> <p>felicité de Denis Tyran de Sicile 404</p> <p>toute creature meime l'homme à Dieu 184</p> <p>la raison naturelle &amp; le sens commun nous enseignent qu'il y a vn Dieu 187</p> <p>Dieu est la cause premiere de toutes choses 247</p> <p>les Docteurs Chrestiens ont refuté les Payens par leurs propres liures 203</p> <p>Domitian oste l'office à vn iuge, pour ce que c'estoit vn baladin 618</p> <p>moyens admirables de la mort de Do- mician 350</p>	

# INDICE.

le Droit Canon contient plus de mal  
que de bien 585  
Dispute à vider par le feu 241  
Discours prefens d'où sont recueillis  
12

## E

**E**Mpereurs Romains grands iusticiers 617. 618  
plusieurs Empereurs Romains ont esté fort doctes 635  
il ne faut mettre son Ennemi en desespoir 286  
bon moy de gagner ses Ennemis 321  
Epicuriens ou atheistes gens de service en cour 172. innocteurs d'impôts 173. pourquoy enclins à toute méchanceté 174  
l'Equité est le nerf du commandement 376  
Estats generaux se tenoyent iadis en France pour trois causes 43  
exemples diuers de l'assemblée des Estats & pour quelles causes 43  
iufqu'à 46.  
l'authorité des Estats generaux est vne des loix fondamentales du Royaume 50  
quelle est l'authorité des Estats generaux, & dequoy ce corps d'Estats doit estre composé 50  
les Estats ressemblent le Senat Romain 39  
l'Estat public gist au bien commander & bien obeir 314  
la fermeté d'un Estat public est fondée sur la clemence 486  
Estrangers combien & comment dangeux quand ils sont grands 124  
iufqu'à 128  
Estrangers enclins à faire trahisons 138

## F

**F**ausseté & religion incompatibles 183. 184  
Fausseté detestable en matiere de religion & histoires à propos 191. 192  
Felix Pape, iadis seant à Geneue 317  
Fidelité est vn bon heritage 437  
Flatteurs aimez des Princes 70

différence du flatteur & de l'amy 75  
la Force est seruante de la raison 383  
la force d'un Prince consiste en la richesse de son pays 246  
de Fortune 246  
Fortune n'est qu'une fiction Poétique 295  
Sans Foy la vie & société humaine ne peut subsister 432  
la Foy ne veut estre violée ni suscytée 437  
la Foy estoit en singulière recommandation entre les Romains 43  
France gouvernée aujourdhuy par la doctrine de Machiavel 10  
François I. Roy de France, Prince de bonnaire 313  
François I. Prince soigneux de garder la foy promise 442. 443  
liberalité du Roy François I. 517  
esprits des François aisez à caualier 425

## G

**G**uerre pour le Pape 225  
l'on ne doit mouoir Guerre sans titre & iuste cause 255  
s'il est loisible de faire la Guerre pour la religion 253  
la Guerre doit estre assopie par la paix 263  
Guerres ciuiles doyent estre incontinent appaisées 264  
Guerre ciuiles entre les maisons d'Orleans & de Bourgongne 270

## H

**H**arangue notable faite à Coriolanus 265. 266  
belle Harangue de Titus Largius dictateur 277  
Harangue notable du Roy François I. aux Rochelois 313  
Harangue d'un docteur Sorbonique pour soutenir vn massacre 359  
Heliogabalus tyran agité de frayeurs continuelles 404  
Heliadius iuge Romain excellent per sonnage 617  
Hieronymus tyran de Sicile, & son histoire

# INDICE.

<p>histoire notable 406</p> <p style="text-align: center;"><b>HISTOIRES.</b></p> <p>plaisantes Histoires des bouffons &amp; flatteurs de cour 80. iusqu'à 102</p> <p>Histoires monstrans que le cōseil d'vn seul est dangereux 111. iusqu'à 116</p> <p>Histoires qui enseignent à vn Prince cōme il se doit gouuernier avec les bons ou mauuais cōseillers de son predecesseur 116</p> <p>Histoires monstrans qu'il faut donner congé aux conseillers maluoulus des grand &amp; du peuple 117. 118</p> <p>Histoires des grands maux prouenus quand les hommes se font grands en pays estrange 124. iusqu'à 140</p> <p>Histoires des benedictions de Dieu sur ceux qui ont eu la crainte 181 182.</p> <p>Histoire de la mort de Pan 214</p> <p>Histoires monstrans cōment il ne faut legerement esnouuoir les guerres 255. iusqu'à 258</p> <p>Histoires de ce qui est aduenu à ceux qui ont fait la guerre pour la religion 257. iusqu'à 262</p> <p>Histoires du malheur des guerres ciuiles 268. &amp;c.</p> <p>Histoires monstrans qu'vne paix tollerable ne doit estre rompue 281</p> <p>Histoires enseignans qu'il ne faut mettre son ennemi au desespoir 286</p> <p>Histoires notables des Princes clemens 314. 315 316</p> <p>Histoire notable du Roy S. Louys 325</p> <p>Histoires monstrans que les cruels sont courards 342. iusqu'à 348</p> <p>Histoires des iugemens de Dieu contre les Atheistes 175. iusqu'à 179</p> <p>Histoires des iugemens de Dieu sur les tyrans 354. iusqu'à 359</p> <p>Histoires notables de la foy gardee par tous Seigneurs &amp; Princes vertueux 335. iusqu'à 444</p> <p>Histoires des iugemens de Dieu sur les perfides 444. iusqu'à 453</p> <p>Histoires des Princes ruinez par l'a-</p>	<p>uarice 507</p> <p>Histoires des Princes prodigues &amp; cruels 512. 513</p> <p>Histoires de plusieurs Princes agrandis par liberalité 519</p> <p>Histoires des maux que les partialitez engendrent 534. iusqu'à 544</p> <p>Histoires de l'excellence de concordance &amp; vnion 543. 544</p> <p>Histoires des maux aduenus par les seditions 548. iusqu'à 552</p> <p>Histoires notables des biens de la bonne iustice &amp; des maux de la mauuaise 607</p> <p>Histoires de la moderation tenue par les anciens à bien dresser les assemblees des iuges 621</p> <p>Histoires des Empereurs Romains &amp; des Rois de France qui eux mesmes ont administré iustice 624. 625</p> <p>Histoire notable de la iustice demandee à l'Empeur Adrian par vne pauvre femme 625</p> <p>L'Honneur doit abolir la vengeance, &amp; histories à ce propos 625</p> <p style="text-align: center;"><b>L</b></p> <p>Lacopins de Berne imposteurs esleuez 192</p> <p>beau discours, des langlous ou bouffons de cour 77</p> <p>letho beaupere de Moysse monstre tres bien quels doyuent estre les magistrats 602</p> <p>Impieté punie de Dieu 175</p> <p>Ingratitude compagne de chicheté &amp; d'auarice 522</p> <p>Inimitiez doyuent estre mortelles 311. 312</p> <p>Iodelle Poete tragique Epicurien fait vne fin tragique 178</p> <p>Italie des long temps comblee d'impieté 227</p> <p>vn seul Iuge suffit es sieges subalternes 504</p> <p>le Iuge doit craindre d'offenser sa conscience 627</p> <p>iugemens souuerains doyent estre ren-</p>
---	---

# INDICE.

<i>lus par plusieurs</i>	595
<b>Juges passionnez ne peuvent bien iuger</b>	560
<b>Jules Cesar prince clement</b>	324
<b>Justise de Julian Papostat Empereur 611</b>	
<b>Iustice par quel moyen corrompue en france</b>	561
<b>bonne iustice consiste en bonnes loix &amp; bons magistrats</b>	598
<b>la bonne iustice est cause de paix &amp; la mauuaise de seditiõs</b>	606
<b>par qui &amp; commet la iustice estoit ad ministree en France auant que les parlemens y fussent establis</b>	633. 634
<b>Iustice &amp; conoissance des moyes pour l'administrer autat &amp; plus necessaire en vn royaume que la force des armes</b>	634. 635

## L

<b>L</b> iberalité louable en vn prince	507
<b>Liberalité esseue les princes</b>	513
<b>Lignerolles Courtisant, docteur en atheisme</b>	178
<b>Lige remonstrance de Liuia à Auguste 515</b>	
<b>Livres de Machiauel sont l'alcoran des courtisans</b>	4
<b>la Loy Salique est vne des loix fondamentales du Royaume</b>	48. 49
<b>la Loy naturelle ne peut estre abolie par le Prince ni par autre</b>	59
<b>Loix fondamentales du Royaume de france</b>	48. 49
<b>le moyen pour faire bonnes Loix</b>	480
<b>Louys XII. prince clement</b>	315
<b>Louys XII. prince soigneux de garder la foy promise</b>	441
<b>S. Louys Roy de France, prince fort excellent</b>	325
<b>excellens. enseignemens du Roy S. Louys à son fils &amp; successeur</b>	628
<b>Louys le debonnaire grand iusticier</b>	626
<b>Lucillus peu aymé &amp; peu heureux à cause de la rudesse</b>	455
<b>Lyon colonie d'Italiene</b>	297

## M

<b>M</b> achiauel docteur des courtisanes & de ses esclits	4
<b>depuis quel temps &amp; pourquoy Machiauel est receu en France</b>	8
<b>impietez &amp; fort ises de Machiauel. Voyez les Maximes.</b>	
<b>Machiauel parfait atheiste</b>	209. 210
<b>Machiauel apprend aux princes à estre bestes</b>	381
<b>Machiauel enseigne la souueraine melchancere</b>	527
<b>Machiauel a traité toutes les parties de l'art de tyrannie</b>	587
<b>Machiauelistes sont inconstans &amp; semblables au chameleon</b>	505
<b>les Machiauelistes de France n'ont pas tousiours bié suyui leur maistre</b>	588
<b>Magistrats cassez à Rome pour petites fautes</b>	619
<b>temperature requise es assemblees des Magistrats</b>	619
<b>qualitez particulieres requises. es Magistrats</b>	602
<b>les Magistrats de France ne doyuent estre téporels ni ambulatoires</b>	623
<b>Maire du palais estranger cause de guerre ciuile en France</b>	137
<b>Marc Antonin Empereur prince excellent 325 fort clement 421 iusqu'à 475 fort liberal 517 fuisoit grand cas de la noblesse de veru</b>	636
<b>Marmoset que signifie, &amp; beau discours touchant telles gens</b>	88
<b>Marmosets de france &amp; d'angleterre 102. iusqu'à</b>	107
<b>Massacres à paris du temps du duc lea de Bourgongne</b>	270
<b>Massacres sont tousiours excusez</b>	361
<b>Matines parisiennes</b>	125
<b>Maures d'ou sont issus</b>	234
<b>Mecenas grand Seigneur Romain miroir de la noblesse</b>	636
<b>plaisant discours du proces des Mendians contre les Curez</b>	564
<b>Meurtre est tousiours meurtre, à quelle</b>	que

# I N D I C E.

que fin qu'on le face 391  
 Miracles de Christ attribuez aux prin-  
 ces, par les auteurs profanes 190  
 la doctrine des Mœurs excellentemēt pro-  
 posée en la parole de Dieu 146

## N

**N**AVARRE. Voyez Royaume.  
 Nature enseigne qu'il y a vn Dieu 172  
 Neron ne trouue en sa mort ami ni en  
 acmi 400  
 la noblesse de France est le pilier de la  
 iustice 631  
 l'ancienne Noblesse Françoisē fort en  
 nemie des tyrans 631  
 noblesse respectée en Alemagne & en  
 Suisse 631  
 noblesse de vertu plus à priser que no-  
 blesse de sang 635

## O

de la vente des Offices 32  
 Offices encheris en France par le mo-  
 yen des Machiauelistes 562  
 proportiō geometrique doit estre ob-  
 seruee en la prouisiō des Offices 601  
 Opinions discordantes ne sont à crain-  
 dre pourueu qu'elles tendent à vn  
 mesme but 64  
 l'Ordre de nature monstre qu'il y a vn  
 Dieu 172  
 Ottrois contrains né sont sans profit 429

## P

**P**aix tollerable ne doit estre rompue 280  
 articles de paix entre les curez & men-  
 dians 584  
 le siege Papal fait plustost mal loin que  
 pres 121  
 la puissance du Pape à leuer deniers en  
 france comment limitee par les for-  
 bonistes 223  
 presche de frere Jean de rochetaille  
 contre le Pape 224  
 le Pape cause de la perte du royaume  
 de Nauarre aux droits heritiers 226  
 question si le Pape peut legitimer ses  
 enfans 376

de la puissance du Pape & du Concile 330  
 limitations de la puissance du Pape 333  
 le Pape se compare au Soleil & les Em-  
 pereurs à la Lune 340  
 les Papes ont conquis enfer 341  
 Parlement signifioit aucienemēt l'as-  
 semblée des trois estats 40  
 des Parlemens de france, & depuis  
 quel temps ils ont esté erigez 63  
 auant l'erection des Parlemēs le roya-  
 me n'estoit moins florissant en paix  
 & bonne iustice que depuis 633  
 Partialité pernicieuse à vn prince, &  
 fondement de tyrannie 533  
 Patrons que le prince se doit proposer  
 à imiter 324  
 les Patrons qu'on se propose à imiter  
 doyent estre bien dressez 523  
 Pauureté fait entreprendre des nou-  
 ueautez 539  
 Payens comment instruits en religion  
 & bonnes meurs 145.146.147  
 la vertu des Payens en exterieur 120  
 de qui les Payés ont apprins beaucoup  
 de belles & bonnes sentences conte-  
 nues en leurs liures 145  
 du temps de la primitiue Eglise les  
 Payens estoient comme disciples  
 des Chrestiens 219  
 Ion ne se fie point aux Perfides & per-  
 iures 444  
 les Perfides sont contrains de condam-  
 ner la perfidie 445. 446  
 la Perfidie cause de la ruine des perfi-  
 des 447  
 Perfidie furie infernale 455  
 Philippe le hardi prince debonnaire 315.316  
 Philippe auguste le conquerant, grand  
 iusticier 626  
 la Pietē benie de Dieu 184  
 vieux Plaisir efface nouvelle offen-  
 se 313  
 Poetes iangleurs 85  
 du prince sage de soy-mesme 18  
 le Prince a double puissance, absolue  
 & ciuile 47



# INDICE.

La puissance absolue d'un Prince ne s'estend point par dessus Dieu	48	Prudence est plus requise au conseil du Prince qu'en luy-mesme	21
Le Prince ne peut abolir les loix fondamentales de son royaume	48	Puissance absolue du prince quelle iusqu'à	47 51
Le Prince qui se gouvernera par le conseil des gens sages prospere	65	La Puissance civile tempere l'absolue	60
Le Prince ne fait ce qui ce fait que par la bouche de ses gens	67	La Puissance d'un Prince ne gist pas en ses thesors	519
Le Prince doit chercher tous moyens d'assopir la guerre par paix	262	<b>R.</b>	
Le Prince peut bien estre craint & aimé tout ensemble	373	<b>R</b> Apporteurs dangereux iusques au bout	90. iusqu'à 110
Signes de ruine en un Prince	419	Reconciliation peut tousiours venir à point	292
Rigueur de Prince cause de deny d'obeissance	418	Religion & fausseté incompatibles	185
Le Prince clement est mieux obey	480	antiquité, simplicité & excellence de la Religion chrestienne	141. iusqu'à 145
Le Prince clement asséuré en son estat	483	discours monstrant que la Religion Catholique & Reformee est vne mesme religion	149. iusqu'à 158
par clemence le Prince acroit la domination	414	si par guerre lon peut contraindre les personnes d'estre d'une mesme Religion	257
Le Prince ne doit thesauriser	557	les Richesses plus requises au general qu'au particulier	556
moyens que le Prince doit tenir pour enrichir ses sujets	561	Rochelois bons françois	53
devoir d'un Prince à choisir de bons magistrats	617	privilèges des Rochelois	56
Le Prince doit punir les mauvais iuges & remunerer les gens de bien	621	les anciens Romains estoient fort debonnaires	478
Le Prince doit luy-mesme administrer iustice	623	execrations des Romains contre les infraçeurs de paix	498
Princes de petite prudence par bon conseil ont esté bien gouvernez	26	clemence de Romulus	492. 493. 498
qui fait les Princes meschans & corrompus	98	Royaume de france florissant par dessus tous autres en temps de paix	183
les bons Princes enclins à pardonner	309	Royaume de Nauarre par quel moyen usurpé par l'Espagnol	226
les Princes ne doyent estre desfiants	315	La pluspart des Rois de france ont esté fort debonnaires	487
bons Princes aiméz & les meschans hays	397. 398	plusieurs Rois de france fort liberaux, specialement enuers les doctes & ecclesiastiques	518
les Princes (dit Commynes) n'ont point de crainte de Dieu ni de charité, par faute de foy	418	<b>S.</b>	
Prodigalité cause de ruine en un prince	511	clemence & autres vertus excellentes de Scipion l'Africain	490. iusqu'à 503
la Prodigalité suyvie de cruauté	513	histoire de Sauanarola	240
la Propriété des biens est un droit de nature	289	le mespris des Sciences est un des plus grands	

# INDICE.

grands vices de la noblesse	635	les Tyrans ne sauroyent eulx la iustice de Dieu	348
Seditious causes de grands maux	548	Langages des Tyrans	371
Dieu a donné à chaque Seigneurie son opposice	416	Tyrans sont pleins de des fiance	375
Senat de Rome & estats de France correspondent	39	tyrans coulourent leurs cruantez de fausses imputations, & les histoires à ce propos	480
clemence du Senat Romain	493	les Tyrans tirent tout à eux	402
devoir d'un bon Seruiteur enuers le Prince	73	les Tyrans ne sont de longue duree	403
Subtilitez inutiles aux periures & tyrans	457. 458. 459. 460	la vie des Tyrans pend à vn filet	404
les Suiets des romains n'estoyent serfs	423	marques de Tyrans	405
comment les Suiets pourront estre enrichis par leurs princes	561	les Tyrans ont tousiours assez d'enemis	415
moyens d'auoir les Suiets du tout à commandement	482	<b>V</b>	
<b>T</b>		injustice de l'empereur Valentinian	416
<b>T</b> heopompus par quel moyen estima auoir bié affermy son royaume	484	Vengeance irreconciliable contraire au droit naturel	307
Thrcsor le plus seur des princes est dans les bourses de leurs suiets	558	montant en honneur on doit abaisser en Vengeance	315
Tiberius empereur fort mal auisé en l'eslection des officiers de iustice	617	taire la Verité au prince est vne chose pernicieuse	69
Titus prince fort clement	476	Vertus excellentes ne doyuent estre suspectes à vn prince	412
Trajan bon & debonnaire prince	476	Vespasian prince clement	475. 476
la doctrine de la Trinité n'est repugnante à la raison humaine	186	Vespasian osta l'estat à vn de ses officiers qui se perfumoit	618
le Trompeur est souuent trompé	422	Vespres Siciliennes	125
principes de l'art de tromperie	424	<b>Z</b>	
des Tyrans	251. 152	faux Zelateurs de l'ancienne religion	
		pillars & meschans	178

F I N.

AVTEVRS GRECS, LATINS ET  
FRANÇOIS, DESQUELS SONT EXTRAI-  
tes les histoires & diuerfes autres choses alle-  
guées en ce discours contre  
Machiauel.

*Amnianus Marcellinus.*  
*Annales de France.*  
*Aristote.*  
*La Bible.*  
*Capitolinus.*  
*Cicero.*  
*Commines.*  
*Dion.*  
*Dionysius Halicarnassens.*  
*Du Bellay.*  
*Æschylus.*  
*Empirides.*  
*Florus.*  
*Froissart.*  
*Herodianus.*  
*Homerus.*  
*Horatius.*  
*Iosephus.*  
*Innocent.*  
*Ins civile & Canonique.*  
*Lampridius.*  
*Molinus.*

*Monstrelet.*  
*Munsterus.*  
*Papon.*  
*Paulus Æmylius.*  
*Plinius Iunior.*  
*Platina.*  
*Plutarchus.*  
*Pomponius Latus.*  
*Sabellicus.*  
*Salustius.*  
*Steidamus.*  
*Sophocles.*  
*Spartianus.*  
*Suetonius.*  
*Tacitus.*  
*Titus Livius.*  
*Thucydides.*  
*Trebellius Pollio.*  
*Virgile.*  
*Vopiscus.*  
*Xenophon.*

S O V H A I T  
pour la France.

**L**ES traits de l'horrible tempeste  
Accablant ta chetive teste,  
O France, esclau de malheur,  
Estonnent sans cesse mon ame,  
Qui pour ta mort proche se pisme,  
Ëprise d'extreme douleur:

Pour toy,

Pour toy, tandis que ie respire,  
Au Seigneur ainsi ie sousspire.

O Roy de la machine ronde,  
As tu la sché toute la bonde  
De tes fureurs sur les François?  
Si de toy L' Athee s'y moque,  
Et le cruel ta main prouoque,  
Enten-tu point des tiens la voix?  
Veux-tu tousiours iustice faire,  
Et à ton peuple estre contraire?

Que di-ie, hélas! ta bonté haute  
Engloutit toute nostre faute,  
Et d'un bras rude-gracieux  
Les tiens tu tires de la fange,  
Et frappes de façon estrange  
Tous ces geans audacieux,  
Qui de forcenerie extreme  
Hurtent contre ton throne mesme.

Seulement permets moy de dire  
Vn mot de ce que ie desire:  
Et si tu voulois l'acomplir,  
Toute la France desolee  
Al instant de toy consolee  
Orroit ses prouinces remplir  
Du bruit de ta louange sainte,  
Et tous te reuerer en crainte.

Fay donc, Seigneur, que nostre Prince  
Esleué sur ceste prouince,  
(Autresfois du monde le prix)

Par un saint conseil se conduise:  
Que le sot flatteur il mesprise:  
Que du moqueur il ne soit pris:  
Aux cruels estrangers ne donne,  
A garder sceptre ni couronne.

Ta pure & sacree parole  
Soit de nostre Prince l'escole:  
Que de la sortent ses edits.  
Tout erreur au loin il deschasse  
Et que verité trouue place  
En son cœur, en ses faits & dits.  
Les bons, les doctes il avance,  
Et face perir l'ignorance.

Qu'il estaigne aux champs & aux villes  
Les feux de nos guerres civiles  
Et comme un Hercule Gaulois  
Couppe les testes de ce monstre,  
Qui encor auourd'huy se monstre  
Ennemi iuré de nos Loix.

Qu'il enfume dans sa cauerné  
Ce pillard Cacus qui gouuerne.

Le Lyon Nemea rauage,  
Et Diomedé plein de rage  
A saoulé de chair ses cheuaux,  
Le sanglier d'Erymanthe escume,  
De iuste sang Busyre fume,  
Et cherche des hostes nouveaux,  
Fay donc un Hercule reuiure

Qui

*Qui de tant de maux nous deliure,*  
*Et que d'une main liberale*  
*Il tienne la balance esgale,*  
*Exterminant tous les meschans:*  
*Desloyauté & tyrannie*  
*Soit de son Royaume bannie:*  
*Habitent es villes & champs*  
*Pieté, Justice, Concorde,*  
*Abondance & Misericorde.*  
*Veux-tu la fin de ton martyre?*  
*O France:oy ce que ie desire,*  
*Et le souhaite avecque moy.*  
*Le desir cherche le remede,*  
*Et le mal au remede cede:*  
*Alors s'appaise tout esmoy.*  
*Ton secours se trouue en ce liure:*  
*Aimes-tu mieux mourir que viure?*  
*Derechef à toy ie me tourne*  
*O Seigneur, que ton œil retourne*  
*En douceur France visiter.*  
*Fay que lon puisse encore dire,*  
*Que tu ne tiens tousiours ton ire.*  
*Et que là tu veux habiter.*  
*Sois Pere & Prince favorable*  
*A nostre France miserable.*

**F I N.**















